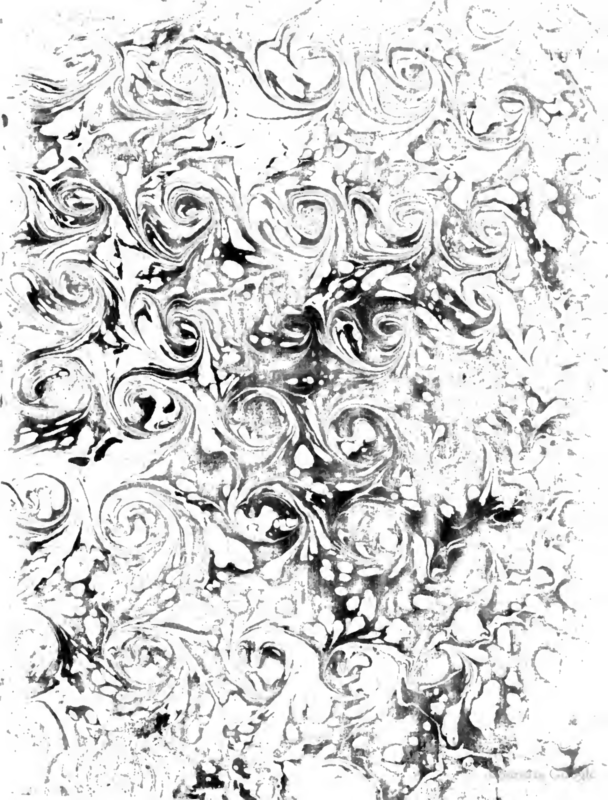


Digitized by Google


6
30-B
12
6
6 I M
8
Digitized by Google



Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

XIV. 15. 5
EE.11.

6 = 367.B.12

Digitized by Google

HISTOIRE
DE
CICERON,
AVEC
DES REMARQUES
HISTORIQUES ET CRITIQUES.

Par Mr MORABIN.

TOME SECOND.





A PARIS,

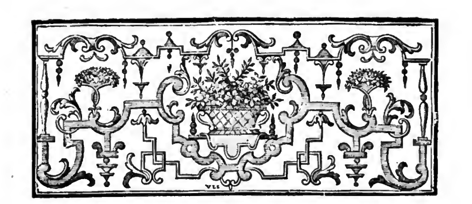
Chez PH. N. LOTTIN, Imprimeur-Libraire, rue S. Jacques, proche de S. Yves, à la Vérité.

M. DCC. XLV.

AVEC APPROBATION ET PRIVILÉGE DU ROI.



Digitized by Google



REMARQUES
SUR L'HISTOIRE
DE CICERON.

I. ES TULLIUS *surnommés* CICERONS. Les Romains avoient ordinairement trois noms, & extraordinairement quatre & jusqu'à cinq : le prénom, *prænomen ;* le nom de famille, *nomen ;* & le surnom, *cognomen ;* un second surnom particulier ou à celui qui le portoit ou à ceux de sa branche, *agnomen ;* & quand cela se rencontroit un nom adoptif, *nomen adoptivum*, tel qu'on le trouve dans P. *Cornelius Scipio Africanus Æmilianus* & dans *C. Calpurnius Piso frugi Licinianus* ; ou bien enfin un attribut personnel & distinctif, comme dans *M. Valerius Corvinus Messala Niger*. Le premier de ces noms, quoique honorable en tant qu'il étoit la marque de l'ingénuité, ne signifioit rien par lui-même ; & il étoit commun à tant de personnes, qu'on ne pouvoit en tirer vanité. Les plus usités étoient A. *Aulus*, C. *Caïus*, D. *Decimus*, L. *Lucius*, M. *Marcus*, M' *Manius*, P. *Publius*, Q. *Quintus*, Ser. *Servius*, Sex. *Sextus*, Sp. *Spurius*, T. *Titus*, Ti. *Tiberius*. A peine en compteroit-on une demi-douzaine d'autres. Il est seulement à remarquer, que le plus souvent le prénom du pére passoit à l'aîné de ses enfans ; & que dans les discours directs, il étoit de la politesse ou du cérémonial de ne le pas omettre.


Digitized by Google

Quinte, puta, aut Publi, gaudent prænomine molles
Auriculæ. Horat.

En sorte qu'en adressant la parole à Cicéron, par éxemple, ou à César; on disoit ou *Marce Tulli* ou *Cai Cæsar*, & ainsi des autres.

Tullius étoit le nom de famille des Cicérons & de plusieurs autres particuliers qui ne tenoient à eux ni par parenté, ni par alliance. Denys d'Halicarnasse & Valere Maxime font mention d'un Tullius Duumvir, qu'un des Tarquins fit jetter à la Mer pour infidélité dans le Ministére sacré. Cicéron parle d'un M. Tullius Patricien & Consul en 254, dès les premiers temps de la République. On trouve ailleurs un Sex. Tullius Primipile dans l'armée de C. Sulpicius vers l'an 396, un M. Tullius en faveur de qui étoit l'Oraison *Pro M. Tullio* dont Quintilien 4, 2, cite ce fragment; *Fundum habet in agro Tigurino M. Tullius paternum*, par lequel il paroît que c'étoit un Suisse du Canton de Zurich; M. Tullius Decula, Consul en 672; L. Tullius Cimber, l'un des meurtriers de César; P. Tullius Syrus, cité *Har. resp.* & Tullius Rufus ancien Questeur, 5. *Comment. Cæs.* Tous ceux-là & beaucoup d'autres dont il sera fait mention dans cette Histoire, sans parler de ceux de qui les noms se lisent dans d'anciennes inscriptions, étoient tout-à-fait étrangers à nos Cicérons.

2. Quant à ce surnom, Plutarque & Priscien le dérivent de *Cicer*; sorte de pois, de la grosseur ou figure duquel ils prétendent qu'étoit une verrue ou autre tache dont étoit marqué le premier de cette race qui l'avoit porté.

Pline au contraire, 18 *Hist. nat.* 3, le tire du choix que ce premier Cicéron avoit fait de la culture de ce légume. Quoi qu'il en soit, le surnom *Cicero*, bien que moins commun que la plûpart des autres, n'étoit pas tellement affecté aux Tullius d'Arpinum, qu'il n'eût été donné à quelques-uns avant eux: du moins trouve-t-on dans Tite-Live 3, 31, un C. Clodius Cicero Tribun du Peuple, sur l'accusation de qui le Consulaire T. Romilius fut condamné à une amende l'an 301 de la fondation de Rome. Le même Plutarque, qui est le seul des anciens dont nous ayons une Histoire entiére de Cicéron, nous montre bien de la simplicité; quand il dit, que les descendans du premier qui fut ainsi appellé, ne rejettérent point ce surnom, mais furent bien aises de le retenir, encore que plusieurs s'en moquassent, parce que *Cicer* en latin signifie un pois chiche; & que notre Orateur, pour se défendre de le changer, fit à ceux de ses amis qui lui en donnoient le conseil, cette réponse: « Qu'il » prendroit à tâche de le rendre plus illustre & plus beau que ceux de » Scaurus & des Catulus »; puisque ces surnoms ne signifioient rien de moins choquant (Scaurus *piedbot*, Catulus *chien*) & certes l'on ne voit ni comment ni pourquoi, même en adoptant la premiére étymologie, les Curius, les Fabius, & les Domitius, que des difformités de même nature avoient fait appeller *Dentatus*, *Verrucosus*, *Ænobarbus* n'auroient pas sur le même principe beaucoup plûtôt renoncé aux leurs. Si au contraire, l'explication de Pline est la plus plausible, on pourroit pareillement demander pourquoi les dénominations prises des féves dans les mê-

mes Fabius, des lentilles dans les Lentulus, & même des pois dans les Pisons auroient été plus respectées, ayant, selon ce Naturaliste, la même origine. Les rieurs auroient donc eu beau jeu à l'égard de ceux de leurs compatriotes qui empruntoient leurs surnoms des animaux les plus vils, Mus, Asella, Porcina, Scrofa, & tant d'autres; qui dans leur sens propre étoient plûtôt des injures grossiéres, que des éloges dont on pût tirer quelque gloire. Cela me fait souvenir d'une observation faitte par un Savant du seiziéme siécle sur les armoiries; c'est à sçavoir, que les plus nobles sont celles dont les piéces représentent ou des animaux malfaisans, ou des Symboles sinistres: & je conclus de-là qu'en choses aussi absolument indifférentes il n'y a point de choix à faire. *Lepidus qui est Porcina dictus*. Brut. 25. *Fabius Verrucosus*. Senec. 2, de Benef. 7. *Scrofa & Asina quæ viris non mediocribus cognomenta sunt*. Macrob. 1, Saturn. 6. *Jumentum aut vitulum aut ovem .... aut aliquod horum animantium quæ hominibus ... necessaria sunt in armis gestare nefas est & infame, sed omnes à crudelibus belluis & rapacibus feris insignia auspicari oportebit*. Agrip. de Van. Scient. L. 1, c. 81. Cette puérilité dans Plutarque est suivie d'une autre; c'est que Cicéron étant Questeur en Sicile, fit graver sur un vase dont il vouloit faire présent à un Temple de cette Isle, ces deux mots, *M. Tullius* & immédiatement après, un pois chiche, pour figurer son surnom. Rien ne ressemble assûrément moins à la vérité, & ne mériteroit peut-être mieux d'être supprimé que de semblables contes; si en les donnant pour ce qu'ils sont, je ne me garantissois pas de l'inconvénient qu'il pourroit y avoir à les laisser en arriére, après la peine qu'un aussi galant homme a prise de les faire passer jusqu'à nous. Voici quelque chose pour le moins d'aussi curieux, dont Dio Cassius a jugé à propos de nous conserver la mémoire au commencement du quarante-sixiéme livre de son histoire; où Cicéron consulaire est apostrophé par un homme du même rang, en ces termes: « Antoine en a usé de cette maniére, ô » Cicéron, ou Cicercule, ou Cicérace, ou Cicérithe, ou petit Grec; » choisissez de ces noms celui qui vous agréera le plus. » Ce misérable jeu de mots, quand il seroit certain qu'on en auroit usé à son égard, quand toutes les bienséances n'y seroient pas violées, auroit, ce semble, aussi peu dû trouver place dans une Histoire sérieuse, que dans une harangue qu'on donne pour avoir été faitte en plein Sénat; & à quoi pouvoit-il être bon? si ce n'est à prouver les écarts insensés d'un faiseur de Mémoires à gages, ou la crédulité d'un Ecrivain très judicieux d'ailleurs qui les adopte trop légérement.

3. *Arpinum Ville municipale du Latium au païis des Volsques ..... Liris ... Fibrenus*. Le nom moderne de cette Ville est *Arpino*, & celui de l'endroit de son territoire où les Cicérons avoient leur maison *San Domeneco* qui peut être à 70 milles ou 23 lieues de Rome. Sur ce que Marius & Cicéron y avoient pris naissance, Valére Maxime se récrie: *Conspicuæ felicitatis Arpinum, sive unicum litterarum gloriosissimum contemptorem, sive abundantissimum fontem intueri velis*. 2, 2. C'est, disoit Cicéron lui-même en empruntant d'Homére Odyss. 9. la description qu'Ulysse

faisoit d'Ithaque, c'est un païs montueux à la vérité, mais il est propre à former au bien la jeunesse, & il n'y en a point au monde qui me plaise davantage. Depuis le Consulat de Messala & de Salinator en 565, ses habitans étoient censés dans la Tribu Cornelia la trézième des trente-cinq qui comprenoient tous les Citoyens romains ayans droit de suffrage. C'est pourquoi aux inscriptions régulières le nom de Cicéron se lit ainsi ; M. Tullius. M. F. M. N. Cor. Cicero, où ce mot *Cor.* signifie la Tribu Cornelia dont il étoit. 38. Liv. 36.

4. Il y a dans Aulugelle un chapitre entier sur les Villes municipales, qui renferme à peu près tout ce qu'on peut penser & savoir sur ce sujet. Le voici tel que je l'ai traduit. « Rien, dit-il, n'est plus ordinaire dans » l'usage ni si-tôt dit que ces mots, *Municipes* & *Villes municipales* ; de» mandez à ceux qui en parlent ce qu'ils entendent par-là, à peine s'en trou» vera-t-il un seul qui ne croye être parfaitement au fait. Cependant ce » qu'ils disent & ce que c'est sont choses toutes différentes : car qui de nous » autres étant établi dans une Colonie, ne se donne pas lui & ses cohabi» tans pour Municipes ? Cela est pourtant fort éloigné de la vérité & de » la raison ; & ce qui prouve que nous ignorons ce que c'est que Villes » municipales, en quoi consiste leur droit, & quelle différence il y a entre » elles & les Colonies, c'est que nous sommes aujourd'hui persuadés » que la condition des Colonies est la meilleure. L'Empereur Adrien dans » le Discours qu'il fit au Sénat touchant les Citoyens d'Italica (dans la » Bétique selon Ptolémée) d'où il tiroit son origine, a savamment discuté » les difficultés d'une opinion si douteuse. Il lui paroît d'abord fort éton» nant que ces Municipes & quelques autres aussi anciens, parmi lesquels » il nomme ceux d'Utique, pouvant se régir par leurs Coûtumes & par » leurs Loix, ayent mieux aimé se gouverner par le droit des Colonies. » Il rapporte sur cela les instances & les très humbles priéres que ceux » de Palestrine avoient faittes à Tibére pour être admis à passer de l'état » de Colonie à celui de Ville municipale, ce que ce Prince leur accorda » en considération de ce qu'il étoit réchappé apparemment par leurs » soins d'une maladie mortelle qu'il avoit eue dans leur Ville. Les Mu» nicipes donc sont des Citoyens romains natifs des Villes dittes munici» pales, usans de leur Droit propre & de leurs Loix particuliéres & par» tageans avec le Peuple romain les honeurs de la Cité seulement. De » ce qu'ils en jouissoient à titre de récompense *munera*, il semble qu'ils » ont pris leur nom Municipes, n'étant d'ailleurs astrains à aucuns devoirs » ou redevances ni à aucune Loi du même Peuple, à qui leur territoire » n'a jamais appartenu. Or nous lisons que les premiers Municipes furent » faits *Cerites*, sans qu'ils eussent le droit de suffrage ; & qu'on leur permit » à la vérité de participer aux honeurs de la Cité, mais non de s'immis» cer aux affaires, de quoi ils étoient dispensés ainsi que de supporter les » charges publiques : & ce fut là le salaire qu'ils obtinrent pour avoir » donné asyle & sûreté aux personnes & aux choses sacrées, lorsque les » Gaulois s'étoient rendus maîtres de Rome. De-là dans un sens con» traire, vinrent les rolles des Cérites, où étoient rapportés les noms de

» ceux que les Censeurs pour cause de délit privoient du suffrage. Mais » les obligations des Colonies sont bien plus intimes : car ces Colonies » n'arrivent point de dehors à la Cité, & elles ne se soutiennent point » sur leurs propres racines, mais elles sont en quelque façon provignées » de la Cité même, & elles tiennent leur droit & leurs Loix du Peuple » romain, & non de leur libre volonté : cette condition, quoique plus » sujette & moins libre, est néantmoins aujourd'hui préférable & est en » effet plus recherchée, à cause de la grandeur & de la majesté du Peuple » romain, dont ces Colonies sont les images & les représentations en ra- » courci ; & encore, parce que les droits des Villes municipales sont obs- » curcis & tellement effacés par leur ancienneté, que l'ignorance où l'on » en est leur en dérobe la jouissance. 16. *Gell.* 13.

Arpinum n'étoit pas seulement Ville municipale, elle joignoit au droit de suffrage tous les autres droits qui compétoient aux vrais & naturels Citoyens, depuis son aggrégation à la Tribu Cornelia. En vertu de son indépendance, elle formoit une espéce de République, qui avoit son Conseil public & ses Magistrats ; mais la même chose s'observoit dans les Colonies ; &, dans celles-ci comme dans celle-là, lorsque ces Magistrats ou Officiers étoient deux, on les nommoit Duumvirs ; quand il n'y en avoit qu'un, on l'appelloit ou Dictateur, *Dictator Lanuvii Milo. pro Mil.* ou Préteur,

Fundos Aufidio Lusco Prætore libenter
Linquimus, insani ridentes præmia scribæ. Horat.

ou même Edile, & c'étoit le titre de celui d'Arpinum,

Is enim Magistratus in nostro municipio nec alius ullus creari solet. 13. Famil. 11.

vasa minora
Frangere, pannosus vacuis Ædilis Ulubris. Juven.

Ces Places dans les Colonies étoient remplies par des subalternes à qui le Préteur civil ou d'autres Magistrats les donnoient pour récompense de leurs services ; au lieu qu'étant électives dans les Villes municipales, elles étoient ou déférées à des personnes d'une certaine distinction à Rome, qui en étoient considérés comme les Patrons, ou occupées par les Citoyens naturels les plus dignes ou les plus agréables à leurs Concitoyens.

5. Le *Latium* est cette partie de l'Italie qui a pris son nom du mot *latere*, parce que, disent les Poëtes, Saturne s'y tint caché. De-là aussi ses habitans furent appelés *Latins.* Rome qui est située à son extrémité supérieure en étoit la Capitale, avant que de l'être du reste du Monde. Ce païs, qui est situé le long de la Mer de Toscane, étoit divisé en deux, dont l'un appellé l'ancien *Latium* comprenoit toute la côte qui est entre le Tybre & le promontoire de *Circeii*, où commençoit l'autre, dit le nouveau *Latium*, auquel le Liris servoit de bornes.

C'étoit là qu'habitoient les Volsques, Peuple très connu dans l'histoire de l'ancienne Rome, contre laquelle il s'éleva dès les commencemens par de rudes guerres ; qu'il continua assés long-tems, pour qu'elle souhaitât de l'avoir plûtôt pour Allié que pour Ennemi. Horace parle de la fertilité de ces campagnes, particuliérement de celles

Quæ Liris quietâ
Mordet aquâ taciturnus amnis.

6. Le *Liris* ou *Garigliano*, Fleuve à qui Silius Italicus a donné l'épithéte de *Sulfureux*, en recevoit un autre, le *Fibrenus*, aujourd'hui *Fiume della posta*; par la jonction duquel se formoit une Isle, où étoit situé Arpinum & son territoire, dans lequel il faut comprendre la maison & le domaine des Cicérons.

Fibreno miscentem flumina Lirim
Sulfureum ..... accolit Arpinas.

7. *Sacrifices ..... trois noms .... Chevalier romain ..... Noblesse ... Homme nouveau.* Que la Noblesse soit ou ne soit pas une chimére; il est également certain, que les Romains en étoient aussi entêtés, que la Nation de notre Europe la plus jalouse des distinctions qu'on y attache. On diroit qu'à mesure qu'ils s'éloignoient de ces siécles heureux, où la vertu seule étoit en recommandation, leur respect croissoit pour son ombre. Juvenal n'a pu s'empêcher de s'en moquer & de leur faire sentir, non pas seulement combien ils se méprenoient à cet égard, en les rappellant à ce grand principe, qu'il ne peut y avoir de véritable noblesse où il n'y a point de vertu,

Nobilitas sola est atque unica virtus;

mais combien il leur convenoit peu de se piquer de cet avantage, livrés comme ils l'étoient à des vices qui le leur eussent fait perdre, quand même ils auroient tous été sans contradiction les descendans des compagnons d'Enée, ce dont il ne convenoit pas:

At vos Trojugenæ vobis ignoscitis, & quæ
Turpia Cerdoni Volesos Brutosque decebunt ....
Majorum primus quisquis fuit ille tuorum;
Aut Pastor fuit, aut illud quod dicere nolo.

Malgré tout cela cependant, l'on ne sauroit douter, ni que la Noblesse ne fût à Rome le premier Ordre de l'Etat, ni que toutes les préférences ne lui fussent aquises.

L'ancienneté de la famille de Cicéron justifiée par plusieurs monumens subsistans à Arpinum, par les trois noms qu'avoit déja son ayeul, & par la qualité de Chevalier romain qu'il pouvoit tirer encore de plus loin, & qu'il a prise en trois ou quatre endroits de ses œuvres, ne fait point une opposition contradictoire avec celle d'homme nouveau dont il s'est contenté par-tout ailleurs, si par homme nouveau on veut bien n'entendre qu'un homme nouvellement anobli, & se réduire pour l'ancienneté à la maniére de penser commune à tous les peuples & à tous les tems, suivant laquelle cette ancienneté a fait un titre de considération, même dans la Bourgeoisie ordinaire, pour les familles qui se sont soutenues avec honeur dans les lieux de leur établissement.

8. Les Sacrifices dont Cicéron parle comme propres à la sienne, n'ajoûtent rien à l'opinion que nous devons en avoir: la raison en est que toutes les familles de quelque état ou condition qu'elles fussent, les Plébéiennes de même que les Patriciennes, avoient leurs sacrifices que l'on

Digitized by Google

appelloit, ou *privata* pour les différencier des publics, ou *gentilia* pour marquer qu'ils étoient singuliérement & individuellement affectés à une race. Au défaut de lignée, ils passoient des maris à leurs veuves; des péres adoptifs, aux enfans qu'ils s'étoient donnés par l'adoption; & généralement de tous les défunts, à ceux qui recueilloient leur hérédité; l'ordre établi par le droit sacré des Pontifes étant, *ut ad quem pecunia, ad eumdem etiam sacrorum obligatio perveniret.* C'est le sentiment de Cicéron, 2. *De Legib.* Sur cet article de la Loi des 12 Tables, *sacra privata perpetuò manento.* Le même dans l'oraison *pro Mur.* se plaint des Jurisconsultes, qui par de fausses subtilités & des interprétations forcées éludoient les Loix les plus sages, telle qu'étoit celle-là, dont l'esprit concouroit avec la lettre à la conservation des sacrifices privés. Par ces Sacrifices, il faut entendre tout ce qui pouvoit appartenir au culte particulier dont chacun honoroit ses Lares ou Dieux pénates. *Ritus familiæ patrumque servanto.* Ibid. Et ce culte, de la maniére dont il se rendoit à ces Divinités tutélaires, avoit été réglé par les Pontifes, sans l'approbation de qui tout acte de religion étoit réputé superstitieux. Ainsi, *Sacra Tulliæ gentis* pouvoient bien n'avoir pas la même célébrité que *Sacra gentium Æmiliæ, Claudiæ, Juliæ, &c.* mais ils étoient de même nature.

9. La qualité de Chevalier romain subsistoit dans la famille de Cicéron peut-être depuis plusieurs générations; sans que l'on en puisse tirer d'autre induction, sinon qu'il y avoit eu un bien suffisant pour la soûtenir: *Hic majorum multa vestigia*, semble appuyer cette conjecture. Les Chevaliers formoient un corps nombreux composé des plus riches Citoyens, que l'on avoit pris à tâche de distinguer du reste du Peuple, pour se faire une ressource de leur opulence dans les différens besoins de l'Etat. Je ne prétends pas dire que c'ait été là le premier objet de leur institution; il suffit, pour justifier l'idée que j'en donne ici, que depuis plus d'un siécle ils fussent regardés sur ce pié-là. Ces distinctions consistoient en un cheval entretenu aux dépens du public d'où ils tiroient leur dénomination de Chevaliers, en ce qu'on appelloit l'angusticlave (bande de pourpre qui bordoit la tunique extérieure, & qui chargée très probablement d'un ou de plusieurs boutons ayant la forme de têtes de clous, servoient à en joindre les deux côtés) & dans l'aneau d'or. Il n'est pas douteux que les Chevaliers ne fussent employés en tems de guerre, leur origine étant toute militaire, & le Cheval que la République leur entretenoit ne leur étant donné qu'à cette intention: aussi les Histoires sont-elles pleines des services qu'ils rendirent en différentes occasions; non comme de simples cavaliers, mais comme gens attachés par état à la profession des armes, qui s'y portoient autant par le motif de la gloire & par le désir de se rendre utiles à la Patrie que par la nécessité qui leur en étoit imposée. Dès avant les Gracques, qui tirérent plusieurs sujets de ce Corps pour leur faire prendre la qualité & les fonctions de Juges, cette ardeur martiale s'étoit un peu refroidie, & bien-tôt après elle fit place à l'appétit des honeurs civils, ce qui dura jusqu'à Sylla; qui les ayant rappellés à

leur premiére condition, leur ouvrit sans le vouloir le goût qu'ils eurent depuis pour l'exploitation des fermes, par où ils aquirent un nouveau dégré de considération, leurs richesses faisant la sûreté des deniers publics. De-là vient aussi que Cicéron, qui les affectionnoit d'ailleurs, comme étant de race équestre, employa toute la souplesse de son esprit à les gagner. Car ayant senti de bonne heure la foiblesse du Sénat, il crut ne pouvoir rien faire de mieux que de s'étayer de leur secours, leur ayant fait comprendre que leur force dépendoit de l'union qu'ils auroient avec cette Compagnie, à laquelle il persuada la même chose. Il s'en trouva bien sans doute & sur-tout pendant son Consulat. Les Chevaliers de leur part mirent à profit ses insinuations & leur complaisance, puisque depuis son Consulat seulement ils formérent, selon Pline, un troisiéme Ordre dans la République. C'est ce que j'examinerai plus bas.

10. A l'égard des trois noms; qui suivant l'expression de Juvenal, *Tanquam habeas tria nomina*, & suivant celle d'Ausone, *Tria nomina nobiliorum*, semblent avoir été affectés à la Noblesse exclusivement à toute autre condition: loin qu'il résulte, de ce que les Cicérons les portoient, qu'ils fussent nobles d'extraction; il faut au contraire, de ce que les Cicérons ne l'étoient pas, conclure que les trois noms n'avoient jamais rien signifié de semblable, si ce n'est peut-être dans les premiers tems; où les familles étant divisées en moins de branches, & les noms propres suffisant avec les prénoms à distinguer les particuliers qui en étoient, un surnom ou un troisiéme nom seroit devenu inutile, s'il n'avoit été ou la récompense de quelque action d'éclat, ou le symbole de quelque qualité éminente: encore faudroit-il convenir que le nombre de ces surnoms honorables par eux-mêmes, étoit si petit en comparaison de ceux qu'on prendroit volontiers pour satiriques, & qui n'étoient que de purs sobriquets, que cette opinion ne pourroit se soûtenir contre la pratique constante où l'on étoit à Rome de ne reconnoître pour Nobles, qu'ou les Patriciens descendans des premiers Péres ou Sénateurs qui formérent le Conseil public, ou la postérité de ceux que l'on y aggrégea, ou enfin de celle des Plébéïens qui par leur mérite ou par la faveur de leurs égaux s'étoient élevés aux principaux Colléges, par où il faut entendre les trois grandes Dignités, *Tergeminos honores*, ainsi que les appelle Horace, l'Edilité curule, la Préture, & le Consulat.

Les trois noms, *tria nomina*, n'étoient donc qu'une expression proverbiale tirée de la vanité de ceux qui passoient de l'état d'esclaves, où ils n'en avoient eu qu'un, à celui d'Affranchis, où ils joignoient à ce nom le prénom & même le nom de leurs Patrons. *Momento turbinis exit Marcus Dama.* Perf. Sat. *Varro simplicia in Italiâ fuisse nomina ait.* Val. Max. Epit. L. 10.

11. Quoique Cicéron fût d'une famille équestre, & qui étoit en possession immémoriale de ses sacrifices & de ses trois noms, il étoit du Corps du Peuple *Plebs erat.* Depuis qu'il fut parvenu aux Charges curules, il devint *Homo novus*, Homme nouveau ou nouveau Noble; qualité qu'il transmettoit à sa postérité la plus reculée, la nouveauté de

l'anoblissement

Digitized by Google

l'anobliſſement ne pouvant plus ſe couvrir par aucun laps de tems, quand l'époque en étoit auſſi manifeſtement connue que l'étoit celle du ſien. Mais il pouvoit s'en conſoler, en ce que Pompée, Caton & beaucoup d'autres étoient dans le même cas. Pompée, tout grand qu'il étoit par ſon ſurnom, ne pouvoit être regardé ſur un autre pié, n'y ayant dans ſa Maiſon d'illuſtration que ce que ſon pére Conſul en 664, ou tout au plus ſon grand-pére y en avoient mis. Caton arriére petit fils d'un autre Conſul, & d'un Conſul tel que le vieux Caton l'honeur de ſon ſiécle, étoit pourtant un homme nouveau, parce que ce premier auteur de ſa race n'étoit devenu noble qu'après des Patriciens ou des Plébéïens mêmes d'une extraction à ne pas permettre qu'ils le traitaſſent d'égal, bien que ſes inférieurs en tout le reſte. Quelle biſarrerie !

Après avoir expoſé ce qu'étoit Cicéron quant à la naiſſance, je pourrois me diſpenſer de dire ce qu'il n'étoit pas ; ſi quelques Ecrivains n'avoient pas obſcurci la vérité que je viens d'établir, les uns en le faiſant deſcendre du ſang des Rois, les autres en le ravalant à l'état le plus vil. Parmi ceux-là brille, moins par le jugement que par la pompe de ſes vers, Silius Italicus ; qui, dans ſon huitiéme Livre de la Guerre punique, ſuppoſe entre les ancêtres du même Cicéron un Tullius Prince des Volſques, qui vient avec ſa troupe au ſecours des Romains, & le tout pour avoir occaſion de faire entrer dans ce Poéme l'éloge de notre Orateur.

Tullius æratas raptabat in agmina turmas,
Regia progenies & Tullo ſanguis ab alto :
Indole proh quanta juvenis, quantumque daturus
Auſoniæ populis ventura in ſecula civem !
Ille ſuper Gangem ſuper exauditus & Indos
Implebit terras voce, & furialia bella
Fulmine compeſcet linguæ, nec deinde relinquet
Par decus eloquii cuiquam ſperare nepotum.

Ce Poéte, qui ſelon Martial, avoit achevé la lecture de Cicéron long-tems avant que d'avoir commencé celle de Virgile, n'avoit certainement rien trouvé de ſemblable dans les Livres de celui à qui il donne libéralement une origine ſi relevée : il ne tenoit même qu'à lui d'y voir formellement le contraire. De plus, à une ſoixantaine d'années près, il étoit ſon contemporain ; il avoit été Conſul comme lui ; il avoit même acheté une de ſes maiſons, où il ſe retira pour travailler à ſon Poéme. Tant de circonſtances, qui le raprochoient des moyens de s'inſtruire, cédérent à la paſſion qu'il avoit de louer un perſonnage dont il ſe regardoit comme le compatriote, le Collégue, & le Commenſal. En cela il a eu peu d'imitateurs.

Quoique Plutarque, dans la vie de Cicéron, en rapportant le pour & le contre ſans rien décider, puiſſe être compté parmi ceux qui ont contribué à cette prétendue origine royale ; cependant, comme il dit nettement ailleurs, que Cicéron étoit iſſu de bas lieu, il faut s'en tenir à ce dernier mot, & ne pas trop s'embarraſſer de ce qu'Euſébe dans ſa Chronique, n'a pas laiſſé de copier le premier ; Aurelius Victor, ſi toutesfois

Digitized by Google

c'eſt lui qui eſt Auteur du Traité *De Viris illuſtribus* , & d'un ſupplément où on lit une Vie de Cicéron très abrégée, s'eſt engagé plus avant ; & ſans nous produire d'autres garans que lui-même d'un fait que l'éloignement des tems couvroit de la plus épaiſſe nuit, il a écrit que notre Cicéron avoit pour premier ancêtre T. Tatius Roi des Sabins, à qui les autres Hiſtoriens ne donnent qu'une fille mariée à Numa ; & dont la poſtérité ſeroit inconnue, ſi le même Plutarque par quatre mâles qu'il lui ſuppoſe , ne l'avoit pas fait ayeul des Pomponius , des Calpurnius , des Pinarius & des Mamercus , quatre familles Patriciennes qui n'avoient aucune affinité avec les Tullius d'Arpinum.

Malgré la modeſtie dont uſe Cicéron en parlant de ſes ayeux, je ſerois bien caution qu'il n'auroit pas renoncé au bénéfice d'une pareille opinion , pour peu qu'il en eût trouvé la créance établie , & qu'il n'auroit été ni plus ſcrupuleux que les quatre familles que je viens de nommer, ni plus délicat que Mæcenas & Lamia , qui du tems d'Horace prenoient en ſi bonne part de ſemblables complimens.

Mæcenas atavis edite Regibus ....
Æli vetuſto nobilis ab Lamo
Qui .... Formiarum ....
Late tyrannus.

Comme il n'étoit point dans le cas de ſe repaître de ces ſortes de fables , il ſut ſe renfermer dans ſa médiocrité , & ſe faire même un mérite de les avoir rejettées: car quoiqu'à propos de Pherecide, & voulant marquer le tems où ce Philoſophe enſeignoit le dogme de l'immortalité de l'ame , il ſe ſoit exprimé en ces termes , *Meo regnante gentili*, qu'il a plu à quelques-uns de rendre par ceux-ci, *Sous le régne d'un de mes ancêtres* , il faudroit qu'ils ne ſignifiaſſent pas auſſi bien , *Sous le régne d'un Prince de mon nom* , & que Cicéron eût parlé ſérieuſement ou qu'il eût voulu en être cru ; & c'eſt ce qui n'eſt pas même vraiſemblable après ce qu'il dit dans un autre endroit; où s'entretenant de l'abus que quelques perſonnes faiſoient de la conformité des noms dans leur généalogies , il avoue avec une franchiſe vraîment digne de lui, qu'il ſe rendroit le jouet de tout l'univers , ſi à leur éxemple & ſur le même fondement il ſe donnoit pour être un des rejettons de la race de ce M. Tullius Patricien qui fut Conſul dix ans après l'expulſion des Tarquins. Je demande ſi avec des ſentimens qui lui faiſoient trouver un Patricien trop au-deſſus de lui pour prétendre à ſa parenté, il ſe ſeroit oublié juſqu'à compter parmi ſes auteurs un Prince à qui les Patriciens eux-mêmes avoient été ſoûmis. Or ce Prince étoit inconteſtablement Ser. Tullius ſixiéme Roi de Rome , très différent de Tullus Attius Roi des Volſques, & encore plus étranger à T. Tatius Roi des Sabins. Il auroit certainement été le ſeul à débiter cette chimére ; & on l'auroit en effet traité de viſionnaire & d'extravagant , s'il s'étoit ſervi du mot *gentili* dans un autre ſens que celui que je lui attribue , & que ceux qui ſont faits à certain badinage de ſtile qui lui eſt familier , ſentiront auſſi bien que la force des raiſons que j'oppoſe à une imagination auſſi fantaſque. Toute fantaſque qu'elle eſt cependant, elle n'a pas laiſſé de trou-

ver place comme une vérité historique dans les Ecrits de plusieurs modernes.

En mettant Plutarque au nombre de ceux qui ont dégradé l'Orateur romain de toute condition, au moins dois-je dire qu'il l'a fait sans passion; & que tournant ses vues du côté de la morale il a cru qu'il étoit plus honorable pour ce même Orateur & de meilleur éxemple pour la postérité, de lui donner une origine au-dessous de la commune, avec toutes les grandes qualités qu'il lui reconnoît, que de lui attribuer sur un simple ouï dire une naissance illustre qui auroit diminué le mérite de ses talens.

On ne sauroit penser aussi favorablement de Dion: car non-seulement il n'a rien omis de ce qui pouvoit diffamer cet excellent homme, il a recherché & mis en œuvre toutes les ordures qu'il a déterrées dans les monumens les plus obscurs; & cela avec une affectation qui seroit capable de l'en faire juger l'inventeur, s'il étoit possible de deviner la raison de son acharnement. Salluste dans son invective, s'étoit contenté de traiter Cicéron d'homme tombé des nues, de fils de ses œuvres, de nouveau venu, qui avoit pris faveur dans le monde avec l'aide de l'Orateur Crassus, dans la maison de qui il avoit été élevé, choses qui pour la plûpart avoient été reprochées à ce dernier, & où il n'y avoit à reprendre que l'éxagération. L'autre comme un furieux, s'évapore en injures les plus atroces & en calomnies les plus absurdes. Il donne à Cicéron un pére foulon de son métier; & si mal achalandé, que n'y trouvant pas de quoi suffire à sa subsistance, il étoit obligé d'y suppléer par le salaire journalier qu'il retiroit de la culture des oliviers & des vignes: encore faloit-il qu'il se réduisît aux alimens les plus sordides, qu'il prenoit de jour ou de nuit quand il en avoit le tems. Son fils (notre Orateur) élevé, selon lui, dans cette misére & impatient d'en sortir, fit provision de toutes les injures & de toutes les grossiéretés ordinaires aux rustres & aux villageois qu'il avoit fréquentés, bien résolu de s'en servir contre quiconque s'opposeroit à sa fortune. « Vous avez donc osé, infâme que vous êtes, continue l'antagoniste qu'il met aux prises avec lui, vous qui avez passé votre jeunesse avec des misérables tels que vous, épluchant curieusement & mettant à part les ordures de la laine, &c. Il faudroit traduire de bout en bout cette harengerie, s'il étoit question de faire sentir l'extravagance de la Harangue, & cet échantillon n'en doit pas faire désirer davantage.

Dans un esprit bien différent Juvenal parlant de Cicéron, a dit:

Hic novus Arpinas, ignobilis & modo Romæ
Municipalis Eques, galeatum ponit ubique
Præsidium attonitis & in omni gente laborat.

Car quoique l'épithéte *ignobilis*, jointe à celle d'homme nouveau, transplanté d'Arpinum à Rome, sans autre qualité que celle de Chevalier municipal, ne présente d'abord à l'esprit que l'idée d'un homme assés mal partagé du côté de la fortune, il est certain néanmoins qu'elle forme le plus beau trait de son éloge, soit qu'on la prenne dans la signification primitive d'un particulier peu connu (*ignobilis, quasi non nobilis*) soit

qu'on l'entende dans le fens ordinaire d'ignoble ; puifqu'il femble que le Poéte pour donner à la comparaifon qu'il va faire cette force hyperbolique, d'où naît le merveilleux de fon raifonnement, n'a choifi cette expreffion que pour en conclure avec plus d'emphafe:

Tantùm igitur muros intra Toga contulit illi
Nominis ac tituli, quantùm non Leucade, quantùm
Theſſaliæ campis Octavius abſtulit udo
Cædibus aſſiduis gladio; ſed Roma parentem
Roma patrem patriæ Ciceronem libera dixit.

La même penfée avoit été renfermée en deux mots, par Velleïus Paterculus, au fecond Livre de fon hiftoire. *M. Cicero, qui omnia incrementa ſua ſibi debuit*, *VIR NOVITATIS NOBILISSIMÆ* : voulant dire par là, que la nobleffe de Cicéron, pour nouvelle qu'elle fût, étoit au prix qu'il l'avoit aquife, d'auffi bon aloi que la plus ancienne ; mais cette précifion ni n'étoit du goût de Juvenal, ni ne convenoit au fujet de la maniére dont il le traitoit ; & l'attente du lecteur étoit bien mieux remplie par les circonftances honorables qui firent ajoûter aux titres de nobleffe, que le même Cicéron mit depuis dans fa famille, celui de Pére de la Patrie.

Il ne refte, ce femble, de difficulté à faire ici, que fur cette expreffion finguliére de *Chevalier municipal*: mais outre que l'efpéce de ces Chevaliers eft inconnue (fi tant eft qu'elle en fît une particuliére, différente de celle des Chevaliers romains) & que Cicéron en fe difant, tantôt de rang équeftre, & tantôt Chevalier romain, ne nous a pas laiffé lieu de douter qu'il ne le fût en effet ; c'eft qu'il s'agiffoit en cet endroit de donner à la vertu ou à la nobleffe perfonnelle l'avantage fur la nobleffe d'extraction: & non-feulement il n'étoit pas queftion pour le Poéte de relever la qualité de ce grand homme, il faloit au contraire qu'il la déprimât autant qu'il étoit poffible, comme il a fait encore ailleurs, pour faire fentir d'autant mieux la diftance du lieu d'où il étoit parti, au terme glorieux où il étoit arrivé par fes fervices & par fes travaux.

Faciant Equites Aſiani
Quanquàm & Cappadoces faciant Equiteſque Bithyni &
Altera quos nudo traducit Gallia talo.

Je ne fache que ce feul endroit où les Chevaliers foient dépaïifés ; & d'où l'on pût inférer que, comme il y en avoit d'Afiatiques, de Cappadociens, de Bithyniens & de Galates ou de Gallogrecs, il pouvoit de même y en avoir de Municipaux : mais il eft vifible, que Juvenal n'a entendu parler ici que de Chevaliers romains qui avoient des établiffemens dans ces Provinces.

12. *Plutarque*. Quoique je ne fois pas toûjours d'accord avec lui fur les faits ou fur certaines circonftances, qu'il n'a pu rapporter que fur la foi d'autrui, je ne laiffe pas de reconnoître avec tout le monde, que c'eft un des hommes les plus eftimables de l'Antiquité, & peut-être celui de tous à qui l'on doit le plus : car, pour ne parler que de l'Hiftoire, quelle lumiére ne répand-il pas fur la grecque par les détails dans lefquels il

Digitized by Google

n'a pas dédaigné d'entrer ! Combien de choses sans lui ignorerions-nous, soit par rapport aux mœurs & aux coûtumes de sa nation, soit relativement au caractére personnel ou au génie particulier des personnages qu'il a voulu nous faire connoître ! & quel autre que lui a été ou plus propre à concevoir un plan tel que le sien, ou aussi capable de l'éxécuter ! Beaucoup d'Ecrivains l'avoient devancé dans le récit des événemens principaux & de leurs causes, dans la description des lieux, & dans l'éloge des mêmes grands hommes, qu'il n'a fait que remettre sur la scène : mais il n'étoit pas même venu à l'esprit d'aucun d'eux, de leur distribuer à chacun des rolles qui renfermassent le précis d'une Philosophie de pratique aussi saine & aussi judicieuse qu'est la sienne. En sorte que de quelque façon qu'on le considére, ou comme Historien ou comme Philosophe, on lui trouve un mérite qui le distingue de ceux dont il est devenu le rival; en ce qu'à la faveur des agrémens qu'il emprunte de l'Histoire, il fait passer ce que la morale des autres a d'austére ; & en ce que, nourrissant l'histoire des sucs de la Philosophie, il lui fait perdre sa sécheresse & lui donne cet embonpoint qui fait qu'elles se soutiennent l'une par l'autre & qu'elles sont également utiles & agréables. On a vanté dans plusieurs de ceux qui ont écrit avant lui, l'art de peindre les hommes, de les présenter dans un beau jour, & d'animer en quelque sorte leurs portraits. Plutarque a fait tout cela, & quelque chose de plus encore ; c'est qu'il a eu le secret de nous faire vivre & converser avec ceux dont il nous a donné les vies. Il seroit à souhaitter que dans celles qu'il a faittes des illustres d'entre les Romains, il se fût un peu plus défié de l'éxactitude & de la fidélité des mémoires sur lesquels il les composa, & que la langue latine, qu'il ne savoit que très imparfaitement, lui eût été plus familiére : il auroit consulté plus volontiers & plus sûrement les Historiens de cette langue ou témoins ou contemporains des événemens qu'il n'a puisés pour la plûpart que dans des sources inconnues ; & qui le mettant quelquesfois en contradiction avec les auteurs originaux, font autant de tort à la vérité qu'à sa propre réputation.

13-*Tullus Attius* ou *Attius Tullus* : s'il n'étoit pas Roi des Volsques, il étoit du moins le plus puissant & le plus accrédité d'entre eux. *Longè is tum Princeps Volsci nominis erat, Romanisque semper infestus.* Ce fut lui; qui, sur un avis captieux qu'il donna aux Romains, au sujet de ceux de sa nation qu'il avoit lui-même engagés à venir à Rome en grand nombre à des Jeux publics qui s'y célébroient, leur attira un ordre de se retirer au plûtôt ; & qui, leur faisant ensuite regarder cet ordre comme un outrage, profita de leur mécontentement pour les porter de nouveau à la guerre, dont il fut déclaré le Chef avec C. Marcius qui étoit éxilé à Corioles, & avec qui le stratagême avoit été concerté. *T. Liv.* L. 2. 35. & seq. vers l'an 262 de R.

14. *Tiron*, *Cornelius Nepos*, celui-là avoit été esclave dans la maison de Cicéron; mais esclave d'une espéce qui feroit encore aujourd'hui envie à quiconque, étant né libre avec beaucoup de bonne volonté pour apprendre, manqueroit des moyens nécessaires à cet effet. Les Romains faisoient

inftruire ceux de cette condition, en qui ils découvroient du talent, dans toutes les ſçiences & dans tous les arts auxquels ils les jugeoient propres; & ils trouvoient leur compte à n'y rien épargner, par le profit qui leur en revenoit & par les commodités & les agrémens qu'ils y rencontroient: car, ſans parler de ceux dont le mérite conſiſtoit dans la force du corps ou dans une induſtrie purement méchanique, qui leur procuroient une main d'œuvre à tous les uſages que demandent la culture des terres, l'œconomie de la campagne & le ſervice journalier des maiſons; les Provinces & les Iſles voiſines de la Gréce, l'Italie même, en fourniſſoient un grand nombre, qui par leur eſprit & par leur ſoupleſſe, étant ſuſceptibles de toutes les formes qu'on vouloit leur faire prendre, ne contribuoient pas moins à leurs amuſemens & à leurs plaiſirs. On voyoit ſortir de-là des Grammairiens, des Poétes, des Muſiciens, des Médecins; les uns avoient commencé par être Lecteurs, Copiſtes, Symphoniſtes, les autres joignant les obſervations à la pratique des remédes s'étoient élevés à toutes les connoiſſances que demande ce bel art. Se diſtinguoient-ils par quelqu'une de ces connoiſſances? ils étoient preſque ſûrs d'obtenir la liberté, & dans ce point de vue ils ne pouvoient manquer d'émulation: car par l'affranchiſſement qui les faiſoit paſſer à l'état de Citoyens, ils devenoient intendans, amis & confidens de leurs anciens Maîtres, qui ne retenoient à leur égard le titre de Patrons, que pour répandre ſur eux leurs bienfaits.

Verna miniſteriis ad nutus aptus heriles,
Litterulis græcis imbutus, idoneus arti
Cuilibet, argillâ quidvis imitaberis udâ;
Quinetiam canet indoctum ſed dulce bibenti. Horat.

Au don de la liberté près, on ne voit pas que Tiron en eût reçu beaucoup du ſien: mais, ce qui ne fait pas moins d'honeur à l'un qu'à l'autre; c'eſt, qu'étant devenu l'ami & le conſeil de Cicéron, de ſa femme, de ſon frére & de leurs enfans, il borna lui-même leur reconnoiſſance à des ſentimens dont il s'étoit rendu digne par l'attachement invariable qu'il avoit pour eux. Il étoit dans leur famille au moins dès le tems d'Helvia, & très vraiſemblablement avant leur naiſſance; en ſorte que ſe trouvant beaucoup plus âgé qu'eux, il ſeroit très poſſible que ſous l'inſpection de leur pére, il leur eût appris les premiers élémens des deux langues, car il y étoit très ſavant; & il n'eſt pas doûteux que notre Orateur qui le conſultoit ſur ſes ouvrages avant que de les rendre publics, n'eût découvert en lui ce goût exquis qui donne la perfection à toutes les productions de l'eſprit. En l'affranchiſſant il lui fit prendre non-ſeulement ſon prénom M. mais encore ſon nom de famille, Tullius; diſtinction qui ſemble avoir été ménagée en faveur de ceux de cet état qui excelloient dans la littérature. Quoi qu'il en ſoit (car je ne donne ceci que comme une conjecture, ſur laquelle ainſi que ſur beaucoup d'autres choſes, où je ne me détermine quelquesfois que par les convenances, je ſerai toûjours prêt à céder aux lumiéres de la Critique) il en uſa de même à l'égard d'un autre ſien eſclave nommé *Laurea*, dont Pline nous a conſervé une épigramme de dix vers fort beaux. *L. 31. c. 2.*

Digitized by Google

Tiron écrivit la vie de Cicéron, au moins en quatre Livres, & il recueillit à ce qu'on croit en trois autres ses bons mots. *Quintil. 6*, 3. Quelques-uns, selon Macrobe Saturn. 2. 1. ont cru que Cicéron lui-même avoit fait cette collection; que j'attribuerois plus volontiers à Quintus, si le texte étoit sain dans cet endroit de Quintilien, où on lit, *Utinam Quintus & libertus ejus Tiro, aut alius quisquis fuit qui tres hac de re libros edidit, parcius dictorum numero indulsissent, & plus judicii in eligendis quàm in congerendis studii adhibuissent; minus objectus calumniantibus foret.* 6. Inst. 3. Mais depuis que Muret a assuré l'ancienne leçon (*Utinamque & libertus ejus Tiro;*, &c.) sur ces deux observations, 1°. que jamais aucun ancien n'a qualifié Tiron d'affranchi de Quintus; 2°. qu'on n'a jamais dit non plus que ce dernier eût ramassé les bons mots de son frére, & qu'enfin Macrobe les revendique en faveur de celui-là, il doit passer pour constant qu'il en étoit le compilateur....... *Cicero autem quantùm in eâ re valuerit quis ignorat? qui vel liberti ejus libros, quos is de jocis Patroni composuit, quos quidam ipsius putant esse, legere curavit.* Aulugelle parle de plusieurs autres compositions de la façon de Tiron, 13, 9. *Tullius Tiro M. Ciceronis alumnus & libertus adjutorque in litteris studiorum ejus fuit. Is Libros complures de usu atque ratione linguæ latinæ, item de variis atque promiscuis quæstionibus composuit. In iis esse præcipui videntur quos græco titulo, Πανδέκτας, Libros inscripsit, tanquam omne rerum atque doctrinarum genus continentes.* Il en fait un éloge encore plus étendu. L. 7. c. 3. *Tiro autem Tullius M. Ciceronis libertus sane quidem fuit ingenio homo eleganti, & haud quaquàm rerum litterarumque veterum indoctus: eoque ab ineunte ætate liberaliter instituto adminiculatore & quasi administratore in studiis litterarum Cicero usus est.* Ces éloges ne l'empêchent pas de se trouver répréhensible en deux choses qui ne sont point de mon sujet, & auxquelles je ne m'arrête pas; mais ce que je ne saurois lui passer à lui-même; c'est qu'il ait avancé aussi affirmativement, que Tiron avoit été l'éléve de Cicéron, *Ciceronis alumnus;* & ce qui est encore moins équivoque, qu'il l'eût dressé lui-même, *eoque ab ineunte ætate liberaliter instituto;* tandis que sans donner une interprétation forcée ni à la 16e ni à la 26e Lettres du XVIe des familiéres, il paroît clairement, 1°. que Tiron esclave de la famille des Cicérons, étoit commun entre Marcus & Quintus; qu'ayant été rendu libre par le premier, il avoit écrit au second pour lui faire approuver qu'il prît le prénom M. en lui faisant néanmoins entendre qu'il se tiendroit également honoré du sien (Q.) Sur quoi celui-ci lui répond qu'il n'y avoit pas à balancer sur le choix, qu'il faloit absolument & au plûtôt qu'il se décidât pour celui de M. s'il ne vouloit pas se rendre coupable. 2°. que la comparaison qui commence par ces mots, *Sicut olim matrem nostram facere memini*, &c. déja tirée d'assés loin, auroit été bien déplacée & bien insipide, si elle n'avoit pas rappellé à Tiron un fait dont il n'eût pas été lui-même le témoin. Enfin si Tiron n'avoit pas appartenu en commun à Marcus & à Quintus, notre Orateur n'auroit pas pris en l'affranchissant toutes les mesures d'honêteté qu'il prit avec son cadet qui l'en remercia par une autre lettre; où son bon cœur

ne se manifeste pas moins que son estime pour ce digne Affranchi. *Mihi gratissimum fecisti cùm eum indignum illâ fortunâ nobis amicum quàm servum esse maluisti .... Si enim mihi Statii fidelitas est tantæ voluptati, quanti esse in isto hæc eadem bona debent, additis litteris sermonibus humanitate quæ sunt his ipsis commodis potiora ?* Un fragment de quelques lignes d'une lettre de Tiron à Q. Axius qu'Aulugelle rapporte, *ibid.* & ce commencement de la 17e. du XVIe. des famil. *Tuas quoque epistolas vis referri in volumina*, prouvent tout à la fois, & qu'il en écrivit une longue suite qu'il mit en lumiére, & qu'elle roulloient sur divers points d'érudition. Je suis plus embarrassé sur cet autre endroit du même Aulugelle. 1, 7. *Oratio Ciceronis quinta in Verrem, liber spectatæ fidei tironianâ curâ atque disciplinâ factus :* car pourquoi Tiron n'auroit-il revu & corrigé que ce cinquiéme Livre, & pourquoi plûtôt le cinquiéme que les précédens ! Il y a certainement là une équivoque dans le sens, à moins que ce Grammairien ne parlât comme possesseur d'un manuscrit de la cinquiéme Verrine, qui eût été retouché par notre Affranchi : car quoique *L.* 15. *c.* 6. à propos d'une méprise qu'il prétend être échappée à Cicéron luimême au II Livre *De la gloire*, il s'étonne de ce que Tiron ne l'a pas réformée, *id non esse animadversum correctumque vel à Tirone liberto ejus diligentissimo homine & librorum Patroni sui studiosissimo*, cela signifie tout au plus que Tiron avoit été le reviseur de ce Traité, mais non qu'il l'eût été d'autres que de ceux où l'on reconnoissoit sa main.

Le XVIe. des familiéres en contient une vingtaine que Cicéron lui écrivit, sans y comprendre les six ou sept autres qui sont de son fils & de son frére, & que je regarde comme autant de monumens de l'affection singuliére qu'eux Terentia & Tullia avoient pour lui. Il n'y en a point des siennes ; & ce seroit sans doute l'effet de sa modestie, s'il avoit eu quelque part à leur publication, ce que je suis bien éloigné de croire. Enfin, on lui attribue aussi l'invention des notes abrégées pour la facilité des copistes qui faisoient profession d'écrire aussi vite que la parole. Il mourut à près de cent ans dans une petite maison qu'il avoit proche de Pouzzole. *Isidor. Euseb.*

15. *Cornelius Nepos*, ami de Cicéron & le premier ou le second historien de sa vie, puisqu'il ne put être prévenu dans cette composition que par Tiron. L'une & l'autre de ces vies ont été perdues, & on peut bien les regretter également, venant de si bonnes mains. Cornelius Nepos avoit fait d'autres ouvrages du même genre, dont ses vies des grands Capitaines de la Gréce & celles du vieux Caton & d'Atticus sont les seules qui soieut échappées d'un naufrage qui en a dû engloutir bien d'autres, d'autant qu'il indique lui-même celles des Historiens Grecs, de maniére à faire juger qu'il avoit embrassé les différentes classes d'Illustres de tous les états. *Sed de hoc in eo meo libro plura sunt exposita qui de Historicis conscriptus est.* Corn. Nep. Dion. On cite même jusqu'à son XVIe. Livre, *De viris illustribus*, du IIe. desquels cette vie de Caton semble avoir été tirée. Gell. & Charis. Le même Aulugelle. 17, 21. allégue son premier Livre intitulé *Chronicorum*, & *l.* 7. *c.* 18. le Ve., *Exemplorum*. Enfin, Pline qui

qui s'appuye de son autorité en près de vingt endroits de son histoire, où il rapporte ses paroles sans accuser dans quel traité il les a prises, fait soupçonner qu'il y en avoit bien d'autres que ceux ci-dessus spécifiés. On ne sait rien de personnel sur son compte: & l'on conçoit à peine comment & pourquoi Cicéron, qui lui avoit écrit un assés grand nombre de lettres, pour qu'elles eussent pu fournir à trois livres au moins; a tellement oublié un homme, qu'Aulugelle appelle *ejus amicum familiaremque ut qui maximè*, qu'il n'en a pas dit un seul mot. Catulle lui a fait plus d'honeur: car non-seulement il lui a dédié ses Poésies comme à un homme de goût qui en connoissoit le mérite; mais il y fait sentir sa reconnoissance de ce qu'il les avoit apparemment célébrées dans ses chroniques.

..... Namque tu solebas
Meas esse aliquid putare nugas
Jam tum, cùm ausus es unus Italorum
Omne ævum tribus explicare chartis
Doctis, Juppiter, & laboriosis.

Il mourut sous le régne d'Auguste, au rapport de Pline, qui assigne son domicile sur les bords du Po. *hist. nat.* 39, 9.

16. *Dio Cassius*, surnommé *Cocceianus*, de Nicée en Bithynie, fils de Cassius Apronianus, dont le nom se trouve dans les fastes consulaires, sur l'an 943 de Rome, ou 190 de notre ére. Il fut lui-même désigné Préteur pour la suivante par Pertinax; dont l'empire, ainsi que celui de Didius son successeur, n'ayant duré en tout que neuf ou dix mois, il s'ensuit assés naturellement qu'il n'éxerça cette charge & qu'il n'obtint ensuite son premier Consulat que sous Septime Sevére. Par le récit qu'il fait de la façon dont il devint historien; il paroît qu'ayant fait d'abord un Livre *Des songes & des prodiges*, sur la foi desquels Septime Sevére s'étoit toûjours flatté de parvenir à l'empire, il le lui envoya avant leur accomplissement: que celui-ci lui fit réponse par une lettre où il s'expliquoit très pertinemment sur cette matiére: que comme cette lettre étoit longue & qu'elle lui fut rendue un soir fort tard, il s'endormit après l'avoir lue, & que ce fut alors que son Génie lui ordonna d'écrire l'histoire.

Il s'essaya donc d'abord sur celle de Commode: & l'approbation qu'elle eut, de la part tant du même Septime Sévére que d'autres connoisseurs, lui ayant fait naître la pensée d'en entreprendre une générale; les réfléxions qu'il fit sur la grandeur de ce travail en suspendirent l'éxécution, jusqu'à ce que le même Génie familier le rassûra par les meilleures espérances, & telles qu'il se mit incontinent à rechercher les mémoires dont il avoit besoin, à quoi il employa dix ans, & douze autres à ranger en ordre les faits & à leur donner la forme. Cette histoire, à la commencer à la fondation de Rome & à la continuer jusqu'à la mort de Septime Sévére, comprenoit l'espace de 963 ans. Elle ne contint d'abord que 76 livres. Il y en ajoûta depuis quatre autres, où il décrivit les événemens qui étoient survenus sous les régnes de Caracalla & d'Heliogabale, & il la finit à la septiéme année de celui d'Aléxandre Sevére (981). Dans le

dernier livre, qui est le 80e., il s'excuse de ne l'avoir pas travaillé avec le même soin que les précédens, sur ce qu'il n'avoit pas fait un long séjour à la Cour de l'Empereur pendant ces sept années; & qu'étant d'abord tombé malade en Bithynie, il étoit en quittant cette Province, allé remplir la Préfecture d'Afrique; que de là il n'avoit, pour ainsi dire, fait que passer par l'Italie pour se rendre au Gouvernement de la Dalmatie & de la Pannonie supérieure, après quoi il étoit revenu à Rome, ensuite en Campanie, & enfin chés lui, c'est-à-dire à Nicée; où il mit la derniére main à ce grand ouvrage, & où il put vivre encore quelques années. Mais il faut placer avant ce dernier voyage de Rome, la mort de Domitius Ulpianus, qui fut tué par les soldats de la Cohorte prétorienne à la suite d'une sédition qui s'étoit élevée entre eux & le Peuple, & qui pensa être funeste à Dion lui-même: car comme durant le commandement qu'il avoit eu en Pannonie, il avoit fait observer aux troupes une discipline dont elles n'étoient déja plus capables, ces mêmes Prétoriens craignirent qu'il ne portât l'Empereur à la leur faire garder; mais Aléxandre Sevére, sans avoir égard aux plaintes qu'ils firent effectivement contre lui, ne diminua rien de la considération qu'il avoit pour sa personne: au contraire, il se le désigna pour Collégue dans son troisiéme Consulat; & pour l'engager encore plus à accepter cet honeur, il se chargea de faire tous les frais que comportoit la cérémonie de son installation. Les Prétoriens n'en furent que plus aigris contre Dion; lequel craignant à son tour les effets de leur fureur, lorsqu'ils le verroient pour la seconde fois revêtu de la pourpre consulaire, communiqua ses frayeurs à l'Empereur, qui eut la bonté de lui ordonner de se tenir hors de la Ville en quelque endroit de l'Italie pendant toute l'année de son Consulat, ce qu'il fit. Il ne laissa pas de prendre son temps pour se montrer une fois dans la Capitale, & il en sortit incontinent pour venir en Campanie, où étoit Aléxandre Sevére, auprès duquel il demeura quelques jours sans courir aucun danger: ensuite il prit congé du Prince & retourna au lieu de sa retraite, sous prétexte de quelque infirmité, *Ἀρρωστία*, qu'il avoit aux piés; étant bien résolu de partir aussi-tôt après pour regagner sa Patrie & y passer le reste de sa vie, comme il l'éxécuta. Cette résolution lui fut même encore confirmée très clairement par son Génie; qui lui ayant apparu pour la troisiéme fois en songe à son arrivée en Bithynie, lui fit l'application de ces deux vers de l'onziéme de l'Iliade, où il est dit que *Jupiter avoit tiré Hector du milieu des combats, du carnage & du tumulte de la guerre*, & qui lui ordonna d'en faire la clôture de son histoire, à quoi il obéit effectivement.

Quoiqu'en général on ne soit guére disposé à s'en rapporter à un homme assés crédule pour ajoûter foi aux songes, aux apparitions d'esprits & à des prodiges prétendus significatifs, on fera, si l'on veut, une exception en faveur de Dion; en supposant, ou que c'étoit la créance commune de son tems, ou qu'il avoit été nourri dans ces préventions; qui, par la liaison qu'elles avoient avec la religion reçue, pourront n'être regardées par quelques-uns que comme une preuve du respect qu'il avoit pour elle.

Il feroit fans doute plus difficile de le juftifier de l'animofité qu'il a montrée contre Cicéron, à qui il donne prefque toûjours le tort dans les démêlés quil eut avec Antoine, & à qui il ne rend pas même juftice dans les chofes les plus indifférentes & les moins conteftées. Comme on n'eft pas partial à ce point fans fujet ou fans caufe, & qu'un intervalle de près de 300 ans, qui s'étoient écoulés entre l'Orateur romain & lui, les fait toutes difparoître; dans l'obligation où l'on a été de deviner, on s'eft réduit, faute de mieux, à dire qu'il faloit que cette humeur chagrine & querelleufe eût fon principe dans quelque jaloufie ou de nation ou de métier. Je ne parle point du fentiment de Voffius, qui femble vouloir qu'on s'en prenne à la dépravation des mœurs de notre Hiftorien: c'eft une conjecture fi hazardée; & qui, quand elle auroit un fondement raifonnable, porte fur quelque chofe de fi vague, que ce feroit perdre le tems que de s'y arrêter. Je ne ferois pas plus de cas des deux autres, à les confidérer féparément. D'abord rien de plus frivole que l'application de cette envie nationale à un homme qui dans le cours d'une très longue hiftoire, qui n'eft point celle de fon paiis, n'eft taxé de fe partialifer que pour des Romains contre des Romains (pour Céfar contre Pompée, pour Antoine contre Cicéron) qui devoient tous lui être également indifférens. La prétendue jaloufie de métier n'eft pas moins dénuée de vraifemblance: car, afin qu'on pût l'en foupçonner avec quelque apparence d'intérêt, il faudroit qu'il eût voulu difputer à Cicéron le prix de l'éloquence; & il ne paroit pas qu'il lui en ait trouvé affés, pour qu'il ait dû fe propofer d'en être le rival, outre qu'il n'auroit pû l'être de la maniére dont il nous apprend qu'il avoit paffé fon tems, d'abord en Cilicie à la fuite de fon pére, enfuite à la Cour auprès des Empereurs, ou à la guerre dans les emplois militaires, ou dans les Gouvernemens que j'ai nommés, auxquels on peut encore ajoûter ceux de Pergame & de Smyrne, où il fut établi par Macrin, & enfin à recueillir & compofer fa grande hiftoire, fans compter celle des Perfes, une autre des Gétes, fes itinéraires, & la vie du philofophe Arrien. Ajoûtons à cela qu'il fe feroit étrangement aveuglé; fi, pour trois ou quatre harangues qu'il a faittes, & qui, quelque belles qu'elles foient au jugement des connoiffeurs, n'excédent point la portée d'un homme de condition, au fait des affaires & naturellement difert, il s'étoit flatté d'atteindre à la gloire de celui que le feul Démofthene a pû empêcher qu'il ne fût regardé comme le plus grand maître de cet art.

De quelque amour propre dont les Grecs fuffent préoccupés, quelque dédain qu'ils affectaffent pour les Latins, on ne fe perfuadera point que Dion avec tout le bon fens qu'on lui connoît ait pû fe repaître d'une femblable idée, outre que s'il en avoit eu la vanité, il l'auroit plûtôt & plus conféquemment fatisfaitte aux dépens de quelque Hiftorien du premier ordre, d'un Sallufte, par éxemple, d'un Tite-Live, d'un Tacite, que d'un Orateur qui ne pouvoit lui faire ni ombrage ni obftacle dans la carriére où le hazard l'avoit fait entrer: je dis le hazard, fans préjudice de l'intervention du Génie; pour établir qu'en effet Dion ne penfa que tard à

écrire l'histoire ; & qu'ayant servi ou commandé une grande partie de sa vie à l'armée, il devoit être moins susceptible qu'un simple savant, de la démangeaison de primer dans un métier qui n'étoit pas le sien, auquel il ne s'adonna peut-être que pour ne pas laisser périr le souvenir de beaucoup de choses dont il savoit la vérité ; qu'il a ditte aussi librement des Empereurs qui le favorisoient le plus, que de sang froid de ceux qu'il estima le moins. Qui sait même si le dessein d'écrire l'histoire, de la façon dont il raconte qu'il lui fut inspiré, n'est pas un de ces coups de théâtre qui s'achévent par le ministére des Dieux, lorsqu'on ne peut dénouer autrement la piéce ? Ne seroit-ce point, dis-je, ici la fiction, non d'un Poéte, mais d'un Courtisan ; qui, pour se ménager de loin le prétexte d'une honête retraite, suppose qu'il a fait ce rêve dans l'intervalle du tems qui s'écoula entre la mort de Commode & l'avénement de Septime ; & qui ne le révéle que 22 ans après, lorsque les cruautés & les autres excès de Caracalla, l'avertissent de songer à sa sûreté ; car quoiqu'il n'ait pas marqué cette époque, elle tombe nécessairement sur la seconde ou troisiéme année de ce régne, n'étant pas possible qu'au même endroit (de la vie de Commode, où il parle de ce songe mystérieux) il nous instruisît & de la résolution qu'il avoit prise à cette occasion d'écrire l'histoire, & du nombre d'années qu'il y employa.

Il faisoit son séjour ordinaire à Capoue, quand il lui étoit loisible de demeurer en Italie ; & la prédilection qu'il avoit pour cette Ville sur toutes les autres, étoit principalement fondée sur ce qu'il y jouissoit du repos qui lui étoit nécessaire pour composer, & qui n'étoit troublé par aucun des soucis dont il auroit été agité à la Cour.

J'inclinerois donc assés volontiers à croire qu'écrivant dans cette Ville en grec, & sur des mémoires conçus dans la même langue, il n'avoit que peu ou point d'habitude avec les livres latins ; & que n'ayant pas plus consulté Tite-Live que Cicéron, il n'a parlé de celui-ci que conformément aux notions qu'il en avoit prises dans les Auteurs de sa nation ; qui, soit pour flatter leurs Patrons, soit pour se venger des avantages que cet Orateur avoit eu sur eux, avoient infecté leurs Ecrits de tout le venin que ses ennemis s'étoient plûs à répandre sur lui, & que Dion peut bien avoir emprunté d'eux sans participer à leur malice.

A cela néantmoins j'ajoûte, que comme il arrive à tout le monde, & le plus souvent sans qu'on s'en apperçoive, de se laisser prendre d'affection pour ceux avec qui l'on a quelque conformité d'état, de goût ou de pensées, il ne seroit pas extraordinaire qu'un guerrier tel que Dion qui n'étoit rempli que des éloges que les Grecs ses compatriotes avoient prodigués à Antoine, lui eût donné gain de cause en tout. N'est-ce pas ce que, dans la position contraire, nous faisons nous-mêmes à l'égard de Cicéron ? Car, enfin les préjugés qui nous rendent le premier si odieux & quelquesfois si méprisable, de qui les tenons nous, si ce n'est du second ? Et à l'égard de celui-ci, tout digne qu'il est de notre estime, la lui déférerions-nous aussi entiére & aussi exclusive, s'il ne nous avoit pas comme enyvrés de ses louanges ? Antoine doué de plusieurs qualités les plus ex-

cellentes qu'on ne nous dit pas, & dont le souvenir s'est presque anéanti avec les monumens que l'Historien grec avoit sous les yeux, ne nous est représenté que du côté des vices qui les ternissoient. Cicéron, au contraire, ne nous montre que de légers défauts recouverts par un mérite éclattant, qui enléve notre admiration & nos suffrages.

Mais les reproches qu'on fait à Dion ne tombent pas sur le bien qu'il a dit d'Antoine, ni même absolument sur les médisances ou les calomnies qu'il a rapportées de Cicéron; ils tombent, selon moi, sur l'autenticité qu'il leur a donnée, sur ce qu'il s'est rendu en quelque sorte partie pour l'un contre l'autre, & Juge entre eux deux pour décider toûjours au désavantage du dernier, sur des témoignages étrangers & plus que suspects. Ici je suis forcé d'abandonner sa défense: car il faudroit pouvoir dire, ou qu'il n'avoit pas lû les ouvrages de Cicéron, qui l'auroient infailliblement désabusé, où qu'il a pu se dispenser de les lire, ou qu'il n'en entendoit pas la langue. Il la parloit, & même avec une certaine facilité, puisqu'il avoit plaidé, & que dans la plaidoyerie on n'en employoit point d'autre que la latine. Ecrivant l'histoire romaine, il n'a pu s'éxempter de recourir aux Auteurs originaux. Cependant il n'en cite aucun de ce tems: ce n'étoit pas son usage de citer, je le crois; autrement il vaudroit autant avouer qu'il auroit manqué de jugement; & cela deviendroit incontestable à l'égard de Cicéron, si en descendant dans un aussi grand détail par rapport à lui, il avoit ignoré quant au fait l'éxistence de la seconde Philippique, ou ce qui revient à la même chose, s'il n'avoit pas lu une piéce qui avoit fait tant de bruit, qui avoit été la cause de la proscription de son auteur: il l'avoit lue, sans doute, telle que nous la lisons, & telle que Juvenal l'avoit lue quand il la qualifioit de divine; il savoit de plus à quelle occasion elle avoit été faitte, & apparamment pourquoi elle n'avoit pas été prononcée; de quel front a-t-il donc osé en substituer une autre, aussi différente de la véritable que la nuit l'est du jour, & du reste changer toutes les circonstances, de façon qu'il ne laisse à notre Orateur d'autre action nommément, que celle qu'il attribne à son impétuosité dans la réplique qu'il lui fait faire à Calenus.

Car Calenus, selon lui, répondit pour Antoine absent: double infidélité; qui consiste, en ce que Cicéron n'ayant point prononcé la seconde Philippique dans le Sénat, Calenus ne put relever la parole dans la même séance, & en ce que le Discours que Dion lui fait tenir, est de toutes les fictions la plus absurde.

Il n'y a rien dans toute l'Antiquité de si outré que ce Discours: il est tel que, pour l'avoir seulement copié sans nécessité & en aquiesçant aux grossiéretés extravagantes dont il est farci, il faut avoir été possédé de la passion la plus furieuse. L'invective de Salluste toute sanglante qu'elle est, ne peut en comparaison passer que pour une satire modérée: car, si d'une part son Auteur a rassemblé tout ce que la malignité a lancé de traits contre l'honeur & la réputation de l'Orateur Consulaire; d'une autre, il les a émoussés par la déclaration qu'il fait d'être son ennemi: dès-là, ce n'est plus qu'un libelle qui porte avec soi sa réprobation; qui, s'il parut


BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

du vivant de Cicéron, ne fut pas jugé digne de la moindre réponse ; & qui, s'il ne fut publié qu'après sa mort, ne méritoit qu'un plus grand mépris.

Il n'en est pas de même de la prétendue harangue de Calenus. Quelque indignation qu'elle soit capable d'inspirer à des Lecteurs sensés, il suffit qu'elle soit rapportée par un Historien grave, comme ayant été prononcée contradictoirement en plein Sénat, pour devenir un titre, & pour faire foi jusqu'à l'inscription en faux inclusivement : je veux dire, que Cicéron n'y ayant pû répliquer par lui-même, & la réplique que l'Historien lui attribue n'étant qu'une récrimination, tous les faits calomnieux qui lui sont imputés demeurent pour constans.

Dion est le seul de tous les Ecrivains, tant Grecs que Latins, qui ait fait parler Calenus dans cette occurence ; & non-seulement Cicéron n'en dit rien, la troisiéme Philippique qui auroit dû servir de duplique à cet étonnant Discours, ne contient pas un mot qui y ait trait, non plus que les suivantes jusqu'à la dixiéme, où pour la premiére fois il rompt le silence à l'égard de ce lâche flatteur d'Antoine, qu'il ne traite pas même encore en ennemi ; & à qui il se plaint uniquement de ce que tous les avis qu'il a ouverts depuis la mort de César, ont été contraires au bien public, inséparable du parti qu'avoit pris la Compagnie.

En faut-il davantage pour prouver que ce Discours de Calenus est une imposture, sinon de l'Historien, du moins des Grecs ses garans ; & pour confirmer subsidiairement, ce que j'ai avancé plus haut, que dans ces malheureux tems, les Grecs travailloient d'imagination à corrompre l'Histoire ?

Plutarque peut avoir été aussi crédule que lui, & s'être quelquesfois laissé mener par d'aussi mauvais guides : mais du moins n'encourra-t-il ni le soupçon ni le blâme d'avoir été injuste ou de s'être passionné pour quoi que ce soit. Il dit ce qu'il fait ou plûtôt il le conte ; & ne l'affirme que bien rarement ; peu jaloux de se faire croire, il quitte ses lecteurs de l'attention qu'ils pourroient faire à son autorité, il va droit à l'instruction, il ne se propose que cela, de maniére pourtant qu'il semble encore plûtôt nous amuser que nous instruire.

La maniére de Dion est toute différente & ressent plus l'historien. Elle consiste à déduire simplement & sans affectation de stile ou de pensées les événemens dans l'ordre qu'ils sont arrivés, à faire connoître ceux qui y ont eu part, à prononcer sur les causes de ceux-là, à juger des fautes de ceux ci, à blâmer plus souvent qu'à louer, parce qu'en effet il y a plus ordinairement matiére à l'un qu'à l'autre, & à n'épargner personne quand il s'agit de dire la vérité ; c'est son caractére : s'étendre beaucoup trop sur les prodiges, les rapporter tous devant ou après les faits dont ils ont été, selon lui, les présages ; c'est son foible. Quant à la maniére dont il a parlé de Cicéron, quelle qu'en puisse être la cause, je l'avoue à regret, c'est sa honte.

Des 80 Livres de son Histoire il nous manque les 34 premiers, presque tout le 35e. & le commencement du 36e. de sorte que nous n'avons

Digitized by Google

rien d'entier & de suite de lui, que les suivans jusque & compris le 54e. les six d'après qui vont jusqu'à la mort de l'Empereur Claude, paroissant tronqués en beaucoup d'endroits. Sur les 20 derniers on est réduit à se contenter de quelques fragmens plus ou moins considérables donnés par Ursinus & par Mrs de Valois. Mais ce qui supplée un peu à ce défaut, c'est que nous avons un abrégé de Dion, depuis le 35e. Livre jusqu'à la fin, fait par Xiphilin; lequel pourtant ne nous empêche point de regretter la perte de l'original, sur-tout dans la partie qui comprenoit l'Histoire de Commode & de ses successeurs jusqu'à Aléxandre Sévére, où il n'avoit rien écrit qu'il n'eût vu ou qui ne lui eût été affirmé par des témoins oculaires irréprochables. A l'égard de ce qui avoit précédé en remontant jusqu'à Trajan, dont il avoit fait une histoire particuliere, il n'est pas douteux qu'il n'eût tiré de grandes lumiéres tant de son pére que de ses contemporains, & qu'il n'eût mieux valu l'entendre lui même que l'abbréviateur le plus exact.

17. *Ecrivains postérieurs.* Parmi ceux-ci j'établis plusieurs différences, dont la premiére est celle que je mets entre les Latins & les Grecs; différence qui me paroît si importante, que je crois pouvoir attribuer à son inobservation l'incertitude où nous sommes sur plusieurs points tant d'histoire que de critique; parce que plus attentifs à concilier les Auteurs de ces deux langues, qu'à les entendre séparément chacun dans la partie qu'il a traitée, nous embrouillons assés souvent nous-mêmes par le mélange que nous faisons de notions vrayes ou au moins originales avec des relations composées après coup sur des idées étrangéres & sur des mémoires sans nom. Ainsi quelque estime que puissent mériter par eux-mêmes les Ecrivains Grecs, je pense que dans les choses où ils ne sont que les échos ou les copistes des autres, leur témoignage ne doit être regardé que comme subsidiaire & confirmatif; que dans celles où ils sont contraires aux Latins, il est rarement recevable; & qu'enfin, lorsqu'ils déposent seuls de faits, de coûtumes, d'usages ou de pratiques, dont on ne trouve point de vestiges ailleurs, on ne sauroit en l'admettant se dispenser d'avertir que l'on tient d'eux ce qu'on avance.

La seconde différence se tire du tems où les Historiens ont écrit; en quoi ceux des Latins, dont je me suis le plus aidé, comme Salluste, Tite Live, Velleius Paterculus, Asconius Pedianus, Valére Maxime, Seneque, Quintilien, Pline & Suétone, ont bien de l'avantage sur Plutarque, sur Appien & sur Dio Cassius.

La troisiéme, je la mets dans les circonstances personnelles qui les caractérisent & je me reserve à les rapporter dans les articles où je parlerai d'eux & de quelques autres qui sont cités dans cette Histoire.

18. *M. Gratidius.* Le passage qui nous apprend qu'il étoit grand oncle maternel de Cicéron ou frére de son ayeule, nous dit encore que par les dissensions qu'il fit naître dans la petite République d'Arpinum, il préludoit aux mouvemens orageux que son fils Marius excita depuis sur la Mer Egée & sur les Mers voisines. *Et avus quidem noster .... restitit M. Gratidio cujus in matrimonio sororem aviam nostram habebat, ferenti legem tabella-*

lariam: excitabat enim fluctus in ſimpulo, ut dicitur, Gratidius, quos poſt filius ejus Marius in Ægæo excitavit mari ac noſtro quidem. 3. de Leg. 16. Sur cela deux difficultés : la premiére, comment le fils de Gratidius auroit-il pû s'appeller Marius ? la ſeconde, de quels flots ou de quelles tempêtes ce fils auroit-il pû être l'Auteur, particuliérement ſur la Mer Egée? Ceux qui ont imaginé qu'on pouvoit lire *M. Mario Gratidio*, & enſuite, *Marius* ou *Gratidius*, ont ſans doute levé la premiére & fort applani la ſeconde, en ce que ne s'agiſſant plus que d'expliquer comment le fameux Marius auroit répandu la terreur, ou ſur la Mer Egée, ou ſur les côtes de la Gréce & de l'Aſie qu'arroſe cette Mer, l'hiſtoire l'avoit placé en plus d'une circonſtance propre à lui faire appliquer ces paroles : malheureuſement cette leçon n'eſt appuyée d'aucun manuſcrit ; & les éditions de Victorius & de Grævius, qui ſont inconteſtablement les plus ſûres, n'en admettent point d'autre que celle que je viens de tranſcrire ; il a falu par conſéquent changer de ſyſtême & ſe retourner d'un autre côté. On a donc crû aſſés généralement que le Marius de cet endroit étoit M. Marius Gratidianus, véritablement fils de Gratidius, mais adopté par un M. Marius quel qu'il ait pû être. Cela ſuppoſé, Cicéron auroit fort bien pû l'appeller Marius ſans faire mention de ſon ſurnom : c'étoit un uſage aſſés ordinaire, quand le nom pris dans l'adoption étoit plus diſtingué : mais notre ſeconde difficulté n'en devient que plus forte ; & Turnébe qui ſe l'eſt faitte ſans y pouvoir répondre, eſt un bon garant de ſon inſolubilité. Les autres Commentateurs ont paſſé par-deſſus, & il ne faut pas en être ſurpris : la diſcuſſion des faits hiſtoriques n'eſt preſque jamais de leur objet ; & contens, du moins pour la plûpart, de donner leur avis ſur le ſens d'un mot ou ſur une conſtruction grammaticale, ils ſe ſauvent en fuyant des embarras que cauſent les noms & les dattes, qui ſont les endroits où l'on auroit le plus de beſoin de leurs ſecours. Victorius, Manuce, Corradus & quelques autres, qui étoient d'un ordre ſupérieur, & dans qui la ſagacité alloit de pair avec l'érudition, ont éclairci beaucoup de ces endroits, mais non pas tous ; & ils ont non-ſeulement gardé un profond ſilence ſur celui-là, mais ſur un autre qui le contredit formellement. *In eo genere* (accuſatorio) *ſane probabilis, doctus autem græcis litteris, propinquus noſter; factus ad dicendum, M. Gratidius, M. Antonii perſamiliaris : cujus præfectus cum eſſet in Ciliciâ, eſt interfectus ; qui accuſavit C. Fimbriam, M. Marii Gratidiani pater.* Brut. 45. Si ce texte eſt auſſi ſain qu'on le prétend, voilà notre Gratidianus évincé, ſinon de la qualité de fils de Gratidius, du moins de celle de fils unique ; ou ſi on l'aime mieux, voilà deux Gratidius alliés à Cicéron au même dégré, ayant chacun un fils nommé M. Marius Gratidianus, & au reſte très différens ; le premier, domicilié à Arpinum ; le ſecond, demeurant à Rome ; celui-là, partiſan déclaré du Scrutin qu'il vouloit faire recevoir dans ſa petite Ville ; l'autre, ami particulier de M. Antonius & accuſateur de Fimbria, & conſéquemment dans des intérêts très oppoſés ; celui-ci fut tué en Cilicie : de quelque maniére que le Gratidius d'Arpinum ait terminé ſa carriére, il eſt probable que ce fut à Arpinum même ; mais cela n'eſt ici d'aucune conſéquence ; & après

la

la distinction que je viens de faire de deux personnes que l'on confondroit très mal à propos en une seule, les mots, *filius ejus Marius*, s'entendant de M. Marius Gratidianus, il ne s'agira plus que de savoir si ceux-ci *M. Marii Gratidiani pater* appliqués au Gratidius de Rome peuvent pareillement s'entendre de ce même M. Marius Gratidianus: & comme cela est aussi impossible qu'il l'est dans l'ordre de la nature d'avoir deux péres, je reviens sur ces quatre mots, *M. Marii Gratidiani pater*; & je demande, si rejettés ainsi à la fin d'une phrase & d'une maniére si découfue, ils n'offroient point à ces grands Critiques une suppression plus sensée que celle dont s'étoit avisé Lambin, qui avoit retranché du premier passage *Marius*; en quoi il ne se débarrassoit que d'un mot & ne sauvoit à notre Cicéron que l'apparence d'une contradiction, qui subsistoit toûjours. Comment, dis-je, ne leur est-il pas tombé dans l'esprit que c'étoit une glose de quelque demi-savant qu'un copiste aussi peu éclairé avoit fait passer dans le texte! Combien en ont-ils relevé de semblables? Le respect qu'ils ont pour leurs manuscrits seroit légitime, s'ils pouvoient se flatter d'en avoir d'une datte assés ancienne pour qu'on ne pût pas les soupçonner d'altération: hors de-là, rien n'étoit plus simple ni en quelque façon plus raisonnable, que de recourir dans cet endroit à un expédient dont ils ont usé en bien d'autres occasions, où il n'y avoit peut-être pas la même néceffité.

En retranchant donc cette glose ou cette addition, *M. Marii Gratidiani pater*; voici comment les deux passages se concilieront par rapport aux Gratidius: le frére de la grande tante maternelle de Cicéron aura été le pére naturel de M. Marius Gratidianus (car j'aime mieux lire ici M. que C. comme on trouve ce prénom écrit dans Pline, 34, 6.) & un M. Marius aura été son pére adoptif: cette adoption sert d'ailleurs à rendre raison de l'attachement de ce Gratidius à la faction populaire; par-là on répond à la premiére difficulté. Quant à la seconde, il est bien certain qu'à la réserve du grand Marius dont il ne peut s'agir ici, il n'y a eu dans sa famille non plus que dans celle des Gratidius, que ce Gratidianus qui ait pû faire dans Rome & au dehors le fracas dont Cicéron parle. Cet homme, à qui son adoption avoit enflé le courage, qui avoit été Préteur; & qui, par l'adresse qu'il avoit eue de faire regarder comme son ouvrage un réglement sur les monnoyes, avoit tellememt gagné l'affection de la Multitude, qu'elle en avoit fait son Idole jusqu'à lui ériger des statues dans toutes les Places, & statues devant lesquelles on faisoit des libations & l'on brûloit de l'encens; un tel homme, que Marius avoit infailliblement employé à plus d'une expédition, pouvoit bien avoir eu part à quelqu'une sur les Mers voisines de l'Italie, & s'y être signalé par plusieurs actions de nature à lui attirer des représailles aussi cruelles que celles que l'on éxerça contre lui: sans cela on seroit tenté de regarder Q. Cicero, Valére Maxime, Sénéque & Pline, comme des conteurs de fables dans les descriptions qu'ils nous font de tous les genres de supplices qu'on lui fit souffrir. *M. Mario*, dit Sénéque, *cui vicatim populus statuas posuerat, cui thure & vino romanus populus supplicabat*, *L. Sylla*

perfringi crura, erui oculos, amputari manus jussit; & quasi toties occideret quoties vulnerabat, paulatim per singulos artus laceravit. Quis erat hujus imperii minister! quis? nisi Catilina jam in omne facinus manus exercens. Hic illum ante bustum Q. Catuli carpebat gravissimis mitissimi viri cineribus; supra quos vir mali exempli, popularis tamen & non tàm immeritò quàm nimis amatus, per stillicidia sanguinem dabat. 3. de irâ. 18. Que Cicéron ait gardé le silence sur la cause d'un traitement aussi barbare, il ne faut pas s'en étonner; peut-être n'étoit-elle pas assés honorable à la mémoire de son parent, pour en instruire la postérité: & si c'est une énigme pour nous, que ces *tempêtes excitées sur la Mer Egée*, cette énigme ne laisse pas de signifier quelque chose de très réel, qui s'entendoit de son tems, & dont l'intelligence s'est perdue à mesure que l'on s'en est éloigné.

A l'égard du M. Gratidius du second passage, je le crois pareillement fils du même M. Gratidius d'Arpinum, & pére d'un autre M. Gratidius qui fut Lieutenant de Q. Cicero en Asie: le tems où ils vécurent, leur nom de famille qu'ils gardérent, & leur attachement au parti du Sénat, ne me permettent pas de penser autrement.

Cet article est déja trop long pour que je m'arrête à réfuter ici Freinshemius; qui, au 88e. Livre de ses Supplémens sur Tite-Live, qualifie M. Marius le Prétorien, de frére du Consul; je me contenterai de renvoyer mes lecteurs au 20e. Chapitre du IIIe. des Offices, où Cicéron l'appelle bien distinctement *M. Marius Gratidianus*, ce qui léve toute équivoque.

19. *C. Marius*. Plutarque dans la vie qu'il en a faitte, témoigne quelque surprise de ce qu'on ignoroit son surnom; comme s'il n'eût pas été plus ordinaire aux personnes d'une condition aussi basse que celle où Séneque & lui l'ont fait naître, de n'en point avoir. *Quis fuit Marius? si illum in suis inspexerimus majoribus, humilis: in tot Consulatibus nihil habet clarius quàm se auctorem.* Senec. 1. Controv. 6. Je crois cependant avoir lu quelque part, & je pense dans Paterculus, que Marius étoit originairement de race équestre; mais si la pauvreté de ses parens lui fit perdre le rang de Chevalier, elle l'en récompensa avec usure; puisqu'en le réduisant aux seules ressources de son industrie, la nécessité où elle le mit d'en faire l'essai lui en fit trouver d'infiniment plus sûres dans son courage pour s'élever au comble des honeurs. On convient qu'il retint jusqu'à la fin la dureté de sa premiére éducation, & quelle avoit-elle été!

Arpinas alius Volscorum in monte solebat
Poscere mercedes alieno lassus aratro:
Nodosam post hac frangebat vertice vitem
Si lentus pigrâ muniret castra dolabrâ.
Hic tamen & Cimbros, &c. Juven.

Ayant été fait Tribun du Peuple, pour l'année 634, il entreprit de changer la maniére de donner son avis dans les Assemblées générales, en substituant à l'organe de la voix des bulletins marqués de caractéres différens pour l'acceptation ou pour le rejet des propositions, pour l'absolu-

tion ou pour la Condamnation des Coupables & pour l'élection des Candidats. Ce fut là son début, qui ne pouvoit manquer d'être très agréable à un peuple à qui il étoit auparavant presqu'impossible d'allier sa liberté avec la complaisance qu'éxigeoient de lui le Sénat & la Noblesse. Le Sénat se roidit contre la proposition de Marius, & résolut d'en empêcher le succès: le Consul L. Aurelius Cotta, grand oncle des trois Cottas dont il sera parlé ci après, en fit faire l'arrêté, & tout de suite il manda Marius pour lui faire rendre compte de son entreprise. Celui-ci sans s'émouvoir répondit au Consul, que s'il ne faisoit pas sur le champ rayer du registre la conclusion, il alloit lui-même le faire conduire en prison. Cotta étonné de cette hardiesse, se tourna du côté de son Collégue L. Cæcilius Metellus pour prendre son avis sur ce qui étoit à faire. Metellus parla conformément à la délibération prise. Alors Marius, sans lui donner le tems d'achever, fit entrer un Licteur à qui il ordonna de se saisir de la personde ce Consul. Ce dernier eut beau en appeller aux autres Tribuns, pas un d'eux ne fut ébranlé. L'arrêté ayant été effacé de cette maniére, Marius ne trouva plus de difficultés à faire approuver sa Loi, qui subsista toûjours depuis dans la pratique. Cela paroît par le témoignage que le Consul Scaurus rendit quatre ans après à Cicéron l'ayeul, que toute la cabale de Marius n'avoit pû intimider, & qui ne se relâcha pas pour le voir croître en dignités & en faveur, puisqu'il survécut à son premier Consulat.

Ainsi il eut l'honeur dans sa petite République, de faire pour le parti de son Sénat ce que Marius avoit fait à Rome pour le parti du Peuple; & il donna assés bonne opinion de lui, pour faire croire qu'il auroit seul été capable de lui résister. On peut consulter Plutarque dans la vie qu'il a faitte de Marius, pour peu que l'on soit curieux de s'instruire des diverses fortunes de cet homme extraordinaire, qui fut Consul jusqu'à sept fois; & qui, dans l'intervalle du sixiéme au septiéme Consulat, où il éprouva les disgraces les plus accablantes, se soutint par sa seule ambition. *Quis crederet jacentem supra crepidinem Marium aut fuisse Consulem aut futurum! .... quid referam Marium sexto Consulatu Carthagine mendicantem, septimo imperantem.* Senec. 1. Controv. 1.

Exilium & carcer Minturnarumque paludes,
Et mendicatus victâ Carthagine panis,
Hinc causas habuere. Juvenal.

20. *Maniére de donner son suffrage dans les Assemblées générales.* Comme les Villes municipales se modeloient en beaucoup de choses sur Rome, & qu'à l'instar de cette Capitale elles avoient une espéce de Sénat & une sorte de Comices ou d'Assemblées générales, où s'élisoient leurs Magistrats & se proposoient les réglemens de leur discipline, on y procédoit aussi de la même façon, à moins qu'il n'y eût des raisons particuliéres ou un usage contraire qui s'y opposassent. L'innovation que fit Marius prouve assés, quand Cicéron ne le diroit pas, que dans les premiers tems on avoit opiné de vive voix dans ces assemblées. Mais par ce que la crainte ou d'autres considérations gênoient souvent la liberté du

Digitized by Google

Peuple dans les délibérations où le premier ordre étoit intéressé, Marius qui ne pouvoit espérer de s'élever que par la faveur du second, remit en vigueur la Loi du Scrutin que, dès l'année 614, un de ses prédécesseurs nommé Gabinius, homme vil & inconnu d'ailleurs selon Cicéron, avoit fait recevoir, mais par rapport à l'élection des Magistrats seulement. Deux ans après, Cassius, autre Tribun; qui, à la noblesse près, ne valoit pas mieux, l'avoit renouvellée, en l'appliquant au Jugement des crimes capitaux, à l'exception de la Perduellion.

C. Papirius Carbo, aussi Tribun & non moins turbulent, avoit encore depuis étendu cette Loi aux délibérations qui se faisoient dans les Comices sur l'acceptation ou le rejet des propositions. Enfin je ne sais quel Cælius avoit fait lever l'exception du crime de Perduellion : en sorte qu'il ne restoit aucune sorte d'affaires soûmises aux Comices, qui se décidât autrement que par des bulletins, marqués de certaines lettres qui exprimoient le vœu de chacun des opinans. Mais, soit que cela ne s'observât pas encore bien éxactement au désir du Peuple, soit qu'il y eût quelque précaution à ajoûter à ce qui se pratiquoit, Marius fit ordonner par un Plébiscit qu'on ne statueroit désormais rien dans les Comices que par cette voye, & régler de plus que les échaffauts, *pontes*, par où les Citoyens arriveroient à l'urne ou à la corbeille destinées pour recevoir les bulletins, n'auroient que la largeur nécessaire au passage, qu'on n'y passeroit qu'un à un, & qu'aux extrémités il y auroit des gardes pour faire observer l'ordre & les rangs, & pour empêcher qu'il ne se fit quelque fraude, au moyen de quoi les Patrons eux-mêmes ne purent désormais s'assûrer de leurs propres Cliens.

21. *M. Æmilius Scaurus*, qui portoit ce jugement de Cicéron l'ayeul, étoit un de ces hommes extraordinaires, à qui le mélange du bon & du mauvais, le passage du petit au grand, & le retour du grand au petit attirent plus d'admiration que d'estime. Il étoit de la Maison Æmilia, l'une des plus anciennes d'entre les Patriciennes; mais d'une branche si destituée de tout, qu'on peut dire qu'il en fut le restaurateur, n'y ayant eu avant lui personne de connu qu'un L. Æmilius Scaurus qui étoit tout au plus Lieutenant dans l'armée navale que le Préteur L. Æmilius Regillus, son cousin, commandoit dans la guerre que les Romains firent à Antiochus, vers l'année 565.

Son pére avoit fait le métier de charbonnier, son ayeul n'avoit peut-être pas eu de vacation plus sortable; & lui-même sans doute se seroit borné à celle de Banquier ou de Changeur, s'il ne s'étoit pas senti du goût pour l'éloquence. Ce fut par-là qu'il s'ouvrit un chemin à tous les honeurs & à toutes les dignités. On lui reprocha, entre autres choses, de s'être laissé corrompre par l'argent de Jugurtha, & ce fait a passé pour constant. Dans les derniéres années de sa vie & postérieurement à sa Censure, un Tribun nommé Varius, l'accusa devant le Peuple d'avoir été cause de la guerre des Alliés; & il ne s'en défendit point autrement que par cette réponse, qui le caractérise mieux qu'elle ne le justifie : Varius dit qu'Æmilius Scaurus a occasionné le soûlévement des Alliés ; Æmi-

lius Scaurus le nie, personne ne se présente pour témoin ; qui des deux en croirez-vous ? C'est le même qui de son autorité privée avoit fait prendre les armes à Opimius contre le cadet des Gracques, & depuis à Marius contre Glaucia & Saturninus. Il étoit Consul en 638 : il fut depuis Censeur & Prince du Sénat. Ce fut lui qui fit paver le grand chemin appellé de son nom la voye *Æmilia*, & construire le pont *Milvius*. *Nobilis pauper : nam pater ejus quamvis Patricius ob paupertatem carbonarium negotium exercuit, idem dubitavit honores peteret an argentariam faceret; sed eloquentiæ consultus, ex eâ gloriam peperit... Prætor adversùs Jugurtham, tamen ejus pecuniâ victus... Censor viam Æmiliam stravit, pontem Milvium fecit: tantumque auctoritate potuit, ut Opimium contra Gracchum, Marium contra Glauciam & Saturninum privato consilio armaret... senex cùm à Vario Tribuno plebis argueretur, quasi socios & Latium ad arma coegisset, ad Populum ait; Varius Sucronensis Æmilium Scaurum ait socios ad arma coegisse, Scaurus negat, utri potius credendum putatis?* De vir. illust. c. 72.

22. *Esclaves de Syrie.* Les Colonies grecques répandues dans les Provinces de l'Asie, y avoient rendu leur langue assés commune pour y être entendue de presque tous les peuples qui l'habitoient : de maniére pourtant qu'elle avoit contracté dans l'usage qu'ils en faisoient en parlant, outre les idiotismes particuliers à la leur, diverses infléxions dans la prononciation qui faisoient mettre une grande différence entre les Esclaves de ce paiis qui n'en étoient pas sortis, d'avec ceux qui avoient respiré l'air d'Athéne, ou vécu dans le commerce des grecs naturels. Ceux-ci parloient plus correctement, ils avoient l'articulation plus nette ou plus aisée, & ils étoient en même-tems les plus suspects du côté des mœurs, parce qu'ils joignoient à la malice ou à la fourberie qui leur étoit propre, celle des Grecs qu'ils avoient fréquentés. Il y avoit encore des espéces pires que celle-là suivant le proverbe *tria pessima* Κάππα, qui s'entendoit des Cappadociens, des Ciliciens & des Crétois. Quoique tous ces Peuples fussent soumis à la domination Romaine, il ne laissoit pas d'en venir beaucoup d'Esclaves, nés dans cette condition, sans ceux qui s'étoient multipliés à Rome depuis que leur péres avoient été faits captifs, & ceux que la misére, qui étoit très grande dans ces cantons, réduisoit à vendre leur liberté.

Je ne parle point de ceux d'entre les Romains eux-mêmes qui l'engageoient volontairement ou qui la perdoient, lorsque faute de pouvoir satisfaire à leurs dettes, ils étoient adjugés par le Préteur à leurs Créanciers, auquel cas ils s'appelloient *Addicti*, mais ceux-ci rentroient dans tous leurs droits en payant. *Quintil.* 7, 3. *voyez l'art.* 14. *supra.*

23. *Gratidia* la sœur de M. Gratidius ne pouvoit avoir d'autre nom, & ceux qui l'ont appellée *Maria*, ne l'ont fait que sur le préjugé que Marius étoit le nom de famille des Gratidius. 18. *supra.*

24. *M. Cicero pére en augmenta les bâtimens.* Cette maison d'Arpinum étoit fort petite ; & telle qu'elle étoit, elle avoit suffi à Cicéron

Digitized by Google

l'ayeul: le tems où il vivoit ne comportoit pas un bâtiment plus ample ou plus recherché. « Après tout, ajoûte Cicéron, elle n'étoit ni plus ni » moins apparente que celle que le fameux M' Curius Dentatus, honoré » dans son tems de trois Consulats & de deux triomphes, avoit habitée » au paiis des Sabins. » Il ne dit pas qu'il y avoit plus de 200 ans d'intervalle. Son fils, pére de notre Orateur, tout simple & tout modeste qu'il étoit, se conforma à l'usage de son siécle. Les habitudes qu'il avoit à Rome, & peut-être d'autres raisons que nous ne savons pas, l'engagérent à faire dans ces lieux une dépense convenable à son état, & le seul témoignage de son fils sur cet article, fait tomber toutes les extravagances qu'on lit au sujet de sa misére dans la harangue de Calenus, *art.* 11. *supra.*

Follement entêté. Plus l'expression est forte & méprisante, & mieux elle représente l'ardeur avec laquelle Cicéron le pére s'étoit livré à l'instruction de ses enfans; qui, comme notre Cicéron l'avoue, répondirent véritablement en enfans aux propos qu'on leur tenoit sur le compte de Crassus & d'Antonius, à qui quelques-uns vouloient contester le mérite de l'érudition grecque. Il est pourtant certain qu'ils ne pouvoient rien opposer de mieux à la basse jalousie de ceux qui parloient ainsi; & qu'en enfans bien nés & justement prévenus du discernement de leurs parens; ils ne devoient point connoître d'autorité supérieure à leur témoignage.

25. *L. Tullius Cicero pére d'un autre Lucius.* J'ai rapporté dans le texte tout ce qu'on trouve du premier dans Cicéron son neveu. Je parlerai du second son cousin germain. *art. infra.*

26. *L. Licinius, Crassus* & M. Antonius furent les plus grands Orateurs de leur tems, au jugement de Cicéron, qui ne se lasse point d'en relever le mérite dans tous les endroits de ses ouvrages où il a pu placer leurs éloges. La reconnoissance peut y avoir eu beaucoup de part, sur-tout à l'égard de Crassus, dans la maison de qui lui & son frére avoient été élevés. Mais la vérité & la justice toutes seules pouvoient aussi attirer ce tribut de louanges à deux personnages que leur naissance, leur probité, leur amour pour la patrie & leurs actions civiles & militaires mettoient bien au-dessus de tous leurs contemporains.

Leur mémoire devoit être d'autant plus chére à tous les bons Citoyens; que chacun d'eux avoit terminé la plus belle vie par la plus glorieuse mort. Celle de Crassus fut occasionnée par la chaleur avec laquelle il prit la défense du Sénat contre L. Marcius Philippus. Un point de côté, qui le saisit en lui répondant, & la fiévre qui s'ensuivit, l'emportérent au bout de sept jours, en la 49ᵉ. année de son âge, & la 662ᵉ. de Rome.

27. *M. Antonius*, son aîné de quatre ans, périt en 666, d'une façon plus tragique. Marius, que ses derniers malheurs avoient rendu encore plus féroce, ne rentre dans Rome que pour y faire ruisseller le sang. Antonius se dérobe à ses recherches, il se tient caché; & si bien, qu'il lui auroit échappé, sans un misérable Esclave, qui par imprudence décéle

ſon ſecret au Marchand chés qui il va achetter du vin pour ſon Maître. Ce perfide le révéle incontinent à Marius ; qui, dans le premier mouvement de ſa fureur, eſt prêt d'aller lui-même éxécuter l'arrêt de mort qu'il avoit prononcé contre lui, un bas Officier ſe charge de cette commiſſion & ſe fait accompagner de ſoldats ; à qui l'accueil & les paroles d'un homme ſi reſpectable faiſoient déja tomber les armes, lorſque ce Satellite ſe ruant impétueuſement ſur lui, le perce de ſon épée, le renverſe & lui coupe la tête & les mains qu'il porte au barbare Marius, qui les fait expoſer ſur les Roſtres, après avoir déchargé ſur ces triſtes reliques toute la rage dont il étoit animé. Que Cicéron, qui déploroit cette funeſte cataſtrophe, étoit alors éloigné de penſer qu'un pareil ſort l'attendoit, & lui ſeroit cauſé par un autre Antonius, petit-fils de celui qui fait le ſujet de cet article !

Antonius prédit. Cette maniére indirecte de ſe louer, fondée ſur une prédiction dont il eſt très permis de douter, pourroit tromper l'attente de quiconque en voudroit uſer après Cicéron : mais c'eſt le privilége des grands hommes ; que ce qui leur convient en certains cas, leur convient uniquement.

D'ailleurs quelque opinion qu'il nous ait donnée des deux Orateurs ; Craſſus & Antonius, il eſt certain qu'au tems où il compoſa ſes traités oratoires, d'où je tire cette prédiction, il avoit pris ſur eux tous les avantages dans leſquels il s'eſt maintenu juſqu'aujourd'hui : en ſorte qu'elle étoit bien véritablement accomplie ; & que, ce qu'il peut y avoir de choquant dans le récit qu'il en fait lui-même, ne l'eſt que pour ceux qui ignorent que ſa vanité en cette occaſion, ne prend rien ſur la gloire dûe aux deux Orateurs dont il s'agit, & qu'au contraire, il y a mis le comble en leur faiſant honeur de ſes propres ſentimens ſur l'éloquence.

28. *Q. Lutatius Catulus*, d'une race auſſi ancienne qu'illuſtre, qui avoit donné pluſieurs Conſuls à la République, & entre autres C. fils de C. & petit-fils de C. qui l'étoit dès l'an 610. Catulus le fut en 651 avec Marius, & l'année ſuivante il partagea avec lui la gloire de la défaitte des Cimbres. On peut juger par la lecture des dialogues de Cicéron, de la conſidération où il étoit parmi les Orateurs. Sa famille, proſternée aux piés de Marius, ne put obtenir ſa grace, même en la réduiſant à l'éxil. Marius l'avoit deſtiné à mourir, il ne s'en dédit point ; & la ſeule indulgence dont il uſa à ſon égard, fut de lui laiſſer le choix de ſon ſupplice, qui fut de ſe tenir dans une chambre nouvellement enduitte de chaux, où il fut bien-tôt étouffé par la vapeur d'un braſier qu'on y alluma.

29. *C. Julius Cæſar Srabo*, fils de L. petit-fils de Sex. étoit couſin du 3 ou 4e. dégré du grand Céſar, par le même Sextus frére de C. Julius Cæſar biſayeul de ce Dictateur. Cæſar Strabo fut Edile curule, & ne paſſa pas au-delà. Il ne laiſſa pas de demander le Conſulat hors de ſon rang & contre l'ordre établi. Le Tribun Sulpicius & M. Antonius lui réſiſtérent. *Brut. & har. reſp.* Cicéron parle de lui fort honorablement dans le dialogue de l'Orateur, où il lui fait faire un perſonnage convenable au caractére de ſon éloquence & au goût particulier qu'il avoit pour les rencontres plaiſantes

& pour les bons mots. Il dit qne son stile n'étoit pas nerveux ; mais en récompense il lui attribue beaucoup d'urbanité & de grace. Il fut, ainsi que son frére Lucius, une des victimes de la cruauté de Marius & de Cinna, par la trahison d'un P. Sextilius son hôte, qu'il avoit autresfois défendu en Justice. Sa tête & celle de son aîné furent exposées à la vue du Peuple sur les Rostres. Il n'étoit pas seulement frére de ce L. Cæsar Consul en 663, il l'étoit encore de Q. Lutatius Catulus par sa mére Popilia. Ce fut un personnage de si grande autorité dans la République, que le demêlé qu'il eut avec Sulpicius fut en partie cause de la guerre sociale ou des Alliés. Il étoit Orateur & Poéte : on lisoit, du tems de Cicéron, des harangues & des tragédies de sa façon, où il paroissoit plus de délicatesse que de force. Les bons mots que Cicéron nous a conservés de lui sont effectivement marqués au bon coin : aussi est-ce la partie qu'il lui distribue dans ses dialogues de l'Orateur. *Festivitate & facetiis C. Julius L. F. & superioribus & æqualibus suis omnibus præstitit: Oratorque fuit minimè ille quidem vehemens, sed nemo unquam urbanitate, nemo lepore, nemo suavitate, conditior: sunt aliquot ejus orationes ex quibus, sicut ex ejudem tragædiis, lenitas ejus sine nervis perspici potest.* Brut. 48.

30. *Q. Mucius Scævola l'Augure*, Chef de la branche aînée des Mucius, descendus de P. Mucius Scævola pére de Quintus, l'un des Préteurs de 538; lequel ayant eu deux fils, l'un nommé comme lui, *Quintus*, fut Consul en 578; l'autre nommé *Publius*, le fut l'année suivante 579 ; du premier sortit un autre Quintus dont on ignore la qualité, du second vint Publius grand Pontife & Consul en 622. L'aîné, Quintus, fut pére de notre Augure Consul en 636, & le puîné le fut de Publius aussi grand Pontife & Consul en 658. Par-là il paroît que les deux Scævolas, dont Cicéron fut successivement le disciple dans la Jurisprudence, étoient cousins issus de germains, ayant pour bisayeul commun le Préteur Quintus ; & que non-seulement il n'y a point d'erreur dans les endroits où l'Augure est appellé Q. fils de Q. & le Pontife P. fils de P. mais qu'il y en a par-tout où ils sont désignés autrement. Le premier de cette famille qui se consacra particuliérement à l'étude de la Jurisprudence fut Publius, frére de Mucianus & pére du Pontife, auxquels il la transmit ainsi qu'à son neveu, comme un héritage qui devint propre à leurs enfans. On a attribué à ce Mucianus plusieurs avantages sur ses contemporains, par ses richesses, par sa noblesse, par son éloquence, par sa science dans le Droit & par sa dignité de Grand Pontife dont il étoit revêtu. Si l'on rassembloit tout ce qu'on a dit de notre Augure, on trouveroit qu'il lui cédoit en peu de choses. Il faut voir le portrait qne Cicéron en fait au premier livre de l'Orateur & ailleurs ; pour se le représenter, non pas seulement comme un Orateur & comme un Jurisconsulte des plus capables, mais comme un modéle de vertu & le plus digne Magistrat qui fut jamais.

En voici un trait que je ne saurois laisser échapper. Sylla ayant fait investir le Sénat pour l'obliger à déclarer le jeune Marius ennemi de la République, & personne d'entre les Péres n'osant résister à ses volontés, le seul Q. Scævola refusa de donner son avis sur une proposition aussi injuste.

Digitized by Google

juste. Et comme son silence ne pouvoit qu'irriter celui qui la faisoit, les menaces suivirent de près, & obligérent Scævola à s'expliquer ainsi; « Vous » vous prévaudrez tant qu'il vous plaira de cette multitude de soldats qui » nous assiégent ici ; quand vous me rendriez la mort présente, vous ne » réussiriez pas à me faire prononcer la condamnation de Marius (c'étoit » son gendre) au prix de me conserver ce peu de vie qui me reste. *Val. Max.* 3, 8.

Voilà maintenant quelle fut sa récompense. « Fimbria, dit Cicéron, » *pro Rosc. Am.* 12. ayant fait assassiner Q. Scævola, l'homme de cette » Ville le plus respectable en tous sens, dont il n'est pas question de » faire le panégyrique, & dont on n'en pourroit faire un qui répondît à » l'opinion que le Peuple romain en conserve, ce forcené le fit appeller » en Justice dès qu'il apprit que la playe n'étoit pas mortelle : & comme » on lui eut demandé, quelle espéce d'accusation il pouvoit former con- » tre un personnage qu'on ne pouvoit louer autant qu'il méritoit de l'être ; » de quoi ! répondit-il, d'avoir esquivé une partie du coup qu'on lui por- » toit. » Rome ne vit jamais rien de si affligeant pour elle, si ce n'est la mort du même Scævola, qui la reçut vers la fin de 665 par les mains d'un de ses concitoyens ; parce qu'il avoit recherché avec trop d'empresse- ment un accommodement qui les auroit tous sauvés. *Is cùm curasset in funere C. Marii ut Q. Scævola vulneraretur, vir sanctissimus atque ornatissimus nostræ civitatis; de cujus laude neque is locus est ut multa dicantur, neque plura tamen dici possunt quàm Populus romanus memoriâ retinet, diem Scævolæ dixit, postquam comperit eum posse vivere. Cùm ab eo quæreretur quid tandem accusaturus esset eum quem pro dignitate ne laudare quidem quisquam satis commodè posset, aiunt hominem, ut erat furiosus, respondisse, quòd non totum telum corpore recepisset. Quo Populus romanus nihil vidit indignius, nisi ejusdem viri mortem . . . quos quia servare per compositionem volebat, ab iis interemptus est.*

Malgré ses infirmités & son grand âge, il étoit toûjours le premier venu & le plus assidu au Sénat, & il en étoit de même de tous les autres devoirs; qu'il remplissoit d'une maniére si pleine & accompagnée d'une si grande douceur, qu'au respect qu'il s'attiroit, & qu'on voyoit bien qu'il ne cherchoit pas, on ne pouvoit s'empêcher de joindre les sentimens de l'amitié la plus tendre. Cicéron avoit tant de vénération pour lui, & son autorité lui étoit d'un si grand poids, qu'il la préféroit à toute autre, même en matiére de religion ; je veux dire, qu'il auroit plûtôt réglé sa créance & son culte sur l'avis de Scævola, que sur celui de tous les Philosophes, qu'à cet égard il ne regardoit peut-être que comme des raisonneurs.

31. *P. Mucius Scævola Pontife*, que le même Cicéron appelloit le plus grand Orateur d'entre les Jurisconsultes, & le plus grand Jurisconsulte d'entre les Orateurs, ne fut pas plus heureux que son cousin. Il perdit la vie vers la fin des dissensions civiles, qui avoient suivi les premiéres brouilleries que l'Augure avoit inutilement tâché d'étouffer, ayant été égorgé en 671, à l'entrée du Temple de Vesta, sous le Consulat de Carbon &

de Marius le fils. *Temperantiæ prudentiæque specimen ante simulachrum Vestæ Pontifex maximus est P. Scævola trucidatus.* On lit dans presque toutes les éditions *Q.* ce qui feroit une double erreur, dans le fait & dans la personne.

32. *C. Aurelius Cotta*, frére de M. & de L. ils furent tous trois Consuls, Caïus en 678; Marcus en 679, & Lucius en 688. Cicéron parle souvent de Caïus, & toûjours avec de grands éloges, comme on le peut voir dans le Brutus sur-tout. Il l'introduit dans le troisiéme livre de son dialogue sur la Nature des Dieux, disputant en bon Académicien contre la religion reçue; & faisant voir qu'il n'en étoit aucune d'établie sur des fondemens si plausibles, qui ne pût être renversée par des raisons encore plus spécieuses. Quoiqu'il soit dit dans l'Oraison pour Balbus, que pour s'accommoder au tems il avoit quelquesfois lui-même proposé l'abrogation des Loix qu'il avoit faittes, Asconius est d'avis que ces Loix étoient d'une médiocre importance; la seule dont il est reconnu pour auteur, lui ayant été arrachée par la nécessité pendant son Consulat & dans les circonstances que j'explique dans le texte. Cette Loi qui relevoit les Tribuns de l'incapacité où ils étoient depuis plusieurs années de parvenir à d'autres Magistratures, indisposa contre lui sa Compagnie. Mais c'eût été bien pis, si, par complaisance pour elle, il se fût obstiné à ne leur rien relâcher.

La harangue que lui fait faire Salluste, & qui se trouve dans les fragmens de cet historien, représente bien l'embarras de C. Cotta, son dévouement pour la patrie, & l'injustice du Peuple à son égard: mais ou cette harangue appartient à un autre tems, ou bien il se feroit fait vieux bien avant 46 ans, où l'on commençoit à être réputé tel, puisque n'étant plus âgé qu'Hortensius que de dix ans, & n'en devant avoir que dix-huit plus que Cicéron, il ne laissoit pas de dire, en parlant de lui-même; *cui misero senectâ jam ætate ne mortem quidem honestam sperare licet.* Sal. fragm. Quant à sa destitution du Tribunat, & à son éxil, je n'en fais point d'autre cause que d'avoir été du parti contraire à celui que Sulpicius son collégue, & l'un des plus violens défenseurs de la cause de Marius, avoit embrassé: Aussi fut-il rappellé aussi-tôt que Sylla eût repris le dessus. *Inciderat Hortensius in Cottæ & Sulpicii ætatem, qui annis decem majores.* Brut. 88.

33. *Année de Rome 647, sous le Consulat de Q. Servilius Cæpio & de C. Atilius Serranus.* J'ai suivi, dans l'époque de la naissance de Cicéron, François Fabrice, qui fixe le Consulat de Serranus & de Cæpion, sous lequel elle est marquée, à l'an 647 de Rome, & le Consulat du même Cicéron à l'année 690. Je sais bien que tout le monde n'est pas de cet avis, & c'eût été la même chose d'avancer ou de reculer d'une année cette époque, le partage étant à peu près égal pour l'autorité & pour le nombre entre les Chronologistes qui se sont écartés du milieu que j'ai pris, & qui m'a paru le plus sûr; en supposant, comme je l'ai dû, qu'un aussi savant homme que Fabricius ne s'y étoit pas déterminé au hazard & sans avoir pesé toutes les raisons pour & contre. D'ailleurs c'en étoit une

Digitized by Google

grande pour moi d'y trouver ma commodité pour l'arrangement des faits principaux: mais la meilleure de toutes est que ceux qui voudroient partir d'un autre point seroient toûjours ramenés au vrai par les Consulats. L'essentiel étoit de garder l'uniformité, & c'est à quoi j'ai donné toute mon attention.

34. *Quintus y prit aussi naissance.* Je n'appelle point autrement le frére cadet de Cicéron que par ce prénom, & c'est apparemment le seul éxemple qu'on en trouvera dans cette Histoire, ayant réservé le surnom pour l'aîné, à qui il est universellement affecté, & à qui je n'aurois pû donner le nom de famille *Tullius*, sans le faire méconnoître & sans me rendre moi-même ridicule. Mon embarras a été plus grand à désigner d'autres personnes, lorsque leur nombre a excédé celui des noms ou des surnoms qui leur étoient propres, comme les Lentulus, les Pisons, &c. A l'égard de ceux-ci, il a falu non-seulement épuiser tous leurs surnoms, en les nommant *Clodianus*, *Spinther*, *Sura*, *Frugi*, *Pupius*, *Cæsoninus*, mais joindre quelquesfois un prénom à leur nom ou à leur surnom pour les faire connoître sans équivoque. Quant au tems où Quintus vint au monde, on ne peut le savoir que par conjecture. Il fut Préteur en 692, lorsque Cicéron entroit en sa 46e. année. Pour être Préteur il faloit en avoir au moins 40. A ce compte notre Cicéron auroit été son aîné de cinq ans au moins, supposé que Quintus fût venu à cette dignité précisément à l'âge qu'il faloit avoir pour la remplir, faveur qu'il ne paroît point avoir méritée jusque là : par conséquent nulle vraisemblance dans les raisonnemens que l'on fonderoit sur cette hypothèse. D'un autre côté Cicéron nous le représente aussi avancé que lui dans leurs premiéres études ; Quintus fut même marié avant lui. De-là je conclus qu'il ne pouvoit y avoir entre la naissance de l'un & celle de l'autre, que deux ou trois ans au plus de différence.

35. *Helvia.* Je ne sais qu'un seul endroit où il soit parlé d'elle. C'est dans une lettre de Quintus à Tiron, l'affranchi de son frére & ancien domestique de leur famille, qu'il fait souvenir de l'attention qu'avoit Helvia à sceller jusqu'aux flacons vuides, de crainte qu'on ne s'apperçût que quelqu'un en avoit bû le vin en cachette; ou mot à mot, de crainte qu'il ne fût rapporté qu'il s'en étoit trouvé quelques-unes de vuides, d'où l'on pût inférer que le vin en avoit été furtivement bû. *Sicut olim matrem nostram facere memini, quæ lagenas etiam inanes obsignabat, ne dicerentur inanes aliquæ fuisse quæ furtim essent exsiccatæ.* 16. Fam. 26. Particularité qui a au moins cela de bon, qu'on y entrevoit quelques légéres traces de l'économie de Cicéron le pére, de l'indulgente facilité d'Helvia, & des dispositions qu'avoit probablement Quintus lui-même à la mettre à l'épreuve. Il y a néantmoins dans l'oraison pour P. Sylla quelque chose qui confirme ce que Plutarque dit de la noblesse de la même Helvia.

C'est à l'endroit où notre Orateur reléve l'indiscrétion de Torquatus le fils, qui l'avoit traité d'étranger ; & où, après avoir fait souvenir ce jeune homme du paiis d'où étoit sa mére, il prétend lui faire grace de ce qu'il ne se met pas au-dessus de lui de ce côté-là : *Gaudeat suo generi me meum non anteponere.* 25. On trouve dans Tite-Live, 30, 18.

un Cn. Helvius Tribun des ſoldats dès 550 & *l.* 32. C. & M. Helvius Préteurs, à quelques années de-là: on voit encore dans les ſupplémens du même hiſtorien par Freinshemius. *l.* 62, *c.* 54 *&* 55, une Helvia fille de L. Helvius chevalier; laquelle revenant des Jeux romains dans la Pouille avec ſon pére, fut tuée par la foudre en 639, & donna lieu par les circonſtances qui accompagnérent cet accident, à conſulter les Haruſpices: ces derniers, par leur état comme par le tems, ſemblent ſe rapprocher plus de la mére des Cicérons. *Oroſ.* 5. 15.

36. *Cornelia... Aurelia... Atia... Gracques... Céſar... Auguſte.* Celle-là étoit fille du premier Africain (P. Cornelius Scipio) & elle ſoûtint l'honeur d'un ſi grand nom par toutes les qualités de l'eſprit & du cœur dont elle pouvoit être douée. Elle avoit été mariée à Ti. Sempronius Gracchus, qui fut deux fois Conſul & intermédiairement Cenſeur, de qui elle eut douze enfans, dont dix moururent en bas âge. Tiberius & Caïus, les ſeuls qui lui reſtoient; & qui, de l'aveu de leurs propres ennemis, étoient au moins de grands hommes, périrent dans leur Tribunat, peut-être à la veille d'être juſtifiés par l'événement des ſoupçons qui leur firent refuſer la ſépulture. Tant de revers, au lieu d'abattre le courage de Cornelia, ne firent que l'élever au-deſſus de ſon ſexe; elle rebuta les conſolations qu'on voulut lui donner, & elle prétendit qu'elle ne pouvoit être malheureuſe après avoir mis au monde deux perſonnages de ce mérite. Les ſoins qu'elle avoit pris de leur éducation, & la connoiſſance qu'elle avoit de leurs ſentimens, la mettoient en droit de penſer & de parler de la ſorte. Elle étoit par elle-même parfaitement inſtruite. *Legimus epiſtolas Corneliæ matris Gracchorum: apparet filios non tam in gremio educatos quàm in ſermone matris.* Brut. 58. *Gracchorum éloquentiæ multum contuliſſe accepimus Corneliam matrem, cujus doctiſſimus ſermo in poſteros quoque epiſtolis traditus eſt.* 1. Quintil. 1.

Aurelia... Cæſar. Aurelia ayant été élevée avec ſes trois fréres, C. M. & L. qui furent Conſuls chacun en ſon tems, & dont l'aîné fut un des premiers orateurs du ſien; elle retint d'eux, avec une teinture non commune de ſcience, une facilité & une élégance d'expreſſion qu'elle tranſmit à Céſar ſon fils, & qui fut comme le germe de cette éloquence que toute l'Antiquité & Cicéron lui-même ont ſi fort vantée.

Atia... Auguſte. Atia étoit fille de M. Atius Balbus originaire d'Aricia; qui, après avoir été Préteur, fut nommé l'un des vingt Commiſſaires pour la diſtribution des terres de la Campanie ſous le Conſulat de Céſar, dont il avoit épouſé la ſœur Julia; laquelle ayant reçu la même éducation que lui, la rendit à ſa fille Atia, & celle-ci à Auguſte ſon fils, que j'appelle ainſi par anticipation, pour ne point être obligé de le déſigner par trois noms différens, dont le premier étoit Octavius, qu'il tenoit de C. Octavius ſon pére, le ſecond C. Julius Cæſar Octavianus qui lui vint de l'adoption que fit de lui Céſar ſon grand oncle, & le troiſiéme Auguſte, ſous lequel il eſt plus connu, mais qui ne lui fut déféré qu'après la mort de Cicéron.

37. *Nulle raiſon de douter que Cicéron n'ait été élevé ſur ce plan.* Le ga-

Digitized by Google

rant de cette pratique eſt l'auteur anonyme du dialogue *Des Orateurs*, que j'ai attribué au Sophiſte Maternus dans la traduction que j'ai donnée de cet ouvrage en 1722. Quel qu'il puiſſe être, il étoit anterieur à Plutarque, & beaucoup mieux inſtruit que lui: & il me paroît, par ce qu'il ajoûte du ſoin qu'avoient pris Cornelia, Aurelia & Atia de nourrir & de former elles-mêmes les Gracques, Céſar & Auguſte leurs enfans, qu'il établit inconteſtablement que cette coûtume étoit générale & en vigueur avant & après Cicéron, & qu'on ne ſauroit par conſéquent croire qu'Helvia s'en ſoit diſpenſée.

38. *Ecoles*. Il y en avoit de publiques de trois ſortes: les premiéres aſſés ſemblables à celles que l'on voit dans nos Villes, où les enfans du commun recevoient les inſtructions qui ont rapport à la lecture & à l'écriture, où l'on peut penſer que les Citoyens aiſés & à plus forte raiſon les perſonnes un peu qualifiées n'envoyoient pas les leurs, à qui ils faiſoient apprendre ces choſes par des affranchis affidés & capables qui ne les perdoient point de vue. Une autre ſorte d'Ecole étoit celle des Grammairiens, à l'égard de laquelle on peut faire la même diſtinction, & ſuppoſer qu'il n'y alloit que les enfans de ceux dont les péres n'avoient pas les commodités requiſes pour leur faire apprendre chés eux ce que ces Grammairiens publics leur enſeignoient. On trouve des veſtiges de l'une & de l'autre de ces Ecoles dans Tite-Live, dans Denys d'Halicarnaſſe & dans Horace.

Os tenerum pueri balbumque poeta figurat, &c.
. . . . Ut pueros elementa docentem
Occupet extremis in vicis balba ſenectus.

On lit dans Suétone que Livius Andronicus, Ennius, & leurs pareils, qui étoient autant Grammairiens que Poétes, dans un tems où la langue latine n'étoit encore qu'un jargon de la grecque, expliquoient l'une par l'autre, c'eſt-à-dire, qu'ils parloient grec pour faire entendre leur latin; que leurs ſucceſſeurs en uſérent de même juſqu'à ce qu'on ſe fût familiariſé avec les locutions, les tours & les conſtructions que ces premiers Maîtres avoient ou introduites ou autoriſées; qu'ils faiſoient de plus la fonction de critiques, ſoit en réformant les dictions barbares & les prononciations vicieuſes, ſoit en revoyant, corrigeant, mettant en ordre les productions qui paroiſſoient alors. On les avoit appellés d'abord *Litterati*, & par-là l'on entendoit, ſelon la définition qu'en donne Cornelius Nepos, des gens capables de parler & d'écrire correctement, finement & ſavamment; *diligenter*, *acutè*, *ſcienter*. Dans la ſuite, à l'imitation des Grecs, qui appelloient Grammairiens les interprétes de leurs Poétes; cette dénomination paſſa dans l'uſage, & fut, je penſe, auſſi reſtrainte, ainſi que celle des Lettrés, à ceux de cette profeſſion qui y excelloient. Les autres, dans la claſſe deſquels je crois pouvoir mettre les Maîtres d'Ecole, n'étoient guéres traités que de *Litteratores* ou *Grammatiſtæ*, comme n'ayant pas atteint la perfection des premiers, & ne montrant par cette raiſon qu'à des enfans, tandis que ceux-là avoient pour diſciples & pour amis tout ce qu'il y avoit de meilleur à Rome, un Pompée, un Céſar, un C. Mem-

mius, les deux Claudius, & Cicéron lui-même, à qui il arriva de se rendre quelquesfois l'arbitre de leurs disputes, *ut criticus antiquus*, comme cela paroît dans la vie de Curtius Nicias, dans l'entretien de qui il se plaisoit beaucoup, sans parler ici de plusieurs autres dont je fais mention dans son histoire.

Ces Lettrés, ces Grammairiens, ces Critiques ou ces Philologues (car ils furent ainsi appellés en différens tems) se maintinrent jusqu'à son Consulat dans une assés grande vogue, si l'on en juge par l'enchére que mit à l'un d'eux, qui étoit de condition servile, Q. Lutatius Catulus, par qui il fut acheté 200 mille sesterces. Mais apparemment que la multiplication de l'espéce en fit bien-tôt après baisser le prix; puisque Orbilius, qui ne cédoit à pas un autre en mérite non plus qu'en réputation, étant venu s'établir à Rome en 690, ne vit plus autour de lui que de petits garçons, *quos ferulâ scuticâque cecidit;* desquels il recevoit un si modique salaire, qu'il y trouvoit à peine sa subsistance, & qu'il étoit réduit à se loger sous les tuiles. C'est à cette sorte d'hommes qu'Horace attribue principalement la perversité du goût de certaines gens; qui ayant été bercés des louanges des anciens Poétes, s'obstinoient encore à les admirer, au préjudice des ouvrages incomparables qui avoient paru depuis près d'un siécle jusqu'au tems où il leur disoit:

Non equidem indignor delendaque carmina Livi
Esse reor, memini quæ plagosum mihi parvo
Orbilium dictare. (Car il avoit été aussi à l'Ecole d'Orbilius)
Ennius & sapiens & fortis & alter Homerus

Ut critici dicunt &c. dit-il encore, pour nous donner un échantillon de leur discernement. Ennius, selon eux, un autre Homére, soit pour la sagesse, soit pour la grandeur des sentimens, devoit se mettre peu en peine de ce qui arriveroit après sa mort, parce qu'il étoit sûr de vivre dans la mémoire des hommes par ses écrits immortels. Il n'y avoit guére qu'eux à qui il convînt de louer Ennius avec un excès si déraisonnable, d'autant qu'il n'y avoit qu'eux qui pussent l'entendre: Plaute, Terence, Lucréce, Catulle, Virgile & Horace, s'entendoient par eux-mêmes.

Enfin il y eut l'Ecole des Rhéteurs, la seule où Cicéron pût aller lorsqu'il arriva pour la premiére fois d'Arpinum à Rome. Fixons d'abord cette époque: car son pére lui ayant servi d'instituteur jusqu'à ce terme, il ne doit plus être question que de ceux qu'il eut à Rome même. Or quand y fut-il amené? C'est ce que ni lui ni personne n'ont dit; seulement peut-on inférer de ce qu'on lit, *pro domo*, qu'ayant vu dans son enfance Cn. Domitius Ænobarbus Consul en 657, il y étoit venu au plus tard en sa onziéme année. Et comme il paroîtra par les remarques 41 & 43, qu'on ne lui laissa pas la liberté d'aller entendre d'autres maîtres que ceux qu'il trouva dans la maison de Crassus, il s'ensuivra, ce me semble bien clairement, que ce que Plutarque met en fait à cet égard, n'est qu'une conjecture que n'a précedé aucun éxamen, & assés semblable à ces lieux communs que les faiseurs de vies appliquent si volontiers & d'ordinaire avec si peu de discernement à ceux qui ont eu une jeunesse brillante.

Digitized by Google

D'ailleurs font-ce-là de ces choses dont les contemporains, qu'on doit supposer qu'il avoit copiés, eussent daigné grossir leurs mémoires ? & ne sont-elles pas au contraire, de celles qui ne méritant qu'une attention momentanée, pour le tems auquel elles arrivent, échappent au reste du monde qui n'y prend point d'intérêt, & se conservent tout au plus d'une grand'mére à ses petits enfans pour leur servir d'éxemple ?

39. *C. Aculeo* avoit épousé, non pas *Ciceronis amitam*, comme on le lit dans Glandorpius, mais *Ciceronis materteram*, c'est-à-dire, la tante maternelle du même Cicéron, sœur d'Helvia. « Aculéon, Chevalier » romain, qui vit avec moi, dit-il 1. *de Or.* 43, & avec qui j'ai toû- » jours vécu, homme de l'esprit le plus pénétrant que je connoisse, n'en- » tend rien dans les autres arts ; mais du moins il posséde si-bien son » Droit civil, qu'après l'avoir ouï raisonner, l'on est forcé de convenir » qu'il en fait plus qu'aucun de nos meilleurs Jurisconsultes. » Il eut entre autres enfans C. Visellius Varro, qui mourut Juge de la question après avoir été Edile curule. Corradus & Bosius ont crû que c'étoit le même à qui notre Orateur vouloit qu'on s'en rapportât pour dresser la loi de son rappel. 3. *Att.* 23. L'éloge qu'il en fait, *Brut.* 264. justifie pleinement la confiance qu'il avoit en ses lumiéres. Il avoue que sur son sujet il pensoit tout autrement que le Peuple, auprès de qui ce Visellius songeoit peu à se faire valoir par son éloquence, la rapidité avec laquelle il débitoit ses plaidoyés en offusquant toutes les beautés & en dérobant toutes les finesses ; « car certainement, ajoûte-t-il, il y en avoit ; & je serois » très embarrassé à trouver quelqu'un qui eût la partie de l'expression » plus à la main & qui fût plus sententieux dans ses discours, joint à ce » qu'il étoit bien fourni de Litterature & très habile dans le Droit, » qu'il avoit appris de son pére Aculéon. Son frére Terentius Varro (*frater C. Varronis consobrini M. Tullii*, Ascon. *in divinat.*) ayant à son retour d'Asie été accusé de concussion par Appius Claudius devant deux Préteurs différens, eut besoin pour se faire absoudre de tout le crédit d'Hortensius, & par-dessus cela de l'artifice dont celui-ci usa pour s'assûrer des Juges qu'il avoit corrompus ; c'est qu'il fit distribuer des bulletins enduits d'une couleur singuliére & propre à les faire reconnoître. Il resteroit à savoir quel étoit le nom de famille d'Aculéon ; & pourquoi ses deux enfans avoient non-seulement un surnom différent du sien, mais des noms différens entre eux : je laisse ces deux questions à résoude aux plus habiles ; car la conjecture de Glandorpius, qui appelle notre Aculéon *C. Furius Aculeo*, sur ce qu'on trouve un Questeur de Scipion l'Asiatique ainsi appellé dans Tite-Live, 38, 55, n'éclaircit rien, & ne fait qu'ajoûter une troisiéme difficulté aux deux premiéres, au lieu qu'une inscription citée par Corradus (*C. Visellius*, *C. F. C. N. Varro*) établit du moins le nom de Visellius pour le nom commun de cette famille.

40. *Les Gens de Lettres qu'il avoit auprès de lui.* Pour traduire littéralement, il auroit falu dire *les Maîtres dont il se servoit lui-même. Cumque . . . . . . ab his doctoribus quibus ille uteretur erudiremur.* Mais c'est quelque chose de si étrange à nos mœurs que des Maîtres à un Orateur

Digitized by Google

d'une auffi grande réputation à un Confulaire à un Cenfeur, que j'ai cru devoir détourner cette idée fur des Gens de Lettres qu'à tout âge comme en tout état on peut s'attacher fans craindre la délicateffe de ceux qui fe font un point d'honeur de s'en paffer. Je compte bien que parmi ces Gens de Lettres il pouvoit y avoir des Poétes & des Grammairiens; un Archias, par éxemple, qui étoit fous la protection ou le patronage des Licinius dont il avoit pris le nom, lequel étoit auffi celui des Lucullus. Pour des Rhéteurs, cela paroît plus douteux, quand on fait attention à ce fameux décret que notre Craffus de concert avec Cn. Domitius Ænobarbus fon Collégue dans la Cenfure renouvella contre eux en 661, & qui notoit l'établiffement de leurs Ecoles comme contraire aux anciennes mœurs & comme fufpect au Gouvernement. Quoi qu'il en foit, ils prirent faveur bientôt après, & ils n'en eurent pas moins dans la fuite que les Grammairiens en avoient eu d'abord.

41. *Cicéron & fon frére profitérent du même avantage.* Pour faire quadrer ce fait avec le tems, obfervons qu'Antonius fut Conful en 654. & Craffus en 658. Après leur Confulat ils eurent; l'un, le Gouvernement de la Cilicie; l'autre, celui de la Gaule Cifalpine. Comme le texte les fuppofe tous deux à Rome, il s'enfuit néceffairement que les Cicérons y arrivérent ou dans l'intervalle de ces deux Confulats, ou feulement après le retour de Craffus de la Gaule. Dans la premiére hypothêfe, le plus âgé des deux fréres n'auroit eu que dix ans au plus, & le cadet fept à huit, ce qui n'eft guére probable par deux raifons : la premiére, que notre Orateur mettant fon cadet de moitié dans certaines chofes qui demandent une étendue de connoiffances dont on n'eft pas capable à un âge fi tendre, il eft plus naturel de croire qu'ils étoient en effet plus âgés, que d'arguer de faux le récit de l'aîné : la feconde, que le pére des Cicérons, homme ftudieux & fédentaire, & qui n'étoit pas borné à ne favoir que du grec, étoit fans doute encore plus occupé à leur former le jugement, en les appliquant à des chofes d'ufage, dont les notions font les principes des fciences, qu'à remplir leur mémoire de mots; & qu'ainfi quand il les envoya ou qu'il les conduifit à Rome dans la maifon de Craffus (car je lis 2 *de Orat.* 1. *cùm effemus ejus domi*) il ne s'agiffoit plus que de perfectionner une éducation qu'il avoit déja fort avancée. Ce raifonnement néantmoins, tout fpécieux qu'il paroît, tombe auprès du paffage cité au paragraphe 38, où Cicéron dit avoir vu Cn. Domitius Ænobarbus lorfqu'il étoit Conful. Il étoit donc au moins dès 657 à Rome, & je conviendrai qu'alors on pouvoit bien le regarder comme un prodige.

42. *Archias.* La raifon que j'ai de croire qu'il ne fit point métier d'enfeigner Cicéron, la voici: Ce Poéte, natif d'Antioche, vint à Rome en 651, fous le quatriéme Confulat de Marius, & vers la quatriéme ou cinquiéme année de Cicéron, qui ne pouvoit alors être ailleurs qu'à Arpinum dans la maifon paternelle. Archias, qui excelloit en tout genre de littérature, s'étoit déja fait admirer dans la Gréce : fa réputation l'avoit devancé en Italie, dont les principales Villes avoient voulu l'avoir pour Citoyen. Arrivé à Rome, il eut le bonheur de plaire au grand Marius,

malgré

malgré l'éloignement naturel que ce Consul avoit pour les sciences & pour les savans : Q. Catulus son Collégue en fit tout le cas qu'on peut présumer d'un homme qui avoit payé si cher un simple Grammairien : (*suprà* 38) les Lucullus le reçurent dans leur maison & se déclarérent ses patrons: il trouva la même faveur auprès de Metellus Numidicus & de Metellus Pius son fils : M. Æmilius (Lepidus ou Scaurus) devint son disciple : l'autre Catulus fils du Consul le prit en telle amitié, qu'il auroit voulu l'avoir toûjours dans sa compagnie : Octavius, Drusus & l'un des Catons le recherchérent avec un empressement égal : il étoit intimement lié avec Hortensius : & Crassus vivoit avec lui dans la plus étroite familiarité. Que conclure de-là ? C'est qu'Archias fréquentant chés ce dernier, pouvoit avoir été quelquesfois & par occasion, présent aux éxercices qui s'y faisoient pour l'instruction des Cicérons & de leurs cousins : mais notre Cicéron n'en dit rien ; & si son silence ne fait pas une preuve du contraire, du moins m'empêche-t-il de prononcer aussi affirmativement que l'a fait Bellendenus, *p. 315*, de son Livre *De tribus luminibus Romanorum*, qu'Archias lui tint lieu de Précepteur. On ne trouve point cela dans ce passage ; *nam quoad longissimè potest mens mea respicere spatium præteriti temporis & pueritiæ memoriam recordari ultimam, inde usque repetens hunc video mihi principem & ad suscipiendam & ad ingrediendam rationem horum studiorum extitisse* : paroles où l'on voit seulement qu'Archias faisant l'office d'ami plûtôt que celui d'un pédagogue, qui ne convenoit en nulle façon à un homme aussi-bien venu dans le grand monde, exhorta pressamment & persévéramment Cicéron à s'attacher à l'éloquence, pour laquelle la nature l'avoit doué de tant de qualités. Archias avoit fait un Poéme de la guerre cimbrique : Cicéron put avoir été excité par son éxemple à traiter le même sujet dans son *Marius*, & s'être aidé de ses avis pour l'éxécuter. Enfin il est très possible encore qu'il ait été de ceux qui lui conseillérent de se donner tout entier à la lecture des livres grecs, & qui le détournérent de devenir le disciple des Rhéteurs latins. De tout ce qu'a fait Archias il ne reste que 26 Epigrammes, qui se lisent dans l'Anthologie, lesquelles font foi de la beauté du génie de ce Poéte. Il s'étoit apparemment engagé à faire un poéme sur le Consulat de Cicéron ; car, celui-ci, 1. *Att.* 26. se plaignoit de ce qu'il lui avoit manqué, ainsi qu'un nommé *Chilius*, qu'il n'estimoit pas tant à beaucoup près.

43. *L. Plotius*, à parler éxactement, ne put être le premier qui enseigna publiquement la Rhétorique latine à Rome ; puisque le décret contre les Rhéteurs qui est rapporté tout au long dans Suétone, *Cl. Rhet.* ne faisoit qu'en renouveller un autre de 592, par lequel eux & les Philosophes avoient été bannis de Rome. C'est de ceux-là dont Cicéron, 3. *de Orat.* 24. fait dire à Crassus ; que depuis deux ans il s'étoit formé une espéce d'école latine, où l'on prétendoit enseigner l'art de parler, école qu'il avoit supprimée pendant sa Censure par un Edit dont il fait sentir tout à la fois la nécessité & la justice, en ajoûtant au même endroit que cette école n'étant qu'une école d'impudence, il avoit crû qu'il étoit de son devoir de Censeur d'en arrêter les progrès. *Etiam latini, si Diis places, hoc bien-*

nio magistri dicendi extiterunt, quos ego Censor edicto meo sustuleram : non quò, ut nescio quos dicere aiebant, acui ingenia ad eloquentiam nollem, sed contra ingenia obtundi nolui, corroborari impudentiam... hos verò novos Magistros nihil intelligebam posse docere, nisi ut auderent... hoc cùm unum traderetur, & cùm impudentiæ ludus esset, putavi esse Censoris ne longiùs id serperet providere. Ainsi si Plotius fut le premier qui s'ingéra d'enseigner la Rhétorique latine à Rome, comme on le lit dans une épître de Cicéron à Titinius alléguée par le même Suétone, son école fut bientôt fermée, puisque Crassus ne survécut qu'un an à l'édit par lequel il l'avoit supprimée, & que des deux années dont il parle, ce Rhéteur n'en avoit tout au plus employé qu'une à éxercer son talent. Il est donc à présumer que le désir d'augmenter le nombre de ses disciples étoit venu à Cicéron aussi-tôt que ce nouveau Maître s'étoit produit, mais qu'il en fut empêché par Crassus & par ses oncles, qui étoient dans les mêmes sentimens sur les moyens de se former à l'éloquence. Ce furent aussi les siens depuis; & ceux de Cœlius, qui appelloit ce novateur un Rhéteur de bale, *hordeacæum Rhetorem.* Ib. *Cl. Rhet.* Les Censeurs, qui vinrent après Crassus, ne furent pas si difficiles : Plotius eut des successeurs : c'est Sénéque le pére qui nous l'apprend; & qui, par un retour qu'il fait sur lui-même, ne trouve à redire dans cette profession, qu'en ce qu'on en avoit d'abord abandonné l'éxercice à de simples Affranchis tel qu'étoit ce Plotius. *Blandus Rhetor Eques romanus Romæ docuit. Ante illum intra libertinos præceptores pulcherrimæ disciplinæ continebantur : minimè probabili more turpe erat docere quod honestum erat discere, nam primus omnium latinus Rhetor Romæ fuit puero Cicerone Plotius.* Cette maniére de penser auroit été fort différente de celle de Crassus, si elle ne s'entendoit que de la Rhétorique; mais Sénéque parle en général de toutes les disciplines; & il est vrai en ce sens, que rien n'est plus bisarre que d'attacher de la honte à les enseigner, tandis qu'on ne peut refuser son estime à ceux qui en sont instruits. *Præf. 2. cont.*

44. *Déclamations.* Sorte d'éxercice que les Romains avoient retenu des Grecs; qui dans un usage bien réglé pouvoit être de quelque secours pour l'éloquence; & qui, dans l'abus qu'on en fit, devint une des causes de sa corruption, parce qu'on fut plus curieux de le faire servir à donner du brillant à l'esprit qu'à former le jugement, à éblouir les auditeurs & à leur faire prendre le change qu'à les amener à la vérité, au préjudice de laquelle une imagination échauffée fait souvent triompher la vraisemblance. Le goût étant une fois tourné de ce côté-là, on n'en revient point; témoin ce que dit le même Sénéque : *pueri fere aut juvenes qui scholas frequentant non tantum disertissimis viris, sed etiam Ciceroni Cestium suum præferrent nisi lapides timerent; quo tamen uno modo possunt præferunt, hujus enim declamationes ediscunt, illius orationes non legunt nisi eas quibus Cestius rescripsit.* excerpt. controv. l. 3. Præfat. Les Romains saisirent d'abord ce que les déclamations avoient de bon, & ils l'appliquérent aux affaires mêmes sur lesquelles ils avoient à parler, à quoi ils se préparoient en mettant premiérement chaque chose à sa place; & ayant ainsi fixé les principaux points de leurs discours, ils les paroient ensuite de tous les orne-

mens dont ils pouvoient les embellir. *Commentabar declamitans*, dit Cicéron. Une autre sorte de déclamation dont quelques-uns ont cru qu'il avoit été l'inventeur, & que je maintiens avoir été pratiquée par Crassus lui-même & par conséquent être plus ancienne (2. *de Orat.* 33.) consistoit à discourir sans préparation sur un sujet donné ou pris au hazard. Nous n'avons aucun de ces discours que Cicéron fit en grec ou en latin depuis sa premiére jeunesse jusqu'à un âge plus avancé, pour se procurer l'habitude de parler en public, ou pour s'y entretenir. Il n'est pas douteux que cette méthode ne fût très utile. A l'égard des déclamations qui rouloient sur de pures fictions, & dont on ne s'avisa de faire l'essai que depuis qu'on cessa d'être libre, on peut juger de leur mérite par celles, qui, dans les éditions ordinaires, sont à la suite des œuvres de Sénéque & de Quintilien, & qui ne peuvent paroître dignes de vrais orateurs qu'à de jeunes gens & à des esprits faux, qui acheveront de perdre le goût de la véritable l'éloquence à mesure qu'ils en prendront pour de pareils modéles.

45. *Géométrie*, *Astronomie*, *Musique*. Ce passage, 1. Off. 6. *in Astrologiâ C. Sulpicium audivimus*, *in Geometriâ Sex. Pompeïum ipsi cognovimus*; a fait croire à quelques-uns que Cicéron avoit appris l'Astronomie de C. Sulpicius Gallus, & la Géométrie de Sex. Pompeïus oncle du grand Pompée. Il faut cependant se désabuser de cette opinion quant au premier; qui étant dans l'armée que L. Æmilius Paulus commandoit en Macédoine vers l'an 586, où il rassûra les soldats contre l'allarme qu'ils avoient prise d'une eclipse, ne pouvoit avoir vécu jusqu'au tems de Cicéron. Indépendamment de cela, lui-même, dans l'endroit cité, ne parle de Sulpicius que sur le rapport d'autrui (c'est le sens d'*audivimus* ou plûtôt d'*audimus*) au lieu que connoissant par lui-même ce que Sex. Pompeïus savoit en Géométrie, la maniére dont il s'explique, *ipsi cognovimus*, léve l'équivoque. Ce passage au reste seroit moins propre qu'un autre à prouver que Cicéron se fût beaucoup appliqué à l'Astronomie ou à la Géométrie; puisqu'il y soûtient au contraire, qu'il ne faut pas trop se livrer à des sciences obscures, & qu'il n'y a de solides louanges à espérer que pour ceux qui passent des connoissances nécessaires à l'action, en quoi consiste le vrai mérite. Mais la traduction d'Aratus ne permet pas de douter qu'il ne fût bien au fait du systême astronomique : & à l'égard de la Géométrie, on peut joindre à ce qu'il en dit, 4 *Acad. quæst.* 36. & ailleurs, le témoignage de l'auteur anonime du dialogue *des Orateurs*, qui ne veut pas même qu'il ait ignoré la Musique.

46. *Pontius Glaucus*. Athénée, *liv.* 7. *c.* 16. à propos du poisson appellé *Glaucus*, rapporte divers sentimens sur le prétendu Dieu marin connu sous ce nom, & cite entre autres Mnaseas au livre 3e. *des merveilles de l'Europe*, lequel disoit que ce Glaucus étoit fils d'Alcyone & natif d'Anthedon; & que, comme il étoit bon matelot & excellent nageur, il fut pour cela même surnommé *Pontius*, ce qui suffit pour nous fixer sur le héros du poéme en question, héros dont l'histoire ou plûtôt la fable se trouve dans tout les Mythologistes.

47. *Æschylus*, si toutesfois c'est *Æschylus* qu'il faut lire dans Athénée

& non pas *Eschrion*, n'est pas le tragique, mais un autre Poéte natif d'Aléxandrie ; ou si c'est *Eschrion*, il faut entendre que c'étoit un versificateur de Mithyléne des amis d'Aristote.

48. *Aratus*, autre Poéte natif de Soli en Cilicie, qui mit en vers les observations que le Philosophe Eudoxe avoit faittes ou recueillies des Egyptiens, avec lesquels il avoit demeuré seize mois pour se perfectionner dans les connoissances astronomiques, dont il n'avoit puisé que des notions superficielles à l'école de Platon. Aratus les distribua en deux poémes qu'il publia sous les titres de *Phénoménes* ou de *Prognostics*, que Cicéron traduisit en vers latins. *Constat inter doctos*, dit-il, 1. Orat. 16. *hominem ignarum Astronomiæ, ornatissimis atque optimis versibus, Aratum de cælo stellisque dixisse*. Quint. 10. institut. 1. a fait sentir que si cet Aratus avoit choisi une matiére, qui par elle-même est très ingrate, il avoit du moins rempli un dessein qu'il avoit cru proportionné à ses forces, *sufficit tamen operi cui se parem credidit*. Il y a eu d'autres traductions d'Aratus que celle de Cicéron ; une de l'Empereur Claude, une autre de Germanicus son frére, une troisiéme d'un autre Empereur dont le nom ne me revient pas, une de Festus Avienus, & une de Grotius, imprimée en 1600 & qui est la meilleure.

49. *Le Marius*. Cicéron fait dire de ce poéme à l'Augure Scævola. 1. *de Leg*. 1. *canescet sæclis innumerabilibus*. Par-là il paroît deux choses ; la premiére qu'il ne s'en promettoit pas moins que l'immortalité, & qu'il ne se désabusa pas si-tôt de l'opinion qu'il en avoit ; la seconde, que ce poéme fut un fruit de ses premiéres études, puisque cet Augure qui l'avoit vu & applaudi, étoit mort lorsque son auteur n'avoit que 18 ans.

50. *Cicéron Poéte*, & selon que Plutarque le fait entendre, Poéte aussi bon dans ses plus tendres années, qu'il fut excellent orateur dans les suivantes. Ce jugement doit paroître singulier à quiconque voudra faire attention que cette façon proverbiale de parler, faire des vers comme Cicéron, est pour le moins aussi ancienne que Martial.

Carmina quod scribis Musis & Apolline nullo ;
Laudari debes, hoc Ciceronis habes.

Juvénal ne pensoit guére plus favorablement du mérite poétique de celui-là, lorsqu'à propos de ce vers

O fortunatam natam me Consule Romam !

qui est à peu près de la force de celui-ci,

O Rome fortunée en mon Consulat née !

Il prétendoit que Cicéron n'auroit eu rien à craindre des fureurs du dernier Triumvirat, si tout ce qu'il avoit dit ou écrit contre Antoine n'avoit pas mieux valu.

Antoni gladios potuit contemnere, si sic
. . . *Omnia dixisset : ridenda poemata malo, &c.*

Sénéque semble avoir pensé de la même façon : car après avoir feint quelque surprise de ce que Cicéron avoit si volontiers cité Ennius, il ne l'excuse point autrement qu'en disant, que cet Orateur si fameux avoit eu ses raisons pour faire valoir les vers les plus misérables.

Mais comme il n'y a point de goût si bisarre qui n'ait ses partisans, Au-

Digitized by Google

lugelle a trouvé fort mauvais que Sénéque se fût donné la licence de railler Cicéron sur cet article ; & il en a pris occasion de le traiter d'homme frivole & sans jugement, au hazard d'encourir le même reproche de la part de ceux qui ne seroient pas de son avis.

Il n'a cependant pas été le seul à le tenir. J'ai ouï dire à feu M. De la Monnoye, qu'un Italien nommé *Mananta* avoit fait imprimer une dissertation, pour prouver que ce vers, *O fortunatam, &c.* avoit un agrément merveilleux ; parce que les deux hemistiches y font une espéce d'écho très propre à représenter le bruit qu'avoit dû faire un Consulat aussi mémorable : que dis-je ! ne s'est-il pas trouvé un autre admirateur de la poésie de Cicéron, d'un assés grand loisir, pour soûtenir dans un livre fait exprès, *Ciceronem etiam eximium Poetam fuisse ?*

Cicéron se rend plus de justice, & l'on ne risque rien de s'en rapporter à lui ; car il avoue assés franchement que l'enthousiasme lui manque ; & en cela il se trouve si inférieur à son frére, qui n'a pû passer lui-même que pour un Poéte médiocre, qu'en un sens, qui n'étoit pas le sien, il ne pouvoit se mettre plus bas. A ne le considérer néantmoins que comme versificateur, ceux qui prendront la peine d'examiner par eux-mêmes ce qu'il a fait en ce genre, y trouveront de quoi se désabuser de la prévention commune, ils y trouveront, dis-je, par ci par-là d'assés bons vers & très différens d'*O fortunatam, &c.* par où le vulgaire s'est décidé. J'avoue qu'il y en a de très durs, & qu'assés communément ils ressemblent à de la prose retournée, sur-tout dans sa traduction d'Aratus, mais faut-il s'en étonner ? eu égard à la matiére ; qui, non-seulement, selon l'observation de Quintilien, ne laissoit nul jeu a l'imagination & ne pouvoit être égayée par aucun épisode, mais n'offroit au traducteur que des mots également rudes à prononcer & difficiles à assujettir à la mesure. Pline semble avoir crû que notre Orateur n'avoit fait des vers que par maniére de récréation, en quoi il pourroit être d'accord avec Plutarque ; lequel reconnoissant en lui une facilité extraordinaire, lui en fait produire des trois ou quatre cens pour une nuit : mais outre le poéme de son Consulat, du 3ᵉ. livre duquel sont cités trois vers très harmonieux 2. *att.* 3. Il est certain qu'il en avoit fait ou fort avancé un autre intitulé *Britannia*, sur la conquête de la Grande Bretagne par César, & dont il n'étoit pas moins content que ce héros avoit paru l'être. D'où il s'ensuit, que sans se faire une occupation habituelle de la poésie, il ne laissa pas de la cultiver tant qu'il vécût ; & que le jugement désavantageux que l'on a porté de lui entant que Poéte, ne seroit peut-être pas sans appel, si ses piéces principales, qu'il avoit travaillées avec soin & à un âge où l'on ne se fait pas si ordinairement illusion, n'avoient pas été ou supprimées par lui-même, comme il y a grande apparence que celle de la grande Bretagne le fut, ou que les deux autres *de suo Consulatu & de rebus suis*, nous fussent parvenues entiéres. Ajoûtons à cela ; que, sur 650 vers qui nous restent de sa façon, on a affecté de n'attaquer que les deux seuls que nous ayons de l'ouvrage intitulé *De rebus suis*, dont le premier,

Cedant arma togæ concedat laurea linguæ

ne lui fut reproché à lui-même que par un Cæsoninus, par un Antoine,

par un Salluste & par d'autres qui n'y trouvoient à redire que la vanité qu'il avoit de vouloir que l'épée cédât à la robe. *Illud autem optimum est in quo me invadi solere ab invidis & improbis audio ; cedant arma , &c. ut enim alios omittam , nobis Rempublicam gubernantibus nonne togæ arma cessere ?* 1. Off. 22. mais dans ce vers il ne vouloit parler que de la sienne , & il n'avoit pas tant de tort : dans un sens plus général, ce seroit autre chose , & il en convient, ce semble , d'assés bonne grace ailleurs. *Hæc* (*gloria militaris*) dit-il , *nomen Populo romano , hæc huic urbi æternam gloriam peperit ; hæc orbem terrarum parere huic imperio coegit : omnes urbanæ res , omnia hæc nostra studia , & hæc forensis laus & industria , latent in tutela ac præsidio bellicæ virtutis : simul atque increpuit suspicio tumultus , artes illico nostræ conticescunt.* « C'est à cette gloire militaire que » le Peuple romain doit tout ce qu'il est, c'est par elle que cette Républi- » que s'est rendue immortelle ; c'est elle qui a forcé le Monde entier à lui » obéïr : toutes les affaires du dedans , toutes nos professions , sans en ex- » cepter celle de l'éloquence , toute honorable qu'elle est par elle-même , » ne subsistent qu'à l'ombre & sous la protection de nos armes victorieu- » ses : au moindre soupçon , au premier bruit de la guerre , la place & le » Barreau gardent un profond silence. *pro Mur.* 10. L'autre, *O fortunatam, &c.* n'a pareillement été reproché à Cicéron par le même Salluste , qu'en ce qu'il y avançoit selon lui une fausseté : *te Consule fortunatam , Cicero ! immo verò infelicem.* 1. *&c.* Mais passons à qui le voudra , que ce vers est ridicule , conclura-t-on de-là que les autres n'étoient pas meilleurs & que Cicéron a été un mauvais poéte ? *ad huc sub judice lis est.*

Dans le recueil qu'on attribue à Tiron, des bons mots de son Patron , étoient apparemment aussi comprises ses épigrammes, dont celle qui commence par ces mots , *Fundum Varro vocat , &c.* en étoit une. Donat rapporte de plus dans la vie de Térence quatre fort beaux vers à la louange de ce Poéte , & il les cite comme étant *è Limone Ciceronis. Tamelastis* étoit encore une élégie de sa façon , dont on trouve un vers dans Servius sur la premiére éclogue de Virgile. Enfin ces paroles de Julius Capitolinus , dans la vie de Gordien (*cùm enim vellet Gordianus imperator pervetera videri Ciceronis poemata , scripsit & ipse quoque iisdem inscriptionibus aliquot, inter quæ Alcyones fuerunt*) prouvent tout à la fois que cet Empereur se croyoit meilleur poéte que Cicéron , qu'il ne devoit par conséquent pas estimer mauvais, & que celui-ci avoit encore fait un autre poéme sous le titre *des Alcyons* dont effectivement on trouve deux vers dans Nonius Marcellus.

Au reste il est très certain que Cicéron avoit lû & bien étudié tous les Poétes latins & les meilleurs d'entre les grecs. Je n'oserois dire davantage , après ce qu'il nous apprend , qu'il y en avoit tant de cette Nation , que deux vies d'homme n'auroient pas suffi à la lecture des seuls lyriques. Il y a même eu des savans , & entre autres le fameux Pétrarque , qui ont cru que Cicéron avoit traduit en vers latins Homére entier : mais notre Orateur n'en avoue qu'une partie dans un des deux endroits où il en reste des vestiges. 5. *de finibus* & 2. *de divinat.*

Le même Servius , dans son commentaire sur la 6e. Eclogue, qui est

à l'honneur de Varus, dit que Cicéron ayant oui chanter sur le théâtre, par Citheris, les vers de cette piéce qui étoient pour le chant; il fut si frappé de leur beauté, qu'il voulut savoir de qui ils étoient, sur quoi on lui nomma Virgile; & que, comme il l'eut rencontré quelque tems après, il exprima le jugement qu'il en avoit porté d'une maniére également honorable pour lui & pour ce Poéte par cet hémistiche, *magnæ spes altera Romæ*. *Quod ipse postea*, ajoûte Servius en parlant du même Virgile, *ad Ascanium transtulit, sicut commentatores loquuntur*. Donat dit à peu près la même chose: *Bucolica eo successu edidit, ut in scenâ quoque per Cantores crebrâ pronuntiatione recitarentur. At cùm Cicero quosdam versus audisset, & statim acri judicio intellexisset non communi venâ editos, jussit ab initio totam eclogam recitari: quam cùm accuratè pernotasset; in fine ait, Magna spes altera Romæ, quasi ipse linguæ latinæ spes prima fuisset, & Maro futurus esset secunda, quæ verba postea Æneidi ipse inseruit*. Il n'y a personne, qui, en lisant ceci, ne croye sur la foi de deux Grammairiens aussi célébres, qu'ils ont voulu parler là de notre Cicéron, comme bien réellement ç'a été leur intention: cependant ils se sont trompés l'un & l'autre; & si grossiérement, qu'il ne faut que lire la vie que chacun d'eux a faite de Virgile, pour s'en convaincre: car quoiqu'à la mort de Cicéron arrivée en 710 de Rome, Virgile eût 27 ans, & qu'ils eussent par conséquent pû se voir & se connoître l'un l'autre; cependant comme les faits qui donnérent lieu à la composition de la premiére des éclogues de ce Poéte, quelle qu'elle puisse être, sont de leur propre aveu postérieurs à cette datte, il faut de toute néceßité, ou mettre cette historiette au rang des apocriphes, ou, si l'on veut la rendre croyable, l'attribuer à Cicéron le fils, en convenant de la méprise où ils sont tombés par la désignation qu'ils ont faitte de son pére.

Un autre fait qui n'est pas moins interressant, mais qui n'est appuyé que sur l'autorité d'Eusébe ou des mémoires qui l'ont guidé dans sa chronique, est que Cicéron a été le réviseur, ou s'il est permis d'user de ce terme, l'éditeur de Lucréce. Quoique le seul endroit où il est parlé de ce Poéte soit tronqué, on ne laisse pas d'y découvrir des traces de l'estime qu'il en faisoit, & l'on ne peut même s'empêcher de lui savoir gré de ce qu'il y prend sa défense contre le sentiment de son frére, qui paroît ne lui avoir pas été si favorable. C'est l'interprétation que Victorius donne à ce passage unique & très court que voici: *Lucretii poemata, ut scribis, lita sunt multis luminibus ingenii, multæ tamen artis*. 2. Q. fr. 11. Ce judicieux Commentateur rejette le mot *lita*, & y substitue ces deux, *non ita*, qui laissent encore quelque chose à désirer. Ceux-ci *ut scribis*, marquent bien expressément que Quintus lui avoit déja écrit sur ce sujet: mais, ce qu'il est encore plus important d'observer; c'est que la lettre d'où ces paroles sont tirées, quoiqu'elle soit sans datte, ayant été écritte au commencement de Février 699, cette circonstance favorise beaucoup le témoignage d'Eusébe ou de ses garans; parce que Lucréce n'étant mort qu'en 698, Cicéron paroît avoir profité du moment le plus propre pour recueillir ou se faire communiquer l'autographe de son poéme, & pour en

tirer une copie éxacte qui pût tenir lieu de l'original & servir à corriger les autres, s'il y en avoit déja de répandues. Il semble même que l'on voit dans les mots, *ut scribis*, qu'il avoit d'abord fait part de cet éxemplaire à son frére comme à un amateur de ces sortes d'ouvrages, & que son frére en le lui renvoyant lui avoit marqué plus au long ce qu'il en pensoit.

51. *Démosthéne*. On ne sauroit douter que Cicéron n'ait traduit beaucoup plus de harangues de Démosthéne que d'aucun autre orateur, n'y en ayant point eu dont l'imitation eût pu lui donner une assés grande idée de l'éloquence, pour lui faire trouver que celle de cet oracle de la Gréce, qu'il mettoit avec raison bien au-dessus des autres ne le satisfaisoit cependant point en tout & ne remplissoit pas toûjours ses oreilles. *Usque adeò difficiles & morosi sumus, ut nobis non satisfaciat ipse Demostenes; qui, quanquam unus eminet inter omnes in omni genere dicendi, tamen non semper implet aures meas.* Orat. 29. Mais ce qu'il en avoit traduit dans sa jeunesse n'a jamais paru, parce qu'en cela il ne travailloit que pour lui: & je doute même que les deux célébres oraisons contre & pour Ctésiphon, dont la premiére étoit d'Eschine & la seconde du même Démosthéne, & qu'il ne mit en latin que long-tems après, ayent jamais été rendues publiques, quoiqu'il témoigne dans le discours intitulé *De optimo genere dicendi*, qu'il n'avoit entrepris ces traductions que pour faire revenir ses contemporains, & peut-être ses envieux, du préjugé où ils étoient, que la perfection de l'orateur consistoit dans l'atticisme.

52. *Xénophon* fut tout à la fois grand Capitaine, grand Philosophe & grand Historien. Il florissoit 400 ans avant notre ére. Il poussa sa carriére jusqu'à 90 ans, dont il avoit passé la plus grande partie dans l'éxercice des armes. Il avoit aussi été disciple de Platon. Le traité intitulé l'*Economique*, que Cicéron traduisit & qu'il divisa en trois livres, dont nous avons des fragmens, est loué de Senect. 58. *Multas ad res perutiles Xenophontis libri sunt, quos legite quæso studiosè ut facitis quàm copiosè ab eo agricultura laudatur, in eo libro qui est de tuendâ re familiari, qui Oeconomicus inscribitur.* Cependant le même Quintilien, de qui nous tenons que Cicéron l'avoit traduit en entier, nous apprend que celui-ci ne pensoit pas que la lecture ni de Thucydide ni de Xénophon fussent utiles à l'Orateur. *Adde quòd M. Tullius ne Thucydidem quidem nec Xenophontem utiles oratori putat, quanquam illum bellicum canere, hujus ore musas esse locutas existimet.* 10. 1. Pour concilier ce qui semble faire contradiction dans ces deux passages, Turnébe nous renvoye aux chap. 7. du *Brut.* 9. *de Orat.* & 5. *de opt. gen. orat.* par lesquels il paroît que Cicéron & Quintilien lui-même, qui n'est ordinairement que son écho, ne jugeoient la lecture de Thucydide & de Xénophon inutile & insuffisante à l'orateur, que quand il se bornoit à imiter l'un ou l'autre; ce qui ne feroit qu'un historien, & non pas un orateur: *aliud est enim explicare res gestas narrando, aliud argumentando criminari crimenve dissolvere, aliud narratione tenere auditorem, aliud concitare.* Mais quant au stile tout seul; celui qui songera à le nourrir des différens sucs de la Philosophie, de l'Histoire & de la Poésie, doit être sûr qu'ayant pour lui l'éxemple de Démosthéne &

de

de Cicéron, il aura aussi l'approbation de Quintilien & de tous les connoisseurs en éloquence. *Philosophorum ex quibus plurimùm se traxisse eloquentiæ M. Tullius confitetur, quis dubitat Platonem esse præcipuum sive acumine differendi sive eloquendi facultate divinâ quâdam & Homericâ... quid ego commemorem Xenophontis jucunditatem illam inaffectatam, sed quam nulla possit affectatio consequi, ut ipsæ finxisse sermonem Gratiæ videantur.* Au même chapitre un peu plus haut on lit; *Plurimùm dicit oratori conferre Theophrastus lectionem Poetarum, multique ejus judicium sequuntur, neque immeritò; namque ab his & in rebus spiritus & in verbis sublimitas & in affectibus motus omnis & in personis decor petitur.*

53. *Platon.* On feroit un volume de tout ce que Cicéron a écrit à l'honeur de Platon: il ne tarit point sur ses louanges, & il lui en donne en tout genre sans mesure comme sans exception. *Quis uberior in dicendo Platone? Jovem sic, ut aiunt Philosophi, si græcè loquatur, loqui.* Brut. 31. *Ille non intelligendi solùm sed etiam dicendi gravissimus auctor & Magister.* Orat. 3. *Longè omnium quicumque scripserunt aut locuti sunt & copiâ dicendi & gravitate princeps.* Orat. 19. *Plato quasi quidam Deus Philosophorum.* 2. Nat. Deor. 12. *Deus ille noster Plato.* 1. Q. Fr. 1. &c. & il n'en fut pas un stérile admirateur; car après avoir puisé dans ses traités l'art de raisonner & de placer ses pensées dans leur ordre, art que Démosthéne avant lui avoit appris à l'école de ce Philosophe, il l'imita non-seulement dans les livres de la République & des Loix, mais dans une infinité d'autres endroits, où il nous fait souvenir lui-même qu'il ne fait que suivre son Maître (Platon) qui lui tenoit lieu de tous les autres. Ainsi le Protagoras & le Timée qui sont les titres de deux dialogues de ce Philosophe, n'ont point été les seuls que notre Orateur eût mis en latin, ce sont les seuls dont il soit demeuré des vestiges: autrement Quintilien auroit eu tort de s'exprimer aussi généralement qu'il a fait, 10, 5. *Quin etiam libros Platonis atque Xenophontis edidit hoc genere translatos.* Protagoras, contre qui étoit écrit le premier, fut un Rhéteur ou un Sophiste du nombre de ceux que Platon appelloit λογοδαιδάλους, qui rendoient tout problématique par leurs fausses subtilités. Consultez sur celui-ci Diogéne Laerce *l.* 9. Aulugelle *l.* 5. & 10. Cicéron, au rapport de saint Jérôme, *in Isai.* prétendoit qu'on ne pouvoit avoir l'intelligence de ce dialogue, sans être versé dans la Musique; & cela confirme surabondamment ce que j'ai dit dans le texte après l'auteur du Dialogue des Orateurs. Nous n'avons de cettre traduction du Protagores que trois phrases extraittes de Priscien, au lieu que les fragmens du Timée composent 14 chapitres. Ce dernier étoit un Philosophe pythagoricien; qui, entre autres ouvrages, avoit fait un traité de la nature & de l'ame du Monde; & c'est aussi le sujet de celui dont il s'agit: mais il est vrai que Cicéron ne le traduisit qu'après son retour de Cilicie.

54. *Isocrate.* Cet Orateur vécut jusqu'à 98 ans. On a dit de lui que ses ouvrages faisoient foi, qu'il avoit bien parlé, & ses disciples qu'il avoit bien enseigné. *Quint. l.* 2. *c.* 8. Il ne se voulut charger d'aucun autre emploi que de celui d'enseigner la Rhétorique; qu'il appelloit du nom

Digitized by Google

de Philosophie; & par cela seul il se rendit utile, non pas seulement à sa patrie, mais à toute la Gréce, sa maison étant devenue l'école publique de toutes les Villes qu'elle comprenoit. *Brut.* 8. *Suavitatem Isocrates .... vim Demosthenes habuit.* de Orat. 3. 7. En voici un jugement plus détaillé : *In diverso genere dicendi nitidus & comptus, & palestræ quàm pugnæ magis accommodatus, omnes dicendi veneres sectatus est, nec immeritò : auditoriis enim se, non judiciis comparat : in inventione facilis, honesti studiosus; in compositione adeò diligens, ut cura ejus reprehendatur.* 10. Quint. 1.

55. *Lares ou Dieux Pénates.* Sans entrer dans la discussion de la différence que la plûpart des auteurs & entre autres Macrobe, 3. *Saturn.* 4. ont mis entre les Lares & les Pénates, que d'autres ont confondus, & que nous regardons presque généralement comme une même chose, je dirai que c'étoient des Divinités domestiques sous la garde & protection de qui étoient les maisons & ceux qui les habitoient. Entre ceux qui ont tâché de rendre en grec la signification du terme *Pénates*, les uns les ont nommés *Dieux paternels* ou *tutélaires*; les autres, *Dieux qui président à la naissance*, *Dieux des possessions*, *Dieux de l'intérieur des maisons*, ou *Dieux secrets & cachés*; d'autres enfin les ont appellés *Dieux défenseurs*. « Il semble, ajoûte Denys d'Halicarnasse, qu'ils ne leur ont donné tous ces différens noms, que pour marquer leurs différentes propriétés. *l.* 1. *c.* 15. Cicéron au contraire, dans la traduction qu'il a faitte du Timée de Platon, voulant rendre en latin le mot Δαίμονε n'en a point trouvé de plus propre que Lares. 11. Si ces Dieux étoient plusieurs en nombre pour chaque famille, ou s'il n'y en avoit qu'un seul, c'est encore une autre question dans laquelle je n'entrerai pas. Dans le cas de l'unité, l'autorité de Plaute peut suffire pour nous persuader que le *Lar familiaris* étoit représenté sous la figure d'un chien. S'ils étoient plusieurs, quelque forme qu'on leur donnât, ils étoient couverts de la peau de cet animal, avec qui ils symbolisoient, selon Plutarque, du moins en ce point, que comme gardiens de la maison ils étoient doux & familiers à ceux qui la composoient, & terribles à leurs ennemis. Leur place étoit au foyer, d'où vient je pense cette expression, *pugnare pro aris & focis*, usitée pour marquer emphatiquement les guerres les plus justes & où il étoit de devoir indispensable de prendre parti. Le même Plutarque rend encore une autre raison du culte qu'on leur adressoit, en ce que quelques-uns les considéroient comme des Génies malfaisans de la nature des furies; & qui, étant préposés pour punir les crimes secrets, étoient revêtus de la peau du chien, parce qu'ils en avoient une des propriétés, qui est de flairer ou de sentir tout ce qu'il y a de plus caché. Mais que l'on regardât les Lares comme des Dieux tutélaires ou comme des surveillans éternels à qui l'on ne pouvoit en imposer, il est certain qu'ils étoient en singuliére vénération; & que non-seulement on tâchoit de se les rendre propices par des priéres, par des sacrifices & par d'autres actes de religion, mais qu'il n'arrivoit rien de considérable dans la vie sur quoi l'on ne voulût avoir leur aveu : en témoignage de quoi, un jeune homme, par éxemple, avant que de prendre la robe virile, leur faisoit présent de la *Bulle*, qui étoit la marque de l'ingénuité & de l'enfance.

Digitized by Google

Bullaque succintis Laribus donata pependit. Perf.

L'Esclave recouvrant sa liberté leur consacroit sa chaine.

..... donasset jamne Catenam
Ex voto Laribus quærebat. Horat.

Le soldat tout de même, après un long service qu'il ne pouvoit plus soûtenir, leur remettoit ses armes.

Miles ut emeritis non est satis utilis armis,
Ponit ad antiquos quæ tulit arma Lares. Ovid.

56. *Bulle .... Prétexte .... Toge.* Les deux premiéres avoient été accordées par le vieux Tarquin aux enfans des Sénateurs pour les distinguer des autres. La Bulle étoit une espéce d'ornement de figure ronde qu'on suspendoit à leur col, & qui étoit d'or. Il n'y avoit qu'eux qui la pussent porter de ce métal. Il y en avoit apparemment d'argent pour ceux qui étoient de moindre qualité; & enfin une de cuir,

signum de paupere loro,

pour les enfans du commun. La Prétexte étoit aussi la robe des Magistrats, blanche, longue & bordée de pourpre. A l'égard de la Toge, tout le monde sait que c'étoit l'habillement ordinaire des Romains; & qui leur étoit tellement propre, que Virgile en parlant d'eux les a désignés par cette sorte de vêtement.

Romanos rerum dominos gentemque togatam.

Nous n'avons rien de plus formel sur la Toge que cette explication du Scholiaste de Perse, sur ces mots de la Sat. 5.

Verba Togæ sequeris.

Toga est purum pallium formâ rotundâ & fusiore, atque inundante sinu: & sub dextro veniens super humerum sinistrum ponitur: cujus similitudinem in operimentis simulachrorum vel picturarum aspicimus, easque statuas togatas vocamus. Togâ verò Romani in pace utebantur, in bello Paludamentis, mensura Togæ justa senas ulnas habebat; & cette autre de Quintilien 11. 3. *ipsam Togam rotundam esse & apte cæsam velim, aliter enim multis modis fiet enormis, pars ejus prior mediis cruribus optimè terminatur, posterior eâdem portione altiùs quàm cinctura.* Ceux qui voudront en savoir davantage sur la Toge & la Prétexte, pourront consulter le 5e. livre des Antiquités de Rosin, chap. 32 & suivans; où ils démêleront sans peine comment la robe longue a pris la place de la Prétexte & est devenue l'habit décent ou l'habit de cérémonie de la Magistrature.

57. *Le Capitole*, la plus renommée des sept montagnes de Rome, étoit d'une étendue si vaste, qu'on y comptoit jusqu'à 60 Temples, dont le plus considérable étoit sans comparaison celui de Jupiter, dit de là *Capitolinus*; où se gardoient les livres des Sibylles, les Anciles, ou Boucliers sacrés, &c.

C'étoit à ce Temple que les Rois étrangers envoyoient leurs offrandes, que les Triomphateurs venoient faire homage de leurs succès & aquiter leurs vœux; c'étoit en présence de la Divinité, qui étoit réputée y présider, que les traités de paix ou d'alliance étoient jurés; en un mot, il n'y avoit rien de plus auguste dans la religion que ce Temple, qui en étoit comme le siége. Une autre chose rendoit le Capitole extrême-

ment important ; c'est que la Citadelle de Rome, c'est-à-dire, le seul endroit, qui, par sa situation & par quelques ouvrages réguliers qu'on y avoit fait faire, fût en état de défense, y étoit. Il s'appelle aujourd'hui *Campidoglio*.

58. *Rostres*. Les proues d'une partie des galéres qui avoient été prises sur les Antiates dans la guerre que les Romains avoient eu contre eux vers l'an 416. servirent à former une espéce de décoration en même-tems que & de tribune à l'endroit du *Forum* où les Magistrats se tenoient le plus ordinairement. *Rostrum* signifie proprement un bec d'oiseau, tel que les Anciens le faisoient sculper à l'avant de leurs vaisseaux, & c'est ce qu'en termes de marine il faudroit appeller l'éperon, s'il étoit aussi sûr que dans ces débris ils n'eussent conservé que cette piéce, qu'il est probable par l'usage qu'ils en firent qu'ils retinrent l'estrade & ses deux côtés.

59. *Le Peuple*. Nous n'avons en françois que ce mot pour en exprimer deux latins, *Populus* & *Plebs* ou *Plebes*, dont le premier renfermoit généralement tous les Citoyens dans quelque distribution de Tribus ou de Classes qu'on les mît, & de quelque état ou condition qu'ils fussent ; le second ne comprenoit que la simple bourgeoisie. Dans cette acception, les Sénateurs même Patriciens d'extraction entant que Citoyens, appartenoient au Peuple *Populo*; mais ils en furent distingués dès le commencement de la Monarchie, qu'ayant été tirés de ce corps pour former le Conseil des Rois, ils devinrent la plus noble portion de la République.

Quant aux différentes divisions de *Populus* pris en général ; la premiére après celle du Sénat & du Peuple, fut celle des Tribus ; la seconde, des Curies ; la troisiéme, des Classes & des Centuries, qui furent l'origne de trois espéces de Comices ou Assemblées générales dont je parlerai en leur lieu.

On pourroit demander comment le Sénat, que j'ai compris d'abord dans la dénomination de *Populus*, Peuple, cesse ici d'en faire partie pour être un tout séparé ; tandis que le Peuple *Populus*, fait un autre tout dans cette division ? & pourquoi l'on n'a pas dit plûtôt, *Senatus Plebsque Romana*, que *Senatus Populusque Romanus* ? c'est à mon avis, parce que le Sénat dans son institution, & tant que dura la domination des Rois, n'étoit pas à proprement parler un Ordre de l'Etat ; qui, par lui-même, eût autorité ou puissance ; mais un Ordre de pure dignité qui l'approchoit de la personne de ses Princes, & donnoit à ceux qui en étoient, la place la plus honorable dans le corps du Peuple, dont ils furent membres jusqu'au rétablissement de la liberté.

Dans cette révolution, leur rang leur fut conservé, & cela étoit juste ; par la raison, que Brutus & ceux qu'il s'associa dans son entreprise, étoient de familles sénatoriennes ou patriciennes. Alors seulement le Sénat fit un Ordre, parce que le Peuple en fit un autre ; & que de Conseil des Rois qu'il avoit été, il devint le Conseil d'Etat ou le Conseil public, partageant avec ce même Peuple la puissance souveraine : en telle sorte cependant que les délibérations qu'il prenoit hors de la présence du Peuple, n'étoient que de simples Sénatusconsultes, qui en matiére de gouverne-

Digitized by Google

ment n'avoient force de loi qu'en vertu de l'autorisation du Peuple ; de même que réciproquement les Ordonnances du Peuple n'avoient de forme éxécutoire, que lorsqu'elles étoient revêtues de l'approbation du Sénat.

Ce fut même sur ce pié-là que se firent les premiers réglemens. Mais comme cette sorte de régime venoit moins d'une convention expresse entre les deux Ordres, que de la complaisance du second pour ses Libérateurs, elle ne dura qu'autant que celui-là fut d'humeur à souffrir le joug que ceux-ci lui imposérent : & sa retraite sur le Mont sacré lui ayant donné des chefs & des défenseurs de ses droits, il reprit si-bien le dessus, qu'insensiblement il ne laissa au Sénat que l'apparence d'une supériorité qui ne le gênoit plus, & qu'il retint pour lui la réalité du pouvoir; *Majestatem in Populo. Populus jubet, Senatus auctor est. Velitis, jubeatis, Quirites, &c.* Voyez la réponse à la 2e. question dans l'art. *Deux ordres*, infrà.

60. *Jurisprudence*. En établissant de quelle nécessité est la Jurisprudence à un Orateur, Quintilien n'oublie pas de la renfermer dans ses bornes ; & en cela comme dans le reste, il est presque toûjours de l'avis de Cicéron, qui n'en voulut savoir que ce qu'il auroit été honteux à un homme de cette profession d'ignorer. Pour Quintilien, voici l'idée qu'il nous en donne & à laquelle on peut s'en tenir. 12. 3. *Omne jus, quod est certum, aut scripto aut moribus constat : dubium æquitatis regulâ examinandum est. Quæ scripta sunt aut posita in more civitatis, nullam habent difficultatem ; cognitionis sunt enim, non inventionis : at quæ Consultorum responsis explicantur, aut in verborum interpretatione sunt posita, aut in recti pravique discrimine. Vim cujusque vocis intelligere, aut commune Prudentium est, aut proprium Oratoris. Æquitas optimo cuique tutissima. Nos porro & bonum virum & prudentem in primis Oratorem putamus ; qui, cum se ad id quod est optimum naturâ direxerit, non magnoperè commovebitur si quis ab eo Consultus dissentiat, cum ipsis illis diversas inter se opiniones tueri concessum sit.* On distingue quatre âges dans ses progrès & dans sa décadence : le premier, où cette science hérissée de formules mystérieuses, qui étoient à l'égard des XII Tables ce qu'est l'art du Praticien à l'égard de notre Droit, ne montroit au dehors rien que de triste & de rebutant ; ne laissant aucun avantage à l'équité & à la bonne foi, tandis qu'elle donnoit tout à l'usage superstitieux des mots qu'on lui avoit rendus propres. Cette ancienne Jurisprudence dura environ 350 ans. La moyenne, qui parut presque au même tems où Cicéron vint au monde, eut cours pendant près de 80 ans. Elle différoit de l'ancienne, en ce qu'étant débarrassée de presque tout ce que celle-là avoit de captieux, & n'ayant retenu de son stile que les termes affectés aux actions qu'elle devoit diriger, elle admettoit des principes qui s'accordoient avec les régles communes de la société, & avoient pour fin principale la justice distributive. La Jurisprudence du troisiéme âge, que l'on fait commencer à Auguste & finir à Justinien, & qui comprend plus de 570 ans, se ressentit un peu trop du pouvoir arbitraire des Législateurs, pour qu'elle atteignît à la perfection où elle auroit pû arriver. Les influences des Lombards & des autres Barbares qui inondérent l'Italie

achevérent de la défigurer dans le quatriéme âge, au point qu'elle étoit devenue méconnoissable. Ce fut dans cet état de difformité, que l'Empereur Lothaire II la proscrivit, pour faire revivre le droit tel que nous le suivons. Ce qui arriva vers l'an 1137 ou 1138 de notre Ere.

61. *Tubéron*. Q. Ælius Pætus Tubero étoit d'une famille aussi ancienne & aussi illustre qu'elle étoit pauvre. On trouve que 17 personnes qui la composoient en un certain tems, n'avoient entr'elles toutes qu'une seule maison d'habitation à Rome ; à la campagne, qu'un seul champ qu'ils possédoient par indivis, & une place au Cirque pour voir les Jeux. On lit de plus qu'ils n'avoient jamais eu en propre un scrupule d'argent avant la libéralité que fit Paul Æmile à son gendre, pére de notre Tubéron, de cinq livres pesant de ce métal, provenant des dépouilles de Persès, qu'il avoit vaincu. 4. *Val. Max.* 4. Aussi son fils dont nous parlons étoit-il si dépourvu des choses les plus communes, qu'à un festin public & de cérémonie, il ne put fournir d'autres lits pour asseoir ses convives, que des couchettes de bois couvertes de peaux de chévres, & qu'il ne les fit servir qu'en vaisselle d'une terre grossiére. Le Peuple, qui admire plus volontiers ces actes de frugalité ou de simplicité, qu'il ne les souffre quand on récidive, se souvint de quelques traits semblables auxquels Tubéron avoit été forcé pendant son Edilité : en sorte que, quand il fut question pour lui de la Préture, les suffrages lui manquérent, malgré sa qualité de petit-fils de Paul Emile & de neveu du dernier Africain. Un Stoïcien tel que Tubéron, n'eut pas besoin de toute sa Philosophie pour se consoler d'une pareille disgrace, la cause en étoit trop honorable pour lui. Il renonça donc à cette dignité; & il aquit en y renonçant plus de gloire, que ceux qui prirent la place qui lui étoit due. Renfermé dans son cabinet il rendit moins des réponses, que des décisions ; & il devint plus cher à sa Patrie & plus recommandable à la postérité, qu'il ne l'auroit peut-être été si on lui avoit fait justice.

62. *Rufus*. P. Rutilius Rufus, avoit comme lui puisé ses principes dans la Philosophie stoïcienne, dont il avoit fait la régle de ses mœurs & de ses actions. Cicéron, Sénéque & Valére Maxime, en citent qui sont également dignes de la grandeur d'un Romain & de la gravité d'un Philosophe : il est représenté dans le Brutus, comme un homme à qui la nécessité de parler en public, imposée à tous ceux qui étoient en place, n'avoit pas fait naître la moindre envie de parer son discours ou d'en égayer la tristesse, ce qui n'empêcha pas qu'on ne lût devant & après sa mort les plaidoyés qui parurent sous son nom. Ce qu'il écrivit sur la Jurisprudence fut encore mieux reçu, parce qu'il y étoit profond; & qu'à ce mérite, qui le faisoit rechercher de toutes parts pour la consultation, il joignoi tla science du grec, où il excelloit.

Il fut Consul en 648 ; & sa droiture lui ayant fait prendre la défense de l'Asie véxée par les extorsions des Publicains ou des Chevaliers (car c'étoit la même chose) il les indisposa tellement contre lui, qu'ils le firent accuser lui-même de concussion, & condamner à l'éxil, qu'il supporta avec une constance admirable, & dont il ne songea à se garantir

Digitized by Google

ni en follicitant ses Juges, ni en permettant qu'on employât à sa défense d'autres moyens que l'exposition la plus simple de la vérité.

63. *Ser. Sulpicius Rufus*, quoique de l'ancienne & illustre maison patricienne des Sulpicius, n'étoit néantmoins fils, suivant le témoignage de Cicéron, que d'un simple Chevalier, & son ayeul n'avoit eu aucune Charge qui l'eût rendu plus considérable. Pour lui, s'il se distingua par quelque chose, ce fut principalement par la science du Droit; qu'il possédoit si éminemment, que le même Cicéron ose bien avancer que, quand on auroit rassemblé tous les Jurisconsultes de tous les âges, tous ensemble n'auroient pû entrer en comparaison avec lui: « Car, dit-il, il étoit encore » plus l'oracle de la Justice que de la Jurisprudence; il faisoit servir les » Loix & le Droit civil à mettre une cause dans son jour; & il se plaisoit » beaucoup moins à bien dresser une procédure, qu'à accorder les Parties » dans leurs contestations. 2 *Philip.* 5. Ce fut par la faveur que lui donna cette profession qu'il parvint aux honeurs. Il fut Préteur, & en cette qualité il connut du Péculat. Il pensoit à demander le Consulat, & il le demanda effectivement pour l'année 691. Mais Muréna l'emporta sur lui, & il ne l'obtint que pour l'année 702. J'aurai encore occasion d'en parler à propos du même Muréna, dont il se rendit l'accusateur, & ailleurs. Il avoit été disciple de L. Lucilius Balbus & de C. Aquillius Gallus, qui l'avoient été des Scévolas.

64. *Q. Hortensius* étoit fils de L. Hortensius, & arriére petit-fils de C. Sempronius Tuditanus, Consul en 624. C'est tout ce qu'on en fait, & c'est de quoi il y a lieu de s'étonner: car, outre qu'il n'est pas ordinaire dans les généalogies, que l'on omette un dégré, comme on a fait ici; il l'est encore moins, qu'en remontant à ce dégré supérieur on ne trouve qu'un nom étranger à la place du véritable, & qu'on n'avertisse pas que ce Tuditanus, par éxemple, n'entroit comme bisayeul dans la ligne ascendante, que parce qu'il avoit marié sa fille à l'ayeul d'Hortensius. Quoi qu'il en soit, celui-ci étoit Patricien d'une race distinguée, qui descendoit d'un autre Q. Hortensius, Dictateur en 467. selon Sigonius & tous les autres.

65. *M. Livius Drusus*, de l'illustre maison plébéïenne des Livius, peut être compté parmi ceux qui sont le bonheur ou le malheur des Etats où ils sont nés, selon les tems ou les circonstances dans lesquelles ils se trouvent. Celui-là, doué de toutes les qualités les plus propres à le faire respecter de ses égaux, se voyant Tribun dans le fort des divisions d'entre le Sénat & le Peuple, ne se proposa point comme ses pareils d'en augmenter le feu; au contraire, il ne s'occupa que de la réunion des deux Ordres; & afin d'y travailler plus sûrement, il mit tout en œuvre pour gagner l'un par l'autre. Le moins que pût mériter un projet si digne de celui qui l'avoit conçu, étoit un retour de confiance de la part du Sénat: mais comme les bonnes dispositions où il étoit par rapport à cette Compagnie, sembloient ne pouvoir se concilier avec des actions dont le Peuple tiroit tout le fruit, fatigué des contradictions qu'il essuyoit journellement, & sur-tout des procédés violens du Consul Philippus, il se tourna à d'au-

tres conseils, & il fit aux Peuples d'Italie, qui étoient dans la confédération de Rome, cette fatale promesse qui occasionna leur révolte contre la Capitale, & qui fut une des premiéres sources de sa ruine, en multipliant ses ennemis domestiques, & en leur faisant connoître leurs forces. Philippus & Cépion le firent poignarder lorsqu'il rentroit chés lui au retour du Sénat, sans que la multitude du Peuple, qui l'accompagnoit par honeur, pût le garantir. Il mourut comme il avoit vécu, plein des sentimens les plus nobles, & demandant à ses amis qui fondoient en larmes autour de son lit, quand la République auroit un autre Citoyen aussi-bien intentionné qu'il l'avoit été. *Cic. Paterc. Val. Max. Plin. Plut. Appian.*

66. *Peuples d'Italie.* Les Peuples dont j'entens parler ici, étoient les plus anciens confédérés de Rome; qui ayant conservé leur indépendance & traité avec elle sur le pié d'alliés & d'amis, formoient depuis plusieurs siécles une espéce de ligue offensive & défensive, contre les autres Peuples du même continent qui étoient dans des intérêts différens. Outre cette alliance générale, ils avoient entre eux des liaisons particuliéres d'amitié, de parenté, d'hospitalité, de commerce, qui les attiroient dans cette Capitale & les y faisoient venir comme dans leur Patrie commune, où il étoit souvent arrivé que par leur nombre ils avoient fortifié des brigues & fait pancher la balance du côté qu'il s'étoient tournés.

Le Tribun Drusus, entre autres, s'étoit utilement servi d'eux pour ses desseins; ensorte que voulant encore se les attacher davantage, il leur avoit promis le droit de Cité, auquel ils aspiroient depuis long-tems : promesse imprudente de sa part & qu'il auroit été bien empéché à leur tenir : mais comme il fut tué à peu près dans les termes où il se flattoit qu'elle auroit son éxécution, ils se firent de cette mort un prétexte pour prendre les armes, comme si elle lui avoit été donnée exprès pour dissoudre l'engagement qu'il avoit contracté avec eux. Les Picentins donc, les Vestiniens, les Marses, les Peligniens, les Marruciniens, les Samnites, les Lucaniens, &c. se révoltérent, firent des magasins, levérent des troupes & entreprirent à frais communs une guerre; que quelques-uns ont appellée *Marsique* ou *des Marses*, parce que les premiéres hostilités commencérent par eux; d'autres, *Italique*; d'autres *Sociale*; & qui, quelque nom qu'on lui donne, fut aussi funeste qu'une guerre civile; puisqu'en l'espace de deux ans qu'elle dura elle ne coûta pas la vie à 300 mille hommes de ces Peuples, qu'elle ne fit répandre à proportion autant de sang aux Romains; qui ne la terminérent, qu'en leur accordant, par nécessité, un droit qu'un peu plûtôt ils leur auroient pû faire valoir comme une grace.

67. *Le Sénat* peut être considéré sous trois faces; comme ordre de l'Etat, comme centre de la Magistrature, & comme source de la Noblesse. Je l'ai fait envisager sous le premier rapport à l'article de *Peuple*. Je parlerai ici du second; & je réserve pour le troisiéme, à en dire ma pensée, lorsque je parlerai de la la Noblesse.

» Nos ancêtres, disoit Cicéron, *pro Sext.* 65, ne pouvant plus supporter

Digitized by Google

pôrter la domination royale, se donnérent des Magistrats, dont le pouvoir expiroit à la fin de chaque année: mais la République avoit à sa tête un Sénat; & dans le Sénat, un Conseil qui la dirigeoit sans discontinuation, des surveillans attentifs, des chefs pour la conduire, & des protecteurs pour la défendre. Ils vouloient que les Magistrats agissent en tout sous l'autorité de ce Conseil suprême, & qu'ils en fussent comme les ministres.

Quoique, au tems des Rois, il n'y eût point de Magistrats de l'espéce de ceux qui furent créés après leur expulsion, le Sénat en tenoit la place à plusieurs égards; & la même Compagnie, qui, pendant le Gouvernement consulaire, fut l'ame du Corps politique & le Conseil public, avoit été le Conseil de ses Monarques. *Cùm jam virium haud pœniteret, Consilium deindè viribus (Romulus) parat, centum creat Senatores.* 1. liv. 8. *Hic enim (Tarquinius superbus) Regum primus, traditum à prioribus morem de omnibus Senatum consulendi, solvit.* Ibid. 49.

Du sein de ce premier Sénat ou du corps des Patriciens (car c'étoit alors la même chose) s'élevérent les vengeurs de la liberté, qui retinrent par préciput toutes les Magistratures & qui les gardérent tant qu'ils se trouvérent les plus forts dans cette Compagnie, qui en fut toûjours regardée comme la pépiniére. *Senatus omnium dignitatum seminarium*, & qui ne cessa pas de l'être depuis que les Plébéiens y eurent été admis: au contraire, les dignités s'étant multipliées en conséquence de l'accroissement du domaine public, elle en prit un nouveau lustre; & ceux qui en furent revêtus y ayant entrée, séance, rang & voix délibérative, en firent la plus considérable portion.

A l'égard des autres membres, qui, depuis Tarquin l'ancien jusqu'à Sylla, étoient fixés à 300, le nombre en fut doublé par ce Dictateur & plusque triplé par César, à la mort de qui on en comptoit environ 1000. *Dio.* 40.

On ne sauroit mettre le Sénat plus haut qu'a fait Cicéron & Tite-Live après lui: *Populo Magistratus præerant, Magistratibus autem Senatus.* Il seroit seulement à désirer que ce dernier sur-tout se fût un peu plus étendu sur les droits & sur les attributions de cette Compagnie. Nous en serions mieux & plus sûrement instruits: mais lorsqu'il écrivit, elle n'étoit déja plus qu'une ombre de ce qu'elle avoit été; & il auroit pu y avoir du danger pour lui à rafraichir le souvenir de son ancienne splendeur, par des détails désormais aussi inutiles qu'affligeans pour ceux qui la composoient, & par dessus cela sujets à des interprétations sinistres de la part d'un Maître (Tibére) aussi capable de s'en ressentir.

La partie du Sénat la plus ancienne, & qui en faisoit proprement le Corps, bien que la plus nombreuse, est la moins connue: cependant ceux qui la formérent durant plus de cinq siécles; & qui, comme je le disois tout à l'heure, ne furent jamais moins de 300, étoient choisis entre les plus nobles ou les plus propres à concourir par la sagesse de leurs conseils à l'aggrandissement de la République. Que de noms illustres, que d'actes généreux, que d'exemples de vertus se sont anéantis par le silen-

Digitized by Google

ce qu'a gardé l'hiſtoire ſur leur ſujet ! A peine ſavons-nous comment ils étoient ſupplées & deſtitués. Le ſurplus concernant leurs droits perſonnels, leurs prérogatives & même leurs fonctions particuliéres, nous laiſſe une infinité d'éclairciſſemens à déſirer.

Depuis que l'entrée du Sénat & des Charges fut ouverte au Plébéïen comme au Patricien, les ſupplémens ſe firent dans cette Compagnie, ou par des élections réguliéres ſur la propoſition des premiers Magiſtrats, ou par des Dictateurs nommés exprès, ou par les Cenſeurs, *Recitato vetere Senatu, indè primùm in demortuorum locum legit qui poſt L. Æmilium C. Flaminium Cenſores, curulem Magiſtratum cepiſſent, ut quiſque eorum Senator primus creatus erat : tùm legit qui Ædiles, Tribuni Plebis, Quæſtoreſve fuerant: tùm ex iis qui Magiſtratum non cepiſſent, qui ſpolia ex hoſte fixa domi haberent, aut civicam coronam accepiſſent.* 33. Liv. 23. Nous apprenons d'abord par ce paſſage, qu'en 537 de R. Fabius Buteo fut créé Dictateur pour ſuppléer le Sénat; en ſecond lieu, que l'ordre dans lequel il procéda, après avoir lu les noms de ceux qui le compoſoient alors, fut d'appeller les Magiſtrats curules qui avoient été en éxercice depuis le dernier luſtre, en commençant par ceux qui avoient eu les premiers leur entrée dans les Aſſemblées de la Compagnie; ce qui prouve que hors les Magiſtrats actuels, qui avoient droit d'opiner au Sénat, ceux des années précédentes prenoient la qualité de Sénateurs, & faiſoient nombre dans les trois cens; mais ſeulement après qu'ils avoient été mis ſur le Tableau ſuivant leur rang d'ancienneté: troiſiémement, qu'après eux les moindres Officiers de années paſſées, ſavoir les Ediles du Peuple, les Tribuns du Peuple & les Queſteurs, étoient inſcrits ſur la même liſte & pareillement proclamés Sénateurs. Quatriémement, que ceux qui avoient enlevé aux ennemis quelques dépouilles ou qui avoient obtenu la couronne civique, recevoient le même honeur. Pour remplir ce nombre, on choiſiſſoit aſſés ſouvent des ſujets parmi les Chevaliers les plus diſtingués, ou entre les autres Citoyens les mieux famés, pourvu qu'ils fuſſent au moins petit-fils de perſonnes libres. Mais comme ce choix dépendoit plus ordinairement des Cenſeurs; qui, entant que Juges des mœurs, avoient encore la faculté de retrancher de l'ancien rolle du Sénat ceux qu'ils jugeoient indignes d'y avoir place, cette préférence & cette radiation avoient ou n'avoient pas lieu ſelon les circonſtances, dont le Peuple ſe rendoit quelquesfois le Juge, & qu'il ſeroit trop long de déduire. Il eſt certain que la radiation ou, comme on l'apelloit, la prétérition, n'étoit ignominieuſe que quand la cauſe l'étoit. Hors de-là tel qui avoit été rayé pouvoit être rétabli par les Cenſeurs ſuivans, ſi même il ne l'étoit pas par le propre Collégue du Cenſeur qui avoit uſé avec trop de rigueur de ſon droit. Autre choſe étoit, quand le Magiſtrat ou le Sénateur perdoient leur état pour crimes dont ils euſſent été jugés coupables. Ils le perdoient encore; lorſqu'ils ſe dégradoient eux-mêmes, ou en montant ſur le Théâtre, ou en deſcendant dans l'Arêne, ce qui leur étoit commun avec les Chevaliers. Enfin le Magiſtrat à qui le Peuple, de ſon autorité retiroit le commandement,

n'en étoit pas seulement déchu, mais dès-là l'entrée du Sénat lui étoit fermée.

De tout ce que dessus il s'ensuit; que les Sénateurs, ceux mêmes qui n'avoient point d'autre qualité, étoient de vrais Magistrats, tant parce qu'ils participoient à la haute Magistrature qui résidoit dans le Corps dont ils étoient membres, & qui, suivant la définition d'Aristote. 4. *politic.* 15. consistoit dans la puissance de délibérer, de juger & de commander, que parce qu'ils étoient les Assistans des Préteurs dans les causes privées & publiques, par où ils se rapprochoient de notre Robe, soit qu'ils donnassent seulement leurs avis comme Juges, soit qu'ils fissent l'instruction comme délégués, soit enfin qu'ils prononçassent comme Présidens de la Commission. Et ce seroit une vaine objection que de dire qu'on ne trouve point qu'ils ayent été appellés Magistrats. Cicéron & Tite-Live, que je viens de citer, ayant reconnu que le Sénat étoit supérieur aux Magistrats, n'avoient garde de comprendre de simples Sénateurs sous une dénomination, qui ne répondoit à l'idée spécifique ni des uns ni des autres. D'ailleurs, c'est que pour eux & pour tous les bons Ecrivains, *Magistrat* & *Magistrature* étoient restrains par l'usage à ne signifier que les Dignités ou les Charges; & que, quand il arrivoit qu'on parlât de quelques Sénateurs, il ne pouvoit venir en pensée à personne de leur attacher un titre, que dans les notions communes ils n'avoient pas, & qui ne leur convenoit que dans l'acception que nous y donnons nous-mêmes.

Cicéron, 3. *leg.* 18. réduit les devoirs du Sénateur à trois points; *ut adsit, ut loco dicat, ut modo.* A l'obligation de l'assiduité, il ajoûte une raison, *nam gravitatem res habet*, qui en renferme plusieurs autres, au préjudice desquelles la liberté qu'ils avoient d'aller à leur campagnes dans les intervalles d'une Assemblée à l'autre dégénérant en abus, les Consuls leur défendoient en certaines occurrences de s'absenter de Rome plus de cinq à la fois, & à une distance d'où ils ne pussent y revenir en un jour. 36. *Liv.* 3. Le second devoir prescrit au Sénateur, de ne parler qu'à son tour, est expliqué par ces mots, *id est interrogatus*, c'est-à-dire, quand on lui demandoit son avis: mais il ne faloit pas qu'il l'étendît au-delà des bornes, *ne sit infinitus*, & c'étoit la troisiéme régle de discipline; cependant elle avoit ses exceptions: *est enim Senatoris cujus non ad auditorem referatur animus, sed qui per se ipse spectari velit . . . nec est unquam longâ oratione utendum, nisi aut peccante Senatu, quod fit ambitione sæpissimè, cùm nullo Magistratu adjuvante tolli diem necesse est, aut cùm causa tanta est ut opus sit Oratoris copiâ vel ad hortandum vel ad docendum.* Ibid. Voyez au surplus Manuce dans son Traité *De Senatu Rom.*

68. *Sylla.* L. Cornelius Sylla, de la branche Patricienne des Cornelius Rufus, qui changea ce surnom en celui de *Sylla*, depuis qu'un d'entr'eux, conséquemment à l'interprétation qu'il avoit donnée à un oracle de la Sybille pendant la seconde guerre punique, fut surnommé *Sybilla*, & par corruption *Sylla.* Celui dont il s'agit s'intituloit fils de Lucius & petit-fils de Publius. Il fut deux fois Consul, & enfin Dictateur; il eut quatre femmes, dont la premiere s'appelloit Ælia; la seconde, Cælia; la troi-

siéme, Metella ; & la quatriéme, Valeria fille de l'Orateur Messala. Il soûtint avec autant de constance que de cruauté le parti de la Noblesse & du Sénat, contre Marius qui tenoit pour celui du Peuple. Il sembloit que chacun d'eux renfermât dans son cœur tout le fiel & toute la rage dont ces deux Ordres étoient animés l'un contre l'autre. Cicéron l'avoit flatté de son vivant jusqu'à le comparer à Jupiter ; & il s'étoit oublié jusqu'à préconiser son bonheur aux dépens de la vérité & de ce grand principe de la Philosophie : *Nemo malus felix.* Il changea de langage après sa mort. *Unus adhuc fuit post Romam conditam (Dii immortales faxint ne sit alter) cui Respublica se totam tradidit, temporibus coacta & malis domesticis, L. Sylla. Hic tantùm potuit ut nemò illo invito nec bona, nec patriam, nec vitam retinere posset : tantum animi habuit ad audaciam, ut dicere in concione non dubitaret, bona Civium Romanorum cùm venderet, se prædam suam vendere.* 5. Verr. 133. *Is omnes quos oderat morte multabat : ipse jubebat occidi nullo postulante, præmiis etiam invitabat.* Il ne porta pas loin la peine due à tant de barbaries. Après avoir abdiqué la Dictature, & s'être retiré à sa maison de Cumes, il y mourut de maladie pédiculaire. Voici le portrait que nous a laissé Salluste de ce Dictateur. *Bell. jugurth. Sylla gentis Patriciæ nobilis fuit, familiâ propè jam extinctâ majorum ignaviâ.. Litteris græcis atque latinis juxta atque doctissimè eruditus, animo ingenti, cupidus voluptatum, sed gloriæ cupidior : otio luxurioso esse tamen ab negotiis nunquam voluptas remorata, nisi quod de uxore potuit honestius consuli : facundus, callidus, & amicitiâ facilis : ad simulanda negotia altitudo ingenii incredibilis : multarum rerum ac maximè pecuniæ largitor : atque illi, felicissimo omnium ante civilem victoriam, nunquam super industriam fortuna fuit ; multique dubitavere fortior an felicior esset : nam posteà quæ fecerit incertum habeo pudeat magis an pigeat disserere.* Voyez sa vie dans Plutarque.

69. *L'ancien Droit* n'est autre chose ici que le droit renfermé dans les XII Tables, qui étoient le précis des Loix que les Décemvirs avoient rédigées sur celles des Républiques de la Gréce les mieux policées, & sur quelques-unes de celles qui avoient été en vigueur sous la domination des Rois, & auxquelles on s'étoit accoûtumé par l'usage qu'on en avoit fait ; à quoi il faut ajoûter les formules de droit introduites par les Pontifes, celles qui furent depuis ajoûtées par les Jurisconsultes, & enfin celles qui résultoient de leurs interprétations ; & qui faisoient trois autres parties de cette ancienne Jurisprudence, distinguées des XII Tables, & que l'on appelloit séparément, *Jus civile Flavianum, Jus civile Ælianum, & interpretationes prudentum.*

70. *Le Digeste* ou les Pandectes, sont l'abrégé des décisions ou des réponses des Jurisconsultes qui avoient précédé Tribonien leur compilateur ; qui, pour épargner aux amateurs du Droit romain la peine de lire environ deux mille volumes de livres où elles étoient dispersées, composa par l'ordre de Justinien ce touvrage, qu'il divisa en 50 livres ; où, sous différens titres, il comprit presque toutes les parties du Droit sur lesquelles les Jurisconsultes les plus voisins de son tems s'étoient éxercés ; mais d'où il ex-

Digitized by Google

clut les principes & les raisons de décider, que pouvoit lui fournir l'ancienne Jurisprudence ; dont les sources s'étant perdues par l'autorité qu'il fit donner à sa collection, l'obscurité qui commença alors à se répandre sur l'ancien Droit, est devenue impénétrable. C'est en partie pour cela que tant de passages d'Historiens & de Poétes, sont autant d'énigmes pour nous, qui ne pouvions les entendre qu'avec le secours des premiers interprétes du Droit. *Gravin. de ort. & progress. jur.*

71. *T. Pomponius Atticus* étoit d'une très ancienne famille, où quelques-uns ont compté trois Tribuns, un Edile, deux Préteurs & un Consul, en la supposant la même que celle de Pomponius Matho, qui le fut deux fois, & qu'on croit avoir été frére de la mére du premier Africain. On ne lit rien dans sa vie écritte par Cornelius Népos, qui fortifie ou qui détruise cette conjecture. *Pomponius Atticus ab origine ultimâ stirpis Romanæ generatus, perpetuò à majoribus acceptam equestrem obtinuit dignitatem.* L'amitié d'entre Cicéron & lui, a fait, selon Sénéque, plus d'honeur à ce Chevalier, que l'alliance des Césars, dans laquelle il entra en mariant sa fille Pomponia à Agrippa beaupére de Tibére & ayeul maternel de Drusus Cæsar. Sénéque va plus loin, il prétend que sans les lettres que Cicéron lui a écrittes, son nom seroit tombé dans l'oubli. *Nomen Attici perire Ciceronis epistolæ non sinent: nihil illi profuisset gener Agrippa & Tiberius progener & Drusus Cæsar pronepos : inter tàm magna nomina taceretur, nisi Cicero illum applicuisset.* Il semble que c'étoit aussi la pensée de Pline, dans l'endroit où il nous apprend la passion qu'Atticus & Varron avoient pour les portraits des hommes illustres. *Imaginum amore flagrasse quosdam testes sum, & Atticus ille Ciceronis, edito de his volumine, & M. Varro benignissimo invento, insertis voluminum suorum fœcunditati non nominibus tantùm septingentorum illustrium, sed & aliquo modo imaginibus.* 35. 2. Cela est encore plus sensible dans Suétone, qui ne citant Atticus que deux seules fois, ajoûte à chacune ces mots à son nom, *ad quem sunt Ciceronis epistolæ ;* comme si, sans cette circonstance, on pouvoit se méprendre à un surnom qui a été singuliérement affecté à ce Chevalier. *Cæsar.* 7. *& Gramm.* 16. On ne sait pourquoi parmi le grand nombre de lettres que Cicéron lui écrivit, il ne s'en trouve pas une seule des siennes. Insinuer, comme a fait un de nos modernes, qu'Atticus étoit encore plus politique qu'ami : & que le recueil de ces lettres ayant été fait par ses soins, sa premiére attention fut de supprimer celles qui étoient de lui, pour ne pas se commettre avec plusieurs personnes puissantes qui n'y étoient pas ménagées, c'est donner aussi mauvaise opinion de l'esprit que du cœur de ce galant homme; de son esprit, parce que l'on est toûjours de moitié dans la médisance, soit qu'on la débite soi-même, soit qu'on l'écoute sans la repousser ; de son cœur, parce que quand même Atticus en supprimant les lettres qu'il avoit écrittes auroit évité l'inconvénient de se faire des ennemis, il n'auroit pas garanti la mémoire de son ami ni le fils de ce dernier du ressentiment de gens qui pouvoient être également offensés dans celles qu'il rendoit publiques. Au reste, je me réserve à examiner dans la suite s'il a effectivement eu quelque part au

recueil des lettres que Cicéron lui avoit écrittes. Qu'il me soit permis en attendant de proposer une question sur son surnom. On sait pourquoi & à quelle occasion il eut celui d'Atticus : mais n'en avoit-il point un autre avant que d'aller à Athéne, que celui-là auroit fait oublier ? & ce surnom n'étoit-il point Satrius ? Ce passage de Suétone, *Gramm.* 16. *Q. Cæcilius Epirota libertus Attici Satrii Equitis romani, ad quem sunt Ciceronis epistolæ*, semble ne laisser aucun doute là-dessus ; & s'il m'en restoit quelqu'un à moi même, il ne viendroit que de ce que d'autres n'auroient pas fait cette observation avant moi : car, que Cornelius Nepos n'ait rien dit de ce surnom ; que Cicéron lui-même, qui, dans une lettre écritte à ce Chevalier, parle d'un Canius Satrius, qu'il devoit défendre dans une affaire d'intérêt contre Cæcilius son oncle, n'ait pas lâché le moindre mot à ce sujet, je ne m'en étonne point. Un second surnom qu'on avoit aquis à titre de bienfaicteur d'une Ville comme Athène, & qui signifioit qu'on en avoit rapporté la pureté du langage & du stile, étoit trop honorable & trop flatteur, pour qu'on en rappellât un autre qui n'exprimoit rien de personnel, & dont le souvenir étoit presque effacé ; la politesse ne le permettoit pas. Mais Suétone, qui en étoit dispensé par l'éloignement du tems où il vivoit, ayant fait cette découverte, a cru devoir nous la communiquer ; & c'est peut-être à cause de cela qu'appellant notre Chevalier dans un endroit *Cæcilius Atticus*, & dans un autre *Atticus Satrius*, il repéte aux deux *ad quem sunt Ciceronis epistolæ*, afin de marquer plus expressément que c'est la même personne ; dont pourtant le véritable nom étoit *Pomponius* ; celui de *Cæcilius*, qu'il ne retint pas, ne lui étant venu que de l'adoption que son oncle avoit faitte de lui.

72. *Marius* le fils, nommé comme son pére C. Marius. Il est dit ici qu'il fut camarade d'études de Cicéron, & plus bas qu'il fut Consul en l'année 671, où il ne pouvoit être âgé que de 24 à 25 ans, où par conséquent on avoit donné une double atteinte à la Loi annale ; dont, depuis près de cent ans qu'elle étoit faitte, on ne s'étoit relâché qu'une seule fois en faveur d'un des Scipions : & ce fut peut-être par cette raison que Sylla, presque aussi tôt après la mort de ce jeune Consul, renouvella cette Loi, n'ayant osé jusque-là se croire entiérement le maître, encore moins le faire croire ainsi qu'il en eut l'intention, lorsqu'il prit le surnom d'*Heureux*, ou plûtôt lorsqu'il se le fit confirmer par autorité publique.

73. *L. Manlius Torquatus* suivit la route que prenoient ordinairement ceux qui, comme lui, avoient un grand nom à soûtenir, & en qui un éloignement trop marqué pour les Charges auroit été interprété à défaut de courage. Il passa par toutes celles qui ménent au Consulat, & il se mit au rang des autres prétendans ; qui, plus actifs ou moins scrupuleux sur les moyens d'aquérir, lui enlevérent cette Dignité par leurs brigues & par leurs largesses. Son fils secondé de L. Aurelius Cotta, entreprit de leur en faire perdre le fruit, & il y réussit en les accusant immédiatement après leur élection de se l'être procurée par cette voye ; car la preuve en étoit si claire, qu'ils ne purent éviter leur condamnation. Mais

parce que Manlius le fils n'avoit pas encore l'âge, ou qu'il n'avoit pas passé par les dégrés nécessaires, il céda son droit à son pére, qui fut effectivement Consul en 688 avec le même Cotta, qui étoit pourvu de toutes les qualités & conditions réquises pour l'être. Manlius le pére eut ensuite le Gouvernement de Macédoine, où il mérita le triomphe qui lui fut décerné sur le rapport de Cicéron alors Consul, & qui lui conserva toûjours l'amitié qu'il avoit contractée avec lui depuis sa jeunesse. Le rôle qu'il lui a distribué dans le dialogue *des fins objectives des biens ou des maux*, où il l'introduit défendant le systême d'Epicure, confirme l'opinion que je donne ici de son indifférence pour les fonctions publiques.

74. *L'un des premiers devoirs du Citoyen.* Nous n'avons pas la Loi dont parle Polybe, *l. 6.* laquelle défendoit d'admettre aux Charges quiconque n'auroit pas dix ans de service militaire; ni celle du cadet des Gracques, qui ne permettoit pas qu'on le commençât avant 17 ans. Cette derniére fut éxactement observée, par la raison qu'avant cet âge on ne peut, sans forcer la nature, soûtenir la fatigue d'une milice qui étoit tout autrement dure que la nôtre.

Pour la premiére, je ne vois pas pourquoi l'on y avoit dérogé, & dérogé au point qu'on étoit quitte de ce devoir pour une ou deux campagnes. Effectivement il n'en falut pas d'avantage à Cicéron pour le rendre capable de la Questure & des autres Charges qu'il eut dans la suite. Car on ne lui fit certainement point de grace sur cet article; & l'on n'auroit pû lui en faire qu'à sa honte, à quoi il n'auroit jamais consenti.

Il y avoit donc déja & depuis long-tems un usage établi, contraire à cette premiére institution, sauf à ceux qui avoient pour la profession des armes un goût plus décidé ou des engagemens plus forts, à fournir cette carriére dans toute son étendue.

75. *Cn. Pompeïus Strabo.* Paterculus ne décide point s'il y a eu deux ou trois familles de ce nom; & en disant que le premier Consul qui en sortit en 612, fut Q. Pompeïus, qu'on fait d'ailleurs avoir été le fils d'un joueur de flûte, il semble vouloir insinuer que l'on croyoit de son tems que celles des Strabons & des Rufus en descendoient, ce qui ne paroît guére vraisemblable, sur-tout à l'égard des premiers, qui n'auroient très probablement pas manqué de se faire honeur d'un Consul que la faveur du Peuple avoit fait préferer à Lælius, malgré le crédit du dernier Africain. Si d'un autre côté les prénoms faisoient une régle invariable, celui de Q. feroit avec plus de raison regarder le Consul de 665, comme un des descendans de celui de 621. Quoi qu'il en soit, Pompeïus Strabo, Consul en 664, s'intituloit ainsi, *Cn. Pompeïus Cn. Fil. Sex. Nep. Strabo*, desquels Cn. & Sex. on ignore je pense encore & l'origine & la qualité. Notre Strabo avoit un frére unique nommé *Sex. Pompeïus*, qui fut plus recommandable par la science du Droit, de la Géométrie & de la Philosophie, que par ses actions civiles ou militaires.

Quant à lui-même, il n'est pas douteux qu'il se signala par une valeur & des succès extraordinaires dans la guerre contre les Alliés. Mais le dé-

pit qu'il eut, dit-on, de n'avoir pû se faire continuer Consul, lui ayant fait oublier ce qu'il devoit à sa patrie, il tint pendant les dissensions d'entre Marius & Sylla une conduite si ambiguë, qu'on s'apperçut bien qu'il ne prenoit de véritable intérêt qu'à la destruction de l'un ou de l'autre pour en faire son profit. Il mourut au milieu de son camp, frappé de la foudre, selon Plutarque; & de quelque maniére que ce fût, si détesté par ses Citoyens, qu'ils mirent son cadavre en piéces; & que la joye qu'ils eurent de sa mort ne fut arrêtée dans ses excès, que par les ravages qu'incontinent après, la Peste qui survint, fit dans son armée. *Cn. Pompeïus Magni pater, frustratus spe continuandi Consulatus, ita se dubium mediumque partibus præstitit, ut omnia ex proprio usu ageret temporibusque insidiari videretur, & huc atque illuc undè spes major affulsisset potentiæ se exercitumque deflecteret ... cujus interitus voluptas amissorum gladio aut morbo civium pœnè damno repensata est, Populusque romanus vivo quam iracundiam debuerat in corpus mortui contulit. Seu duæ seu tres Pompeïorum familiæ fuere, princeps ejus nominis, ante annos clxviij, Q. Pompeïus cum Cn. Servilio Consul fuit.* 2. Paterc. Lorsque j'ai dit que Cicéron servit premiérement sous lui, je me suis moins attaché dans l'interprétation de cette phrase, *cùm essem Tiro in ejus exercitu*, au sens propre du mot *Tiro*, (mot qui signifie un jeune homme qu'on dresse aux exercices militaires avant que de lui faire prêter le serment) qu'au sens général qu'il doit avoir par rapport à ce qui suit; & c'est par la même raison que je me suis écarté de l'ordre qu'ont tenu Fabricius, Freinshemius, &c. qui n'y faisant pas attention, ont placé l'aventure du serpent avant l'entrevue des deux Généraux. Cela paroît d'autant plus étonnant, qu'en la faisant précéder, ils donnent à Cicéron la qualité de *Legatus*, qu'il n'avoit ni ne pouvoit avoir; en sorte qu'il s'ensuivroit de-là qu'il auroit eu un dégré dans la milice, même avant qu'il lui eût été permis de tirer l'épée contre l'ennemi, ce qui est absurde.

76. *Pompée* Cn. Pompeïus Magnus, fils de Cn. Pompeïus Strabo & d'une sœur du Poéte Lucilius, fut un des premiers hommes de son siécle. Le bonheur qu'il eut de plaire à Sylla & ensuite de se soûtenir par la bonne opinion qu'il donna de lui, & par les actions véritablement grandes qu'il éxécuta, sembloit lui promettre un tout autre sort que celui qui l'accueillit: mais la fortune l'ayant aveuglé, elle l'abandonna au moment où il crut ne lui rien devoir & où il voulut la régler suivant ses propres lumiéres. Une premiére faute fut suivie de plusieurs qui le firent passer d'un état digne d'envie à un autre qui lui attira la pitié de ses admirateurs, & fit enfin, à ce que l'on croit, verser des larmes à son plus grand ennemi. Cicéron nous a laissé de Pompée des éloges très différens les uns des autres; ceux qu'il fit de lui dans ses Discours publics sont magnifiques, au point que, tout proportionnés qu'ils sont à son sujet, ils ont passé pour éxagérés. Dans ses lettres à Atticus, il le traite moins favorablement, & l'on croiroit presque qu'il ne lui rend pas justice. Ces inégalités ont leur cause: devant un Peuple extrêmement prévenu pour Pompée, l'Orateur n'avoit qu'à rapporter à la prudence, à l'activité & aux autres

Digitized by Google

vertus guerriéres de ce général un enchaînement de prospérités, qui seules auroient suffi à remplir la mesure de son surnom, il eût été difficile qu'il n'excédât pas: vis-à-vis d'un ami pour qui il n'avoit rien de caché, & dans des lettres qui rouloient presque toutes sur des actions privées, le jugement qu'il en porte, & les plaintes qu'il en fait, n'ajoûtent rien aux impressions qui nous en demeureroient, s'il s'en étoit tenu au simple récit. La raison de cette différence est donc dans Pompée, & non dans Cicéron; que je ne regarde en cet endroit que comme un Historien également fidéle, quand il l'a placé au-dessus de tous les héros précédens par la qualité & le nombre de ses expéditions militaires, & quand il l'a rapproché du niveau des hommes ordinaires par l'exposition de ses petitesses & de ses fautes.

Ainsi que l'on ne confonde pas les louanges qui lui ont été prodiguées par quelques Ecrivains, pour avoir été à la tête du parti qui passoit pour le meilleur, avec celles qui lui étoient personnelles : que l'on réfléchisse ensuite sur la qualité de ces Ecrivains attachés à ce même parti, que nous n'affectionnons peut-être que parce que nous ne voulons pas être Peuple: alors nous nous désabuserons d'idées vagues, communément fausses, qui ne peuvent subsister contre celles que Cicéron en avoit; & qu'il n'auroit certainement pas débitées avec tant d'assûrance & d'un ton si uni dans ses lettres à Atticus, si cet ami & toutes les personnes sensées n'en avoient pas pensé de la même façon. Cicéron plaignit le sort de Pompée, & il le plaignit de très bonne foi, parce qu'il aimoit sa personne; & que malgré ce qu'il y avoit de défectueux dans ce qui est du caractére d'un homme vraiment estimable, il y reconnoissoit des parties qui l'élevoient au-dessus du commun. *Non possum ejus casum non dolere; hominem enim integrum & castum & gravem cognovi.* Voilà à quoi se réduisoit en derniére analyse, je ne dis pas la grandeur, mais le titre & le surnom de *Grand* adapté à l'homme par la prévention, qui le lui avoit fait donner avant l'âge. Je ne laisserai pas de joindre ici le portrait que Paterculus a fait de Pompée, parce que tout flatté qu'il est, il représente assés bien les dehors sur lesquels elle étoit fondée. *Fuit hic genitus matre Luciliâ, stirpis Senatoriæ, forma excellens; non ea quâ flos commendatur ætatis, sed ea dignitate constantiâque in illam conveniens amplitudinem fortunam quoque ejus ad ultimum vitæ comitata est diem. Innocentiâ eximius, sanctitate præcipuus, eloquentiâ medius, potentiæ, quæ honoris causâ ad eum deferretur non ut ab eo occuparetur, cupidissimus; Dux bello peritissimus, civis in togâ, nisi ubi vereretur ne quem haberet parem, modestissimus; amicitiarum tenax, in offensis exorabilis, in reconciliandâ gratiâ fidelissimus, in accipendâ satisfactione facillimus, potentiâ suâ numquam aut rarò ad impotentiam usus, pœnè omnium votorum expers, nisi numeraretur inter maxima in civitate liberâ dominâque gentium indignari, cùm omnes cives jure haberet pares, quemquam æqualem dignitate conspicere.* 2. Paterc. Sénéque & Juvenal se rencontrent dans la même pensée, qu'il avoit trop vécu pour sa gloire. *Si Cn. Pompeium decus istius firmamentumque Imperii Neapoli valetudo abstulisset, indubitatus Populi romani Princeps excesserat: at nunc exigui*

Digitized by Google

temporis adjectio fastigio illum suo depulit. Consol. ad Marc. 20.

Provida Pompeio dederat Campania febres
Optandas, sed multæ urbes & publica vota
Vicerunt: igitur fortuna ipsius & Urbis
Servatum victo caput abstulit. Sat. 10.

77. *P. Vettius Cato*, de la même famille que Vettius Cato Préteur des Marses, & le principal auteur de leur révolte. On lit *XII. Philip.* 11. que ce P. Vettius ayant alors demandé à Sex. Pompeïus, frére du Général romain, de quel nom il l'appelleroit & sur quel pié il entendoit qu'ils se traitassent ; en hôtes & en amis, lui répondit celui-ci, si nous n'avions que notre cœur à consulter ; mais en ennemis, puisque la nécessité nous y force. Sur quoi Cicéron ajoûte, « Qu'entre ces braves gens, il n'y avoit » que des procédés pleins d'honeur & de droiture, nulle suprise, pas l'om- » bre du soupçon ; & que, quoiqu'ils se battissent à outrance, ils ne se haïs- » soient que médiocrement, c'est-à-dire, point du tout

78. *Marses*, Peuples d'Italie voisins du Lac Fucin, dans l'Abruzze ultérieure. Ils mirent sur pié avec les Peuples de la même Ligue les armées les plus nombreuses & les mieux aguerries, commandées par des chefs de réputation, dont la valeur & l'expérience auparavant engagées à l'aggrandissement de Rome, s'étoient, par le désespoir qui les animoit, tournées à sa destruction. On leur opposa, outre les Consuls annuels, les Consulaires Pompeïus Strabo, Servilius Cæpio, Perperna, Marius, auxquels on joignit en qualité de Lieutenans un des Lentulus, Didius, P. Crassus, Sylla, M. Marcellus, Cornutus, Cinna, Q. Catulus, Q. Metellus, P. Sulpicius, & Antonius. Cette guerre commença en 663 sous le Consulat de L. Cæsar & de Rutilius Lupus ; & en moins de trois ans qu'elle dura elle emporta environ 300 mille des plus braves hommes de l'Italie. Elle finit par où il auroit falu que l'on eût commencé. On aggrégea ce qui restoit de ces Peuples aux Tribus de Rome, & on leur accorda pour dédomagement de tant de sang répandu, l'honeur de participer aux droits des Citoyens romains. *Quorum ut fortuna atrox, ita causa fuit justissima: petebant enim eam civitatem cujus imperium armis tuebantur.* Paterc. 2.

79. *Nole*, Ville à l'extrémité de la Campanie, à 15 milles de Naples, dans les terres.

80. *Samnites*. Peuples du Samnium, contrée d'Italie aujourd'hui connue sous le nom de l'Abruzze.

81. *Q. Pompeïus Rufus* n'avoit comme je crois de commun que le nom avec les autres Pompeïus. Ce fut même Pompeïus Strabo qui le fit tuer ; en haine de ce que Rufus lui ayant succédé au Consulat contre son attente & au préjudice de ses desseins, il venoit encore lui enlever le commandement des troupes. Le meurtre de ce Rufus avoit été précédé de celui de son propre fils nommé comme lui & gendre de Sylla, qui avoit lui-même eu bien de la peine à se dérober à Sulpicius & aux autres factieux, le Tribun Rufus & Pompeïa femme de Cæsar, étoient petit-fils & petite-fille du Consul Rufus. *Q. Pompeïus, humili atque obscuro loco natus, nonne plurimis inimicitiis maximisque suis periculis ac*

laboribus amplissimos honores est adeptus ? 5. Ver. 70.

82. *P. Servius Sulpicius*, Tribun du Peuple, frére de M. Servius Sulpicius, qui avoit épousé Anicia cousine germaine d'Atticus, auquel cette alliance pensa être funeste, les ennemis que ce Tribun s'étoit faits pendant sa vie, ayant après sa mort étendu leur ressentiment sur tous ceux qui lui avoient appartenu de près ou de loin. Plutarque, dans la vie de Sylla, en fait un portrait très désavantageux. Cicéron, au contraire, soit par complaisance pour Atticus, soit par l'estime qu'il avoit pour l'éloquence de ce Magistrat populaire, en parle en beaucoup d'endroits comme d'un des premiers hommes de son siécle ; & dans ses Dialogues de l'Orateur, il le met au niveau des plus illustres. Si Plutarque n'en a connu que le mauvais côté, & que Cicéron n'en ait voulu montrer que le beau, on sera plus satisfait de Velleïus Paterculus qui a découvert l'un & l'autre. *P. Sulpicius Tribunus plebei, disertus, acer, opibus, gratiâ, vigore animi atque ingenii celeberrimus, cùm antea rectissimâ voluntate apud populum maximam quæsisset dignitatem, quasi pigeret eum virtutum suarum, & benè consulta ei malè cederent, subitò pravus & præceps, C. Mario post 70 annum omnia imperia & omnes provincias concupiscenti, addixit : legemque ad Populum tulit quâ Sullæ imperium abrogaretur, C. Mario bellum decerneretur Mithridaticum, aliasque Leges perniciosas & exitiabiles neque tolerandas liberæ civitati.* Le Sénat ne borna pas sa vengeance à éxiler Sulpicius & douze autres personnes, du nombre desquelles étoient les deux Marius ; le décret promettoit outre l'impunité, des récompenses à ceux qui les tueroient ou qui les améneroient vifs aux Consuls de 665, Sylla & Rufus. Il n'en falut pas davantage pour engager un Esclave de ce malheureux Tribun à découvrir sa retraite à des Cavaliers qui le cherchoient ; lesquels après lui avoir coupé la tête, l'apportérent à Rome, où elle fut mise sur les Rostres : l'Esclave eut la liberté, mais on ne l'en laissa jouir qu'autant de tems qu'il en falut pour le conduire au haut de la roche Tarpéïenne d'où il fut précipité. *Val. Max. 6. 5.*

83. *Mithridate* VIe. du nom, Souverain d'un petit Royaume de l'Asie Mineure, qui prenoit son nom du Pont-Euxin, le long duquel il s'étendoit le plus ; qui étoit confiné par la Bithynie d'une part, & de l'autre par la Paphlagonie, & dont la Ville principale étoit Héraclée. Mithridate est trop fameux par les affaires qu'il suscita aux Romains pendant un régne de près de 60 ans, dont il en employa au moins 30 à leur faire la guerre, pour qu'il soit besoin que je m'étende ici sur son histoire : il suffit pour celle que j'écris, qu'on se souvienne qu'il commença à régner en 630, qu'il finit par la mort qu'il se donna en 689 ; qu'en l'année 666, il s'étoit rendu maître de toutes les Provinces que les Romains & leurs Alliés avoient en Asie, de la Thrace, de la Macédoine & de la Gréce ; qu'il menaçoit déja l'Italie, lorsque Sylla marcha contre lui, battit ses Lieutenans, reprit les Villes & les Provinces qu'il avoit envahies, & le contraignit à faire la paix en 669 ; que l'ayant rompue depuis, Lucullus envoyé contre lui en 680, lui enleva une seconde fois toutes ses con-

quêtes, & lui ôta tous les moyens de se relever, pendant six ans entiers; que le commandement général lui demeura; que ce Prince inépuisable en ressources, remit sur pié des troupes avec lesquelles il battit Triarius à platte coûture en 686, & commença à se rendre presque aussi redoutable qu'auparavant, jusqu'à ce que Pompée, qui se fit nommer en 687, pour achever cette guerre, l'ayant, dès l'année suivante, dépouillé de tout, & contraint à se réfugier chés Tigrane Roi d'Arménie son gendre, le réduisit après la déroute de Tigrane lui-même, à fuir jusqu'au Bosphore Cimmerien, ou trahi par son propre fils, il se poignarda de désespoir à la nouvelle qu'il eut que ce perfide s'étoit fait déclarer Roi: *Mithridates Ponticus Rex, vir neque silendus neque dicendus sine curâ, bello acerrimus, virtute eximius, aliquando fortunâ semper animo maximus, consiliis dux, miles manu, odio in Romanos Annibal, occupatâ Asiâ necatisque in eâ omnibus civibus Romanis, quos quidem eâdem die atque horâ redditis civitatibus litteris ingenti cum pollicitatione præmiorum interimi jusserat.* 2. Paterc. Voyez aussi *Cic. pro Mur.* 15 & 16. & pour les détails, Appien & Plutarque dans sa vie.

84. *Philon* Philosophe Platonicien fut, selon quelques-uns qui distinguent jusqu'à cinq Académies différentes, le Fondateur de la quatriéme qui approchoit plus de l'ancienne, que ni la deuxiéme ni la troisiéme; puisque reconnoissant qu'il y avoit bien des choses que le sage pouvoit comprendre sans en avoir néantmoins une certitude parfaitte, elle lui laissoit du moins la liberté d'embrasser l'opinion qu'il jugeoit être la plus probable; au lieu que la deuxiéme ou la moyenne éxigeoit qu'on suspendît son jugement sans rien affirmer, attendu qu'on ne savoit rien parfaittement; & que la troisiéme ou même la nouvelle, en reconnoissant qu'il y avoit du vrai & du faux, ne permettoit pas qu'on y donnât l'aquiescement de l'esprit, à cause de l'impossibilité qui se rencontroit à les discerner. Cicéron estimoit beaucoup Philon, à qui il donne toûjours le premier rang sur ses pareils.

85. *Académie.* Par ce mot il faut entendre la secte de Platon & de ses disciples. C'étoit originairement, selon Plutarque au chapitre de ses Opuscules où il traite de l'Exil, le nom d'un petit verger qui avoit coûté d'achat 3000 drachmes, & où Platon, Xénocrate & Polémon, tinrent leurs conférences & demeurérent tant qu'ils vécurent. L'habitation qu'ils y avoient ainsi que le bois, étoient situés dans le Céramique, fauxbourg d'Athène, & passérent à leurs successeurs qui y continuérent leurs assemblées jusqu'au siége que Sylla mit devant cette Ville, pendant lequel l'Académie fut brûlée. Ce nom qu'elle tenoit d'Academus, à qui le fond en avoit premiérement appartenu, est devenu propre aux différentes compagnies qui se sont formées dans presque tous les paiis de l'Europe, ou pour en perfectionner le langage, ou pour en étendre les connoissances par les découvertes, qu'elles ont faittes dans les sciences & dans les arts. Les Universités, où l'on puise les principes des unes & des autres, se l'étoient dès auparavant attribué, & il leur convenoit à beaucoup d'égards. Mais on tombera aisément d'accord que l'analogie s'en perd dans un ma-

niége, dans une salle d'escrime, & encore plus dans un brelan, auxquels on l'a prostitué; & qu'on ne soupçonnera pas ceux qui y sont éxercés ou qui les fréquentent, d'y porter les dispositions qui conduisoient les Philosophes à la premiére. *Inter silvas Academi quærere verum.* Il ne m'appartient pas d'éxaminer, si, dans cette recherche (de la vérité) la voie la plus sûre & la plus courte étoit de disputer sur tout, de contredire tout & de ne convenir de rien: tout au moins paroît-il certain que l'habitude où l'on y étoit d'attaquer & de défendre les différentes thèses & opinions qui s'y proposoient, donnoient à ceux qui passoient de cet éxercice à la plaidoyerie une merveilleuse facilité à tourner leurs causes du côté le plus favorable. Quoique Cicéron ait dit que les Académiciens abandonnoient le Barreau *agrestioribus Musis*, il reconnoît par-tout & Quintilien après lui, qu'il n'y avoit point de meilleure école que l'Académie pour se rendre maître de la parole. *Academiam quidem illustrissimam credunt, quòd in utramque partem differendi ad exercitationem forensium causarum proximè accedat* 12. Quint. 2.

86. *Diodotus* Stoïcien, grec de Nation, qui s'étoit habitué à Rome, qui logeoit dans la maison des Cicérons, & qui s'étant attaché au nôtre dès sa plus tendre enfance, eut tout le tems & toute la commodité nécessaires pour le bien instruire. Il y mourut aveugle & fort âgé en 694, lui laissant par son testament 100 mille sesterces: car on a raison de croire qu'il y a erreur dans les chiffres qui se trouvent 2. *Att.* 20; & qui valant cent fois plus, feroient 900 mil livres de notre monnoye; somme exorbitante pour un Philosophe, qui n'avoit jamais couru après la fortune. Environ 9400 livres, à quoi l'on réduit ce legs, en lisant *H. S. fortasse centum*, au lieu de *centies*, faisoient un pécule assés honête pour un homme de cette profession, qui étoit même aveugle depuis bien des années.

87. *Aussi habile dans cette science, qu'il étoit nécessaire à un Orateur de l'être.* Je n'en veux pas dire plus que Cicéron n'a fait; ne croyant pas qu'effectivement il ait assés estimé la science des Jurisconsultes pour s'y livrer d'aussi bon cœur qu'à l'éloquence ou même à la Philosophie, dont après l'éloquence il fit ses délices. Je sais bien que dans le premier livre *de Legibus*, il se fait prier par Atticus d'écrire sur le Droit, & qu'Aulugelle & Charisius citent de lui un livre intitulé *de Jure civili*; mais sur quoi n'a-t'il pas écrit? La Géographie & l'Histoire n'entrérent-elles pas aussi dans ses projets de compositions? Quel témoignage a-t'on d'ailleurs, qu'il se soit fait un nom dans la Jurisprudence; lui qui n'est cité dans tout le Digeste qu'une seule fois, & pour y être contredit sur le sens qu'il avoit donné au terme *latitare*, dans l'oraison pour Quintus? Ne voit-on pas au contraire qu'il s'est moqué des Jurisconsultes en plus d'une rencontre? & se moque-t'on d'une profession dans l'objet de laquelle on excelle? Voyez *pro Mur.* 9 *& seq.*

88. *Molon de Rhodes.* J'aurois appellé ce Rhéteur *Appollonius Molo*, comme a fait Quintilien, *l.* 3. *c.* 3. *& l.* 12. *c.* 7. ou *Appollonius fils de Molon* à l'éxemple de Plutarque & de quelques autres gens, si je n'avois pas cru avoir dans Cicéron son disciple, un garant plus sûr du véritable

nom appellatif d'un maître si estimable, que ne le pouvoient être tous les Ecrivains postérieurs. Ce Molon, selon Valére Maxime, fut le premier de tous les Etrangers qui fut dispensé de se servir d'interpréte en rendant compte au Sénat du sujet de sa mission; distinction aussi honorable pour lui, qu'elle étoit contraire à la pratique d'un cérémonial auquel la majesté de la République sembloit être interressée. Il étoit député de la Ville de Rhodes, la seule qui fût demeurée fidéle à Rome dans la guerre contre Mithridate, dont elle avoit arrêté les progrès, sans quoi ce Prince auroit infailliblement pénétré jusqu'en Italie. Joignez à cela que Molon, le plus éloquent d'entre les Grecs, avoit eu pour disciples & conservoit comme amis une partie des premiers Magistrats & des Sénateurs les plus illustres. Ces considérations concoururent avec leur satisfaction propre à leur faire préférer de l'entendre haranguer dans sa langue, aux raisons tirées de la coûtume ou des conséquences qui auroient pû s'y opposer. *Molo Rhétor studia M. Ciceronis acuit. Ante omnes exterarum gentium in Senatu sine interprete auditum constat, quem honorem non immeritò cepit, quoniam summam vim Romanæ eloquentiæ adjuverat.* Val. Max. 2. 2.

89. *L. Cornelius Cinna & Cn. Octavius, Consuls de 666.* Cinna employant la violence & la force pour faire passer des Loix contraires au bien de la République & aux arrangemens pris par Sylla pour maintenir la tranquillité, tandis qu'il seroit occupé à la guerre contre Mithridate, Octavius se trouva assés fort pour le chasser de Rome & pour lui faire ôter le commandement. *Consulatus Cinnæ abrogatus est ex auctoritate Senatus, suffectusque in ejus locum L. Cornelius Merula Flamen Dialis.* 2. Paterc. Mais Cinna qui s'étoit précautionné d'un autre côté, & sur les avis de qui Marius s'étoit déja rendu en Italie, ayant eu l'adresse de débaucher les troupes d'Octavius, se mit à leur tête & les grossit de tous les mécontens & de tous les éxilés qui voulurent se joindre à lui; ensorte qu'avec ceux des Alliés qui avoient encore les armes à la main, Marius & lui furent bien-tôt en état de renouveller cette guerre civile, que Pompeïus Strabo auroit étouffée dans ses commencemens, si par ses longueurs perfides il n'avoit pas donné le tems à ces deux Chefs d'assembler quatre corps d'armées avec lesquels ils marchérent contre Rome. Ils en furent à la vérité d'abord repoussés par Octavius: mais la désolation & la terreur qu'ils portérent dans toute l'Italie, firent bien-tôt sentir la nécessité de leur céder. Cinna & Marius entrérent dans Rome comme dans une Ville prise d'assaut; & après avoir fait massacrer Octavius, Merula, M. Antonius, & toute la noblesse qui leur étoit contraire, ils se nommérent de leur autorité privée Consuls pour 667. *Consul Octavius vir lenissimi animi jussu Cinnæ interfectus est. Merula autem qui se sub adventum Cinnæ Consulis abdicaverat, incisis venis subterfusoque altaribus sanguine, quos sæpe pro salute Reipublicæ Flamen Dialis precatus erat Deos, eos in execrationem Cinnæ partiumque ejus tum precatus, optimè de Republicâ meritum spiritum reddidit. M. Antonius Princeps civitatis atque eloquentiæ, gladio militum quos ipsos facundiâ suâ moratus erat jussu Marii Cinnæque confossus est. Q. Catulus, &c.* 2. Paterc. A Marius, qui ne vécut que les treize

premiers jours de cette année, fut subrogé L. Valerius Flaccus; lequel ayant été tué à son retour d'Asie, où Cinna l'avoit envoyé pour prendre la place de Sylla, eut pour successeur Cn. Papirius Carbo, que le même Cinna s'étoit choisi pour Collégue & qui le fut pendant les deux années 668 & 669.

Cinna étoit ainsi que Sylla de la maison patricienne des Cornelius, la plus nombreuse & la plus féconde en grands hommes qu'il y eût à Rome. Il étoit fils d'un des Consuls de 626 de même nom que lui. Il fut Consul lui-même jusqu'à quatre fois. Je ne sache pas quelle autre raison il eut de se séparer de la Noblesse, & de se rendre partisan du Peuple, que celle d'une ambition démesurée qui lui fit sacrifier tous les engagemens domestiques à cette premiére place, qu'il ne pouvoit espérer derechef en demeurant attaché au Sénat.

Cn. Octavius, Plébéïen d'extraction & l'aîné de la même famille d'où sortit par les cadets Octavien Auguste, suivit une route tout opposée. Ces changemens de partis, autresfois très rares, cessérent de l'être depuis que les Charges devinrent la proye du plus fort. Il est dit dans le texte que la guerre des Alliés servit d'amorce à celle qu'Octavius & Cinna se firent, & qui fut une vraye guerre civile; parce qu'en effet, Cinna chassé de Rome n'auroit pû soûtenir sa révolte, s'il n'avoit pas été secouru d'argent & de troupes par quelques-uns de ces Peuples mécontens qui n'avoient pas encore posé les armes, & qui le mirent, lui & Marius, en situation de former ces quatre corps d'armées dont ils en retinrent chacun un, en donnant la conduite des deux autres à Sertorius & à Carbon. *Epit. Livian.* 11. 79. 82. & 83.

90. *Cn. Papirius Carbo.* Cicéron dans une de ses Lettres, *9. famil.* 21. soûtient contre Papirius Pætus, qu'il y avoit eu plusieurs Papirius Patriciens des moindres races, dont le premier avoit été L. Papisius Mugilanus Censeur avec L. Sempronius Atratinus, après avoir été Consul avec le même, l'an de Rome 312; que ce premier avoit été suivi de 13 autres *Papisii* ou *Papirii*, tous revêtus de Dignités curules; que l'on n'avoit commencé à les appeller *Papirii*, qu'à L. Papirius Crassus; lequel étant Dictateur en 415, eut pour maître de la Cavallerie L. Papirius Cursor, & fut Consul à quatre ans de-là avec C. Duilius; que Papirius Cursor, qui fut à son tour & plus d'une fois décoré des faisceaux consulaires, se rendit extrémement recommandable; que les Papirius surnommés *Masones* qui vinrent depuis étoient encore Patriciens; mais que les Carbons qui les suivirent furent Plébéïens & tous méprisables, à la réserve de C. Carbo qui fut tué par le Préteur Damasippus, n'y ayant eu que celui-là seul qui fût bien intentionné pour la République: *Hoc verò*, ajoûte-t-il, en parlant de celui dont il est ici question, & qui fut trois fois Consul en 668, en 669 & en 671, *qui Lilybai à Pompeio nostro est interfectus, improbior nemo meo judicio fuit.* Je pourrai revenir à cette lettre sur l'article de L. Papirius Pætus, mais elle me fournit une remarque qui ne sauroit être de trop dans celui-ci, quoiqu'elle ne regarde que la chronologie. Les deux époques de 312 & de 415, que Cicéron nous y donne,

s'accordent parfaitement avec Tite-Live ; cependant en suivant année par année l'ordre des Consulats, on trouve que celui de Cicéron tombe sur 689 où Eutrope le place aussi, tandis que Dio Cassius le rejette jusqu'en l'année 691 : d'où vient cette diversité ? sans doute qu'il y a eu des raisons de part & d'autre. Quelles qu'elles ayent été, c'est toûjours quelque chose que jusqu'à 415, & même jusqu'à 422, il y ait de l'uniformité dans le compte des années. Cela sert du moins à me persuader que François Fabrice qui a tenu le milieu entre les Auteurs qui ont avancé ou reculé d'une année ce Consulat, a pris le parti le plus sage. *Medio tutissimus ibis.*

91. *Province d'Afrique.* L'Afrique avoit été réduite en Province après la destruction de Carthage. Les Gouverneurs que les Romains y envoyérent cherchant à s'y enrichir, donnoient à ses habitans de fréquentes occasions de se plaindre de leur dureté ou de leurs pillages, grande & ample matiére à exercer l'éloquence des Orateurs, qui devenoient par-là les protecteurs des plus vastes païs ; quel objet pour leur émulation ! au reste il ne faut pas s'équivoquer dans le nom jusqu'à croire que l'Afrique Province romaine, eut la même étendue qu'a l'Afrique partie du monde ; elle n'auroit pu comprendre au plus que ce qui en étoit connu, & ce qui se réduisoit aux dépendances de Carthage, des Villes qui lui étoient alliées, & à quelques autres qui l'étoient aux Romains, comme Utique, Hippone, & la Numidie, &c. la Mauritanie & la Gétulie en étoient encore ; & tout cela ensemble ne feroit qu'une très petite partie de ce que nous en connoissons nous-mêmes. Ç'avoit été vers 607, qu'elle avoit été réduite en Province : elle étoit du nombre des Prétoriennes.

92. *Roi de Bithynie*, Nicoméde II, surnommé par Antiphrase *Philopator*, pour avoir tué ou fait tuer Prusias son pére. La Bithynie dont ils furent successivement Rois étoit un petit Etat de l'Asie mineure vers le Pont-Euxin, dont les Romains héritérent après la mort & en vertu du testament de Nicoméde III fils du second.

93. *Phidias*, excellent Sculpteur, dont les principaux ouvrages étoient la Minerve, statue d'ivoire haute de 36 coudées qui fut placée dans la Citadelle d'Athène, & une autre de Jupiter de pareille matiére pour le temple d'Olympia en Elide, où il s'étoit retiré après avoir été banni de la même Ville d'Athène. Cette derniére statue étoit réputée l'une des sept merveilles du monde. A l'égard d'une troisiéme (la Venus) Pline. *l. 36. c. 5.* en parle comme d'une piéce achevée, à laquelle pourtant Phidias n'avoit peut-être fait que mettre la derniére main. C'étoit sur cette statue qu'on se fondoit pour croire qu'il avoit aussi travaillé en marbre, d'autant que la Venus en question étoit de cette matiére. L'Orateur Crassus pouvoit l'avoir vue, puisque c'étoit la même qui fut depuis placée dans les Portiques d'Octavie. Phidias vivoit vers l'an 300 de Rome, il s'étoit d'abord adonné à la peinture selon le même Pline.

94. *Geste trop marqué.* Cela lui fut reproché en plusieurs occasions. *Multaque in eum*, dit Aulugelle, *l. 1. c. 5. quasi in histrionem in ipsis causis atque judiciis dicta sunt.* Faut-il s'étonner après cela si le fameux Roscius

qui

Digitized by Google

qui se forma sur lui, excella dans la partie du geste? c'est que ce qui excédoit dans l'Orateur faisoit la perfection du Comédien.

95. *Volontaire .... Tribun des Soldats.* A 17 ans les jeunes Romains étoient éxercés aux armes & pouvoient aller à la guerre, & alors ils n'y étoient que comme de simples aprentis, *Tyrones*, que je rends par le mot *Volontaires*, parce que n'ayant point encore prêté serment, il leur étoit libre de s'en retirer. Les Tribuns des soldats étoient les premiers Officiers d'une légion & commandoient chacun 1000 hommes. Comme la légion ne fut d'abord que de 3000, il n'y eut aussi pour chacune que trois Tribuns. Leur nombre s'accrut à proportion de l'augmentation qu'il y eut dans ces Corps. Ainsi on en vit jusqu'à six lorsque les légions furent de 6000 hommes. Il faloit anciennement pour parvenir à ce grade avoir fait au moins six campagnes dans l'infanterie, à laquelle seule ils commandoient: mais on se relâcha peu à peu de cette discipline, & l'on voit ici que la faveur des Généraux y élevoit des sujets qui avoient beaucoup moins de services.

96. *L. Marcius Philippus*, le troisiéme Orateur de son tems après Crassus & Antonius, avoit été Consul en 662, & conservoit une grande autorité qu'il avoit aquise autant par sa fermeté que par son éloquence. Il fut pére d'un autre Philippus qu'Atia mére d'Auguste épousa après la mort de son premier mari Octavius, & dont Caton fut le gendre. Il ne faut pas confondre les Marcius de ce surnom avec les Marcius qui avoient celui de Rex: ceux-ci étoient Patriciens & de la plus ancienne extraction; au lieu que les Marcius surnommés Philippus, Rutilius, ou Figulus, étoient Plébéiens. *Crasso & Antonio L. Philippus proximus accedebat, sed longo intervallo tamen proximus. Itaque eum, etsi nemo intercedebat qui se illi anteferret, neque secundum neque tertium dixerim; nec enim in quadrigis eum secundum numeraverim aut tertium, qui vix è carceribus exierit.... Sed tamen ea erant in Philippo quæ, qui sine comparatione illorum spectaret, satis magna diceret, summa libertas in oratione, multæ facetiæ, satis creber in reperiendis, solutus in explicandis sententiis,... græcis doctrinis instructus, in altercando cum aculeo & maledicto facetus.* Brut. 47.

97. *M. Pupius Piso Calpurnianus.* Cet allongement de nom annonce dans la personne qui le portoit, son adoption dans la famille des Pupius. Quoique plus âgé que Cicéron, il ne vint au Consulat que deux ans après lui, en 692, tems auquel notre Orateur s'exprimoit ainsi sur son compte. 1. *Att.* 13. C'est un petit & méchant esprit, un de ces railleurs de mauvaise humeur, qui ne laissent pas de faire rire quelquesfois, moins par leurs bons mots que par leur figure. L'intérêt public ne touche guére celui-ci; & d'ailleurs il est trop mal intentionné pour ceux qui s'y attachent: mais si la République n'a rien de bon à espérer de sa part, vû ses dispositions, elle n'a rien non plus à craindre, attendu son peu de courage. *Consul autem ipse parvo animo & pravo, tantùm cavillator genere illo moroso, quod etiam sine dicacitate ridetur, facie magis quàm facetiis ridiculus, nihil agens cum Republicâ, sejunctus ab optimatibus; à quo nihil speres boni Reipublicæ, quia non vult; nihil metuas mali, quia non audet.*

Et dans la quatriéme du même Livre, *Ille alter uno vitio minus vitiosus, quòd iners, quòd somni plenus, quòd imperitus.* Reconnoîtroit-on ici un des Maîtres de Cicéron, chés qui son pére l'avoit conduit par préférence, *quòd in eo & antiquæ vitæ similitudo & multæ erant litteræ : Orator quoque melior quàm frequentior habitus est;* le reconnoîtroit-on, dis-je, si Asconnius ne nous assûroit pas que c'est lui? Il est vrai que Cicéron n'en parla pas toûjours si désobligeamment à beaucoup près, & qu'il fit en un sens réparation d'honeur à sa mémoire par les adoucissemens qu'il apporta aux traits d'un si vilain portrait. *M. Piso quidquid habuit habuit ex disciplinâ : maximèque ex omnibus qui ante fuerunt græcis doctrinis eruditus fuit : habuit à naturâ genus quoddam acuminis quod etiam arte limaverat, quod erat in reprehendendis verbis versatum & sollers, sed sæpè stomachosum, nonnunquam frigidum, interdum etiam facetum. Is laborem quasi cursum forensem diutius non tulit, quod & corpore erat infirmo, & hominum ineptias ac stultitias quæ devorandæ nobis sunt, non ferebat iracundiusque respuebat, sive moroso, ut putabatur, sive ingenuo liberoque fastidio. Is cum satis floruisset adolescens, minor haberi est cœptus posteà. Deindè ex virginum judicio magnam laudem est adeptus; & ex eo tempore quasi revocatus in cursum, tenuit locum tàm diù quàm ferre potuit laborem : posteà quantum detraxit ex studio, tantum amisit ex gloriâ.* Brut. 67. Il n'attendit pas même si tard à se dépiquer contre lui : car dans un endroit de l'Oraison *pro Planc.* rappellant le souvenir de l'injustice qui lui avoit été faitte dans la poursuite de l'Edilité, on lit : *Populum romanum M. Seium, qui ne equestrem quidem splendorem à calamitate judicii retinere potuisset, homini nobilissimo, innocentissimo, eloquentissimo M. Pisoni prætulisse.* Ne l'introduisit-il pas encore avec éloge V°, *De finibus,* expliquant le sistême de l'ancienne Académie? Mais autant qu'on doit mettre de différence entre un Orateur ou un Ecrivain qui parle à tout le monde, & un ami qui écrit à son ami de l'abondance du cœur, autant en doit-on faire entre une lettre & un discours préparé, quand il s'agit de discerner de quel côté est la vérité. Une seule chose peut affoiblir les impressions qu'on prendroit du premier portrait; c'est que Cicéron, quand il le fit, étoit outré de dépit de voir un Consul se tourner à un aussi mauvais parti que celui d'enlever à la sévérité des Loix un sacrilége tel que Clodius, l'homme du monde qu'il haïssoit le plus, de qui il avoit le plus à craindre, & qui étoit perdu sans retour, s'il n'eût pas été soûtenu par Calpurnianus.

98. *Q. Pompeïus Bithynicus;* que je croirois plûtôt avoir été fils de cet A. Pompeïus, qui pour avoir au rapport de Plutarque & de Diodore de Sicile traité publiquement de charlatan le grand Prêtre de Pessinuntium fut frappé dans l'instant de maladie & mourut quelques jours après, que d'un autre A. Pompeïus qui selon Pline 43. expira subitement dans le Capitole après y avoir fait sa priére, parce que du moins on sait que le premier étoit Tribun en 651, ce qui quadre avec l'âge du nôtre, au lieu que l'on est aussi peu instruit de la qualité du dernier que du tems où il vivoit : il y a aussi quelque difficulté à faire sur le surnom

Bithynicus. De la façon dont Cicéron s'exprime, *Brut.* 68. on ne voit pas à quel titre ce Q. Pompeïus l'avoit : & tout ce qu'on peut conclure de ce passage (*Q. Pompeïus A. Filius, qui Bithynicus dictus est*) & d'un autre de Festus (*Bithynicus è suppellectili regiâ signum ephæbi mithram tenentis arenamque tuentis exercitationis causâ more græcorum, Romam portavit & in Capitolio posuit.* l. 16.) c'est qu'il avoit été surnommé *le Bithynique*, qu'il avoit rapporté de Bithynie la statue qui est décritte ici, & qu'il l'avoit placée dans le Capitole ; en quelle qualité ? C'est ce qu'on abandonne à nos conjectures : seulement pourroit-on penser de ce que cette statue avoit fait partie de l'ameublement des Rois du paiis que vers l'an 678, où la Bithynie fut réduite en Province après la mort de Nicoméde qui l'avoit léguée au Peuple romain, ce même Pompeïus y avoit été en qualité de Questeur & qu'il en avoit rapporté avec la statue en question & apparemment d'autres effets prétieux, le surnom *Bithynicus*, qu'on lui donna ou qu'il prit pour se distinguer des autres Q. Pompeïus à la famille de qui il étoit étranger. Je reviens au passage de Cicéron, qui est l'unique où il soit parlé de lui : *Q. Pompeius A. F. qui Bithynicus dictus est, biennio quàm nos fortasse major, summo studio dicendi multâque doctrinâ, incredibili labore atque industriâ ; quod scire possum, fuit enim mecum & cum M. Pisone cum amicitiâ tum studiis exercitationibusque conjunctus. Hujus actio non satis commendabat orationem ; in hac enim satis erat copiæ, in illâ autem leporis parum.* Il accompagna Pompée dans sa fuite en Egypte, & il fut tué avec tous ceux qui se trouvérent dans le même Vaisseau. 6. *Oros.* 15.

Corradus est d'avis que le Bithynicus qui écrit à Cicéron & à qui Cicéron répond, 6. *Fam.* 16. & 17. étoit son Fils. Quant à ce dernier, il est certain qu'ayant eu le Gouvernement de la Sicile, il rendit cette Province au fils de Pompée (Sex. Pompeïus) qui bien-tôt après lui chercha querelle & le tua. *Epit. Liv.* 103.

99. *Q. Asconius Pedianus.* On a pu croire à la premiére lecture de ces paroles de la Chronique d'Eusébe, suivant la traduction que saint Jérôme en a faitte, qu'elles devoient s'entendre du premier scholiaste de Cicéron. (*Q. Asconius Pedianus Scriptor historicus clarus habetur ; qui 73° ætatis suæ anno captus luminibus, 12 posteà annis in summo omnium honore consenescit*) la qualité d'Historien qui lui est donnée, & que Pline, *l.* 1. lui confirme, s'alliant à merveilles avec celle d'un Commentateur qui joignoit au discernement le plus éxact la connoissance la plus étendue des personnes, des mœurs, des coûtumes & des pratiques sur quoi il y avoit des éclaircissemens à donner dans les plaidoyés de notre Orateur. Mais en les rapportant ces paroles à l'année M.M.XCI, qui revient à la 829e. de Rome, on ne s'est pas apperçu aussi-tôt qu'on l'auroit dû qu'elles ne pouvoient convenir à cet Asconius, que celles-ci, de Servius, ne convinssent à un autre : *Asconius Pedianus ait se audisse Virgilium dicentem in hoc loco (Dic quibus in terris ... tres pateat cœli spatium non amplius ulnas) se Grammaticis crucem fixisse* : & cela, par la raison qu'un homme qui auroit eu 73 ans en 829 ; & qui par conséquent auroit pris naissance en 756, n'au-

roit pu voir Virgile qui étoit mort dès 734. Il a donc falu conclure de-là qu'il y a eu nécessairement au moins deux Asconius ; le premier, qui avoit vu Virgile ; le second, qui avoit fait pour l'instruction de ses enfans un commentaire sur plusieurs oraisons de Cicéron. Servius cite encore sur la IVe éclogue Asconius Pedianus, qui avoit oui dire à Gallus que cette piéce avoit été faitte en son honeur, (*Asconius Pedianus à Gallo audisse se refert hanc eclogam in honorem ejus factam*) mais qu'on entende ceci du premier ou du second qui avoit 30 ans en 786 où Gallus mourut, on n'en est pas plus assûré de l'année où le nôtre travailla à son commentaire ; & je ne vois rien qui nous puisse décider plus raisonnablement là-dessus, que ce qu'on y lit sur l'oraison *pro M. Scauro. Demonstrasse vobis memini me hanc domum (M. Scauri) in eâ parte palatii esse . . . . . possidet eam nunc Longus Cæcina qui Consul fuit cum Claudio.* Longus Cæcina, ou Cæcina Largus, avoit été Consul en 794 ; & comme il parle de ce Consulat comme d'une époque déja éloignée de quelques années ; on peut, ce semble, placer celle de la composition de ces commentaires, vers l'année 800, la 4 ou 5e de l'Empire de Claude, & la 44e. de leur Auteur.

100. *Salluste dans son invective.* Gruter a prétendu que Victorius *l.* 15. *c.* 3. de ses diverses leçons, avoit démontré que cette piéce n'étoit point de Salluste, & je pense avoir lu que Vossius étoit du même sentiment. Cependant comme Quintilien, 4. 1. en la citant laisse subsister l'équivoque, & que *Error communis facit jus*, je ne m'écarterai point ici de l'opinion la plus commune, reservant à un autre tems l'éxamen de cette question. *Quid ! non Sallustius directo ad Ciceronem in quem ipsum dicebat usus est principio, & quidem protinus ! graviter & iniquo animo, &c.*

101. *Il n'eut rien de plus pressé que de revenir.* Sylla avoit été absent de Rome pendant quatre années entiéres, à compter depuis 666 jusqu'en 670, pendant lesquelles toutes les hostilités mentionnées dans le texte, & beaucoup d'autres qui ne sont point de mon sujet, s'étoient éxercées. Mais il n'y avoit alors rien eu de plus instant que d'arrêter les progrès de Mithridate, & ce n'étoit pas l'affaire d'un moindre tems : car il n'avoit pas seulement été question de le chasser de la Gréce & des Villes d'Asie qu'il avoit usurpées, il avoit falu lui ôter les moyens d'y revenir ; & épuiser pour cela tellement ses forces, qu'en le renfermant dans ses propres Etats, il fût assés occupé à les conserver. C'est ce que Sylla éxécuta, & il ne revint que quand il eut assûré le repos de l'Asie & le recouvrement des impositions qui s'y levoient. S'il avoit pu faire autrement, il auroit bien épargné du sang à son parti, & il ne seroit arrivé que plûtôt au terme de ses désirs. Ainsi tous ou la plûpart des maux que Rome souffrit avant & depuis son retour, peuvent encore être imputés à Mithridate.

102. *C. Norbanus Flaccus & L. Cornelius Scipio Asiaticus.* Le premier se réfugia à Rhodes après la prise de Capoue, & il s'y poignarda au milieu de la place publique. On ne cite de Scipion aucun acte par où il se soit rendu digne d'un si grand nom. Il descendoit de Scipion l'Asiatique, & sa fille fut mariée à Sextius que nous verrons Tribun.

Digitized by Google

103. *Cohortes*. Une cohorte étoit chés les Romains un corps d'infanterie composé de cinq ou six cens hommes, ce qui répond assés à ce que nous appellons bataillon. Elle étoit divisée en trois Manipules ou Compagnies. Le Centurion de la premiére Cohorte s'appelloit *Primipile*, & portoit l'Aigle ou l'enseigne de la Légion.

104. *Légions*. La Légion étoit de dix Cohortes & de 5 ou 600 Cavaliers. En supposant la Cohorte de 600 hommes, la Légion en comprenoit 6000. On la subdivisoit comme je viens de l'observer en Centuries, en Manipules, & en Troupes: ensorte que la Centurie étant de cent soldats, le Manipule de 200, & la Troupe de trente; les Légions les plus complettes étoient composées de 60 Centuries, de 30 Manipules, & de 200 Troupes. Quand les Cohortes n'étoient que de 500 hommes, le nombre de chacune de ces subdivisions étoit moindre à proportion. Les Officiers principaux de chaque Cohorte, ainsi que ceux de chaque Légion étoient les Tribuns militaires; mais avec cette différence, que ceux qui commandoient la Légion étoient nommés par le Peuple, au lieu que les Tribuns des Cohortes étoient au choix des Généraux.

105. *Capoue*, Ville capitale de la Campanie, sur le fleuve Vulturne. Celle qui a retenu le nom de l'ancienne en est à deux milles.

106. *Marseille*, Ville de la Gaule Narbonnoise originairement fondée par les Phocéens sur la Méditerrannée. On en trouve la description au 2e. livre de la guerre civile, & l'éloge de sa police & de son Académie dans Valére Maxime. *l. 2. c. 6.*

107. *Dictateur*, Magistrat qui réunissoit en sa personne la puissance de tous les autres; & qui, pour marque de l'autorité souveraine dont il étoit revêtu, ne marchoit qu'accompagné de 24 Licteurs. Les circonstances où l'on fit le premier Dictateur sont remarquables; en ce que le Peuple de Rome, qui n'avoit secoué le joug des Rois que depuis dix ans, se porta à reconnoître un maître unique (car c'étoit la vraye qualité du Dictateur, *Magister Populi*) au préjudice des Consuls, dont l'établissement lui avoit été si agréable. Il est vrai que la cause de son mécontentement & du refus qu'il faisoit de leur obéir, étoit que les Patriciens participoient seuls à cette Dignité. Mais le premier Dictateur ne fut-il pas de cet ordre? & pouvoit-il manquer d'en être, puisque le choix en étoit déféré au Sénat, qui n'étoit alors composé que de sujets de cette classe? Cependant T. Lartius fut à peine nommé, que ce Peuple lui donna son approbation & lui rendit une obéissance aussi volontaire & aussi étendue, que s'il l'eût lui-même mis en place. Il faut convenir encore, que Lartius usa de son pouvoir avec toute la discrétion possible, & que la douceur de son Gouvernement le rendit aimable à tous ceux qui y étoient soûmis; qu'il s'en démit même avant l'expiration des six mois auxquels on avoit eu la précaution de le borner, & qu'il y renonça d'aussi bonne grace, qu'il avoit apporté de résistance à l'accepter. Mais le contraire de toutes ces choses pouvoit arriver; & il n'en est pas moins certain que le Peuple n'avoit rien entendu à ses intérêts, en donnant aussi facilement les mains à l'érection de cette Magistrature extraordinaire, uniquement

Digitized by Google

ter de cette régle & d'établir un droit tout différent de celui qu'ils suivoient dans la pratique, ce qui causoit beaucoup d'injustices, puisque les Magistrats en prenoient occasion de satisfaire leurs passions ou celles des autres, en intervertissant l'ordre judiciaire à l'appétit de leurs intérêts propres ou de ceux des personnes qu'ils vouloient favoriser. Depuis ce tems-là même C. Cornelius Tribun du Peuple fit ordonner par un Plébiscit; qu'à l'avenir les Préteurs se conformeroient aux Edits qu'ils auroient publiés en entrant en Charge, sans qu'il leur fût permis de s'en éloigner. On obligea encore dans la suite ces Magistrats à exprimer dans leurs Edits tout ce qui pouvoit appartenir à leur Jurisdiction; la liberté d'y ajoûter, d'en retrancher ou d'en changer quoi que ce fût, leur ayant été ôtée. Tout le monde sait, dit Antonius Augustinus au chapitre de la Loi *Cornelia de edictis perpetuis*; que C. Cornelius fit cette Loi, afin que les Préteurs se conformassent dans leurs jugemens aux Edits qu'ils donneroient en entrant en éxercice; réglement qui, selon Asconius, fit perdre à ces Magistrats ambitieux, qui rendoient arbitrairement la Justice, une partie de leur crédit. Cette partie du droit est appellée ou droit honoraire ou droit prétorien; & les Préteurs l'avoient introduitte pour l'utilité publique, parce que par-là ils aidoient au Droit civil, qu'ils y suppléoient & qu'ils en corrigeoient ordinairement la rigueur. De-là vint l'action ditte *Publiciana*, qu'un certain Publicius Préteur proposa par son Edit: un autre Préteur nommé *Rutilius* s'engagea dans le sien à n'accorder aux Patrons rien au-delà de l'action *Operarum*: ses successeurs au contraire, promirent de donner la possession d'une certaine partie des fonds. Les Edits de chaque Préteur en particulier avoient force de Loix, tant que duroit leur Magistrature; & comme elle n'étoit que d'une année, ces Edits étoient aussi appellés *Loix annuelles*; & les actions qui en naissoient n'avoient pas une plus longue durée, à moins qu'elles ne reprissent vigueur par l'Edit du Préteur qui succédoit: au reste, continue le même Gravina, ces Edits s'étendoient à presque toutes les parties du Droit civil, soit en y suppléant, soit en le modifiant: car, dit-il, le Droit civil n'a qu'une application directe, rigoureuse & précise, étant conçu en termes propres & dont l'acception est unique; au lieu que le Droit honoraire s'accommodant aux circonstances & résultant de leur combinaison, est plus fléxible, plus humain & se prête davantage à l'équité & aux raisons de l'utilité commune, qu'à la religion des paroles & à la superstition de l'antiquité. Ce n'est pas pour cela, qu'il soit contraire au Droit civil & aux Loix anciennes; ce seroit violer le respect qui leur est dû, & donner aux Citoyens l'éxemple de briser les liens sacrés auxquels ils tiennent par leur serment: On en use avec plus de retenue; & lorsqu'on est obligé de se départir de la lettre des Loix, c'est toûjours de maniére qu'on en conserve l'esprit.... Ainsi le Droit honoraire est, à proprement parler, un adoucissement & une interprétation du Droit civil.... Cette qualité qui étoit comme l'ame des Edits des Préteurs, les avoit mis dans une telle estime, qu'au lieu qu'auparavant la jeunesse romaine, curieuse de s'instruire dans le Droit, donnoit toute son application à l'étude des XII Tables, elle

Digitized by Google

commença au tems de Cicéron, à se nourrir des principes contenus dans les Edits, sur lesquels Ser. Sulpicius écrivit deux Livres, que son disciple Ofilius mit depuis dans un ordre plus régulier. Consultez au surplus le Manuel de Godefroy.

111. *Il retrancha aux Chevaliers la fonction de Juges.* « Sylla, dit Cicé- » ron, 2. *Verr.* aveuglé par la haine qu'il avoit conçue contre l'Ordre » des Chevaliers, les dépouilla du droit qu'ils avoient de juger, dont » ils jouissoient depuis près de 50 ans, concurremment avec les Séna- » teurs, pour l'attribuer à ces derniers privativement à ceux-là, sur le » compte de qui, pendant un aussi long espace de tems, on n'avoit pas » formé le moindre soupçon qu'ils se fussent laissés corrompre. Appien a dit à peu près la même chose, & Plutarque ne s'en est pas éloigné. Ainsi donc, comme les Préteurs ne jugeoient pas seuls, qu'ils devoient avoir un certain nombre d'Assesseurs, dont ils prenoient nécessairement les avis quand ils jugeoient par eux-mêmes, & qu'il n'en faloit pas moins à ceux qu'ils commettoient pour juger à leur place, on cessa de les tirer de l'Ordre équestre. Si ceux que ce Corps avoit fournis, s'étoient aquittés de leurs fonctions avec autant d'honeur & de désintéressement que Cicéron le dit, il n'en fut pas de même des Sénateurs qui les relevérent : Jamais on ne vit un brigandage pareil à celui qu'ils éxercérent ; & les choses furent portées à un si grand excès, qu'au bout de dix ans on n'y pouvoit déja plus tenir. Il faut voir comme Cicéron en parle & combien il cite d'éxemples de ces prévarications. 1. *act. in Ver.* 13. Mais comme cette maxime qu'il faut sauver l'honeur des Corps étoit & sera toûjours la plus consultée en fait de réforme, celle qui se fit postérieurement, fut encore plus mal ordonnée que n'avoit été celle de Syllà ; car, au lieu de rétablir les choses au même état où elles étoient avant lui, la crainte qu'on eut apparemment d'humilier trop les Sénateurs, en leur faisant sentir qu'il n'y avoit que les Chevaliers qui fussent capables de les redresser dans l'administration de la Justice contentieuse, fit qu'on joignit aux Chevaliers qu'on rappella, & aux Sénateurs qu'on ne voulut pas exclure, les Tribuns du Trésor, afin que chacun d'eux fournît le tiers des Juges nécessaires. Ce mélange ne produisit pas ce que L. Cotta en avoit fait espérer ; lorsqu'étant Préteur, le réglement dont il s'agit fut fait sur ses représentations : & j'ai peine à croire que quand César lui-même rétablit l'ordre judiciaire sur le pié où Sylla l'avoit trouvé, & qu'il dépouilla ces nouveaux venus d'un ministére qui leur étoit étranger, la Justice en fût mieux rendue, n'y ayant rien de si rare que le retour du mal au bien, dont on s'est une fois détourné. *Suet. Jul.*

112. *Rhodes*, Ville libre & Capitale d'une Isle de ce nom dans la Méditerrannée : on lui donne 120 milles de tour : son ancienneté remonte jusqu'aux tems fabuleux. Triopas, fils de Phorbas Roi des Argiens, y établit les Grecs, environ 800 ans avant la fondation de Rome. Aulugelle dit qu'elle avoit toûjours été célebre par l'opportunité de sa situation ; qui, du côté du Nord, ne la sépare du continent de l'Asie que par un canal de 20 milles de large, & qui la place entre la Chypre au Levant

Digitized by Google

Levant, la Candie au Couchant, & l'Egypte au Midi, par la noblesse de ses ouvrages, tels que ce fameux Colosse qui passoit pour une des sept merveilles du monde, par la science de la navigation, dont elle donna les premiéres Loix au reste de la terre, & par ses victoires sur mer, qui furent innombrables. Mithridate l'attaqua en vain: elle tint constamment pour les Romains dont elle étoit alliée.

113. *Causes privées & publiques.* Ces deux sortes de Causes répondent aux deux sortes de Jugemens qui s'éxerçoient à Rome pour la décision des différends d'entre les particuliers & pour la punition des crimes.

Pour commencer par les Jugemens privés, je dirai qu'ils étoient rendus, ou par le Préteur (j'entends le Préteur civil ou le Préteur étranger, chacun dans son district) ou par des Juges que l'un ou l'autre commettoient à cet effet, selon la forme prescrite par le Droit.

Les Causes sur lesquelles ils avoient à prononcer s'appelloient, ou civiles, parce que la plûpart se renfermoient dans les principes du Droit civil, & que les autres en tiroient leur origine; ou privées, en ce qu'elles intéressoient de simples particuliers & qu'il ne convenoit qu'à eux d'y prendre qualité.

Les Jurisconsultes faisoient trois classes des sujets qui y donnoient lieu; une des personnes, qui comprenoit les contestations qui pouvoient naître pour raison des personnes libres, ou des serfs, des affranchis, ou des patrons, de la puissance paternelle, des noces, des adoptions, des déchéances d'Etat, & des tutéles; une autre, des choses, comme des ventes, des prescriptions, des cessions, des hérédités, des fideicommis, des possessions de biens, des arrogations, des aquisitions; une troisiéme classe, des obligations résultant des prêts, des emprunts, des dépôts, des stipulations, des cautionnemens, des achats, des louages, des sociétés, des mandats, des payemens, des reconnoissances de dettes, des renouvellemens de billets, des délégations, des vols, des rapines, des torts & des injures.

Le Droit particulier, suivant lequel les parties devoient être jugées, étoit compris ou dans les XII Tables, ou dans quelques-unes des Loix qui avoient été promulguées depuis, telles que les Loix *Furia*, *Voconia*, *Atinia*, *Atilia*, *Aquillia*, *Falcidia*, & peut-être encore de quelques autres, ou dans l'Edit du Préteur: & c'étoit à ce dernier Magistrat à leur rendre justice, selon le pouvoir qu'il en avoit reçu du Peuple, depuis que les Consuls & avant ceux-ci les Rois s'étoient déchargés de ce soin. Ainsi la Jurisdiction appartenoit par état au Préteur; qui, quand il ne jugeoit pas par lui-même, déléguoit des Juges, ou renvoyoit à des Tribunaux réglés pour juger en son nom.

Le lieu destiné à cet effet étoit ordinairement la partie du Forum que l'on appelloit le *Comice*, où il y avoit un échaffaut sur lequel étoient placés sa Chaire curule, & des deux côtés des siéges ou banquettes pour ses Assesseurs & pour les Orateurs: mais il n'étoit pas astraint à ce lieu-là seul, puisque dans sa propre maison & dans quelque autre endroit qu'il se trouvât allant ou venant, il lui étoit loisible de faire des actes de Ju-

Digitized by Google

risdiction, sauf néantmoins le respect dû à la Magistrature, dont il étoit revêtu, & les bienséances du caractére public. Il étoit beaucoup plus gêné par le tems dans ses fonctions, qu'il ne pouvoit éxercer qu'aux jours dits *fasti*, & à certaines heures dans les jours appellés *Intercisi* : dans le nombre des premiers, il y a en avoit de marqués pour écouter les plaideurs dans le genre d'action qu'ils vouloient intenter, & d'autres pour éxaminer le fonds des affaires & les juger. Voici à peu près comme on y procédoit.

Premiérement, quiconque avoit ou croyoit avoir droit sur quelque chose qu'il ne pouvoit obtenir à l'amiable & par voye de conciliation, alloit trouver celui qui la lui disputoit, & le provoquoit à le suivre devant le Préteur: sur son refus il prenoit un témoin, & il obligeoit son homme à venir; sinon, & au cas, qu'il se tînt renfermé dans sa maison ou caché ailleurs, il avoit recours au même Magistrat, qui décernoit son Ordonnance à fin de comparution. Cette Ordonnance étoit attachée à la porte du défaillant en présence de ses voisins. S'il n'obéissoit pas encore, le même Préteur en rendoit une seconde, qui envoyoit le Demandeur en possession des biens de celui-là; & supposé que cette seconde n'eût pas plus d'effet que la premiére; il étoit ordonné par une troisiéme, que ses biens seroient vendus tant au profit du poursuivant que des autres créanciers: Ce qui ne s'éxécutoit néantmoins qu'au bout de 30 jours, & après d'autres formalités. Sur quoi il est bon d'observer que la nécessité de comparoître étoit dérivée des XII Tables, & que le surplus, quant à la maniére de contraindre, étoit pris de l'Edit du Préteur, dont cette clause faisoit partie (si quelqu'un se cache en fraude, & que personne ne se présente pour lui, j'ordonnerai que ses biens soient saisis & mis en vente) de-là venoit aussi cette maxime, que quiconque étoit appellé en Justice devoit comparoître ou donner caution.

Lorsque la Partie se présentoit volontairement à l'un des jours que j'ai dit avoir été destinés à cet effet, l'acteur ou le poursuivant formoit verbalement sa demande dans les termes précis de la Loi ou de l'Edit, dans lesquels il étoit obligé de se renfermer, à peine d'être déchu.

Cette demande ainsi énoncée étoit admise par une Ordonnance qui répondoit à la qualité de l'action, & qui étoit conçue dans le même stile: or il y avoit à peu près autant de différentes formules qu'il y avoit d'actions différentes les unes des autres. Le Défendeur alors requéroit un Conseil pour l'assister de ses avis & de sa présence, après quoi il étoit tenu de donner caution de se présenter ou dans trois jours, délai ordinaire, ou dans un plus long terme, si le Demandeur y consentoit. L'acte par lequel le premier s'obligeoit à se présenter, & qui étoit signifié par ce mot *Vadimonium*, étant dressé, & la caution acceptée, on se retiroit de part & d'aut e; & si l'on ne s'accommodoit pas dans cet intervalle, on se disposoit réciproquement à bien attaquer & à bien défendre. Ces préliminaires étoient communs à toutes les actions pour les introduire: c'étoit ce qu'on appelloit *intentio litis*. Ce qui suis étoit la contestation en cause.

Le jour de la comparution, le Préteur séant & les Parties appellées, le Défendeur interpelloit le Demandeur par ces mots : *Où êtes-vous vous qui m'avez obligé de comparoître en Jugement ; me voici pour vous répondre, paroissez à votre tour : de quoi s'agit-il ? dittes.* Alors le poursuivant établissoit sa demande, s'expliquoit ainsi, par éxemple : *Je dis qu'un tel fonds que vous possédez est à moi ;* à cela le Défendeur répondoir, *Et moi je dis que ce fonds m'appartient & non à vous.*

En cet état on demandoit ou des Juges ou des Arbitres ; & lorsqu'ils étoient désignés par les parties, il dépendoit du Préteur de les donner ou d'en nommer d'autres. Il pouvoit même retenir la cause dans les matiéres sommaires & qui n'étoient pas d'une certaine discussion, si les Parties y consentoient : mais lorsqu'on demandoit le Jugement ou des Juges en général, l'affaire étoit renvoyée à l'ordinaire, c'est-à-dire, ou aux *Récupérateurs*, sortes de Commissaires ou de Juges délégués pour connoître des choses sujettes à restitution, ou aux Centumvirs qui, à l'exception des affaires qui roulloient sur des points de fait, connoissoient de presque toutes les autres, & même des plus difficiles.

Aussi-tôt que le Préteur avoit donné des Juges ou des arbitres, les Parties fournissoient respectivement caution de satisfaire au Jugement, ou de payer les condamnations (ce qui s'appelloit *judicatum solvi*) & en cas d'absence d'une d'elles ou de toutes les deux, leurs Procureurs s'obligeoient par la même voye à les y faire aquiescer. Dans les cas où l'on convenoit d'Arbitres, l'on consignoit volontairement des deux côtés une certaine somme, qui tournoit au profit de celui dont les prétentions étoient jugées les plus justes.

Après cela les Plaideurs s'assignoient ordinairement à trois autres jours. Au bout de ce terme, celui qui présidoit au Jugement commençoit par jurer qu'il jugeroit en sa conscience, & faisoit ensuite affirmer par serment à chacun des contendans qu'ils procédoient de bonne foi, & qu'en demandant ou en défendant ils n'agissoient point contre la vérité connue : ce serment à leur égard étoit appellé *juramentum calumniæ*. Ensuite le Juge leur ordonnoit de parler, soit par eux-mêmes, soit par ceux qu'ils avoient chargés de plaider pour eux. On produisoit les témoins, les lettres, les registres, & les autres piéces servant à la preuve des faits ou du droit ; & l'après midi du même jour le Juge & ceux qui l'assistoient s'assembloient derechef, & de leur avis il prononçoit sa Sentence.

Voilà en gros & à peu près ce qui se pratiquoit dans les causes privées ; sur lesquelles il y auroit beaucoup d'autres choses à dire & même à expliquer par rapport aux différentes exceptions, dont cette espéce étoit susceptible, à cause de la diversité des actions & des formes ; mais je reserve ces éclaircissemens pour les endroits de cette Histoire, où ils auront une applicarion plus directe, n'étant question ici que de donner le crayon le plus leger de la maniére de traiter les causes privées, telles que furent celles que Cicéron plaida pour Quintius, pour le Comédien Roscius, pour Cæcina, &c.

Quant aux causes publiques, elles appartenoient aux jugemens publics ;

ainſi appellés, ou parce que les crimes qui en faiſoient l'objet renverſoient l'ordre public, & tels étoient le crime de léze-majeſté, le péculat, la brigue, la concuſſion, la violence publique: quelques autres étoient ſeulement réputés le troubler, parce qu'ils ne faiſoient préjudice qu'à de ſimples particuliers, & c'étoient le meurtre, le poiſon, le parricide, le faux, l'adultére & le plagiat; mais ils étoient pareillement ſoûmis à la vengeance des Loix qui en avoient établi les jugemens.

On comptoit juſqu'à huit ſortes de peines conrre ceux qui étoient convaincus de crimes; une pécuniaire qui tenoit lieu ou de réparation civile ou d'amende, les ceps ou les entraves, le fouet ou la fuſtigation, le talion, l'ignominie, l'éxil, la ſervitude & la mort.

Romulus & ſes ſucceſſeurs Rois de Rome, s'ils ne furent pas les Juges immédiats des crimes, nommérent du moins des Commiſſaires pour en faire la fonction. Après eux le même droit étoit naturellement dévolu aux Conſuls, & il n'eſt pas douteux qu'ils n'en ayent uſé dans toute ſon étendue: nous en avons un terrible éxemple dans la perſonne de Brutus à l'égard de ſes propres enfans, ſi toutesfois il prononça & fit éxécuter leur Arrêt de mort plûtôt en qualité de Juge qu'en qualité de Pére. Quoi qu'il en ſoit, ſon Collégue Valérius ne tarda guére à ſe relâcher de ce droit, en rétabliſſant l'appel au Peuple. Depuis cette époque il n'eſt preſque plus mention que des Enquêteurs criminels, *Quæſitores* ou *Quæſtores parricidii*, à qui le Peuple confioit avec ce titre l'autorité dont ils avoient beſoin pour la punition des forfaits.

Juſqu'à l'an 604, ils n'avoient été que momentanées, & leur pouvoir finiſſoit avec la commiſſion pour laquelle ils avoient été créés. Cette année qui étoit celle du Conſulat de L. Marcius Cenſorinus & de M. Manlius Nepos, il fut ordonné ſur la réquiſition d'un L. Piſo Tribun du Peuple, que le Préteur connoîtroit à l'avenir de la concuſſion. Cela étant une fois arrêté par rapport à ce crime, il y en eut bien-tôt trois autres pour leſquels on établit la même régle, & qui eurent chacun leur Juge perpétuel dans la perſonne des trois autres Préteurs. Car à l'égard des deux premiers, qui étoient le Préteur de la Ville & le Préteur entre les Etrangers, ils étoient pour le civil & ils ne connoiſſoient point d'autres matiéres ni d'autres Loix que cel es des XII Tables interprétées ou ſupplées par leurs Edits, ce qui rendoit à la vérité en beaucoup de choſes cette Juriſprudence preſque arbitraire. Sylla, comme je le dis ſur l'année 673, réforma cet abus pendant ſa Dictature; & en fixant au moins pour le fond cette partie du droit honoraire, il donna la même ſtabilité au Jugement des crimes dont l'inſtruction étoit encore ſujette à bien des variations. Il augmenta de deux le nombre des Préteurs: & de-là il arriva deux choſes; l'une, que les crimes qui n'avoient point de Juge propre, en eurent, & que la Juriſdiction des quatre anciens fut ſoulagée: car comme le nombre de ces Magiſtrats ne correſpondoit point à celui des queſtions criminelles, & que d'un autre côté on étoit quelquesfois obligé de partager à deux Préteurs des affaires de même nature, lorſqu'il y en avoit trop pour qu'un ſeul y pût ſuffire, il s'enſuivoit néceſſairement qu'il faloit ou en diſtribuer plu-

ſieurs de genre différent à chacun des autres, ou nommer des Enquêteurs criminels; qui, au défaut des Préteurs en charge, étoient pris parmi les Préteurs des années précédentes; lesquels n'ayant plus de fonction que celle d'aſſiſter aux aſſemblées du Sénat, étoient d'autant plus propres à cette commiſſion qu'ils l'avoient éxercée auparavant. Cependant depuis cette augmentation des Préteurs, il n'eſt plus ſi ſouvent parlé des Enquêteurs criminels, dont Virgile nous a retracé l'image dans ces vers,

Quæſitor Minos urnam movet; ille ſilentum
Conciliumque vocat, vitaſque & crimina diſcit.

Et la raiſon en eſt qu'au tems où il n'y avoit que le Préteur civil & le Préteur entre les Etrangers, il n'y avoit que les Enquêteurs, *Quæſtores paricidii* ou ſimplement *Quæſtores*, ou même *Judices quæſtionis*, qui connuſſent de tous ces crimes: au lieu que les Préteurs leur ayant ſuccédé dans ce miniſtére, ce qui étoit commiſſion à l'égard de ces Enquêteurs, devint une attribution permanente de la charge des Préteurs, qui les firent perdre de vue & preſque oublier, parce qu'en éxerçant leurs fonctions ils retinrent le titre de leur Dignité, comme étant le plus honorable. Les Enquêteurs au reſte ainſi que les Préteurs, dont en cette partie ils égaloient le pouvoir, avoient pour Aſſeſſeurs ou pour Conſeil la quantité de Juges preſcritte par la même Loi dont l'éxécution leur étoit confiée; & il y en avoit telle qui en éxigeoit juſqu'à 450. Ils ſe tiroient d'entre ceux qui au commencement de chaque année étoient déſignés par le Sénat pour ce ſervice. Ils ne pouvoient avoir moins de 30 ans, & l'on ſuppoſoit qu'ils étoient ſans reproche.

Une accuſation pour être réguliére devoit être précédée de ce qu'on appelloit *vocatio in jus*: c'eſt-à-dire, que l'accuſateur appelloit celui qu'il vouloit dénoncer comme coupable d'un crime devant le Préteur ou l'Enquêteur à qui il appartenoit d'en connoître, & à qui il demandoit la permiſſion d'en déférer le nom. Là il expoſoit le précis de ce dont il offroit de faire preuve, Exemple: *Je dis que contre la Loi vous avez fait ceci ou cela, pour raiſon de quoi je demande que vous ſoyez tenu de payer une telle ſomme, ou que vous ſubiſſiez la peine portée par cette Loi.* Si l'Accuſé ne répondoit rien, ou s'il convenoit du délit, alors il étoit condamné ou à payer la ſomme, ou à ſouffrir la peine qu'il avoit encourue par ſa contravention. Si au contraire il nioit le fait, comme cela arrivoit preſque toûjours, ſon nom, ſur la demande de l'Accuſateur, étoit inſcrit ſur le Regiſtre des Accuſés, *nominis delatio*, ce qui étoit ſuivi d'un libelle ou acte par écrit, contenant le chef d'accuſation que celui-là s'engageoit à ſoûtenir, qu'il ſouſcrivoit, & qu'il laiſſoit au Greffier.

Après cela le Préteur donnoit un jour à l'Accuſateur & à l'Accuſé pour venir devant lui. Si le premier ne comparoiſſoit pas, le nom de l'Accuſé étoit rayé du Regiſtre; ſi au contraire ce dernier étoit en défaut, il étoit condamné: lorſque le Préteur lui-même étoit empêché ailleurs, la cauſe étoit remiſe à un autre jour.

Au jour de l'aſſignation, on commençoit par former le nombre des Juges: ce qui ſe faiſoit par le ſort ou par le choix des Parties. Suivant

la premiére maniére, le Préteur ou l'Enquêteur jettoit dans l'urne les noms des Juges qui étoient de fervice pendant l'année, & en tiroit autant qu'il en étoit marqué par la Loi : cela s'appelloit *fortitio*, fauf à l'Accufateur & à l'Accufé de rejetter ceux qui leur étoient fufpects, lefquels étoient remplacés dans un fecond tirage *fubfortitio* par le même Magiftrat. Suivant la feconde maniére, l'Accufateur en nommoit 100 fur 450, & l'Accufé en retenoit 50 d'entre les 100.

Le Préteur & les Juges ayant pris leurs places, l'Accufateur prétoit le ferment appellé *juramentum calumniæ*, parce qu'il juroit que fon accufation étoit felon la vérité. Mais avant que de paffer outre, il faut diftinguer ici deux actions ; la premiére, qui comprenoit l'accufation & les preuves dont elle étoit foûtenue, où l'Accufateur parloit le premier & l'Accufé enfuite ; & la feconde, ditte *comperendinatio*, où celui-ci avoit d'abord la parole & où l'autre ne plaidoit qu'après. Obfervez encore cette différence ; qu'à la premiére action, le plaidoyé de l'une & de l'autre partie, n'étoit qu'une expofition fommaire des faits & de l'état de la queftion, par où les Juges étoient préparés à l'audition des témoins & à l'éxamen des autres preuves; au lieu qu'à la feconde, les Parties ou ceux qui étoient chargés de leur caufe faifoient valoir tous leurs moyens & donnoient une libre carriére à leur éloquence ; & c'eft dans ce genre que l'oraifon pour Quintius & les cinq derniéres contre Verrès furent faittes.

Cette feconde action avoit lieu en deux cas, c'eft à favoir lorfque la Loi accordoit cette grace à l'Accufé, & encore lorfqu'à la premiére action les Juges ne trouvant pas l'affaire fuffifamment éclaircie pour affeoir leur jugement, avoient conclu à la pluralité à un plus ample éxamen, & mis dans l'urne le bulletin d'ampliation : car on en diftribuoit trois à chacun, le premier marqué d'un A *abfolvo*, par où l'on faifoit connoître qu'on opinoit à l'abfolution, le fecond d'un C qui fignifioit *condemno*, je condamne, & le troifiéme d'une N & d'une L lettres initiales de ces deux mots *non liquet*, la chofe n'eft pas éclaircie, & alors les Parties étoient remifes à trois jours.

Après que l'on avoit plaidé des deux côtés, & que l'Huiffier l'avoit annoncé en criant tout haut, *dixerunt*, ils ont dit, le Préteur ou l'Enquêteur envoyoit les Juges au Confeil : par où il faut entendre qu'ils venoient chacun dans fon ordre apporter un de leurs bulletins dans l'urne deftinée à les recevoir ; à moins que les affaires étant, ou trop peu importantes ou trop claires, ils n'opinaffent, ou de vive voix par un feul mot, ou par un gefte de la tête, ou par quelque autre figne, en conformité duquel le Préteur ou celui qui préfidoit prononçoit la Sentence : dans les autres cas on mettoit à part les bulletins d'abfolution ou de condamnation, on les comptoit & la pluralité faifoit la décifion.

Au moment où les Juges alloient au fcrutin, les Accufés en habit de deuil fe tenoient profternés à leurs piés pour exciter leur commifération, ce qui leur réuffiffoit fouvent, fur-tout à l'égard du Préteur, de qui il dépendoit d'ordonner un plus amplement informé, même après la compérendination ou la feconde action : il le pouvoit ordonner fur le fonde-

ment supposé d'un partage d'avis ; & de cela il y a un éxemple dans le 42. Livre de Tite-Live, *c.* 22. où il est dit que M. Popilius Lænas, qui avoit été Consul en 580, & qui avoit déja comparu deux fois devant le Préteur C. Licinius, fut ajourné pour la troisiéme aux ides de Mars par ce Magistrat ; qui, par considération pour le Consul de 581, frére de l'Accusé, & touché des priéres que lui fit toute cette famille, lui assigna ce jour, où de nouveaux Magistrats devoient prendre la place des anciens, exprès pour lui faire éluder son jugement.

La forme de prononcer étoit courte & simple, soit en absolvant, soit en condamnant. *Titius*, par éxemple, *paroît n'avoir pas fait telle chose ou avoir fait selon le droit. Titius paroît avoir fait telle autre chose ; pourquoi je lui interdis l'eau & le feu.*

S'il s'agissoit d'un crime, où il y eût des restitutions à faire, ou des dédomagemens à taxer, on y procédoit tout de suite : le Magistrat qui avoit prononcé la Sentence la faisoit éxécuter, & à défaut de payement, les biens du condamné étoient mis à l'encan. Il se servoit de ses Licteurs pour faire subir les peines corporelles qui n'alloient qu'au fouet, à la coercition ou au talion : celles de mort, s'il y en avoit eu, & que le jugement eût été confirmé par le Peuple, auroient été renvoyées pour l'éxécution au Triumvir capital : à l'égard de ceux qui n'étoient que simplement notés par le Jugement, c'étoit l'affaire des Censeurs de les exclure de toute charge & de tout rang.

Si au contraire l'Accusé étoit absous, il pouvoit revenir contre l'Accusateur, entant qu'accusé calomnieusement, & la peine du coupable de ce crime étoit d'être marqué au front avec un fer rouge de la lettre C, pour signifier que c'étoit un calomniateur. Il y avoit encore ouverture à une autre action contre lui, s'il se trouvoit des indices de collusion entre lui & l'Accusé. La peine de cette sorte de prévarication étoit l'infamie.

Reste à parler des Jugemens capitaux que le Peuple éxerçoit par lui-même dans les Comices des Centuries ; mais je remets à dire ce que j'en sais, lorsque l'occasion s'en présentera ; cet article n'étant déja que trop long, & ce que j'ai touché sur ce sujet étant plus que suffisant pour faire connoître la nature des deux espéces de causes dont Cicéron se chargea dans ces commencemens.

114. *P. Quintius.* L'autorité d'Aulugelle & d'Eusébe qui assignent l'oraison *pour* P. *Quintius* à l'année du Consulat de M. Tullius Decula & de Cn. Cornelius Dolabella 672e. de Rome & 26e. de Cicéron n'a pas empêché Corrado & quelques autres de révoquer en doute cette époque. *Emisti bona Sex. Alpheni L. Sylla Dictatore vendente*, n'est certainement pas une façon de s'exprimer propre à marquer quelque chose d'aussi récent que l'étoit cette aquisition : car Sylla n'avoit été fait Dictateur que depuis la fin de l'année 671 : la proscription dans laquelle Alphenus fut compris étoit encore postérieure, & la vente de ses biens n'avoit pu se faire qu'après. Joignez à cela le tems qui s'étoit écoulé depuis cette vente. *Alphenus cum iis & propter eos periit quos diligebat : tu postquam, qui tibi*

Digitized by Google

erant amici non poterant vincere, ut amici tibi essent qui vincebant effecisti. Au compte donc de ceux qui placent ce plaidoyé en 672. Cicéron auroit parlé d'un événement de deux jours comme il auroit pû faire d'une chose arrivée plusieurs années auparavant, & il auroit dit à propos de la proscription, ce fléau qui duroit encore, ce qu'on ne dit d'ordinaire que de ce qui commence à s'effacer de la mémoire des hommes. *Tametsi nolo eam rem commemorando renovare, cujus omnino rei memoriam omnem tolli funditùs ac deleri arbitror oportere.* Enfin cette affaire avoit déja passé par les mains de deux Préteurs, elle avoit essuyé deux ans de procédures, un M. Junius l'avoit déja plaidée devant Aquillius, depuis qu'elle avoit été renvoyée à ce dernier, & elle ne l'avoit été que depuis le mois de Septembre 672. Il n'y a donc rien de moins vraisemblable; si ce n'est la prétention de ceux, qui veulent nous persuader que l'Oraison *pour Quintius*, est le coup d'essai de Cicéron & le premier de tous ses plaidoyés, contre un texte aussi formel que celui-ci, *Quod mihi consuevit in cæteris causis esse adjumento, id quoque in hac causâ deficit*: circonstance qui fait un supplément de preuves à l'opinion de Corrado, que j'embrasse pour reculer cette Oraison jusqu'en 674.

115. *Sex. Roscius* étoit d'Amérie, petite Ville de l'Ombrie, fils d'un pére très riche, qui pendant les proscriptions de Sylla fut assassiné à Rome, un soir qu'il revenoit de souper, par des personnes que les ennemis qu'il avoit dans sa propre famille avoient apostées à cet effet, dans l'espérance d'envahir son bien, en accusant son propre fils de ce meurtre.

A l'égard du tems où Cicéron plaida pour Roscius, il est très permis de croire que l'erreur dont Aulugelle taxe Cornelius Nepos, par ces mots du chapitre 28 de son 15. Livre (*Atque is tamen in primo librorum quos de vitâ illius composuit errasse videtur, cùm eum scripsit tres & viginti annos natum primam causam judicii publici egisse Sextumque Roscium parricidii reum defendisse*) n'est point l'erreur d'un homme aussi instruit que l'étoit cet ami de Cicéron, mais bien plûtôt celle de quelque copiste dont Aulugelle lui-même avoit le manuscrit; lequel copiste ayant lu dans l'original xxiij pour xxvj, avoit en le transcrivant mis une faute où il n'y en avoit tout au plus que l'ombre, dans le trop grand écart des deux jambages destinés à former le V, le témoignage de Fenestella qui avoit écrit au rapport d'Asconius qu'il cite au même endroit (*eum sexto & vigesimo ætatis anno pro Sex. Roscio dixisse*) & celui de Quintilien 12. 6. auroient bien dû lui faire découvrir la source d'une méprise si commune, & qui rend la plûpart des dattes en chiffres si incertaines.

116. *Quintilien*, M. Fabius Quintilianus est un des Auteurs anciens que je cite le plus volontiers & avec plus de confiance; non-seulement à cause de la sûreté de son jugement dans les choses qui sont du ressort de l'Orateur, mais à cause de l'éxactitude avec laquelle il rend compte des faits qui ont rapport à la personne ou à l'histoire de Cicéron, qu'il avoit puisés dans les premiéres sources; & sur lesquels il est d'autant plus croyable, qu'ayant eu beaucoup de conformités avec lui, & l'ayant plus étudié qu'un autre

autre, il a été moins exposé aux méprises qu'aucun des Ecrivains qui en ont parlé avant ou après lui. Entre la mort de l'un & la naissance de l'autre, il n'y a guére eu que trente ans de distance.

117. *Supplice des Parricides.* C'est particuliérement sur les réfléxions que Cicéron fait à l'occasion du genre de supplice qui étoit ordonné contre les Parricides, que tombe la critique de Quintilien. *O singularem sapientiam, Judices! Nonne videntur hunc hominem ex rerum naturâ sustulisse & eripuisse, cui repente cœlum, solem, aquam terramque ademerunt! ut qui eum necasset unde ipse natus esset, careret iis omnibus rebus ex quibus omnia nata esse dicuntur. Noluerunt feris corpus objicere, ne bestiis quoque quæ tantum scelus attigissent immanioribus uteremur: non sic nudos in flumen dejicere; ne cùm delati essent in mare, ipsum polluerent quo cætera quæ violata sunt expiari putantur. Denique nihil tàm vile neque tàm vulgare est, cujus partem ullam reliquerint. Etenim quid tàm est commune quàm spiritus vivis, terra mortuis, mare fluctuantibus, littus ejectis? ita vivunt dum possunt, ut ducere animam de cælo non queant: ita moriuntur, ut eorum ossa terra non tangat: ita jactantur fluctibus, ut nunquam abluantur: ita postremò ejiciuntur, ut ne ad saxa quidem mortui conquiescant.* Quintilien n'a été ni le premier ni le seul qui ait blâmé cette profusion d'esprit & de saillies poétiques; d'autres critiques l'avoient fait avant lui, & Cicéron lui-même leur en avoit donné l'éxemple dans son *Brutus*, où il convient de bonne foi qu'il s'étoit laissé emporter par le feu de son imagination; & où après nous avoir informés des cris d'applaudissemens dont retentit son auditoire, il confesse modestement qu'ils furent moins donnés au mérite de la chose, qu'à la considération de sa jeunesse qu'on vouloit encourager.

118. *Le plus accrédité des Affranchis de Sylla*, L. Cornelius Chrysogonus. C'est ce qui paroît par tout le plaidoyé pour Sex. Roscius, & en particulier depuis ces mots: *Putat homo imperitus morum, Agricola & Rusticus, ista omnia quæ vos per Syllam gesta esse dicitis more, lege, jure gentium facta, &c.* 49. *Chrysogonus* & tous les autres noms tirés du grec, comme *Philogonus*, *Philetætus*, dénotent l'origine de ceux qui les portoient, lesquels dans l'espéce des Esclaves ou des Affranchis, étoient les plus spirituels, les mieux élevés & les mieux traités par leurs Maîtres & par leurs Patrons; dans l'esprit de qui ils savoient si bien s'insinuer par leurs souplesses & par leurs complaisances, qu'ils les gouvernoient absolument; en sorte que le don de la liberté, le plus spécieux des présens qu'ils en recevoient, étoit souvent un moyen de devenir plus riches qu'eux.

119. *Q. Roscius.* Cicéron, dans plus d'un endroit, se fait honeur d'avoir été l'éléve de Roscius pour la partie de l'Orateur que Démosthéne disoit être la premiére, la seconde & la troisiéme, & que celui-là appelloit l'éloquence du corps, dans l'action en un mot, sans laquelle, au sentiment du même 3. *Orat.* 56, l'Orateur le plus parfait tombe dans le rang des médiocres, & avec laquelle le médiocre s'éléve au dégré des parfaits. En cela Roscius étoit non-seulement le maître de la scéne, mais

le modéle des meilleurs sujets qui se destinoient au Barreau. On sait le défi qu'il fit à Cicéron d'exprimer quoi que ce fût, en plus de maniéres par ses paroles, qu'il ne l'exprimeroit par ses gestes : mais que pourroit-on ajoûter à l'idée qu'il nous en donne *pro Quint*, 15, où le jugeant plus digne que tout autre de monter sur le théâtre, il reconnoît qu'il étoit le seul qui par les qualités de l'honête homme méritât de ne s'y être jamais montré : & il faloit que cette réputation de probité fût merveilleusement bien établie, puisqu'elle avoit pris le dessus des préjugés qui avilissoient à Rome la profession de Comédien, & puisque dans une affaire qui n'étoit pas celle de Roscius il fait de celui-ci de si magnifiques éloges, jusque là que sa présence semble lui imprimer plus de crainte que celle des Juges & du public. *Dicebam huic Q. Roscio, cujus soror est cum P. Quintio, cum à me peteret & summè contenderet ut suum propinquum defenderem, mihi perdifficile esse contra tales Oratores, non modò tantam causam perorare, sed omninò verbum facere conari : cùm cupidiùs instaret, homini pro amicitiâ familiarius dixi, mihi videri ore durissimo esse qui præsente eo gestum agere conaretur : qui verò cum ipso contenderent, eos etiamsi quid anteà recti aut venusti habere visi sunt id amittere : ne quid mihi ejusmodi accideret cùm contra talem artificem dicturus essem me vereri.*

Qu'un pareil dialogisme nous paroîtroit aujourd'hui messéant dans la bouche d'une personne publique ! A peine feroit-on grace à ce qui suit : *Etenim, cùm artifex ejusmodi sit ut solus dignus videatur esse qui in scenâ spectetur, tum vir ejusmodi est ut solus dignus videatur qui eò non accedat.* pro Quint. 24, 25. Le même témoignage qu'il répéte ailleurs en termes plus forts, donneroit lieu à bien d'autres réfléxions, si elles ne se présentoient pas d'elles-mêmes. *Medius fidius, audacter dico, plus fidei quàm artis, plus veritatis quàm disciplinæ possidet in se, quem Populus romanus meliorem virum quàm histrionem esse arbitratur ; qui ita dignissimus est scenâ propter artificium, ut dignissimus sit Curiâ propter abstinentiam.* Au reste, c'est aller au-delà du vrai que de nous dire, comme a fait Macrobe, 2. *Saturn.* 10. que ni Roscius ni Æsopus ne participérent point à la honte de leur profession.

Ce n'est assûrément pas là le sens des passages que je viens de citer, & il pourroit bien n'avoir pas été beaucoup plus éxact dans tout le reste. *Cæterum histriones non inter turpes habitos Cicero testimonio est ; quem nullus ignorat Roscio & Æsopo histrionibus tam familiariter usum, ut res rationesque eorum suâ sollertiâ tueretur : quod cum ex aliis multis, tum ex epistolis quoque ejus declaratur. Nam illam orationem quis est qui non legerit in quâ Populum romanum objurgat quòd Roscio gestum agente tumultuaverit ? Et certè satis constat contendere eum cum ipso histrione solitum, utrum ille sæpius eamdem sententiam variis gestibus efficeret, an ipse per eloquentiæ copiam sermone diverso pronuntiaret. Quæ res ad hanc artis suæ fiduciam Roscium abstraxit, ut librum conscriberet quo eloquentiam cum histrioniâ compararet. Is est Roscius qui etiam L. Syllæ carissimus fuit, & anulo aureo ob eodem Dictatore donatus est. Tantâ autem fuit gratiâ & gloriâ, ut-*

mercedem diurnam de publico mille denarios sine gregalibus solus acceperit. Æsopus verè è pari arte ducenties sestertium reliquisse filio constat. Roscius qui s'interressoit si fort pour P. Quintius étoit son beau-frére, *cujus soror est cum P. Quintio.*

120. *Car Sylla l'est autant qu'il est possible de l'être.* Cicéron n'auroit peut-être pas dit cela dans un âge plus avancé. Flatter de cette maniére, c'est mentir bien impudemment. On pourroit s'en rapporter à Cicéron lui-même, qui dans vingt endroits établit de la maniére du monde la plus solide, qu'il n'y a de vrai bonheur que dans la pratique d'actes diamétralement opposés à ce qu'avoit fait Sylla : mais la manie de celui-ci étoit d'afficher qu'il étoit heureux ; & sinon de le faire croire, tout au moins de le faire dire en en prenant le nom. Jamais on ne vit de tyrannie plus extravagante. Salluste, *De bello Jugurt.* & Velleïus Paterculus, *hist.* se sont expliqués sur son compte d'une maniére plus convenable, en lui rendant en bien & en mal toute la justice qui lui étoit due. *Multi dubitavere*, dit le premier, *fortior an felicior esset, nam posteà quæ fecerit incertum habeo pudeat magis an pigeat disserere. Vir*, dit le second, *qui neque ad finem victoriæ satis laudari, neque post victoriam abundè vituperari potest.* Mais Sylla étoit mort au tems où ces deux Historiens écrivoient, au lieu qu'il étoit vivant lorsque Cicéron parloit ainsi.

121. *Sex. Nævius.* L'Oraison *pour Quintius* est pleine de traits très vifs contre ce particulier, qui avoit beaucoup d'amis, parce qu'il étoit beaucoup plus riche qu'il n'étoit honête homme. *Habet adversarium P. Quintius, verbo Sex. Nævium, reverà hujusce ætatis homines disertissimos, fortissimos, ornatissimos nostræ civitatis, qui communi studio summis opibus Sex. Nævium defendunt ; si id est defendere, cupidati alterius obtemperare, quò is faciliùs quem velit iniquo judicio opprimere possit.* Pro Quint. 2. *Qui societatem cum Sex. Nævio fecerit viro bono, verumtamen non ita instituto ut jura societatis & officia certi patris familias nosse possit, non quò deesset ingenium, nam neque parum facetus scurra Sex. Nævius, neque inhumanus præco est unquam existimatus : quid ergo est ? Cùm ei natura nihil melius quàm vocem dedisset, pater nihil præter libertatem reliquisset, vocem in quæstum contulit, libertate usus est quò impuniùs dicax esset.* Ibid. 3. *Non comparat se tecum gratiâ P. Quintius, Sex. Nævi : non opibus, non facultate contendit. Omnes tuas artes, quibus tu magnus es, tibi concedit : fatetur se non bellè dicere, non ad voluntatem loqui posse, non ab afflictâ amicitiâ transfugere, usque ad florentem aliam devolare, non profusis sumptibus vivere, non ornare magnificè splendidèque convivium, non habere domum clausam pudori & sanctimoniæ, patentem atque adeò expositam cupiditati & voluptatibus, &c.* 30. Ce galant homme, cet homme à la mode, avoit épousé la cousine germaine de P. Quintius, dont il avoit des enfans.

122. *Fuite ou désertion en cas d'ajournement. VAS, vadari, vadimonium, vadimonium constituere, debere, habere, differre, deserere ; missum facere*, sont des termes qui se lisent souvent dans les Oraisons de Cicéron & dans les Auteurs latins, & qu'il est bon d'expliquer. *Vas* ou

Digitized by Google

vadis dans le langage du Droit est celui qui a promis de se présenter en Justice pour un autre. *Vadari* se dit de celui qui demandoit cette sûreté, laquelle s'exprimoit par le mot *vadimonium*. Ainsi *vadimonium constituere*, signifioit de la part du Juge donner jour pour assigner : *vadimonium promittere*, promettre de comparoître devant lui : *debere*, être tenu par promesse de se représenter : *habere*, avoir assignation : *differre*, donner délai : *deserere*, manquer à l'assignation : *missum facere*, en décharger la Partie. On contractoit cet engagement en présence du Juge, & de-là naissoit l'obligation de se trouver en personne au Tribunal commun au Défendeur & à sa caution.

. . . . . Casu tunc respondere vadato
Debebat ; quod ni fecisset, perdere litem. Horat.

123. *C. Aquillius Gallus* avoit appris la Jurisprudence de Q. Mucius Scævola l'Augure, & s'y étoit fait un grand nom. Il fut des amis de Cicéron, & l'un de ses Collégues dans la Préture. Il ne s'avança pas au-delà, quoi qu'il eût pu se promettre de la faveur qu'il s'étoit aquise dans la profession de Jurisconsulte ; où il étoit tellement employé & avec un tel agrément, que pour ne la pas interrompre il renonça à la poursuite du Consulat auquel il auroit pu concourir avec notre Orateur, qui plaida plus d'une fois devant lui & qui nous apprend, 3. *Off.* 14. que c'étoit lui qui avoit inventé des formules contre le dol. *Nondum enim Aquillius Collega & familiaris meus protulerat de dolo malo formulas ; in quibus ipsis, cùm ex eo quærerem qui esset dolus malus, respondebat, cùm esset aliud simulatum aliud actum : hoc quidem sanè luculenter ut ab homine perito definiendi.* La Loi Aquillia, dont il y a quelques fragmens rapportés dans le Digeste, n'est pas de lui, mais de quelque Tribun de cette famille, & peut-être de son propre fils P. Aquillius Gallus ; qui, selon Plutarque, Caton & Dion, *liv.* 39. fut Tribun sous le second Consulat de Pompée.

124. *La Bresse.* SEBUSIANI, *Secusiani* ou *Segusiani*, dont Cæsar, 1 *Comment.* dit : *Hi sunt intrà Provinciam trans Rhodanum primi*, ce qui justifie que le païs qu'habitoient ces Peuples, ne pouvoit être autre que la Bresse. *Româ trans Alpes in Sebusianos triduo veniunt.* Pro Quint. 25.

125. *Arretium.* Ville & Colonie des Romains, aujourd'hui Arrezzo dans la Toscane.

126. *Le droit de Cité*, que j'appellerois avec beaucoup d'autres, *droit de Bourgeoisie*, si l'exemple devoit prévaloir sur la raison, en étoit si différent que je croirois le dégrader de sa noblesse que de l'indiquer sous le même nom. C'étoit proprement le droit national des Romains, qui comprenoit tous les droits que la naissance pouvoit donner à quiconque la tiroit d'un Peuple, non-seulement libre, mais victorieux, & sinon maître, du moins chef de tous les autres Peuples.

Le droit que Cicéron avoit à défendre dans la Cause de cette femme n'étoit pas à beaucoup près si étendu, puisqu'il étoit renfermé dans celui de sa Colonie, & qu'il n'étoit que de concession & par conséquent sujet à être révoqué, mais du moins donnoit-il à ceux & à celles qui en jouissoient, la même liberté de leurs personnes pour contracter des maria-

Digitized by Google

ges légitimes, la même puissance sur leurs enfans, les mêmes facultés pour aquérir & posséder en toute propriété, la même capacité d'hériter & de tester, & généralement tout ce qui étoit du droit privé des Citoyens naturels, qui par dessus cela en avoient un général comme membres du corps politique & dont j'aurai plus d'une occasion de parler.

127. *Decemvirs.* DECEMVIRI *stlitibus judicandis* étoient, autant que je le puis conjecturer, du nombre des 105 Juges que l'on nommoit *Centumvirs:* ils avoient du moins la même Jurisdiction & ils étoient dans la même dépendance du Préteur, sous l'autorité de qui ils l'éxerçoient, & dont la haste qui leur servoit de marque ou de signal faisoit foi. Quoiqu'ils ne fussent que dix, leurs jugemens ne laissoient pas de s'appeller au moins quelquesfois *Judicia centumviralia*, parce qu'ils représentoient le Corps, & que peut-être ils n'étoient que dix à la fois qui composassent ce Tribunal. Ils connoissoient non des faits sur des preuves testimoniales ou par écrit, mais du Droit sur les principes de l'équité naturelle & de l'usage, en matiére de testamens, d'hérédités, de tutéles, d'usucapions, de servitudes personnelles ou réelles, d'attérissemens, & autres qui avoient été distraites de la Jurisdiction des Préteurs civils, ou dont ces Magistrats leur avoient abandonné la discussion. 1. *de Orat.* 173. Ils connurent même depuis, des matiéres criminelles d'une certaine espéce, témoin ces deux vers de Phédre.

Accusatores postularunt mulierem,
Romamque pertraxerunt ad Centumviros. 3. 10.

L'Auteur anonime du dialogue des Orateurs s'est donc trompé, s'il a voulu dire que Cicéron n'avoit jamais plaidé devant les Centumvirs : il est seulement vrai qu'il n'étoit rien resté des plaidoyés qu'il avoit pû faire dans cette Jurisdiction.

128. *Consignation.* Je me suis servi de cette expression dans le sens que Festus donne au mot *sacramentum. Sacramentum est quod pœnæ nomine penditur; sive eo qui interrogatur, sive contenditur. Id in aliis rebus, quinquaginta assium est; in aliis rebus quingentorum, inter eos qui judicio inter se contenderent...... Sacramenti autem nomine id æs dici cœptum est quòd & propter ærarii inopiam, & sacrorum publicorum multitudinem, consumebatur id in rebus divinis.* C'étoit donc une espéce d'amende qui avoit été consignée suivant la régle, par la Partie de Cicéron. Que cette amende fût applicable en tout ou en partie à des sacrifices & à d'autres œuvres pieuses, comme Festus l'explique, ou au profit de celui qui gagnoit son procès, il n'importe pour le présent, elle étoit d'obligation tant pour le Défendeur que pour le Demandeur : question de sçavoir si elle étoit légitime, c'est ce qui fut plaidé dans la premiére action par Cotta, qui s'étoit avisé de lever cette difficulté ou de faire cette chicane, apparemment parce qu'il se défioit de sa cause. Il se fondoit sur une Loi de Sylla alors vivant, & ce qui plus est, Dictateur; lequel ayant ôté aux habitans d'Arretium ou d'Arrezzo, le droit de cité, les avoit, selon lui, rendus incapables d'ester à droit, ce qui étoit les réduire à peu près à la condition des Esclaves. Cicéron ne fut détourné par aucun res-

Digitized by Google

pect humain du chemin qu'il faloit prendre pour faire rejetter un moyen aussi odieux : il remonta jusqu'au principe, il attaqua la Loi, en excusant comme il put le Législateur : & s'il ne put obtenir des Décemvirs qu'ils lui adjugeassent ses conclusions dès la premiére audience, du moins gagna-t-il sur eux qu'ils se consultassent, & qu'ils se missent en s'instruisant en état de prononcer comme ils firent à la seconde, que la consignation seroit admise, préjugé d'où il résulte qu'il eut le dessus dans cette affaire. *Cùm arretinæ mulieris libertatem defenderem, & Cotta Decemviris religionem injecisset non posse sacramentum nostrum justum judicari, quòd arretinis adempta civitas esset, & ego vehementiùs contendissem civitatem adimi non potuisse, Decemviri primâ actione non judicaverunt; posteà re quæsitâ & deliberatâ, sacramentum nostrum justum judicaverunt. Atque hoc*, ajoûte Cicéron, *& contra dicente Cottâ, & Syllâ vivo, judicatum est.*

Il est vrai qu'il ne dit pas que ce fut là ce qui lui fit hâter son voyage d'Asie : mais ce n'étoit pas le lieu de le dire, & cela ne faisoit rien à la cause de Cæcina, où il rappelle avec complaisance ce trait de son histoire, & où il persévére à soûtenir qu'il étoit également contraire au droit des gens de priver de la cité & de la liberté. *Nam & eodem modo de utrâque re traditum nobis est : & si semel civitas adimi potest, retineri libertas non potest : qui enim potest jure Quiritium liber esse is, qui in numero Quiritium non est?* Pro Cæc. 33. Quelque injuste que fût donc cette Loi de Sylla, on pense bien qu'il ne l'auroit pas attaquée impunément, s'il ne s'étoit dérobé par une espéce de fuite à sa vengeance.

129. *Douceur du stile asiatique. At verò extrà Græciam magna dicendi studia fuerunt, maximique huic laudi habiti honores illustre Oratorum nomen reddiderunt. Nam ut semel è Piræeo Eloquentia evecta est, omnes peragravit insulas; atque ita peregrinata totâ Asiâ est, ut se externis oblineret moribus, omnemque illam salubritatem Atticæ dictionis quasi sanitatem perderet, ac loqui pœne dedisceret; hinc asiatici Oratores non contemnendi quidem nec celeritate nec copiâ, sed parum pressi & nimis redundantes, Rhodii saniores & Atticorum similiores.* Brut. 13.

130. *Antiochus de la Ville d'Ascalon*, dans la Palestine, fut encore un des maîtres & des amis de Cicéron. Il avoit été d'abord disciple de Carneade chef de la nouvelle ou troisiéme Académie, & il le fut lui-même, selon quelques-uns, d'une cinquiéme appellée de son nom *Antiochienne*. Mais en tenant le langage de l'Académie, il se raprochoit plus qu'aucun de ses pareils du Portique, prévenu qu'il étoit que les suppôts de cette école pensoient de la même façon que ceux de la premiére, quoiqu'ils s'exprimassent très différemment. Il vécut très long-tems & fut fort considéré à Rome, où Lucullus l'attira.

131. *Demetrius le Syrien*, que Cicéron, *Brut.* 91, appelle *veterem ac non ignobilem dicendi Magistrum*, n'est guére connu d'ailleurs, & n'a rien de commun avec Demetrius de Magnésie son contemporain, ni avec une vingtaine d'autres illustres du même nom, dont divers Auteurs ont parlé. Consultez Diogéne Laerce.

Digitized by Google

132. *Dont l'amour n'avoit fait que croître en lui.* Plutarque est assés exact sur cet article, sur lequel il dit conformément à ce que nous en apprend Cicéron lui-même, qu'aussi-tôt que ce jeune Orateur fut à Athène, il alla entendre Antiochus; qu'il prenoit grand plaisir à la douceur & aux graces de son langage, sans approuver toutesfois les nouveautés qu'il avoit introduittes dans le fond de la doctrine; car il avoit déja abandonné les opinions de la nouvelle Académie & la discipline ou la méthode de Carneade, soit parce que l'évidence des choses & la certitude des sens l'en avoient retiré, soit parce que comme quelques autres l'ont pensé l'envie de primer & de contredire les disciples de Clitomachus & de Philon l'avoient détaché du systême académique qu'il avoit précédemment défendu. Cicéron qui affectionnoit davantage cette derniére secte, faisoit une étude particuliére de ses dogmes, & il étoit déja tout consolé d'être obligé de demeurer à Athène & d'y mener une vie privée, s'il arrivoit que par l'indisposition où ceux qui gouvernoient auroient pû être à son égard, il se trouvât exclus des fonctions du Barreau.

133. *Portique.* Zénon tenoit à Athène ses conférences sous un portique, espéce de gallerie couverte appellée en grec στοὰ, d'où l'on forma pour ses disciples ou sectateurs le nom de Stoïciens : ainsi quand on dit par éxemple, que l'Académie n'est pas d'accord avec le Portique sur tel ou sur tel point, tout le monde entend que sur telle ou sur telle chose, les disciples de Platon ne pensent pas comme ceux de Zénon.

134. *Phædrus & Zénon de Sidon, ou Saïd* dans la Palestine, étoient alors les deux principaux appuis du systême d'Epicure, qu'ils soûtenoient avec autant de prévention que de chaleur, particuliérement Zénon. Ils eurent tous deux pour Auditeurs C. Cotta, Atticus, Cicéron, & sans doute beaucoup d'autres; car on met encore le Poéte Lucréce au nombre des disciple de Zénon, qui étoit le plus âgé. Philon l'appelloit le coryphée des Epicuriens : c'étoit par son conseil que Cotta l'alloit entendre, comme le plus méthodique, le plus sententieux & le plus disert de ceux de cette profession : la bonne opinion qu'il avoit de lui-même lui inspiroit beaucoup de mépris pour tous les autres, témoin le sobriquet de *bouson athénien* qu'il avoit donné à Socrate, & la maniére encore plus platte & plus indécente dont il nommoit Chrysippe. Malgré tout cela & sans préjudice de la subtilité que Cicéron lui trouvoit, il dit tant de lui que de Phædrus, qu'il n'eut jamais de difficulté à entendre le fond de leur doctrine, mais qu'il en eut toûjours une insurmontable à en approuver les visions & les chiméres. 1. *fin.* 5. 3. *Tuscul.* 17. 1. *Acad. in fin.* 1. *nat. Deor.* 21. *Ibid.* 34.

Phædrus étoit d'un caractére tout différent de celui de Zénon de Sidon son Collégue, à en juger par ce que Cicéron nous en apprend, 13. *Fam.* 5. *Etiam Phædrus, cùm pueri essemus, antequam Philonem cognovimus, valde ut Philosophus, posteà tamen ut vir bonus & suavis & officiosus probabatur.* Afin que notre Orateur eût pu le connoître avant Philon, il n'étoit pas nécessaire que cet Epicurien fut venu à Rome, il suffisoit que Cicéron eût eu connoissance ou de ses écrits ou de sa méthode d'enseigner. *Phæ-*

Digitized by Google

drum , Zenonem . . . cum Attico nostro frequenter audivi , cùm admiraretur ille quidem utrumque , Phædrum autem etiam amaret , quotidièque inter nos ea quæ audiebamus conferebamus. 1. fin. 41. *Phædro nihil elegantius , nihil humanius : sed stomachabatur senex , si quid asperius dixeram ;* c'est-à-dire , qu'il n'entendoit point raillerie sur le chapitre d'Epicure , dont il vouloit qu'on parlât toûjours avec respect. 1. *Nat. Deor.* 33.

135. *Quintus & Lucius prirent pour leur partage.* Ce n'est ici qu'une conjecture , mais qui est fondée sur les personnages que Cicéron leur distribue. 4. *fin.* 2. où il paroît que L. Cicero s'en tenoit aux premiéres opinions qu'Antiochus avoit embrassées ; *& in divinat* , où Quintus se montre tout Stoïcien.

136. *Dionysius de Magnésie , Æschylus de Gnide , Xenocles d'Adrumet , & Menippus de Stratonique.* Cicéron en nomme encore quelques autres , mais en donnant la palme à Menippus de Stratonique en Carie , qui à son jugement étoit le plus disert de toute l'Asie & qu'il rapprochoit fort des meilleurs Orateurs de la Gréce : pour Dionysius de Magnésie , dans l'Asie proprement ditte , Æschylus de Gnide , & Xenocles d'Adrumet sur la côte d'Afrique , il semble d'abord les réduire , *Brut.* 91. à la qualité de Rhéteurs , bien entendu qu'ils étoient les premiers & les plus célébres de cette vaste contrée : il revient bien-tôt à cet Æschylus pour dire qu'il avoit un flux admirable de paroles , mais qu'il n'étoit pas si heureux dans la tournure de ses pensées. Il semble faire entendre que Dionysius l'accompagna par-tout , & qu'à l'égard de Menippus surnommé Catocas & de quelques autres, ils se prêtoient tous volontiers à déclamer devant lui pour lui faire plaisir.

137. *Posidonius d'Apamée* , Philosophe , ami de Cicéron , qui en parle comme d'un homme anciennement attaché à sa famille , ainsi que l'étoient Diodotus , Philon & Antiochus. Il le cite souvent , & il paroît par tout ce qu'il en dit, qu'il déféroit beaucoup à son autorité , qui étoit grande , tant parmi les Stoïciens que parmi tous les autres Philosophes. 1. *Nat. Deor.* 3. Quoiqu'il fût d'Apamée sur l'Oronte en Syrie , il ne laissoit pas de se dire Rhodien , parce qu'il passa la meilleure partie de sa vie à Rhodes.

138. *Delphes* , Ville de la Phocyde , célébre par les oracles qui s'y rendoient dans le Temple d'Apollon , & qui passoient pour les plus sûrs de tous.

139. *Pour le Comédien Roscius lui-même.* Cette Oraison est tronquée au commencement & à la fin , & elle est d'ailleurs assés peu interressante. Il ne s'y agissoit au fond que du plus ou du moins de ce qui devoit revenir à Roscius pour l'indemniser de la perte qu'il avoit faitte par la mort d'un Esclave , à la propriété duquel il avoit été associé , à condition qu'il le dresseroit pour le théâtre ; ce que Roscius ayant éxécuté , cet Esclave avoit été tué par un particulier , de qui notre Comédien avoit tiré par accommodement , où le Patron n'avoit point été appellé , la valeur de 100 mille sesterces , dont celui-ci demandoit la moitié que Roscius lui contestoit.

140

140. *Licteurs, Huissiers.* Les Licteurs étoient du nombre des bas Officiers dont se servoient les Magistrats. On les appelloit aussi *Apparitores*, parce qu'ils étoient à leurs ordres, *quia Magistratibus apparebant*: aussi les Magistrats les prenoient-ils pour l'ordinaire parmi leurs Affranchis. Les Licteurs dont le nom venoit, selon Festus, du faisceau de verges ou de baguettes qu'ils portoient devant eux, étoient de service auprès du Dictateur, de l'Interroi, des Consuls & des Préteurs qui avoient le dégré supériur d'autorité, *imperium*. C'étoit par les mains des Licteurs que les criminels étoient liés & battus de verges. Les moindres Magistrats qui n'avoient que le droit de mander, *Jus vocationis & potestatem*, se servoient d'autres Officiers subalternes, appellés *Viatores*. Il y en avoit encore d'autres nommés *Accensi* & *Præcones*, dont les fonctions approchoient plus de celles de nos Huissiers, & c'est pourquoi je me sers plus volontiers de ce mot que du nom qui leur étoit propre & qu'on ne sauroit rendre en françois. Les Scribes ou Greffiers & les Interprétes ou Truchemens étoient réputés dans la même classe de bas Officiers, mais avec cette distinction, du moins quant aux premiers, qu'ils étoient d'une condition honête, & qu'ils avoient droit de suffrage; & qu'à l'égard des seconds, ils étoient au moins fils d'Affranchis & d'une probité reconnue. Les Esclaves publics & le Bourreau étoient les derniers de cette catégorie: mais celui-ci ne pouvoit avoir de domicile dans la Ville.

141. *Peuple fortuitement assemblé, concio*; c'étoit donc, non une assemblée générale du Peuple convoqué par affiches pour donner son suffrage sur quelque chose, mais un amas quelconque du Peuple qui se trouvoit sur la place & qui s'attroupoit à la vue d'un Magistrat, qui se montroit sur la Tribune aux harangues, pour instruire ceux qui vouloient l'écouter, de quelque événement ou de quelque affaire qui pouvoient les interesser. Ces sortes d'Assemblées étoient très commodes, pour les Tribuns particuliérement, mais ils n'étoient pas les seuls qui en usassent. Les autres Magistrats avoient aussi la liberté d'y parler & même d'y procurer la parole à ceux qui ne l'étoient pas. Cicéron, par éxemple, y répondit aux injures de Népos, comme nous le verrons dans son lieu. *Concionem item tria significare, locum suggestumque unde verba fierent, item significare cœtum Populi assistentis, item orationem ipsam quæ ad Populum diceretur.* 18. Gell. 7.

142. *Comices des Curies ... des Tribus ... des Centuries.* Nous ne connoissons guére que ces trois sortes d'Assemblées générales: il y en avoit pourtant une quatriéme appellée *Comitia Calata*, qui se formoit à deux fins, pour l'élection des Pontifes, l'inauguration du Roi des sacrifices & des flamines, ou pour l'autorisation des testamens; mais c'est de quoi il ne sera pas question ici.

Pour commencer par les Curies, la plus ancienne de ces Assemblées; c'étoit celle où le Peuple romain étoit convoqué par quartiers (c'est ce que signifie le mot *Curia*) suivant la division que Romulus avoit faitte de la Ville, en trente parties qui avoient chacune leur maison commune pour les sacrifices qui leur étoient propres. Tout ce qui fut réglé ou dé-

cidé par le Peuple, depuis ce tems-là jusqu'à celui de Ser. Tullius, le fut par les Comices des Curies. Ainsi ce fut par leurs suffrages que les Magistrats, sans en excepter les Rois, furent créés, que les Loix furent reçues, & que les déclarations de guerre furent faittes. Ces Curies au reste n'étoient composées que des seuls Citoyens ayant leur domicile à Rome. Tous les autres, bien qu'ils fussent comme eux membres des Tribus, n'y étoient point appellés. Les Curies s'assembloient dans le Comice, aux jours comitiaux seulement, sur l'indiction de celui qui avoit le droit de les convoquer, qui passa des Rois aux Consuls & autres principaux Magistrats, qui les assignoient à jour préfix par le Licteur de chacune.

Les Citoyens étant assemblés & les observations des Augures faittes & certifiées favorables, la proposition dont il s'agissoit étoit lue à haute voix, ensuite de quoi chacun sur l'invitation du Président se rangeoit dans sa Curie pour donner son suffrage, à moins que quelque Tribun n'y mît opposition, ou qu'il ne survint quelque événement sinistre qui empêchât de passer outre.

Les Centuries furent une autre sorte de division du Peuple romain beaucoup plus éxacte & plus réfléchie que l'autre. Ser. Tullius sixiéme Roi de Rome en fut l'inventeur. Au lieu que la premiére étoit incomplette & n'avoit d'autre objet apparent que d'empêcher la confusion en assignant à chacun son quartier, celle-ci comprenoit tous les Citoyens tant du dehors que du dedans; & en les distribuant par Classes & par Centuries, distinguées par le plus ou le moins de facultés qu'ils avoient, elle présentoit aux yeux d'un Roi qui vouloit connoître ses forces un tableau où elles se montroient à lui dans tout leur jour, par la précaution qu'il avoit eue de faire précéder un cens ou dénombrement, dans lequel, outre les noms & la quotité du revenu de ses sujets, on avoit spécifié les noms de leur femmes & de leurs enfans, leurs qualités, leur demeures & leur âges. Ces Centuries au, nombre de 193 partagées en six classes, distinguées entre elles par leurs richesses, furent le fondement de cette seconde espéce d'Assemblées générales; qui, comme plus solemnelle & plus réguliére, prit presque en tout la place de l'autre, & ne fit qu'augmenter en célébrité jusqu'à l'annéantissement de la liberté avec laquelle elle cessa.

Les Comices des Centuries différoient de ceux des Curies en quelques choses. Ils ne se tenoient que hors de l'enceinte de la Ville, dans le Champ de Mars, les troupes destinées pour la garde de Rome étant en armes sous le commandement du Magistrat qui présidoit à cette Assemblée, & la principale enseigne militaire étant placée au haut du Janicule.

Les Centuries non plus que les Curies ne pouvoient être convoquées que de l'autorité du Sénat, & l'indiction des unes comme des autres se faisoit au nom du Magistrat qui devoit y présider par un tableau qui en contenoit le sujet & qui étoit mis sous les yeux du public environ un mois auparavant, afin que les Citoyens demeurans à la campagne qui ne venoient guére à Rome qu'aux jours de marchés, pussent s'instruire de ce dont il seroit question & en peser toutes les conséquences.

Digitized by Google

Je laisse à part toute la cérémonie des Sacrifices, des Augures & des Auspices pour sortir réguliérement de la Ville, arriver au Champ de Mars & placer dans un lieu lieu plûtôt qu'en un autre la tente du Président; lequel après toutes ces formalités & avant que les Centuries eussent pris leur rang, faisoit une harangue dans laquelle, s'il s'agissoit d'une élection, il entroit toûjours une priére au Peuple de choisir parmi les Candidats qu'il lui nommoit ceux qu'ils jugeroient les plus dignes: & il est à croire qu'il n'en nommoit que d'éligibles: au surplus le Peuple n'y déféroit qu'autant qu'il lui convenoit. Si les Comices se tenoient pour l'homologation d'une Loi, elle étoit proclamée par un Crieur soufflé par un Greffier, recommandée & conseillée par celui qui la proposoit, critiquée & déconseillée par quiconque ne la trouvoit pas juste. S'il échéoit de juger en dernier ressort en matiére capitale, la Loi sur laquelle étoit fondée l'accusation étoit lue & les Parties entendues dans leur plaidoyés respectifs; ensuite de quoi les Centuries étant invitées à faire droit ou Justice par la formule *velitis jubeatis*, commune aux trois espéces de Comices, elles étoient appellées à donner leur suffrages, après qu'on avoit tiré au sort celle qui donneroit le sien la premiére: car il y avoit eu double changement à cet égard, tant en ce qu'anciennement on avoit opiné de vive voix, au lieu qu'alors & depuis près d'un siécle, on se servoit de bulletins, qu'en ce qu'au tems de l'institution, Ser. Tullius, pour des fins très dignes d'un aussi grand politique qu'il l'étoit, avoit voulu qu'on commençât par la premiére Classe, en continuant par la seconde & ainsi de suite jusqu'à ce qu'on en fût venu à la pluralité, ce qui pour l'ordinaire ne passoit pas la troisiéme. Sous le Gouvernement consulaire, où les choses furent ramenées à l'égalité, il fut réglé que le rang des prérogatives dépendroit uniquement du sort: mais l'expérience ayant encore appris que le vœu de la premiére Classe & quelquesfois celui de la premiére Centurie entrainoit celui de toutes les autres; pour obvier à cet inconvénient & retrancher tout moyen de corruption autant que cela étoit possible, il fut ordonné qu'il y auroit un double tirage, le premier dans toutes les Tribus pour savoir celle qui fourniroit la Centurie prérogative &, le second dans cette même Tribu pour savoir quelle seroit cette Centurie.

Les Comices des Tribus n'avoient pas tant de dignité que les deux précédens; premiérement, pour les tenir on n'avoit nul besoin ni des Auspices, ni du ministére des Augures, ni du concours du Sénat ou des autres Magistrats. Secondement, ils étoient indiqués & tenus par les Tribuns ou par un seul d'entre eux. Troisiémement, tous lieux étoient bons pour les assembler. Quatriémement, ils n'étoient ordinairement composés que de la plus vile partie des Tribus tant de la Ville que la campagne. Cinquiémement, quant aux choses qui en faisoient l'objet, les Magistrats ou les Officiers civils, militaires & autres, tant du dehors que du dedans, & les Prêtres qu'on y élisoit, étoient les moindres de tous; & à l'égard des jugemens, on n'y portoit que ceux qui avoient prononcé des amendes dont on demandoit la décharge: mais si, en les envisageant sous ces différentes faces, ils n'étoient ni bien considérables ni fort à craindre, ils

l'étoient beaucoup dans le droit qu'ils avoient d'approuver les propositions qui leur étoient faittes par les Tribuns, lesquelles prenant la forme de Plébiscits, avoient une telle force, que dans les derniers tems de la République, on ne connoissoit presque point d'autres Loix, que tout le monde, sans exception ni des Patriciens ni des Magistrats, y étoit soûmis, & que le Peuple & ses Tribuns se tenoient toûjours prêts pour les faire éxécuter. A cela il n'y avoit point d'autre remede, que l'opposition de quelqu'un de leurs Collégues, d'autant qu'en cette partie ils ne reconnoissoient point de supérieurs; & c'étoit le seul que le Sénat avoit employé avec succès. Mais cette Compagnie étoit enfin devenue si foible, & par le défaut de sujets & par la désunion qui s'y mit, qu'il ne s'y trouva bien-tôt plus personne qui eût le courage de recourir à cet expédient.

Au reste il y auroit beaucoup d'autres choses à dire ou à expliquer sur cette matiére que Gruchius & Sigonius, qui en ont traité exprès, n'ont peut-être pas eux-mêmes épuisée, tout profonds qu'ils étoient dans la science des Antiquités romaines. Heureusement rien n'éxige de moi que j'entre dans une discussion plus étendue que mon sujet, à l'éclaircissement duquel le précis que je viens de donner peut suffire.

143. *Proconsuls, Propréteurs.* Il y a quelque différence à faire entre *Proconsul* ne faisant qu'un mot, & *Pro-Consule* qui en fait deux. *Pro-Consule* se disoit proprement de celui qui n'ayant point encore été Consul en prenoit la place de l'ordre du Sénat ou du Peuple ou de tous les deux ensemble, pour commander à l'armée ou dans une Province; ce qui, quoique rarement, ne laissoit pas d'arriver quelquesfois. 3. *Liv.* 4. 8. *id.* 23. 26. *id.* 18. 91. *suppl.* 1. Dans le cours ordinaire on n'appelloit Proconsuls *Proconsules*, que ceux qui ayant passé par le Consulat, en retenoient le pouvoir & les marques dans les Provinces qu'ils alloient régir à l'issue de cette Magistrature ou à la tête des troupes, que par droit de suite ils continuoient à commander après l'expiration de leur année consulaire. Je ne me souviens point d'avoir lû *Proprætore* dans un sens analogue à *Pro-Consule*: quoiqu'on eût pu désigner de la même façon un Ex-Préteur ou quelque autre Magistrat qui auroit été nommé extraordinairement pour succéder à un Préteur Provincial, ou pour faire hors de son rang les fonctions d'un Préteur.

144. *Caton.* M. Porcius Cato, communément appellé *Caton d'Utique*, pour le distinguer de Caton le Censeur son bisayeul, étoit fils d'un pére qui étant mort fort jeune, ne put parvenir jusqu'à la Préture. Il avoit épousé une Livia, fille du Tribun M. Livius Drusus, de laquelle sortit notre Caton & Porcia mariée à Domitius Ænobarbus, Consul en 699. Quant à Cepion & aux deux Servilies qu'on lui donne encore pour frére & sœurs, il faut de toute nécessité supposer, que Livia étant demeurée veuve de très bonne heure, prit une nouvelle alliance avec Servilius Cæpio qui la rendit mére de ces derniers, lesquels par conséquent n'étoient à notre Caton que frére & sœurs de mére. Cépion mourut avant le Consulat de Cicéron. Des deux Servilies, l'une mére de Brutus se remaria à

Silanus Consul de 691, l'autre fut femme de Lucullus & ne se gouverna pas plus sagement que sa sœur, qui outre ses deux maris, eut César sur son compte. Caton fut marié deux fois; premiérement, à Atilia fille d'Atilius Serranus Consul en 647, & en secondes nôces à Marcia fille de L. Marcius Philippus dont il eut un fils de son nom qui périt à la bataille de Philippes; & Porcia, qui étant veuve de Bibulus épousa Brutus. C'est de cette Porcia, si digne d'un pére tel que Caton & d'un mari tel que Brutus & qui se donna la mort d'une façon si extraordinaire, dont Cicéron fit depuis l'Oraison funébre. Quelqu'un a dit que les Dieux n'avoient jamais fait un si beau présent aux hommes que l'ame de notre Caton, mais qu'ils se trompérent au tems qu'ils voulurent la donner: pensée aussi fausse qu'elle est impie. Pour en faire voir la fausseté, il ne faudroit qu'éxaminer quelques-unes de ses actions rélativement au principe d'où elles partoient, l'occasion pourra s'en présenter; à l'égard de l'impiété, elle saute aux yeux. Sénéque, un des plus grands admirateurs de Caton, a renfermé les louanges qu'il lui a données dans d'assés justes bornes & le récit qu'il fait de sa mort, *Epist.* 24. nous laisse entrevoir que l'orgueil y avoit eu autant de part que la Philosophie. *Id agendum existimavit, ne cui Catonem aut occidere liceret, aut servare contingeret.* Ailleurs il convient que c'étoit encore un problême que de savoir s'il n'auroit pas mieux fait de devoir la vie à César, qu'il avoit lui-même condamné à la perdre. 2. *de Benef.* 20. Comment parle-t-il encore de son goût & de son attachement pour des biens qui ne sont pas les véritables? *M. Cato cum laudaret Curium & Coruncanium & sæculum illud, in quo censorium crimen erat paucæ argenti lamellæ, possidebat ipse quadragies sestertium, minus sine dubio quàm Crassus, plus tamen quàm censorius Cato; & si majores illi obvenissent opes, non sprevisset.* de vit. beat. 21.

145. *C. Julius Cæsar* descendoit d'Iulus fils d'Enée, & par conséquent de Vénus & de Jupiter lui-même: c'étoit une vieille tradition de sa Maison; malgré laquelle il auroit bien pu demeurer en arriére dans la lice des honeurs, s'il n'avoit eu à opposer à ses concurrens rien de plus fort que cette noblesse surannée: car, quoiqu'il fût en effet Patricicien & d'une des plus anciennes races de cet Ordre, il y avoit tant de vuide dans sa généalogie, que les filiations n'y étoient certaines que depuis environ 150 ans, pendant lesquels en remontant jusqu'à son quatriéme ayeul, on trouvoit à grand peine un seul Consul de sa branche. Faute d'illustration, cette origine auroit donc eu le sort de beaucoup d'autres qui n'étoient pas plus apocriphes, & qui sont tombées dans l'oubli pour n'avoir pas été relevées; premiérement, par un homme d'une supériorité de génie & d'actions à rendre tout croyable; & en second lieu, par les prestiges enchanteurs du plus grand des Poétes. Ainsi comme César, avant la bataille de Pharsale, avoit voué à Vénus mere, *Veneri genitrici*, un Temple qu'il fit bâtir & qu'il lui dédia incontinent après, en qualité de descendant de cette déesse, à la protection de qui il n'étoit pas indifférent qu'on sût qu'il étoit redevable d'une victoire qui lui frayoit le chemin à l'Empire du monde; de même Virgile, pour faire sa cour au successeur de tous ses

droits, sachant avec quelle facilité le Peuple s'étoit laissé persuader qu'une cométe qui avoit paru pendant les Jeux institués à l'honeur de la même Divinité, annonçoit l'entrée de César au ciel, en conséquence de quoi Auguste avoit fait appliquer la figure de cette Etoile sur le front de la Statue du même César, qui fut placée par son ordre dans la grande Place, Virgile dis-je avoit commencé à chanter, *Eclog. 9.*

Ecce Dionæi processit Cæsaris astrum.

Mais ce n'est rien qu'un vers jetté au hazard sur le papier, en comparaison du Poéme entier de l'Enéïde ; dont le plan général porte sur cette supposition, qu'il avoit fait servir au dessein particulier qu'il avoit de flatter cet Empereur sur le caractére de qui il forma celui de son héros. Les premiers Césars, dont l'histoire fasse mention, furent les deux Sextus qui pouvoient tenir ce surnom de leur pére, vivant un peu avant la seconde guere punique & après l'an 500 de la fondation de Rome. Ceux des Jules qui avoient vécu auparavant, étoient appellés *Julii Tullii.*

146. *Thrésor.* Il y avoit au moins deux Thrésors à Rome ; un, qu'on appelloit simplement *Ærarium*, qui étoit le thrésor commun où se portoient les revenus publics & où se prenoient les fonds de la dépense ordinaire, & c'étoit à ce thrésor qu'étoient attachés deux Questeurs ; l'autre, *Ærarium sanctius*, étoit le thrésor de l'épargne, où l'on conservoit l'or, l'argent & toutes les autres richesses que l'on avoit pû amasser depuis la prise de Rome par les Gaulois, & que l'on réservoit pour les plus grandes extrémités.

Lucain dans sa Pharsale. *l.* 3. nous donne une assés grande idée de ce qu'il en devoit contenir.

tum conditus imo
Eruitur Templo multis intactus ab annis
Romani Census Populi, quem punica bella,
Quem dederat Perses, quem victi præda Philippi,
Quem tibi Roma fugâ Pyrrhus trepidante reliquit,
Quo te Fabricius regi non vendidit auro,
Quidquid parcorum mores servastis avorum,
Quod dites Asiæ Populi misere tributum,
Victoriæque dedit Minoïa Creta Metello.

Ces deux thrésors étoient dans le Temple de Saturne sur le Capitole, le dernier dans la partie la plus intérieure, & les Tribuns du thrésor, *Tribuni ærarii*, en avoient, je pense, la garde. L'origine du mot *ærarium*, & la raison pourquoi ce double dépôt étoit plûtôt dans le Temple de Saturne que dans un autre, sont sues de tout le monde. *Antiquissimi, nondum auro argentoque invento ære utebantur. Nam priùs ærea pecunia in usu hominum fuit, post argentea, deindè aurea subsecuta : sed ab eâ quâ cepit nomen retinuit, undè & ærarium dictum.* Isidor. Etym. Il y a bien d'autres vestiges de cet ancien usage de l'airain dans l'ancien Droit, dans les coûtumes & pratiques, & dans les façons de parler proverbiales. A l'égard du Temple de Saturne, il avoit été choisi par préférence, dès le tems de P. Valérius Publicola, soit à cause de la sûreté du lieu, soit en

Digitized by Google

mémoire de Saturne lui-même, dont la premiére monnoye qui fut faitte de ce métal portoit l'empreinte.

147. *Syracuse*, Ville autresfois la plus considérable de la Sicile & l'une des plus grandes & des plus renommées qui fussent au reste du monde, par sa beauté, par ses richesses & par son commerce ; & qui étant le chef-lieu d'une République très florissante, se trouva assés puissante pour rendre vains les efforts que les Athénieus & les Carthaginois firent pour s'en emparer. Elle succomba enfin sous ceux des Romains, qui la dépouillérent peu à peu de ce qu'elle avoit de plus prétieux en monumens, & en firent en quelque façon perdre le goût à ses propres habitans : car, que pourroit-on penser autre chose de l'ignorance volontaire où ils étoient par rapport au tombeau d'Archiméde ; qui, 120 ans auparavant, avoit fait acheter si cher à ces mêmes Romains, l'honeur de l'assujettir ?

148. *Lilybée*, autre Ville de la Sicile ; qui étoit si forte & qui fut si bien défendue par ses Citoyens qu'elle soutint un siége par mer & par terre contre les Romains, qui furent obligés de le convertir en blocus & qui ne se rendirent maîtres de la Place qu'environ cinq ans après la premiére attaque. On croit que c'est aujourd'hui Marsala dans la vallée de Mazara.

149. *La Sicile... un des greniers de Rome.* La conquête des Isles de Sicile, de Corse & de Sardaigne, qu'avoit facilité la prise de Lilybée, & qui s'acheva sous le Consulat de C. Lutatius Catulus & d'A. Postumius Albinus en 511, donna aux Romains le moyen de se pourvoir de blés avec plus d'abondance qu'ils n'avoient fait auparavant. Ils en tiroient de ces trois Isles 960 mille boisseaux du poids de 20 livres chacun & la livre de 12 onces. C'est pour cela que Cicéron *Manil.* les appelle *Benignissimas Romæ nutrices & tria frumentaria subsidia Reipublicæ.*

Quand il n'y auroit eu à Rome qu'un million d'habitans, y compris les femmes, les enfans & les esclaves, ce qui est bien au-dessous du nombre qu'Athenée, *l.* 1. nous y feroit compter, s'il faloit prendre au pié de la lettre ce qu'il en dit ; à raison de 60 de ces boisseaux de blé par tête, il en auroit falu 60 millions, par conséquent ces trois méres nourrices de Rome, n'en eussent fourni que la 60e. partie, & où auroit-on pris le reste ?

A cela quelques-uns ont répondu que l'Afrique en donnoit pour sa part 40 millions, & l'Egypte 20. Mais l'Egypte n'ayant été réduite en Province que sous Auguste, elle n'étoit point sujette à cette contribution, A l'égard de l'Afrique, César lui-même, après qu'il eut achevé de la réduire, ne faisant monter la traite qu'on y pouvoit faire qu'à 12 mille boisseaux, on sent combien le mécompte est énorme.

Ainsi il en faloit ou lever par forme de tribut dans les autres païs, ou en acheter tant dans ceux que je viens de nommer, que dans les Provinces de la Gréce, de l'Asie, de l'Espagne, de l'Illyrie, de la Dalmatie & des Gaules ; & ce n'étoit effectivement que par ces deux voyes, qu'une fourniture aussi considérable se pouvoit faire. Outre donc le dixiéme en

Digitized by Google

blé qui étoit imposé dans la Sicile & dans les autres Isles, les Magistrats chargés de l'intendance des vivres, & qui, par les rolles des Censeurs, étoient en état de juger des quantités de grains nécessaires à la subsistance du Peuple, étoient obligés de suppléer par des achats à ce qui manquoit aux 60 millions de boisseaux en question : car il est certain que ce *frumentum decumanum*, qui se percevoit dans les autres Provinces où Rome avoit des Gouverneurs, n'étant pas par-tout le dixiéme de la récolte, il ne pouvoit faire qu'une très petite partie de ce tout.

Mais il y a sur cela une observation à faire, qui est que dans le million d'hommes que je suppose avoir été à Rome, je comprens, comme de raison, les personnes puissantes; qui, en même-tems que par la quantité presque incroyable d'esclaves qu'elles avoient à leur service grossissoient si fort le nombre des consommateurs, ayant leurs Terres en Italie & dans les Provinces voisines, où elles recueilloient du blé & d'autres fruits bien au-delà de ce qu'il en falloit pour leurs maisons, l'excédent de toutes ces choses entroit dans le commerce: cela faisoit un double soulagement pour l'Etat, & diminuoit d'autant la quantité qu'il en auroit falu faire venir de dehors. Enfin il y avoit des sociétés *sodalitates* de Marchands qui en achetoient dans les païs éloignés pour les revendre à leur profit, & dont les magasins étoient une ressource pour les tems où les greniers publics se trouvoient épuisés : ensorte qu'il n'y avoit de provision vraiment onéreuse à faire que pour environ 60 mille pauvres Citoyens; qui n'ayant ni fond, ni revenu, ni aucune industrie qui leur en tînt lieu, vivoient des distributions gratuites ou payoient le blé à un prix fort inférieur à celui de l'achat.

150. *Q. Sertorius* étoit d'une honête famille de la petite Ville de Nursia au païs des Sabins, & fils d'un pére qui s'étoit fait quelque nom dans le Barreau. Il suivit d'abord la même profession : mais la guerre des Cimbres & ensuite celle des Alliés, lui ayant donné occasion de faire connoître son courage & sa capacité dans le métier des armes, il n'en fit bien-tôt plus d'autre. On peut consulter Plutarque sur plusieurs détails de sa vie, par lesquels on verra que les services signalés qu'il avoit rendus à sa Patrie & un grand nombre d'actes d'humanité & de justice, qui lui avoient attiré l'estime & l'amitié des meilleurs Citoyens, bien loin d'avoir été comptés pour quelque chose, n'avoient pû l'exempter d'être mis sur la liste des Proscrits, & l'avoient contraint de chercher son salut dans la fuite. Il se retira premiérement en Afrique, d'où après diverses fortunes il fut appellé par les Lusitaniens pour être leur Chef contre les Romains eux-mêmes, qui l'avoient forcé à devenir leur ennemi. Il se maintint là & dans le reste de l'Espagne pendant l'espace de huit ans, toûjours supérieur à eux, malgré les efforts de Metellus Pius & de Pompée, qui n'en vint à bout qu'en lui débauchant Perperna qui s'étoit joint à lui, & quelques autres qui le lui livrérent mort.

151. *Cilicie*, Province de l'Asie Mineure, qui s'étend au midi le long de la Méditerranée, & qui a au Nord une partie de la Cappadoce & de l'Arménie. Ce païs est à présent compris dans la Caramanie & est soumis au Turc.

152.

152. *La Macédoine* avoit été réduitte en Province par la défaitte & la prise de Persès son dernier Roi, environ cent ans auparavant. Ses anciennes bornes étoient à l'Est la Mer Egée, à l'Ouest la Mer Adriatique, au Nord les Montagnes de la Mœsie & au Sud l'Epire & la Thessalie.

153. *Patrons.* On distinguoit chés les Romains des Patrons de deux espéces; ceux que les familles du bas Peuple avoient dans les Maisons nobles, en conséquence de l'ordre établi par Romulus, suivant lequel les Patriciens avoient pris sous leur protection un certain nombre de Plébéiens à qui ils s'étoient engagés de prêter tout l'appui & de donner tous les secours qui dépendroient d'eux, d'où résultoit une obligation réciproque pour ces cliens de les respecter & de les aider en beaucoup de choses. L'espéce dont il s'agit ici étoit un peu différente. Elle ne s'étendoit pas à tant de devoirs & elle étoit plus honorable qu'utile, si ce n'est dans les cas où des Villes, des Communautés & des Provinces entiéres qui avoient au moins un & souvent plusieurs Patrons à Rome se trouvoient dans la nécessité de recourir à eux pour défendre leurs intérêts, ou solliciter dans leurs affaires, ce qui pouvoit leur attirer des présens & d'autres marques de reconnnoissance. C'est en ce sens que Cicéron devint un des Patrons de la Sicile, de la Cilicie & de plusieurs Villes tant de la Gréce que de l'Italie.

154. *Sex. Peducæus*, fils d'un autre Sex. Peducæus; lequel étant Tribun du Peuple en 639, accusa L. Metellus Grand Pontife, d'avoir prévariqué dans le jugement de trois Vestales coupables du même crime, & fit nommer par le Peuple un autre Juge pour revoir leur procès. Son fils, sous lequel Cicéron fut Questeur en Sicile, fut en même-tems un très honête homme & un homme instruit. Le trait qui en est rapporté. 2. *fin.* 18. suffit tout seul pour le faire connoître. C. Plotius, Chevalier romain fort riche, l'ayant fait son héritier sans que personne sût à quelle fin, il vint lui-même trouver sa veuve; & après l'avoir informée des intentions de son deffunt mari, il lui remit tout l'héritage. Il laissa un fils de même nom que lui, qui fut aussi l'ami de Cicéron, & qui méritoit de l'être sur le portrait qu'il en fait au même endroit. *Hunc nostrum reliquit effigiem & humanitatis & probitatis suæ filium.* Il ne se poussa pas non plus que son pére au-delà de la Préture, après laquelle il eut le Gouvernement de la Sardaigne.

155. *Archiméde* fut tué vers l'an 540 de Rome à la prise de Syracuse sa patrie, par un soldat qui ne le connoissoit pas, & contre l'intention du Général romain M. Claudius Marcellus, qui avoit défendu très expressément que l'on attentât à la vie de ce grand Mathématicien, dont il avoit reconnu la capacité à plus d'une épreuve funeste à son armée & salutaire à Syracuse, dont il est certain qu'il avoit reculé la prise. *Archimedem memoriæ proditum est in tanto tumultu, quantum capta Urbs in discursu diripientium militum ciere poterat, intentum formis quas in pulvere descripserat ab ignaro milite quis esset interfectum, ægre id Marcellum tulisse, sepulturæque curam habitam.* 25, Liv. 31. Plut. Marcell. Archiméde passe pour avoir été l'inventeur de la Sphére & du Cylindre, qui sont d'un si grand

usage dans l'Astronomie & dans la Méchanique. Cette Sphére, à ce qu'on prétend, étoit de verre & construite de façon que par les mouvemens qu'il avoit sû donner à ses cercles elle imitoit admirablement les mouvemens célestes. A l'égard du Cylindre, c'est un corps solide terminé par trois surfaces, étendu en une longueur également ronde, & dont les extrémités sont des cercles égaux.

156. *Discours qu'il prononça à Lilybée.* Ce discours fut rendu public sous ce titre, *Cùm Quæstor Lily decederet.* Axon. Præfat. in Divin. Les promesses que Cicéron y avoit faittes à ces Provinciaux les engagérent à le choisir pour leur défenseur dans l'affaire de Verres qui avoit succédé à C. Licinius Sacerdos, comme Sacerdos avoit succédé à Peducæus.

157. *L'une pour M. Tullius.* Corrado a cru que ce pouvoit bien être le même que M. Tullius Decula Consul en 672: Je m'en rapporte ainsi que sur ce qu'a dit de cette Oraison l'Auteur anonime du Dialogue des Orateurs. *Quis de exceptione & formulâ perpetietur illa immensa volumina quæ pro M. Tullio aut Cæcinâ legimus?* S'il faut cependant porter du plaidoyé pour ce M. Tullius (que je croirois plus volontiers un particulier sans qualité, qu'un homme titré comme l'étoit Decula) s'il en faut, dis-je, porter le même jugement que de celui pour Cæcina, peu de personnes seront de l'avis de ce Censeur de Cicéron; & il s'en trouvera au contraire beaucoup qui penseront que plus cette piéce étoit longue, plus la perte qu'on en a faitte est grande: quand même le sujet n'auroit roullé que sur un moyen de Droit, sur une simple formule, tout leur en seroit prétieux; & avec d'autant plus de raison, que ce réformateur de l'éloquence qui ne pouvoit souffrir les Oraisons pour Tullius & pour Cæcina à cause de leur longueur qui lui paroissoit immense, condamne sur le même principe, les cinq Discours contre Verres; il me semble que c'est tout dire. Je rapporterai ici pour l'honeur de la morale de Cicéron deux beaux passages de cette même Oraison qui se lisent. 5. *Quintil.* 5. *Quis hoc statuit unquam aut cui concedi sine summo omnium periculo potest; ut eum jure potuerit occidere, à quo metuisse dicat ne posteriùs occideretur!* & cet autre qui venoit apparemment à la suite de celui-là & qui le fortifioit: *Si quis furem occiderit, injuria occiderit.* Voilà la décision, prise dans le Droit naturel. *Quamobrem?* se demandoit à lui-même notre Orateur. *Quia Jus constitutum nullum est.* Il insiste: *Quid! si se telo defenderit,* & il répond, *haud injuria*: Nouvelle instance, *Quid ita? quia,* ajtoute-t-il, *constitutum est.* C'est ainsi qu'il décide le cas, & qu'il résout l'unique objection qu'on puisse raisonablement faire contre la loi immuable de la Nature qui défend l'homicide; qu'il la résout, dis-je, par la seule circonstance qui y puisse faire exception, *si se telo defenderit*, & que même il ne prononce qu'après le Droit, *quia constitutum est.*

258. *Pour L. Varenus.* Quintilien parle de ce plaidoyé au moins dans cinq endroits, où il en loue l'ordre & l'arrangement, & où il le propose pour modéle, malgré le mauvais succès qu'il eut, *nam & damnatus est (Varenus)* 7. instit. 3. Pline le jeune en parle aussi dans une Epitre à Tacite. *l.* 1.

159. *Pour P. Oppius.* Oppius ayant été Questeur de M. Aurelius Cotta dans la malheureuse campagne de 680, il est de toute nécessité que les plaintes qu'en fit ce Consulaire, & qui donnérent lieu à l'accusation de cet Officier, fussent de la même année. Cicéron ayant à parler contre Cotta dont il faloit anéantir ou du moins affoiblir le témoignage, afin de sauver l'accusé des peines portées contre le crime de léze-majesté, usa d'un très long préambule pour s'excuser lui-même sur le devoir que lui imposoit la défense d'un ami. Les deux premiers chefs de cette accusation étoient graves à les prendre séparément; mais il étoit aisé de faire voir qu'ils se détruisoient l'un l'autre, puisqu'il n'y avoit pour cela qu'à les réunir, y ayant une espéce de contradiction à supposer qu'un Thrésorier assés avaricieux pour appliquer à son profit ce qu'il avoit détourné des vivres de l'armée, eût entrepris de la corrompre par ses libéralités. *Objicitur Oppio quod de militum cibariis detraxit, asperum crimen: sed contrarium ostendit Cicero, quia iidem accusatores objicerent Oppio quod is voluerit largiendo corrumpere exercitum.* 5. Quintil. 13. A l'égard du troisiéme chef, il y a grande apparence que Cotta ne s'étoit pas expliqué bien clairement par ses lettres; puisqu'il étoit encore incertain, si, quand on avoit arraché des mains d'Oppius la javeline avec laquelle il avoit été saisi, il vouloit en percer son Commandant ou s'en frapper lui-même. *Utrum cùm Cottam oppetisset, an cùm ipse sese conaretur occidere, telum ei è manibus ereptum est.* 5. Quintil. 10. Quoi qu'il en soit, un fragment de l'histoire de Salluste semble justifier Oppius, & nous le représente comme un homme qui n'ayant par ses soumissions & par ses prieres pû obtenir grace de son supérieur, se seroit tué lui-même de désespoir s'il n'en avoit pas été empêché. *Oppius postquam orans nihil proficiebat, timidè veste tectum pugionem expedire conatus, à Cotta Vulcioque impeditur.* Comme il y avoit beaucoup de choses à révéler sur le compte de Cotta, qui n'étoient nullement à sa louange, & qu'il étoit important pour la cause de ne pas taire, Cicéron se replia en tous sens dans son éxorde, pour se ménager la liberté de tout dire. *Cicero quanquam erat in Cottam gravissimè dicturus, neque aliter agi P. Oppii causa poterat, longâ tamen præfatione excusavit officii sui necessitatem.* 11. Quintil. 1. C'est qu'indépendamment de l'affection qu'il pouvoit avoir pour Oppius; qui, comme lui, étoit originairement de l'ordre des Chevaliers, il étoit bien aise de profiter de cette occasion pour obliger tout le Corps, en faisant sentir aux Juges de quelle conséquence il étoit pour eux-mêmes de ne pas admettre légérement de pareilles accusations contre ceux qui en étoient membres: c'est encore parce que dans les cas où l'intérêt d'une Communauté ou Compagnie, à laquelle nous tenons par état, nous fait prendre un parti ou un engagement contraire à nos liaisons personnelles, il est indispensable pour nous d'en rendre raison au public; & Cicéron ne pouvoit manquer à ce devoir de bienséance à l'égard des Cottas qui étoient & qui furent toûjours depuis ses amis. *Fortissimè invaseris quod est judicibus ipsis periculosum, ut pro Oppio monet pluribus, ne illud actionis genus in Equestrem ordinem admittant.* 5. Quint. 13, outre que le procédé de Cotta considéré en lui-même étoit odieux,

insoûtenable & d'un pernicieux exemple. *Superba actio est, ut in Oppium ex epistolâ Cottæ reum factum.* Ibid. Les Oppius étoient d'une famille Plébéïenne très ancienne, qui étoit censée dans la Tribu Terentina. Il ne faut pas confondre celui-ci avec C. Oppius qui faisoit les affaires de César.

160. *C. Erucius*, qui avoit été l'accusateur de Sex. Roscius, le fut encore de L. Varenus; d'où j'inféré qu'il auroit bien pû en faire sa profession habituelle & avoir frayé le chemin à ces pestes publiques, qui, dès le tems de Tibére, commencérent à désoler les plus honêtes familles par leurs délations continuelles. Cicéron, *pro Rosc. Am.* le traitoit comme un misérable dont on ne connoissoit pas le pére: ici il se moque de lui, en l'appellant par dérision *Antoniaster*, le singe de l'Orateur Antonius. Quelque misérable qu'il fût cependant, ses plaidoyés n'avoient pas laissé d'être recueillis & d'avoir même leurs admirateurs, puisque Saint Augustin dans son traité *De utilitate credendi.* c. 68. dit: *Nunquid non imperitorum perterriti multitudine quicunque boni Oratores evadere volunt, Cæcilii sibi potius aut Erucii Orationibus quàm Tullianis navandam operam existimant?*

161. *M. Aurelius Cotta*, fils de M. frére de l'Orateur C. & de L. fut Consul avec Lucullus en 679. Ayant été donné pour adjoint à celuici, seulement pour défendre la Bithynie & la Propontide, il se pressa d'attaquer Mithridate, dans la crainte qu'il eut que s'il attendoit son Collégue, il ne partageât avec lui la gloire d'une défaitte qu'il regardoit comme certaine. Il se mécompta toutesfois: car il fut battu deux fois dans un même jour, sur terre devant la Ville de Chalcédoine, & sur mer avec perte de toute sa flotte & de 17 mille hommes; trop heureux de ce que Lucullus n'écoutant que sa générosité, courut à son secours. Cotta ne fut pas plus heureux à Héraclée & ailleurs, & il ne gagna ni l'amitié de ses troupes ni l'estime des ennemis.

162. *Pour Titinia femme ou veuve d'un des Cottas.* On ne sauroit lui donner que l'une de ces qualités: celles de sœur ou de fille ne pouvoit lui convenir, les sœurs ou les filles de la famille des Cottas ne devant avoir d'autre nom que celui d'Aurelia. Quant à la race des Titinius, elle étoit anciennement illustre parmi les Plébéïennes, ayant donné à la République un L. Titinius deux fois revêtu de la puissance consulaire, sous le titre de Tribun des soldats en 356 & en 360, un M. Titinius Maître de la cavallerie en 452, deux Préteurs du même nom en 575, & tant avant qu'après plusieurs Tribuns du Peuple. Je présume que l'on n'a ici ajoûté au nom de Titinia celui de son mari, que parce qu'elle avoit une ou plusieurs autres sœurs appellées *Titinia* comme elle, avec qui on auroit pû la confondre sans cela. J'ai cité plus haut d'après Suétone, une lettre de Cicéron à M. Titinius, d'où l'on peut conjecturer qu'il étoit son ami, & que c'étoit un Savant très versé dans les Antiquités romaines, de quoi font foi Festus & Charisius qui le citent en plusieurs endroits.

163. *Curion le pére.* C. Scribonius Curio, d'une Maison considérable & des plus accréditées entre les Plébéïennes, fils & pére de deux Orateurs

Orateurs de même nom, & Orateur lui-même, avoit été Conful en 677 & avoit obtenu enfuite le Gouvernement de la Macédoine qu'il avoit gardé pendant trois ans, pendant lefquels il avoit fubjugué les Dardaniens & mérité le triomphe qui lui avoit été décerné à fon retour. C'eft lui qui difoit de Céfar, qu'il étoit le galant de toutes les femmes & la femme de tous les galans. Il avoit le fon de la voix défagréable, & il gefticuloit de tout fon corps en plaidant: du refte fa mémoire étoit fi labile & fi peu fûre, que de trois chofes qu'il s'engageoit à prouver il lui arrivoit quelquesfois d'en oublier une, & que même en écrivant il lui étoit ordinaire de déplacer les faits & de rapporter à une année ce qui n'appartenoit qu'aux précédentes ou aux fuivantes. Auffi, quand je dis de lui & de quelques autres qu'ils étoient Orateurs, j'employe ce terme dans le fens de Cicéron, qui l'applique fouvent ou à la profeffion ou à la facilité de parler en public, & non dans le fens étroit où il ne pouvoit convenir qu'à un très petit nombre.

164. *M. Junius Brutus* avoit fuivi comme bien d'autres le parti de Marius. Pompée, qui cherchoit à s'élever fur les ruines de ce parti, battit & mit en déroute les troupes que commandoit Brutus, qui fe retira avec ce qu'il en avoit pû fauver dans la Gaule Cifalpine, qu'il tint quelque tems au nom de M. Æmilius Lepidus autre chef de la même faction. Ce dernier ayant renouvellé la guerre après la mort de Sylla, Brutus fe renferma dans Modéne, où il fut bien-tôt affiégé par Pompée, contre lequel il défendit courageufement la Place jufqu'à l'extrémité, qu'il fe rendit à difcrétion lui & les fiens. Pompée, après l'avoir relâché, ne lui donna que le tems d'arriver à une des rives du Po, où il le fit tuer en trahifon. Il n'étoit pas feulement Orateur, Cicéron le repréfente comme un homme très intelligent dans le Droit public & particulier. Il avoit époufé Servilia fœur utérine de Caton, de qui il eut le fameux Brutus & les deux Junies, alliées, l'une à Lepidus le Triumvir, & l'autre à C. Caffius Longinus l'un des Meurtriers de Céfar. La fable de cette famille, car il n'y en avoit guére alors comme il n'y en a encore guére parmi nos meilleures Maifons, qui n'eût la fienne, étoit d'avoir eu pour premier auteur L. Junius Brutus le vengeur de la liberté publique: mais le facrifice qu'il avoit fait à cette même liberté des deux feuls fils que l'hiftoire lui eût reconnus rendoit fa généalogie bien fufpecte, joint à ce qu'elle étoit démentie par la nature des charges que tous ceux de cette race avoient remplies & qui les conftituoit Plébéïens d'origine. C'eft encore le fentiment de Denys d'Halicarnaffe, dans fes extraits & de Dio Caffius. *l.* 44.

165. *Cn. Domitius Ænobarbus.* Les Domitius Ænorbabus n'eurent jamais d'autres prénoms que ceux de L. & de Cn. dont le dernier, étant auffi ordinairement celui des Domitius Calvinus, a dû donner plus d'une occafion de les confondre doublement quand les furnoms n'ont pas été exprimés. Les trois premiers de la branche des Ænobarbus furent felon Suétone prénommés L. les trois fuivans Cn. & leurs defcendans l'un après l'autre L. & Cn. Ce qu'il n'a pu mettre en fait, quant aux trois Cn. que

par la méprise où il est tombé en ne faisant qu'une seule personne des Consuls de 631 & de 657, puisqu'ils furent successivement quatre de ce prénom. A l'égard du surnom, il en rapporte la cause à un événement postérieur de 50 ans au moins à la possession ou en étoient les Domitius. L'un deux selon lui (*in Neron.*) revenant de la campagne, fut rencontré par deux jeunes hommes d'une figure majestueuse qui le chargérent d'avertir le Sénat du succès qu'avoient eu les armes romaines dans un combat qui s'étoit donné au loin & dont on ne pouvoit encore si-tôt avoir de nouvelles. Cette raison devant rendre leur témoignage un peu suspect, ils l'autorisérent par le changement subit qu'ils opérérent dans la couleur de sa barbe, qu'ils rendirent d'un jaune ardent de brune qu'elle avoit été, en lui passant les mains sur le visage. De-là il fut surnommé *Ænobarbus*, & ce surnom demeura à ses descendans, qui pour la plûpart furent du même poil. Comme cette histoire ne se trouve nulle part ailleurs, & qu'elle paroît avoir été forgée sur le modéle d'une autre, dont Ciceron 3. *Nat. Deor.* a plûtôt entendu se moquer que d'en établir la vérité, il est assés probable que Suétone l'aura empruntée de quelque tradition domestique des Ænobarbus, & que ce qui dans son origine n'avoit été qu'une fiction badine dont quelqu'un d'entre eux s'étoit avisé pour écarter les brocards, avoit insensiblement été pris au sérieux, comme beaucoup de choses de même nature, qui sans rien perdre de leur absurdité, passent de génération en génération jusqu'à devenir les cris de guerre, des corps de devises, des timbres d'armoiries, en un mot, des marques honorables de l'antiquité la plus reculée. Malgré tout cela il ne laisse pas d'être étonnant que le plus ancien des Domitius, dont il soit fait mention dans Tite-Live, n'ait été Consul qu'en 423, sans qu'on puisse dire s'il étoit des Ænobarbus ou des Calvinus : qu'un C. Domitius Calvinus fils de Cn. ayant été Edile curule dès 454, le premier des Ænobarbus ait éte simple Edile du Peuple en 558 : & ce qui n'est pas moins fort, que ce Cn. Domitius Ænobarbus que Cicéron dit avoir connu, & qui fut Consul, Censeur & Grand Pontife, eût commencé par être Tribun du Peuple. Il devroit s'ensuivre de-là qu'ils n'étoient pas encore Patriciens ; & que s'ils le furent depuis, ce ne fut que par une élection postérieure : ce qu'on fait de certain du Cn. Domitius Ænorbarbus de cet article ; c'est qu'il étoit gendre de Cinna & dans les mêmes intérêts, qu'il fut mis sur la liste des Proscrits, qu'il se sauva en Afrique, qu'il se lia avec Hiarbas ou Hiartas Roi de Numidie avec qui il fit la guerre aux Romains ; que Pompée fut envoyé contre eux, & que leur défaite jointe à quelques autres avantages qu'il remporta dans cette partie du monde, lui valut à 26 ans son premier triomphe.

166. *M. Æmilius Lepidus*, pére du Triumvir, fut porté au Consulat en 675, par la faveur de Pompée contre le gré de Sylla, dont le prognostic ne tarda pas à se vérifier. En effet, ce Dictateur n'eut pas plûtôt les yeux fermés, que Lepidus se brouilla avec Catulus son Collégue & avec la partie la plus saine du Sénat, voulant à quelque prix que ce fût que l'on cassât & annullât tout ce que Sylla avoit fait. L'opposition

qu'il trouva à ce projet le fit sortir de Rome & passer en Toscane; d'où il espéroit de revenir avec une armée assés forte pour ramener le Sénat à son avis. Catulus l'ayant repoussé au passage du Pont Milvius, avec perte de la plûpart de ceux qui l'avoient suivi, il s'enfuit en Sardaigne où il mourut de langueur & de chagrin. Les Lepidus formoient une branche de la Maison Æmilia, l'une des plus grandes entre les Patriciennes, & où l'on a compté 38 Consulats, cinq Dictatures, neuf Triomphes, cinq Censures & deux Souverains Pontificats, à répartir entre les Mamercus, les Barbulas, les Pappus, les Regillus & les Scaurus, qui sortoient comme eux de la même tige.

167. *Sardaigne*, Isle de la Méditerranée, fut extorquée avec la Corse aux Carthaginois, vers l'an 515: mais les Romains pour avoir été trop habiles à profiter des conjonctures qui leur avoient fait céder ces deux Isles, envenimérent tellement les esprits de ces rivaux de leur puissance, qu'ils en conservoient encore 20 ans après le ressentiment, & que Polybe, *l.* 1. prétend que ce fut une des principales causes de la colére d'Annibal & de la seconde guerre punique. La Sardaigne & la Corse ne furent réduittes en Province que vers 518, & n'en firent qu'une seule.

168. *Lusitanie*. Région de l'Espagne ultérieure, aujourd'hui Portugal, dont quelques-uns croient que la dénomination vient d'un Port anciennement appellé Cale situé à l'embouchure du Duero, fort fréquenté à cause de la pêche, & où se forma peu à peu une Ville considérable Portocale à l'extrémité septentrionale de ce même Royaume, qui s'étend en longueur jusqu'à la Guadiana au Midi.

169. *Q. Cæcilius Metellus Pius*, fils de Q. Cæcilius Metellus Numidicus, & descendant de même que les autres Metellus dont il est fait mention dans cette histoire de L. Metellus Consul en 469, mais de la branche cadette. Il avoit été en 673 Collégue de Sylla, dont il fut aussi beaupere, ce dernier ayant épousé sa fille après que M. Æmilius Scaurus l'eût renvoyée. Il triompha conjointement avec Pompée de l'Espagne, où il avoit fort avancé la ruine de Sertorius, qui affectoit de le louer avec excès quoiqu'il le craignît moins que Pompée; qui par son activité & l'éxacte discipline qu'il faisoit observer à ses troupes, étoit plus à redouter pour lui, qu'un vieillard amolli par le luxe & dont l'ardeur étoit presque éteinte. Le surnom *Pius* lui venoit de ce qu'étant fort jeune il avoit obtenu par ses priéres & par ses larmes le rappel de son pére éxilé par la faction de Marius. Il fut aussi Grand Pontife. Salluste dans Macrobe, 2. *Saturnal.* 9. & *Valére Maxime.* 9. 5. décrivent assés au long les fêtes somptueuses qu'il donna dans l'Espagne ultérieure, *in horridâ*, ajoûte ce dernier pour en mieux faire sentir le contretems, *& bellicosâ Provinciâ, cùm præsertim acerrimus hostis Sertorius romanorum exercituum oculos lusitanis telis perstringeret.* Selon la remarque du même Auteur, ce Metellus avoit vécu assés long-tems pour avoir vu la fin des anciennes mœurs dans le printems de son âge, & le commencement des nouvelles dans son déclin, *ejus adolescentia priscos mores vidit, senectus novos orsa est.* Ibid.

170. *L. Licinius Lucullus.* Les Licinius se divisoient en plusieurs branches, dont étoient les Calvus, les Stolons, les Crassus, les Damasippus, les Lucullus, les Macers, les Murænas, les Nervas, les Sacerdos & les Varus. Entre tous ceux-là les Crassus, les Lucullus, & les Murænas se soûtenoient avec plus d'éclat; & quoique Plébéïens ils ne s'estimoient pas moins que les plus fiers d'entre les Patriciens. Celui qui fait le sujet de cet article attendit à se mettre au rang des prétendans aux Charges, que son frére eût l'âge requis pour les demander avec lui. Il eut après sa Préture le Gouvernement de l'Afrique, qu'il remplit avec une grande réputation de droiture. L'éloge qu'on en lit dans le texte n'est que la traduction de celui qu'en a fait Cicéron, qui a bien voulu en devoir le plus beau trait au jugement que Mitridate lui-même avoit porté de ce Général. De sa part notre Orateur paroît attribuer les succès que le même Lucullus avoit eus contre cet ennemi du nom romain plûtôt à la force de son esprit qu'à son expérience au fait des armes. Par cet artifice les louanges qu'il lui donne ne prennent rien sur celles qu'il avoit prodiguées à Pompée, sur lequel il avoit épuisé ses plus riches couleurs; & en rendant à l'un & à l'autre la justice qui leur étoit due, ou plûtôt en les faisant grands chacun dans son genre, il évite & la honte de se dédire & le reproche d'en avoir trop dit. Du reste, comme ce n'est qu'un éloge où l'on ne doit pas s'attendre aux détails, il ne faut pas s'étonner de ce qu'il passe très légérement & qu'il ne parle même point du-tout de plusieurs circonstances de la vie de Lucullus rapportées dans Plutarque, par lesquelles on auroit pû voir que quand ce grand Capitaine fut envoyé contre le Roi de Pont, il n'étoit pas à son aprentissage du métier de la guerre : mais il convenoit à Cicéron d'insinuer le contraire & de persuader s'il le pouvoit qu'on ne reconnut les talens supérieurs de ce Consulaire, qu'à l'épreuve qu'on en fit alors ; parce que sans cela il devenoit lui-même inexcusable de s'être prêté sans ménagement & sans réserve à lui faire donner un successeur au milieu de ces victoires, & presqu'au moment où il en alloit recueillir le fruit : injustice des plus criantes, & qu'à mon avis il ne répara que très imparfaitement en faisant finir l'affaire de son Triomphe, à laquelle ses ennemis ou ses envieux & Pompée plus qu'eux tous faisoient depuis trois ans naître de continuelles difficultés.

Dans l'intervalle qui s'écoula entre le Consulat de Cicéron & celui de César, Lucullus se soûtint avec dignité à Rome & dans le Sénat, dont il étoit une des meilleures têtes. Les richesses qu'il avoit apportées d'Asie jointes à celles que l'alliance & l'amitié de Sylla lui avoient autresfois fait accumuler, le consolérent du peu de part qu'on voulut qu'il eût depuis aux affaires publiques. Il s'en retira alors tant par les dégoûts que Pompée uni à Cæsar & à Crassus lui fit essuyer, que par ce qu'il vit que les avis les plus sages ou les plus modérés n'étoient plus de saison & ne servoient qu'à le rendre suspect & à lui attirer de nouveaux adversaires. Cela ne s'accordoit ni avec la douceur de son caractére ni avec le penchant qu'il avoit pour la vie commode & aisée. On a donné le nom de *Luxe* à la grandeur avec laquelle il vécut, & pour le peindre d'un seul coup

de

de pinceau on l'a appellé le Xerxes romain (*Xerxes togatus*) Cependant on n'a point dit qu'il se fût ruiné, qu'il eût fait des dépenses absolument folles ; & l'on est convenu que sa maison, sa table, sa bibliotéque & sa bourse étoient ouvertes à tous les honêtes-gens. Cela auroit bien dû suffire pour faire taire l'envie : car quelqu'un du même rang & de la même opulence qui vivroit aujourd'hui avec autant de noblesse, passeroit sans contredit pour un très grand Seigneur dans quelque partie du monde qu'il habitât. Mais le vainqueur de Mithridate & de Tigrane n'étoit pas seulement Citoyen d'un Etat, où ce qui sortoit de l'usage commun dans les choses qui ne se rapportoient pas au public étoit exposé à la censure ; mais où un soin de sa personne pour peu qu'il parût étudié, un goût de propreté quoique exquis & exprimé par l'élégance, n'étoient pas exempts de blâme. 11. *Gell.* 2. Si l'on joignoit à cela des qualités éminentes & des actions qui y répondissent, tout conspiroit à en ternir l'éclat : tant de grandeur irritoit ceux qui n'y pouvoient atteindre. Lucullus, qui auroit pu ajoûter à la défaite des Rois de Pont & d'Arménie celle du Roi des Parthes, est arrêté dans le cours de ses conquêtes par la harangue d'un Tribun, peut-être payé pour dire qu'il ne vouloit les étendre si loin que pour se perpétuer le commandement. Lucullus fut homme de beaucoup de lettres, qui auroit pû faire assaut d'éloquence avec les plus diserts ; & qui, tant par ce mérite auquel Sylla n'avoit point été indifférent, que par celui des armes où il s'étoit également signalé, ayant gagné l'affection & la confiance de ce Dictateur, s'étoit aquis un droit sur ses faveurs que Pompée ne lui avoit jamais pardonné. Sur la fin de ses jours son esprit s'alliéna. Il laissa de Servilia sœur de Caton un fils (M. Licinius Lucullus) qui fut sous la tutéle de ce dernier ; & qui ayant suivi Brutus & Cassius en Macédoine, fut une des victimes de la colére d'Antoine, qui le fit tuer après la bataille de Philippes. Voyez dans Plutarque & dans l'auteur *de Vir. illustr.* la vie de Lucullus.

171. *Alexandre.* On peut bien dans la comparaison mettre Aléxandre devant Mithridate, quand il ne s'agira que de la majesté royale & même de l'étendue de la domination. Dans tout le reste on ne sauroit guére douter que la gloire du premier n'eût fait naufrage aux mêmes écueils d'où le second tira la sienne, & que dans les mêmes épreuves le nom de *Grand* ne fût demeuré à celui que l'adversité ne put empêcher de l'être.

172. *L. Licinius Muræna*, pére de celui qui fut Consul en 691, avoit été envoyé par Sylla contre Mithridate, sur lequel il eut le dessus en plusieurs occasions & dont il triompha à son retour. Il n'alla pas au-delà de la Préture non plus que son pére & son ayeul. Lucullus, qui avoit été son Questeur, ayant depuis été chargé de cette guerre, demanda & obtint son fils pour lui servir de Lieutenant. Le surnom *Muræna* venoit à cette branche des Licinius du goût de préférence que quelqu'un d'entre eux avoit eu pour le poisson appellé de ce nom : *Quos Murænas cognominatos, quòd hoc pisce effusissimè delectati sint, satis constat.* 2. Macrob. 11.

173. *Le Pont*, Royaume de l'Asie mineure, entre la Bithynie & la Paphlagonie ; ainsi appellé, parce qu'il s'étendoit le long du Pont-Euxin.

Sa Ville capitale étoit Héraclée. Le plus renommé de ses Rois fut Mithridate VI, ou le Grand.

174. *Chalcédoine*, Ville libre sur le Bosphore de Thrace en Asie.

175. *Cyzique*, nom commun à une Isle de la Propontide & à la Ville capitale de cette Isle, qu'Aléxandre. joignit au continent par un double pont.

176. *Bithynie*, Royaume de l'Asie mineure, vers la Mer noire ou le Pont-Euxin. Il fait aujourd'hui partie de la Natolie. Après avoir eu plusieurs Rois, il passa sous la domination des Romains au moyen du don qui leur en fut fait par le testament du dernier des Nicomédes vers 680.

177. *Opinion que Sylla avoit donnée de César.* Plutarque rapporte à deux causes la mauvaise volonté que Sylla avoit contre César : la premiére étoit, qu'il n'avoit pu obtenir de lui qu'il répudiât Cornelia fille de Cinna : la seconde, qu'il tenoit par inclination autant que par alliance à Marius qui avoit épousé sa tante Julia. Cependant comme César étoit encore fort jeune, son oncle M. Cotta & quelques-autres se hasardérent à demander grace pour lui au Dictateur ; qui ne l'accorda à leurs priéres, qu'après les avoir avertis qu'ils se trompoient s'ils croyoient faire le bien de la Patrie en le conservant, puisqu'il y avoit en ce jeune homme plusieurs Marius. Ce jugement, non plus que celui qu'il fit de Lepidus pére du Triumvir, n'étoient point portés à l'aventure, & la faute qu'on fit d'en prévenir les suites, sur-tout à l'égard de César, en eut de telles par rapport à la République & au systême du Monde entier, qu'à ne les considérer que dans leur ordre matériel, elle a été la cause occasionnelle de presque tout ce qui s'est fait ou est arrivé depuis.

178. *Annibal*, fils d'Amilcar Général des Carthaginois, qui l'éleva dans la haine des Romains, qui lui fit jurer leur perte dès l'âge de sept ans ; & qui l'ayant dressé dans le métier de la guerre, le mit en état de commander à 26 l'armée de cette République. Annibal après avoir soumis les principales Villes d'Espagne, fit passer les Alpes à cette armée victorieuse devant qui tout plia, & qui se seroit rendue maîtresse de Rome, comme elle l'étoit déja de tout le païs d'endeça, si elle ne s'étoit pas amollie dans le séjour qu'elle fit aux environs de Capoue.

Exitus ergo quis est, O gloria ! Vincitur idem
Nempe, & in exsilium præceps fugit, atque ibi magnus
Mirandusque Cliens sedet ad prætoria Regis,
Donec bithyno libeat vigilare Tyranno.

Il s'empoisonna au moment où il se vit prêt à être livré aux Romains. Voyez *Cornel. Nep. & Plut.*

179. *Spartacus* étoit de Thrace. Devenu soldat, d'artisan ou manœuvre qu'il avoit été d'abord, il fut pris à la guerre, fait esclave & destiné avec d'autres à servir en qualité de Gladiateur aux Combats de l'Amphithéâtre. Etant à Capoue dans une espéce d'Académie, où lui & ses pareils étoient éxercés, il persuada à 70 d'entre eux de s'affranchir de la servitude ; ce qu'ils éxécutérent avec tant de succès, que beaucoup d'autres à leur éxemple brisérent leurs chaînes & formérent presque subitement cette armée si nombreuse & si terrible.

Digitized by Google

180. *Terentia.* C'étoit un nom très commun à Rome que celui de Terentius, & par conséquent celui de Terentia. Ainsi il n'y à s'étonner que de ce que Cicéron, qui aimoit beaucoup sa femme Terentia, ne dit pas un mot d'elle ou de sa parenté par où l'on puisse discerner la famille à qui elle appartenoit. On ne sauroit attribuer son silence sur cet article au divorce qu'il fit avec elle, puisque ce ne fut que dans les derniéres années de sa vie qu'il en vint à cette extrémité, & seulement à cause du dérangement qu'elle avoit mis dans ses affaires. Saint Jérôme, dans son Traité contre Jovinien, fait entendre qu'elle se vengea de cet affront, en devenant la femme de Sallaste l'ennemi de notre Orateur; auquel cas, elle se seroit vengée d'une façon bien singuliére, puisqu'elle auroit commencé par oublier tout le mal que ce calomniateur avoit dit d'elle dans son invective, où elle & sa fille Tullia ne sont pas plus épargnées que Cicéron lui-même. Il lui donne aussi pour troisiéme mari Messala Corvinus, & conclut qu'elle suivit le sort de l'éloquence qui étoit à son plus haut dégré dans Cicéron, & qui ne fit que dégénérer de plus en plus dans les deux autres. *Val. Max. l.* 8. *c.* 14. la fait vivre 93 ans. Plin. 7. *hist.* 48. prolonge sa carriére jusqu'à 103.

181. *Fabia* Vestale, sœur de Terentia, s'appelloit selon Plutarque *Fabia Terentia :* mais qui étoit leur pére ? Fabius Terentius, ou Terentius Fabius ? Ces deux noms sont également noms propres, & l'un ne peut être surnom à l'égard de l'autre. Ayant été accusée d'inceste avec Catilina; Caton, qui s'étoit chargé de la défendre, obligea l'accusateur à se désister: & comme d'un autre côté Catulus s'étoit rendu le solliciteur de Catilina, l'affaire n'eut pas plus de suite, & la considération de Terentia femme de Cicéron fit de plus renvoyer la Vestale à ses fonctions. Cet accusateur de Fabia étoit, selon toutes les apparences, le même Clodius, qui par une entreprise à peu près semblable, troubla depuis les mystéres de la bonne Déesse.

182. *L. Sergius Catilina.* Quelqu'un a cru pouvoir hasarder, qu'avant Suidas nul des anciens Auteurs, en parlant de Catilina, n'avoit marqué son nom de famille (Sergius) Cependant Servius, plus ancien de plusieurs siécles que Suidas, sur ce vers du v. Livre de l'Enéïde,

Sergestusque, domus tenet à quo Sergia nomen,

ajoûte, *& indè est Sergius Catilina*, ce qu'il n'avoit pas deviné & qu'il avoit lû dans quelque Ecrivain antérieur. Cette Maison au reste étoit éteinte du tems de Virgile : mais si le Poéte n'avoit pas en vue de se rendre agréable à quelqu'un qui en fût, il fortifioit du moins par cette imagination, contre laquelle il étoit bien sûr qu'on ne réclameroit point, la créance d'autres origines dont il pouvoit espérer qu'on lui tiendroit plus de compte. Catilina, qui ne se repaissoit pas d'idées telles que celle-là, vouloit bien se contenter de descendre des Scipions, ce qui ne pouvoit être que par les femmes. Quoiqu'il en soit, il étoit Patricien & de très ancienne datte, puisque son nom joint au surnom Fidenas se trouve plusieurs fois dans les Fastes consulaires, à commencer dès l'an 304. Il se perd dans les tems postérieurs jusqu'à ce M' Sergius Silus, Préteur en 556; qui n'étant

Digitized by Google

que Tribun des soldats, à ces funestes journées de Trébie, du Tésin, de Trasiméne & de Cannes, fit des prodiges de valeur capables d'étonner la Nature même. 7. *Plin.* 28. Le même Historien croit qu'il étoit bisayeul de Catilina, qui paroît avoir été le premier des Sergius qui ait porté ce surnom, dont l'étymologie est des plus obscénes, *Catilina à Catuliendo. M' Sergio, ut quidem arbitror, nemo quemquam hominum jure prætulerit, licet pronepos Catilina gratiam nomini deroget, &c.*

183. *Tullia.* C'est cette Tullie qui fut si chére à son pére dans tous les tems, à qui il donna une éducation excellente; & qui en profita de façon, qu'elle fut & passa pour une des plus vertueuses & des plus spirituelles femmes de son siécle. Malgré ces deux grandes qualités, auxquelles même on peut ajoûter celle de très savante, elle ne fut pas heureuse dans ses mariages, & elle n'eut à se louer que du premier avec Piso Frugi que la mort lui enleva au bout de sept ans: Crassipes & Dolabella, avec qui elle s'allia depuis, la répudiérent; & ce qu'il y eut de plus affligeant pour Cicéron, qui la perdit dans des circonstances où il n'avoit à attendre de consolation que d'elle, c'est qu'il eut à se reprocher d'avoir préféré ce dernier époux à un beaucoup plus sortable qui lui avoit été proposé par Atticus.

184. *M. Licinius Crassus*, Chef d'une des branches de la Maison Licinia, dont l'ancêtre le plus ancien (P. fils de P. Consul en 580) ajoûtoit déja au surnom distinctif de sa race, celui de *Dives*, qui passa à la plûpart de ses descendans, parmi lesquels nous comptons le Crassus dont il s'agit, fils d'un autre Crassus Dives, Consul en 656 & petit-fils de l'Agélaste, ainsi surnommé, parce qu'on ne l'avoit jamais vu rire.

Lui-même avoua. Cet aveu tout seul suffiroit pour nous faire connoître la perfidie de Crassus & la duplicité de son cœur, le plus faux qui fut jamais. Il remercie Cicéron, il vante avec excès le service qu'il venoit de rendre à la Patrie, & quelques jours auparavant on avoit été à même de prouver contre lui sur la délation de Tarquinius, qu'il avoit écrit à Catilina pour l'exhorter à ne pas perdre courage pour l'arrêt qui avoit été fait de ses principaux complices, & à n'arriver que plûtôt pour les délivrer. Il est vrai que cette dénonciation avoit produit un effet tout contraire à ce qu'on auroit dû en attendre; & cela, parce que le Sénat avoit été épouvanté des suites d'un pareil examen. Il est vrai encore que Salluste, qui rapporte ce fait, ajoûte qu'il avoit oüi publier hautement par Crassus, que Cicéron lui avoit aposté ce délateur: mais qui ne voit combien une pareille récrimination devoit peu coûter à un homme qu'on s'étoit volontairement porté à justifier d'avance; & qui abusant de l'indulgence qu'on avoit eue pour lui, trouvoit dans ce reproche quelque absurde qu'il pût être une réponse telle quelle à des soupçons aussi-bien fondés, en même-tems qu'un moyen d'expliquer pourquoi l'on n'avoit pas poussé plus loin l'enquête? Ainsi quoique Salluste fasse entendre que d'autres encore avoient cru que c'étoit un artifice de Cicéron pour embarrasser Crassus & pour l'empêcher de faire tout le mal dont il le connoissoit capable, il ne paroît pas que cet Historien ait pensé comme eux; puisqu'il

Digitized by Google

convient au même endroit, que Catulus & C. Piso n'avoient pu ni par amitié ni par présens faire consentir ce Consul à impliquer dans la même complicité César, qui étoit bien autant à craindre & pour la République & pour lui-même, & qui eut aussi son dénonciateur. Ce qu'il y avoit de bon en Citoyens dans le Sénat & dans le Peuple pouvoient bien avoir le courage, mais non pas des forces suffisantes pour abattre une hydre à tant de têtes; & l'on n'avoit déja que trop d'ennemis découverts, sans fouiller plus avant pour en chercher. Les Mémoires que Cicéron avoit faits de son Consulat, & remis à son fils scellés de son sceau, en lui défendant de les publier & même de les lire de son vivant, nous auroient révélé bien d'autres mystéres; si, comme Dion le prétend, en rendant raison de la conduite qu'il avoit tenue par rapport à César, à Crassus & à quelques-autres, il eût voulu tout dire; car il est bien certain qu'il eut le secret de tout. Mais Asconius est le seul des Anciens qui cite ces Mémoires & Boéce le seul qui en ait rapporté un passage: selon Dion, c'étoit plûtôt une satire qu'une histoire. Cependant le même Cicéron qui avoit paru d'abord ne vouloir ménager personne, avoit donné le tems à sa bile de se reposer avant que d'écrire: que penser de tout cela? *Dion.* 39. *Ascon. in Tog. cand. Boeth.* 1. *Music.* 2. *Att.* 6. & 12.

185. *Sous ses auspices.* Les Romains n'entreprenoient rien qui eût rapport aux affaires publiques, civiles & militaires, que premiérement ils n'eussent consulté les Dieux; ce qui se faisoit, ou par l'observation du ciel, ou par l'inspection du vol des oiseaux, de la marche des bêtes, ou des entrailles des victimes, toutes choses qui appartenoient à la discipline des Aruspices ou des Augures: *Auguriis certè Sacerdotioque Augurum tantus honos accessit, ut nihil belli domique posteà nisi Auspicatò gereretur; Concilia Populi, exercitus vocati, summa rerum, ubi aves non admisissent dirimerentur.* 1. Liv. 36. & la raison politique de cette pratique religieuse, le même Historien nous l'apprend ailleurs: *Ideò omnibus rebus incipiendis gerendisque Deos adhibet, quia nullius calumniæ subjicit ea quæ Dii comprobaverunt.* 38. 49. Ainsi les Magistrats à qui l'on confioit le soin de faire la guerre, étant élus par les Centuries, & institués par les Curies sous des Auspices qui leur étoient propres, ils devoient répondre en leur nom des événemens; ensorte que tout ce qui se faisoit étoit présumé fait par leurs ordres, quoiqu'ils n'y eussent assés souvent aucune part: & c'étoit précisément le cas où Pompée & Crassus se trouvoient l'un par rapport à l'autre. Je ne parle point ici des Auspices dont les Généraux usoient dans les occasions particuliéres. Cicéron avoue de bonne foi que de son tems & long-tems auparavant, ils avoient renoncé à se conduire sur leurs indications, & que prenant leur parti d'eux-mêmes ou des circonstances dans lesquelles ils se trouvoient, ils étoient si éloignés de régler leurs marches ou leurs campemens sur des signes tels que leur en pouvoit donner cette espéce de divination; que non-seulement ils n'y avoient point recours, mais qu'ils se précautionnoient contre ceux qui leur pouvoient venir à l'imprévu. *Bellicam rem administrari Majores nostri*

nisi Auspicatò noluerunt. Quàm multi anni sunt cum bella à Proconsulibus & Proprætoribus administrantur qui Auspicia non habent. Itaque nec amnes transeunt Auspicatò, nec tripudio auspicantur... M. Marcellus ille quinquies Consul... idem Imperator, idem Augur optimus.... dicebat, si quando rem agere vellet, ne impediretur Auspiciis, lecticâ opertâ facere iter se solere... quid est aliud nolle moneri à jove, nisi efficere ut aut ne fieri possit Auspicium, aut, si fiat, videri? 2. Divinat. 36.

185. *Ovation.* L'Ovation étoit une des trois récompenses que l'on accordoit aux Magistrats qui commandoient les armées. Elle consistoit pour eux à faire leur entrée dans Rome à pié, ou tout au plus à cheval, portans une couronne de myrthe & suivis du Sénat qui les accompagnoit & les remenoit dans leur maisons, après qu'ils avoient sacrifié une brebis, du nom de laquelle cette cérémonie étoit appellée *Ovation*. L'on ne déféroit que la simple ovation, quand la perte des ennemis étoit petite, ou que l'ennemi n'étoit pas d'une qualité à faire un certain honeur, ou qu'enfin celui qui l'avoit défait, avoit agi en sous-ordre; & ces deux derniéres circonstances étoient celles que l'on opposoit à Crassus, qui obtint du Sénat pour toute distinction, qu'au lieu d'être couronné de myrthe il le seroit de laurier. Il y avoit encore d'autres cérémonies particuliéres à l'Ovation ou au petit Triomphe, qui le différencioient du grand, sur lesquelles on peut consulter Denys d'Halicarn. *L.* 5. *c.* 8. *Aulugelle. c.* 6. *Pline*, *Plutarque*, *&c.*

186. *Triomphe.* Le Triomphe étoit le plus grand honeur dont les Romains gratifiassent leurs Généraux victorieux. L'étymologie du mot *triomphe* se tire du grec θρίαμβος, l'un des noms de Bacchus, qui suivant l'opinion commune, avoit été réçu dans la Gréce avec cet appareil. 7. *Plin.* 56. en mémoire de quoi ceux qui accompagnoient le Triomphateur crioient à diverses reprises *iò triumphe.* Romulus l'introduisit à Rome par l'effet naturel de la joye que lui causa la défaite d'Acron Roi des Céniniens qu'il avoit tué de sa main. Ayant donc commencé par former un trophée des armes de ce Prince qu'il s'étoit engagé par vœu à placer dans le Temple de Jupiter, il chargea ce trophée sur ses épaules, & la tête couronnée de laurier, il fit son entrée dans la Ville au bruit des chants d'allégresse que les Soldats & le Peuple à l'éxemple de leur Chef, faisoient retentir de toutes parts. Ce premier triomphe se ressentoit de la simplicité rustique de son auteur. Tarquin l'ancien y ajoûta un char pour le vainqueur: d'autres en augmentérent insensiblement la pompe, à un tel point que rien n'étoit ni plus magnifique ni plus digne de la grandeur romaine. Suivant les Loix faittes à ce sujet, il n'y avoit que le Dictateur, les Consuls & les Préteurs qui y pussent prétendre, n'y ayant qu'eux qui pussent commander les armées & combattre sous leurs propres auspices. Ceux qui le demandoient devoient se tenir hors de la Ville & attendre que le Sénat le leur eût octroyé: car il n'appartenoit qu'au Sénat de décerner ce prix, ainsi que ceux de l'Ovation & des supplications, & il faloit que la victoire fût complette pour en délibérer. Le Sénatusconsulte étant ainsi rendu, il en étoit fait rapport au Peuple, qui étoit réquis en même tems d'accorder le com-

Digitized by Google

mandement absolu, *imperium*, au Triomphateur pour le jour de cette cérémonie, nouvelle preuve de l'autorité suprême qui résidoit dans cet ordre. Quant aux obstacles ou aux difficultés qui faisoient manquer ou reculer le triomphe, il y en avoit plusieurs, comme quand les Tribuns mal disposés contre le Général refusoient de requérir l'aveu du Peuple, ou que le Peuple n'y avoit point d'égard, ou que quelqu'un de ces Magistrats y formoit opposition, où se rendoit partie de l'aspirant pour raison de prévarications par lui commises, ainsi qu'il arriva à Lucullus, qui fut entrepris sous ce prétexte par C. Memmius; & dont le triomphe fut différé trois ans durant jusqu'à ce que ce dernier se fût déporté de son accusation. A cela il faut encore ajoûter un réglément dont parle Valére Maxime, qui dit, *l.* 2. *c.* 8. que certains Généraux n'ayant pas honte de demander le triomphe pour des actions assés légéres, on ordonna par une Loi, qu'il ne seroit point accordé, qu'il n'y eût au moins du côté des ennemis cinq mille hommes de tués dans un même combat, la grandeur de Rome consistant moins dans la quantité des triomphes que dans la qualité des victoires: & afin qu'on ne pût éluder ce réglement, l'éxécution en fut assûrée par un autre, qui défendoit aux Généraux sous les plus grandes menaces, d'exagérer ou de déguiser dans leurs lettres au Sénat le nombre des morts de part & d'autre, & qui leur enjoignoit d'affirmer par serment à leur retour, devant les Questeurs de la Ville, les états qu'ils en avoient envoyés.

On lit encore au même endroit, que le triomphe n'étoit octroyé qu'à ceux qui avoient augmenté le domaine de la République, & non à ceux qui avoient recouvré ce qui s'en étoit perdu par leur faute; qu'il faloit outre cela pour l'obtenir, que les ennemis contre lesquels on avoit eu affaire fussent d'une considération à ne pas faire rougir ceux à qui il seroit déféré, & ce fut comme je l'ai dit de cette raison dont on paya Crassus après qu'il eut battu & exterminé les Esclaves. En dernier lieu cet honeur n'étoit point fait pour ceux qui avoient eu le dessus dans les guerres civiles, ou la victoire n'avoit été aquise qu'au prix du sang des Citoyens. A l'égard du triomphe en lui-même & de la pompe qui l'accompagnoit, cela nous méneroit trop loin, & nous n'en avons point de description éxacte, pour le tems dont il s'agit, dans les Auteurs qui nous restent. On peut consulter ce que Rosin en a recueilli. *l.* 10. *c.* 29. d'où j'ai tiré tout ce que je dis ici.

188. *Deuxiéme triomphe de Pompée*. En 672, Pompée qui n'avoit au plus que 25 ans commencés, puisqu'il étoit de la même année que Cicéron, avoit triomphé de l'Afrique pour l'avoir reprise sur les Proscrits. Dix ans après en 682, il triompha de l'Espagne après la ruine de Sertorius; & c'est ce triomphe que, dans le sens de Paterculus, il faudroit appeller *le triomphe de l'Europe*. Celui de l'Asie fut en 692, & lui donna lieu de se vanter que lorsqu'on l'avoit envoyé commander en cette Province, elle étoit la plus reculée de celles qui obéissoient aux Romains, & que par les conquêtes qu'il avoit faittes au-delà il l'avoit rendue le centre de leur Empire. On en peut voir la preuve avec d'autres détails

Digitized by Google

sur les trois triomphes de Pompée, dans Pline *Liv.* 7. *c.* 26. *&* *liv.* 37. *c.* 2.

189. *M. Terentius Varro.* On ne trouve point qu'il ait porté les armes plûtôt que pendant la guerre des Pirates sous Pompée, qui le récompensa d'une couronne navale. Il lui demeura constamment attaché, puisqu'il étoit encore son Lieutenant en Espagne, pendant la guerre civile d'entre César & lui. Tant que le beaupére & le gendre furent bien ensemble, Varron fut dans la faveur de l'un & de l'autre, & Cicéron eut quelquesfois besoin de lui auprès d'eux. Pendant le dernier Triumvirat il fut mis sur le rolle des Proscrits : mais s'étant caché dans la maison de Calenus, il évita la mort & vécut jusqu'à cent ans ou environ, dont il consomma la meilleure partie dans la lecture & dans la composition. Il étoit si savant & si laborieux, qu'au dire de saint Augustin on ne comprenoit pas comment il avoit, même pendant le cours d'une aussi longue vie, pu écrire ou dicter une aussi grande quantité d'ouvrages, qui auroient demandé presque autant de tems pour les lire. Le principal de tous traitoit des antiquités tant sacrées que profanes, en 42 livres. Il en avoit fait d'autres moins considérables; mais en si grand nombre, que lui-même disoit craindre qu'on ne le trouvât plus répréhensible dans la multitude des sujets qu'il avoit embrassés que dans le silence qu'il avoit gardé sur quelques-uns. Cicéron & Quintilien en ont rendu les témoignages les plus honorables, comme on le peut voir en divers endroits de leurs écrits. Il semble que Pline ait voulu dire que Varron avoit inséré dans tant d'ouvrages différens les portraits de sept cens hommes illustres, dont il y faisoit mention : mais je crois que cela ne doit s'entendre que de la description des traits principaux de leur visage, de leur taille & de l'habitude de leur corps. *Et M. Varro benignissimo invento insertis voluminum suorum fœcunditati, non nominibus tantum septingentorum illustrium, sed & aliquo modo imaginibus, non passus intercidere figuras aut vetustatem ævi contra homines valere.* l. 35. c. 2. Voici l'éloge que Valére Maxime en fait. *l.* 8. *c.* 7. *Terentius Varro humanæ vitæ exemplum ætatisque spatium nominandus, non annis quibus sæculum æquavit quàm stilo vivacior fuit. In eodem enim lectulo & spiritus ejus & egregiorum operum cursus extinctus est.* Il avoit épousé Fundania pour l'usage de qui il écrivit ses trois livres, *De re rusticâ*, le seul de ses ouvrages qui nous reste entier. Il étoit alors octogénaire.

Un homme qui avoit si bien mérité de la République des lettres, qui avoit si long-tems & si utilement travaillé à en ramasser tous les trésors, dont les livres étoient recherchés par les meilleurs connoisseurs & occupoient de son vivant avec sa statue la place la plus honorable de la premiére bibliotéque qui fût au monde, n'a presque sauvé que son nom du ravage des tems : encore ignore-t-on à quelle famille il appartenoit. Ceux qui le mettent dans celle de C. Terentius Varro, Consul en 537, auroient peut-être pensé autrement; s'ils avoient fait attention qu'il n'y avoit pas plus de droit que le M. Terentius Varro par qui le cadet des Lucullus avoit été adopté, que Terentius Varro & son frére C. cousins de Cicéron,

céron, que M. Terentius Varro Gibba qui pouvoit encore être différent de ce Tribun de 710; lequel s'appellant des mêmes prénom, nom & surnom que notre Varron, si ce n'est qu'il avoit un second surnom, & n'ayant rien fait qui pût lui attirer la colére des Triumvirs, se hâta de prévenir toute méprise, en publiant une Ordonnance qui n'étoit à autre fin, que de faire connoître qu'il n'étoit pas le Varron proscrit, par où il aprêta à rire à tout le monde. Varron, selon Pline, 3. 11. étant Lieutenant de Pompée en 686 & 687 & préposé pendant la guerre des Pirates à la garde de la Sicile & de la Mer Ioniéne, reprit le projet qui avoit autresfois été conçu par Pyrrhus, de joindre l'Italie à la Macédoine par un pont qui seroit jetté entre Hydruntium & Apollonie; mais d'autres soins le détournérent de son exécution; & une maladie épidémique s'étant mise parmi les troupes qu'il avoit à Corfou, il trouva qu'il étoit plus à propos d'y pourvoir, que de songer à cette entreprise: ayant donc fait fermer toutes les portes & toutes les fenêtres tournées au mauvais vent, il en fit ouvrir de nouvelles qui reçussent l'air & le jour du Nord, ce qui réussit comme il l'avoit prévu. Il fut Edile curule en 693, lorsque César fit sa ligue avec Pompée & Crassus, & il en dit librement sa pensée dans une satire qu'il composa sur ce sujet.

Mais cette liberté lui nuisit si peu dans l'esprit des deux premiers, que peu de personnes furent plus avant dans leurs bonnes graces, & que l'année même où César fut tué, il avoit eu commission de lui de rassembler tout ce qu'il pourroit de livres grecs & latins pour en former une bibliotéque publique. Voilà à peu près tout ce que j'ai pu recueillir de personnel touchant Varron: car je ne pense pas qu'on puisse le reconnoître au 58. livre de Dion sur l'année 784, où un M. Terentius Varro, Chevalier romain, s'excuse d'avoir été l'ami de Séjan, sur ce que Tibére luimême lui en avoit donné l'exemple. Cela conviendroit tout au plus à son fils, supposé qu'il en eût eu un.

190. *Offrande à Hercule.* Je ne vois pas pourquoi cette offrande à Hercule, si ce n'est parce que cette Divinité étant celle des voleurs, des esclaves, & des brigands, Crassus pour en détourner la protection de dessus ceux qu'il alloit combattre, lui avoit voué la dixiéme partie du butin qu'il feroit sur eux.

191. *Distribution de blé.* Celle-ci fut presque gratuite en comparaison des autres, qui supposoient le payement du tiers ou de la moitié du prix courant du blé par ceux à qui il étoit délivré: & cela même n'arrivoit que rarement, & dans des tems de disette; hors desquels il étoit à si bon compte, que la livre de pain au plus cher ne revenoit pas à trois deniers de notre monnoye. Mais si dans les cas de nécessité la réduction au tiers ou à la moitié du prix de la vente étoit onéreuse à l'Etat, elle le devoit être bien davantage ici qu'on la fixoit au-dessous du quart: & il faloit bien que cela fût ainsi, puisqu'avant Saturninus personne ne l'avoit osé proposer, & que depuis ce séditieux il n'y avoit eu que Clodius capable de suivre un aussi pernicieux exemple.

192. *Il rendit aux Tribuns l'arme la plus dangereuse, &c.* Voyons d'a-

bord ce que c'étoit à Rome que les Tribuns, & quelle fut leur origine. Dans les commencemens de la République, où les Romains possesseurs d'un assés petit domaine & pourvus d'une très médiocre industrie ne faisoient aucun commerce, & n'avoient guére d'autre profession que celle des armes, au moyen de laquelle ils ne cherchoient qu'à s'étendre aux dépens de leurs voisins, le Peuple soûtenoit lui seul presque tout le fardeau de la guerre. Mais comme il n'avoit pour tout revenu que le peu qu'il retiroit d'une petite portion de terre qu'il faisoit valoir par ses mains, il étoit obligé d'emprunter, ce qu'il ne pouvoit faire qu'à des usures très fortes, par lesquelles le fond se trouvant bien-tôt absorbé, un débiteur étoit livré à son créancier qui le traitoit avec la plus grande barbarie & le faisoit son Esclave. Ces véxations odieuses, sous quelque face qu'on les considére, après avoir excité bien des plaintes inutiles, furent enfin portées à un tel excès, que le Peuple, *Plebs*, abandonna la Ville & se retira sur une montagne voisine de Rome, qui fut depuis appellée *le Mont sacré*. Cette séparation fit ouvrir les yeux au Sénat & aux Citoyens aisés; qui reconnoissant leur tort en même-tems que leur foiblesse, firent offrir à ces membres séparés, avec les conditions les plus raisonables par rapport aux dettes, des Magistrats particuliers, qui sous le nom de Tribuns & d'Ediles du Peuple, auroient soin de les faire observer & de veiller en tout le reste à leur sûreté. Ces propositions acceptées, le Peuple revint, & il y eut cinq Tribuns de nommés, l'an de Rome 261, & le seiziéme depuis l'expulsion des Rois ou l'établissement du Consulat. 37 ans après en 298, on en doubla le nombre, qui fut toûjours de dix. Or pourquoi les Tribuns, qui pour la dignité étoient fort inférieurs aux Consuls, balançoient-ils cependant leur autorité & celle de tous les autres Magistrats? Le voici: c'est que comme le Peuple après cette séparation séditieuse avoit lieu de craindre, ou qu'on ne lui tînt rien de ce qu'on lui promettoit pour le faire revenir, ou que même on ne jettât dans les fers les plus mutins, eut la sage précaution de stipuler que ces Magistrats seroient dès-lors autorisés à le défendre contre les Consuls nommément, & qu'ils seroient personnellement inviolables de fait & de paroles, *sacrosancti*: ensorte qu'à proprement parler, ils étoient institués moins pour faire & pour agir par eux-mêmes, que pour empêcher qu'on ne fît en public ou en particulier chose qui pût préjudicier au Peuple: & l'on ne sauroit douter que s'ils se fussent renfermés dans ces bornes, ils n'eussent été très utiles à la République; puisqu'étant établis pour contenir les autres dans les leur, les Loix auroient été la régle invariable du Gouvernement, auquel chacun des deux Ordres auroit pris la part que le droit & la raison leur donnoient, sans qu'aucun eût pu s'élever aux dépens de l'autre à la destruction de tous les deux: cela est si vrai, que malgré les entreprises auxquelles dans ces derniers tems sur-tout les Tribuns se portérent, Cicéron avouoit encore qu'on ne laissoit pas d'en tirer parti dans les besoins les plus pressans. C'est qu'il étoit comme impossible que dans le nombre de dix, il ne s'en trouvât pas au moins un qui se tournât du bon côté, & que cet unique Tribun suffisoit pour arrêter l'exécution d'un projet

finiſtre auquel ſe feroient prêtés ſes neuf Collégues eux-mêmes. *Una vis ad reſiſtendum erat ut intercederet aliquis ex collegis* (*Tribunorum*) 2. Liv. 56. *Neque enim unquam defuturum qui & ex Collegâ victoriam ſibi & gratiam melioris partis bono publico velit quæſitam, & plures ſi pluribus opus ſit Tribunos ad auxilium Conſulum paratos fore, & unum vel adversùs omnes ſatis eſſe.* 2. Liv. 44. Le pouvoir qu'ils tenoient de leurs Charges & qu'on ne leur conteſtoit pas, étoit de défendre un Citoyen quelconque contre la violence de ſes ſupérieurs, ſoit qu'il le fît d'office, ſoit qu'il en fût requis. C'étoit, en ſecond lieu, de s'oppoſer à tous les Arrêts ou Senatus-conſultes & Décrets contraires à l'intérêt du Peuple ; & qu'ils le fuſſent ou non, d'en ſuſpendre l'effet. Troiſiémement, de faire venir devant le Peuple quelque Magiſtrat que ce fût, & de l'obliger à répondre aux queſtions qu'il leur plaiſoit de lui faire & à rendre compte de ſa conduite, ce qui étoit encore très ſujet à abus, & ce que l'ancien Droit ne leur accordoit pas ſelon Aulugelle : quoiqu'il en fût, ils étoient en cette poſſeſſion preſque dès leur commencement, comme on le peut voir dans Tite-Live, Denys d'Halicarnaſſe & autres. Le même Aulugelle, *l.* 13. *c.* 12. prétend qu'ils n'avoient pas même la faculté de mander, *Jus vocationis*, bien qu'ils euſſent celle d'arrêter, *Jus prehenſionis*, qui ſemble marquer une plus grande étendue de pouvoir : & la raiſon qu'il en rend, c'eſt qu'ils n'avoient pas été créés pour juger du droit, ni pour prendre connoiſſance des affaires, ou des différends des parties, ce qui n'appartenoit qu'aux Magiſtrats proprement dits, mais pour s'oppoſer aux actes violens ou injurieux qu'on auroit commis en leur préſence ; & que le motif qui leur avoit fait refuſer le droit de faire venir devant eux les abſens, avoit été de les obliger à ſe porter par-tout où ils pouvoient être néceſſaires. Il eſt vrai néantmoins qu'ils avoient à leur ſuite des coureurs, *viatores*, qui leur ſervoient aux mêmes uſages que les Licteurs aux Conſuls, aux Préteurs & aux Magiſtrats qui joignoient au commandement le droit de mander, qui renfermoit celui de faire mettre en arrêt. Les Queſteurs & les autres Officiers inférieurs n'avoient ni l'un ni l'autre. La maiſon des Tribuns étoit ouverte de jour & de nuit à quiconque avoit beſoin de leur ſecours : il ne leur étoit pas permis de s'abſenter un jour entier de Rome, ſi ce n'étoit pendant les fêtes latines ; & ils n'y auroient rien gagné, puiſque hors des murs ils n'avoient aucun pouvoir.

Non-ſeulement ils n'avoient ni faiſceaux ni haches ni Licteurs ni Chaire curule, ils n'avoient pas même la Prétexte, & ils ne portoient que la Toge comme de ſimples Citoyens. A cela près, ils étoient ſi puiſſans, qu'un ſeul d'entre eux pouvoit les arrêter tous, ou ſéparément ou en compagnie, dans l'affaire la plus importante comme dans la plus légére, traduire les premiers Magiſtrats devant le Peuple en état d'Accuſés, les conſtituer priſonniers, s'en faire reſpecter & craindre, ſans être tenus d'aucun retour & ſans avoir jamais beſoin d'eux. Ils n'étoient pas eux-mêmes Magiſtrats, parce qu'ils n'en avoient ni le caractére ni la robe, mais ils étoient indépendans & ne devoient compte à perſonne de leurs actions ; & s'ils n'avoient ni Auſpices ni Juriſdiction, ils n'en étoient que plus libres à

proposer tout ce que bon leur sembloit, à s'opposer à tout ce qui n'entroit pas dans leur sens, & plus sûrs qu'on ne passeroit pas outre. Il est vrai encore qu'ils n'étoient élus qu'après les Magistrats ordinaires, mais ils entroient en exercice avant eux tous ; & quand ceux-ci venoient à perdre toute autorité par la création d'un Dictateur, ils conservoient la leur dans son entier & tiroient un aussi bon parti de leur qualité de Tuteurs du Peuple que lui de la sienne (Maître du Peuple) en telle maniére qu'il étoit quelquesfois obligé de se désister, plûtôt que de soûtenir un conflict où la majesté de la République eût été commise. Enfin s'ils n'étoient pas Magistrats *à Magisterio sive Magistrando*, comme parlent les Jurisconsultes, ou s'ils n'avoient pas *imperium cum dignitate*, ce qui manquoit à leur titre pour l'être, étoit récompensé par un pouvoir effectif qui ne permettoit pas qu'on leur en refusât la qualité.

L'arme la plus dangereuse dont il s'agit en cet endroit & dont les Tribuns abusoient le plus communément, étoit le droit qu'ils avoient de s'opposer à tout ce qui se proposoit ou se faisoit contre l'intérêt du Peuple, d'où ils prenoient prétexte d'arrêter ou d'attaquer beaucoup de réglemens & d'éxécutions, qui n'avoient d'autre vice ou défaut que de ne leur pas plaire ou d'être contraires à leurs vues particuliéres.

193. *L. Aurelius Cotta*, le troisiéme des fréres Cottas, de deux desquels j'ai parlé plus haut, avoit en 693, étant Préteur sous le premier Consulat de Pompée, fait recevoir la Loi pour associer les Chevaliers & les Tribuns du Thrésor aux fonctions de Juges. Il fut Consul en 688, de la maniére que je l'explique dans le texte, & Censeur en 689, avec P. Servilius Vacia. Il contribua en quelque chose au rappel de Cicéron, qui lui en fait honeur. Il ne laisse pas, malgré cette obligation, de nous apprendre qu'il étoit addonné au vin. Il vivoit encore du tems du siége de Modéne.

194. *Tribuns du Thrésor*. Ceux-ci faisoient dans la République une espéce de Corps, que Cicéron place toûjours immédiatement après celui des Chevaliers & devant les Greffiers, ce qui me fait juger qu'il n'y avoit rien de plus honorable dans la bourgeoisie romaine. Ils partageoient avec les Questeurs du Thrésor les fonctions de ce dépôt public. Car comme les Questeurs étoient chargés par état de faire la recette & l'emploi des sommes qui en étoient tirées par ordre du Sénat & du Peuple pour le payement des troupes & les autres frais de la guerre, l'office de ces Tribuns étoit de leur remettre ces fonds, qui par conséquent étoient à leur garde. Il paroît même qu'au moins anciennement ils les tenoient dans leurs mains : mais, que ce fût là ou ailleurs, ils devoient former entre eux une société assés riche pour en pouvoir répondre. *Pecunia attributa, quæ in stipendium Militum de ærario à Tribunis ærarii adnumerari Quæstori solet.* Ascon. Præt. urb. Cicéron est presque le seul qui en ait parlé ; mais il n'entre dans aucun détail particulier sur ce qui pouvoit les concerner d'ailleurs : ainsi à cet égard on ignore beaucoup de choses.

195. *Messine* en latin *Messana*, mais plus ordinairement appellée dans Cicéron, *Mamertina Civitas*, est située au fond du Golphe qui porte

Digitized by Google

son nom dans le détroit qui sépare la Sicile de l'Italie.

196. *C. Verres* avoit été Questeur de Carbon Consul pour la seconde fois en 669. Il fut ensuite Lieutenant & Proquesteur de Dolabella Consul en 672, & il ne fut pas plus fidéle à l'un qu'à l'autre. En 674 sous le Consulat de Lucullus, il fut Préteur de la Ville, & l'année d'après il succéda à Sacerdos dans le Gouvernement de la Sicile, qu'il garda durant 3 ans; Q. Arrius, qui avoit été nommé pour lui succéder, ne s'étant pas trouvé en état de venir prendre sa place & d'arrêter le cours des injustices, des rapines, & des cruautés qu'il y éxerça. Après un éxil de 26 ans, où on le laissa jouïr paisiblement du fruit de ses brigandages il soûtint avec assés de courage la mort qui lui fut donnée en conséquence de la proscription, où l'on croit qu'il avoit été compris à cause du refus, qu'avant même que d'aller en éxil, il avoit fait à Antoine de quelque partie des richesses qu'il avoit en cuivre de Corinthe. S'il étoit vrai ce que dit Sénéque le pére (*Cicero ipse exoratus à Vatinio C. quoque Verri affuit.* Suasor. 6.) il faudroit supposer, ou que Verres seroit revenu de cet éxil, ou que du moins ses amis auroient travaillé à l'en faire rappeller; auquel cas il seroit très possible que Cicéron, l'homme du monde le plus facile à se laisser aller à tout ce qu'on éxigeoit de lui sur cet article, eût parlé pour lui ou fût entré pour quelque chose dans les démarches qui se seroient faittes à ce sujet. Verres avoit en ce tems-ci une fille mariée, on ne dit pas à qui, & un fils de près de vingt ans déja décrié par ses mœurs.

197. *Concussion.* Ce crime est celui que commet un Magistrat, ou Officier public, par l'éxaction d'autres droits que ceux qui lui sont légitimement dûs. La vengeance s'en poursuivoit devant un des Préteurs sur la plainte des provinciaux ou des parties lézées qui chargeoient ordinairement leurs patrons d'accuser les concussionnaires. Dans les premiers tems, où ce crime étoit plus rare, il n'étoit pas capital. Mais lorsque le luxe eut introduit l'avarice, & avec elle le désir immodéré de s'enrichir, il devint si commun, qu'on fut obligé de le réprimer par des Loix plus sévéres, qui condamnoient les coupables à l'amende & à l'éxil.

198. *C. Licinius Sacerdos* étoit de la Maison Licinia. Il avoit eu le Gouvernement de la Sicile après sa Préture, & Verres lui avoit succédé. Il avoit aussi quelque liaison avec les Metellus, puisque celui d'entre eux qui fut surnommé *Creticus*, l'avoit fait son Lieutenant. Il fut un des Compétiteurs de Cicéron pour le Consulat, mais de ceux dont il ne craignoit pas la concurrence.

199. *Cn. Cornelius Dolabella*, l'un des Consuls de l'année 672, de la même Maison que le Dolabella qui fut gendre de Cicéron, mais non son pére; ce Dolabella, dont le prénom étoit P., étant fils d'un autre P. Lorsque Cn. Dolabella fut accusé par Scaurus, Verres, qui avoit été Lieutenant & Proquesteur de celui-là en Cilicie, ne fit aucune difficulté de déposer contre lui. Scaurus étoit fils de celui qui avoit été Prince du Sénat, *de quo suprâ.* 21.

200. *Les fréres Metellus*, dont l'aîné Q. surnommé *Creticus* fut Con-

Digitized by Google

ful en 684; le fecond L. le fut en 685. C'eft le même qui avoit fuccédé à Verres dans le gouvernement de la Sicile. Le troifiéme M. étoit Préteur de la Ville auffi en 684. Verres étoit protégé par ces trois fréres, par Curion le pére, par Hortenfius, & par quelques autres encore. La tige des Metellus d'où étoient fortis ces trois fréres qu'on fuppofe fils de L. & petits fils de Q. étoit la moins illuftre & la moins connue: leur poftérité, s'ils en eurent, eft ignorée.

201. *Deux Ordres*: car quoiqu'en parlant des Chevaliers, Cicéron fe ferve prefque toûjours de cette expreffion, *Ordre équeftre*, il eft pourtant certain qu'à prendre ce terme dans le fens dans lequel on entend la premiére divifion d'un Etat, & pour parler dans les termes de l'Ecole, fa différence conftitutive, jamais à Rome les Chevaliers n'en firent un particulier; que tant que la République fubfifta elle fe renferma pour elle & pour les Nations qui lui étoient foûmifes dans le Sénat & dans le Peuple; *Senatus Populufque romanus*; qu'elle ne reconnut ni ne fit reconnoître jamais d'autre autorité; que chacun de ces Ordres eut fes Magiftrats; que les Chevaliers n'en eurent point; & que s'ils obtinrent des diftinctions qui les tirérent du pair d'avec le commun des Citoyens, ils n'en furent jamais féparés au point d'être regardés comme faifant un Ordre à part. Ils ne paroiffent, ni dans les actes publics, ni fur les enfeignes militaires, ni dans les infcriptions: au contraire, tout y eft marqué au coin du Sénat & du Peuple: c'eft en ces deux noms que fe faifoient les déclarations de guerre, les traités de paix & d'alliance, les réglemens des limites, les dons, les conceffions, les établiffemens des Colonies: enfin dans les conteftations qui s'élevérent à tant de reprifes entre ces deux puiffances, pour foûtenir ou pour défendre leurs prétentions, on ne vit ni les Chevaliers y intervenir en chef, ni ces deux Ordres en tranfigeant fur leurs différends refpectifs ftipuler quoi que ce fût pour ou contre eux en qualité de tiers.

Je conviens que leur qualification la plus ordinaire dans Cicéron, & dans les meilleurs Auteurs, eft *Equefter Ordo*: mais le même Cicéron l'a rendue commune à tant d'autres efpéces d'hommes, qui comme eux étoient des fubdivifions du Peuple, *Ordines Tribunorum ærarii*, *Scribarum*, *Ordo Mercatorum & Pecuariorum*, *Ordo Oratorum*, *&c.* qu'il n'eft pas poffible qu'il l'ait prife dans une autre acception que celle d'*Equefter gradus*, dont il a ufé quelquesfois, & que lui & les autres ayent voulu fignifier quelque chofe de plus qu'une Société, communauté ou Compagnie.

J'ai dit, *fuprà* 9. que les Chevaliers formoient un état moyen, ou, fi l'on veut, une efpéce d'Ordre entre le Sénat & le Peuple, entant que par rapport à l'un ils étoient comme la pépiniére du Sénat, *feminarium Senatus*, & qu'à l'égard de l'autre, ils en faifoient la premiére claffe, à peu près comme notre Magiftrature en fait une dans ce que nous nommons le tiers état, dont elle eft diftinguée par des rangs & des attributions qui la mettent au-deffus fans l'en féparer. J'ajoûterai même encore, que fuivant la plus ancienne maniére de confidérer le Peuple, *Populus*,

le Sénat étant dans le Peuple & relativement à ce tout ce que la tête est au corps, c'est-à-dire, la portion la plus noble qui régle les mouvemens de l'autre, les Chevaliers furent les premiers à participer à cette noblesse ou à cette prééminence, puisque dès les dix premiéres années de la République ils étoient réputés *proceres juventutis Romanæ*. 2. Liv. 20. & cela ne pouvoit être autrement, vu ce qu'ils étoient alors par leur naissance, par leur bien & par la profession habituelle des armes.

Mais ce n'est pas l'équivoque toute seule du mot *Ordre* qui a donné lieu à l'opinion presque générale où l'on est que les Chevaliers en composoient un, c'est un passage de Pline que je transcrirai ici en entier à cause de sa singularité.

Judicum autem appellatione separari eum ordinem primi omnium instituere Gracchi, discordi popularitate in contumeliam Senatus: mox eâ debellatâ auctoritas nominis vario seditionum eventu circà Publicanos substitit, & aliquamdiu tertiæ vires Publicani fuere. M. Cicero demum stabilivit Equestre nomen in Consulatu suo, ei Senatum concilians, ex eo se ordine profectum esse celebrans, ejusque vires peculiari popularitate quærens. Ab illo tempore planè hoc tertium corpus in Republicâ factum est, cœpitque adjici Senatui populoque Romano & Equester Ordo: quâ de causâ & nunc post populum scribitur, quia novissimè cœptus est adjici. l. 33. c. 2.

Dans le chapitre précédent cet Historien avoit dit, *Anuli distinxerunt alterum ordinem à plebe ... sed anuli planè medium ordinem tertiumque Plebi & Patribus inseruere*. Ici il nous apprend, que les Gracques par une popularité partiale & dans le dessein d'avilir le Sénat, avoient les premiers introduit dans le Corps des Chevaliers un partage, suivant lequel les uns avoient été appellés à la fonction de Juges, *iique non Equites sed Judices vocabantur*; les autres avoient retenu leur nom de leur éxercice ordinaire, *Equitum nomen subsistebat in turmis Equorum publicorum*: que cet esprit de discorde ayant été subjugué, le crédit attaché à leur qualité avoit passé aux Publicains en conséquence de divers événemens qu'avoient eu les séditions, c'est-à-dire, que depuis que Sylla étoit demeuré vainqueur du parti populaire, & que les Chevaliers déchus du droit de juger, s'étoient tournés du côté de la finance, ils avoient aquis une nouvelle considération & qu'ils étoient devenus sous le titre de *Publicains* une troisiéme ressource pour la République: qu'enfin Cicéron pendant son Consulat, avoit consolidé le nom de Chevalier en rendant le Sénat favorable à cet Ordre, dont il se faisoit honeur d'être sorti, & en s'employant à lui procurer toute sorte d'avantages. Jusque-là rien de plus éxact ni de plus conforme à l'histoire. Il n'en est pas de même de ce qui suit: « Depuis ce tems-là les Chevaliers formé-
» rent un troisiéme état dans la République, & l'on commença à ajoûter à
» l'ancienne formule, *Le Sénat & le Peuple romain*, ces mots, *& l'Ordre*
» *équestre*: & la raison pour laquelle encore à présent cet Ordre n'est nom-
» mé qu'après celui du Peuple, c'est qu'il a été aggregé le dernier.

Il y auroit certainement de la témérité à révoquer en doute le témoignage d'un Ecrivain tel que Pline sur ce qu'il certifie avoir été pratiqué de son tems: mais quand il fait remonter cette pratique jusqu'au Consulat

de Cicéron, & qu'il met en fait ce qu'on ne trouve dans aucun autre Auteur grave, qu'il met dis-je en fait, ce qui répugne à la nature de la chose & au témoignage de l'Histoire, la résistance me paroît plus raisonable.

Je dis donc qu'une innovation, telle que l'auroit été celle d'ajoûter *& Equester Ordo* à *Senatus Populusque Romanus*, termes consacrés de tous tems pour marquer les deux pivots de l'autorité publique, auroit annoncé une troisiéme puissance, & indiqué un changement dont on ne découvre pas la moindre trace ailleurs, non plus que de la cause à laquelle il faudroit le rapporter. Cicéron pendant son Consulat se servit utilement des Chevaliers: il vante par-tout les services qu'ils rendirent, il éléve jusqu'au ciel leur attachement au Sénat; pourquoi? parce qu'étant par état de l'ordre du Peuple, de la part de qui il y avoit tout à craindre pendant son Consulat, non-seulement ils n'en prirent point le parti, qui seroit infailliblement devenu le plus fort, mais que sans s'en détacher ils se joignirent au Sénat par choix, & en conséquence de la réfléxion qu'il leur fit faire qu'ils ne pouvoient sauver la République & se conserver eux-mêmes que par cette union.

Pline a-t-il entendu, que pour récompenser les Chevaliers d'un service si important, le Sénat & le Peuple d'un consentement unanime les admirent à partager avec eux le pouvoir souverain, ou qu'ils devinrent d'eux-mêmes & sans opposition le troisiéme Ordre de la République? Encore une fois tous les monumens en parleroient, & Cicéron entre autres ne s'en seroit pas tû. Car il n'en est pas d'un événement tel que celui-là, comme d'un fait particulier que les Historiens rapportent ou suppriment selon qu'il leur plaît; l'érection du Corps des Chevaliers en Ordre de l'Etat y auroit donné une forme nouvelle; & quand elle auroit pu se faire sans difficulté & sans bruit, au moins auroit-il falu qu'elle eût été notifiée. Rien de tout cela ne paroît, & ces paroles de la IV. Catilinaire, dont Freinshemius tâche de fortifier ce passage, ne font qu'en achever la critique. *Quid ego hîc Equites romanos commemorem; qui vobis ita summam Ordinis Consiliique concedunt ut vobiscum de amore Reipublicæ certent, quos ex multorum annorum dissensione ad hujus ordinis societatem concordiamque revocatos hodiernus dies vobiscum atque hæc causa conjungit: quam conjunctionem si in Consulatu confirmatam meo perpetuam in Republica tenuerimus, confirmo vobis nullum posteà malum civile ac domesticum ad ullam Reipublicæ partem esse venturum.*

Je laisse à l'écart toutes les autres réfléxions qui naissent des circonstances où ce changement se seroit fait, pour dire que s'il étoit possible que Pline eût pris la jonction des Chevaliers avec le Sénat pour une séparation réelle d'avec le Peuple, d'où leur création en Ordre se fût ensuivie, il se seroit encore mécompté, puisque en moins de deux ans les Chevaliers renoncérent à l'engagement dans lequel ils étoient entrés par l'entremise de Cicéron, & que trop foibles alors pour se soûtenir par eux-mêmes ils durent encore moins qu'auparavant se détacher du Peuple, dont les forces ne faisoient qu'augmenter.

Ce

Ce que je puis donc penser de plus approchant du vrai, c'est que cet Historien, en rapportant au Consulat de Cicéron l'usage où l'on put être sous les Empereurs d'ajoûter, *& Equester Ordo*, dans les actes d'une certaine nature où leur accession marquoit l'unanimité & y donnoit plus de force, n'avoit pas assés pesé la différence qui étoit à faire entre ces actes particuliers & les actes publics, entre un tems où un ordre étoit une partie essentielle du Gouvernement & un tems où tous les Ordres n'étoient qu'une vaine ombre de ce qu'ils avoient été; ou que, trop occupé de l'idée que sous le Consulat de Cicéron les Chevaliers s'étoient assûré un des droits par lesquels on les désignoit (*sedere in quatuordecim*) il avoit cru qu'effectivement ils avoient commencé dès-lors à être nommés en tiers après les deux anciens Ordres, ce qui ne put arriver néantmoins que bien après; puisque comme je viens de l'observer s'étant désunis du Sénat en 692 & presque aussi-tôt divisés d'avec eux-mêmes, ils ne revinrent selon lui, *ibid.* à l'unité du Corps équestre qu'à la neuviéme année du régne de Tibére.

Il est vrai que vers ce tems-là le Poéte Manile s'exprimoit ainsi,

Utque per ingentem Populus describitur Urbem,
Præcipuumque Patres retinent & proximum Equester
Ordo locum, Populusque Equiti, Populoque subire
Vulgus iners videas.

Mais quand on pourroit compter sur l'éxactitude d'un Poéte en pareille matiére, celui-ci contrediroit doublement notre Historien; premiérement, en ce qu'il place les Chevaliers immédiatement après le Sénat; secondement, en ce qu'au lieu de trois Ordres il en admet quatre, le Sénat, les Chevaliers, le Peuple & la Populace.

En tous cas, & en quelque sens qu'on puisse prendre ces vers & cet autre d'Ausone,

Martia Roma triplex, Equitatu, Plebe, Senatu,

Dans le point que nous éxaminons, il doit demeurer pour constant que depuis l'établissement de la République jusqu'à son entiére décadence sous les Empereurs, le mot *Ordre* appliqué au Sénat & au Peuple, s'entendoit des deux Puissances dans lesquelles elle se concentroit; qu'on n'en reconnut jamais de troisiéme dans les Chevaliers, qui ne prétendirent même en aucun tems s'élever jusque-là, & qu'enfin l'opinion contraire vient originairement de l'équivoque de ce même mot (*Ordre*) qu'on retint dans l'usage; non plus pour signifier les parties dominantes du Corps politique, mais les membres principaux en dignité. Si Charles Loyseau l'un de nos meilleurs Jurisconsultes françois (dans son Traité *des Ordres*) & beaucoup d'autres avant & après lui ont pensé autrement; c'est qu'ils ont donné dans la même amphibologie, faute de distinguer les tems. Il est bien plus étonnant que le grand Cujas, versé comme il l'étoit dans l'érudition romaine, n'ait pas fait cette distinction, & qu'il ait fourni au préjugé vulgaire un argument aussi aisé à détruire que l'est celui d'une Loi de Valentinien, où il avoit observé ce monogramme S. P. Q. R. E. E. O. découverte qui le conduisoit sûrement à une induction toute contraire; puisque quand les Loix antérieures auroient toutes été timbrées de la mê-

Digitized by Google

me façon, il s'ensuivroit tout au plus que sous les Empereurs le Corps équestre auroit été mis au niveau des deux autres auxquels, par politique ou par grace, ils avoient bien voulu conserver le rang d'Ordre, mais non pas qu'il en eût le caractére, & encore moins qu'il l'eût eu depuis le Consulat de Cicéron, & même avant le milieu du régne de Tibére.

202. *Q. Cæcilius Niger*, que je soupçonne avoir été Affranchi ou fils de quelque Affranchi des Metellus, avoit été Questeur de Verres. Reste à savoir comment un homme de cette espéce, qu'on devoit au moins considérer comme étranger, avoit eu assés de faveur pour être élu à ce grade; & si l'on peut appliquer ici comme en beaucoup d'autres occasions ce mot, ... *Omnia Romæ*
Cum pretio.

203. *M' Acilius Glabrio*, qui fut Consul en 686; & qui, sur la réquisition de Gabinius, eut la Bithynie & le Pont dans son partage & y fut envoyé pour succéder à Lucullus dans le commandement, avoit été en 683 Préteur & Juge de la concussion. C'étoit un Magistrat intégre, fils d'un autre Glabrion Consul en 639, sur le rapport de qui avoit été faitte la Loi Acilia contre le même crime, & dans la rigueur de laquelle Verres auroit été jugé s'il n'y en avoit pas eu une postérieure. Il étoit d'une famille Plébéïenne fort ancienne, où il y avoit eu quelques Consuls.

204. *Trois Souscripteurs.* Dans les affaires criminelles il n'y avoit pas pour un accusateur: ils étoient presque toûjours quatre qui venoient au secours du premier & qui l'aidoient en différentes façons. Ceux-ci s'appelloient *Souscripteurs*, parce qu'en effet leurs noms étoient inscrits sur le registre au-dessous de celui de l'accusateur principal. Ils plaidoient donc ou après lui ou à son défaut. Mais au premier cas, ils ne pouvoient qu'expliquer les griefs & leur donner plus d'étendue, sans qu'ils fussent reçus à en cotter de nouveaux; & c'est-là, je crois, ce qu'il faut entendre par ces paroles d'Asconius, *in divin. Adjuvare accusatorem causidici solent, quos oportet summissiùs agere quàm dicat ille quem sequuntur.* Cela paroît encore plus clairement par un passage tiré de l'argument du plaidoyé que Démosthène avoit fait pour un nommé Diodorus, qui accusoit en second Androtion. Il faut savoir, y est-il dit; que, lorsqu'il y a deux Accusateurs, on défére par honeur au plus âgé le premier & le principal rolle. Ainsi dans cette occasion Euctemon parla le premier. Il fit un éxorde, d'où il passa à la division; & en continuant son discours, il embrassa une partie de la confirmation. Comme Diodorus qui devoit parler après lui n'en savoit pas assés pour le seconder, Demosthéne fit pour lui cette Oraison, qui contient ce qui avoit échappé à Euctemon.

205. *Prévarication.* La prévarication étoit proprement le crime de l'Accusateur qui dissimuloit ou déguisoit celui de l'Accusé, ou qui sciemment se payoit de mauvaises raisons pour en affoiblir la preuve & pour trahir la vérité ou la justice. Sur ce fondement, ainsi que sur celui de la calomnie, on revenoit contre les Accusateurs. Ce double frein étoit nécessaire pour les contenir dans le devoir; & il y avoit bien de la sagesse dans les Loix qui avoient mis dans la punition de l'un & de l'autre une diffé-

rence aussi proportionnée au préjudice qu'en recevoit la société civile. La prévarication sauvoit un coupable, c'étoit sans doute un mal ; mais comme c'en étoit un beaucoup plus grand de faire périr un innocent, la peine du Calomniateur étoit d'être marqué au front de la lettre K, au lieu que le prévaricateur étoit seulement noté d'infamie. *Accusatores multos esse in Civitate utile est ut metu contineatur audacia : verumtamen hoc ita est utile, ut ne planè illudamur ab Accusatoribus.* Pro. Sex. Rosc. Plin. Panegyr.

206. *Divination.* Asconius prétend que la divination n'étoit ainsi appellée, que parce qu'il n'y étoit question ni du fait ni des conséquences, mais bien d'éxaminer, entre deux ou plusieurs Accusateurs qui se présentoient, lequel on devoit préférer, ce qui regardoit un avenir incertain. Il rapporte cependant deux autres sentimens sur la cause de cette dénomination ; laquelle selon quelques-uns venoit de ce que les Juges avant que de prendre leur places ne faisoient point de serment, & de ce qu'ils pouvoient préjuger ce que bon leur sembloit de chacun des prétendans ; & selon d'autres, de ce que n'ayant ni piéces à voir ni témoins à entendre, ils avoient une entiére liberté de se déterminer sur de simples présomptions, ce qui est une espéce de divination. *Arg. Divin. in Verr.*

207. *Vibon*, Ville & Colonie de la Calabre inférieure au Royaume de Naples, aujourd'hui Bivona.

208. *Champ de Mars.* Le Champ de Mars étoit un vaste terrain auprès de la Porte Flumentane consacré au Dieu Mars. Il avoit été donné au Peuple, on ne sait au vrai par qui : car s'il y a des Ecrivains qui attribuent ce présent à C. Taratia Vestale, il y en a d'autres qui en font honeur à Acca Laurentia prostituée.

Tarquin le superbe se l'étoit approprié : mais après son expulsion on en partagea une partie au pauvre Peuple, & l'on réserva l'autre, qui étoit entre le Tibre & la Ville, aux usages auxquels il avoit d'abord été destiné. Un des principaux étoit de servir à l'Assemblée des Centuries pour les élections des Magistrats & pour les autres grandes affaires. C'étoit outre cela le lieu où journellement la jeunesse de Rome étoit dressée à toute sorte d'exercices, & sur-tout à ceux qui fortifient le corps, lui donnent de l'agilité & de la souplesse, & le rendent propre aux fatigues de la guerre. Comme il devint aussi une promenade publique, on eut soin de le décorer de statues, de bustes & de bas reliefs.

209. *Q. Verres.* Cicéron, *Act. in Verr.* 8. ajoûte au nom de ce Verres celui de Romilia, nom de la Tribu dont il étoit ; & il ne nous en apprend autre chose, si ce n'est que dans le vil métier de distributeur de l'argent que les Candidats faisoient répandre pour avoir plus de suffrages, il avoit eu pour maître Verres le pére. Question de savoir si dans ce passage (*inventum tamen esse fortem amicum ex eâdem familia*) ce dernier mot doit s'entendte dans le sens d'un homme qui tenoit à C. Verres par parenté, ou qui avoit été son domestique.

210. *Jeux voués par Pompée, Jeux Romains, Jeux à l'honeur de la Victoire, Jeux Plébéiens.* Il étoit ordinaire aux Généraux d'armées de vouer

des Jeux à l'honeur de quelque Divinité, quand dans une action la victoire étoit balancée ou douteuse, & quand du bon ou du mauvais succès d'une guerre dépendoit le salut de la République; & ils étoient très religieux observateurs de ces sortes de promesses, soit qu'elles fussent avouées ou autorisées par le Sénat, soit qu'étant moins solemnelles elles n'engageassent que leur auteur.

Les Jeux votifs de Pompée surpassérent en magnificence tous ceux qu'on avoit vus jusqu'alors: mais ces Jeux différoient des autres, en ce qu'ils n'étoient célébrés qu'une seule fois, au lieu que les Jeux romains, les Jeux Plébéïens & même ceux que Sylla avoit consacrés à la Victoire revenoient tous les ans; les Romains au 4 de Septembre pour durer jusqu'au 12; ceux de la Victoire, au mois d'Octobre pendant 5 jours; & les Plébéïens, aux 15, 16 & 17 de Novembre.

Les Jeux romains ou les grands Jeux avoient été institués sous Tarquin l'ancien, à l'occasion de la prise qui fut faitte sur les Latins du Village dit *Apiolæ*; où le butin ayant été beaucoup plus considérable qu'on n'auroit osé l'espérer, les marques extérieures de la réjouissance publique & la dépense qu'elle occasionna furent à proportion plus grandes. Le goût naturel que les Romains eurent toûjours pour les spectacles commença alors à se développer; & à mesure que leur domaine & leurs richesses s'accrurent, ils augmentérent les frais de cette fête, & ils la rendirent la plus somptueuse de toutes.

Les Jeux de la Victoire avoient été voués par Sylla avant la guerre civile; c'étoit en un sens le triomphe de la Noblesse: & comme d'un autre côté les Jeux Plébéïens étoient un monument de la liberté du Peuple, quelle qu'en pût être l'origine, on comprend assés qu'ils ne leur devoient céder en quoi que ce fût.

211. *Tribunat, moyen unique d'arrêter tant d'abus.* C'est que les Tribuns étant rétablis dans la plénitude de leurs droits, il arriveroit nécessairement; ou que les Juges tirés du Sénat rendroient des jugemens plus équitables, dans la crainte qu'ils auroient que les Tribuns ne s'opposassent à leur éxécution, ou que s'ils continuoient à violer tous les droits de la justice, ces mêmes Tribuns se rendroient parties contre eux.

212. *La Loi Acilia de repetundis*, concernant la concussion, étoit de M' Acilius Glabrio pére du Préteur devant qui Cicéron parloit contre Verres. Comme cette Loi étoit très sévére, en ce que les Accusés étoient ou condamnés ou absous après que les Parties avoient été ouïes & que les témoins avoient été entendus une seule fois, sans que le jugement fût remis à trois jours, comme cela se pratiquoit dans les autres instructions; Cicéron la réclamoit avec d'autant plus de raison au Tribunal du fils de son auteur, qu'on n'avoit jamais eu tant de sujets de se plaindre de l'adoucissement qu'y avoit apporté la Loi Servilia.

213. *P. Mucius Scævola*, qui avoit été Consul en 620, étoit l'ayeul maternel du Préteur Glabrion; & M. Æmilius Scaurus, Consul en 638, étoit son beau-pére.

214. *Quatre cens mil sesterces.* Il y auroit ici matiére à une grande &

Digitized by Google

favante differtation fur la valeur jufte des fefterces, fur la différence des grands & des petits, fondée fur la diverfité des mots *feftertius* & *feftertium* & fur la maniére de les exprimer dans le difcours ou de les écrire, & enfin fur l'ufage où l'on étoit lors même qu'il s'agiffoit de plus groffes fommes de compter plûtôt par les feftertius qu'on multiplioit par les adverbes numéraux *decies*, *centies*, *millies*, que par les feftertium qui valoient mille fois davantage. Il y auroit même d'autant plus de raifon d'entrer ici dans cette difcuffion, que les 400 mil fefterces à la reftitution defquels Verres fut condamné, formoient précifément le fond ou le revenu des Chevaliers romains: mais comme je n'ai à dire fur cela rien de mieux que ce qu'a écrit fur le même fujet l'Abbé de Saint Réal, dans fes Remarques, 1. *Att.* 2. & qu'on n'a rien de plus certain à y oppofer, je crois qu'après le parti de laiffer les fefterces pour ce qu'ils font, le meilleur eft de s'en tenir à l'évaluation qu'il a faitte; & de fuppofer qu'à raifon d'un fol dix deniers & demi les petits, & de 93 livres 15 fols les grands, les 400 mil de ceux-là ou les 400 de ceux-ci feroient de notre monnoye de France 37500 livres, à la reftitution defquels Verres fut condamné, & que la même fomme étoit le moindre revenu que pût avoir un Chevalier. Je dis revenu, & en cela je fuis ou plus téméraire ou plus hardi que beaucoup de Savans qui n'ont ofé trancher le mot faute d'autorités fuffifantes : comme s'il étoit befoin d'en avoir, pour fe décider entre deux opinions; dont l'une s'accorde parfaittement avec toutes les notions que nous avons de ce tems-là, & l'autre entraîne des conféquences prefque abfurdes. Le fond qui produifoit ce revenu devoit être par conféquent de 450000 liv. fur le pié du denier douze qui étoit le plus ordinaire. Cette fomme tient un milieu affés jufte entre les deux extrémités dans lefquelles on donneroit néceffairement, fi les 400 mil fefterces étoient portés à une valeur plus forte, ou s'ils devoient fe prendre pour la totalité de leur bien; dont ils n'auroient tiré, en le faifant valoir à 12 pour 100, que 3125 l. par année.

Mais pour revenir à Verres, quelle apparence qu'un objet auffi modique eût pu mettre tant d'agitation dans les efprits, tant de gens de confidération aux prifes les uns avec les autres, & enfin toute une grande Province en rumeur? Etoit-ce-là pour crier au voleur? & ne pourroit-on pas dire au contraire qu'il faloit que Verres fût un bien honête homme pour s'être contenté de fi peu de chofe? non certes; car outre que Cicéron fe reftraint ici aux rapines dont celui-là étoit judiciairement convaincu & dont il n'auroit pas été poffible de lui faire grace, il y avoit une infinité d'autres actes où le même avoit abufé de fon pouvoir; & qui, quoiqu'ils ne fuffent que l'acceffoire de l'accufation principale, ne le rendoient pas moins coupable aux yeux de tout le monde. Comme Verres après la premiére action s'en alla en éxil, & que par-là il mit fes Juges hors d'état d'ordonner autre chofe que la reftitution des 400 mil fefterces, de l'éxaction defquels Cicéron produifit des preuves tant par écrit que par témoins, ce que put faire de mieux cet Orateur pour la vengeance ou la fatisfaction publique, fut de dreffer le plan d'une feconde action, fuivant

laquelle Verres réputé présent est défendu derechef ; mais où le Patron des Siciliens reprenant l'accusation, lui donne toute l'étendue qu'elle pouvoit avoir : ensorte que s'il ne put empêcher que le coupable n'éludât par un éxil volontaire ou la confiscation de ses biens ou une punition encore plus rigoureuse, il réussit du moins à faire que la postérité pût l'en juger digne par le détail circonstancié & pathétique qu'il nous a laissé de tous ses crimes.

215. *La Loi Servilia de repetundis* étoit l'ouvrage du Tribun C. Servilius Glaucia, qui la proposa pour mettre dans son parti les Chevaliers ou Publicains de son tems, qui ne donnoient que trop souvent lieu aux plaintes que l'on faisoit de leurs concussions dans les Provinces. Quand elle n'auroit différé de la Loi Acilia qu'en ce qu'elle accordoit aux accusés la remise à trois jours, c'étoit beaucoup que de gagner du tems pour gens qui savoient si bien en profiter ; & qui étant reçus à se faire entendre de nouveau dans leurs défenses, avoient tant de moyens de se procurer des Juges favorables.

216. *Comperendinatio*, remise de la cause à trois jours. Elle étoit appellée avec raison une seconde action, & c'est aussi le nom que Cicéron a donné aux cinq discours que nous avons contre Verres, parce qu'en effet ils sont supposés faits en conséquence. Avant la Loi Servilia les Juges de la concussion donnoient leur avis immédiatement après que l'Accusateur, l'Accusé & les témoins avoient été entendus ; ce qui ne souffroit d'exception que lorsque la religion des Juges n'étant pas suffisamment instruitte, on prononçoit *amplius cognoscendum*, un plus amplement informé : mais depuis cette Loi, la seconde action étoit de droit. Elle étoit sans doute très favorable à l'Accusé, ç'avoit été l'intention du Législateur : cependant il faut aussi avouer que dans cette reprise il y avoit pour celui-là du désavantage à parler le premier, attendu que l'Accusateur ne parloit qu'après & qu'il n'y avoit point de réplique, les Juges allant tout de suite aux opinions. *Ascon. Verr.*

217. *Exil volontaire.* On ne sauroit douter qu'originairement, ainsi que je l'ai déja observé, la condamnation à l'éxil ne fût un véritable jugement de mort ; l'interdiction du feu & de l'eau qu'elle comprenoit étant le retranchement de deux élémens sans lesquels il est impossible de vivre : mais comme toutes les Loix sont sujettes à être interprétées, cette interdiction fut bien-tôt limitée à la Ville, & peut-être ne s'éxécuta-t-elle jamais à la rigueur qu'à l'égard des premiers qui se trouvérent dans le cas de l'éprouver ; qui furent les meurtriers des Ambassadeurs de Lanuvium, auxquels Romulus infligea cette peine. Dans ce tems-ci la plûpart de ceux qui l'avoient encourue prévenoient leur condamnation par un éxil anticipé, au moyen duquel on ne pouvoit plus rien prononcer contre eux ni procéder autrement que par voye de saisie sur les biens qu'ils avoient en évidence, d'autant qu'ils demeuroient en état d'Accusés à l'égard de leurs parties. Quant aux autres qui attendoient l'événement, il leur en restoit encore assés pour vivre commodément à la distance de Rome qui leur étoit marquée.

Exul ab octavâ Marius bibit & fruitur Dîs
Iratis, at tu victrix Provincia ploras.

On diroit même que les plus grands coupables s'en étoient fait une maniére de jeu.

Qui vertere solum Baïas & ad ostrea currunt.

Ce que l'on peut penser de plus raisonnable sur ces Loix, c'est qu'ayant été faittes pour un siécle où l'amour de la patrie étoit la passion dominante des Romains, les principes d'honeur & de vertu qui les y attachoient leur faisoient regarder l'éloignement de leur Ville, le retranchement de la société de ses Citoyens & la dégradation de leur état qu'opéroit une condamnation juridique, non-seulement comme une ignominie, mais comme une espéce de mort civile: aussi étoit-ce dans le langage des Jurisconsultes *media* ou *minor capitis diminutio.* Le mot *exilium* étoit formé d'*ex* & de *solum*; *exsulium*, *exsulare* qui revenoient à *solum vertere.*

218. *Simples Orateurs.* Athène en avoit eu un assés grand nombre, & entre autres Isocrate, dont la maison avoit été une école ouverte à toute la Gréce où l'on venoit se former dans l'art de parler; grand Orateur & tout à la fois Maître excellent, qui ne se produisit point en public, content de satisfaire dans une vie privée le goût qu'il avoit pour l'éloquence. Lysias fut aussi réservé qu'Isocrate à débiter les piéces qu'il avoit composées, & il se tint toûjours comme lui également éloigné du Barreau & de la Tribune aux harangues. *Cujus domus cunctæ Græciæ tanquam ludus quidam patuit atque officina dicendi: magnus Orator & perfectus Magister, quanquam forensi luce caruit intraque parietes aluit eam gloriam &c.* Brut. 8. *Tum fuit Lysias, ipse quidem in caussis forensibus non versatus, sed egregiè subtilis scriptor atque elegans.* Brut. 9.

219. *Péres conscrits.* Les Sénateurs de l'institution de Romulus s'étant appropriés la qualité de Péres des grandes races pour se distinguer de ceux qui ne furent créés que par ses successeurs, lesquels furent obligés de se contenter de celle de Péres des moindres races, il falut en inventer une troisiéme pour les nouveaux à qui Brutus & son Collégue firent prendre la place des anciens qui étoient morts de leur mort naturelle ou que Tarquin avoit immolés à son ressentiment ou à ses soupçons, au nombre de 164: & l'on appella ces derniers qui furent choisis entre les Chevaliers, *Péres conscrits;* pour marquer que leurs noms étant écrits sur le même Tableau & au même rang que ceux des Patriciens, il n'y auroit désormais aucune de ces différences choquantes à faire entre eux & les premiers sur le plus ou le moins d'ancienneté de leurs familles: de là vint sans doute que cette dénomination générique prévalut toûjours depuis, & fut le terme d'honeur dont on se servit en adressant la parole au Sénat.

220. *La Noblesse & le Sacerdoce.* Le Sénat comprenoit la Noblesse & le Sacerdoce indistinctement, parce que le Sacerdoce ne faisoit point un Ordre ni même un Corps à part. Examinons d'abord, par rapport à la Noblesse, ce que Denys d'Halicarnasse semble avoir entendu, *l.* 2. *c.* 4. où on lit; que Romulus dans la distraction qu'il fit des Patriciens d'avec le Peuple, ordonna que les premiers éxerceroient les Charges, qu'ils rendroient la Justice, qu'ils s'ap-

Digitized by Google

pliqueroient à régler les affaires de la Ville & qu'ils l'aideroient lui-même dans le Gouvernement ; que les seconds s'addonneroient à cultiver la terre, à nourrir des troupeaux & à travailler à des métiers lucratifs. La recommandation que selon le même Auteur ce Prince fit des Plébéiens aux Patriciens, comme d'un dépôt qu'il leur confioit, & la permission qu'il donna à ceux-là de se choisir tels Patrons qu'ils voudroient parmi les Péres, tout cela, dis-je, établit bien clairement la supériorité du premier Ordre & la dépendance du second. Cependant comme la différence énorme que Romulus auroit mise entre des gens qui étoient tous ses compagnons, & à qui il avoit des obligations à peu près égales a je ne sais quoi de dur qui répugne à l'idée qu'on veut nous donner d'un Législateur équitable, il n'y a personne à qui la sage retenue de Tite-Live ne fasse naître des soupçons sur la sincérité de ce détail, trop compassé pour être vrai dans toutes ses parties. *Vocatâ ad concilium Multitudine, quæ coalescere in Populi unius corpus nullâ re præter quàm legibus poterat, jura dedit.* 1. 8.

Il auroit pû, pour le moins aussi bien que l'Historien grec, nous apprendre quelles étoient ces Loix qui devoient faire le fondement du Droit public des deux Ordres : mais où les auroit-il trouvées, si ce n'est peut être dans quelques vieilles traditions qui ne méritoient aucune créance ? il n'est pas moins réservé dans le reste : *Consilium deindè viribus parat. Centum creat Senatores, sive quia is numerus satis erat, sive quia soli centum erant qui creari Patres possent ; Patres certè ab honore, Patriciique progenies eorum appellati.* Voilà en deux mots l'origine du Sénat & de la Noblesse qui en dérivoit : & ces deux mots mis en paralléle avec ce que Denys d'Halicarnasse va nous débiter là-dessus, suffiroient pour nous décider sur la préférence.

» Romulus distingua les gens de qualité ou réputés pour avoir du mérite, » ceux qui étoient riches selon la condition de ce tems-là, & qui avoient » déja des enfans, d'avec la lie du Peuple, les petites gens & les pauvres : » il nomma ceux-ci Plébéiens. A l'égard des personnes du premier Ordre, » il les nomma Péres ; soit parce qu'ils étoient plus âgés que les autres, ou » qu'ils avoient des enfans ; soit à cause de leur illustre naissance, ou pour » toutes ces raisons ensemble. Les Auteurs les plus dignes de foi qui ont » écrit de la République romaine, disent que ce fut pour les raisons que » je viens de rapporter qu'on donna aux gens de distinction le nom de Péres, & à leurs descendans celui de Patriciens. Ceux au contraire qui par » une haine particuliére se laissent emporter à calomnier la Ville de Rome, » comme un composé de la plus vile canaille, prétendent que ce ne fut pas » pour les raisons que j'ai alléguées qu'on les nomma Patriciens, mais plûtôt parce qu'il n'y avoit que ceux-là qui pussent dire qui étoient leurs » péres, les autres n'étant que des coureurs & des vagabonds qui ne pouvoient prouver qu'ils fussent fils de gens libres. Romulus ayant ainsi distingué les premiers de l'Etat d'avec le menu Peuple ; il établit des Loix, » & il prescrivit aux uns & aux autres ce qu'ils devoient faire. Il ordonna » que les Patriciens &c. *comme dessus.*

Les Patriciens sont ici confondus avec les Péres : est-ce faute d'attention

tion de la part de cet Historien, ou par une suite du plan qu'il paroît s'être fait de flatter la haute Noblesse pour donner plus de crédit à la généalogie des Jules, qu'il fait descendre d'un fils d'Ascagne ; lequel en récompense du Royaume d'Albe, voulut bien se contenter de la dignité de Pontife beaucoup moins dangereuse & plus commode pour sa tranquillité & son repos ? La liaison qu'a ce doute avec la supposition de ces gens qualifiés, que Romulus distingua du commun de ses compagnons qu'il ne partagea guére mieux que des esclaves, est si visible, qu'il faut vouloir se tromper soi-même pour attribuer comme il fait à la calomnie l'opinion contraire, qui n'implique ni fable ni contradiction, & que le même Tite-Live n'auroit certainement pas adoptée si elle n'avoit pas eu un fondement réel dans l'histoire. *En unquam fando audistis*, fait-il dire au fameux P. Decius Mus, *Patricios primò esse factos, non de cœlo demissos, sed qui Patrem ciere possent, id est, nihil ultrà quàm ingenuos ? Consulem jam Patrem ciere possum, avumque jam poterit filius meus.*

Ce dernier passage indique comme on voit deux sortes de Noblesse ; celle qui procéde de l'ingénuité & qui ne consistoit à l'égard des Sénateurs de la premiére création qu'à pouvoir se dire fils d'un pére ou tout au plus d'un ayeul qui fussent de condition libre : ce n'étoit pas de quoi les rendre bien fiers, mais c'en étoit assés pour les relever au-dessus de leurs camarades qui n'en pouvoient dire autant. L'autre sorte de Noblesse commença aussi par eux, puisqu'ils furent les premiers admis à l'Ordre sénatorien comme les plus dignes & les plus capables : & cette espéce qui non plus que l'autre n'étoit encore que dans son germe, fut celle que dans la suite on estima le plus, parce qu'elle avoit son principe dans la vertu & dans le mérite personnel.

Mais qui n'admireroit dans l'Historien grec ces personnes de la premiére qualité que l'on distingue des Plébéïens, que l'on ne fait Sénateurs, ou que l'on ne décore du titre & de l'état de Péres qu'après les avoir choisis parmi les Patriciens, *l.* 2, 4 & 5. on n'y conçoit rien ; & c'est précisément sur cela qu'on pourroit faire tomber l'ironie fine, cachée sous ces paroles de Tite-Live, *En unquam fando audistis Patricios primò esse factos non de cœlo delapsos ?* La précision avec laquelle celui-ci s'explique sur toutes ces choses, le silence qu'il garde sur les unes, le rang où il place les autres, non-seulement le rendent plus croyable, mais nous persuadent qu'il a rejetté comme faux tout ce qu'il n'a pas dit.

Les Tribuns ayant enfin obtenu après bien des débats que l'exclusion des Charges seroit levée en faveur des Plébéïens ; ces derniers firent de tels efforts pour s'en rendre dignes, qu'en moins de trois siécles on ne les distingua plus des Patriciens, que pour reconnoître qu'ils avoient mis autant ou plus d'illustration dans leurs familles, qu'il n'y en avoit dans la plûpart de celles, où pendant 110 ans elles avoient été comme héréditaires. Car quoique dès l'année 246 sous le Consulat de Brutus le Sénat, réduit à 136 Patriciens eût été suppléé par 164 Plébéïens, je crois qu'on peut compter ceux-ci ainsi que leur postérité dans la classe des premiers, soit qu'on les eût reconnus en qualité de Patriciens avant que de les incorporer dans cette

Compagnie, soit qu'on se fût seulement contenté de les égaler à ceux qui restoient de l'ancienne : car la Noblesse ne commença véritablement à être le prix de la vertu & du mérite qu'en 356, que P. Licinius Calvus fut fait Tribun militaire avec l'autorité de Consul.

Le Sénat donc considéré, soit en gros comme le premier Corps de l'Etat, soit en détail comme un assemblage d'hommes qui formoient le Conseil public, qui dirigeoient toutes les opérations civiles, politiques & militaires, & qui fournissoient d'entre eux au reste des Citoyens, des Magistrats pour la manutention des Loix, des Juges pour régler leurs différends, des Ministres à la Religion, des Commandans aux troupes & des Gouverneurs aux Provinces, le Sénat dis-je comprenoit l'une & l'autre Noblesse; c'étoit même dans son sein qu'elle se formoit, le premier dégré pour y arriver étant d'y avoir entrée : mais il ne la comprenoit pas toute, comme je l'ai déja observé en parlant des Chevaliers; & je serois même assés disposé à croire que depuis que le nombre en fut aussi prodigieusement accru sous César, & que l'entrée en fut ouverte à des fils d'Affranchis & à des étrangers, il n'y eut plus de la part des véritables Citoyens, pour riches qu'ils fussent, le même empressement à y avoir place; & que comme le Corps des Chevaliers étoit mieux composé, plusieurs aimérent mieux s'en tenir à ce grade, que de se procurer une qualité plus apparente, qui n'étoit désormais bonne qu'à augmenter leur servitude.

J'ai parlé plus haut du rang que tenoient entre eux les membres du Sénat. Mais comme il n'avoit pas toûjours été éxactement rempli, l'usage avoit été dès les premiers tems de le suppléer, ou par le choix des Consuls, ou par des élections réguliéres qui se faisoient d'année en année. Les Censeurs, qui furent établis vers l'an 310, pour soulager ces premiers Magistrats du détail du cens auquel ils ne pouvoient plus vaquer, furent chargés de ce soin, & conséquemment à la connoissance qu'ils prirent des noms, âges, familles, mœurs & capacités des Citoyens, de dresser le rolle ou la liste des Sénateurs, avec pouvoir de retrancher des précédentes ceux qui n'étoient pas dignes d'y être, ce qu'ils faisoient plus ou moins rigoureusement selon qu'ils y étoient disposés, ou par principe de justice, ou par leur caractére particulier : mais de quelque façon que ce fût, leurs successeurs à la Censure n'étoient pas tenus de se conformer à leurs décisions, & ils étoient maîtres de reporter sur leurs listes tous ceux que leurs prédécesseurs en avoient ôtés. On peut croire cependant qu'il y avoit sur cela des régles générales dont le commun des Censeurs ne s'écartoit pas, sans quoi personne dans la Compagnie n'auroit été sûr d'y tenir, par la raison qu'à l'exception des Magistrats actuels tous les autres n'y avoient ni qualité ni rang que celle ou que celui qu'il plaisoit aux Censeurs de leur y donner. Aussi cette Place si importante n'étoit-elle ordinairement confiée qu'à des Consulaires d'une sagesse éprouvée.

Pendant la vie de Cicéron le Sénat changea au moins trois fois de face dans la partie de ceux que l'on nommoit *Juges*, par qui les Préteurs se faisoient assister à leurs Tribunaux, ou qu'ils déléguoient pour juger à leur

place. Durant son enfance & sa jeunesse les Chevaliers appellés à cette fonction par une Loi de C. Gracchus la remplissoient encore, & ils jouirent de cet honeur jusqu'à Sylla, qui rétablit les fils des Sénateurs dans leur ancien droit, & qui l'ôta aux Chevaliers après 45 ans de possession. Au bout de dix ans, sous le premier Consulat de Pompée, on fut obligé d'en venir à une nouvelle réforme, qui fut de leur donner pour adjoins un nombre égal de Chevaliers & de Tribuns du Thrésor; ce qui put faire une augmentation d'un tiers sur la totalité qui étoit déja de 600.

Enfin César retranchant les Tribuns du Thrésor du nombre des Juges, laissa à sa mort le Sénat composé de 900 personnes; & un des reproches qu'on fit à sa mémoire fut de n'y avoir pas apporté assés de choix. En cela il avoit agi en Dictateur & en Maître, à l'intérêt & à la politique de qui il avoit mieux convenu d'affoiblir cette Compagnie par le nombre & par la qualité de ceux qu'il y faisoit entrer, que de la réformer ou de la suppléer à la maniére des Censeurs par le retranchement des sujets indignes & l'admission d'autres plus capables d'y figurer. Il fut plus difficile ou plus réservé dans l'allection des Patriciens, ce qui prouve tout à la fois qu'il croyoit assés faire pour s'assûrer de ce grand Corps que d'en avoir gagné la tête, & qu'à l'exception de la Noblesse Patricienne, qui ne se perdoit par aucun laps de tems, celle qui s'aquéroit par les Charges si elles ne passoient au moins du pére au fils, *patre & avo Consulibus*, étoit prescriptible.

Ce sentiment qui est celui de Loyseau, dans son Traité *Des Ordres*, revient assés à celui de Denys d'Halicarnasse, qui semble n'en avoir reconnu de permanente que dans les Patriciens, en établissant qu'il ne s'étoit point fait d'augmentation dans le Sénat qu'au préalable les Sénateurs désignés ne leur eussent été incorporés : mais comme il a étendu cette incorporation jusqu'aux péres des grandes races, ce qui est impossible, & que d'ailleurs il est d'une certitude incontestable qu'il y avoit à Rome une Noblesse Plébéienne qui le portoit aussi haut que la Patricienne, quoiqu'elle n'eût pas à beaucoup près la même ancienneté, il me paroît plus sûr d'attribuer à la continuité des grandes charges l'imprescriptibilité de Noblesse qui leur étoit commune, que de penser, sur un témoignage qu'il faudroit diviser, qu'il n'y en avoit de véritable que celle des familles qui avoient été aggrégées à ces premiéres races.

Comme la vanité est féconde en ressources, quelques familles honorables à la vérité, mais qui avoient plus de richesses ou de crédit que de véritable noblesse, abusant de la conformité des noms, s'identifiérent avec celles qui étoient éteintes : d'autres, qui n'avoient point de noms si propres à favoriser leur insertion dans ces anciennes souches, n'y voulurent rien perdre, elles appellérent les fables à leur secours; & profitant de la créance que la multitude y donnoit, elles se forgérent des généalogies, où Venus, Enée & ses compagnons, Hercule & les siens, Numa & ses enfans furent donnés pour Auteurs de ces races. De-là les Julius, les Sergius, les Memmius, les Antonius, les Pomponius, les Pinarius, les Calpurnius, les Mamercus, les Æmilius, si toutesfois ceux-ci n'ai-

moient pas mieux descendre d'un fils de Pythagore.

Tunc licet à Pico numeres genus; altaque si te
Nomina delectant, omnem titanida pugnam
Inter majores ipsumque Promethea ponas,
De quocunque voles proavum tibi sumito libro.

Par rapport à des origines aussi reculées il étoit à peu près indifférent de démêler si ceux qui s'en glorifioient étoient Patriciens ou Plébéïens, leur ancienneté les plaçoit parmi les premiers d'entre les uns ou les autres. Ceux au contraire dont les commencemens étoient connus, à moins que leurs noms ne fussent consacrés dans les Fastes par des actions extraordinaires & des illustrations multipliées, n'étoient que des hommes nouveaux: & si l'opinion décida autrement de Pompée, c'est qu'il soutint sa noblesse par la profession habituelle des armes & par tant de victoires, de conquêtes & de trophées, qu'ils auroient suffi à parer la plus longue suite d'ayeux. Au reste cette façon de penser pour avoir quelque conformité avec la nôtre, ne doit pas paroître moins singuliére, puisque ceux d'entre nous qui jugent ainsi se fondent sur ce que la Noblesse en France est toute militaire, au lieu que chés les Romains, elle ne l'étoit qu'accessoirement, le commandement des armées étant affecté aux premiéres Magistratures.

De ce que le Sénat étoit l'Ordre des Nobles, il ne s'ensuit pas, ni que tous ceux qui le composoient le fussent, ni que tous ceux qui l'étoient, fissent partie de cette Compagnie. La plûpart des Questeurs & de Tribuns, beaucoup de Chevaliers, un plus grand nombre de Tribuns du Thrésor, je ne sais combien d'autres qui pouvoient y être admis par les Censeurs, n'y avoient qu'une qualité momentanée, qui toute seule ne leur conféroit aucun grade, & il y avoit au contraire quantité de Plébéïens très nobles & même des Patriciens, lesquels faute de talens, d'émulation ou de biens demeuroient dans le rang des Chevaliers.

Mais cela n'empêchoit pas que le Sénat ne fût & ne dût être regardé comme l'Ordre de la Noblesse, par la raison qu'étant, comme l'appelle Tacite, *Seminarium omnium dignitatum*, elle ne pouvoit se former ailleurs que dans son sein. En effet, comme depuis que les Plébéïens y avoient été reçus, & que par la communication des charges ils jouissoient des mêmes honeurs, il ne leur restoit qu'à faire éclipser la différence que quelques-uns mettoient encore entre les Patriciens & eux; différence qui venoit bien moins de l'ancienneté de leur race, que de ce que par la longue possession où ils avoient été des Charges on étoit fait à les voir primer, & tellement accoûtumé à leurs noms, qu'il ne sembloit pas que le commandement pût s'allier à d'autres, erreur dont les Decius & leurs pareils eurent bien-tôt guéri la Multitude. Ils n'eurent pour y réussir qu'à suivre la route qu'ils s'étoient ouverte, qu'à produire des actes de magnanimité & de courage, qu'à mettre leurs talens & leur industrie en évidence; les dignités qui en furent la récompense se multipliérent à tel point parmi eux, que le préjugé des noms s'évanouit, si même la faveur publique ne tourna pas du côté des leur.

Plebeïæ Deciorum animæ, Plebeïa fuerunt
Nomina: pro totis legionibus hi tamen & pro
Omnibus auxiliis atque omni pube latinâ
Sufficiunt Dîs infernis terræque parenti;
Pluris enim Decii quàm qui servantur ab illis.

Le seul avantage qui resta aux Patriciens, fut la distinction de leur origine & leur ancienneté qu'on ne pouvoit ni leur ôter ni leur disputer: on les en laissa jouïr tranquillement.

Vivas & originis hujus
Gaudia longè feras.

Comme ils n'étoient pas les plus forts, on étoit bien assûré qu'ils n'en abuseroient pas impunément.

Le Sénat comprenoit le Sacerdoce à peu près de la même façon qu'il comprenoit la Noblesse, je veux dire; que comme les Magistrats en étoient la principale portion, les Pontifes, les Augures & les autres Ministres de la Religion, n'en faisoient pas une moins considérable dans un autre genre: ce qu'il faut néantmoins entendre de maniére & dans le sens que par leur qualité de Pontifes & d'Augures, de Flamines, &c. ils n'étoient pas membres nés de ce Corps; mais qu'en étant d'ailleurs, ils ajoûtoient à leurs autres titres ce nouveau caractére, qui réciproquement en recevoit un plus grand lustre. Le Plébéïen, qui se trouvoit revêtu de ces Dignités, s'en tenoit honoré, par la réfléxion qu'il faisoit qu'elles n'avoient autresfois été possédées que par des Patriciens; & le Patricien, qui n'avoit jamais cessé de les regarder comme son héritage, étoit toûjours également flatté de leur possession. Comme le Sacerdoce ne prenoit rien sur le Gouvernement, & qu'il y étoit subordonné en tout, les fonctions qui lui étoient propres étant distribuées comme je l'ai dit, il n'y avoit à cet égard nulle diversité de sentimens ou d'intérêts capable de faire naître la moindre division dans ce premier Corps de l'Etat; dont tous prenoient l'esprit avec une uniformité si entiére & si parfaitte, qu'on démêleroit à peine qu'il y avoit des Prêtres, si on ne les y reconnoissoit à d'autres marques.

J'aurois beaucoup d'autres choses à ajoûter à ce que je viens de dire touchant cette Compagnie: mais cela me méneroit trop loin, & je dois réserver ces éclaircissemens pour les endroits où ils seront plus nécessaires. Il suffira d'observer ici en général qu'elle ne s'assembloit, ni à tous jours, ni si souvent qu'on le pourroit penser: car premiérement, il en faloit excepter les jours comitiaux, qui étoient ceux où l'on pouvoit traiter avec le Peuple, & d'autres comme je l'explique ailleurs; secondement, il n'y avoit guére que les jours des calendes, des nones & des ides, le lendemain de ces jours & deux ou tout au plus trois autres par chaque mois qui fussent légitimes, ce qui n'en faisoit en tout pas plus de 108 dans l'année, desquels il faloit retrancher ceux du mois de Février, destinés aux audiences des Ambassadeurs, & ceux où les Consuls ne jugeoient pas à propos de convoquer la Compagnie. Comme ce droit leur appartenoit en qualité de Magistrats supérieurs, ils en usoient à leur volonté, & c'étoit par

la même raison qu'ils indiquoient le lieu où la Compagnie devoit s'assembler : mais ce ne pouvoit être qu'en un des Temples destinés pour cet effet ; ou, si c'étoit un simple Palais, il devoit être consacré par les Augures. Le Consul à l'ouverture de chaque séance sacrifioit une victime & consultoit les Auspices ; & si, parmi les affaires qu'il avoit à mettre en délibération, il y en avoit qui intéressassent la religion, c'étoit par elles qu'il commençoit, ensuite de quoi & après une exposition sommaire des publiques, il en venoit à l'espéce particuliére qu'il vouloit proposer à l'éxamen : car entre plusieurs il étoit le maître du choix & même de tourner les propositions en la maniére qui lui paroissoit la plus convenable. En demandant les avis quelquesfois il commençoit par les Consulaires, quelquesfois par les Consuls désignés, sans y garder d'autre ordre que celui qui lui plaisoit. Dans les affaires qui ne demandoient pas une grande discussion, les Opinans passoient du côté de ceux qui avoient ouvert les premiers avis ; quand il y avoit plus de difficulté, il recueilloit les voix, & c'étoit dans ces occasions que chacun pouvoit s'étendre à son gré & parloit aussi longtems qu'il vouloit. La résolution qui étoit prise en conséquence, s'appelloit simplement *Senatusconsultum* ; au lieu qu'en l'autre cas, c'étoit *Senatusconsultum per discussionem.* Quand les propositions ou les opinions énonçoient deux choses, on avoit la liberté d'en demander la disjonction, & l'on disoit tout haut, *divide sententiam.* Enfin le Consul s'il n'approuvoit pas un avis, pouvoit le réformer ou même le supprimer. Sur tout cela l'on peut consulter le Traité de Paul Manuce, *De Senatu romano.*

221. *Tribus.* Ce fut en Tribus que Romulus, selon Denys d'Halicarnasse, divisa premiérement les habitans de Rome nouvellement fondée ; & il n'y en eut d'abord que trois, dont il subdivisa ensuite chacune en dix Curies ou quartiers, à qui il assigna leur culte particulier avec les fonds convenables pour l'entretenir. Tite-Live n'est pas de ce sentiment ; & non-seulement il ne reconnoît pas Romulus pour l'auteur de cette division qu'il recule jusqu'à Ser. Tullius, il ne lui attribue que la distinction des Péres & du Peuple & l'établissement des trois Centuries des Gens de Cheval ; ce qui me paroît plus vraisemblable, tant parce que la méprise, s'il y en a en ce point, doit être plûtôt mise sur le compte de l'Historien grec que sur celui du latin, que parce que cet ordre à établir dans une Ville naissante étoit moins nécessaire & moins pressé pour un Roi guerrier, qu'il ne l'étoit pour un autre qui commandoit à un Peuple beaucoup plus nombreux & qui faisoit son capital de ces sortes d'arrangemens. Laissant donc à part ce que les autres Ecrivains & Tite-Live lui-même ont rapporté du doublement de ces Tribus par Tarquin l'ancien, & le conte frivole d'Accius Navius capable tout seul de faire perdre créance à des récits mieux assûrés, il me paroît beaucoup plus raisonnable de penser que ce partage ne vint à l'esprit du sixiéme Roi de Rome, qu'après qu'il eut renfermé dans l'enceinte de cette Ville les sept Collines ; & qu'alors seulement l'ayant partagée en quatre parties qu'il appella Tribus, *à Tributo*, il leur donna les noms des lieux qu'occupoient les habitans de chaque division, *la Suburrane*, *la Palalaine*, *la Colline & l'Esquiline* ; qu'ensuite après

avoir divisé de la même façon les terres qui composoient son domaine, il en forma 15 autres Tribus ; qui, jointes aux quatre précédentes en firent 19, lesquelles furent augmentées de deux en 260 ; & encore accrues à différentes fois jusqu'en 512, que par l'addition de deux nouvelles elles se trouvérent au nombre de 35, qui subsista toûjours depuis. Les quatre premiéres plus anciennes purent être considérées d'abord comme les principales, parce que tout ce qu'il y avoit de gens un peu considérables avoient leur domicile à Rome, & que le domicile régloit la Tribu : mais parce que bien-tôt après l'agriculture prit faveur, & que les Romains les plus qualifiés ne dédaignérent pas de cultiver eux-mêmes la portion de terre qui leur étoit échue, la plûpart se dégoûtant de la vie oisive que l'on menoit à la Ville vinrent s'établir dans les campagnes, & par-là mirent en honeur les Tribus rustiques, laissant celles de la Ville à de simples Citoyens qui n'en relevérent point la Noblesse.

222. *Lui fit porter la peine de sa défiance.* Tite-Live, après avoir dit de Romulus, *Multitudini tamen gratior fuit quàm Patribus*, & rapporté ce que l'on débitoit communément de sa mort, ajoûte ce qui suit: *Fuisse credo tunc quoque aliquos qui discerptum Regem Patrum manibus taciti arguerent.* Ce n'étoit qu'un bruit sourd qu'il étoit, du devoir de l'Historien de transmettre comme tel à la postérité, parce qu'enfin ayant été étouffé par un autre, sur la supposition duquel l'apothéose du Fondateur de Rome étoit appuyée, on ne pouvoit, ni le faire sonner plus haut qu'aux dépens du respect dû à la Religion, au Gouvernement & au Public, ni le supprimer entiérement sans manquer à la vérité. Denys d'Halicarnasse n'y a pas tant fait de façons; d'autres, dit-il, *l. 15 & 16.* qui me paroissent plus dignes de foi, ajoûtent qu'il fut tué par ses propres sujets.... On assûre que ce fut pour toutes ces raisons que les Patriciens conjurérent sa perte, qu'ils l'assassinerent dans le Sénat, qu'ils déchirérent son corps afin qu'on n'en vît plus rien; & qu'en ayant emporté chacun un morceau caché sous sa robe, ils l'enterrérent ensuite secrettement. Cela est sans doute plus croyable que l'enlévement de ce Prince au ciel, mais si l'on en entendoit autant à demi mot, quel gré lui peut-on savoir d'un récit où il dément si inconsidérément la protestation qu'il avoit faitte de n'écrire que pour l'honeur des Romains?

223. *Numa Pompilius*, second Roi de Rome, adoucit les mœurs & humanisa le courage des premiers habitans de cette Ville, en leur inspirant le respect des Dieux, & en les occupant des cérémonies de leur culte. Romulus avoit régné 37 ans, presque toûjours en guerre avec ses voisins: Numa en régna 43 dans une profonde paix. *1. Liv. 21. Plut. Num.*

224. *L. Junius Brutus.* Tout insensé qu'il avoit paru être jusqu'au jour où Lucréce s'étoit donné la mort, il étoit pourtant Commandant de la Cavalerie légere, *Tribunus celerùm*, sorte de milice établie pour la garde des Rois, composée des Cavaliers les plus lestes, dont le chef après le Prince étoit la premiére personne de l'État. Malgré cette prétendue démence; quand Lucréce, après la violence que Sex. Tarquinius lui avoit

faitte, manda ſon pére & ſon mari, Brutus fut celui que ce dernier amena comme ſon ami. Enfin ce fut lui que les Centuries élevérent à la ſuprême dignité. Il n'étoit donc fou qu'aux yeux d'un Roi préſomptueux; dont il faloit arrêter la cruauté par cette feinte :

Facile eſt barbaro imponere Regi.

J'en tirerois volontiers une autre conſéquence, ſavoir, que la mort de Lucréce & l'outrage dont elle fut précédée ne furent à ſon égard que le prétexte ou le ſignal de l'éxécution d'un projet conçu & concerté depuis long-tems; & dans lequel il étoit trop bien ſoûtenu pour avoir beſoin de la faveur de ceux qui étoient les plus interreſſés à venger cette indignité; puiſqu'un des premiers actes de ſon Conſulat fut d'obliger Collatinus veuf de cette même Lucréce, & que par cette conſidération on lui avoit donné pour collégue, à abdiquer les faiſceaux & à s'éxiler de Rome, pour ne s'y pas rendre ſuſpect à cauſe de ſon affinité avec les Tarquins. Valerius, dit depuis *Publicola* ou *Poplicola*, prit la place de Collatinus; & en méritant ce ſurnom par des actions & par des Loix extrémement populaires, il donna lieu de penſer qu'il étoit de longue-main dans les ſentimens de ce reſtaurateur de la liberté du Peuple & par conſéquent d'un caractére très oppoſé à ceux des autres Patriciens, qui dans cette révolution là même n'avoient concouru à la deſtruction de la tyrannie que pour la partager.

225. *Péres... Patriciens.* Je me ſers volontiers du mot *Péres*, pour varier & ne pas répéter toûjours celui de Sénateurs. Ces deux noms aureſte leur furent donnés pour leur attirer plus de reſpect & les faire ſouvenir qu'en la premiére qualité ils devoient protection, juſtice & toute ſorte de bons traitemens au Peuple, & que dans l'autre (*Senatores à Senio*) il faloit qu'ils euſſent plus de maturité, de prudence & de ſageſſe que les hommes ordinaires & de ſimples Citoyens: *Patriciens*, fils & deſcendans des Péres; mais ils n'en eurent que la fierté & la morgue, traitant les Plébéïens, c'eſt-à-dire le Peuple, avec autant de dureté que de hauteur, ce qui fut cauſe des premiéres diſcordes entre les deux Ordres.

226. *Les Plébéïens n'oſérent pas d'abord uſer de tous ces avantages.* Le Peuple, excité par ſes Tribuns à demander continuellement tantôt une choſe tantôt une autre, ſe contenta quelquesfois d'avoir obtenu ce qu'il déſiroit, & il mit du moins quelque intervalle entre l'obtention du droit ſur lequel il avoit paru le plus ardent & l'uſage qu'il en fit. Par éxemple, les Tribuns C. Licinius Stolo & L. Genucius (ſi toutesfois il n'y a pas d'erreur dans le nom de ce dernier) avoient extorqué le Conſulat aux Patriciens, en faiſant ordonner; l'un, qu'un Plébéïen y pourroit être nommé; l'autre, qu'ils ſeroient pris tous deux d'entre le Peuple: cependant l'éxécution de ces réglemens qui avoient cauſé tant de diſputes ne fut ni ſi prompte ni ſi entiére qu'on l'avoit cru. Il ſe paſſa pluſieurs années avant qu'on vît un Conſul du ſecond Ordre en Place; & il s'en écoula encore davantage, depuis qu'il fut permis d'en élire deux Plébéïens, avant que cela arrivât. *Hâc victoriâ contenta Plebes ceſſit Patribus*, dit Tite-Live, *l. 6.* comme ſi après tant de débats qui avoient duré près de dix ans

ans, le Peuple qui avoit gagné son procès se fût contenté de l'honeur d'avoir le dessus.

227. *Prodiges de vertus.* L'Histoire en est toute pleine, sans parler de ce que la jalousie des Patriciens en put faire supprimer aux Auteurs des annales, qui pour la plûpart étoient Patriciens comme eux.

228. *Cn. Calpurnius Piso.* Le Pison dont il est parlé ici, étoit fils d'un autre Cn. C'étoit l'ami & le camarade de Catilina, le confident de ses entreprises, & son second quand il s'agissoit de quelque coup de main ou de quelque révolte. On ne sait de quelle branche des Pisons il sortoit. Quoiqu'il n'eût encore été que Questeur, il fut envoyé avec le titre de Propreteur dans l'Espagne citérieure: non qu'on crût devoir cette récompense à ses services, car il ne s'étoit guére fait connoître jusque-là que par le complot qu'il avoit formé avec le même Catilina de faire main basse sur le Sénat; mais parce qu'on vouloit le retirer de l'occasion d'éxécuter quelque autre projet de cette nature, de quoi il étoit très capable. C'est lui que Cicéron, dans l'Oraison *in Compet.* appelloit, *pugiunculum hispaniensem*, la petite dague espagnole. Il ne demeura pas long-tems dans cette Province, sans s'y faire des ennemis qui le tuérent. Asconius fait entendre que ce furent des créatures de Pompée qui y donna son consentement.

229. *Cens*, ou dénombrement des Citoyens, qui se devoit faire tous les cinq ans. Ce fut par-là que Ser. Tullius qui en fut l'inventeur commença, en l'année 198 de Rome, ses autres opérations politiques; *ut quemadmodum*, dit Tite-Live, *Numa divini auctor juris fuisset, ita Servium conditorem omnis in civitate discriminis ordinumque quibus inter gradus dignitatis fortunæque aliquid inter lucet posteri famâ ferrent. Censum enim instituit rem saluberrimam tanto futuro imperio; ex quo belli pacisque munia, non viritim ut anteà, sed pro habitu pecuniarum fierent.* l. 42.

230. 450 *mil Citoyens.* Il ne faut comprendre ici que les Citoyens qui supportoient les charges publiques & qui avoient de quoi les aquitter. Ceux qui n'avoient rien étoient rejettés dans la derniére classe, & ils étoient eux-mêmes une charge pour l'Etat. Quoiqu'ils ne fussent censés que pour une Centurie, ils formoient eux seuls une Populace très nombreuse, dont on se débarrassoit de tems en tems en les envoyant en Colonies.

231. 98 *Centuries de troupes réglées*, dont il y en avoit 80 de gens de pié & 18 de Cavaliers: c'est à savoir quant à celles-ci, les trois que Romulus avoit établies pour la garde de sa Personne & pour l'éxécution de ses ordres, sous le titre de *celeres*; les trois autres Compagnies de la création de Ser. Tullius, & les douze Centuries aussi de Cavaliers de l'institution du même Prince, qui paroissent dans Tite-Live avoir été formées à l'instar des premiéres.

Voici comme cet Historien en parle, *l.* 1. *c.* 43. *Ita pedestri exercitu ornato distributoque Equitum ex primoribus civitatis xij scripsit Centurias. Sex item alias Centurias, tribus ab Romulo institutis sub iisdem quibus inauguratæ erant nominibus fecit. Ad equos emendos dena millia æris ex pu-*

blico data . . . Deinde est honos additus . . . Equites enim vocabantur primi : deinde lxxx primæ classis Centuriæ. Suivant ce passage, il n'y avoit d'autre différence que celle de l'ancienneté de la création entre ces deux corps de Cavalerie, tous deux compris sous le nom générique *Equites*, tous deux tirés des familles les plus considérables de la Ville, & tous deux rendus égaux dans leur prérogatives. Il faut bien cependant que cette ancienneté d'institution dans les Centuries dittes *Rhamnensis, Titiensis* & *Lucerum*, ait été comptée pour quelque chose, puisque les Chevaliers romains qui vouloient tirer leur origine ou de ces trois premiéres Compagnies, ou des trois secondes que Ser. Tullius appella des mêmes noms, tenoient à honeur de les porter.

Centuriæ seniorum agitant expertia frugi ;
Celsi prætereunt austera poemata Rhamnes.

Denys d'Halicarnasse ne nous en apprend pas davantage touchant les Chevaliers. *l.* 4.

Chacune des 80 Centuries de gens de pié de la premiére classe, ainsi que les 60 des trois suivantes & les 30 de la cinquiéme, étoit composée moitié de jeunes gens depuis 17 ans jusqu'à 46, & moitié de gens qui passoient cet âge & qui par cette raison étoient destinés à garder & à défendre la Ville sans en bouger, tandis que ceux-là devoient faire la guerre au dehors. Toutes ces Centuries auxquelles Tite-Live & Denys d'Halicarnasse en joignent deux d'ouvriers, comme Charpentiers, Forgerons, &c. qui selon l'un, marchoient avec la premiére classe, ou avec la seconde, selon l'autre, qui en ajoûte encore deux de trompettes & de tambours qu'il met avec la cinquiéme classe ; toutes ces Centuries, dis-je, sans y comprendre les pauvres Citoyens qui étoient également éxempts & de service & d'impôts, en faisoient 192, qui n'auroient pas formé une armée bien redoutable pour le nombre, si chaque Centurie n'eût été composée que de cent hommes. Mais comme le cens qui avoit précédé cette distribution fut de 80 mil Citoyens, que Fabius Pictor cité par Tite Live dit avoir été tous capables de porter les armes, on ne sauroit s'empêcher de croire qu'elles excédoient de beaucoup, & qu'il pouvoit y avoir de bonnes raisons pour cacher cet excédent aux Villes voisines.

Je ne m'arrête point à la maniére dont ces troupes étoient armées, on peut consulter sur cela les deux Auteurs que je viens d'alléguer. Mais ce que je ne puis passer sous silence, c'est la pauvreté d'un Peuple, ou du consentement de ces deux mêmes Ecrivains, l'on étoit réputé très riche & censé dans la premiére classe pour avoir en airain la valeur de 5000 l. de notre monnoye, & où celui qui en avoit seulement 625 étoit enrollé dans la cinquiéme, servoit à la guerre & payoit tribut. Encore si ces sommes s'entendoient du revenu ; peut-être trouveroit-on dans la simplicité & dans la frugalité de ces premiers tems de quoi satisfaire aux besoins de Citoyens, parmi lesquels il n'y en avoit guére, qui par leur travail ne pussent suppléer au défaut d'un produit si modique : mais si cette conjecture est rejettée, & si l'on veut que leur dépense se prît sur un pareil fonds, je tiens la chose inconcevable.

Digitized by Google

232. *Ser. Tullius*, gendre de Tarquin l'Ancien & beau-pére de Tarquin le Superbe, fut le sixiéme Roi de Rome & le troisiéme après Romulus & Numa à qui cette Ville eut les plus grandes obligations par le bon ordre qu'il y mit. Il fut l'inventeur du cens, au moyen duquel les conditions furent distinguées, à l'effet de faire supporter à chacun sa part des charges suivant son pouvoir & ses facultés. Il régna 44 ans, dit Tite-Live; & il régna de maniére que son successeur, s'il en eût eu un sage & bien intentionné, auroit eu bien de la peine à atteindre à sa gloire. I. 48. Comment Horace a-t-il donc pu dire,

Ante potestatem Tulli atque ignobile regnum ?

233. *Prérogative.* Le droit de prérogative, ou de donner son suffrage avant les autres Centuries ou Tribus, appartenoit à celles dont le nom sortoit le premier de l'urne : car ce droit n'étoit plus affecté comme autresfois aux Centuries des Gens de cheval ou aux Chevaliers, c'étoit au sort à le donner ; & après que l'on avoit tiré entre les 35 Tribus celle, que par cette raison on appelloit *Tribus prærogativa*, on mettoit dans l'urne les noms des Centuries qui la composoient, & celle dont le nom se trouvoit le premier sous la main étoit appellée la premiére au scrutin, *Centuria prærogativa.*

234. *Imperium ... Potestas.* Par le mot *imperium*, il faut entendre la puissance pleine & absolue, que le Peuple seul pouvoit donner parce qu'elle ne résidoit qu'en lui. Il la donnoit effectivement par délibération des Curies, *lege curiatâ*, c'est-à-dire dans l'une de ces Assemblées générales dont j'ai parlé, où il étoit convoqué & où il portoit son suffrage par Curies ou par quartiers. C'étoit dans ces Comices ou Assemblées, que les Consuls, les Préteurs, les Proconsuls, les Propréteurs recevoient la plénitude du pouvoir dont ils avoient besoin pour lever des soldats, leur faire prêter le serment, tenir une armée & faire la guerre. Il y avoit cependant des cas où le Sénat suppléoit au défaut de cette Loi, & d'autres qui ne l'éxigeoient point indispensablement ; mais je présume que c'étoient des cas de nécessité. *Imperium* s'entend ordinairement de la puissance militaire : il y avoit outre cela

Potestas, qui s'entendoit d'une autre sorte d'autorité relative au Gouvernement civil, & dont étoient revêtus les Magistrats : elle s'étendoit à la justice distributive & à la police, mais sans infliger de plus grandes peines que des pécuniaires.

235. *Promulgué à trois différens marchés. Trinundinum*, ou *tres nundinæ*, ou *ter novem dies*, qui faisoient 27 jours, étoient l'espace de tems requis pour l'examen des Loix qui étoient proposées, & comprenoient trois marchés à neuf jours de distance l'un de l'autre, pendant lesquels les Citoyens de la campagne ou des Tribus rustiques qui se rendoient à Rome ou pour vendre leur denrées ou pour acheter les choses dont ils avoient besoin, prenoient connoissance de ces propositions par la lecture du tableau sur lequel elles étoient écrittes, & que chacun avoit la liberté de copier pour faire ses réfléxions dessus avec plus de loisir & les approuver ou les rejetter, lorsqu'après le troisiéme novennaire elles étoient portées aux

Digitized by Google

Comices. Avant la Loi Hortensia les jours de marchés étoient de ceux que l'on appelloit *nefasti*, parce qu'il n'étoit pas permis au Préteur de prononcer judiciairement un de ces mots, *do*, *dico*, *addico*; c'est-à-dire que tout acte de jurisdiction lui étoit interdit. Depuis ils devinrent *fasti*, à cause de la commodité que l'on trouva à en profiter pour terminer les différends que pouvoient avoir ensemble des particuliers, qui en d'autres jours ne se seroient pas rencontrés si aisément. Mais les Magistrats observoient alors de ne point assembler le peuple pour le haranguer ou pour traiter d'affaires, afin que ce Peuple, sur-tout celui de la campagne, eût le loisir de vaquer aux siennes pour lesquelles le marché avoit été institué. *Macrob. 2. Saturn.*

236. *Les Loix Ælia & Fusia.* On ne connoît point les auteurs de ces Loix. Le savant Evêque de Tarragone, Antonius Augustinus, les attribue à deux Tribuns, dont il pense qu'elles portoient les noms. Cicéron parlant de l'abrogation que Clodius en fit, dit, *red. Sen.* qu'elles avoient été en vigueur pendant près de 100 ans: il les appelle au même endroit les deux remparts de la tranquillité publique: pourquoi? parce qu'en autorisant l'usage où l'on étoit dès auparavant, de ne point traiter avec le Peuple aux jours où l'on observoit pour savoir si les Auspices étoient favorables, elles invalidoient tous comices, toutes assemblées & toutes délibérations où l'on n'avoit point eu d'égard à l'avis donné, soit par un Magistrat soit par un Augure, de ces observations faittes ou à faire. Cet avis ou cette déclaration arrêtoient tout. Ainsi quand un Tribun proposoit quelque nouveauté pernicieuse, aussi-tôt l'obnontiation (car c'étoit le nom affecté à cet avertissement) étoit mise en œuvre par quelque Magistrat supérieur, ou à son défaut par quelque Augure. *Obnuntiare*, selon Donat, *in Adelph.* c'est faire savoir une mauvaise nouvelle, au lieu qu'*annuntiare* est en annoncer une bonne. L'obnontiation se disoit proprement des Augures, qui étoient obligés de déclarer en quoi les présages étoient finisinistres; & improprement des Magistrats, qui n'étoient tenus d'autre chose, que d'avertir qu'ils observoient ou qu'ils devoient observer ce jour-là.

237. *Tribuns militaires.* J'ai déja dit quelque chose de ces Officiers (*suprà 95*) qui étoient les plus considérables de l'armée après les Lieutenans; & dont les uns commandoient les légions entiéres, & les autres les divisions de chacune d'elles seulement: celui qui étoit à la tête de la premiére de ces divisions, laquelle étoit composée de soldats d'élite & où se trouvoit la principale enseigne, avoit rang sur ses pareils; & devoit avoir, outre un certain nombre d'années de service, des qualités qui le rendissent digne de la premiére place. Au reste elle ne lui donnoit le commandement de toute la légion que comme aux autres qui y venoient successivement chacun pour deux mois lorsqu'ils étoient six. 40. *Liv.* 41. *Polyb. 6.* une partie des Tribuns militaires étoient élus par les Comices des Tribus, *Tribuni militum Comitiati*; les autres étoient nommés par les Généraux, *Tribuni militum Rufuli.*

238. *Deux Patriciens*, qui furent Cn. Quintius Capitolinus & P. Cor-

nelius Scipio. Ceci se passa en 388 sous le Consulat de L. Sextius Lateranus, premier Consul Plébéien.

239. *Droit d'images.* Ce droit a été assés justement comparé au droit d'armoiries, en ce qu'il n'y avoit que les Nobles qui pussent en user. Pline 34. 2. nous a appris qu'il consistoit pour ceux à qui il étoit attribué, dans la faculté d'avoir à l'entrée de leur maisons les bustes de leurs ancêtres, éxécutés non en marbre ou en airain, mais en cire. Ces bustes étoient placés en ordre, dans des armoires ou des espéces de niches, d'où on les tiroit pour la cérémonie des pompes funébres ; en telle sorte que l'on pouvoit y voir avec leurs représentations la qualité & le nombre des charges qu'ils avoient possédées, de leurs triomphes & de leurs actions mémorables, qui y étoient ou figurées ou décrittes. *Aliter apud majores in atriis hæc erant quæ spectarentur : non signa externorum artificum, nec æreа aut marmorea. Expressi cerâ vultus singulis disponebantur armariis, ut essent imagines quæ comitarentur gentilitia funera, semperque defuncto aliquo toties aderat familiæ ejus qui unquam fuerat populus. Stemmata verò lineis discurrebant ad imagines pictas : tablina codicibus implebantur & monumentis rerum in magistratu gestarum.* Ce qu'il ajoûte marque qu'il y avoit, outre ces bustes de cire, des statues en pié & des groupes entiers d'une matiére plus durable & plus propre à résister aux injures du tems & de l'air auxquelles elles étoient exposées. *Aliæ foris & circa limina animorum ingentium imagines erant, affixis gentium spoliis, quæ nec emptori refringere liceret : triumphabantque etiam dominis mutatis ipsæ domus.* Ces derniéres dont Horace & Juvenal parlent aussi,

In cicere atque fabâ bona tu perdasque lupinis
Latus ut in Circo spatiere aut æneus ut stes,
Et Curios jam dimidios humeroque minorem
Corvinum, & Galbam auriculis nasoque carentem.

étoient pour les héros & pour les personnages les plus illustres ; à la mémoire desquels tout le monde étoit tellement interressé, qu'il n'étoit pas permis aux aquéreurs des fonds où elles se trouvoient de les endommager.

Ce droit s'étendoit aussi aux médailles qu'ils pouvoient faire frapper ; & dont le peu qui nous reste depuis l'an 484 de Rome, où l'on commença à monnoyer l'argent, est d'un grand secours pour éclaircir plusieurs faits historiques, & pour débrouiller les généalogies des maisons principales.

240. *Stades*, lieux disposés en demi-cercles avec des dégrés d'où l'on regardoit ceux qui s'éxerçoient à la course.

241. *Actions redhibitoires ... quanti minoris.* Les premiéres sont celles qui tendent à obliger le vendeur à reprendre la chose vendue, quand elle est vicieuse dans sa qualité & à en restituer le prix.

L'action *quanti minoris*, que l'on appelloit aussi *æstimatoria*, consistoit à se faire dédommager par le vendeur de ce qui manquoit à la chose vendue, ou à se faire restituer ce qui avoit été donné de trop sur le prix d'icelle.

La différence qu'il y avoit entre l'action redhibitoire & celle-ci ; c'est que dans la premiére, la vente étoit totalement annullée ; au lieu que dans la seconde, elle ne l'étoit qu'en partie, puisque le marché tenoit moyennant la restitution de ce qui avoit été payé de trop, ou moyennant le supplément qui se faisoit par le vendeur de ce qui défailloit à cette chose.

242. *Edit édilitien.* Cet Edit faisoit partie du droit honoraire, attendu que les Ediles ne connoissoient de rien dont les Préteurs ne pussent connoître à leur défaut. Il avoit pour objet principal d'empêcher les fraudes qui se faisoient dans la vente des denrées ou marchandises usuelles, soit par rapport au poids ou à la mesure, soit par rapport à leur qualité, & c'est de-là que procédoient les deux espéces d'actions dont je viens de parler.

243. *Brigues.* Quoiqu'il y eût des brigues permises & même nécessaires à quiconque prétendoit aux charges, j'évite tant que je puis de me servir de ce mot, pour ne l'employer qu'à marquer les brigues illicites. On comptoit déja plusieurs Loix faites à ce sujet : la premiére ditte *Pœtelia* du nom de son auteur C. Pœtelius Tribun du Peuple qui la proposa en 398, & à laquelle le Sénat donna les mains, dans l'espérance qu'elle arrêteroit l'ambition des hommes nouveaux principalement, qui se trouvoient à tous les marchés ou à toutes les foires & autres lieux d'assemblées pour y mandier les suffrages. 7. *Liv.* 15. La seconde appellée *Cornelia Bæbia* du nom des deux Consuls de 572. 40. *Liv.* 19. Il est parlé, *Epit. Livian.* 47. d'une troisiéme, qui tomberoit sur l'année 593 ou 594 : mais on n'en découvre ailleurs aucun vestige. La quatriéme fut la *Calpurnia* de C. Calpurnius Piso Consul en 686, laquelle ajoûta l'amende aux défenses portées par les précédentes. *Ascon. in Cornel.* Un endroit de l'Oraison *pro Muræn.* nous peut faire juger qu'il y étoit défendu aux Candidats de se procurer des cliens qui allassent les prendre chés eux pour les conduire sur la place & pour les suivre quand ils en sortoient & de donner ou de faire donner au Peuple des repas & des places aux combats du Cirque. La Loi Tullia (de Cicéron) fut encore plus sévére, puisqu'elle ordonnoit dix ans d'éxil, contre ceux qui auroient été convaincus de brigues.

244. *Péculat* vol de deniers publics, fait par personnes à qui l'administration ou le maniement en sont confiés. Paul Manuce, *de Leg.* doute qu'avant la Loi *Julia de Peculatu*, ce crime fût au nombre des capitaux : & les éxemples tirés des Jugemens qui la précédérent montrent assés qu'effectivement jusque-là les autres loix n'avoient prononcé que des peines pécuniaires dont je pense que la premiére étoit la restitution. César crut bien faire d'y ajoûter l'interdiction de l'eau & du feu : ses successeurs renchérirent encore sur lui, en assujettissant les coupables à la déportation (rélégation dans quelque Isle déserte) qui n'avoit d'abord été ordonnée que contre les délateurs, espéce d'hommes que l'on regardoit comme des pestes publiques. Enfin on en vint jusqu'à la peine de mort. Mais cette sévérité ne fut salutaire que dans l'intention des Législateurs. Les premiéres Loix s'étoient éxécutées à la lettre sans acception & sans égard ni à la

qualité des personnes, ni aux services qu'ils avoient rendus ou qu'ils pouvoient rendre, contre un Coriolan, par exemple, un Camille, un Salinator, un Scipion l'Asiatique frére de l'Africain : & qui auroit osé se flatter de l'impunité après eux ! Les autres plus rigoureuses rencontrant plus de difficultés & n'ayant besoin pour être éludées que de la grace du Prince, n'eurent d'effet que dans des cas extrêmement rares, ou contre des gens sans faveur & sans nom. Ainsi elles devinrent pernicieuses en occasionnant des déprédations plus considérables par la nécessité où se trouvoient les Magistrats provinciaux de les augmenter à proportion du prix auquel on les leur faisoit racheter. Voyez Tite-Live, Denys d'Halicarnasse, Plutarque & l'Auteur des Hommes illustres. Au surplus & par rapport à ceux que je viens de marquer, la condamnation ne consistoit que dans l'amende, & il n'étoit pas question pour eux d'éxil ; mais l'amende, entant qu'elle étoit la peine du crime & qu'ils étoient notés d'infamie, opéroit la même chose ; & le dépit d'une pareille condamnation qu'ils ne vouloient pas paroître avoir méritée, leur faisoit abandonner la Ville : & comme dans l'opinion des premiers tems il ne pouvoit rien leur arriver depis que d'en être privé, on n'avoit eu garde de passer outre, sauf à leur faire payer cette amende lorsqu'ils y reviendroient, *jure postliminii*, droit qu'ils n'avoient pu perdre par une condamnation pécuniaire. Ainsi à tous égards ils étoient plus favorables que ceux, qui, uniquement occupés du soin de mettre à couvert le fruit de leurs rapines, s'étourdirent sur le préjugé que l'éxil étoit la plus grande des peines qu'on pût infliger aux accusés des crimes de péculat, de concussion, &c. & préférérent des richesses si mal aquises à leur honeur : *quid enim salvis infamia nummis !*

245. *Concussion.* Ce crime étoit un de ceux auxquels les Magistrats que l'on envoyoit dans les Provinces, étoient le plus enclins, & consistoit à leur égard dans toutes les espéces de torts qu'ils pouvoient faire aux sujets de la République : *si se in socios, aut avarè, aut superbè, aut libidinosè, aut crudeliter, aut injustè gessissent.* Mais il faut entendre que les Loix qui le défendoient en ces termes, ne lui donnoient une si grande étendue, que pour marquer la bonne intention du Sénat & du Peuple, & que dans l'éxécution il y avoit bien à rabattre de cette rigueur, qui n'étoit en effet que pour ceux qui avoient prévariqué en tous ces chefs, & lorsqu'on en avoit les preuves les plus évidentes soutenues par de vives plaintes de la part des Provinciaux.

La premiére Loi connue contre les Concussionnaires fut d'un Tribun nommé *L. Calpurnius Piso Frugi* en 604. 2. *Offic.* Elle fut suivie des Loix Cæcilia, Acilia &c.

246. *C. Antonius* étoit le second fils de M. Antonius l'Orateur, & par conséquent le frére cadet de M. Antonius Creticus, & l'oncle du fameux Marc Antoine & de ses deux fréres C. & L. le surnom *Hybrida* qui lui lui est donné dans Pline. *l.* 8. *c.* 43. y est interprété par le mot, *semiferus* demi sauvage. Il avoit suivi Sylla à la guerre contre Mithridate, où il avoit aquis le peu de réputation qu'il avoit & qu'il perdit bien-tôt après par ses bassesses ; comme, quand au retour de cette campagne, il fit l'offi-

ce de conducteur de chars aux jeux que le même Sylla donna au Peuple pour célébrer sa victoire. Cicéron s'en est souvenu dans une de ses Oraisons; où parlant de lui, il dit qu'il avoit fait la guerre en brigand, qu'il en étoit revenu gladiateur, & qu'il n'avoit eu de part au triomphe de son Général qu'en qualité de cocher. Les déprédations qu'il avoit faittes dans la Gréce où Sylla l'avoit envoyé avec quelque commandement, excitérent des plaintes qui furent portées devant Lucullus Préteur entre les étrangers, & il avoit tout à craindre des suites qu'auroit cette affaire, où César alors très jeune s'étoit rendu son accusateur. Il s'en tira néantmoins, pour le tems, en appellant aux Tribuns: mais il ne la porta pas loin; les Censeurs le rayérent du tableau des Sénateurs; & donnérent pour motifs de cette radiation, qu'il avoit pillé les Alliés, qu'il avoit décliné la Jurisdiction ordinaire, & que les fonds par lui engagés ou vendus pour le payement de ses dettes n'étoient pas à beaucoup près suffisans pour les aquitter. Tout cela lui servit de recommandation auprès de Catilina & de ses pareils, qui par leurs intrigues le firent rétablir dans la voye des honeurs auxquels il parvint, & qu'il remplit à peu près comme on pouvoit s'y attendre de la part d'un homme aussi mal disposé & contre lequel il falut que Cicéron fût perpétuellement en garde.

Malgré les mécontentemens de toute espéce que ce dernier avoit de lui, il le défendit deux fois; la premiére lorsque Pompée à son retour d'Asie porta ses plaintes au Sénat des pillages inouïs qu'il faisoit en Macédoine, & la seconde lorsqu'il fut accusé dans les formes pour raison de ces mêmes concussions, qui le firent éxiler dans l'Isle de Cephalénie ou il passa 15 ans, & d'où Antoine son neveu le fit rappeller étant Consul en 709. Il mourut peu de tems après accablé d'années, de honte & d'ennuis. On ne sait pourquoi Cicéron, se plaignant des remises continuelles dont il usoit pour reculer le payement de l'argent qu'il lui avoit prêté, le désigne par le mot *Tueris*, si ce n'est dans le sens où Virgile a dit, *O veræ Phrygiæ, neque enim phryges.* Mais ce n'est encore rien en comparaison de de ce qu'il ajoûte, *nihil ego illâ impudentius, astutius, lentius vidi.* 1. Att. 12.

247. *Jeux institués à l'honeur de Ceres, de Liber & de Libera.* C'est ce qu'on appelloit *Cerealia*, fête qui duroit huit jours, à commencer depuis le douziéme d'Avril. Elle consistoit dans une sorte de représentation des inquiétudes de Cérès causées par l'enlévement de sa fille Proserpine & des mouvemens qu'elle se donna pour la retrouver. Les Dames romaines, qui étoient tout à la fois Actrices & Prêtresses de cette cérémonie, y paroissoient vêtues de blanc & tenant des torches ardentes, à la lumiére desquelles elles promenoient dans le Cirque les Simulachres de ces Divinités, à qui elles faisoient des sacrifices d'espace en espace. Les hommes n'y assistoient, ainsi qu'aux Jeux qui en étoient la suite, qu'en toges blanches. On éxigeoit beaucoup d'autres choses pour rendre la Déesse propice, dont une des principales étoit que ceux qui prenoient part à la solemnité fussent dans la joye sans aucun mélange de tristesse: la rencontre d'un mort y auroit tout gâté. La sobriété & la continence n'y étoient pas moins re-

commandées

commandées; & s'il n'étoit permis de manger que de nuit, c'est que les jours étoient consacrés au culte religieux & à des spectacles qui y avoient rapport. Celui par lequel on commençoit, étoit une course de chevaux.

Circus erit pompâ celeber numeroque Deorum;
Primaque ventosis palma petetur equis. 4. Fast.

Dion remarque, *l.* 47. que les Ediles ayant donné un combat de gladiateurs au lieu d'une course de chevaux, cela fut pris à mauvais augure; & il prétend que ce fut en effet le présage de l'anéantissement de la liberté. C'étoit aussi dans ces jeux que les Ediles ambitieux & jaloux de se concilier la faveur populaire, faisoient répandre & distribuer des noix, des pois & d'autres menus présens: voilà pour ce qui regardoit Cerès, qui avoit un Temple à l'extrémité du grand Cirque. On entend assés que *Liber* veut autant dire que *Bacchus*, mais cela n'est vrai qu'avec distinction: & à l'égard de *Libera*, qu'on prendroit volontiers pour Venus à qui cette épithéte convient, & dont on a dit dans le sens figuré qu'elle est sans force si elle n'est accompagnée de Cerès & de Bacchus, ce seroit une autre erreur: Cicéron, 2. *Nat. Deor.* 24. en distinguant le fils de Sémélé de celui dont il s'agit ici, décide formellement que notre Liber étoit fils de Cerès, & Libera fille de la même Déesse, comme on l'apprenoit de leurs mystéres. *Hic Liber etiam, hunc dico Semele natum, non quem nostri Majores augustè sanc̄teque Liberum cum Cerere & Liberâ consecraverunt, quod quale sit ex mysteriis intelligi potest: sed quod ex nobis natos Liberos appellamus, idcircò Cerere nati appellati sunt, quod in Liberâ servant in Libero non item;* ou selon la maniére de lire des Manuces, *quod in Libero servant in Liberâ non item*, leçon que M. le Président Bouhier estime préférable à l'autre sur des raisons tirées de la cité de Dieu, *l. 6. c. 9. & l. 7. c. 2. & 3.* par lesquelles il paroît que ce Liber étoit très connu à Rome pour fils de Cerès. Cela supposé, Libera l'auroit dû être encore davantage: cependant Ovide, 4. *Fast.* dans la description qu'il fait de l'enlévement de Proserpine, ne lui donne point ce nom; & dans le troisiéme où il rapporte la fable d'Ariane abandonnée par Bacchus, il le fait donner par Bacchus lui-même à cette fille de Minos qu'il enléve au Ciel.

Tu mihi juncta thoro, mihi juncta vocabula sumes,
Nam tibi mutatæ Libera nomen erit.

Au reste le Temple que ces trois Divinités avoient en commun étoit très ancien. Dès l'an 307 de Rome, il avoit été fait une Loi qui portoit en substance; *Ut qui Tribunis Plebis, Ædilibus, Judicibus nocuisset, ejus caput Jovi sacrum esset, familia ad ædem Cereris Liberæque venum iret.* La fête appellée *Liberalia*, où l'on donnoit la robe virile aux jeunes gens, étoit autre chose: on la célébroit le 17 de Mars, au lieu que celle-ci est marquée dans le calendrier au 9 d'Avril.

248. *Flore.* Le sérieux avec lequel Cicéron parle ici de la Déesse Flore & des Jeux qui portoient son nom, ne s'accorde peut-être guére avec l'idée qu'un honête homme pouvoit en avoir: mais quoiqu'il lui fût très libre d'en penser suivant ses lumiéres, il ne pouvoit s'en expliquer autrement,

Digitized by Google

ni comme Magiſtrat obligé d'office à faire célébrer ces Jeux, ni comme homme public parlant devant la Multitude prévenue d'une opinion, qui toute contraire qu'elle étoit aux bonnes mœurs, n'avoit pas laiſſé de paſſer à la faveur de l'affinité préſumée qu'elle avoit avec la Religion. Flora dans ſon origine n'étoit qu'une proſtituée; qui ayant laiſſé de grands biens au Peuple romain, à condition qu'on célébreroit tous les ans le jour de ſa naiſſance par des jeux & par des ſacrifices, devint inſenſiblement l'objet du culte de ce Peuple ignorant & groſſier qui n'y regardoit pas de ſi près. Comme les établiſſemens les plus durables ſont ceux où la ſuperſtition fournit des prétextes à la licence, le Sénat ne pouvant abolir celui-là, ſongea du moins à le rectifier dans ſon principe, en ſuppoſant que la fondatrice de ces Jeux étoit la Déeſſe des fleurs, & que c'étoit en cette qualité qu'on avoit prétendu l'honorer. On ne s'aviſa pas de conteſter ſur cette nouvelle créance, parce qu'elle n'intereſſoit perſonne, & qu'elle n'introduiſoit aucune réforme dans l'uſage où l'on étoit de ſe permettre les choſes les plus indécentes. Ainſi en 580, ſous le Conſulat de L. Poſtumius Albinus & de M. Popilius Lænas, elle fut ſolemnellement autoriſée avec tous les abus qui avoient accompagné la premiére. C'eſt ce que nous apprenons d'Ovide, 5. *Faſt.* Il fut auſſi réglé que l'anniverſaire de Flora, quoique marqué au vingt d'Avril, feroit, en interprétation d'un oracle de la Sybille, & conſéquemment à une obſervation aſtronomique, remis aux trois premiers jours de Mai, pendant leſquels les courtiſannes ſe montroient en public & couroient tant de jour que de nuit toutes nues, faiſant toutes les poſtures & tenant tous les propos que comportoit l'infâme métier qu'elles éxerçoient. 18 *Plin.* 19. Cette licence régnoit ſur-tout au Théâtre où elles repréſentoient des farces, & au Cirque où elles combattoient corps à corps & ne ſe préſentoient quelquesfois habillées que pour donner au Peuple lieu de demander qu'elles ſe découvriſſent. On ſait ce qui arriva à Caton; qui étant venu au Théâtre pendant un de ces jours, empêcha ſans le ſavoir cette Multitude d'uſer de ſon droit; mais qui s'étant retiré dès qu'on l'en eut fait appercevoir, fut payé de ſa complaiſance par les battemens de mains de toute l'aſſemblée. *Ludi Florales in quibus Meretrices nudatis corporibus per varias artes ludendi diſcurrunt & armis certant gladiatoriis atque pugnant. Hi ludi à Florâ meretrice inſtituti ſunt in honorem Floræ Deæ quæ floribus præeſt. Ludi ſunt impudici.* Schol. Juven. in Sat. 6.

Les Ediles n'y faiſoient pas ſeulement diſtribuer des pois, des féves, &c. quelques-uns faiſoient lâcher & abandonnoient au Peuple un certain nombre de chevreaux, de liévres & d'autres animaux paiſibles, qui plus qui moins, à proportion de l'envie qu'ils avoient de lui plaire. Voyez Ovide 5 *Faſt.* ſur pluſieurs circonſtances de ces Jeux, qu'il explique à ſon ordinaire avec autant d'enjouement que d'eſprit.

Quærere conabar quare licentia major
His foret in ludis liberiorque jocus, &c.

249. *Jeux romains*, ou les grands Jeux, étoient de l'inſtitution de Tarquin l'ancien cinquiéme Roi de Rome; qui, ſelon Tite-Live, ayant pris

sur les Latins une petite Ville qu'il appelle *Apiolæ*, y fit un butin si considérable, qu'il se vit en état de célébrer des Jeux plus somptueux que n'avoit fait aucun de ses prédécesseurs. Ils passérent ensuite en coûtume; de sorte qu'après les Rois, les Consuls, puis les Ediles du Peuple, & enfin les Ediles curules en eurent le soin. Ils ne durérent d'abord qu'un jour, ensuite deux, trois, & jusqu'à neuf. Au commencement ils ne consistoient qu'en des courses de chevaux & des luttes qui se faisoient au grand Cirque: on y joignit des représentations de piéces tragiques ou comiques, dont les Ediles faisoient les frais, ainsi que d'autres spectacles d'animaux rares dont ils régaloient le Peuple. Ces Jeux que Cicéron dit avoir été les plus anciens étoient selon lui particuliérement consacrés à Juppiter à Junon & à Mercure. De son tems ils commençoient depuis la veille des Nones ou le 4 de Septembre jusqu'à la veille des Ides ou le douziéme du même mois. C'étoient sans doute là les trois sortes de Jeux dont les Ediles curules avoient spécialement l'intendance; ce qui n'empêchoit pas qu'ils n'eussent aussi inspection sur les autres, & qu'ils n'en donnassent en particulier & pour leur propre compte.

250. *M. Cæsonius.* Cicéron parlant à quelques années de-là des Compétiteurs qu'il avoit eus au Consulat; après en avoir nommé deux qui y avoient droit ou par leur mérite ou par leur naissance, en ajoûte un troisiéme auquel on ne se feroit pas attendu, à qui il attache cette réfléxion, *puto te in hoc aut risisse, aut ingemuisse*, & il finit en disant, *ut frontem ferias sunt qui etiam Cæsonium putant.* 1. Att. 10.

251. *M' Fonteïus.* Les Fonteïus tiroient leur origine de Tusculum, où ils avoient laissé plusieurs monumens très honorables pour eux. Il est parlé au 25. Livre de Tite-Live d'un T. Fonteïus Lieutenant de Scipion l'Afriquain vers l'année 540, comme d'un homme très brave. Je ne sais si M' Fonteïus pére de celui dont il s'agit; & qui, dans la même qualité de Lieutenant, fut tué à Asculum au commencement de la guerre des Alliés n'avoit point été Préteur: mais qu'il l'eût été ou non, il est certain par le témoignage de Cicéron que la Préture avoit passé plusieurs fois de pére en fils dans cette race, ce qui me détermine à croire que ces Fonteïus étoient de la branche des Capitons, dont on prouve par Tite-Live. *l.* 40 & 43. qu'il y avoit eu au moins deux Préteurs depuis 575 jusqu'à 584, sans parler d'un autre surnommé *Balbus* qui le fut en 585 & qui pouvoit être d'une autre tige de la même famille; laquelle n'eut de Consul qu'en 764, que C. Fonteïus Capito fils de celui dont Horace a dit

. . . . *ad unguem*
Factus homo, Antoni non ut magis alter amicus,

fut donné par Auguste pour Collégue à Germanicus. Ursinus croit que notre M' Fonteïus est le même que celui qui avoit acheté une maison que Rabirius avoit à Naples, & dont Atticus avoit eu dessein de faire l'aquisition. 1. *Att.* 6.

252. *A. Cæcina* étoit de Volterre. Il n'est pas seulement connu par le plaidoyé que Cicéron fit pour lui, il l'est encore par les lettres qu'ils s'entre-écrivirent & qui se lisent, *l.* 6. *Famil.* où l'on trouve qu'ils étoient

Digitized by Google

liés dès l'enfance d'une amitié très étroite, & à laquelle la conformité de leurs études avoit apparamment contribué : car Cæcina s'étoit addonné à l'éloquence, & Cicéron en parle comme d'un homme qui n'y avoit pas perdu son tems. *Sénéque 2. quæst. Natur.* citant un livre du même Cæcina qui traitoit de la maniére d'expier la foudre, dit de lui; que s'il avoit eu envie de se faire valoir par le mérite de la parole, il auroit été après Cicéron un de ceux qui en auroit pû disputer le prix. Un autre livre qu'il s'avisa de publier contre César le fit éxiler. Il eut recours à Cicéron; qui, s'il ne lui procura pas son rappel, fit du moins ce qu'il put pour l'obtenir par les amis qu'il avoit auprès de ce Dictateur, qui ne se laissa fléchir que pour lui accorder la permission de demeurer en Sicile, où il resta au moins jusqu'à la mort du même César. Paterculus parle d'un A. Cæcina Consulaire du tems d'Auguste, qui pouroit bien avoir été le fils du nôtre, du moins Cicéron fait-il quelquesfois mention de cet autre Cæcina. On trouve un troisiéme A. Cæcina Lieutenant de Germanicus sous le régne de Tibére, & un quatriéme Consulaire sous celui de Vitellius.

253. *Casennia* étoit une veuve riche & très estimée, de la Ville de Tarquinii; qui ayant perdu son premier Mari, M. Fulcinius, & un fils qu'elle avoit eu de lui, avoit épousé en secondes nôces A. Cæcina.

254. *Sex. Æbutius* n'est connu que par sa qualité d'Accusateur d'A. Cæcina. Cicéron le repésente comme un homme sans foi, sans honeur & très impudent.

255. *Défenses appellées interdictum de vi. Interdicere de vi hominibus armatis*, étoit proprement ordonner que celui par le fait duquel une partie prétendoit avoir été mise à main armée hors de la possession d'une maison ou d'un héritage l'y réintégrât ou rétablit. Cette ordonnance ainsi que toutes les autres qui étoient rendues par le Préteur dans les affaires soûmises à sa Jurisdiction ne pouvoient souffrir aucune extension. Les formules en étoient comprises dans leurs Edits; & l'on en prenoit droit pour diriger son action à son Tribunal, où elles servoient de fondement à toute la procédure : dans le cas donc où le possesseur d'un fond en étoit chassé par violence, il se pourvoyoit devant ce Magistrat, qui prononçoit définitivement en cette forme: *Undè tu illum vi dejecisti, eò tu illum restituas dico.*

256. *Terre en Epire.* Atticus étoit riche en argent & en terres. Il l'étoit de son chef, & il le devint encore depuis beaucoup davantage, tant par les traités où il fut interressé, que par l'opulente succession qu'il recueillit de son oncle Q. Cæcilius qui l'avoit adopté par son testament & l'avoit institué son héritier universel, contre l'attente de tout le monde & contre l'espérance qu'il avoit donnée à Lucullus de lui laisser une fortune qu'il tenoit presque toute entiére de lui. Ce testament eut à la vérité son éxécution: mais le Peuple en conçut tant d'indignation contre le défunt, qu'il traîna son cadavre par les rues. 7. *Val. Max.* 8. Quant à cette Terre d'Epire (l'Amalthée) elle étoit à lui bien avant la mort de son oncle, qui lui laissa probablement aussi des fonds de même nature dans cette Province

maritime de la Gréce, qui a depuis porté le nom d'*Albanie*, & qui faisoit alors partie du Gouvernement de Macédoine. *Omnis ejus pecuniæ reditus constabat in Epiroticis & Urbanis possessionibus.* Il me semble que ces paroles de Cornelius Népos, dans la vie d'Atticus, expriment bien clairement que le revenu de ce Chevalier consistoit dans le produit de ses terres d'Épire, & dans la location des maisons & autres fonds qu'il avoit à Rome.

257. *Sénéque*, L. Annæus Seneca, fut apporté tout petit à Rome de Cordoue en Espagne sa patrie, environ 15 ans avant la mort d'Auguste. Son pére M. Annæus Seneca Chevalier romain l'y avoit précédé de plusieurs années. Des trois enfans qu'il avoit, il donna l'aîné, M. Annæus Novatus, en adoption à un Sénateur dont il prit le nom, L. Junius Gallio. Le second fut notre Sénéque, & le troisiéme L. Annæus Mela pére du Poéte Lucain, L. Annæus Lucanus. Je dois quelques traits de l'histoire de Cicéron à Sénéque le pére, qu'on appelle communément le Rhéteur, qui les a conservés soit dans les préfaces qu'il mit au-devant des extraits des déclamations qu'il avoit recueillies, soit dans ces piéces abrégées elles-mêmes.

Ceux que j'ai tirés du Philosophe son fils sont pour le moins aussi certains, puisqu'il les avoit puisés dans les premiéres sources, & qu'il en étoit lui même assés voisin pour les bien connoître. Il mourut comme tout le monde sait entre la 11 & 12. année de l'Empire de Néron, vers l'an 65 ou 66 de notre ére.

258. *Pomponia*, fille d'Atticus & de Pilia, fut la premiére femme de M. Vipsanius Agrippa, qui la rendit mére de la premiére Agrippine; laquelle fut mariée à Tibére, qui en eut Drusus: ensorte que ce dernier qui venoit de droit à l'Empire, s'il n'avoit pas été empoisonné par Séjan, étoit arriére petit-fils de ce Chevalier, & que les Cicérons eux-mêmes étoient alliés à la maison des Césars, par l'autre Pomponia sœur d'Atticus que Quintus avoit épousée.

259. *Recueil de ces lettres.* Il y auroit bien des choses à dire sur cette collection; dont le premier défaut est, qu'elle ne contient que celles de Cicéron; le second, qu'elles n'ont pas été distribuées dans l'ordre de leur dattes; le troisiéme, qu'elles ne sont pas toûjours distinguées les unes des autres. Il est certain, quant à la premiére observation, que la soustraction des lettres d'Atticus a eu une cause; & il est assés vraisemblable, que soit qu'elle ait été faitte du consentement d'Atticus, soit qu'elle l'ait été sans sa participation, il y avoit des raisons de politique qui ne permettoient pas qu'on rendît publiques les siennes, où il ne s'expliquoit pas plus favorablement que Cicéron lui-même sur le compte de César & des autres personnes principales. En second lieu; plusieurs de ces lettres sont si visiblement transposées, qu'il est impossible de croire que l'assemblage en ait été fait par une main intelligente. Enfin les anciens manuscrits n'ayant fait aucune distinction de ces lettres; les premiers qui se sont ingérés de les séparer n'ayant pas toutes les connoissances réquises pour cela, en ont quelquesfois confondu deux dans une seule, ou en ont divisé une en deux; ce qui

fait un embarras d'autant plus grand, que la plûpart étant sans datte, il faut, tant par rapport à celles-là que par rapport à celles dont les chiffres sont ou équivoques ou absolument faux, deviner la place qu'elles doivent avoir par la suite des affaires ou des choses dont il y est parlé.

Quelques savans ont essayé de remédier à cet inconvénient à l'égard des familiéres; & dans quelques éditions modernes on a eu soin de marquer à la tête de chaque le rang qu'elle devoit avoir : mais comme on n'a rien fait de semblable sur les lettres à Atticus, à Quintus & à Brutus, je tâcherai d'y suppléer par une table chronologique, où je les comprendrai toutes, hors celles qui n'étant que de recommandation ne peuvent avoir de lieu cerain s'il n'est indiqué par ces lettres là mêmes.

260. *Suétone*, C. Suetonius Tranquillus, fils de C. Suetonius Lenis qui avoit été Tribun de la xiij^e. légion, fut lui-même Sécretaire de l'Empereur Adrien : mais ayant perdu cette place avec les bonnes graces de ce Prince, pour avoir manqué de respect ou d'égards envers l'Impératrice Sabine, il se retira à la campagne, où il composa son histoire des xij Césars, le plus considérable des ouvrages qui nous restent de lui, & où il y a le plus à apprendre. Il en avoit fait plusieurs autres dont nous n'avons que les titres. Ce que l'on a de sa façon sur les Grammairiens & sur les Rhéteurs n'est pas entier à beaucoup près, & il ne reste peut-être que la moindre partie des vies qu'il en avoit écrittes. Il avoit composé aussi les vies des Poétes, dont on n'a sauvé que celles de Térence, d'Horace, de Perse, de Juvenal & de Lucain, sans parler de celles des Orateurs, parmi lesquelles M. de Tillemont d'après Suidas met une vie de Cicéron, ou un Traité sur ses livres de la République, un autre sur les Jeux des Grecs, deux sur les Spectacles des Romains, deux sur leurs Loix & sur leurs Coûtumes. Il avoit encore écrit, selon Ausone, quelque chose touchant les Rois, que Saint Paulin avoit abrégé & mis en vers. Priscien cite encore de lui les Traités de l'institution des Offices, & des Préteurs en particulier, dont le dernier étoit au moins divisé en 8 livres. Tous ces ouvrages n'avoient pas eu moins de vôgue parmi les Grecs que parmi les Latins : & il ne faut pas s'en étonner, vu le profit qu'il y avoit à faire tant pour les uns que pour les autres par l'érudition & les recherches qu'il y avoit répandues & dont nous peut répondre la façon dont il a traité l'histoire des Empereurs ; façon singuliére à la vérité & qui perd à la comparaison qu'on en feroit avec les histoires de Tite-Live & de Tacite : mais qui pour n'être pas suivie avec le même ordre, ni liée avec tant d'art, ni écritte avec une éloquence si étudiée, n'en est que plus propre à nous faire connoître les sujets ; & qui a au moins cela de bon, qu'elle embrasse plus de détails & que ces détails y ont une place plus naturelle & plus séante qu'ils ne l'auroient eue dans les leur. Il est aisé de voir qu'il s'est fait un plan différent de ceux que Salluste, Tite-Live, Trogus Pompeïus, Velleïus Paterculus, & Tacite ont suivis, & que sa maniére d'écrire est toute autre. Mais de ce que la postérité a regardé les premiers comme des modéles en fait d'histoire, il s'ensuit tout au plus qu'on ne peut l'égaler à eux pour la forme ni pour la pureté du langage, & non pas qu'il leur soit inférieur dans le reste.

Car s'il a presque toûjours préféré à l'ordre chronologique celui des rapports que les faits avoient entre eux & avec les caractéres & les passions qui en étoient le mobile, il importe peu pour nous qu'il ne se soit pas senti assés fort ou assés disert pour prendre le ton de ces Ecrivains de la premiére classe, ou qu'il se soit déterminé par choix au genre qu'il a embrassé, puisqu'il a rempli son objet aussi-bien qu'ils l'auroient pu faire eux-mêmes & qu'il nous a appris une infinité de choses qu'en prenant un ton plus élevé il auroit sacrifiées à la majesté de l'histoire & qui seroient perdues pour nous. Dans la sienne les événemens principaux sont ou trop négligés ou trop coupés: il n'en parle même assés souvent que par occasion, il les suppose connus, & ses récits ne roullent ordinairement que sur des particularités ou sur des circonstances que Tacite & les autres ont ou supprimées ou omises. On conviendra donc que tout considéré il a bien mérité les éloges que Pline le jeune a donnés à son érudition & Vopiscus à sa sincérité.

261. *Pomponia*, sœur d'Atticus & femme de Quintus, étoit d'une humeur fâcheuse & plus difficile encore que ne l'étoit celle de son mari : voici plusieurs passages qui en feront foi. « Quant à ce que vous m'écrivez touchant votre sœur, répond Cicéron à Atticus, elle me sera témoin elle-même de l'ardeur avec laquelle je me suis porté à tourner l'esprit de mon frére Quintus du côté qu'il doit être à son égard. Comme je le croyois trop aigri contre elle, je joignis dans la lettre que je lui écrivis à ce sujet la douceur d'un frére à l'autorité d'un aîné & à la force qui convenoit pour lui faire sentir son tort; & j'ai lieu de juger par tout ce qu'il m'a marqué depuis, qu'ils vivent en aussi bonne intelligence qu'il est possible & que nous le désirons. 1. *Att.* 1. pour répondre à présent au dernier article de votre lettre, où vous me parlez de votre sœur, voici ce qui en est. Dès que fus arrivé à Arpinum, mon frére m'y étant venu trouver, nous parlames long-tems de vous, & je fis tomber la conversation sur ce qui avoit fait la matiére de celle que nous avions eue à Tusculum sur le sujet de votre sœur. Jamais je ne vis à mon frére plus de douceur & de modération, en sorte qu'il ne me laissa pas appercevoir la moindre altération contre elle ou la moindre envie de vouloir avoir raison : voilà pour le premier jour. Le lendemain nous partîmes ensemble pour Arcanum, où mon frére fut obligé de coucher à cause de la fête : pour moi j'allai coucher à Aquinum ; mais nous dinâmes ensemble à Arcanum, vous connoissez cette maison. Lorsque nous y fûmes arrivés, mon frére dit à votre sœur d'inviter les Dames à dîner, & qu'il prieroit les hommes. Il me semble que ni la chose en soi ni la maniére dont elle fut ditte, n'avoient rien qui dût la choquer : Elle répondit néantmoins aigrement ; je ne suis donc pas la maîtresse ici ? Apparamment parce que nous avions fait prendre les devans à Statius pour faire préparer le dîner. Voilà, me dit mon frére, ce que j'ai à essuyer tous les jours. Ce n'est pas là une grande affaire, me répondrez-vous : plus grande, vous dis-je, qu'elle ne paroît ; & je vous avoue que je fus moi-même aussi indigné du ton & de l'air impérieux qu'elle prit, que de l'impertinence de sa ré-

» ponse : cependant je n'en témoignai rien. Quand on eut servi, elle re» fusa de se mettre à table avec nous ; & mon frére lui ayant fait porter quelques plats, elle les renvoya : enfin jamais tant de complaisance » ne fut reçue avec tant de hauteur. Je passe plusieurs circonstances aux» quelles il ne fit pas attention, & qui sûrement me firent beaucoup plus de » peine qu'à lui. Il me vint joindre le lendemain : il m'ajoûta que sa fem» me n'avoit pas voulu le soir précédent se mettre au lit avec lui, & qu'en » le quittant elle avoit eu les mêmes maniéres. Pour finir, vous pouvez » dire à votre sœur qu'à cette fois je trouve que le tort est entiérement » de son côté. Je vous ai fait ce détail peut-être un peu trop long : mais je » l'ai fait pour vous engager à lui donner des avis, dont elle n'a pas moins » besoin que mon frére. *5. Att.* 1. notre neveu a raccommodé votre sœur » avec mon frére. Quoiqu'il y fût déja assés porté, je l'y ai fort exhorté, » & votre lettre n'a pas peu contribué à le faire agir. Enfin j'espére que tout » ira bien. *6. Att.* 7.

Il faudroit copier ici presque toute la 17[e]. lettre du premier livre pour faire voir que ce fut elle qui avoit été cause de la brouillerie qu'il y avoit eue quelques années auparavant entre Atticus lui-même & Quintus. Je pourrai la rapporter ailleurs. Pomponia en fit tant, que son mari fut obligé de la répudier, mais ce ne fut qu'en 709. Atticus déférant aussi aveuglément qu'il faisoit aux plaintes de sa sœur, il mettoit la patience de notre Cicéron à de fréquentes épreuves, comme cela se voit par plusieurs lettres : ainsi l'on n'aura pas de peine à croire cette partie de l'éloge qu'en fait Cornelius Nepos : *Cùm hoc ipsum verè gloriantem audierim ... se nunquam cum sorore fuisse in simultate.* Vit. Att.

262. *Tusculum.* Cette maison de campagne de Cicéron étoit dans le territoire de la petite Ville de ce nom qui est située dans le Latium & que l'on appelle aujourd'hui *Frescati*, avec laquelle il ne faut pas la confondre, le nom moderne de celle-là étant *Grotta Sancta Maria de Ferreta*, où l'on prétend en avoir découvert des vestiges. Cicéron qui s'y plaisoit beaucoup, l'a rendue célébre par les entretiens savans qu'il suppose y avoir eus, & qui sont intitulés, *Disputes Tusculanes.* Pline 22. 6. a dit qu'elle avoit appartenu au Dictateur Sylla : mais cela n'est pas sans difficulté, & il peut y avoir eu de l'équivoque, en ce que toutes les maisons de campague de ce canton à qui qu'elles appartinssent s'appelloient *Tusculanum* : du moins il est certain que Quintus y avoit aussi un petit domaine, qu'il vouloit même vendre, ce qui me feroit plûtôt croire que le tout étoit un bien de patrimoine. 1. *Att.* 14.

De toutes les maisons de campagne de Cicéron, dont Flavius Blondus fait faussement monter le nombre à 22, Tusculanum est la plus connue, & celle qu'il prit le plus de soin d'orner, & où il se plaisoit davantage. *Nos Tusculano ita delectamur, ut nobismetipsis tùm denique cum illò venimus, placeamus.* 1. Att. 6. Il avoit des livres dans toutes, mais il avoit une bibliotéque dans celle-là, & c'étoit particuliérement pour cette bibliotéque qu'il avoit fait une dépense en statues & en bustes qui lui paroissoit excessive à lui-même, & qu'il n'excusoit que sur ce qu'il n'en faisoit point ailleurs.

Il

Il comptoit au reste qu'elle ne pouvoit être mieux placée que dans un lieu qu'il regardoit en 686 comme celui où il devoit finir ses jours. *Omnem spem delectationis nostræ quam cùm in otium venerimus habere volumus.* 1. Att. 7. Atticus étant alors dans le dessein de vendre sa bibliotéque, Cicéron songeoit à en augmenter la sienne, & il étoit résolu à y employer toutes ses épargnes. *Bibliothecam tuam cave cuiquam despondeas: quamvis acrem amatorem inveneris; nam omnes meas vindemiolas eò reservo, ut illud subsidium senectuti parem.* 1. Att. 6. *Libros tuos conserva*, dit-il encore. 1. *Att.* 4, *& noli desperare eos me meos facere posse : quod si assequor, supero Crassum divitiis, atque omnium vicos & prata contemno.*

263. *Bustes.* Lisez sur cela les premiéres lettres du premier livre à Atticus; dans l'une desquelles il dit avoir une si grande passion pour ces sortes de curiosités, que ses autres amis pourront bien y trouver de l'excès, mais qu'excès ou non, il compte assez sur lui pour être persuadé qu'il ne se refusera pas à la satisfaire.

264. *C. Calpurnius Piso*, Consul en 686 & auteur de la Loi Calpurnia contre les brigues. Dans une famille aussi nombreuse qu'étoit la sienne, je n'entreprendrai pas de débrouiller de quelle branche il étoit. Il est au reste assés connu par sa fermeté, que Pompée & César éprouvérent chacun à son tour, & par cet autre trait que raporte Valére Maxime, *l.* 3. *c.* 8. le Peuple voulant (aux Comices de cette année-là même 686) élever au Consulat un Tribun séditieux nommé *M. Palicanus*, les autres Tribuns environnérent comme des furieux ce premier Magistrat & lui demandérent insolemment; s'il ne le proclameroit pas Consul, supposé qu'il eût les suffrages des Centuries: il répondit d'abord sans s'émouvoir, qu'il ne pensoit pas que le Peuple fût assés aveugle pour que son choix tombât sur un pareil sujet : mais enfin, insistérent-ils, si le Peuple s'en contente, qu'aurez-vous à dire? Que je ne le proclamerai pas, répliqua-t-il, d'un ton encore plus ferme; qui les étourdit tellement, qu'ils se désistérent. Cicéron avoit plaidé devant lui dans l'affaire du Comédien Roscius, contre lui dans celle de Cæcina, & enfin pour lui dans une accusation de concussion où il avoit César pour partie. Il fut conservé à la République par la considération des services qu'il lui avoit rendus, & que notre Orateur fit sans doute bien valoir. *pro Flacc.* Ce Pison fit depuis ce qu'il pût pour engager Cicéron à nommer le même César parmi les complices de Catilina. Il est appellé, *Brut.* 68. *Statarius & sermonis plenus Orator.*

265. *C. Cornelius.* La nature des réglemens que ce Tribun proposa & la fermeté jointe à la modération dont il usa, s'accordent parfaittement avec la justice qu'Asconius, *Præf. in Cornel. & Dion. l.* 37. rendent à ses bonnes intentions : mais les bonnes intentions ne suffisent pas en matiére de réforme; & quoique toûjours louables, elles ne décident pas toûjours de la bonté d'un projet. Ici le projet étoit bon, juste, praticable, le Sénat en avoit compris la nécessité; quelque chose de plus, les Consuls à qui on reprochoit de n'être en place qu'à force de brigues, avoient selon Dion, approuvé d'eux-mêmes cette nouvelle Loi; qui déclaroit indignes des Magistratures & de l'entrée du Sénat & qui condamnoit à l'amende

quiconque feroit convaincu de ce crime : cependant la tête du Sénat, Hortensius, Catulus, Metellus Scipio, Lucullus & M. Lepidus, qui la traversoient de tout leur pouvoir, engagérent les autres Tribuns à s'y oppofer, furent entendus contre Cornelius qu'ils firent accufer de léze-majefté, & mirent notre Orateur qui le défendit dans la néceffité de plaider contre leur témoignage. Cicéron ne pouvant nier le fait, fe réduifit à foûtenir que la majefté tribunitienne ni la fainteté de l'oppofition n'avoient point été violées par l'action de Cornelius. *Quâ verò arte & fcientiâ orationis ? Ita ut dignitatem clariffimorum civium contra quos dicebat non violaret, & tamen auctoritate eorum lædi Reum non pateretur.* Afconius ajoûte que le véritable crime de Cornelius étoit de s'être montré trop conftant dans le bien qu'il vouloit faire & trop peu complaifant pour les volontés de ceux qui prétendoient lui en impofer par leur nom & par leur qualité ; que cette réputation de droiture lui fervit dans cette caufe autant que la faveur de Pompée dont il avoit été Quefteur & qui ne l'abandonna pas, joint à ce que le Tribun P. Servilius Globulus, qui avoit été le premier oppofant entre tous fes Collégues, fe retourna dans le Jugement de fon côté. Quelle honte pour des hommes, tels que ceux que je viens de nommer, d'avoir pris un auffi mauvais parti & par un motif auffi bas que celui de venger leur grandeur, & de l'avoir foûtenu par une calomnie auffi noire ! *Etiam negantes illo incolumi ftare Rempublicam poffe.* 8. Val. Max. 5.

266. *Q. Voconius Nafo.* Les Voconius étoient venus d'Aricie s'établir à Rome. Il eft parlé du nôtre dans l'Oraifon *pro Cluent.* C'eft à lui ou à quelqu'un du même nom que Cicéron, qui le rencontra avec trois filles fort laides dont il étoit pére, appliqua ces vers

Φοίβου πότ' οὐκ ἑκόντος ἔσπειρεν τέχνα.

En dépit d'Apollon il fema des enfans.

267. *M. Plætorius.* Il avoit accufé M' Fonteïus, & il avoit été Edile avec le même.

268. *C. Flaminius* étoit d'une famille très ancienne, s'il étoit de celle des Quintius.

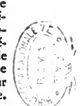
269. *C. Orchinius.* Il eft parlé de lui, *de petit. conf.* 5. car je lis ainfi ce paffage : *Nam hoc biennio quatuor fodalitates civium ad ambitionem gratiofiffimorum tibi obligafti, M. Fundanii, Q. Gallii, C. Cornelii, C. Orchinii,* & non pas *C. Orcinini*, encore moins *Corchivii* ou *Chocivii*, qui font des noms inouïs & monftrueux, que l'ignorance des Copiftes a fait paffer dans les plus anciens manufcrits, & que ni Turnebe ni aucun autre n'ont corrigés, faute d'avoir penfé à cet Orchinius : au fujet duquel Glandorpius tombe dans une double bévue, en faifant Cicéron, qui ne fut jamais Tribun, fon Collégue dans le Tribunat du Peuple ; lorfque celui-ci ne l'appelle fon Collégue que dans la Préture & en le faifant auteur d'une Loi contre le péculat, & lorfqu'il dit feulement de lui qu'il connut de ce crime. Mais s'il eft étonnant que d'auffi favans hommes n'ayent pas fenti la barbarie de ces noms, de quelque façon qu'ils les ayent lus, il l'eft bien davantage qu'ils n'ayent pas démêlé le véritable à l'aide des trois autres avec lefquels on le joint dans ce paffage. Nous avons des fragmens des Oraifons *pour Fun-*

Digitized by Google

danius, *pour Cornelius*, *pour Gallius*. Ce dernier avoit aussi été Préteur avec Cicéron, ce qui favorisoit encore cette correction ; sur le fondement de laquelle on peut croire qu'il y avoit pareillement une oraison *pour Orchinius*, ou que du moins notre Orateur avoit plaidé pour lui, mais je n'en ai rien trouvé nulle part.

270. P. *Cassius* n'est pas connu & je ne sache pas qu'il en soit fait mention ailleurs.

271 *Duumvirs*. Les premiers dont il est parlé dans l'histoire, furent ceux que Tullus Hostilius troisiéme Roi de Rome créa pour juger le dernier des Horaces, ou plûtôt pour lui prononcer sa sentence de mort, après le meurtre qu'il avoit fait de sa sœur. *Duumviros qui Horatio perduellionem judicent secundùm Legem facio:* Tite-Live qui fait parler ici ce Prince, ajoûte, que les Duumvirs créés selon la Loi (qui sans doute étoit plus ancienne) *se absolvere non rebantur eâ Lege ne innoxium quidem posse .... tum Horatius auctore Tullo clemente Legis interprete provoco inquit*. I. Liv. 26. Ainsi dans le sens propre & naturel de ces derniéres paroles, voilà Tullus qui après avoir nommé des Juges au coupable pour lui prononcer sa Sentence ou lui déclarer qu'il a encouru la peine de la Loi, se restraint à l'interpréter pour lui suggerer d'appeller de leur Jugement, & qui n'use de son droit que pour autoriser celui du Peuple. Cela méritoit bien d'être relevé, mais un autre objet a détourné l'attention des Commentateurs ; c'est la difficulté de découvrir comment & pourquoi le meurtre d'une personne privée prend dans Tite-Live le nom de *perduellion* & est jugé dans la même rigueur & à peu près dans la même forme, & c'est à quoi ils en sont demeurés. Les fils & les neveux de L. Brutus convaincus par leurs propres lettres d'intelligence avec les Tarquins, 2. *Liv*. 5. Sp. Cassius & M. Manlius Capitolinus duement atteints d'avoir aspiré à la Royauté, 2. *Liv*. 41. *&* 6. *Liv*. 20, subissent la peine de la perduellion, ils étoient véritablement dans le cas, il n'y a rien à dire ; si ce n'est qu'à l'exception des Brutus & des Aquillius, à qui l'on abattit la tête après les avoir fustigés au désir de cette premiére Loi, Capitolinus fut précipité par les Tribuns du haut de la Roche tarpéïenne en bas ; qu'à l'égard de Cassius, son procès lui fut fait par le Peuple à la diligence des Questeurs en 269, sans que les Duumvirs s'en mêlassent ; & qu'il ne fut question d'eux dans le Jugement de Capitolinus que d'une maniére fort incertaine & seulement pour faire l'instruction : en sorte qu'on peut très légitimement douter que cette éxécution arrivée en 372, eût été faitte sur le fondement de cette ancienne Loi. C'est néantmoins celle que Labienus entendoit faire revivre en 690, & qui dans l'application qui en fut faitte à Rabirius paroît encore plus éloignée de la fin pour laquelle il sembleroit qu'elle eût été établie. Car ce n'est plus Tite-Live seul qui qualifie, peut-être improprement, de perduellion l'action d'un frére qui immole sa sœur à l'indignation que lui cause l'insulte qu'elle fait à sa victoire ; c'est Cicéron lui-même qui défend à une accusation intentée sous le même titre & pour un sujet beaucoup plus léger, & qui non-seulement ne se récrie point sur l'extension qu'on donne à la Loi, mais qui en rapportant les formules



qu'elle avoit prefcrittes pour l'éxécution du criminel, a vraifemblablement inftruit l'hiftorien lui-même de la claffe où il devoit mettre le crime du plus jeune des Horaces.

272. *Les Enquefteurs criminels*, *Quæfitores* ou *Quæftores parricidii*, leur fuccédérent; pour connoître tant de ce crime que des autres qui emportoient la peine de mort ou celle de l'éxil qui étoit réputée la même, & voici en quel fens cela doit s'entendre. Comme les Citoyens romains ne pouvoient être jugés à mort que de l'autorité du Peuple, le Peuple créoit des Enqufteurs criminels à qui il conféroit fon pouvoir. Ils étoient ordinairement pris d'entre les premiers Magiftrats. On les appelloitEnquefteurs du parricide, non pour défigner feulement les meurtriers de leurs parens, mais généralement tous ceux qui de deffein prémédité avoient ôté la vie à un homme libre, fuivant cette Loi qu'on croît être de Numa; *Si quis hominem liberum dolo fciens morti duit parricida efto*. Jufqu'en 604 ou 605 on créa de ces Enquefteurs dans les cas où il étoit befoin de leur miniftére : mais comme alors les queftions publiques commencérent à devenir perpétuelles, la diftribution qui s'en fit aux Préteurs difpenfa pour l'avenir de nommer des Magiftrats extraordinaires fous le titre d'Enquefteurs, puifque ceux-là le devinrent par leur charges. Ainfi on trouve dans Cicéron & dans les Ecrivains du bon fiécle, *Prætor quæfivit*, *quæftionem exercuit*, *quæftioni præfuit* & *Quæftor fuit*.

273. *Poifon*, *Veneficium*. Ce crime étoit du nombre des capitaux & fe puniffoit par l'éxil. Quant à l'inftruction, elle fe faifoit ou par l'un des Préteurs ou par un Juge de la queftion à ce commis, & que l'on prenoit ou parmi les anciens Préteurs ou parmi ceux qui étoient en paffe de le devenir. La premiére & la plus ancienne Loi contre les empoifonneurs étoit de 424 fous le Confulat de M. Claudius & de C. Valerius. *Neque de veneficiis ante eam diem Romæ quæfitum eft*. 8. *Liv*. 18. Au refte dans cette occafion l'enquête fut fimple & bien-tôt faitte. On avoit traité de pefte la maladie qui avoit fait mourir un grand nombre des principaux : une Efclave découvrit à l'un des Ediles curules que cette mortalité étoit l'effet du poifon que leur femmes leur avoient donné, & elle offrit d'en adminiftrer la preuve, pourvu qu'on lui promît qu'il ne lui arriveroit aucun mal de fa dénonciation : l'Edile en informa le Conful, & le Conful en rendit compte au Sénat, fous la protection duquel cette Efclave fe fit accompagner dans les maifons qu'elle indiqua, où l'on furprit une vingtaine de Dames qui faifoient cuire des herbes venimeufes que l'on fit apporter fur la place. Deux d'elles Patriciennes & nommées *Cornelia* & *Sergia*, prétendirent que les breuvages qu'elles préparoient étoient falutaires : On leur propofa d'en boire, ce qu'elles acceptérent, après avoir tiré parole de leurs compagnes qu'elles, foûtiendroient la même épreuve, qui réuffit auffi mal aux unes qu'aux autres. Celles là en ayant déclaré un bien plus grand nombre, il y en eut 170 de condamnées apparamment à perdre la vie de la même maniére. Il y eut depuis les Loix Cornelia de Sylla & Julia de Céfar. J'ai parlé de la Loi *Cornelia de Sicariis*, où le poifon étoit fpécifié parmi plufieurs autres crimes & qui fut celle qui régla la forme de l'inftruction &

du jugement & qu'on fuivit depuis dans la pratique, même après la promulgation de la Loi Julia. Les hommes, les femmes, les enfans, les efclaves y étoient envelopés & foûmis indiftinctement à fubir les interrogatoires & les autres procédures. La feule chofe qu'on accordoit à l'Accufé, c'étoit d'être jugé fécrétement s'il le demandoit.

274. *Hafte*. C'étoit, felon Feftus, la marque ou le fymbole du commandement militaire: raifon pour laquelle les prifonniers de guerre étoient expofés en vente fous cette arme, qu'on faifoit rendre aux Officiers que l'on vouloit caffer avec opprobre. C'eft auffi pour cela qu'on repréfentoit Junon avec une Hafte, d'où elle tiroit le furnom de *Curitis*. A l'égard du Préteur tant civil qu'entre les étrangers, elle ne fignifioit que le pouvoir qu'ils avoient d'ordonner la vente des meubles ou immeubles, & l'on n'y procédoit que fous ce fignal de leur Jurifdiction, auprès duquel fe tenoit le Crieur public: de-là le mot *fubhaftatio*, qui ne peut fe rendre en françois que par ceux d'*encan* ou de *criées*. On appelle auffi *hafta* le fléau des deux efpéces de balances à péfer que nous connoiffons & dont au moins la romaine étoit d'un grand ufage dans ces occafions.

275. *Glaive*. Le rapport du Glaive avec la Jurifdiction criminelle qu'éxerçoient les Préteurs ou Enqueſteurs nous eft plus fenfible, puifque c'eft encore par ce mot que nous exprimons la plus grande des autorités. *Jus gladii, imperium merum*, le droit de vie & de mort.

276. *L'adultére, le rapt, la violence publique*, étoient auffi de la compétence des Préteurs: mais comme il s'en faloit beaucoup que ces crimes fuffent auffi fouvent déférés à la Juftice que la brigue, le péculat & la concuffion, on fe contentoit d'en attribuer la connoiffance à ceux des Préteurs dont la Jurifdiction étoit la moins chargée.

277. *L. Licinius Macer*. Cicéron ne nous apprend rien de cette mort, & je ne la mets en fait que fur le témoignage de Valére Maxime & de Plutarque, encore en rapportent-ils les circonftances différemment. Le premier dit que Macer; qui, pendant qu'on diftribuoit les bulletins, s'étoit gliffé dans un endroit d'où il pouvoit voir ce qui fe paffoit, ayant reconnu que Cicéron quittoit fa Prétexte, il avoit chargé quelqu'un de lui aller dire qu'il avoit prévenu fon jugement; & qu'étant dans le cas d'un fimple Accufé, fes biens ne pouvoient être mis en fubhaftation: qu'immédiatement après il s'étoit étranglé avec fon mouchoir; & que comme cela fut venu à la connoiffance de notre Préteur, il n'avoit pas paffé outre. En cela il femble contredire le même Cicéron qui dit nettement & fans équivoque qu'il l'avoit condamné. Plutarque rapporte la chofe d'une autre maniére, que j'ai adoptée comme plus fimple plus naturelle & tirant moins au tragique merveilleux dont l'auteur latin enlumine affés volontiers fes hiftoires.

Quoique Cicéron ne parle point de la mort de Macer, ni ne donne aucun lieu de penfer qu'il fe la fût procurée, le fait en lui-même n'en doit pas paffer pour moins conftant; par la raifon que la lettre où il eft fait mention de ce Jugement put être écritte le jour même qu'il fut rendu ou le lendemain avant la mort du coupable, & lorfqu'on ne pouvoit enco-

prévoir cette cataſtrophe, que Valére Maxime a trop précipitée, en quoi il mérite moins de foi que l'Hiſtorien grec dont le récit ſe rapproche plus de celui de Cicéron. 1. *Att.* 9. *Val. Max.* 12. *Plut. Cic.*

278. *L. Manilius.* Paterculus le repréſente comme une ame vénale qui ſe livroit à qui plus lui donnoit. Cicéron lui eſt plus favorable, & l'on en prend une toute autre idée ſur l'action qu'il fit en ſe déportant de la premiére Loi qu'il avoit propoſée pour faire accorder le droit de ſuffrage aux Affranchis; & où il eſt à préſumer qu'il auroit été bien payé pour la ſoûtenir, ſi ſon honeur ne lui avoit pas été plus cher que ſon profit.

279. *Impudens panégyriques.* Quelle idée Cicéron nous donne ici de l'Oraiſon *pro Lege Manilia* & de lui même! Qu'on juge par-là du fond qu'il y auroit à faire pour l'hiſtoire ſur les témoignages qu'il y rend des grandes qualités de Pompée.

280. *Fils des Affranchis.* La condition des fils d'Affranchis, *libertini*, n'étoit guére différente de celle des Affranchis eux-mêmes, *liberti*, qu'en ce qu'ils étoient libres par leur naiſſance, au lieu que leurs péres ne l'avoient été que par la libéralité de leurs Maîtres. Cependant dans le nombre des emplois ſubalternes, que les uns & les autres pouvoient remplir dans les Tribus de la Ville où ils étoient inſcrits, ils avoient quelque préférence: car pour ce qui eſt de la dépendance des Patrons elle pourroit bien avoir été la même

Scriba quòd eſſet
Deterius dominæ nihilo jus eſſe. Horat.

Ce n'étoit que leurs enfans, petit-fils des Affranchis, qui commençoient à joüir d'une liberté pléniére & des droits de Citoyen dans toute leur étendue, dont le principal étoit de pouvoir être cenſé dans une des Tribus de la campagne & y donner ſon ſuffrage. Le fils de celui-ci pouvoit être Chevalier romain & ſon petit-fils Sénateur & Magiſtrat; enſorte qu'il faloit au moins quatre générations pour purger entiérement le vice de la naiſſance & effacer la tache de la ſervitude. La tentative de Manilius au ſujet des fils d'Affranchis étoit contre le droit commun, qui ne leur accordoit non plus qu'à leur péres que le droit de ſuffrage dans les quatre Tribus de la Ville qui n'étoient remplies que par le bas Peuple.

281. *Phrygie, Licaonie, Galatie, Cappodoce, Cilicie, Colchide, Bithynie.* Tous ces Païs, Provinces & Royaumes étoient de l'Aſie mineure, hors la Colchide qui appartenoit à la majeure.

282. *Catulus.* Q. Lutatius Catulus, fils de celui dont j'ai parlé *ſuprà*, fut Conſul en 675 avec M. Æmilius Lepidus; qui voulant qu'on caſsât tout ce qu'avoit fait Sylla, dont la mort étoit arrivée cette année-là même, trouva dans ce Collégue un homme droit & ferme; lequel, non content de lui oppoſer des raiſons, ſe mit à la tête des troupes & le chaſſa de l'Italie, après l'avoir fait déclarer ennemi de la patrie. Ce fut lui qui fit la dédicace du Capitole nouvellement reconſtruit par les ſoins de Sylla, à qui la fortune envia du moins cette eſpéce de bonheur, en ne permettant pas qu'il mît la derniére main à ce ſuperbe édifice dont il étoit le reſtaurateur; afin qu'il ne reſtât de lui que le ſouvenir de la part qu'on le ſoupçonnoit

d'avoir eue à son embrasement en 670. Catulus fut fait Censeur avec Crassus : mais il abdiqua cette Magistrature, dès qu'il vit que les affaires commençoient à se brouiller. C'étoit un des plus honêtes hommes qu'il y eût dans le Sénat & fort ami de Cicéron, qui datte la décadence de cette Compagnie depuis sa mort arrivée quelques deux ans après son Consulat. Dion. *l.* 37. lui rend la justice d'avoir préféré les intérêts de la République à tous autres, & d'avoir en cela devancé de bien loin tous ses pareils. Il en donna une preuve éclatante dans l'affaire de la conjuration; où loin de se laisser gagner à l'opinion flatteuse que Catilina témoignoit avoir de lui en lui révélant son sécret, il produisit sa lettre & fut des premiers à opiner au supplice de ses complices.

283. *Pour ne parler que des autres Orateurs.* C'étoit bien parler de soi-même, que de dire de tous ceux qui l'avoient précédés qu'il n'y en avoit pas un qui eût toutes les qualités d'un Orateur parfait : car quoiqu'il ne se les attribue pas expressément, on voit de reste qu'il n'en fait l'énumération que pour son propre compte, & qu'il ne les détache de leur portrait que pour se les revendiquer.

284. *Tigrane* Roi d'Arménie & beau-pére de Mithridate, avec qui il se ligua pour faire la guerre aux Romains. Il fut battu à platte coûture & à différentes reprises, premiérement par Lucullus & ensuite par Pompée, qui lui fit acheter la paix par la cession de la plûpart de ses Provinces, dont le retranchement n'empêcha pas qu'il ne lui restât un domaine très étendu, duquel il jouït tranquillement jusqu'à la fin de ses jours. Il y a lieu de croire que la députation dont il s'agissoit, étoit pour lui porter la ratification du traité que Pompée avoit fait avec lui & sur lequel on n'avoit encore pû s'accorder, à cause des obstacles que les amis de Lucullus & les autres ennemis de Pompée y avoient fait naître. C'étoit en partie pour se mettre en état de les lever que ce Général s'étoit réconcilié avec César, lequel à cette occasion traita Lucullus avec tant de hauteur.

285. *A. Cluentius Avitus.* Quintilien, *l.* 2. *c.* 17, dit que Cicéron se vantoit d'avoir, dans l'Oraison *pour Cluentius*, jetté de la poudre aux yeux de ses Juges. *Nec Cicero, cum se tenebras offudisse judicibus in causâ Cluentii gloriatus est, nihil ipse vidit.*

286. *T. Accius de Pisaurum, qui & accurate dicebat & satis copiosè, eratque prætereà doctus Hermagoræ præceptis....studio autem neminem nec industriâ majore cognovi.* Brut. 78.

287. *St. Albius Oppianicus* n'est connu que par ce qu'en dit Cicéron dans l'Oraison *pro Cluentio.* 4. *&* 7. Il parle ailleurs d'un Sex. Albius pére de L. Albius Quirinus, & d'un autre Albius 2. *de Leg.* pour lequel, s'il n'y a point de faute en cet endroit, il dit que Pompée & lui avoient plaidé. Enfin on sait que le nom de famille de Tibulle étoit Albius.

288. *M. Antonius Gnipho* étoit né dans la Gaule & d'une famille honête, ce qui ne le garantit pas du malheur d'être exposé & de devenir l'esclave de celui dans les mains de qui le hazard l'avoit fait tomber: qui lui rendit bien-tôt après la liberté & le fit si-bien instruire, qu'en très peu de tems

il ſut auſſi parfaitement la langue grecque que la latine. Il n'avoit pas moins de pénétration que de mémoire : mais ce qui le diſtinguoit principalement des autres maitres, c'eſt qu'il étoit d'un caractére doux & d'un commerce aiſé, & qu'il ne ſavoit ce que c'étoit que de mettre à prix ſes leçons, s'en rapportant à la diſcrétion de ceux qui les venoient prendre, de quoi il ſe trouva bien. Il enſeigna d'abord dans la maiſon de Céſar, qui n'étoit encore qu'enfant, & enſuite dans ſa propre maiſon. Il ne ſe borna pas à donner des préceptes de Grammaire, il profeſſa auſſi la Rhétorique & déclama ou fit des diſcours publics les jours de marchés ſeulement. Cicéron ne fut pas le ſeul qui fréquenta ſon Ecole : d'autres perſonnes illuſtres ne dédaignérent pas de l'aller entendre. Il compoſa deux Traités ſur la langue latine, & il eut part à pluſieurs autres. Il n'avoit pas plus de 50 ans lorſqu'il mourut. *Suéton. Gramm.* 7.

289. *Saſſia*, mére de Cluentius, devoit être fille de quelqu'un du nom de Saſſius, ſuivant l'uſage qui faiſoit donner à celles de ſon ſéxe le nom de la famille dont elles étoient ; mais il n'y a point de veſtiges de celle-là, qui pouvoit être de Larinum où ſon premier mari étoit établi.

290. *A. Aurius Melinus*, n'eſt cité que par Cicéron, & dans la ſeule Oraiſon *pour Cluentius*.

291. *Inteſtat*, ſe dit de celui qui meurt ſans faire de teſtament ; ou qui après en avoir fait un l'a déchiré, & celui-là s'appelle *Inteſtat de fait*. Quand il y a un teſtament & qu'il eſt caſſé par le Juge, on dit de celui qui l'a fait qu'il eſt *inteſtat* de droit. Suivant la Loi des xij Tables, l'Affranchi mourant inteſtat & ſans enfans, ſoit naturels ſoit légitimes, ſon dernier maître étoit ſon héritier.

292. *L. Quintius* étoit un homme turbulent & ſéditieux, qui s'étoit fait connoître dès le tems de Sylla ; pendant lequel, étant chargé de la défenſe d'Oppianicus qui ne valoit pas mieux que lui, il ſe vengea du mauvais ſuccès qu'il avoit eu dans cette cauſe ſur M. Junius, Edilitien qui en avoit été le Juge, & le contraignit à ſortir de Rome. Il eut auſſi quelque démêlé avec Lucullus, au ſujet du rétabliſſement des droits prétendus par les Tribuns, mais celui-ci lui réſiſta. Ciceron, *Brut.* le jugeoit très propre à émouvoir la Populace.

293. *P. Vatinius*, fils de P. de la Tribu Sergia, qui comprenoit les Marſes, les Sabins, & les Péligniens, fut un de ces hommes dont la fortune couronne quelquesfois les vices, & que dans ſes momens fantaſques elle prend plaiſir à élever en dépit du bon ſens & même trop ſouvent au préjudice de la vertu. Se trouvant Queſteur ſous le Conſulat de Cicéron, on lui donna une eſpéce d'inſpection ſur les eaux deſtinées aux uſages publics ; enſuite il ſuivit en qualité de Lieutenant C. Coſconius dans l'Eſpagne ultérieure : de retour à Rome, il y fut Tribun pendant le Conſulat de Céſar, à qui il ſe dévoua par tous les ſervices que cette Place le mettoit à portée de lui rendre. Ainſi ce fut lui qui donna l'ordre de conduire Bibulus en priſon ; & qui, comme celui-ci ſe tenoit renfermé dans ſa maiſon, chargea un bas Officier, *Viatorem*, de l'en tirer de force.

Les Loix Ælia & Fuſia ne l'arrêtérent point dans ſes autres entrepri-
ſes

ſes, & il ne ſe fit aucun ſcrupule de les fouller aux piés les unes & les autres. Son impudence n'éclatta pas moins dans le banquet public que donna Q. Arrius, où il eut le front de prendre ſa place vêtu de noir, au mépris de toutes les bienſéances. Pourſuivi en Juſtice pour avoir contrevenu aux Loix Licinia & Julia, il appella les Tribuns à ſon ſecours, afin de n'être pas obligé de répondre, & il chaſſa de ſon Tribunal Memmius qui étoit Juge en cette partie. Il ſollicita depuis l'Edilité; & le refus qu'il eſſuya ne l'empêcha pas de s'expoſer à un ſecond, en demandant la Préture, qui lui fut pareillement refuſée, malgré le divertiſſement des Gladiateurs dont il avoit régalé le Peuple. Il arriva même que ce Peuple loin de lui en ſavoir gré lui jetta des pierres; d'où le Juriſconſulte A. Cellius ou plûtôt Caſcellius prit occaſion de répondre à quelqu'un qui lui demandoit, ſi dans la défenſe générale qui étoit faitte de jetter dans l'amphithéâtre autre choſe que des fruits les pommes de pin étoient compriſes: Non, dit-il, ſi vous les jettez à la tête de Vatinius. Cicéron à ſon retour d'éxil profita, ſi même il n'abuſa pas de l'indiſpoſition générale de tous les Ordres contre cet indigne ſujet, qu'il traita encore plus indignemenr. Cependant Céſar & Pompée ayant éxigé de ſa complaiſance pour eux qu'il ſe réconciliât avec lui, il le reçut à merci & devint ſon ami d'auſſi bonne foi, que ſi par l'averſion qu'il lui avoit auparavant témoignée, il n'avoit pas donné lieu à l'expreſſion proverbiale d'une haine implacable & ſans retour, *odium Vatinianum.* Avant cette réconciliation, Vatinius qui ne ſavoit ce que c'étoit que ſe rebuter pour les refus, s'étoit encore fait un nouveau titre de haine à l'égard de Cicéron. Il avoit enlevé la Préture à Caton, & il la lui avoit enlevée par les ſeuls moyens qu'il étoit capable de mettre en œuvre, je veux dire par le crédit de Pompée & par des largeſſes auſſi criminelles qu'odieuſes. L'Orateur Calvus, qui ne lui vouloit pas moins de mal que le nôtre, ne put s'en taire: Frotte ton front, Vatinius, lui dit-il en ſortant du Comice, ſi tu te crois plus digne de la Préture que Caton. C'eſt à propos de cette indigne préférence que Sénéque, *de Conſol. Sap.* 1. a dit, *Catonem ætas ſua parum intellexit: ſuprà Pompeïos & Cæſares ſurgentem infrà Vatinios poſuit.* Et afin qu'on ne croye pas qu'il ne s'expliquoit ſi favorablement pour Caton qu'à cauſe de la conformité de ſes ſentimens avec les ſiens, j'ajoûterai ici l'éloge qu'il fait du même Vatinius: *Vatinium, hominem natum & ad riſum & ad odium, ſcurram fuiſſe venuſtum & dicacem memoriæ proditum eſt. In pedes ſuos ipſe plurima dicebat & in fauces conciſas: ſic inimicorum quos plures habebat quàm morbos & in primis Ciceronis urbanitatem fregit. De conſol. Sap.* 17. Quoi qu'il en ſoit, Cicéron le défendit depuis, & il s'en applaudit comme d'une choſe qui lui avoit fait honneur. Valére Maxime avoit penſé comme lui ſur cet article, du moins eſt-ce le ſens de la réfléxion qu'il joint à ce trait d'hiſtoire; qu'onſe vange plus noblement par les bienfaits, que par l'opiniâtreté d'une haine qui ne s'aſſouvit que par d'autres injures. Il eſt vrai que Cicéron n'étoit pas ſuſceptible de tant de fiel; & malgré cela on ne peut s'empêcher d'admirer comme quoi il devint ami de Vatinius, au point de donner de la jalouſie à Céſar & à Pom-

pée. Pendant la guerre civile Vatinius s'attacha au premier qu'il servit utilement & suivant ses desirs. Pour l'en récompenser après la bataille de Pharsale il le fit Augure à la Place d'Appius Claudius, ensuite Consul; & enfin après qu'il eut battu à Munda les enfans de Pompée, il l'envoya avec une armée en Dalmatie. Vatinius s'y étant rendu maître de quelques Places, ses soldats le proclamérent *Imperator*, & le Sénat accorda à ses instances des supplications ou priéres publiques en action de graces de ses succès. La mort de César apporta quelque changement à ses affaires: les Illyriens tombérent sur lui, lui défirent quelques cohortes & le mirent en déroute: il se réfugia à Dyrrachium, & il ne passa pas outre. Brutus s'étant présenté devant cette Ville, Vatinius lui en ouvrit les portes & lui remit ce qu'il avoit de troupes. On trouve encore qu'il triompha en 711 sous le Consulat de Lepidus & de Plancus. Vatinius étoit mangé de goutes & d'humeurs froides, joint à ce que d'ailleurs il étoit difforme; & par conséquent d'autant plus exposé aux mauvaises plaisanteries sur sa figure, qu'il ménageoit moins celle des autres. On croit qu'il épousa Pompéïa après que César l'eut répudiée, du moins se vantoit-il d'être entré dans l'alliance de celui-ci. On ne sait rien de sa mort.

294. *P. Cornelius Sylla* étoit selon Dion, *l. 36.* neveu du Dictateur, étant fils de son frére nommé *Ser. Sylla*, pére d'un autre Ser. & de notre P. tous deux complices de la conjuration de Catilina. Si Salluste en les nommant les appelle *fratres Syllæ*, c'est qu'il entend le Sylla de son tems, Sylla Faustus, dont ils étoient en effet les cousins germains, *fratres patrueles*. P. avoit été Questeur du Dictateur son oncle; & le même Torquatus qui l'accuse ici de brigue, l'accusa encore depuis d'avoir été de la conjuration, ce que Cicéron, qui le défendit alors conjointement avec Hortensius, fut forcé d'avouer, mais dans des conjonctures qui le firent absoudre. Il prit depuis le parti de César, & il fut un de ceux qui se signalérent le plus à Pharsale. Il laissa un fils que je crois avoir été pére d'un L. Sylla qui fut Consul en 748 sous Auguste.

295. *L. Manlius Torquatus*, fils de celui dont j'ai parlé plus haut. Il paroît qu'il étoit plus éxercé que son pére dans la plaidoyerie. Cela se présume des deux accusations qu'il intenta à Sylla, & d'une troisiéme action, où il défendit Gabinius contre le même Sylla. Il fut pris dans Oricum, où il commandoit pendant la guerre civile, ce qui n'empêcha pas César de lui conserver la vie, qu'il perdit en Afrique à la suite de Metellus Scipio.

296. *Oraisons pour Cornelius*. Cicéron employa quatre audiences à défendre Cornelius, & il résuma le tout dans deux Oraisons, sur la premiére desquelle, nous avons encore le Commentaire d'Asconius à très peu de choses près, & dont à l'égard de la seconde, l'argument tout entier & la plûpart des explications de ce savant critique nous manquent. Quant aux Oraisons elles-mêmes, nous n'en avons que les fragmens qu'il nous a conservés.

297. *Tumulte*. Ce qu'on appelloit *Tumulte* à Rome, y étoit réputé comme quelque chose de plus fâcheux que la guerre même qui se faisoit par le

concours & du consentement des deux Ordres ; au lieu que le tumulte étoit un état de confusion , où l'on ne suivoit ni régles ni discipline & où l'autorité compromise faisoit toûjours mal augurer de l'événement. C'étoit particuliérement dans ces occasions que les Tribunaux étoient fermés , que l'on élisoit un Dictateur , ou que tout au moins l'on rendoit le Sénatusconsulte , *Videant Consules ne quid Respublica detrimemi capiat. Quid enim est aliud, nisi perturbatio tanta ut major timor oriatur ? unde etiam nomen ductum est tumultus.* 8. Philipp. 1.

298. *P. & L. Cominius* étoient deux fréres natifs de Spoléte , à qui Cicéron donne la qualité de Chevaliers romains , & du premier desquels il parle assés honorablement. *Brut.* 78. *P. Cominium Spoletinum , quo accusante defendi C. Cornelium , in quo & compositum dicendi genus & acre & expeditum fuit.* Son frére, qu'Asconius préuomme C. avoit seulement souscrit à cette accusation. Il est encore fait mention d'eux , *pro Cluent.* 36. *Hoc dico eamdem tum fuisse P. & L. Cominiis Equitibus romanis , honestissimis hominibus & disertis, controversiam cum Staleno quem accusabant.* La 108ᵉ. des épigrammes de Catulle est contre un Cominius : mais il faudroit être bien hardi pour en faire l'application à l'un de ceux-là , puisqu'ils étoient morts assés jeunes avant 706 , & que celui que Catulle traitoit si mal plusieurs années auparavant étoit très vieux

Si, Comini, Populi arbitrio tua cana senectus
Spurcata impuris moribus intereat
Non equidem dubito quin primum inimica bonorum
Lingua exacta avido sit data vulturio ,
Effossos oculos voret atro gutture corvus ,
Intestina canes, cætera membra lupi.

299. *Léze-majesté.* Il faut mettre une grande différence entre le crime de Léze-majesté, *Majestatis* , & celui de Perduellion , *Perduellionis.* Le premier étoit du nombre des crimes publics , mais il n'étoit pas toûjours capital ; & par capital on ne doit pas même entendre , que lorsqu'il l'étoit il emportât la peine de mort. Cette peine étoit réservée pour les coupables de perduellion , dont le procès s'instruisoit par les Duumvirs , se jugeoit à toute rigueur , & s'exécutoit de même , à moins que le Peuple sur l'appel qui en étoit porté devant lui ne les renvoyât. Sans cela & supposé que la mort naturelle des prévenus de ce crime eût précédé , c'étoit à leurs successeurs de le purger : par la raison que ceux-là , bien que morts *in reatu* , n'avoient point perdu leur état. La perduellion étoit donc le plus grand de tous les crimes ; & c'étoit pour cela qu'il étoit puni avec la derniére sévérité & avec l'appareil le plus terrible : aussi ne faloit-il pas moins qu'une conspiration contre la République , qu'une trahison concertée avec l'ennemi , que le meurtre d'un Magistrat dans ses fonctions , pour en être accusé. A l'égard de la Majesté , *crimen imminutæ Majestatis* , il suffisoit pour être censé l'avoir violée , que l'on eut blessé en quelque chose le respect dû à la Magistrature.

300. *Q. Gallius.* Celui-ci fut accusé de brigue pour avoir , dans le tems qu'il sollicitoit la Préture , donné contre la disposition d'une Loi toute

nouvelle, un ſpectacle de Gladiateurs au Peuple que pendant ſon Edilité il n'avoit pû gratifier d'un combat de bêtes. Cicéron le défendit avec ſuccès ſur cette accuſation, qui ne put être pourſuivie qu'après le diſcours qu'il fut obligé de faire contre ſes propres compétiteurs. Gallius avoit autresfois accuſé de Péculat le pére de l'Orateur Calidius, qui dans cette occaſion lui rendit la pareille.

301. *M. Æmilius Lepidus.* On ne trouve que ſon nom dans l'hiſtoire de ſon tems; en ſorte qu'on n'en ſait pas davantage.

302. *P. Sulpicius Galba.* Malgré ſa naiſſance, qui étoit des meilleures; étant Patricien de l'illuſtre Maiſon des Sulpicius, & malgré la bonne réputation dont il jouiſſoit, il n'avoit rien à prétendre au Conſulat. Il avoit été Queſteur dès 673, Edile en 677, & ſans doute Préteur en quelqu'une des années ſuivantes. Cette tentative ayant manqué, il ne ſe remit plus ſur les rangs.

303. *Q. Cornificius*, autre que celui à qui nos plus ſavans critiques, Victorius, Alde & Paul Manuce, Turnebe & Muret donnent les quatre livres, *Rhetoricorum ad Herennium*, que l'on attribuoit à Cicéron lui-même, que quelques-uns lui attribuent encore, & que l'on n'a point ceſſé d'imprimer avec ſes autres œuvres. Ce Q. Cornificius, dont il ne s'agit pas ici, mais qu'il eſt bon de faire connoître puiſque l'occaſion s'en préſente, eſt inconteſtablement le même avec lequel Cicéron fut en relation de lettres en 708, 709 & 710, que dans les deux premiéres, 12. *Famil.* 17 & 18, il appelle ſon Collégue, & que par-tout il traite avec les témoignages d'eſtime & de confiance les plus marqués. Il avoit dans ces années quelque Commandement ou quelque Commiſſion importante en Afrique; où notre Orateur lui écrivant, s'exprimoit en ces termes: *Me ſcito dùm tu abſis quaſi occaſionem quandam & licentiam nactum ſcribere audaciùs & cætera quidem fortaſſe quæ etiam tu concederes: ſed proximè ſcripſi de optimo genere dicendi, in quo ſæpe ſuſpicatus ſum te à judicio noſtro, ſic ſcilicet ut doctum hominem à non indocto, paullulùm diſſidere: huic tu libro maximè velim ex animo, ſin minus, gratiæ causâ ſuffragere. Dicam tuis ut eum ſi velint deſcribant ad teque mittant. Puto enim, etiamſi rem minus probabis, tamen in iſtâ ſolitudine quidquid à me profectum ſit jucundum tibi fore.*

Comme nous n'avons point d'ouvrage de Cicéron ſous le titre, *De potimo genere dicendi*, il ne ſembleroit pas qu'il fût poſſible de s'aſſûrer par la comparaiſon de la différence qu'il y avoit pour les ſentimens entre ce Traité & celui qui eſt intitulé *Rhétoricorum*: mais ce que nous ne croirions pas pouvoir faire, Quintilien l'a fait, du moins quant au Traité intitulé, *Orator* ou *De optimo genere dicendi*, qui eſt le même, dans lequel il dit qu'il n'étoit pas fait mention de pluſieurs figures de Rhétorique qui ſe trouvoient dans Cornificius: or comme elles ſe voyent effectivement dans *Rhetoricorum* au même nombre & dans la même claſſe; il s'enſuit, 1°. Que ce dernier Traité n'eſt pas de Cicéron: 2°. Que Quintilien lui-même l'a aſſigné à Cornificius, qu'il reconnoît ailleurs avoir beaucoup écrit ſur cette matiére. *l. 9. c. 4. l. 3. c. 1.* Or ce Cornificius, qui en 708

étoit ou trop jeune ou trop peu avancé pour prétendre si-tôt au Consulat, en devoit être encore plus éloigné 19 ans auparavant ; il n'y vint même jamais, quoi qu'en dise Vossius, qui l'a confondu avec L. Cornificius fils de L. qui fut promu à cette Dignité en 718 : le notre en 708 étoit tout au plus Prétorien & Augure ; & ce n'a pu être qu'en cette derniére qualité, qui lui est donnée avec celle d'*Imperator* dans une médaille, que Cicéron le traitoit de Collégue. D'ailleurs on sent bien que ce n'étoit pas d'un Candidat tel que celui-là, que Cicéron écrivant à Atticus. 1. 10. auroit dit, *puto te in hoc aut risisse aut ingemuisse :* une étiquette si méprisante n'étoit pas pour un savant de ce mérite. Mais si elle ne lui convenoit pas, rien n'empêche absolument qu'elle ne convint à un Q. Cornificius, à la garde de qui fut confié Cethegus & qui en 693 fut le premier qui informa le Sénat de l'attentat de Clodius : car on auroit beau dire, que la charge auroit été trop forte pour un homme dont à ces deux traits on ne sauroit que bien juger, il étoit son compétiteur, sorte de gens qu'on ne voit guére que du mauvais côté, joint à ce qu'il est très possible qu'il ne se fût pas encore montré de celui qui en fit prendre d'autres idées. D'ailleurs il avoit commencé par être Greffier de Verres ; & cet apprentissage paroît assorti non-seulement à la mauvaise opinion qu'en avoit alors Cicéron, mais même au personnage de lâche courtisan & de faux témoin qu'on lui verra faire.

303. *P. Clodius Pulcher*, l'un des plus grands, des plus dangereux & des plus constans ennemis que Cicéron ait eus, comme nous le verrons dans la suite, où il y aura plus d'une occasion de revenir à lui. Ce n'étoit pas un homme si méprisable, quelque chose que notre Orateur en ait pu dire ; & Paterculus pouvoit en parler avec assés de désinterressement pour en être cru. On peut même ajoûter au portrait qu'il en fait, qu'il servoit aussi chaudement ses amis qu'il poursuivoit à outrance ses ennemis tant qu'ils l'étoient : car il y avoit des moyens de l'appaiser ; & Cicéron y auroit aussi-bien réussi qu'un autre, s'il ne s'étoit pas mal-à-propos piqué d'avoir toûjours le dernier mot dans les différentes prises qu'ils eurent ensemble. Quand je l'appelle *Pulcher*, c'est uniquement pour faire entendre qu'il étoit de la branche des Claudius, que l'on distinguoit par ce surnom; car du reste, ni lui ni la plûpart de ses ancêtres ni son frére Appius n'en portérent point, ce qui n'étoit pas sans éxemple dans les plus anciennes familles & même les plus nobles, comme je l'ai observé ailleurs. A l'égard de la maniére dont son nom est ortographié, Clodius au lieu de Claudius, c'est une singularité dont je ne pense pas qu'on ait découvert la cause : je sais seulement qu'il n'avoit été ni le seul ni le premier de sa maison qui l'eût affectée.

305. *Naissance du fils de Cicéron.* Cette époque a paru certaine à l'Abbé de Saint Réal, & je me ferois violence pour penser autrement qu'il n'a fait sur cela. Car quoique M. l'Abbé Mongaut se déclare pour l'avis contraire, toutes les raisons qu'il allégue ne sauroient balancer l'impossibilité qu'il y a de citer un seul fait ou événement que l'on ait datté par les Consuls désignés, ce qui d'ailleurs seroit aussi incertain qu'équivoque, n'y

ayant jamais eu de jour fixe pour l'élection de ces Magistrats, & tous les jours propres à assembler les Comices depuis la mi-Juillet jusqu'à la fin de Décembre ayant pu être également pris par Atticus pour être celui de la naissance du fils de son ami; au lieu que le premier de Janvier étant invariablement consacré à l'installation de ces mêmes Magistrats, un fait tel que celui de la naissance d'un premier fils, qu'on doit supposer avoir été marqué avec la précision la plus éxacte, ne l'a pu être par les Consuls qu'ils ne fussent effectivement en place, ni d'une maniére aussi vague qu'ils ne le fussent de ce même jour, sans quoi il est infaillible que Cicéron l'auroit exprimé.

306. *L. Cassius Longinus.* Les Cassius Longinus étoient des Plébéïens anciennement décorés des plus grandes charges. Si l'on ne reprochoit encore à celui-ci que son embonpoint qui le faisoit regarder comme un paresseux, c'est que jusque-là il n'avoit pas eu occasion de se faire connoître. On découvrit bien-tôt après qu'il étoit de la conjuration de Catilina, & qu'il avoit toûjours été d'avis des partis les plus violens & des éxécutions les plus cruelles. Cicéron ne l'avoit jamais estimé. Cependant il l'appelle son ami, *meum familiarem*, *pro Planc.* neuf ans après l'éxécution de ses complices qui n'étoient pas plus coupables que lui.

307. *Q. Mucius Orestinus.* Cicéron en le faisant souvenir qu'il l'avoit défendu dans une accusation de vol, me donne lieu d'observer, premiérement le peu de délicatesse qu'avoit le Peuple romain de faire Tribuns des gens capables ou seulement soupçonnés d'actions aussi lâches; secondement la quantité de plaidoyés de cette espéce que Cicéron avoit faits, & dont il n'a pas même eu occasion de parler depuis.

308. *L. Calenus.* Il ne faut pas le confondre avec Q. Fufius Calenus dont on parlera dans la suite. Ils pouvoient être fréres.

309. *Sallust e.* C. Sallustius Crispus, né à Anciternum. Après avoir été parfaittement instruit dans sa jeunesse en la connoissance des lettres, il se présenta aux Charges & commença par être Questeur. On ne dit point de qui, ni comment il s'en tira : mais on parle fort mal de la maniére dont il se conduisit étant Tribun, puisqu'il passa toute cette année dans les excès les plus honteux, & qu'il s'y mit dans la nécessité de vendre jusqu'à sa maison paternelle, son pére vivant encore. Il fut depuis traduit par deux différentes fois en Justice, & il n'échappa à la rigueur des Loix qu'à la honte de ses Juges & sans en être plus justifié dans l'opinion publique. Qu'y a-t-il de pis encore que ce qui lui arriva chés Milon; qui l'ayant surpris avec sa femme Fausta, ne le renvoya qu'après lui avoir fait donner les étriviéres? *M. Varro C. Sallustium historiæ scriptorem in adulterio deprehensum ab Annio Milone loris benè cæsum dicit, & cum dedisset pecuniam dimissum.* Obligé de comparoître devant les Censeurs Appius & Pison, il ne s'excusa de ses débauches qu'en disant qu'il n'en vouloit qu'à des filles d'Affranchis.

Libertinarum dico, Sallustius in quas
Non minus insanit quàm qui mœchatur.

Cette réponse ne l'ayant pas empêché d'être rayé de la liste des Séna-

teurs, il étoit menacé de languir dans la plus honteuse obscurité, s'il n'avoit pas eu une ressource certaine dans les lettres, & une autre fortuite dans la guerre civile; qui s'étant allumée quelque tems après, lui fit pour la seconde fois obtenir de César dont il épousa le parti l'office de Questeur, & recouvrer son rang dans le Sénat: il parvint même à la Préture; & ayant passé en Afrique avec ce vainqueur, il y fut laissé après la ruine totale des Pompéïens en qualité de Proconsul, qualité qu'il deshonora encore par son avarice & par sa cruauté. Les dépouilles qu'il en rapporta & qui étoient immenses le mirent en état de faire travailler à ces beaux jardins auprès de la Porte colline qui sont encore aujourd'hui connus sous son nom. C'est-là qu'il s'abandonna plus que jamais à toute sorte de voluptés, ne mettant entre elles d'intervalle que le tems qu'il donnoit à ses compositions, qui ne se ressentent en rien de la dissolution de ses mœurs, & qui sont au contraire remplies d'une morale très saine. Il a mérité même par rapport à notre Cicéron un éloge singulier; c'est qu'aux louanges près, qu'il ne lui donne pas avec profusion, il lui rend une éxacte justice. Il est vrai qu'il s'en dédommage dans son invective: mais il y parle en particulier & en ennemi déclaré, à qui la médisance & la calomnie même ne coûtent rien quand il les peut appuyer sur quelques bruits, ou revêtir de quelque vraisemblance. Il mourut quatre ans avant la bataille d'Actium, ayant épousé, dit-on, Terentia que Cicéron avoit répudiée. Voyez *suprà*, l'article de Terentia.

310. *Loi Calpurnia.* Cette Loi contre les brigues, qui portoit le nom d'un des Consuls de 686, étoit plus sévére qu'aucune des précédentes; en ce que non-seulement elle avoit ajoûté une grosse amende aux peines portées par les autres contre les coupables de ce crime, mais que par les récompenses qui y étoient proposées à leurs accusateurs, elle interressoit les premiers de Rome à le devenir; ceux d'entre eux qui avoient été condamnés, même pour fait de brigue, trouvant par cette voye moyen d'être rétablis dans l'état qu'ils avoient perdu; & les autres qui étoient éxempts de cette tache & qui avoient l'âge & les qualités nécessaires pour remplir les dignités qu'ils prouvoient avoir été briguées par les accusés, y devant être substitués comme plus dignes. Enfin ils leur enlevoient encore leur Tribu en y passant à leur place, supposé qu'elle fût plus honorable que la leur: & s'il arrivoit qu'ils ne pussent profiter d'aucune de ces choses; comme n'étant ni dans le cas d'être absous, ni dans le pouvoir d'aspirer aux Charges, ni dans les circonstances où le changement de Tribu fût à leur bienséance, Manuce croit qu'on leur donnoit un prix en argent. Il observe cependant qu'il avoit été dérogé à quelque article de cette Loi par un Sénatusconsulte, & il est vrai que Cicéron semble le dire en quelque endroit que je ne me rappelle pas.

311. *Gaule Narbonoise, Gallia Narbonensis* ou *Braccata Gallia*, comprenoit trois Provinces de la Gaule proprement ditte, savoir les deux qui s'étendent le long de la Méditerranée, le Languedoc, la Provence & le Dauphiné qui est plus avant dans les terres.

312. *Q. Curius* n'avoit eu rang & séance au Sénat qu'à titre d'ancien

Questeur : il s'en étoit même fait chasser à cause de son jeu & de ses débauches. Ce fut lui qui révéla le sécret de la conjuration, & qui devoit avoir une part considérable à la récompense: cependant pour avoir nommé César parmi les complices, ce dernier fit si bien qu'il en fut frustré. *Et Curius hic*, dit Asconius, *notissimus fuit aleator, damnatusque postea est. In hunc est hendecassyllabus Calvi elegans, & talis Curius pereruditus.*

313. *Fulvia. Tanti sceleris indicium per Fulviam emersit, vilissimum scortum, sed parricidii innocens.* C'est ainsi que Florus. *l.* 4. 1. la désigne, & qu'il offusque la vérité par une réfléxion très déplacée. Salluste & Plutarque n'ont pas dissimulé que Fulvia étoit une femme galante & qui étoit en commerce avec Curius: il est vrai même que sans ce commerce tout infâme qu'il étoit, le secret de la conjuration auroit été gardé: mais le service que rendit Fulvia en le révélant, perdoit-il quelque chose de son mérite pour l'avoir été par elle; & puisqu'il ne pouvoit l'être qu'en conséquence d'une liaison criminelle, ne valoit-il pas mieux pour la République qu'il lui eût été découvert, qu'à une Matrone ou à une Vestale, à qui leur intérêt propre auroit infailliblement fait oublier celui de l'Etat. Salluste sans comparaison plus judicieux & plus véridique s'en explique bien différemment. *Erat ei cum Fulviâ muliere nobili stupri vetus consuetudo....* & par ce qu'il ajoûte, il prouve non-seulement qu'elle étoit femme de condition, mais une femme adroite, sensée, & qui dans cette occasion fit le devoir d'une Citoyenne aussi zélée pour la Patrie que l'auroit pû être la femme de son siécle la plus vertueuse.

314. *M. Fundanius.* On n'a pas seulement perdu le plaidoyé que Cicéron fit pour lui, on ignore qui il étoit, quoique *de pet. Consf.* il soit nommé le premier des quatre qui avoient le plus de crédit parmi le Peuple, en tant qu'ils étoient chefs de sociétés considérables & très en état de faire tomber la pluralité des suffrages à ceux des prétendans qu'ils affectionnoient.

Il y avoit eu un Consul, des Ediles & des Tribuns du nom de Fundanius. Le savant Varron avoit épousé une fille de cette famille; & dans Horace, Fundanius est l'ami par qui il se fait faire le récit du souper ridicule que donna Nasidienus à Mecænas & à sa petite Cour de laquelle il étoit. 2. *Sat.* 8.

315. *L. Corvinus.* Celui-ci est aussi peu connu que le précédent. Son nom peut faire juger qu'il étoit de la famille des Messala.

316. *Meurtriers.* La premiére Loi connue contre les meurtriers, après celle de Numa, étoit du dernier des Gracques. Elle fut renouvellée & amplifiée par le Dictateur Sylla. *Lege Cornelia de sicariis*, est-il dit. *l.* 1. *ff. ad L. Cornel. de sicar. tenetur qui hominem occiderit, cujusve dolo malo incendium factum erit, qui hominis occidendi furtive faciendi causâ cum telo ambulaverit, quive cum Magistratus esset publicove judicio præesset operam dedisset quò quis falsum judicium profiteretur, ut qui innocens conveniretur condemnaretur: prætereà tenetur qui hominis necandi causâ venenum confecerit, vendiderit, emerit, habuerit, dederit, quive falsum testimonium dolo

dolo malo dixerit, quo quis publico judicio rei capitalis damnaretur ; quive Magistratus Judexve quæstionis sub capitalem causam pecuniam acceperit ut publicâ Lege reus fieret. Ainsi elle ne comprenoit pas seulement les meurtriers & les incendiaires, mais ceux qui étoient convaincus d'avoir porté des armes pour tuer ou pour voler, ceux qui étant Magistrats ou Juges de la question s'étoient prêtés à faire dénoncer comme coupables des innocens pour les perdre, ceux qui avoient préparé du poison, en avoient vendu ou acheté, en avoient eu en leur possession ou en avoient donné, ceux qui portoient un faux témoignage en matiére capitale pour faire périr quelqu'un, & enfin ceux des Magistrats ou des Juges de la question qui se laissoient corrompre par argent pour recevoir des accusations capitales. La peine portée par cette Loi étoit la confiscation de tous les biens & la déportation ou la rélégation dans une isle déserte qui fut depuis convertie en la peine de mort. Quant au Juge qui en devoit connoître, il n'étoit pas toûjours nécessaire que ce fût le Préteur ; car voici comme la Loi s'expliquoit : *Deque ejus capite quærito qui Tribunus militum legionibus quatuor primis, quive Quæstor, Tribunus Plebei, deinceps omnes Magistratus nominavit ; quive in Senatu sententiam dixit, dixerit &c.* pro Cluent. Cicicéron au même endroit, dit que l'Enquesteur avant qu'on allât aux opinions, demandoit à l'Accusé s'il vouloit qu'on les donnât de vive voix ou par bulletins. Il ne faut pas oublier que Sylla pourvut en même-tems à la sûreté de ceux qui avoient servi de ministres à la proscription, en les exceptant expressément de cette même Loi.

317. *L. Bellienus*, s'appelloit en son nom de famille *Annius*, ainsi que

318. *L. Luscius*, dans celle de qui il y avoit eu deux Consuls prénommés T. Voyez l'article de Milon.

319. *L'Augure du salut.* De la façon dont Cicéron s'explique. 5. *Divin.* 47. Ce fut Appius Claudius, alors très jeune, qui se rendit l'interpréte de cet Augure mystérieux & qui prédit à notre Consul désigné une guerre domestique funeste & pleine de troubles, qui s'alluma quelques mois après ; & qui fut étouffée en peu de jours. Il n'étoit au surplus pas besoin d'être fort éclairé pour prévoir cet événement : & que toutes les conditions requises pour cette sorte de divination concourussent à souhait, ou qu'elles manquassent, elle étoit certaine par la seule disposition des affaires. Aussi l'objet d'une telle superstition n'étoit-il pas de savoir ce qui arriveroit, le malheur s'annonçoit de lui-même de toutes parts, mais de trouver quelque moyen de le détourner en appaisant les Dieux irrités, & en leur faisant agréer des prieres & des expiations à cet effet. Or comme c'étoit leur secret que très probablement ils ne déclaroient qu'après bien des façons, on avoit imaginé un nombre de circonstances toutes très difficiles à se rencontrer, dans l'accord desquelles on supposoit que les Dieux faisoient connoître par des signes ce qui étoit à faire pour conjurer le danger. Ici non-seulement on prenoit mal son tems à cause du défaut de quelques-unes des ces circonstances, mais il sembloit de plus qu'on ne faisoit qu'irriter davantage les puissances célestes, tant les présages étoient sinistres. Il est

parlé de l'Augure du falut dans Suétone *Octav.* 31. dans Tacite, *l.* 12. *c.* 23. & dans Feftus, *l.* 11. *Tibi P. Claudius Augur Confuli nuntiavit addubitato falutis Augurio bellum domesticum trifte ac turbulentum fore; quod paucis poft menfibus exortum, pauciribus à te diebus oppreffum.*

320. *Appius Claudius*, frére aîné de C. & de P. Clodius & des trois Clodia, étoit fils d'un autre Appius Claudius Conful en 674, petit-fils de C. Claudius qui l'étoit en 623. Il fut Conful lui-même en 699. Sur le paffage de Cicéron rapporté à la fin de l'article précédent Manuce remarque qu'Appius devoit être fort jeune quand il fut fait Augure, puifqu'il l'étoit & qu'il avoit déja aquis une certaine expérience en cette fcience en 690, plus de trois ans & peut-être beaucoup davantage avant que d'être Edile : d'où l'on peut inférer, que ces Places fe donnoient au moins quelquesfois à la faveur du nom. A propos de nom je ferai une autre remarque, c'eft que cet Appius s'appelle dans ce paffage *P. Claudius* de même que fon frére le Tribun; avec cette feule différence, que Claudius eft écrit par la diphtongue *au*, à la place de laquelle fon cadet avoit mis la voyelle *o*, peut-tre parce que le premier de la branche des Pulchers, Conful en 504, leur cinquiéme ayeul & qui s'appelloit auffi *P. Clodius*, avoit écrit fon nom de cette derniére maniére. Il eft certain du moins qu'on lit dans toutes les éditions, *tibi P. Claudius Augur &c.* & qu'il n'y a point d'erreur dans la perfonne. Sur ce pié-là les deux fréres auroient eu les mêmes noms, & ce n'auroit été que pour les diftinguer que dans l'ufage ordinaire on auroit appellé l'un *Appius Claudius*, & l'autre *P. Clodius*. Mais ne s'enfuivroit-il point auffi de-là que le nom primitif de tous ceux de cette famille qui nous font connus fous celui de Claudius, en remontant jufqu'au premier qui vint s'établir à Rome & qui changea fa dénomination d'Atta Claufus en celle d'Appius Claudius, étoit Appius. En effet on voit que les aînés l'ont toûjours porté, & que les cadets mêmes y font toûjours revenus. D'ailleurs fi le mot *Appius* avoit été un fimple prénom, il ne l'auroit été que pour les Claudius, au lieu qu'il étoit nom pour quelques autres.

321. *P. Autronius Pætus.* Quoiqu'il eût été camarade de Cicéron & qu'ils euffent été Quefteur à peu près en même-tems, il faloit qu'il fût plus âgé de quelques années; puifque, quand il manqua le Confulat de 688, ce ne fut pas pour l'avoir demandé avant fon tems. C'étoit un déterminé, capable de tout ofer pour fatisfaire fon ambition & fa vengeance. La maifon qu'il avoit à Rome fut vendue à Meffala Conful de 692, 437 mil fefterces. 1. *Att.* 13. Je ne fais pas comment Glandorpius fur fon article a pu dire qu'il avoit péri dans la conjuration de Catilina. Je crois que L. Autronius Pætus, qui fut Conful fubrogé fous le régne d'Augufte, étoit fon fils.

322. *P. Servilius Rullus* étoit un homme de quelque naiffance, & qui n'étoit pas fans mérite. Pline, *liv.* 8. *c.* 51., parle de Rullus le pére comme de celui qui le premier avoit fait fervir fur fa table un fanglier entier. Quoique Cicéron femble le ravaller ici beaucoup, Turnébe remarque qu'il en a parlé très honorablement, *Pro Dom. Fuerit fane Tribunus Plebis tàm Jure quàm Lege fuit hic ipfe Rullus, vir omnibus rebus cla-*

Digitized by Google

rissimus atque amplissimus. Il avoit épousé la fille d'un Valgius qui pouvoit aussi avoir quelque rang à Rome.

323. *Décemvirs dans la forme &c.* Dans l'intention de l'Auteur de la Loi ou de ceux qui le faisoient agir, ces Décemvirs auroient eu la même étendue de pouvoir qu'avoient eu ceux de l'année 302 ou 303, qui avoient partagé entre eux la puissance consulaire; & qui se l'étant prorogée de leur seule autorité, l'avoient portée à de si grands excès pendant les deux années suivantes, que leur Gouvernement étoit une vraie tyrannie. *Tite-Live*, *l.* 3. *Denys d'Halic. l.* 10 *&* 11.

324. *Couronnes triomphales.* Aulugelle dans le dénombrement qu'il fait des différentes couronnes militaires, *l.* 5. *c.* 6. dit que les couronnes triomphales étoient anciennement de laurier, mais que depuis elles avoient été d'or, qu'on les envoyoit à ceux qui avoient mérité le triomphe, & qu'on appelloit cet or *aurum coronarium.* Comme il paroît ici que cela faisoit un objet considérable; il est à présumer que les Villes & les Peuples vaincus, pour obtenir des conditions plus favorables, avoient pris la coûtume de donner la forme de couronnes à l'or dont ils faisoient présent aux Généraux romains, qui les rapportoient au Trésor après en avoir fait la montre dans leur triomphes.

325. *M. Gratidianus.* Voyez *suprà* Gratidius.

326. *Plébiscit. Plebiscitum*, Ordonnance ou Loi du Peuple; & non pas du Peuple dans sa généralité *Populus*, qui comprenoit tous les Citoyens ayant droit de suffrage, Patriciens, Plébéïens, Magistrats, simples Citoyens, de quelque Tribu, Curie, Classe ou Centurie qu'ils fussent, mais de la partie du Peuple restrainte aux quatre Tribus de la Ville, qui avoient les Tribuns pour Chefs, ou aux Plébéïens pris dans la signification qu'on avoit donnée d'abord à ce mot, par lequel on n'entendoit que les Citoyens du second ordre, que la Noblesse avoit exclus des Charges, & à qui elle fut enfin contrainte de céder la supériorité pour lui avoir envié une honête dépendance. Il y avoit à peine 45 ans que ces Plébéïens, par les divers essais qu'ils avoient fait de leurs forces, s'étoient rendus assés considérables, pour que les Consuls de 307 L. Valerius & M. Horatius se fussent portés d'eux-mêmes à faire ordonner par les Centuries, que ce qui seroit statué par les Tribus obligeroit le Peuple dans sa totalité: *Quâ Lege Tribunitiis rogationibus telum acerrimum datum est.* 3. *Liv.* 55. Cependant les Tribuns, qui étoient comme l'ame de ces Assemblées, en avoient usé avec tant de réserve, qu'encore 34 ans après en 341, ils tenoient pour maxime que les Plébiscits ne pouvoient sortir leur effet que de l'autorité du Sénat. *Id.* 4. 49. Mais enfin ils se lassérent de cette modération; & la résistance qu'ils firent au Dictateur M. Furius Camillus, malgré l'autorité de son nom & de sa Place, en est une preuve sans replique: ce Dictateur fut réduit à abdiquer, après avoir essuyé la honte d'un Plébiscit qui le condamnoit à une amende de 50 mil livres pesant d'airain, au cas qu'il prétendît passer outre & user de son droit. *Tite-Live*, *l.* 6. 38. En 466 de Rome, Q. Hortensius créé Dictateur pour appaiser de nouveaux troubles qui s'étoient élevés dans la Ville, ne trouva point d'ex-

Digitized by Google

pédient plus propre à ramener les esprits que de faire ordonner derechef, que tous les Ordres du Peuple, *omnes Quirites*, seroient tenus de se conformer aux Plébiscits, qui passérent depuis pour des Loix irréfragables; & telles, qu'au lieu qu'auparavant il faloit qu'elles fussent confirmées par le Sénat, les Senatusconsultes eux-mêmes eurent souvent dans la suite besoin d'être confirmés par le Peuple pour être éxécutoires sans contradiction, *Suppl. Livian.* 11. 17. Ce point relâché, le Sénat fut redevable du peu d'autorité qu'il conserva à la prudence de ses Chefs & à l'adresse qu'ils eurent de mettre toûjours dans ses intérêts quelqu'un des dix Tribuns dont l'opposition arrêtât les entreprises de ses Collégues.

327. *Colonies.* Voyez *suprà* Villes municipales.

328. *Distributions de terres .... abolitions des dettes.* Tite-Live & Denys d'Halicarnase sont pleins de récits des brouilleries & des divisions que causa le refus du partage des terres dont la République augmentoit son domaine en Italie, à mesure qu'elle y étendoit ses conquêtes. L'obstination des Patriciens & du Sénat à les vouloir retenir pour eux, au préjudice du Peuple & quelquesfois au mépris de la foi donnée, acheva ce que la dureté des traitemens dont ils avoient usé envers leurs débiteurs avoit déja fort avancé, c'est-à-dire, leur discrédit & finalement leur ruine.

Quoique depuis 260 ans les débiteurs fussent affranchis de la Loi barbare qui les rendoit esclaves de leurs créanciers le luxe & l'usure n'ayant fait que croître, le nombre des premiers s'étoit si fort augmenté, que comme le Sénat & tout ce qu'il y avoit d'honêtes gens dans la République n'avoient rien à craindre tant qu'eux, les ambitieux ou les brouillons n'avoient non plus rien sur quoi ils pussent compter davantage pour l'éxécution de leurs desseins. Ainsi l'abolition des dettes & le partage des terres étoient toûjours les premiers objets qu'ils présentoient à la Multitude, & c'étoit par-là que les Tribuns sur-tout s'étoient rendus si terribles au Sénat & à tous les Magistrats.

329. *Harangues.* Le mot latin *Concio* se prenoit en deux sens; pour une Assemblée du Peuple, qui se ramassoit autour d'un Magistrat ou d'un simple particulier présenté par le Magistrat qui montoit à l'endroit du Comice que, pour abréger, j'appelle *la Tribune aux haranges.* Cette Assemblée qui n'étoit point indiquée, qui se formoit de ceux que le hasard faisoit trouver sur la place & pour laquelle tous jours étoient bons, s'appelloit *Concio.* C'étoit aussi le nom que l'on donnoit à ces discours. *Concionem habere ad Populum* ou *agere ad Populum.* Si au contraire l'Assemblée étoit indiquée, alors c'étoit *agere cum Populo*, & il y avoit des jours pour cela *dies comitiales*, où l'on traitoit des affaires générales & où le pour & le contre étoient discutés par les Magistrats. Ainsi plusieurs Oraisons de Cicéron, qui ne sont que des rapports faits au Peuple de ce qui s'étoit passé au Sénat au sujet de Catilina & d'Antoine, auroient pû être intitulés *Conciones.* Voyez *suprà* 141.

330. *Sept Tyrans.* Turnebe s'est hasardé de les nommer. C'étoient selon lui, les deux Lucullus, Crassus, Metellus, Hortensius, Philippus & Catulus. Il y en avoit encore d'autres; mais en supposant que Cicéron eût

voulu défigner des perfonnes de ce rang, Pompée & Céfar n'auroient-ils pas pu être comptés des premiers ? Il faloit que le mot *Tyrans* eût été employé par Rullus: autrement notre Orateur ne s'en feroit pas fervi en parlant de gens fi confidérables, & qui pour la plûpart étoient de fes meilleurs amis.

331. *Valgius.* On ne connoît guére les Valgius avant celui qui eft fêté par Horace comme fon ami & l'un de fes Patrons. Cicéron 13, *Fam.* 76. parle cependant d'un C. Valgius Hippianicus ; ce qui en fuppofe un, pére adoptif d'Hippianus, & qui malgré cette adoption pouvoit avoir une fille qu'il auroit donnée en mariage au Tribun Rullus: mais dès-là il n'auroit point eu d'enfant mâle de fon nom, & il ne pourroit être compté dans la ligne directe afcendante de ce C. Valgius de l'approbation, de qui le même Horace faifoit tant de cas, qui fut Conful fous Augufte, & que ceux qui lui donnent les furnoms de Saturninus Rufus, font en même-tems Grammairien, Orateur, Poéte & Naturalifte.

Eft tibi qui poffit magnis fe accingere rebus
Valgius, æterno propior non alter Homero. 4. Tibull. 1. Quintil. Plin.

Il eft auffi fait mention d'A. Valgius dans Céfar, qui dit de lui qu'il étoit fils d'un Sénateur & qu'il avoit un frére ; lequel après avoir fervi en Efpagne dans l'armée du jeune Pompée, avoit paffé dans la fienne. *6. Comment.*

332. *Loi Valeria.* Après la mort de Carbon & du jeune Marius, la République étant demeurée fans Confuls, L. Valerius Flaccus, qui fe trouvoit en tour d'interroi & qui avoit été gagné par Sylla, fit paffer cette Loi qui portoit; que le même Sylla feroit fait Dictateur à perpétuité, pour le rétabliffement de la République. Dans fon inftitution la Dictature ne devoit durer que fix mois & même qu'autant que l'affaire qui y donnoit lieu le demandoit. La rendre perpétuelle c'étoit fapper la République par fes fondemens au lieu de la rétablir, puifque c'étoit mettre l'autotité fouveraine dans la main d'un feul ; en quoi il y avoit d'autant plus de danger par rapport à Sylla, que cette Loi en ratifiant ce qu'il avoit fait en qualité de Conful ou de Proconful lui donnoit implicitement le pouvoir de faire mettre à mort ceux des Citoyens qu'il lui plairoit fans les entendre, *indictâ causâ*, ou comme lifent d'autres, *vindictæ caufâ* pour fatisfaire fa vengeance. Ce font les termes de Cicéron & peut-être ceux de la Loi elle-même, auquel cas il faudroit dire qu'elle permettoit expreffément à Sylla de faire main-baffe fur quiconque avoit le malheur de lui déplaire : mais cela eft incroyable, & il me paroît que ces paroles, 1. *de Leg. Nihilo credo magis illa jufta eft quàm Interrex nofter tulit, ut Dictator quem vellet civium indictâ caufâ impunè poffet occidere*, font plûtôt la conféquence que l'Orateur tiroit de la Loi que l'expreffion de la Loi même. Paterculus dit que le Valerius qui fut fubftitué à Marius dans fon feptiéme Confulat fut auteur d'une autre Loi qui faifoit perdre aux créanciers les trois quarts du fort principal.

333. *L. Valerius Flaccus* étoit de la maifon Valeria & de la branche des Flaccus, qui n'étoit pas moins illuftre entre les Patriciennes que celle des

Messalas, les autres étant éteintes. Il avoit été Collégue de Marius dans son sixiéme Consulat en 653. Il fut ensuite Censeur avec l'Orateur M. Antonius, & depuis Prince du Sénat. Ayant été subrogé en 657 à Marius, il devint le Collégue de Cinna, qui étoit comme lui revêtu de cette Dignité pour la seconde fois. Enfin étant allé l'année d'après pour prendre le commandement des troupes, à qui son avarice l'avoit rendu odieux, il fut tué par C. Fimbria son Lieutenant.

334. *Lustre*. On entend par ce mot l'espace de cinq ans, à la fin desquels les Censeurs après avoir rempli tout ce qui étoit du devoir de leur Charges, purifioient les Citoyens assemblés par Centuries & sous les armes dans le champ des Mars, en faisant tourner par trois fois autour d'eux un taureau une brebis ou un bellier & un porc que l'on immoloit ensuite: en ce sens *lustrum* signifioit purification ou revue, & l'on disoit *lustrum condere*, parce que cette cérémonie faisoit la clôture du cens & le dernier acte de la censure. Varron cependant le dérive de *luere* payer, à cause du payement qui se devoit faire ensuite de la taxe à laquelle on avoit été imposé par les Censeurs.

335. *Pline*. Il m'arrive rarement de citer Pline le jeune, dont nous avons dix Livres de Lettres & le Panégyrique de Trajan, à moins que ce ne soit comme auteur de l'ouvrage *De Viris illustribus* qu'on lui attribue aussi; mais j'ai volontiers & souvent recours à l'Histoire naturelle de Pline l'aîné, C. Plinius Secundus, divisée en 37 livres qui sont un répertoire d'érudition, & où malgré la quantité prodigieuse de choses de tous les genres qui y sont expliquées, on ne trouveroit peut-être guére d'autres fautes que celles qui avoient échappé aux savans d'après qui il parle, si les copistes & les éditeurs n'en avoient pas multiplié le nombre. C'étoit un homme d'une lecture prodigieuse; que le travail rebutoit si peu, qu'il regardoit comme perdu tout le tems qu'il n'employoit pas à l'étude & aux recherches. Sa curiosité, ou l'envie qu'il avoit de s'instruire, l'ayant engagé à voir de trop près le Vésuve pour découvrir s'il étoit possible, la cause de ce volcan, il fut étouffé à l'âge de 50 ans dans l'embrasement qui y arriva du tems de l'Empereur Tite. Il étoit de Verone; & Pline le jeune, qui nous a rapporté toutes les circonstances de sa mort dans deux lettres adressées, l'une à Marius, *l*. 3. & l'autre à Tacite, *l*. 6. étoit fils de sa sœur; & étant devenu son fils par l'adoption, il en prit le nom qu'il joignit à celui de son pére Cæcilius.

336. *L. Roscius Otho .... quatorze rangs*. Roscius Otho étoit un des Tribuns de l'année 686. Sa Loi contenoit deux chefs, dont l'un concernoit le revenu des Chevaliers & le fixoit à une somme au-dessous de laquelle on ne pouvoit pas être censé ou avoir rang parmi eux, quelque mérite & quelque recommandation qu'on eût d'ailleurs.

Si quadringentis sex septem millia desunt, dit fort plaisamment Horace;
Est animus tibi, sunt mores, est lingua fidesque,
Plebs eris.

Cette Loi, quoi qu'en dise le Poéte qui la tourne en ridicule en la présentant du côté par où elle en étoit susceptible, étoit néanmoins nécef-

faire pour empêcher, que la qualité de Chevalier ne se communiquât à trop de personnes; ce qui l'auroit avilie & n'auroit pas manqué d'arriver, si l'on n'avoit pas augmenté le tarif du revenu qu'il faloit avoir pour l'être. On doit conclure de ce réglement & des railleries qu'on en fit

(At pueri ludentes, Rex eris aïunt
Si rectè facies ...
Roscia dic sodes melior Lex an puerorum
Nænia, quæ regnum rectè facientibus offert,
Et Maribus Curiis & decantata Camillis.)

On doit conclure, dis-je, qu'auparavant la qualité de Chevalier n'étoit pas à si haut prix, & qu'avec une naissance & une fortune honête on pouvoit y prétendre; au lieu que depuis on en fut exclus, à moins que l'on n'eût le cens réquis par cette Loi, en quoi il semble qu'en effet l'on déféroit plus à la richesse qu'à tout autre mérite.

Ecce recens dives parto per vulnera censu
Præfertur nobis sanguine factus eques. Ovid.

La seconde disposition de cette Loi assignoit aux Chevaliers les quatorze rangs ou dégrés les plus voisins du Théâtre après ceux qu'occupoient les Sénateurs; ce qui les séparoit du Peuple & passoit pour quelque chose de si considérable, que cette expression, *sedere in quatuordecim*, étoit synonime à celle-ci, *esse Equestris ordinis*. Cependant il paroît par ce passage de l'Oraison *pro Muræn.* (*Lex hæc quæ ad ludos pertinet est omnium gravissima, quòd honestissimo Ordini cum splendore fructus quoque jucunditatis est restitutus*) que les Chevaliers avoient déja joui de ce privilége. Effectivement on lit dans Tite-Live 1. 35. *Circo, qui nunc maximus dicitur, designatus locus est: loca divisa patribus Equitibusque, ubi spectacula sibi quisque facerent.* Il est vrai qu'en cet endroit du régne de Tarquin l'ancien, il n'est parlé que du Cirque, au lieu qu'il s'agissoit ici du Théâtre: mais la distinction étant ce qu'il y avoit de plus choquant pour le Peuple; elle se trouvoit si anciennement établie sur ce fait, qu'elle n'auroit dû causer aucun murmure.

337. *Le Temple de Bellone* Déesse de la guerre étoit dans la neuviéme région de Rome au Cirque de Flaminius du côté de la porte ditte *Carmentalis*. Le Sénat y donnoit audience aux Ambassadeurs des Princes étrangers, à qui l'on ne permettoit pas d'entrer dans la Ville. C'étoit aussi dans ce Temple & par la même raison qu'il recevoit les Généraux d'armée au retour de leurs campagnes, lorsqu'ils se présentoient pour demander le triomphe. On lit dans Pline qu'Appius Claudius l'un des Consuls de 260, y fit placer dans un lieu élevé des boucliers sur lesquels étoient sculptés en relief les portraits de ses ancêtres, avec des inscriptions qui marquoient les différens honneurs qu'ils avoient reçus, *quales clypeos nemo non gaudens favensque aspicit.* 35. 3.

338. *Le Temple de la Concorde.* Celui-ci étoit dans le huitiéme quartier de Rome, entre le Forum & le Capitole. Camille en avoit fait la dédicace. Il étoit décoré des statues des plus grands maîtres. Il y avoit un endroit particulier destiné aux assemblées du Sénat.

339. *L. Apuleïus Saturninus*, l'un des Tribuns du Peuple sous le sixiéme Consulat de Marius en 653, se comporta dans cette Magistrature avec autant de violence qu'il en avoit employé à se l'aquérir. Personne dans cette place n'avoit paru depuis les Gracques plus éloquent que lui : mais en cela il faisoit illusion à la Multitude par sa bonne mine, par son geste & par la maniére de porter sa robe. *Seditiosorum omnium post Gracchos eloquentissimus visus est ; magis specie tamen & motu atque ipso amictu capiebat homines, quàm aut dicendi copiâ, aut mediocritate prudentiæ.* Brut. 62.

340. *C. Servilius Glaucia* étoit au jugement de Cicéron le plus méchant homme qu'il y eût jamais eu, mais en même-tems le plus délié, le plus adroit & le plus propre à faire rire. Malgré la bassesse de sa fortune & les taches dont sa vie étoit souillée, peu s'en falut qu'il ne passât sans interstice de la Préture au Consulat : car il s'étoit assûré du Peuple & il avoit gagné les Chevaliers. Ce Préteur ambitieux fut tué par autorité publique sous le Consulat de Marius & de Valerius Flaccus, le même jour que le Tribun Saturninus ; c'est-à-dire, qu'ayant tous deux été recus à composition en rendant le Capitole où ils s'étoient renfermés, Marius ne tint aucun compte de la parole qui leur avoit été donnée. Glaucia fut étranglé, & Saturninus accablé sous un tas de pierres. *Brut. 62. de Vir illust.* 73.

341. *C. Memmius Gemellus* d'une famille plébéïenne assés ancienne ; pour que Virgile ait cru pouvoir avancer qu'elle descendoit de Mnesthée un des compagnons d'Enée. Il avoit commencé pendant son Tribunat par se rendre l'accusateur de l'aîné des Lucullus, & les obstacles qu'il avoit mis à son triomphe le reculérent jusqu'au Consulat de Cicéron. L'outrage qu'il fit au cadet, dont il deshonora la femme, les menaces qu'il hazarda contre César de poursuivre la révocation des actes de son Consulat, & enfin les intrigues qu'il eut avec Mucia femme de Pompée, montrent assés qu'il ne ménageoit personne ni dans ses actions ni dans ses discours. Cependant comme il avoit des amis, qu'il ne manquoit pas d'une certaine éloquence, & qu'il étoit vu de fort bon œil par le Peuple, César se réconcilia avec lui & l'aida même dans la demande du Consulat ; mais Memmius n'y put atteindre, ayant été accusé de brigue & condamné comme coupable à un éxil qu'il subit en se rétirant à Athénes, où il est à croire qu'il mourut. Cicéron l'avoit défendu dans cette occasion. C'est, je pense, à son pére que Lucréce avoit dédié son poéme. Pour lui il s'étoit attaché Catulle, qu'il mena en Bithynie, dont il avoit eu le Gouvernement après sa Préture. Il fit lui-même quelques piéces de vers, comme nous l'apprenons d'Ovide, qui le compte parmi les Poétes, 2. *Trist.* & d'Aulugelle qui en ce genre le taxoit de dureté. Il avoit épousé Fausta fille de Sylla & veuve de Q. Pompeïus Rufus, de qui il laissa un fils de son nom.

342. *Senatusconsulte Videant* ou *dent operam Consules &c. quæ forma Senatusconsulti*, dit Tite-Live. 3. 4. *ultimæ semper necessitatis habita est.* Le premier Senatisconsulte qu'on trouve avoir été rendu en cette forme fut en 291, où l'un des Consuls Sp. Furius ayant été battu & ensuite assiégé dans

dans son camp, la commission de veiller à ce que la République ne reçût aucun dommage fut décernée à A. Postumius son Collégue, qui envoya à son secours T. Quintius, *pro Consule*; par où il semble que le Consul assiégé étoit suspendu de ses fonctions & que l'autre prenoit sa place. *Ibid.* L'usage de ce Senatus-consulte, qui étoit très rare alors, étoit devenu très commun depuis.

343. *Q. Labienus*, Collégue de Saturninus dans le Tribunat, eut le même sort que lui.

344. *T. Atius Labienus.* Il étoit neveu du précédent. Après avoir été Tribun comme lui, il devint un des principaux Lieutenans de César dans les Gaules, où par sa valeur & sa bonne conduite il aquit la réputation d'un très grand Capitaine. Sa fortune l'abandonna depuis qu'il eut quitté ce Général pour venir joindre Pompée en Italie à la veille de la guerre civile, où il ne se distingua ni par ses actions ni par ses conseils, si ce ne fut en mal, lorsqu'il persuada à ce dernier d'engager le combat à Pharsale.

. . . . Dux fortis in armis
Cæsareis Labienus erat; nunc transfuga vilis
Cum Duce prælato terras atque æquora lustrat. Lucan.

Après cette bataille il se fit suivre en Afrique par une partie de ceux qu'il retrouva à Dyrrachium: & les affaires ayant aussi mal tourné là qu'ailleurs, il se réfugia en Espagne, où il périt à la journée de Munda.

345. *C. Rabirius.* Cicéron ne lui donne point d'autre qualité que celle de Chevalier. Ce n'étoit pas d'avoir tué Saturninus que Rabirius étoit accusé. Tout le monde savoit que l'honeur en étoit dû à un Esclave nommé *Scæva*, auquel pour récompense de cette action on avoit donné la liberté: on prétendoit seulement que Rabirius s'étoit saisi de la tête de ce séditieux, & qu'il s'étoit fait une espéce de jeu de la montrer dans les festins qu'on fit en réjouissance de cette mort. Les Rabirius étoient originaires de la Pouille. *de Vir illust.*

346. *Perduellion.* Je crois m'être suffisamment étendu dans le texte sur les raisons qu'on avoit eues d'intenter cette accusation après un aussi longtems que celui qui s'étoit écoulé depuis que ce prétendu crime avoit été commis. Ainsi il ne me resteroit qu'à expliqner pourquoi on avoit choisi Rabirius plûtôt qu'un autre pour lui faire porter la peine d'une action à laquelle tant d'honêtes gens & d'excellens Citoyens avoient eu part: mais la cause de cette préférence n'a point été éclaircie, & peut-être n'y en avoit-il point d'autre que celle de sa foiblesse ou de son peu de crédit.

347. *L. Julius Cæsar*, fils de L. petit-fils de L. étoit cousin de César, ayant tous deux pour bisayeul commun Sex. Julius Cæsar. Cette considération put bien l'engager tout Consulaire qu'il étoit à le suivre dans les Gaules en qualité de Lieutenant: mais elle ne le porta pas plus loin; car la guerre civile s'étant allumée, il demeura attaché au Sénat: & même après la journée de Pharsale, il passa en Afrique & il ne se rendit qu'à la derniére extrémité au vainqueur; après la mort duquel il refusa de se joindre à Antoine, qu'il opina même à déclarer ennemi de la Patrie, quoiqu'An-

toine fût le fils de sa sœur: aussi celui-ci le mit-il sur la liste des Proscrits; mais cette généreuse Dame lui sauva la vie, par la résistance qu'elle opposa aux ordres de son fils.

348. *C. Decianus... Sex. Titius.* Il n'est parlé d'eux que dans cet endroit de Cicéron.

349. *Q. Cæcilius Metellus Celer*, d'une des plus illustres Maisons Plébéiennes de Rome & qui depuis plus de 200 ans étoit en possession des premiéres places, ce qui avoit donné lieu à ce vers du Poéte Nævius rapporté par Asconius.

Fato Metelli Romæ fiunt Consules,

& à cette observation de Paterculus, que dans l'espace d'environ 12 ans on avoit compté autant ou plus de Metellus qui avoient été ou Consuls ou Censeurs ou qui avoient triomphé. De-là vient la difficulté de les distinguer les uns des autres & d'appliquer sûrement à chacun ce que les Auteurs en ont dit. Difficulté si grande, que plusieurs de nos Modernes & des plus versés dans ce genre de littérature y ont échoué, soit en confondant dans une même personne ce qui étoit dit de plusieurs, soit en attribuant à plusieurs ce qui n'étoit dit que d'une seule. Je pourrois relever ici & ailleurs plusieurs de ces méprises si cela étoit de quelque utilité, & si je ne sentois pas moi-même le besoin que je puis avoir qu'on use à mon égard de la même indulgence. Q. Metellus Celer étoit-il frére ou seulement cousin de Q. Metellus Népos? Il y a sur cela deux sentimens. Glandorpius ou celui qui a dressé la généalogie des Metellus qui est à la fin de son Onomasticon, le fait fils d'un Q. Metellus qui le premier eut le surnom de *Celer* pour s'être mis en état de donner au Peuple un combat de Gladiateurs très peu de jours après la mort de son pére, qu'il suppose avoir été Q. Metellus Dalmaticus, & il se fonde pour cela sur deux passages de Plutarque, *Romul. & Coriolan.* qui parle effectivement d'un Q. Metellus & de cette origine de son surnom, mais sans dire que c'étoit son pére & en nous laissant à deviner si celui qui fut appellé *Celer* à cette occasion n'étoit pas notre Q. Metellus Celer lui-même; auquel dernier cas il auroit été cousin-germain de Q. Metellus Nepos, & cela pourroit s'ajuster à la qualification équivoque du mot *frater* que Cicéron donne respectivement à ces deux Metellus. Paul Manuce, François Fabrice & quelques autres ont entendu par ce même mot qu'ils étoient fréres; & leur opinion me paroît d'autant plus raisonable, que Cicéron lui-même semble l'avoir confirmée dans cet endroit de sa réponse à Celer, où il lui dit: *Ego dolori tuo non solùm ignosco, sed summam etiam laudem tribuo: meus enim me sensus quanta vis fraterni sit amoris admonet.* Ce passage paroît décisif: ainsi nos Q. Metellus Celer & Nepos, tous deux fils d'un autre Q. Metellus Nepos Consul en 655, étoient petits-fils de Q. Metellus Balearicus Consul en 630, arriére petits-fils de Q. Metellus Macedonicus Consul en 610, & descendoient par d'autres Consuls d'un premier Q. Cæcilius Metellus qui l'avoit été en 469. Une autre question, savoir lequel des deux étoit l'aîné, n'a pu, je pense, se résoudre en faveur de Nepos, que par deux raisons de

Digitized by Google

convenance ; dont une est, qu'il conserva le surnom de son pére ; l'autre, que ce fut lui qu'il obligea par serment à accuser Curion le pére par qui il l'avoit été lui-même, ce qui suppose qu'il avoit déja un certain âge, & nous doit faire conclure aussi que n'ayant été Consul qu'en *696*, trois ans après son frére Celer, il ne vint à cette Dignité que bien après son tems : aussi n'avoit-il pas le mérite de celui-là.

350. Janicule, montagne de Rome dans la 14e. région au-delà du Tibre, ainsi nommée de Janus qu'on prétendoit l'avoir habitée.

351, Enseigne militaire. Comme la Ville de Rome dans ses commencemens étoit environnée d'ennemis jaloux de sa grandeur naissante & qu'il pouvoit fort bien arriver que, pendant que ses Citoyens étoient au champ de Mars occupés à délibérer de leurs affaires, ces ennemis la surprissent, il fut réglé qu'une partie d'entre eux demeureroit en faction sur le Janicule, d'où l'on pouvoit découvrir ce qui se passoit dans la Ville & aux environs. Pour cet effet on plantoit sur le sommet de cette montagne l'enseigne militaire ; ensorte qu'étant vue du champ de Mars, où se tenoient les Comices des Centuries, son enlévement donnoit un signal de séparation, parce qu'il supposoit un danger réel. Cependant il n'y en avoit point d'autre à craindre que celui que couroit Rabirius d'être condamné, à moins qu'on ne veuille compter pour quelque chose de plus le refus qu'on avoit fait de deférer à l'obnuntiation du même Metellus ; qui ayant observé le ciel en qualité de Préteur & d'Augure, & l'ayant déclaré sans pouvoir se faire écouter, s'avisa très-à-propos de ce stratagème. *Dion 37.*

352. Loi Porcia .... Loi Sempronia. La premiére de ces Loix tiroit son nom de M. Porcius Læca. Elle ajoûtoit aux défenses de mettre à mort & de battre de verges un Citoyen romain des peines qu'on n'avoit pas jugées nécessaires auparavant. Cicéron réclame la Loi Porcia en deux occasions, *in Ver. de suppl.* & plus particuliérement dans *pro Rab. Porcia Lex virgas ab omnium Civium romanorum corpore amovit, hic misericors flagella retulit : Porcia Lex libertatem Civium Lictori eripuit, Labienus homo popularis carnifici tradidit.* Tite-Live en parle aussi, 10. 9. *Porcia Lex sola pro tergo Civium lata videtur, quòd gravi pœna si quis verberasset necassetve Civem romanum sanxit.* Par où je crois qu'il faut entendre qu'elle ne défendoit pas seulement de punir de mort, mais même de battre de verges par forme de correction un Citoyen romain.

La Loi Sempronia étoit de C. Sempronius Gracchus. Elle renouvelloit les défenses faittes dès auparavant d'attenter à la vie d'aucun Citoyen qu'il n'eût été préalablement jugé par le Peuple. Cicéron en fait mention dans *pro Rab.* & dans la quatriéme Catilinaire ; où en ramenant à son propre sens l'avis de César, il dit qu'à la vérité celui-ci l'avoit appuyé sur l'autorité de la Loi Sempronia, l'une de celles qui avoient été faittes en faveur des Citoyens : mais que le même César n'étoit pas moins persuadé que lui, qu'un ennemi déclaré de la République ne pouvoit en nulle façon être réputé Citoyen, & que l'Auteur de cette Loi l'avoit éprouvé lui-même, ayant en conséquence de sa révolte été mis à mort par ordre du Peuple. *Denique ipsum latorem Legis Semproniæ jussu Populi pœnas Reipublicæ dependisse.*

353. *M. Porcius Læca* auteur de cette Loi, étoit Tribun vers l'an 554, Antonius Augustinus parle d'une piéce de monnoye où l'on voyoit un groupe de trois figures qui représentoient un Citoyen devant un Magistrat accompagné d'un Licteur prêt à battre celui-là de verges, & au revers ces trois mots, *Porcius Læca, provoco.* Ce fut ce même Tribun qui s'opposa à l'Ovation de L. Manlius Acidinus, bien qu'elle lui eût été accordée par le Sénat, 32. *Liv.* 7.

354. *Sp. Cassius... M. Manlius Capitolinus.* Le premier fut Consul trois fois & triompha deux. Ces honeurs l'enflérent tellement, qu'on crut qu'il aspiroit à la royauté. La proposition qu'il fit de partager aux Citoyens & aux Latins le territoire des Herniques ne permit plus d'en douter, & il paya de sa vie cette entreprise l'an 270. Le second, M. Manlius Capitolinus n'eut pas une fin plus heureuse. Après avoir mérité son surnom par la bravoure avec laquelle il avoit repris le Capitole, il en fut précipité pour avoir donné lieu à des soupçons de même nature. Il avoit été Consul en 364.

355. *Le seul fragment de l'Oraison, touchant les enfans des Proscrits*, se trouve dans Quintilien, *l.* 11. *c.* 1. où il l'employe pour éxemple du précepte qu'il donne de tempérer la dureté d'une prétention par l'aveu de ce qu'elle a de choquant. *Mollienda est*, dit ce judicieux Rhéteur, *in plerisque alio colore asperitas Orationis, ut Cicero de Proscriptorum liberis fecit: quid enim crudelius quàm homines honestis parentibus ac majoribus natos à Republicâ submoveri. Sed ita Legibus Syllæ continetur salus civitatis ut his solutis stare ipsa non possit.*

356. *Le Centurion C. Manlius ou Mallius*; car on ne sauroit assûrer rien de bien positif sur le nom de famille de ce Rebelle. On sait seulement qu'il avoit porté les armes sous Sylla avec quelque sorte de distinction, puisque l'on s'en souvenoit encore. Dion ajoûte, que c'étoit un dissipateur; qui après avoir beaucoup amassé dans ces tems de troubles, s'étoit réduit par ses profusions à n'avoir de ressource que dans quelque révolution semblable à celle dont il s'agit.

357. *Etrurie* ou *Hétrurie* ou *Tyrrhénie* ou *Toscane*. Elle s'étendoit en longueur, avant l'établissement de Rome, depuis le Tibre jusqu'au Fleuve Macra qui la séparoit de la Ligurie, & en largeur depuis les Apennins jusqu'à la Mer inférieure qu'on a depuis appellée *Mer de Toscane*. Les Tyrrhéniens à ce qu'on prétend originaires de Lydie, d'où ils étoient venus s'établir sur cette côte, en avoient apporté l'art de la divination; ce fut du moins ainsi qu'on le crut sur quelques prestiges dont ils infatuérent les Peuples de l'ancienne Italie. Ce préjugé rendit les Etrusques leurs descendans recommandables aux Romains, qui ne s'en rapportérent qu'à eux soit pour l'interprétation de certains prodiges qu'ils regardoient comme des signes de la colére des Dieux, soit pour leur expiation. Ainsi ils ne se contentérent pas d'envoyer douze jeunes hommes des meilleures Maisons dans autant des principales Villes de la Toscane, pour s'y instruire de leur façon d'agir & de leurs formules expiatoires; il étoit des cas où le Sénat, se défiant des lumiéres des Augures & des Aruspices de Rome, qui ne pou-

voient savoir que ce qu'ils avoient appris par la tradition de ces premiers disciples des Etrusques, avoit recours aux Etrusques eux-mêmes chés qui l'on supposoit que cette discipline s'étoit mieux conservée, & les faisoit venir pour les consulter sur ce qui étoit à faire. 1. *Val. Max.* 1.

358. *Fésules*, étoit une des douze premiéres Cités de l'Etrurie, & le séjour le plus ordinaire des Devins Etrusques dont je viens de parler. Les débris de cette Ville, autresfois très puissante, ont servi à accroître Florence dont elle n'étoit éloignée que de 4 ou 5 milles. Ce qui en reste s'appelle *Fiezoli*.

359. *Septimius* n'a point d'autre surnom dans Salluste que celui de *Camers*, qu'il tiroit probablement du lieu de sa naissance. On ne sauroit douter que lui, C. Manlius & C. Julius ne fussent des gens de tête & de courage, puisqu'ils avoient mérité la confiance de Catilina.

360. *Le Picenum* que Septimius devoit garder, est situé de l'autre côté de la Toscane sur la Mer adriatique, & forme aujourd'hui les deux Provinces de la Marche d'Ancone & de la Romagne.

361. *C. Julius dans la Pouille* : cet autre déterminé n'est pas plus connu que les précédens.

362. *La Pouille* : on la divisoit en deux ; Apulia Daunia, appellée par les Italiens *Puglia plana* ; & *Apulia Peucatia*, nommée aujourd'hui *Terra di Barri*.

363. *Divertissement des Gladiateurs*. Rien ne prouve mieux la passion effrénée que les Romains avoient pour toute sorte de spectacles & en particulier pour celui-là, qu'une Loi qui porte les précautions contre la brigue jusqu'à défendre aux Prétendans aux Charges de donner au Peuple le divertissement des Gladiateurs dans les deux ans qui précédoient les élections. N'est-ce pas dire bien clairement que le Peuple ne résistoit point à cet appas, & qu'on étoit comme maître de son affection & de son suffrage dès qu'on étoit en état de le lui présenter ?

364. *M. Claudius Marcellus* fut Consul en 702. Ce fut un des meilleurs amis de Cicéron & un des plus grands ennemis de César; qui lui ayant pardonné après la bataille de Pharsale à la priére de tout ce qu'il y avoit de plus grand dans le Sénat, en fut remercié par notre Orateur de la maniére qu'on peut voir dans l'oraison *pro M. Marcello*. Pour dire ce que j'en pense ; il est fort incertain que ce pardon fût bien sincére, quand on fait attention aux circonstances dans lesquelles Marcellus fut tué. Un vieux Scholiaste de Cicéron, dit que le frére de ce Marcellus, embrassant les genoux de César, lui crioit : Rendez-vous sensible à la pitié, faittes grace à mon frére ; & cela tandis que le Sénat fondoit en larmes : sur quoi il fait cette réflexion, que deux motifs nous excitent à tirer vengeance de nos ennemis, les injures que nous en avons reçues, & la crainte qu'ils ne se portent à nous en faire de nouvelles : que César les avoit tous deux tellement présens; qu'en apostrophant le coupable, comme s'il eût été sous ses yeux, il rapporta les principaux sujets de plainte qu'il en avoit reçus ; & qu'ensuite se retournant vers la Compagnie, il me revient, ajoûta-t-il, que ceux que j'ai sauvés me dressent des embûches ; cepen-

dant puisque tant d'honêtes gens s'interressent pour lui, je lui pardonne.

365. *D. Junius Silanus*, fils de M. d'une famille qui avoit déja quelque ancienneté, & où il y avoit eu au moins un Consul. Il étoit beau-pére de Brutus par Servilia sœur de Caton, qu'il épousa étant veuf: peut-être avoit-il la même origine que son beau-fils: quoiqu'il ne fût que Consul désigné, il fut le premier dont notre Consul prit l'avis, sans doute parce qu'il crut qu'il n'en pouvoit donner qu'un bon, & qu'il le soûtiendroit. Il mourut pendant la guerre civile un peu avant 710.

366. *L. Licinius Muræna*, fils de celui dont j'ai parlé plus haut, dans l'armée de qui il avoit d'abord servi contre Mithridate. Il fut depuis comme lui Lieutenant de Lucullus dans la guerre que ce même Prince avoit rallumée. Après sa Préture il eut le Gouvernement de la Gaule, d'où il revint pour demander le Consulat, auquel il fut désigné pour l'année 691, & qu'il obtint après s'être tiré honorablement de l'accusation de brigue que Ser. Sulpicius, Cn. Postumius & Caton lui avoient intentée & dont Cicéron le défendit. En se donnant pour troisiéme mari à Sempronia, il devint le beau-pére de la célébre Fulvie & de L. Pinarius Natta.

367. *M. Porcius Læca* étoit de la famille du Tribun dont il a été parlé *suprà* 353. Il faloit qu'il fût entré bien avant dans la conjuration, puisque ce fut dans sa maison que se tint la derniére Assemblée. Il fut dénoncé par Vettius & condamné à l'éxil. *pro Syl.*

368. *P. Cornelius Lentulus Sura*, petit-fils de P. Cornelius Lentulus Prince du Sénat l'un des plus grands hommes qu'eût eu la République & dont le zéle & les services n'en furent pas mieux récompensés, avoit été Consul en 682: ayant depuis été chassé du Sénat, il avoit non-seulement trouvé le moyen de s'y faire rétablir, mais même de rentrer dans la carriére des honeurs. Il en demeura cependant à la Préture par le mauvais succès de la conjuration où il trouva sa perte. Plutarque, dans la vie de Cicéron, attribue le surnom de ce Lentulus à la défaitte dont il usa à l'égard de Sylla, qui lui demandoit compte des sommes qui avoient passé par ses mains pendant sa Questure. Comme il s'en faloit beaucoup qu'il fût en régle sur cet article; au lieu de présenter son compte, il présenta le gras de sa jambe, comme cela se pratiquoit à certain jeu dont la peine étoit pour ceux qui y avoient manqué de recevoir quelques claques dessus. Mais si dès l'année 536 de Rome, il y avoit déja un P. Sura & même un P. Cornélius Sura, comme cela paroît par Tite-Live, 22, 31 & 24. 9. que pensera-t-on de l'origine de ce surnom? Ne sera-t-il pas plus naturel de croire qu'il le tenoit de ses ancêtres? Pour ce qui est de son impudence, personne ne la révoquera en doute après ce qui lui arriva de regretter hautement l'argent qu'il lui en avoit coûté dans une affaire criminelle pour acheter un suffrage sans lequel il auroit pu être absous. Mais cela n'approche point encore de ce que nous apprend Sénéque d'un Lentulus qui ne peut être autre que lui. *Cùm Catoni causam agenti in frontem mediam quantùm poterat attractâ pingui salivâ inspuisset Lentulus ille Patrum nostrorum memoriâ factiosus & impotens, abstersit faciem; & as-*

firmabo omnibus, inquit, Lentule, falli eos qui te negant os habere. 3. *De irâ*. 38.

369. *C. Cornelius Cethegus* étoit de la maison Cornelia comme le précédent, & d'une autre branche qui n'étoit pas moins illustre.

Quis, Catilina, tuis natalibus atque Cethegi
Inveniet quidquam sublimius ?

Il n'avoit ni l'éloquence ni la facilité de s'exprimer que Cicéron reconnoissoit dans Sura, mais il n'en étoit pas moins dangereux; & s'il en avoit été crû, les affaires auroient pû tourner tout autrement, l'embrasement de Rome ayant été différé contre son avis.

370. *P. & Ser. Sylla* étoient encore des Corneliens, tous deux fils de Ser. Cornelius Sylla frére du Dictateur & par conséquent neveux de ce dernier. J'ai parlé du premier en son lieu, & je n'ai à dire autre chose du second, sinon qu'il ne put éviter d'être condamné à l'éxil.

371. *L. Vargunteïus* avoit déja été mis en Justice pour fait de brigue. Il s'en étoit tiré avec le secours d'Hortensius: cette fois-ci il fut abandonné de tout le monde, & il encourut la même peine.

372, *Q. Annius*, autre Sénateur du nombre de ceux que Catilina avoit séduits. *de petit. Cons.*

373. *L. Calpurnius Piso Bestia*, petit-fils d'un autre L. Bestia Consul en 642; qui pour avoir fait avec Jugurtha une paix honteuse, avoit été accusé de s'être laissé corrompre par son argent. Le nôtre fut pendant son Tribunat Collegue & fidéle imitateur de Nepos dans ses déclamations contre Cicéron, dont il s'efforça comme lui de décrier la conduite. Cet Orateur eut beau défendre Bestia dans une accusation de brigue, il n'eut guére de plus constant ennemi, attendu que la haine de ce furieux prenoit sa source dans l'éloignement d'aversion qu'il avoit pour la République: car c'est une vérité reconnue & non une fausse louange que Cicéron se donne, que pendant les vingt derniéres années de sa vie il essuya les premiéres attaques de tout ce qu'il y eut de pernicieux Citoyens qui se déclarérent contre elle. 2. *Phlip*. 1.

374. *M. Fulvius Nobilior* étoit sans doute de la famille dont il portoit le nom, laquelle passoit pour une des meilleures entre les Plébéïennes. Sa fable étoit d'avoir reçu d'Hercule ses sacrifices particuliers. Ce qui est incontestable, c'est qu'elle eut un Consul dès l'an 433 & plusieurs autres depuis. Les Centumalus & les Flaccus étoient d'autres rejettons de la même souche. L'histoire ne nous apprend rien de particulier du complice de Catilina.

375. *P. Statilius*. Les Statilius étoient originaires de la Lucanie, & on en trouve un qui commandoit les alliés de cette contrée à la bataille de Cannes, supposé que, 22. *Liv*. 42. il faille lire M. Statilius & non pas Marius Statilius. Un autre nommé *L. Statilius*, qui avoit quelque liaison avec Cicéron, fut l'ami & l'admirateur de Caton, & périt avec Brutus à la bataille de Philippes. 12. *Att*. 13. 14. *Plut. Cat*. Le nôtre n'est connu que par la conjuration.

376. *P. Gabinius Capito* est surnommé *Cimber* dans Cicéron. *Catilin*. 1.

377. *C. Cornelius*, aussi inconnu que les précédens. Il fut banni comme eux.

378. *Fulvie* fille d'un certain M. Fulvius Bambalio, surnom qu'il tiroit de la difficulté qu'il avoit à s'énoncer, laquelle jointe à sa stupidité naturelle le rendoit fort méprisable malgré sa qualité, car il étoit aussi de la famille des Fulvius. Sa fille étant devenue veuve de Clodius, elle se remaria au jeune Curion, du lit de qui elle passa encore depuis dans celui d'Antoine. On disoit d'elle qu'elle n'avoit de son séxe que le corps, & que pour l'esprit & le courage elle en pouvoit disputer avec les hommes qui en avoient le plus. Après la journée de Philippes elle ne se contenta pas de faire prendre les armes à L. Antonius son beau-frére contre Auguste, elle se mêla parmi les Officiers & les soldats ayant l'épée au côté & ne respirant que carnage & que vengeance. Elle mourut dans la Gréce où elle fut obligée de se retirer après la bataille de Perouse.

379. *Saluer de la part de Catilina.* Nous apprenons de-là une chose qui passeroit pour incroyable si elle n'eut pas été fondée sur l'usage : c'est que parmi les personnes d'un certain rang, l'art de dissimuler avoit introduit un commerce réciproque de complimens dont ceux qui s'estimoient le moins ou qui se haïssoient le plus ne se dispensoient pas. Ils auroient pû s'épargner la peine de les faire & de les recevoir, s'ils avoient conservé la simplicité & la franchise de leur Péres : mais cette coûtume étant une fois établie, il n'étoit plus permis de ne s'y pas conformer. Ainsi il ne faut pas douter que Cicéron lui-même ne s'aquitât de ce devoir cérémonieux encore plus réguliérement qu'un autre à l'égard de Catilina & de ses pareils. Tout frivole même que nous semble ce paroli de politesses, il avoit son utilité par rapport à deux sortes de gens, les ambitieux & les fastueux. Ceux-ci nourrissoient leur orgueil de cette multitude de Cliens & de porteurs de saluts qui remplissoient leur maisons tous les matins.

. . . . . Foribus domus alta superbis
Mane salutantum totis vomit ædibus undam.

Ceux-là s'en faisoient un moyen pour gagner des amis & des suffrages par la façon gracieuse dont ils recevoient ces visites & ces messages. Il faut entendre sur cela Quintus dans les conseils qu'il donnoit à notre Cicéron. *de petit. Consul. In salutatoribus qui magis vulgares sunt & hâc consuetudine quæ nunc est plures veniunt hoc efficiendum est, ut hoc ipsum minimum officium eorum tibi gratissimum esse videatur. Qui domum tuam venient iis significato te animadvertere & eorum amicis qui illis renuncient ostendito, sæpe ipsis dicito.* En regardant les choses d'un autre œil, Horace trouvoit ces allées & venues très propres à donner la fiévre & à avancer les jours de ceux qui s'y dévouoient.

Officiosaque sedulitas & opella forensis
Adducit febres, & testamenta resignat.

Quand Virgile a opposé à ces soins empressés & captieux un repos éxempt de trouble & qui ne se soutient point par l'artifice.

(*At secura quies & nescia fallere vita*)

il a bien marqué qu'il ne les approuvoit pas davantage ; & l'on ne peut pas

pas dire de ces deux Poétes que ce fussent des Misanthropes.

380. *Temple de Jupiter Stateur. Stator* est dérivé ici de *sistere* arrêter, & supposoit que Jupiter avoit effectivement arrêté la fuite des Romains dans les circonstances qui leur avoient fait vouer & ensuite bâtir ce Temple à son honeur. Voyez 1. *Liv.* 11. *&* 10. 36, 37. Il étoit dans la 9e. région vers le Cirque de Flaminius.

381. *Camp de Manlius.* On trouve sur la carte de l'ancienne Italie, vers la côte de Toscane, en-deçà de Volterre & sur la voye Aurelia, un Bourg ou Village nommé *Manliana*, qui pourroit bien avoir pris la place de ce Camp & avoir été plus anciennement appellé *Castra Manliana*.

382. *Marché d'Aurelius .... Voye Aurelia*, tiroient sans doute leur nom de quelqu'un des Aurelius qui les avoit fait construire pendant sa Censure, comme avoit fait auparavant cet Appius, à l'éxemple de qui l'on dut tous les grands chemins qu'on ouvrit en Italie & dans les Provinces depuis 443. La voye Aurelia s'étendoit le long des côtes de la Mer de Génes, traversoit la Provence, &c. Mais il ne faut pas croire qu'elle eut eu d'abord cette étendue, & il seroit très possible que le Marché ou le Village appellé *Forum Aurelii* eût été de même que *Forum Appii*, *Forum Cassii*, *&c.* le terme où les premiers Fondateurs de ces grands ouvrages en étoient demeurés, que leurs successeurs n'en changérent point les noms tant qu'ils suivirent les alignemens pris sous les ordres de ceux-là, & qu'au de-là ils se contentérent de donner le leur : ainsi sur la même voye Aurelia, par éxemple, on trouve un autre Marché ou Place, *Forum Julii*, Fréjus.

383. *Reate*, aujourd'hui *Rieti* dans l'Ombrie, qui étoit le païs des Sabins.

384. *Gaule Cisalpine* est appellée différemment par différens Auteurs; par Appien, *Italie Gauloise*; par César & Sallufte, *Gaule citérieure*; par Ausone, *Gaule ancienne*. Elle étoit subdivisée en deux parts, dont l'une en deçà l'autre au-delà du Po, ou comme parlent les Italiens, en *Lombardia di qua* & en *Lombardia di la del Po*.

385. *Aigle d'argent.* L'Aigle étoit l'unique enseigne militaire des Romains depuis le second Consulat de Marius. Auparavant c'étoit seulement la premiére de cinq autres, dont la seconde représentoit la figure d'un Loup, la troisiéme celle du Minotaure, la quatriéme celle d'un Cheval, & la cinquiéme celle d'un Sanglier, 10. *Plin.* 4. Dion semble dire, *l.* 40. qu'il y en avoit une d'or pour chaque légion, ou tout au moins qu'il y en avoit une de cette matiére qui étoit déposée dans une espéce de chapelle ou de lieu consacré, d'où l'on ne la tiroit point que l'on ne fît marcher toute l'armée. Cette représentation de l'Aigle romaine étoit fichée à l'un des bouts du fust d'une pique dont l'autre extrémité étoit pointue, afin qu'elle entrât plus facilement dans la terre lorsqu'on faisoit halte. Outre cette Aigle d'or il pouvoit y en avoir d'argent, comme étoit celle de Catilina. Ce que j'admire, c'est qu'on ait dit de celui-ci, qu'il avoit une vénération singuliére pour cette Aigle jusqu'à lui rendre un culte. Il semble qu'un homme comme celui-là n'en devoit point avoir; & que ne craignant ni Jupiter ni sa foudre, les honeurs divins qu'il rendoit à la figure

Digitized by Google

de cet oiseau ne pouvoient être que superstitieux, s'il lui croyoit quelque vertu; ou illusoires & impies, s'il ne le prenoit que pour ce qu'il étoit.

386. *A. Fulvius.* Le fils de celui-ci étoit déja Sénateur, comme l'assûre Dio Cassius, *l.* 37. & parmi ceux de son âge il se distinguoit autant par son esprit & par son savoir que par sa bonne mine. 5. *Val. Max.* 8. Son pére auroit donc pu, suivant la remarque de cet Historien, se contenter de le renfermer tant qu'auroient duré les mouvemens séditieux : mais il préféra l'éloge de pére sévére à celui de pére prudent; c'est-à-dire, qu'il aima mieux user de son droit dans toute la rigueur, que de manquer l'occasion de signaler son zéle pour sa Patrie, qui ne lui en tint pas plus de compte, parce que c'étoit aller au-delà du but.

387. *Allobroges*, Peuples de la Gaule Narbonnoise, qui en occupoient la partie que l'on a appellée depuis le *Dauphiné* & la *Savoye*. Ils passoient pour être aussi remuans que braves. *Novisque rebus infidelis Allobrox.* Horat. Ils n'étoiet inférieurs en puissance ou en réputation à aucun des autres Peuples. 21. *Liv.* 31. Q. Fabius Maximus qui les battit eux & les Auvergnats avec lesquels ils étoient ligués au nombre de 130 mil près de l'Isére, vers l'an 633. *Flor.* 16. prit de-là le surnom d'*Allobrogique*. Vienne étoit leur chef-lieu.

388. *P. Umbrenus* n'étoit qu'un Affranchi. Il fut un des neuf, étranglés dans la prison.

389. *Q. Fabius Sanga* étant Patron des Allobroges, on en peut conclure infailliblement qu'il descendoit du Fabius qui les avoit vaincus: peut-être même étoit-il son petit-fils & qu'il étoit réduit à la condition de simple Sénateur par une suite de la mauvaise conduite de son pére qui avoit été interdit par le Préteur, & dont je pense qu'il faut entendre ces vers de Juvenal

. . *Cur Allobrogicis & magnâ gaudeat arâ*
Natus in Herculeo Fabius Lare, si cupidus, si
Vanus & Euganeâ quantumvis mollior agnâ?

390. *Vulturcius* étoit de Crotone. On n'en sait rien de plus. *Sallust. Catil.*

391. *L. Valerius Flaccus* fils du Consulaire dont il a été parlé *suprà*, fut Tribun des soldats en Cilicie sous P. Servilius Isauricus, Questeur en Espagne sous un des Pisons, & Lieutenant de Metellus Creticus en Candie avant que d'être Préteur civil en 690. C'étoit un brave homme, qui servit très bien en ces differens emplois & dans ceux qu'il eut encore depuis. Quintus lui succéda dans le Gouvernement de l'Asie mineure. C'est le même pour qui Cicéron plaida. *pro Flacco.*

392. *C. Pontinius* est le premier de son nom dont l'histoire ait fait mention. Il avoit été Lieutenant de Crassus dans la guerre des Esclaves, 2. *Frontin.* 4. Devenu Préteur sous le Consulat de Cicéron, il s'aquitta parfaittement bien des différentes commissions qu'il en reçut. A la suite de sa Préture & environ un an après la mort de Catilina il remporta sur les Allobroges une victoire assés complette pour prétendre au triomphe, qui lui fut décerné malgré les Tribuns, le Consul Appius Claudius s'étant dé-

claré en sa faveur. Il alla joindre à Athènes Cicéron ; qui connoissant son mérite, l'avoit choisi pour son premier Lieutenant dans son Gouvernement de Cilicie. Sa reconnoissance pour Appius l'en rappella dès qu'il sut qu'il qu'il étoit accusé par Dolabella. *Dio* 39. 3. *Fam.* 10.

393. *Pont Milvius*, aujourd'hui *Ponte Molle*, est auprès de Rome sur le Tibre.

394. *C. Sulpicius* étoit aussi Préteur. Cicéron, 3. *Catil.* 3. l'appelle *Fortem virum*.

395. *M. Ceparius*. Quelques-uns l'ont prénommé Q. Je ne sais sur quelle autorité, Cicéron ne l'appellant point autrement que *M. Ceparius*. Salluste ne lui donne point de prénom, & dit qu'il étoit de Terracine. Il y avoit un autre M. Ceparius ami de Papirius Pætus. 9. *Fam.* 23. Joseph, 14. *Hist.* 16. parle encore d'un Q. Ceparius fils de Q. lequel avoit suivi le parti de César.

396. *C. Cosconius* étoit aussi un des Préteurs pendant l'année Consulaire de Cicéron, qui en fait l'éloge *pro Syll.* parmi les autres Magistrats qu'il employa à rédiger les réponses des principaux complices. Il fut après sa Préture envoyé dans l'Espagne ultérieure en qualité de Proconsul. Il mourut Vigintivir, c'est-à-dire, l'un des vingt Commissaires à la distribution des terres de la Campanie, sous le Consulat de César, en 694. Il y avoit eu avant lui trois Préteurs dans sa famille.

397. *M. Valerius Corvinus Messala*. C'est celui qui fut Consul en 692, & à qui Asconius & Dion donnent pour troisiéme surnom celui de *Niger*. Cicéron, dans ses lettres à Atticus, en parle comme d'un bon & brave Magistrat & des mieux intentionnés, qui avoit même surpassé ses espérances, & dans le Brutus, comme d'un Orateur sage, avisé, plein de sel, qui travailloit ses causes, qui ne plaignoit point sa peine & qui étoit fort employé. Il fut, ainsi que Cicéron, le défenseur de Scaurus. *Ascon. Arg. in Orat. pro Scaur.*

398. P. *Nigidius Figulus* a passé pour le plus savant homme de son siécle après Varron. C'est le témoignage que lui rend Aulugelle, qui les appelle tous deux *Doctrinarum culmina*, 19. 14. & qui en parlant de lui en particulier le reconnoît, *in disciplinis doctrinarum omnium præcellentem.* 13. 24. *& hominem juxta M. Varronem doctissimum.* 4. 9. Macrobe ne le traite pas moins honorablement en l'appellant *maximum rerum naturalium indagatorem.* l. 3. *hominem omnium bonarum artium disciplinis egregium*, l. 6. Servius lui rend la même justice, *Nigidius Figulus solus post Varronem ; licèt Varro præcellat in Theologiâ, hic in communibus litteris, nam uterque utrumque scripserunt.* Mais voici quelque chose de plus grand poids encore, c'est ce qu'en dit Cicéron, *Proœm. de univers. Fuit vir ille cum cæteris artibus quæ quidem dignæ libero essent ornatus omnibus, tùm acer investigator & diligens earum rerum quæ à natura involutæ videntur : denique sic judico post illos nobiles Pythagoræos quorum disciplina extincta est quodammodo hunc extitisse qui illam renovaret.* Entre autres livres de sa composition cités dans Pline, Aulugelle, Macrobe, Donat & Arnobe, on en trouve plusieurs où il traitoit, *de Animalibus*, *de Extis*,

de Deis, des Commentaires sur la Grammaire & sur Térence en particulier. Il s'attira la disgrace de César, par qui il fut envoyé en éxil, où il mourut. Voyez la lettre que Cicéron lui écrivit en 707. C'est la 13. du 4e. des Famil. & la seule qui nous reste d'un grand nombre d'autres qu'il lui avoit écrittes dans des tems plus heureux, pendant lesquels ils avoient été en commerce d'amitié & de littérature. P. Nigidius étoit cette année Préteur ainsi que

399. *C. Octavius*; qui n'étant venu que tard au Sénat le jour que l'on y délibéroit sur l'affaire des Conjurés, aprit du même Nigidius, que l'enfant dont sa femme venoit d'accoucher ce jour-là même, seroit maître du monde. Suétone qui rapporte cette prédiction, *Octavian.* 14. dit que c'étoit une chose toute notoire. *Nota ac vulgata res est.* Cependant je n'en sais point d'autre que lui qui en ait fait mention. Quant à Octavius lui-même, c'étoit un des plus dignes Magistrats de son siécle, & qui eut l'estime & l'approbation des plus honêtes gens dans tous les postes qu'il remplit & particuliérement dans le Gouvernement de la Macédoine, où il ne se distingua pas moins par son courage contre les ennemis, que par sa justice à l'égard des habitans de cette Province. Cicéron en proposant à son frére ce C. Octavius & C. Virgilius comme des modéles à suivre, disoit pour lui donner plus d'émulation & le piquer d'honeur : *Atque is dolor est quod cum ii te innocentiâ non vincant, vincunt tamen artificio benevolentiæ colligendæ qui neque Cyrum Xenophontis. neque Agesilaum noverint*, 1. *Q. Fr.* 2. on lit dans le texte de cette lettre Cn. Octavius, il faut lire C. prénom qu'avoient gardé ceux de cette branche des Octavius qui étoient demeurés dans la médiocrité des Charges municipales jusqu'à celui-ci qui s'étoit mis en passe de prétendre au Consulat ; & qui y feroit arrivé, si au retour de sa Province il n'avoit pas été prévenu par la mort, lorsqu'il étoit prêt à faire les premiéres démarches des Candidats: les Octavius prénommés Cn. étoient Patriciens & depuis plus de 200 ans en possession des premiéres Places.

400. *Livres des Sybilles.* Denys d'Halicarnasse dans son quatriéme Livre, déduit fort au long, sur le témoignage de Varron, l'histoire de ces trois Livres ; qui, suivant la créance superstitieuse du Peuple, renfermoient les destins de Rome ; raison pour laquelle on les consultoit dans les circonstances fâcheuses, où le Sénat ne manquoit pas d'ordonner qu'on y eût recours. D'abord on avoit cru que deux hommes, *Duumviri sacris faciundis*, suffisoient à les garder. Ensuite on avoit partagé cette commission entre dix, qui jouissoient d'éxemptions & de prééminences considérables. Malgré leur vigilance, ces Livres furent consumés par le feu dans l'incendie du Capitole pendant la guerre Marsique, sans qu'on en fît plus de bruit que de les remplacer par d'autres prétendues prédictions qu'on ramassa dans tous les lieux où les traditions les plus vagues avoient fait ou séjourner ou simplement passer les Sybilles. Pour ne rien dire des premiéres, on juge combien ces secondes devoient être sujettes à caution. Cependant comme l'autorité publique s'en mêla & que le bénéfice attaché à la garde de ces mystérieuses rêveries en rendoit le recueil infiniment

Digitized by Google

précieux, le Peuple qui se paye d'apparence & qui ajoûte plus réellement foi aux noms qu'aux choses, ne rabattit rien de sa confiance à ces oracles de nouvelle invention, & vit de sang-froid augmenter jusqu'à quinze le nombre des conservateurs de ces rapsodies. Auguste ne dédaigna pas de les revoir & de les corriger, & elles n'eurent le sort qu'elles méritoient que sous le régne de Théodose, où le Sénat devenu Chrétien pour la plus grande partie, commença par les mépriser: mais elles furent jettées au feu & anéanties par Honorius.

Tum Stilico æterni fatalia pignora Libri
Et plenos voluit præcipitare colus. Claudian.

401. *Aruspices*. Quoique leur principale fonction, & celle d'où ils avoient tiré leur nom, consistât dans l'inspection des victimes qui étoient conduites à l'autel (*ab arâ & inspicere*) cependant comme il y avoit une liaison nécessaire entre les prodiges dont l'expiation se faisoit par leur ministére & les moyens de les expier que l'on cherchoit dans les Livres Sybillins, il n'y avoit qu'eux qui eussent qualité & caractére pour y lire, pour les interpréter & pour en faire leur rapport au Sénat.

402. *Vestales*. On peut encore consulter sur leur chapitre le même Denys d'Halicarnasse, qui employe tout le 17e. de son second Livre à nous instruire de leur établissement, de leurs devoirs, de leurs fonctions, &c. Ces choses qu'il traite très sérieusement, deviendroient ennuyeuses pour la plûpart des lecteurs; qui n'y prenant aucun intérêt de religion, n'auroient que de l'indifférence pour des détails de cette nature. Pour moi je ne laisse pas d'admirer comment un homme aussi sensé a pu donner tant de louanges à une institution dont il étoit obligé d'avouer qu'il ne connoissoit pas l'objet. Car outre le feu & les boucliers sacrés; que gardoient-elles? Leur virginité, à peine d'être enterrées toutes vives. Ce supplice, tout affreux qu'il étoit, ne put servir de frein à leur incontinence, & il n'empêcha pas que chaque siécle n'en fournît plusieurs éxemples; d'autant plus scandaleux, qu'elles n'étoient que six en tout, & qu'on eut le plus souvent à punir, non pas une foiblesse échappée à leur fragilité & amenée par la séduction d'un seul homme, mais une prostitution consommée avec plusieurs: d'où Minucius Felix à fort bien conclu, *quod in residuis impunitatem fecerit non castitas tutior, sed impudicitia felicior.* Ainsi l'utilité de cet établissement n'avoit aucune proportion avec les inconvéniens qui en naissoient, ce qui est tout-à-fait éloigné des vues que doit se proposer un Législateur raisonable.

403. *Saturnales*, Fête instituée à l'honeur de Saturne, laquelle avoit passé des Grecs aux Romains, & que quelques-uns ont même cru plus ancienne que les Grecs. Voyez, *Macrob*. 1. *Saturn*. 7. dans l'ancien Calendrier elle étoit marquée au 14e. jour avant les Calendes de Janvier, & elle n'avoit qu'un jour. Depuis que, par la réformation qu'en fit César, on en eut ajoûté deux au mois de Décembre, elle commença le seize avant les mêmes Calendes & dura trois jours; le Peuple accoûtumé à la célébrer le 14, ayant continué à le faire & pris par surcroît le 15e. intermédiaire pour en augmenter la solemnité.

404. *P. Cornelius Lentulus*, Prince du Sénat, fut celui qui s'opposa avec tant de vigueur aux entreprises de C. Gracchus, & qui fut le premier à s'armer contre ce Tribun séditieux. N'ayant pu éviter l'envie de ses Citoyens, il se retira en Sicile où il mourut.

405. *P. Furius.* Cicéron dit de lui qu'il étoit *ex his coloniis quas Fæsulas L. Sylla deduxit.* 3. Catil. 6. Il pouvoit être fils d'un autre P. Furius de basse naissance, qui pendant son Tribunat se déclara pour Marius au préjudice de Metellus Numidicus dout il empêcha le retour, & que son inflexibilité aux priéres & aux soumissions du fils de ce dernier, fit mettre en piéces par le Peuple, *Appien l.* 1. *Eutrop. l.* 5.

406. *Q. Manlius Chilo* s'étoit donné de grands mouvemens avec P. Furius pour corrompre les députés des Allobroges. 3. *Catil.* 6.

407. *Supplications.* Les supplications étoient décernées par le Sénat aux Généraux absens, sur les lettres qu'ils adressoient à cette Compagnie pour l'informer de l'heureux succès de leurs armes, & lui notifier que leur armées les avoient proclamés *Imperatores*. Ces lettres étant portées avec une branche de laurier étoient appellées *Laureatæ litteræ*; & le Sénat en confirmant à ceux qui les lui avoient écrittes leur titre d'*Imperator*, ordonnoit communément des priéres publiques en action de graces de leurs victoires, & il se transportoit lui-même en Corps dans les Temples, où les sacrifices étoient suivis d'un festin public. Toute cette cérémonie se faisoit au nom du Général qu'ils venoient de reconnoître; lequel, à son retour & avant que d'entrer dans la Ville, demandoit le triomphe & l'obtenoit ordinairement quand la victoire qu'il avoit remportée avoit les conditions requises. Les Romains autresfois extrêmement reservés à accorder les honeurs militaires s'étoient fort relâchés sur ce point : en sorte qu'au lieu d'un jour de supplications & tout au plus de quatre qu'ils avoient octroyés à Camille, par éxemple, après la prise de Véies, ils en accordérent douze à Pompée après qu'il eut mis fin à la guerre contre Mithridate; à César 15 & ensuite 20, & enfin 50 à Hirtius, à Pansa & à Auguste, pour avoir fait lever le siége de Modéne. Cicéron eut aussi sa part à cet honeur pour prix d'avoir étouffé la conjuration de Catilina, & il fut le premier & le seul à qui il fut déféré pour une autre cause que pour une victoire remportée à la tête d'une armée.

408. *Sa Maison dont il étoit exclus.* Les mystéres ou les sacrifices secrets, qui se faisoient à la bonne Déesse, étoient tellement interdits aux hommes, qu'on ne les y auroit pas même soufferts en peinture.

Ubi velari pictura jubetur
Quæcunque alterius sexus imitata figuram est. Juvenal.

car pour les rats auxquels ce Poëte étend la défense, l'éxaggération est sensible.

Illuc testiculi sibi conscius undè fugit mus.

409. *P. Servilius Vacia* surnommé *Isauricus*, à cause des avantages qu'il avoit remportés sur les Isauriens, auxquels il avoit enlevé trois de leurs plus fortes Places, ce qui lui avoit mérité le triomphe à son retour de Cilicie, dont il avoit eu le Gouvernement & à laquelle l'Isaurie confi-

noit. Comme il y avoit plusieurs familles Servilia, on ne sauroit dire de laquelle il étoit, ayant été le premier des Vacias qui se fût si fort avancé : mais ce qui ne permet pas de douter qu'elle ne fût des meilleures, c'est que du côté de sa mére il étoit petit-fils de Q. Cæcilius Metellus Macedonicus. Il avoit été Consul en 674, & depuis il fut Censeur. Il mourut en 709, & le Peuple romain fit les frais de ses funérailles au rapport d'Eusébe. On lit dans Valére Maxime quelque chose d'extrêmement singulier, & qui me paroît également propre à faire connoître son caractére & l'autorité qu'il avoit acquise sur l'esprit du Peuple. *P. Servilius Consularis, Censorius, triumphalis, qui majorum suorum titulis Isaurici cognomen adjecit, cùm forum prætериens testes in reum dari vidisset, loco testis constitit, ac inter summam patronorum pariter & accusatorum admirationem sic orsus est: Hunc ego, Judices, qui causam dicit cujas sit aut quam vitam egerit quamque meritò vel injuriâ accusetur ignoro; illud tantùm scio, cùm occurrisset mihi laurentinâ viâ iter facienti, admodum angusto loco descendere equo noluisse : quod an aliquid ad religionem vestram pertineat ipsi æstimabitis, ego id supprimendum non putavi. Judices reum vix auditis cæteris testibus damnaverunt; Valuit enim apud eos cum amplitudo viri, tum gravis neglectæ dignitatis ejus indignatio, eumque qui venerari principes nesciret in quodlibet facinus præcursurum crediderunt.* 8. 5. Je parlerai plus bas de son fils.

410. *M. Licinius Lucullus* ou *M. Terentius Varro Lucullus*, ainsi qu'il s'appella depuis son adoption, étoit frére cadet de L. Lucullus ; qui le chérit si tendrement, qu'il attendit à se mettre sur les rangs pour demander les Charges, que celui-là eût l'âge, afin de l'aider de ses amis dans la poursuite des mêmes honeurs. En effet M. le suivit de près, puisqu'il lui succéda au Consulat en l'année 680. Ayant obtenu ensuite le Gouvernement de la Macédoine, il y mérita le triomphe qui lui fut décerné à son retour. L'esprit de son aîné s'étant aliéné, il fut nommé son Tuteur.

411. *L. Volcatius Tullus* avoit été Consul en 687 avec M. Æmilius Lepidus, la même année que Cicéron avoit été Préteur. Il fut comme lui le premier de sa famille qui parvint aux honeurs ; & il paroît que ce ne fut pas sans peine, ayant essuyé un refus la premiére fois qu'il demanda l'Edilité. Il laissa un fils de son nom qui fut Collégue d'Auguste au Consulat en 720. Ce dernier avoit toûjours été attaché à César en qualité de Lieutenant, soit dans la guerre des Gaules soit dans la guerre civile, &c. c'est de lui dont il est parlé, 14. *Att.* 9. son pére étant mort alors.

412. *C. Marcius Figulus*, fils d'un savant Jurisconsulte du même nom qui s'étant flatté d'obtenir le Consulat & l'ayant manqué, eut la foiblesse de s'en prendre à ses Cliens qu'il renvoya le lendemain lorsqu'ils vinrent à leur ordinaire à conseil à lui en leur reprochant qu'ils savoient bien le consulter, mais non le faire Consul ; *Consulere scitis, Consulem facere nescitis.* 9. Val. Max. 3. Son fils dont il s'agit ici fut plus heureux, ayant rempli cette place en 689. Le pére du Jurisconsulte y avoit été élevé à deux différentes fois.

413. *La plus grande peine que l'on pût, &c.* seroit-il bien possible que

ce que dit ici Silanus eût été fondé sur quelque Loi ou même sur quelque privilége attaché à la qualité de Chevalier? non sans doute; & le seul exemple de Rabirius accusé de perduellion & en faveur de qui Cicéron n'avança rien de semblable, est une preuve négative mais sans réplique du contraire. On peut dire même que la proposition étoit insoûtenable à tous égards: car si les Loix avoient accordé une exception de cette nature aux Chevaliers, ils n'auroient risqué que leur liberté en se faisant Chefs de révolte. César lui-même n'avoit eu garde de l'avancer; puisque, au contraire, il n'avoit appuyé son avis (qui avoit été de faire enfermer les coupables dans des prisons particuliéres) que sur des raisons de bienséance, & qu'il avoit commencé par convenir, qu'ils avoient mérité la mort, si on les jugeoit dans la rigueur des Loix. Ainsi l'explication que donnoit Silanus portoit absolument à faux, & ne montroit qu'une lâcheté imbécille de sa part.

414. *Q. Metellus Nepos*, frére aîné de Q. Metellus Celer, mais de mœurs & d'affections bien différentes. Les commencemens du premier avoient cependant été assés bons pour en faire mieux espérer: & Cicéron qui eut presque autant à se plaindre de lui que de Clodius lui-même, en avoit quelquesfois parlé dans les meilleurs termes. *Quid Metellus summâ nobilitate ac virtute ... Q. Metelli adolescentia ad summam laudem omnibus rebus ornata.* Mais il ne joüit pas long-tems de la bonne opinion qu'on avoit eue de lui: *evasit enim malus civis*, dit Asconius sur cet endroit; & les engagemens qu'il prit avec la faction populaire, qu'il avoit épousée en s'associant avec Clodius, le rendirent l'ennemi de tous les honnêtes gens, pour qui il devint réciproquement un objet de haine & de mépris. On voit par tout le texte de quelle maniére & en combien de façons Clodius profita de la docilité stupide de Nepos, qui ne recevoit de conseils & d'impressions que de ce furieux. On lit dans Plutarque, que Nepos ayant un jour demandé à Cicéron, qui probablement le serroit de trop près, qui est ton pére? Celui-ci le paya de cette réponse, Qui est le tien? par où il l'embarrassoit d'autant plus, que le goût qu'avoit eu sa mére pour un Comédien du plus bas rang, rendoit la chose douteuse, ce qui a fait dire de lui à Valére Maxime, 9. 14. *Nisi Nepotis cognomen à moribus recepisset, Pamphili, cujus simillimus habebatur, habuisset.* Il faut pourtant avouer que ce dernier Historien se trompe, lorsqu'il dit que Nepos tiroit ce surnom de ses mœurs, puisqu'il le tenoit de son pére qui l'avoit eu avant lui.

415. *Caton le vieux.* Entre tous les éloges qui ont été faits de ce grand homme par Cicéron, par Plutarque & par Tite-Live, il n'y en a point de plus achevé dans le détail, que celui qu'on voit au 39e. Livre de ce dernier, *chap.* 40. *In hoc viro tanta vis animi ingeniique fuit, ut quocumque loco natus esset fortunam sibi ipse facturus fuisse videretur. Nulla ars neque privatæ neque publicæ rei gerendæ ei defuit. Urbanas rusticasque res pariter callebat. Ad summos honores alios scientia juris, alios eloquentia, alios gloria militaris provexit: huic versatile ingenium sic pariter ad omnia fuit, ut na-*
tum

tum ad id unum diceres quodcumque ageret: in bello manu fortissimus, multisque insignibus clarus pugnis: idem, posteaquam ad magnos honores pervenit, summus Imperator: idem in pace, si jus consuleres, peritissimus; si causa oranda esset, eloquentissimus: nec is tantùm cujus lingua vivo eo viguerit, monumentum eloquentiæ nullum extet, vivit imò vivetque eloquentia ejus sacrata scriptis omnis generis. Orationes & pro se multæ & pro aliis & in alios; nam non solum accusando sed etiam causam dicendo fatigavit inimicos. Simultates nimiò plures & exercuerunt eum & ipse exercuit eas, nec facile dixeris utrum magis presserit eum nobilitas an ille agitaverit nobilitatem. Asperi procul dubio animi & linguæ acerbæ & immodice liberæ fuit, sed invicti à cupiditatibus animi & rigidæ innocentiæ; contemptor gratiæ, divitiarum; in parsimoniâ in patientiâ laboris periculique ferrei propè corporis animique; quem nec senectus quidem quæ solvit omnia fregerit; qui sextum & octogesimum annum agens causam dixerit, ipse pro se oraverit scripseritque, nonagesimo anno Ser. Galbam ad Populi adduxerit judicium. Hunc, sicut omni vitâ tum prensantem, premebat Nobilitas; coïerantque, præter L. Flaccum qui Collega in Consulatu fuerat, Candidati omnes ad dejiciendum honore eum; non solùm ut ipsi potiùs adipiscentur, nec quia indignabantur novum hominem Censorem videre, sed etiam quod tristem Censuram periculosamque multorum famæ & ab læso à plerisque & lædendi cupido expectabant: etenim tum quoque minitabundus petebat; refragari sibi qui liberam & fortem Censuram timerent criminando, & simul L. Valerio suffragabatur; illo uno Collegâ castigare se nova flagitia & priscos mores revocare posse. His ac censi homines, adversâ nobilitate, non M. Porcium modo Censorem fecerunt, sed etiam Collegam ei L. Valerium Flaccum adjecerunt.

416. *M. Junius Brutus Cæpio.* C'est ici le fameux Brutus; à qui ce surnom fut si cher, que bien qu'il l'eût dû perdre par l'adoption qu'avoit fait de lui son oncle Cn. Servilius Cæpio, & en conséquence de laquelle il auroit dû s'appeller Cn. Servilius Junianus, il le retint toûjours, soit pour perpétuer une vieille tradition qui le faisoit descendre de L. Brutus auteur de la liberté, soit qu'étant par la gravité de ses mœurs autant ennemi de la tyrannie que ce premier Consul, il voulût s'annoncer par-là pour son imitateur. On eut soin de l'en faire souvenir dans la suite, & lorsque le tems parut propre à éprouver son courage: & rien ne l'excita peut être plus au double parricide dont il se souilla, que l'opinion qu'on eut qu'il étoit capable de l'éxécuter; dans les principes où il étoit, que le plus grand des forfaits commis dans la vue d'affranchir sa Patrie de la servitude étoit l'acte d'une vertu héroïque. Tout le monde lui a rendu justice sur ses qualités morales, & l'on trouveroit à peine dans toute l'antiquité deux hommes dont la probité eût été aussi généralement reconnue que celle de Brutus & de Caton son oncle: mais en même-tems qu'à cet égard ils firent honneur à la Philosophie stoïcienne qu'ils professoient, ils contribuérent beaucoup sans le vouloir à la décrier, en excédant le milieu au-delà duquel les actions du plus grand éclat ne sont que de pures illusions de notre vanité. Brutus n'étoit pas seulement Philosophe & Phi-

Digitized by Google

losophe au point de traiter les matiéres les plus relevées de maniére à ne rien laisser à désirer ; il étoit Orateur dans un genre d'éloquence où il s'étoit rendu si difficile, que Cicéron lui-même ne le satisfaisoit pas toûjours. Je ne fais si je me trompe ; mais il me semble, que s'il n'étoit pas le seul de son goût, il étoit du moins à la tête de ceux qui, sous le nom d'Attiques, vouloient réduire ce bel art aux graces qu'il pouvoit tirer de l'enchaînement des raisons, qui sacrifioient tous les ornemens dont il se pare à la concision du stile, & qui traitant d'enflure l'embonpoint des parties du discours sembloient vouloir que l'on n'y apperçût que des muscles & des nerfs. Cette opinion que ses partisans prétendoit soûtenir, par l'éxemple de Démosthène & de quelques autres Orateurs du premier rang, fit des progrès assés considérables pour obliger Cicéron à la combattre en plus d'une occasion ; mais toûjours avec des ménagemens qui font juger que la querelle avoit été levée par ses meilleurs amis, du nombre desquels je mets Atticus, Brutus & quelques-autres, auxquels il suffisoit qu'il montrât qu'il n'avoit pas tort. Je doute au reste que Cicéron mît l'amitié de Brutus à aussi haut prix que faisoit Atticus ; mais il est certain qu'il la cultiva par toute sorte d'attentions, & quelquesfois au dépens de ce qu'il se devoit à lui-même. Il se plaint en plus d'un endroit de ses maniéres dures & rebutantes : il rapporte entre autres choses un mot de César à son sujet, qui marque combien Brutus étoit entier dans ses volontés : *magni refert hic quid velit, sed quidquid vult valde vult.* Cicéron ne se contente pas de l'élever jusqu'aux nues dans toutes les occasions, il le fait parler dans la plûpart de ses Dialogues, tant oratoires que philosophiques. Il intitula de son nom celui *des Orateurs illustres* : il lui adresse la parole dans les livres *des vrais biens & des vrais maux*, & dans ceux des *disputes Tusculanes*. Réciproquement Brutus lui dédia un Traité *de la vertu*.

417. *Apennins*, Montagnes qui traversent l'Italie par le milieu, presque dans toute sa longueur.

418. *Pistoye*, Ville d'Italie en Toscane, *Pistoria* en latin, & en italien *Pistoïa*.

419. *Volterre*, autre Ville de Toscane, située sur une hauteur qui commande à la plaine, où se donna la bataille contre Catilina.

420. *Velleïus Paterculus* descendoit de Decius Magius, cet illustre Campanois dont Annibal victorieux & maître de Capoue ne put ébranler la constance ni la fidélité pour les Romains : il florissoit sous Tibére, & il servit dans ses armées pendant neuf ans. Des deux Livres de l'Histoire romaine que nous avons de lui, il ne reste que deux fragmens du premier ; par l'un desquels il paroît qu'il l'avoit commencée à la dispersion qui se fit de plusieurs Chefs des Grecs à la prise de Troye, & aux divers établissemens qu'ils formérent tant en Italie qu'ailleurs, du moins y voit-on d'abord la fondation de Métaponte dans la grande Gréce, par un des compagnons de Nestor, & de Salamine en Chypre par Teucer &c. Tout ce qu'il avoit jugé à propos de nous apprendre des accroissemens de Rome & de son domaine, depuis l'enlévement des Sabines où finit le premier

fragment jusqu'à la guerre de Persès où commence le second, se trouve perdu dans une énorme lacune. Ce qui suit jusqu'à la fin de ce premier Livre, est ainsi que tout ce qui précéde un abrégé des plus succincts & plûtôt une table qu'une histoire, les principaux faits n'y étant qu'indiqués. Nous n'avons d'entier que le second Livre. C'est-là qu'il parle avec plus de suite ; & que traitant son sujet avec la méthode d'un homme qui réfléchit sur les événemens, il découvre leur principales causes dans le changement des mœurs qui suivit la destruction de Carthage, dans l'ambition, dans la molesse &c. On estime avec raison la partie de cette histoire qui comprend ce qui se passa depuis le Tribunat de Ti. Gracchus jusqu'au régne d'Auguste. Le reste, jusqu'à la dix-septiéme année de Tibére où il finit, est un peu plus suspect & se ressent de la nécessité où l'on étoit de déguiser la vérité & de louer ceux qui n'étoient dignes que de blâme. Son stile au surplus est pur, aisé & communément assez grave, à quelques antithèses près, qui annoncent le déclin du bon goût.

421. *Prison de Tullius*, fut la premiére prison dont on se servit à Rome pour enfermer les criminels destinés au dernier supplice. Juvenal prétend que ce fut long-tems la seule:

> . . . . *Felicia dicas*
> *Sæcula, quæ quondam sub Regibus atque Tribunis*
> *Viderunt uno contentam carcere Romam.*

ç'avoit été Servius Tullius qui en avoit fait bâtir la partie basse, qui étoit un vrai cachot. *Circiter duodecim pedes humi depressus. Eum muniunt undique parietes, atque insuper camera fornicibus vincta ; sed inculta tenebris, odore fœda atque terribilis ejus facies.* Sall. Catil.

422. *Ils ont vécu*. Plutarque attribue cette maniére détournée d'annoncer la mort, à la répugnance qu'avoient les Romains à prononcer un mot si dur; sur cela je m'en rapporte : cependant je croirois volontiers que cette délicatesse venoit à Cicéron, plûtôt du genre de supplice qu'il avoit fait subir aux Conjurés & qu'il étoit à propos de cacher en ce moment, que d'aucune répugnance superstitieuse.

423. *L. Gellius* surnommé ***Publicola*** fut Consul en 681 avec Lentulus Clodianus. Il fut envoyé contre Spartacus, & il ne sortit pas à son honneur de cette expédition. Ayant ensuite été fait Censeur avec le même Clodianus, ils eurent tous deux la fermeté d'exclure du Sénat jusqu'à 64 de ses membres. C'étoit un bon homme que ce Gellius ; & d'une si grande simplicité, qu'étant venu à Athènes en qualité de Proconsul (d'Achaïe) il crut avoir accordé tous les Philosophes de cette Ville, pour leur avoir dénoncé de son autorité privée de mettre fin à leurs disputes. 1. *de Leg. L. Gellius; non tam vendibilis Orator quàm ut nescires quid ei deesset, nec enim erat indoctus, nec tardus ad cogitandum, nec romanarum rerum immemor, & verbis solutus satis; sed in magnos Oratores inciderat ejus ætas... Atque ita diù vixit, ut multarum ætatum Oratoribus implicaretur, multum etiam in causis versaretur.* Brut. 47.

424. *Couronne civique*. La couronne civique, selon Aulugelle, *l. 5. c. 6.* étoit celle que le Citoyen donnoit au Citoyen par qui il avoit été sauvé

Digitized by Google

de la mort dans le combat. Elle étoit faitte d'une branche de chêne ou d'yeuse: mais il ne suffisoit pas pour la mériter d'avoir conservé la vie à ce Citoyen au moment de l'action, il faloit de plus l'avoir fait perdre à l'ennemi qui l'avoit attaqué & n'avoir pas quitté son rang. Faute d'une de ces trois conditions, on étoit déchu de cet honeur qui tiroit apparamment son prix de la rareté. Ce n'est qu'en ce sens, que l'avis de Gellius pouvoit flatter Cicéron. Cependant si l'on en croit Pline, *l. 22. c. 3, 4, 5 & 6.* il s'en faloit bien que cette couronne fût aussi honorable que celle de chiendent appellée *graminea. Gemmatæ & aureæ, vallares, murales, rostratæ, civicæ, triumphales, post hanc fuere, suntque cunctæ magno intervallo magnâque differentiâ.... Cæteras Imperatores dedere, hanc solam miles Imperatori. Eadem vocatur obsidionalis, liberatis obsidione abominandoque exitu totis castris. Quod si civicæ honos, uno aliquo ac vel humillimo cive servato, præclarus sacerque habetur, quid tandem existimari debet unius virtute servatus totus exercitus?*

425. *M. Petreïus*, a été le premier de sa famille dont l'histoire ait fait mention, à moins qu'il ne fût fils de ce Cn. Petreïus d'Atina, Centurion de la premiére Compagnie d'une Légion qu'il sauva en se mettant à sa tête, après en avoir tué le Commandant qui n'osoit tenter l'irruption, pour raison de quoi Marius & Catulus, sous qui il servoit contre les Cimbres, le récompensérent de la Couronne obsidionale, & lui firent tous les honeurs qu'on peut voir dans Pline. 22. 6. M. Petreïus n'étoit pas seulement brave & fort entendu au métier de la guerre, il étoit de plus d'une probité à toute épreuve. Il donna dans cette occasion des marques de sa sagesse, de son courage & de son zéle pour la République, à laquelle il demeura constamment attaché; & qu'il n'auroit pas servie moins utilement en Espagne, s'il eût su mieux profiter des avantages qu'il y eut sur César. Mais en ayant été défait à son tour, il passa en Afrique où le désespoir le réduisit, lui & Juba qui tenoit pour le même parti, à s'entretuer dans un combat singulier. Sallufte après avoir raconté de quelle maniére il disposa ses troupes contre Catilina, & rapporté la harangue vraiment militaire qu'il leur fit, trace ainsi son portrait; *Homo militaris, quòd amplius annos triginta Tribunus aut Præfectus aut Legatus aut Prætor cum magnâ gloriâ in exercitu fuerat, plerosque ipsos factaque eorum fortia noverat, & commemorando militum animos accendebat.* Bell. Catilin. In fin.

426. *Orner ses faisceaux de laurier.* En cela, comme en tout le reste, Antonius passa par dessus les régles avec lesquelles de pareilles démonstrations ne s'accordoient pas, vû la qualité des vaincus: mais ni son Collégue ni le Sénat n'y regardérent pas de si près, & peut-être même furent-ils bien-aises qu'il en usât ainsi, dans une circonstance où ceux qui restoient de la conjuration leur pouvoient faire craindre qu'il ne tînt encore à eux par quelque engagement secret.

427. *Imperator* dérivé d'*Imperium*, qui dans son sens propre signifie un commandement absolu & aussi étendu qu'il le peut être, étoit le titre que l'on donnoit aux Consuls, aux Consulaires, aux Préteurs & aux Pré-

toriens qui faisoient la guerre sous leurs propres Auspices, après qu'ils avoient remporté quelque victoire signalée contre les ennemis du nom Romain. C'étoit ordinairement sur le champ de bataille qu'ils recevoient ce titre, aux acclamations de l'Armée, qui le leur déféroit de son propre mouvement : mais, quant au triomphe que ces Généraux demandoient en conséquence, c'étoit au Sénat à en délibérer ; & il ne le leur accordoit qu'après un mûr éxamen & une vérification éxacte de tous les faits contenus dans les dépêches, par lesquelles ils l'avoient informé des circonstances avantageuses du combat. Jusqu'à ce que la Compagnie eût prononcé sur leur demande, l'entrée de Rome leur étoit interditte ; & lors même que le titre d'*Imperator* leur avoit été confirmé, il faloit qu'ils attendissent pour en avoir les prééminences le jour qui leur étoit marqué pour faire leur entrée, lequel étoit l'unique où ils en pussent jouïr, après quoi ils rentroient dans la condition de Consulaires ou de Propréteurs. On ne laissoit pas quelquesfois de qualifier d'*Imperator* ceux de ces Magistrats qui commandoient en Chef dans les Provinces, & cela étoit fondé sur la nature du pouvoir dont ils étoient revêtus en vertu de la commission du Peuple appellée *Lex Curiata*, qu'ils se faisoient donner avant que de se rendre dans leurs Provices.

428. *Loi Tullia* concernant la brigue. Si ce n'eût été qu'un Senatusconsulte rendu à ce sujet sur le rapport de Cicéron & pendant son Consulat, il est certain qu'il n'auroit pu le qualifier de Loi, comme il le fait. *pro Sext. Acta mea Sex. Clodio displicere quis nescit, qui Legem eam contemnat quæ dilucidè vetat Gladiatores biennio quo quis petierit aut petiturus sit dare... quem non tam admiror quòd Legem meam contemnat hominis inimici quàm quod se statuit omninò consularem Legem nullam putare* : & encore, *in Vatin. Cum ego Legem de ambitu ex Senatusconsulto tulerim quæ dilucidè vetat; biennio, quo quis petat petiturusve sit, Gladiatores dare, nisi ex testamento præstitutâ die* : mais ce dernier passage est assés clair pour ne laisser aucune difficulté ; puisque Cicéron y distingue formellement la Loi en question du Senatusconsulte qui l'autorisa à la proposer.

429. *Le sacrifice de la bonne Déesse* se faisoit la nuit, par le ministére des Vestales & en présence des Dames Romaines qui étoient initiées à ses mystéres, qu'on peut croire avoir eu beaucoup de rapport avec ceux de Cérès d'Eleusis, s'ils n'étoient pas les mêmes. La maison de César avoit servit en 690 à cette solemnité : l'année suivante 691, elle se fit dans celle de César : par conséquent ce ne fut ni parce que le premier se trouvoit Consul, ni parce que le second étoit Souverain Pontife. Ils n'avoient qu'y voir dans l'une ou dans l'autre qualité, à moins qu'il n'en résultât des raisons de préférence pour leur femmes & celles de leurs pareils qui y présidoient chacune à leur tour.

430. *Députations libres.* Ces sortes de députations étoient proprement des congés ou des permissions de s'absenter de Rome, que l'on donnoit ou à des Sénateurs ou à des Magistrats des années précédentes, à qui sans cela il étoit détendu de s'en éloigner pendant des tems considérables. On les demandoit pour six mois, un an ou davantage, sous prétexte d'affaires.

Digitized by Google

qu'on disoit avoir, & moyennant cela les Impétrans avoient avec la liberté d'aller où bon leur sembloit l'agrément de s'y faire rendre les honeurs dûs à leur caractére, ce qui ne les dispensoit néantmoins pas de comparoître en Justice & de répondre aux accusations, si on en intentoit pendant ce tems-là contre eux.

431. *Clodia.* Clodius avoit trois sœurs de son nom. La plus âgée & la moins suspecte du commerce incestueux que Cicéron reprochoit à celui-là d'avoir eu avec elles, étoit femme de Q. Marcius Rex. La plus diffamée par le sobriquet de *Quadrantaria*, étoit alliée à Celer, dont on ne douta pas qu'elle n'eût avancé les jours. Elle avoit eu des desseins sur le cœur & sur la personne de Cicéron; qui, par la façon dont il en a parlé, s'est plusque suffisamment justifié de n'y avoir pas répondu. Voyez Plutarque *& pro Cæl.* Latroisiéme ou la plus jeune avoit épousé Lucullus, qui la répudia & n'en voulut pas laisser ignorer la cause dans l'affaire du sacrilége de Clodius, où il prouva contre lui qu'il avoit abusé d'elle.

432. *Mucia* femme de Pompée, qu'on appelloit *Tertia*, pour la distinguer de deux autres Mucia ses cousines filles de l'Augure: elle l'étoit du Pontife. Pompée en ayant eu ses trois enfans, ne laissa pas de la répudier: malgré ses galanteries elle trouva un second mari dans Scaurus. Elle étoit sœur utérine des deux Metellus, Nepos & Celer.

433. *Scipion l'Africain.. Lælius.* Comme il y a eu deux Scipions surnommés *Africanus*, également fameux dans l'histoire, il y a aussi eu deux Lælius également recommandables par leurs belles actions, tous deux liés d'amitié avec ces Héros & participans à leur gloire. Une autre conformité qu'ils avoient, c'est que comme le second Africain étoit par adoption petit-fils du premier, le second Lælius étoit par la nature petit-fils du premier Lælius. C'est du second Africain distingué par le surnom *Æmilianus*, & du second Lælius dit *Sophus* ou *Sapiens* dont il s'agit ici.

434. *Jours pour traiter avec le Peuple.* On distinguoit trois sortes de jours chés les Romains, *sacri*, *negotiosi*, *intercisi*. Les premiers, qui répondoient à nos jours de fêtes, se passoient en sacrifices, en festins, en jeux & en féries publiques ou privées, on n'y vaquoit à aucun travail: les second, squi étoient les jours ouvrables, se subdivisoient en *fastes* & en *nefastes*; & entre ceux-là les uns étoient destinés aux assemblées du Peuple, les autres à l'éxercice de la justice contentieuse, toutes choses qui cessoient aux jours appellés *nefastes*, parce que le Préteur n'y pouvoit prononcer judiciairement aucune de ces trois paroles, qui renfermoient les trois objets de sa Jurisdiction, *do*, *dico*, *addico*. Ceux qu'on appelloit *intercisi*, étoient des jours coupés, dont une moitié étoit consacrée au culte religieux, & l'autre étoit ou pouvoit être employée à des affaires générales ou particuliéres.

435. *Caton & Lucullus à lui crier merci.* Cela n'est pas éxactement vrai de Caton, que César fit tirer de force du Sénat & conduire en prison dans le tems qu'il faisoit tous ses efforts pour faire débouter les Publicains de leurs demandes. Pour Lucullus; il fut si effrayé des menaces que lui fit César, qu'il tomba à ses genoux pour en détourner l'effet.

M. Catonem interpellantem extrahi curiâ per Lictorem, denique in carcerem duci jussit. L. Lucullo liberiùs resistenti tantum calumniarum injecit, ut ad genua ultro sibi accideret. Suet. Cæs. 20.

436. *L. Vettius*, & non pas *Vectius*, étoit tout au plus Chevalier romain. Il s'étoit ingéré pendant la conjuration de donner à Cicéron des avis secrets de ce qui se brassoit, & entre autres choses, il avoit avancé que César s'étoit engagé par écrit à Catilina : César s'en étoit justifié comme il avoit pu ; mais cependant assés bien avec le secours de Cicéron, pour que le délateur, qui courut risque d'être assommé par le Peuple, fût mis en prison & que sa maison fût pillée. Qui croiroit qu'après une pareille aventure Vettius en auroit tenté une seconde & moins fondée quant aux faits qui étoient l'objet de sa dénonciation ? C'est de quoi néantmoins l'on ne sauroit douter, mais bien que César eût été l'auteur d'une fiction aussi grossiére & qu'il eût mis en œuvre ce Vettius. Cicéron qui le croyoit alors s'en désabusa depuis, car il met toute cette intrigue sur le compte de Vatinius qui étoit Tribun en ce même tems ; & qui ayant ses raisons pour se débarrasser de plusieurs personnes qui l'incommodoient, imagina ce prétendu complot pour les écarter. *in Vatin.* 10.

437. *Loi Lutatia.* On confond assés ordinairement cette Loi, qui fut promulguée en 675, sous le Consulat de Catulus, dont elle a retenu le nom, avec celle qui tire le sien du Tribun Plautius. Il y a cependant entre elles cette différence, que la Loi Plautia ou Plotia étoit faitte contre les violences de particulier à particulier, au lieu que la Loi Lutatia étoit dirigée contre les violences publiques qui attaquoient le corps d'Etat, raison pourquoi l'instruction du procès de ceux qui y avoient contrevenu se faisoit à tous jours & sans remise.

438. *Novius Niger.* Je n'ai point trouvé le prénom de ce Questeur, qui étoit un personnage différent du Tribun L. Novius dont il sera parlé *infrà*.

439. *Amnystie*, *ἀμνηστία*, oubli. Après que les trente Tyrans eurent été chassés d'Athènes, on y fit une Loi ; par laquelle il fut réglé, qu'on oublieroit de part & d'autre tout ce qui s'étoit passé pendant la guerre : & cette Loi, dont Thrasibule fut l'auteur (*Corn. Nep. Thrasib.*) a été souvent adoptée depuis, comme l'expédient le plus sûr pour étouffer les semences des dissensions civiles.

440. *Loix privées.* Ce que j'avance de la prohibition qui en avoit été faite par les xij Tables, n'est appuyé que sur ces mots *privilegia ne irroganto* qui pouvoient également en être & n'en être pas tirés ; Cicéron qui en fait un article de ses Loix, ayant ajoûté beaucoup de choses de son chef au premier Code, pour sa perfection.

441. *Tarquin l'Ancien*, cinquiéme Roi de Rome, étoit étranger d'origine, fils d'un Demaratus de Corinthe. *Tite - Live. l.* 1. *c.* 34. *& suiv.*

442. *Coruncanius .... Curius.* Ti. Junius Coruncanius fut en 501 le premier Grand Pontife de l'Ordre du Peuple, & l'un des hommes les plus respectables de son siécle, qui en produisit plusieurs qui l'étoient beaucoup.

Sa vertu fut récompensée par tous les honeurs qu'il pouvoit recevoir. On trouve (*Epit. Livian.* sur l'année 473) un Consul, & dans les fastes Capitolins, sur 507, un Dictateur de son nom.] Si ce fut lui-même, il dut mourir très âgé. On lit dans Tacite, que les Coruncanius venoient de Camerium, & dans Paterculus, *l.* 2. *Neque novus hic mos Senatus Populique Romani est, putandi quod optimum sit esse nobilissimum. Nam & illi Antiqui, ante primum bellum punicum, ab hinc annos ccc, Ti. Coruncanium hominem novum, cum aliis honoribus, tum Pontificatu etiam maximo ad principale extulere fastigium.*

443. *M' Curius Dentatus*, ainsi surnommé selon Pline, de ce qu'il étoit venu au monde avec des dents, fut aussi un des premiers hommes de son tems, par sa probité, par sa fermeté, par son courage, par son désinteressement & par les autres qualités qui font les grands personnages. Il fut Consul trois fois; & de quatre triomphes dont il fut honoré, il en mérita deux dans l'exercice d'une seule de ses Magistratures vers l'an 463. Après avoir battu, ruiné & dépouillé les Samnites, les Sabins & les Lucaniens d'une partie de leurs terres, & en avoir fait vendre au profit de l'Epargne une autre quantité, il en resta assés pour que dans la distribution qui s'en fit à ses soldats, chacun d'eux en eût sept arpens, & il n'en voulut pas lui-même avoir davantage; parce que, disoit-il, c'étoit être mauvais Citoyen que de ne se pas contenter de ce qui suffisoit aux autres. C'étoit sur ce fond qu'étoit bâtie la maison dont Cicéron parle; & ce fut dans cette maison que les Ambassadeurs de Pyrrhus, qu'il chassa depuis de l'Italie, le trouvérent faisant lui-même cuire des raves, & que pour répondre à leur harangue & aux offres qu'ils lui firent en or, il les congédia par ces belles paroles « qu'il aimoit mieux manger les légumes qu'ils lui voyoient » aprêter dans des vaisseaux de terre tels qu'il les avoit, & donner la Loi » aux possesseurs de tant de richesses. Cette même maison étoit celle que dans la suite le vieux Caton, qui avoit des fermes à quelque distance delà, venoit assés souvent visiter, se plaisant à voir une espéce de chaumiére placée au milieu d'un aussi mince domaine, & qu'il s'excitoit à la pratique des mêmes vertus en se rappellant le souvenir de la vie dure qu'y avoit menée son premier hôte.

444. *Asculum Picenum*, ainsi appellé pour le distinguer d'*Asculum Appulum*. La premiére de ces Villes qui est dans la Marche d'Ancone se nomme *Ascoli*, l'autre dans la Pouille est *Satriano*.

445. *Pompeïanum.* Je distingue Pompeii de Pompeïanum, Tusculum de Tusculanum, Formiæ de Formianum, Cumæ de Cumanum, &c. non-seulement parce que ces mots dérivés des noms des Villes voisines, ne signifioient que leur territoire où Cicéron avoit des maisons de campagne, & peut-être d'autres fonds de terre: mais parce que d'autres que lui y en avoient aussi, & que ces maisons ou ces fonds s'appelloient de la même façon, cela peut avoir donné lieu à bien des méprises. Ainsi Tusculum, selon quelques Ecrivains, est le *Frascati* des Italiens; & *Tusculum Ciceronis, Sancta Maria de Grotta Ferrata; Pompeii*, leur *Magarello* ou *Castello al mare*; & *Pompeïanum, Sancta Maria Annuntiata.* Mais ce qui fait la plus grande difficulté

culté ; c'est que comme il y avoit autant de différens Tusculanum Pompeïanum &c. qu'il y avoit de terres ou de maisons de campagne dans la banlieue de ces Villes, le peu dont il reste des vestiges ne peut avoir de nom certain. Tusculum étoit dans le Latium auprès de Rome & Pompeii au-delà de Naples sur la côte.

446. *Pompeïa.* Je me suis contenté de dire que Clodius étoit épris pour elle : épris ou non, il avoit porté la galanterie plus loin. Cette Pompeïa n'étoit rien à Pompée : elle étoit d'une autre famille, étant fille de Q. Pompeïus Rufus, & petite-fille du Consul du même nom *suprà.* Elle fut la troisiéme femme de César, & après son divorce elle devint celle de Vatinius.

447. *M. Pupius Piso, petit & mauvais génie.* Si ce Consul étoit le même que celui devant qui Cicéron s'éxerçoit dans sa jeunesse, comme Asconius l'a cru ; voilà d'étranges épithétes & un portrait bien différent de celui que ce Grammairien en a fait. Le moyen d'accorder l'un avec l'autre est à mon avis, 1°. de supposer que Cicéron parle en homme piqué ; 2°. de convenir qu'un particulier dont l'extérieur annonce de bonnes mœurs, & à qui l'on connoît de l'érudition (Cicéron, *in Pison.* convient qu'il en avoit beaucoup) peut manquer de génie pour une premiére Place, & même faire douter quelquesfois de ses bonnes intentions dans l'administration publique : car d'un côté, Cicéron n'en parla pas toûjours si méprisamment, & de l'autre, on a l'expérience d'un grand nombre de gens qui comme ce Pupius ont trompé l'opinion qu'on avoit conçue d'eux dans leur vie privée. Les Pupius dans la famille desquels il avoit été adopté étoient Plébéiens.

448. *Opiner avant tous les autres.* Il dépendoit du Consul qui présidoit au Sénat, de commencer par qui bon lui sembloit en demandant les avis. Silanus ou Muræna, successeurs de Cicéron, lui avoient fait l'honneur de s'adresser à lui le premier. Quand ils n'en auroient point eu d'autre raison que celle d'avoir reçu de lui la même politesse dès qu'ils avoient été désignés, elle étoit bien suffisante, & Pupius en avoit apparamment d'autres pour en user autrement : mais comme Cicéron croyoit mieux mériter cette déférence que le Pison qu'il appelle par dérision le *pacificateur des Allobroges*, il témoigne sa mauvaise humeur contre l'un & contre l'autre. Sur cela Ramus (*Ciceronian.*) disoit, *hoc Ciceronianum non est*, donnant par-là à entendre, que ces petitesses qui mettoient notre Orateur au-dessous de lui-même, sont de mauvais éxemple & ne peuvent s'excuser. Il étoit tellement libre au Consul de prendre d'abord la voix de celui qu'il affectionnoit le plus, qu'il n'étoit pas même astraint à la prendre toûjours de celui par qui il avoit une fois commencé, quoique cela se pratiquât plus ordinairement.

449. *Senatusconsulte portant que les Consuls demanderoient la jonction du Peuple, attendu que Clodius ne pouvoit être jugé que par les Tribus.* De ces deux propositions, l'une est fausse dans le fait, & l'autre l'est dans le droit. Le Senatusconsulte portoit simplement, que le Préteur qui devoit connoître du sacrilége de Clodius, nommeroit les Juges avec qui il auroit à

juger cette affaire, & que les Consuls où l'un d'eux proposeroient au Peuple d'autoriser par son consentement cette délibération. Ainsi ce n'est que très improprement que j'ai dit qu'ils demanderoient la jonction du Peuple.

Quant à ce que j'ai avancé que Clodius ne pouvoit être jugé que par les Tribus, je me suis encore équivoqué plus grossiérement, puisque devant être jugé, comme il le fut par le Préteur; s'il y avoit eu matiére à l'appel, cet appel auroit relevé devant le Peuple assemblé par Centuries. L'objet du Sénat étoit donc de venger la religion, & cela paroît bien clairement par la délibération même qui déféroit au Préteur le choix de ces Juges (contre l'usage qui abandonnoit ce choix au sort) mais parce que le Sénat tout seul ne pouvoit changer l'ordre établi ni en introduire un nouveau qu'avec le concours du Peuple; il avoit ordonné en même-tems qu'il en seroit référé aux Comices. Clodius & ses amis comprirent qu'il étoit perdu, si cette proposition étoit faitte; parce que ne pouvant manquer d'être agréée, & le Préteur en conséquence ne s'associant que des Juges intégres, il en resteroit même après les récusations plus que suffisamment pour le condamner. Voilà quel fut le motif de tant de soûmissions, que le plus fier & le plus vain des hommes fit à la Compagnie pour la démouvoir de sa résolution; voilà, dis-je, quelle fut la cause de tant de procédés indécens de la part du Consul Pupius, & enfin de tant d'autres menées secrettes de la direction desquelles César lui-même fut soupçonné de s'être chargé pour des vues que la suite developpera. Cicéron put les pressentir, ainsi que Catulus & Caton & un petit nombre d'autres. Mais Hortensius qui s'étoit le plus échauffé sur cette affaire, & à qui par cette raison, on en avoit confié la conduite, s'étant laissé persuader d'un côté que l'opposition de Calenus la feroit échouer; & de l'autre, qu'en ce qui regardoit la personne de Clodius les preuves étoient si claires qu'il ne pouvoit éviter sa condamnation, il fut le premier à conseiller le désistement: la proposition ne se fit point, & il en arriva ce qu'on voit dans le texte.

450. *Aréopage*: c'étoit le Sénat d'Athènes, composé de ce qu'il y avoit de plus noble & de plus éclairé dans cette Ville, & dont l'établissement remontoit jusqu'aux tems fabuleux, puisque selon la tradition des Grecs, Mars y avoit été accusé par Neptune, & qu'ils prétendoient tirer le mot *Aréopage* de celui de ce Dieu Ἄρης & de Πάγος place La réputation de ce Tribunal souverain étoit fondée sur l'équité de ses jugemens & sur les précautions qu'on y prenoit contre la surprise.

451. *Divorce*. Il étoit si commun à Rome & pour des causes si légéres, qu'il n'y avoit peut-être rien en quoi le mépris des Loix & le relâchement des mœurs fût plus visible. Suivant une de ces Loix attribuée par Denys d'Halicarnasse à Romulus & par Aulugelle à Numa, le divorce n'étoit permis au mari que dans les cas où il avoit le choix de prendre ce parti ou de donner la mort à sa femme; comme quand elle étoit convaincue devant ses parens, qui devenoient ses Juges avec lui, de s'être abandonnée à un autre homme, d'avoir empoisonné ses enfans, & même d'avoir bû du vin: & elle s'étoit observée si religieusement, que jusqu'à l'an 526 de Rome il n'y avoit point eu d'exemple de divorce fait pour aucun autre

sujet ; car de dire qu'il n'y en avoit point eu du tout, cela paroît trop fort : l'histoire même de ce Carvilius Ruga, le premier qui donna ouverture à la répudiation pour cause de stérilité, fait assés connoître que le soûlévement des esprits qu'il excita ne venoit que de la nouveauté de ce motif. Il ne reprochoit à sa femme ni adultére, ni poison, ni ivrognerie : il l'aimoit même tendrement, & elle lui étoit chére par ses vertus & par sa bonne conduite; mais il ne s'étoit marié que pour avoir des enfans, & il ne pouvoit s'en promettre d'une femme stérile telle qu'elle étoit. *Qui quanquam tolerabili ratione motus videbatur, tamen reprehensione non caruit, quia nec cupiditatem quidem liberorum conjugali fidei præponi debuisse arbitrabantur.* 2. Val. Max. 1. Aulugelle conte la chose à peu près de la même façon. 43. *Sp. Carvilius, cui Ruga cognomentum fuit, vir nobilis* (il avoit été deux fois Consul en 519 & en 525) *divortium cum uxore fecit, quia liberi ex eâ corporis vitio non gignerentur, anno Urbis conditæ 526, M. Atilio, P. Valerio Consulibus. Atque is Carvilius traditur uxorem quam dimisit egregie dilexisse, carissimamque morum ejus gratiâ habuisse, & jurisjurandi religionem animo atque amori prævertisse, quod jurare à Censoribus coactus erat, uxorem se liberorum quærendorum gratiâ habiturum, pellicemque appellatam probrosamque habitam quæ juncta consuetaque esset cum eo &c.* On peut encore inférer de-là, que les adrogations n'étoient pas non plus si fréquentes; & qu'à cet égard, comme à l'égard du divorce, les choses ne furent portées à l'excès où elles étoient que longtems depuis.

452. *Brindes* ou *Brindisi*, Ville de la Calabre, sur la Mer Adriatique, vis-à-vis de l'Epire, avec un des plus beaux ports qu'il y eût en Italie. Les Romains la prirent sur les Salentins l'an 486; & y ayant depuis envoyé une Colonie, ils la conservérent toûjours très prétieusement, tant pour leur commerce que pour leurs conquêtes.

453. *Troisiéme triomphe de Pompée.* Ce troisiéme triomphe fut celui de l'Asie. Il dura deux jours, & surpassa en magnificence tous ceux qu'on avoit vûs auparavant; tant par le nombre & la qualité des captifs, parmi lesquels on voyoit des Rois vaincus, & entre autres le jeune Tigrane, une statue d'or de Mithridate, & une infinité d'autres dépouilles précieuses avec les noms des Peuples subjugués, que par la quantité immense d'or & d'argent dont on fit la montre au Peuple avant que de les déposer au thrésor Voyez *Rosin. l. 10. c. 29.*

454. *Q. Fufius Calenus*, fils de Q. petit-fils de C. commença à se faire connoître dans son Tribunat comme un homme vendu à Clodius. Il se donna depuis à César, qui l'en récompensa par l'honeur qu'il lui fit de le subroger Consul à la fin de l'année 706, lorsqu'il se démit de sa seconde Dictature. Le dernier auquel il se livra fut Antoine, pour qui il combattit contre Auguste lui-même. Il mourut après la campagne de Perouse, où il commandoit sous le même Antoine. Cicéron lui reproche son attachement à la personne de ce dernier & à celle de ses fréres, sa haine contre les Brutus, sa dureté pour les Marseillois, son acharnement à mal parler de tous les honêtes gens, & la honte d'être toûjours d'un avis qui n'étoit écouté ni suivi de personne.

455. *Cirque de Flaminius.* On le place dans la neuviéme région; mais ce qu'il importe le plus de favoir, c'eft qu'il étoit hors de de l'enceinte de Rome, comme l'a prouvé invinciblement M. l'Abbé Mongault contre M. l'Abbé de Saint Réal.

456. *Ponts*, efpéce d'échaffauts fort étroits, par où l'on paffoit pour arriver à l'urne où l'on jettoit les bulletins des fuffrages. Marius fit ordonner qu'ils feroient forts étroits, *pontes Marius fecit anguftos*, afin qu'ils fuffent plus aifés à garder; & que n'y ayant de place que pour le paffage de ceux qui alloient au fcrutin il ne s'y fit point de fraude. Il devoit y en avoir au moins autant que de claffes, je veux dire fix: car ceux qui ont cru que les Ponts devoient égaler le nombre des Centuries qui étoit de 193 ou même celui des Tribus qui étoit de 35, ne paroiffoient pas avoir affés réfléchi fur la poffibilité de l'arrangement de tant de planches aboutiffant à un feul centre.

457. *Curion le fils* donna d'abord de lui les meilleures efpérances que l'on en pût concevoir: car outre qu'il étoit fils d'un Conful qui avoit été décoré du triomphe, & petit-fils d'un homme qui s'étoit rendu digne des mêmes honeurs; il étoit entré dans le monde avec de tels avantages de la nature & de la fortune, qu'il n'y avoit perfonne qui ne crût qu'il deviendroit le Chef du parti du côté duquel il fe tourneroit. Ce fut pour cela que Cicéron fe prit de fi bonne heure à le gagner, & qu'il ne dédaigna pas, tout Confulaire qu'il étoit, & quoique Curion ne fût encore que Queſteur en Afie, de lui écrire plufieurs lettres très affectueufes pour lui demander fon amitié. Mais Curion ayant été fait Tribun dans l'année où commença la guerre civile, & ayant déja contracté pour plus de 600 mil fefterces de dettes, les avances de Cicéron non plus que fes louanges n'empêchérent pas ce jeune homme de fe rendre aux préfens & aux promeffes que lui fit Céfar, parce qu'il y trouvoit de quoi entretenir fon luxe. Il fut donc des plus vifs à fouffler le feu de la difcorde: il chaffa Caton de la Sicile: il battit un autre Lieutenant de Pompée: enfin augmentant de confiance à mefure que fes entreprifes lui réuffiffoient, il s'abandonna à fon impétuofité en pourfuivant un gros de troupes qu'un Officier de Juba commandoit, & qui n'avoient feint de plier que pour l'envelopper plus fûrement. Dans cette occafion, il aima mieux périr avec fes légions, que de furvivre à la honte de les avoir témérairement engagées dans ce combat.

458. *Lentulus.* De tous les Lentulus dont il eft fait mention dans cette hiftoire, je n'en vois point de plus propre à faire le perfonnage d'accufateur de Clodius qu'un de fes parens fils de Lentulus Clodianus, qui s'en aquitta auffi mal que Claudius lui-même l'avoit fait dans une accufation de brigue qu'il avoit intentée à Catilina, où il s'entendit vifiblement avec lui, n'ayant pris qualité d'Accufateur que pour en prévenir d'autres de qui ce dangereux homme n'auroit pas eu fi bonne compofition. Quand les anciens fe contentoient de défigner par un fimple nom ceux dont ils vouloient parler, ils favoient bien qu'ils feroient entendus de ceux à qui ils adreffoient leurs difcours, & ils n'avoient pas toûjours la poftérité affés

Digitized by Google

présente pour y joindre d'autres éclaircissemens dont l'omission fait notre embarras.

459. *Alibi*, terme latin dont on a retenu l'usage pour exprimer en parlant d'un Accusé son absence du lieu où s'est commis le délict.

460. *C. Clodius* ou *Claudius*, fils de C. neveu d'Appius & de P. & frére d'un autre Appius, à qui il se joignit depuis pour accuser Milon.

461. *Interamne*. Il y avoit en Italie trois Villes de ce nom, suivant ces vers rapportés par Ortelius,

Prima quæ Lari Fluvio rigatur,
Alteram juxta Liris intumescit,
Ista Turdinum videt insolentem
Mænia propter.

Celle dont il s'agit ici étoit à 70 milles de Rome sur le Liris dans le voisinage d'Arpinum.

462. *Bayes* dans la Campanie ou *terre de labour*, célébre par ses bains d'eaux chaudes & médicinales.

463. *Q. Marcius Rex*, l'un des Consuls de 685, étoit de la branche Patricienne des Marcius, que quelques-uns faisoient descendre d'Ancus Marcius quatriéme Roi de Rome. Lorsque Cicéron fut fait Consul, ce Marcius étoit retenu aux environs de la Ville par les difficultés que ses envieux opposoient à la demande qu'il avoit faitte du triomphe : & il fut un de ceux qui furent envoyés à Fésules & aux environs pour y lever des troupes contre les conjurés. Ce fut aussi lui qui leur fit cette belle réponse ; « Que s'ils avoient quelque chose à demander, ils commençassent » par mettre bas les armes & par se rendre Supplians, parce que de l'hu- » manité & de la clémence dont étoient le Sénat & le Peuple Romain, » personne n'avoit jamais en vain réclamé leur justice ».

Il avoit épousé une sœur de Clodius, lequel avoit fait tout ce qu'il avoit pu pour l'engager à le mettre sur son testament. Il mourut en 691. *Sallust. Catil.*

464. *Dionysia*, nom d'une Comédienne ou Danseuse, qui sans doute gesticuloit trop dans l'une ou dans l'autre action : car Torquatus ne lui comparoit pas Hortensius pour donner d'elle l'opinion d'une bonne Actrice, mais pour faire entendre qu'il lui ressembloit en ce qu'elle avoit de trop.

465. *Cn. Cicero*. Les flatteurs de César marquoient l'année de son premier Consulat par ces mots, *Julio & Cæsare Consulibus*, pour signifier qu'il n'avoit rien laissé à faire à Bibulus son Collégue. Les envieux de Pompée l'appelloient au contraire *Cn. Cicero*, pour donner à entendre qu'il ne faisoit rien de son chef ni autrement que par le conseil de Cicéron, mais ces derniers sur-tout s'éloignoient beaucoup de la vérité.

466. *L. Afranius*, fils d'A. fut porté au Consulat en 693 par Pompée qui acheva de se deshonorer dans l'esprit du Sénat & des honêtes gens, tant par le choix qu'il fit d'un aussi indigne sujet, que par les moyens illégitimes qu'il employa pour l'élever à cette Place. Pompée l'ayant de-

puis envoyé en Espagne en qualité de Lieutenant, il y fut battu par César qui l'obligea lui & Petreius à congédier leurs troupes & à lui demander grace, ce qui donna lieu depuis à le faire accuser de trahison. Il fut tué en Afrique par les soldats du même César. *Comment.* 1. Dion *l.* 36. dit qu'il passoit pour chanter des mieux.

467. *Gratius ou Gracchus.* Je me déterminerois plus volontiers pour Gratius, attendu que c'est un nom de famille connu, qui a même été porté par un Poéte célébre du tems d'Auguste, au lieu que Gracchus n'étoit qu'un surnom.

468. *Thessalonique*, *Salonichi*, Ville maritime de la Macédoine, sur le Golphe qui en a pris le nom & qui est un bras de la Mer Egée.

469. *Soli* Ville de Cilicie qui a retenu son ancien nom.

470. *Loi Plautia Papiria.* Cette Loi étoit de l'année 664, & portoit le nom de deux Tribuns qui l'avoient requise, *M. Plautius* & *C. Papirius Carbo.* Elle concernoit l'état des Citoyens, & elle reconnoissoit en cette qualité ceux que les Villes d'Italie de la confédération de Rome avoient aggrégés parmi les leur, pourvu que dans le tems où elle fut promulguée, ils eussent eu leur domicile en Italie, & qu'ils en eussent fait leur déclaration devant le Préteur dans les 60 jours suivans. *pro Arch.* 5.

471. *Ennius.* Les Romains avoient attendu fort tard à s'appliquer à la Poésie ; car ce ne fut que vers l'an 513, que Livius Andronicus donna sa premiére piéce, & seulement un an avant que naquît Ennius qui fut l'aîné de Plaute. Les Poétes mêmes ne furent pas d'abord fort estimés, & le nôtre put s'en appercevoir au reproche qu'on fit à M. Fulvius Nobilior de l'avoir mené avec lui en Etolie. Mais il ne s'en consola pas seulement sur l'amitié de ce Patron & sur celle du premier Africain : l'usage qu'il fit de son talent le rendit insensiblement si recommandable, qu'on leur imputa à honeur de lui avoir aidé à se produire & qu'ils lui durent une partie de la gloire dont ils jouirent après leur mort. Ennius étoit de Rudiæ Ville de Calabre. Le fils de Nobilior lui ayant fait obtenir le droit de Cité, il vécut à Rome jusqu'à l'âge de 70 ans, qu'il mourut, après avoir composé en vers les annales de cette Ville & plusieurs comédies ; qui ont fait dire de lui à Ovide,

Ennius ingenio maximus arte rudis.

Annos septuaginta natus, tot enim vixit Ennius, ita ferebat duo quæ maxima putantur onera paupertatem & senectutem, ut eis penè delectari videretur. de Senect.

472. *Heraclée* en Sicile ou plûtôt Héraclée dans la grande Gréce.

473. *Theophane de Mityléne* ayant été fait prisonnier & esclave par le sort de la guerre, il fut affranchi & fait Citoyen romain, *pro Concione militum*, par Pompée, sur l'esprit de qui il eut tout pouvoir, & à la faveur de qui il gagna des richesses immenses, qui passérent à L. Cornelius Balbus l'oncle qu'il avoit adopté. Cicéron dit que Théophane écrivoit la vie de Pompée, & Strabon, *l.* 13. ajoûte, que c'étoit en vers grecs. Il en est souvent parlé dans les lettres à Atticus, *pro Arch.* 10. *pro Balb.* 25.

Digitized by Google

474. *Poëtes de Cordoue.* Le reproche d'une prononciation grossiére que leur faisoit Cicéron étoit plus ancien que lui, Ennius avoit déja dit, *Hispanè non romanè loqui.* Apud Charis. l. 2. *ut etiam Cordubæ natis Poetis pingue quoddam sonantibus &c.* pro Arch. 10.

475. *Flavius Tribun.* Ce Flavius doit être le même que L. Flavius; qui ayant été Tribun du Peuple en 693, fut désigné en 694 pour être Préteur l'année suivante, & qui le fut en effet contre les régles par la faveur de Pompée & de César, de qui il étoit également chéri. Il y a 1. *Q. Fr.* 2. un grand article concernant les plaintes que ce Flavius avoit portées à Cicéron contre Quintus, qui pour faire plaisir à un de ses amis avoit outre-passé les bornes de son pouvoir dans une Ordonnance qu'il avoit rendue, & celles de la modération dans une lettre qu'il avoit écritte au sujet d'une affaire où ce Magistrat étoit interressé, ne s'étant apparamment pas ressouvenu que César & Pompée le lui avoit recommandé, où n'y faisant pas toute l'attention qu'il devoit. C'est de quoi notre Cicéron demandoit dans les termes les plus énergiques, qu'il lui fit satisfaction *Fert enim graviter homo & mei observantissimus & sui juris dignitatisque retinens.* C'étoit aussi le même à qui le jeune Tigrane fut enlevé par Clodius.

476. *Helvétiens . . . Séquanois . . . Eduens*, que nous appellerions aujourd'hui, *Suisses*, *Francomtois*, *Autunois*; s'il étoit aussi certain, qu'il est douteux que les Peuples qui habitent à présent la Suisse, la Franchecomté & cette partie de la Bourgogne, fussent les descendans de ces anciens Peuples.

477. *Ser. Claudius* étoit un savant de profession, fort éxercé dans la critique & particuliérement des anciens Poétes comiques. Il avoit une Biblioteque bien fournie de Livres grecs & latins, qu'il laissa en mourant en 693, à L. Papirius Pætus, qui en fit présent à Cicéron. Glandorpius l'appelle frére de ce Pætus, mais Cicéron n'en dit rien, & cela ne paroît pas d'ailleurs.

478. *L. Papirius Pætus* étoit un des amis de Cicéron. C'étoit un homme d'un commerce très agréable, qui entendoit la fine plaisanterie, & qui, en bon Epicurien, avoit renoncé à toute ambition. Les 12 derniéres lettres du 9e. *ad Famil.* qui lui sont adressées, font connoître tout le cas que Cicéron faisoit de lui.

479. *Philippiques.* Harangues ou Discours que Démosthéne prononça contre Philippe Roi de Macédoine, devant le Peuple d'Athènes, pour le réveiller de l'assoupissement léthargique dans lequel l'entretenoient des Orateurs vendus à ce Prince. Ces Harangues sont au nombre de quatre. Cicéron avoit ambitionné ce titre dès 693, lorsqu'il publia ses Oraisons Consulaires. « Si votre Concitoyen Démosthéne, disoit-il à Atticus, 2. » 1. s'est principalement distingué par ses Philippiques, ayant abandonné » l'éloquence chicanneuse du Barreau pour traiter des matiéres plus im- » portantes & qui eussent rapport au Gouvernement, j'ai cru de même » qu'il seroit honorable pour moi, de faire passer à la postérité ces Dis- » cours publics qu'on pourra appeller mes *Harangues Consulaires.* » Aussi

Digitized by Google

Brutus dans une des derniéres lettres qu'il écrivit à notre Orateur, qui lui avoit envoyé deux de ses Oraisons contre Antoine (la 5e. & la 10e.) lui dit : « Vous attendez des complimens ? & moi je ne sais qui de votre » esprit ou de votre courage a mérité de plus justes louanges dans ces » deux Discours. Pour le coup je consens que vous les appelliez *Philip-* » *piques*, comme vous les avez déja nommées par maniére de badinage dans » une de vos précédentes. Il y en a 14 en tout.

480. *Q. Cicero fils*. Valére Maxime met le fils de Cicéron au nombre des enfans qui avoient dégénéré de la vertu de leur péres, pour ne leur avoir ressemblé en rien. On auroit pu dire au contraire, de Q. Cicero le fils, que pour avoir eu trop de conformité avec ses parens, il en étoit devenu l'opprobre, & qu'il avoit réuni toutes les mauvaises qualités qu'on leur avoit reprochées, auxquelles il en avoit joint encore d'autres qui s'étoient développées avec l'âge & qui le leur avoient fait regarder à eux-mêmes comme leur plus grand ennemi. Son âge peut se présumer de la dixiéme lettre du premier Livre à Atticus, écritte en 686, où Pomponia étoit grosse de lui. Ainsi il ne pouvoit avoir guére que deux ans plus que Cicéron le fils.

481. *C. Herennius* étoit un homme de néant, dont les Candidats se servoient pour la distribution des sommes qu'ils employoient à gagner des suffrages, & qui passoient par les mains de ces entremetteurs. Herennius ne fit apparamment pas fortune à ce métier, du moins son fils ne s'en ressentit pas à en juger par les épithétes que Cicéron lui donne, *hominem nequam & egentem*. 1. Att. 13. 14.

482. *Q. Metellus & Scipio Nasica*. On travailleroit en vain à démêler ces deux personnages parmi les Metellus & les Nasicas, & la peine qu'on y prendroit ne produiroit qu'une erreur de fait, causée par l'insertion de l'*&* dans le texte, où l'on croit voir deux hommes pour un seul à qui ces quatre noms appartenoient, Q. Metellus par l'adoption, & Scipio Nasica par la nature. Ce Scipio devint le beau-pére de Pompée : il étoit fils d'un Scipio Nasica ; & quoique Scipio & Nasica fussent deux surnoms, l'union ne laissoit pas d'en être nécessaire pour distinguer la personne, qui ayant été adoptée par Q. Metellus Pius ne pouvoit pas avoir moins que ces quatre noms & en pouvoit même avoir jusqu'à cinq, celui de Cæcilius étant sous-entendu. Mais Cicéron ne lui en a donné que quatre en cet endroit ; & cela même aura paru de trop à quelque Copiste qui aura cru corriger une faute en y mettant la copule qui en fait véritablement une.

483. *M. Favonius* parvint jusqu'à la Préture & ne passa pas outre. Sa folie étoit de vouloir imiter Caton, mais il n'en copioit tout au plus que les maniéres extérieures ; affectation qui le rendoit ridicule en même-tems que son penchant à la médisance le rendoit haïssable à ceux sur qui elle portoit. Quoiqu'il n'eût point épargné Pompée, il ne laissa pas de demeurer attaché à son parti, jusqu'à le suivre dans sa fuite. Lorsque César fut tué, il se mêla avec ses meurtiers, comme s'il eût été de la conspiration. Cela seul lui auroit mérité la place qu'il eut sur le rolle des Proscrits avec plusieurs

plusieurs autres qui avoient été pris comme lui à la bataille de Philippes & avec lesquels il subit son arrêt de mort. Cicéron le méprisoit beaucoup, & cela paroît assés par ce qu'il en dit. 2. *Att.* 1. *Accusavit Nasicam inhonestè, ac modestè tamen dixit; ita ut Rhodi videretur molis potiùs quàm Moloni operam dedisse: mihi quod defendissem leviter succensuit: nunc tamen petit iterum Reipublicæ causâ.* Cicéron ne parle ici que de Nasica, & cela ajoûte un nouveau dégré de certitude à l'opinion que j'ai qu'il n'y eut que lui d'accusé par Favonius & de défendu par notre Orateur.

484. *L. ou C. Nigidius Figulus.* Quoique Cicéron ne désigne bien distinctement que P. Nigidius Figulus dont j'ai parlé *suprà*, il n'est pas possible qu'il n'y en ait eu un autre, Tribun en 694, qui fut l'accusateur de C. Antonius; & accusateur si ardent à le faire condamner, que dès le mois de Décembre 693 & aussi-tôt qu'il étoit entré en éxercice du Tribunat, il avoit déclaré qu'il prendroit à partie ceux des Juges de ce Consulaire qui s'absenteroient, ce qui ne peut convenir à P. qui étoit Préteur en 690.

485. *P. Fonteïus le fils.* Je crois que son pére étoit ce M' Fonteïus, de la famille de qui j'ai dit ce que je savois à propos du plaidoyé que Cicéron fit pour lui.

486. *Son indigne parent.* Clodius étoit parent de Celer par sa mére Cæcilia fille de Metellus Balearicus grand oncle de ce Consul, qui de sa part pouvoit encore être descendu de quelque Claudia, par où leurs ancêtres auroient été les mêmes. Ceux du nom de Claudius avoient au moins pour la plûpart été d'une fierté qu'on leur avoit reprochée dès les premiers tems, & qui leur auroit fait perdre le fruit de leurs autres bonnes qualités, s'ils ne l'avoient pas fait servir à maintenir l'honeur de leur Corps, lequel en revanche les avoit toûjours soûtenus contre le Peuple. Pour les Metellus en général, je ne trouve point qu'on leur ait rien imputé de semblable; & s'ils s'étoient distingués des autres, ç'avoit été plus par l'élévation & la noblesse de leurs sentimens que par leurs maniéres hautaines.

487. *Droit de vie & de mort.* La puissance paternelle s'étendoit jusque-là, par les Loix de Romulus & des xij Tables. *Patris in filium vitæ necisque eumque vendendi jus atque potestas esto.* Le droit civil tempéra depuis la rigueur barbare de ces Loix & les réduisit à leurs justes bornes.

488. *Maison de Clodius transplantée.* Les Clodius tiroient leur origine de Regilles au païs des Sabins où ils étoient très puissans, & qu'*Atta Clausus* appellé depuis *Appius Clodius* chef de cette famille quitta pour venir avec un nombre considérable de cliens s'établir à Rome six ans au plûtard après l'expulsion des Rois. Non-seulement cet Appius & sa suite y furent reçus avec joye, on l'admit aussi-tôt dans l'ordre des Patriciens & au Sénat, & dès l'an 259 de Rome il fut fait Consul. A l'égard de ceux qui l'avoient suivi, on leur assigna des terres au-delà du Tévéron, & on en forma une Tribu ditte de son nom *Claudia*, 2. *Liv.*

489. *M. Calpurnius Bibulus* fils de L. selon Dion, fut Collégue de César dans son Edilité & dans son premier Consulat en 694. Il avoit

épousé Porcia fille de Caton, de laquelle il laissa L. Calpurnius Bibulus. Il en avoit eu deux autres d'une premiére femme qui furent tués par les soldats de Gabinius. Il commanda l'armée navale pendant la guerre civile, & il s'aquitta de cet emploi d'une façon à lui faire honeur. Les fatigues qu'il y eut lui causérent la maladie dont il mourut. C'étoit un Magistrat zélé pour la bonne cause, & dont les démarches étoient réglées par la justice : mais il n'en fut pas plus heureux, & sa constance ne lui attira que des louanges stériles.

490. *L. Cornelius Balbus*, fils de L. étoit de Cadix. Pompée le fit Citoyen romain, suivant le droit qu'il en avoit reçu du Sénat. On ne laissa pas de lui contester cette qualité, & elle lui fut confirmée, Pompée lui-même, Crassus & Cicéron ayant pris sa défense. Pompée ne s'en tint pas là à son égard, il le combla de biens & de faveurs, & le préféra à tous ses autres amis, parmi lesquels Cicéron ne fut pas des derniers à s'en plaindre. Il devint ensuite Chef des ouvriers ou Ingénieur en chef dans l'armée de César, à l'amitié de qui il n'eut pas moins de part qu'à celle de Pompée. Le beau-pére & le gendre s'étant brouillés, il se retira à la vérité à Rome pour faire plaisir à César : mais il y demeura se contentant d'une part de profiter de toutes les ouvertures d'accommodement qui se présentoient ou de les exciter tous deux à la paix ; & de l'autre, de veiller à la conservation des intérêts de ses amis absens, dans quelque parti qu'ils fussent. Par cette conduite modérée il fut si bien ménager son crédit, qu'il parvint à être Consul subrogé dans l'une des premiéres années du régne d'Auguste, honeur qu'on n'auroit pas accordé autresfois à un Municipe du Latium.

491. *Canton voisin* appellé en latin *Campus Stellas*, d'où la Tribu ditte *Stellatina* tiroit apparamment son nom. Il étoit aussi dans la Campanie, mais un peu plus avant dans les terres que Capoue, en tirant du côté de l'Abbruzze. C'étoit une plaine fertile bordée de Montagnes & de Riviéres. Elle est connue aujourd'hui sous le nom de *Territorio Carinolo*.

492. *Au lieu de celui qu'il s'étoit destiné*. César s'étoit concerté avec L. Lucceïus pour le faire nommer Consul avec lui ; bien entendu qu'il ne l'aideroit que de son crédit, & que Lucceïus feroit tous les frais ou pour parler clairement, qu'il payeroit tout l'argent nécessaire pour avoir la pluralité des suffrages sur ses concurrens. Le Sénat, & Caton principalement, craignant tout de la part de César & de la complaisance de son futur Collégue, résolurent de lui en opposer un autre connu pour un homme ferme & inaccessible à la séduction. Pour y réussir plus sûrement, il faloit se servir des mêmes moyens : tout illégitimes qu'ils étoient, on passa par-dessus ce scrupule, & l'on engagea Bibulus à promettre aux Chefs des Tribus les mêmes sommes qui avoient été promises par Lucceïus, sommes qu'on lui prêta ou qu'on lui fit prêter sur le champ, & avec le secours desquelles il fut élu au grand regret de César. *Sueton. Jul.* 15.

493. *Maison de campagne d'Antium*, Ville maritime & principale du païs des Volsques dans le Latium à quelques 30 milles de Rome. Il y

Digitized by Google

avoit dans cette Ville un fort beau Temple de la Fortune, & le séjour en étoit charmant ainsi que celui des environs. Le Cap où elle étoit située s'appelle aujourd'hui *Capo d'Anzo*, à deux milles de Nettuno où étoit sa Forteresse.

494. *Troubles d'Aléxandrie*. Ptolémée Aulétès qui régnoit alors en Egypte n'avoit pu jusque - là parvenir à se faire reconnoître par les Romains pour légitime possesseur du thrône des Ptolémées. Outre qu'il n'étoit que le bâtard de Ptolémée Lathyrus, Ptolémée Aléxandre frére de celui-ci & son successeur immédiat avoit fait les Romains ses héritiers : & le Sénat, qui ne vouloit pas renoncer à un si beau Royaume, étoit tout aussi peu disposé à rien entreprendre pour le présent qui eût trait à s'en emparer. Occupé de soins plus pressans & ne songeant qu'à se garantir du joug dont il étoit menacé, il ne portoit point ses vues au-delà ; & il aimoit mieux laisser son droit en suspens que de l'éxercer dans des conjonctures si difficiles. Comme la grace qu'Aulétès demandoit interressoit également l'avarice & l'ambition de César, de Pompée & sans doute aussi de Crassus, qui d'ailleurs se trouvoient dans une position tout-à-fait différente, ils se prêtérent à tout ce qui leur fut proposé de la part de ce Prince. Ils lui firent payer chérement leur protection, dont César se mettoit en devoir de lui donner les premiéres marques en appaisant les troubles de sa Ville capitale. Cette affaire eut bien d'autres suites que l'on verra.

495. *Eratosthène* de Cyréne surnommé *le petit Platon*, avoit été Bibliotécaire de Ptolémée Philopator en qualité de Poéte d'Historien & de Philosophe. Il avoit aussi écrit sur la géographie, & Cicéron s'étoit flatté de puiser dans les écrits de ce dernier genre beaucoup de choses qu'il auroit embellies & rendues interressantes. Mais le peu d'éxactitude de cet Auteur, d'ailleurs assés médiocre en tout le reste, le rebuta. Il avoit fleuri vers l'an 520. de Rome.

496. *Sérapion* autre Géographe postérieur à Eratosthène, dont il avoit relevé beaucoup de fautes au dire de Cicéron, qui doit nous consoler beaucoup de la perte de ses écrits par l'aveu qu'il fait de ne les avoir pas entendus. Pline n'a pas laissé d'y avoir recours, car il le cite quelquesfois.

497. *Théopompe de Chio*, l'un des disciples d'Isocrate, écrivit l'histoire de son tems d'une maniére très satirique. Cicéron ne se proposoit pas d'en faire moins : mais éxécuta-t-il son dessein ? Si vous le demandez à Dion, il vous répondra affirmativement ; & il vous apprendra de plus, que ce Livre intitulé *De suis Consiliis* fut donné cacheté par notre Orateur à son fils, à la charge qu'il ne l'ouvriroit qu'après sa mort. *l.* 39.

498. *Adoption* ... *Arrogation*. L'adoption étoit un acte imitant la Nature, introduit par la Loi pour la consolation de ceux qui n'avoient point eu d'enfans ou qui les avoient perdus : elle se poursuivoit devant le Préteur. L'arrogation étoit une espéce d'adoption par le passage qui s'y faisoit de quelqu'un dans une famille qui n'étoit pas la sienne ; & cela sur la permission du Peuple, donnée en conséquence de la réquisition (*rogatio*) que le

tion faisoit au Peuple, à ce que N. prît la place du fils d'un tel, aux mêmes conditions que s'il l'eût été par la nature.

499. *Voyes de fait.* Il me semble qu'on ne cite que deux Loix contre les voyes de fait, *de vi privata*; savoir les Loix Plautia & Julia, qui s'étendoient jusqu'aux menaces & aux feintes d'user de violence. *Si dominus fundi*, est-il dit au 44e. l. du Digeste, *homines armatos venientes existimaverit atque ita profugerit, quamvis nemo eorum fundum ingressus fuerit, vi dejectus videtur. Sed nihilominus id prædium etiam antequam in potestatem domini redeat à bonæ fidei possessore usu capitur, quia Lex Plautia & Julia ea demum vetuit longâ possessione capi quæ vi possessa fuissent, non etiam ex quibus vi quis dejectus fuisset.* C'est en suivant l'esprit de cette premiére Loi (*Plautia*) que Cicéron défendit Cæcina.

500. *Guerre des Pirates.* La puissance des Pirates s'étoit tellement accrue en 696, que l'on comptoit qu'ils s'étoient déja saisis de plus de 400 Villes; & qu'avec environ mille Navires qu'on leur connoissoit, ils portoient l'effroi & la désolation par-tout même aux portes de Rome, pillant & ravageant impunément tout ce qui se trouvoit sous leur main, sans que l'on eût songé sérieusement à s'en garantir, jusqu'à ce que les choses furent arrivées au point de faire appréhender qu'ils ne se donnassent un chef qui se rendît maître de tout. Ce fut dans ces circonstances que le Tribun A. Gabinius proposa qu'il fût choisi entre les Consulaires un homme à qui l'on confiât pour trois ans le commandement des forces qu'il conviendroit d'opposer à ces brigans, avec le pouvoir d'avoir sous lui autant de Lieutenans qu'il en seroit besoin. Quoique Pompée ne fût pas nommé dans cette proposition, on vit bien que c'étoit lui que le Tribun avoit eu en vue, si même Pompée ne le lui avoit pas suggéré. Le Sénat qui le pensoit ainsi s'emporta à l'excès contre Gabinius : mais le peuple s'étant soûlevé à son tour contre la Compagnie sur laquelle il fondit & qu'il mit en fuite; & Gabinius ayant eu bien de la peine lui-même à sauver de leur fureur le Consul C. Piso qui avoit eu l'indiscrétion de menacer Pompée d'un sort pareil à celui de Romulus puisqu'il en suivoit les traces, cette Multitude ne persista que plus opiniâtrément dans son dessein, & l'opposition de deux Tribuns que les Péres avoient ménagée servit aussi peu à la faire revenir à leur sentiment que la harangue de Pompée à le disculper envers eux. L'un de ces Tribuns se vit au moment d'être privé de sa charge: déja 17 Tribus avoient donné leurs voix pour cela; & la 18e. s'y joignant alloit former le Plébiscit, lorsqu'il se retira & laissa son Collégue L. Roscius dans l'embarras. Celui-ci parla: mais ne pouvant parvenir à se faire écouter il leva deux doigts en haut pour marquer par ce signe ce qu'on n'avoit pas voulu entendre, qu'il faloit partager la commission & donner un collégue à Pompée. Aussi-tôt il se fit une huée si forte, qu'au rapport de Plutarque & de Dion un corbeau qui par hasard passoit dans cet instant au-dessus de la place, tomba mort ou étourdi au milieu de l'Assemblée. Gabinius se croyant alors sûr de son fait, invita comme par défi Catulus à parler. Catulus le fit : mais de façon qu'en représentant Pompée comme le plus capable de bien remplir cet emploi, il le fit voir

tellement néceſſaire, qu'il s'enſuivoit qu'il ne faloit pas expoſer une tête ſi prétieuſe au haſard des événemens : & comme il finiſſoit ſon diſcours en demandant au Peuple quel étoit l'homme qui ſeroit capable de remplacer un ſi grand perſonnage, ſi par malheur on venoit à le perdre ? Il eut la ſatiſfaction de s'entendre dire tout d'une voix, Vous, Catulus. Hortenſius parla auſſi & dans le Comice & dans le Sénat contre la Loi & contre ſon auteur, & ſon éloquence ne fit pas plus que la faveur de Catulus pour en détourner le Peuple ; qui non-ſeulement agréa la propoſition, mais qui l'étendit au-delà des termes dans leſquels elle lui avoit été préſentée, en doublant preſque tout ce qui avoit été ſtipulé en faveur de celui qui ſeroit chargé de cette guerre : car aulieu de 200 Navires on lui en donna 500, 120 mil hommes de pié, 5 mil de cavalerie, 25 Lieutenans, deux Queſteurs & 6 mil talens ou 18 millions, avec quoi il termina cette guerre auſſi heureuſement qu'il avoit fait toutes les autres ; & nettoya ſi bien toutes les mers, qu'en moins de 40 à 50 jours on ceſſa d'être moleſté par ces Ecumeurs.

501. *Conſulaire Cynique.* Tout le monde entend ce que cela veut dire, & de plus qu'une pareille dénomination porte avec ſoi l'idée d'une ſorte de caractére plus craint qu'il n'eſt eſtimé dans les ſociétés raiſonnables : auſſi Cicéron a-t-il grand ſoin de nous avertir que c'étoit la jeuneſſe à poil-folet, les petits maîtres du tems qui lui donnoient ce ſobriquet, qui revient cependant aſſés à l'eſpéce d'éloquence qu'Appius, qui n'étoit pas de ce nombre, lui attribuoit en diſant de lui, *caninam facundiam exercuit.* Salluſt. fragm.

502. *Tritons d'eau douce.* Par le mot *Piſcinarii*, qui proprement ne ſignifie que des gens qui nourriſſent du poiſſon dans des viviers, Cicéron a voulu ſe mocquer & faire ſentir le ridicule de pluſieurs des Romains des plus riches & des plus qualifiés, qui à l'envi les uns des autres avoient non-ſeulement leurs viviers bien garnis de poiſſons pour la conſommation de leurs tables ; mais qui, dans la grandeur & la variété de ces réſervoirs de même que dans la quantité & la rareté des eſpéces dont ils les peuploient, donnoient dans un luxe & dans une dépenſe ſi énorme, qu'on n'a rien vu depuis de plus extravagant. Cependant ceux que Cicéron déſigne plus particuliérement ici, étoient Lucullus, Philippus & Hortenſius, qui ne paſſoient point pour être des fols ni même des diſſipateurs, mais qui dans l'éloignement des affaires où les Triumvirs les tenoient aimoient encore mieux en encourir le ſoupçon que de faire penſer d'eux qu'ils fuſſent ſenſibles à la perte de leur premier état, & c'étoit à quoi Cicéron lui-même pouvoit ſe tromper.

Au reſte & quant à cette ſorte de paſſion pour les poiſſons, elle venoit du goût général que l'on avoit à Rome pour la bonne chére, qui en ayant rendu communes les eſpéces les plus rares, fit qu'on s'aviſa de leur procurer un nouveau prix en les apprivoiſant juſqu'à venir à l'appel au bord de leurs baſſins manger à la main : & il n'ignoroit ſans doute pas, qu'on avoit reproché à l'Orateur Craſſus, cet homme ſi ſage d'ailleurs & alors Cenſeur, d'avoir pleuré & pris la robe de deuil à cauſe de la

Digitized by Google

dans l'espérance des services qu'il pouvoit en recevoir, eut fait connoître qu'il lui étoit inutile, il ne figura pas beaucoup dans la République; & l'histoire ne nous en parle plus que pour nous apprendre, qu'ayant accusé Scaurus de concussion, celui-ci d'accusé qu'il étoit devint son accusateur & le fit condamner à l'éxil en 699. *Asconius in Scaur.*

508. *Fille de Pompée & de Mucia.* Cette fille de Pompée se nommoit *Pompeïa*, & fut mariée à P. Cornelius Sylla Faustus fils du Dictateur: après la mort de son mari elle alla joindre Sex. Pompeïus en Sicile. Plutarque, *Pomp.* dit que César pour retenir Cepion dans les intérêts de sa cabale lui avoit fait espérer en mariage Pompeïa qui étoit déja promise à Faustus: mais que Pompée qui avoit donné sa parole à ce dernier la lui voulut tenir, & que Cepion fut frustré de son attente.

509. *P. Cornelius Sylla Faustus*, ne fut heureux que de nom. Il ne paroît pas même qu'il ait eu aucune part ni aux charges ni aux affaires publiques, & je ne lui connois point d'autre qualité que celle d'Augure, au Collége desquels il ne fut même aggrégé qu'en 697 sous le Consulat de Marcellinus & de Philippus. Pompée par reconnoissance de ce qu'il devoit à son pére, lui avoit donné sa fille. Je ne sais si ce fut un avantage pour Faustus, ou si au contraire cet engagement n'avança point sa ruine: car ayant eu quelque commandement en Afrique, il y fut défait & tué. Il ne laissa qu'une fille qui fut cette Cornelia femme de M. Æmilius Lepidus Consul en 688, du mariage de qui vinrent M' Lepidus & l'infortunée Æmilia Lepida. Voyez *Tacit. l. 3. & Sueton. Tiber.*

510. *A. Minutius Thermus.* Cicéron le défendit deux fois & apparamment de deux accusations différentes. *Bis hoc anno me defendente absolutus est A. Thermus; quanta Reipublicæ causâ lætitia Populi romani, quanta gratulatio consecuta est?* pro Flacc. 39.

511. *Vigintivirat.* C'étoit une commission qui tiroit son nom du nombre de ceux qui la composoient, lesquels étoient ordinairement choisis par les Comices des Tribus, quand elle étoit établie pour conduire une Colonie au lieu de sa destination, ou pour partager les terres aux nouveaux habitans à qui elles étoient assignées par le Sénat & par le Peuple.

512. *Diphilus.* Je l'appelle *Comédien*, quoique le rolle & la piéce dont il s'agit fussent tragiques, mais c'est que nous ne sommes pas accoûtumés au mot *Tragédien.*

513. *Appelles ... Protogene ... Venus ... Ialyse.* Apelles & Protogéne furent les deux plus fameux Peintres de l'antiquité. Le premier peignit d'après une des concubines d'Aléxandre une Venus; qui a si-bien passé pour son chef-d'œuvre, qu'Ovide a porté l'éxaggération jusqu'à dire que sans Apelles cette Déesse seroit demeurée ensevelie sous les flots.

Si numquam Venerem Cous pinxisset Apelles,
Mersa sub æquoreis illa jaceret aquis.

Aussi raconte-t-on qu'il avoit commencé par devenir si passionnément amoureux de son modéle, que ce Prince la lui céda avec une générosité qui a mérité les éloges de ceux qui nous ont transmis ce fait. Protogéne étoit d'une Ville de Carie dépendante des Rhodiens: il étoit contemporain

d'Apelles, qui ne reprenoit dans ses tableaux qu'un excès de correction qui leur faisoit perdre une partie du feu avec lequel il les avoit composés. Protogéne avoit employé sept ans à finir celui de son Ialyse, qu'on soupçonne avoir été le fondateur d'une Ville de ce nom dans la même Isle de Rhodes. Ce tableau avoit été apporté à Rome dans le Temple de la Paix, où il étoit du tems de Cicéron. Les Rhodiens en avoient été possesseurs long-tems auparavant, & l'on peut s'instruire par la lecture du 31e. chapitre du 15e. Livre d'Aulugelle, du cas qu'ils avoient fait de ce morceau précieux, que Demetrius Polyorcetes Roi de Macédoine avoit menacé de bruler, vers l'an 450 ou 451 de Rome. *Plin. l.* 31. *c.* 10.

514. *L. Calpurnius Piso Cæsoninus*, de la branche des Frugi, Consul en 695. C'est de lui dont Cicéron dit en s'adressant à lui-même, *Obrepsisti ad honores errore hominum, commendatione fumosarum imaginum ... Prætura item majoribus delata est tuis: noti erant illi mortui, te vivum nondum noverat quisquam.* in Pis. Quel qu'il fût cependant, César ne l'avoit pas jugé indigne de son alliance en épousant Calpurnia sa fille ; on ne le vit pas même dans la suite abuser de sa faveur.

515. *A. Gabinius* paroît avoir été fils d'un autre A. Gabinius qui avoit été employé en qualité de Lieutenant dans la guerre Sociale ; & qui après avoir battu les Lucaniens & s'être rendu maître de plusieurs de leurs Villes, avoit été tué à l'attaque de leur camp. *Epit. Livian.* 76.

516. *Brutus, Lentulus fils du Flamine, & L. Æmilius Paullus.* Le premier des trois est le fameux Brutus : le second P. Cornelius Lentulus fils de L. Cornelius Lentulus Niger Prêtre ou Flamine de Mars, qui avoit été Compétiteur de Gabinius : & le troisiéme étoit L. Æmilius Lepidus fils de M. & frére du Triumvir, qui se prénommoit aussi M. Comme la branche des Paullus étoit fondue dans celle des Scipions, on avoit apparamment songé à la faire revivre dans le cadet des Lepidus, d'autant qu'ils venoient de la même souche : mais je parlerai de lui plus au long ailleurs. On avoit tâché de donner de la vraisemblance à cette supposition calomnieuse, par le choix des acteurs parmi lesquels Brutus se trouvoit, comme ayant à venger sur Pompée la mort de son pére, le fils du Flamine par ressentiment de ce que Gabinius avoit été préféré au sien, & L. Paullus par un reste d'animosité de ce que le même Pompée avoit aussi fait déclarer le sien ennemi de la Patrie, ou par quelque autre raison moins éloignée que nous ignorons.

517. *C. Septimius.* On ne doit pas s'attendre qu'un Greffier de Gabinius, que l'on met ici en jeu d'une maniére aussi peu vraisemblable, ait été un personnage à faire parler de lui. On ne sauroit ni son nom ni sa qualité sans cette fourberie.

518. *Port d'armes.* Le port d'armes étoit défendu par un des articles de la Loi *Plautia de vi*, ainsi appellée de Plautius Tribun du Peuple en 675 : *Qui cum telo in publico fuerit ... eis damnatis aquâ & igni interdicito ... deque iis quotidiè quærito.* Sur quoi le Jurisconsulte Paullus, *ad Leg. Jul.* ajoûte ; *non utique eos intelligendos esse qui tela habuerunt, sed*

ſed etiam qui quid aliud quod nocere poteſt; & telorum appellatione omnia ex quibus ſinguli homines nocere poſſunt accipi.

519. *A peine de déſobéïſſance.* C'eſt ainſi que je crois qu'il faut traduire ces mots, *improbe factum videri* : & cette formule, que l'on a retenue dans le ſtile de la Chancellerie, n'eſt pas ſeulement reſpectable par ſon antiquité, elle l'eſt encore plus par l'idée qu'elle nous donne de la ſoumiſſion que nous devons aux Loix : *Id*, dit ſur cela Tite-Live, *qui tunc pudor hominum erat, viſum vinculum ſatis validum Legis : nunc vix ſervo ita minatur quiſquam.*

520. *C. Servilius Ahala*, Maître ou Général de la Cavallerie, tua de ſa main en 316 Sp. Melius qu'on ſoupçonna plûtôt qu'on ne convainquit d'avoir aſpiré à la Royauté, & cela, ſur le refus qu'il fit de ſe rendre aux ordres du Dictateur L. Quintius Cincinnatus, par qui l'action d'Ahala fut hautement applaudie, quoiqu'il ne l'eût pas commandée, parce qu'elle étoit devenue néceſſaire ; Melius au lieu d'obéïr s'étant mis à émouvoir le Peuple par ſes diſcours.

521. *C. Piſo Frugi*, étoit le gendre de Cicéron. Il étoit fils de L. Piſo Frugi qui avoit été Préteur, petit-fils d'un autre Préteur du même nom, & enfin arriére petit-fils d'un L. Calpurnius Piſo Conſul vers l'an 620, lequel par ſa tempérance ſinguliére avoit mérité le ſurnom *Frugi*. Celui dont il s'agit étoit d'un caractére qui lui auroit attiré le même éloge & tous ceux que Cicéron lui a donnés. Il refuſa la Queſture de Pont & de la Bithynie, parce qu'il n'auroit pû s'il l'avoit acceptée continuer à ſon beau-pére les ſervices qu'il lui rendoit pendant ſon éxil. Mais il mourut avant ſon retour, & il ne put recueillir le fruit de ſa piété.

522. *M. Juventius Laterenſis* étoit un des amis de Cicéron, qui le traite ſur ce pié-là & dans le termes les plus honorables dans l'Oraiſon *pour Plancius*, dont Laterenſis s'étoit rendu l'Accuſateur par pique de ce que celui-là lui avoit été préféré. Il ſe tua de déſeſpoir après le ſiége de Modéne, lorſque Lepidus ſe laiſſa aller contre ſon avis & malgré ſes priéres à recevoir Antoine dans ſon camp.

523. *Appien.* Comme je ne le cite qu'au défaut des Auteurs Latins, ce qui arrive même aſſés rarement à cauſe de la perte que l'on a faitte de la plus grande partie de ſon hiſtoire, je me contenterai de rapporter ici ce qu'en dit M. de Tillemont, *Hiſt. des Emp.* Apien ou Appien, qui a écrit l'Hiſtoire romaine, vivoit du tems de Trajan, d'Adrien & d'Antonin, & il écrivoit vers l'an 900 de Rome, près de 200 ans depuis le commencement de la Monarchie des Céſars. Il étoit d'Aléxandrie : il plaida quelque tems à Rome, & puis fut employé par les Empereurs à avoir ſoin de leur bien. Il écrivit l'Hiſtoire romaine ; non tout de ſuite comme Tite-Live, mais faiſant un ouvrage à part de toutes les nations ſubjuguées par les Romains, où il mettoit ſelon l'ordre du tems tout ce qui regardoit la même nation. Ainſi ſon deſſein étoit de faire une Hiſtoire éxacte des Romains & de toutes les Provinces de leur Empire juſqu'à Auguſte, & il alloit auſſi quelquesfois juſqu'à Trajan. Photius en compte

Digitized by Google

24 Livres, & il n'avoit néanmoins pas encore vu tous ceux dont Appien parle dans sa préface... Nous avons aujourd'hui l'Histoire des guerres d'Afrique, de Syrie, des Parthes, de Mithridate, d'Iberie ou d'Espagne, d'Annibal, d'Illyrie, cinq Livres des guerres civiles, au lieu des neuf que marque Photius, & quelques fragmens de plusieurs autres.... Photius assûre que cet Auteur aime extrêmement la vérité de l'histoire, & qu'il apprend autant qu'aucun autre l'art de la guerre, que son stile est simple & sans superfluité, mais vif & animé. Il prend beaucoup de Polybe & copie souvent Plutarque.

524. *Communautés modernes*, *Sodalitia* ou *Sodalitates*. Les Communautés de Marchands & d'Artisans de toute espéce étoient un des plus anciens & des plus sages établissemens qui eussent été faits à Rome. Elles étoient du tems & de l'invention de Numa; qui, pour faire cesser les divisions & les sujets de querelles qui naissoient de la diversité d'affections & de sentimens assés ordinaires dans les Villes où le mélange du sang n'avoit pas fait oublier aux Citoyens la diversité de leur origine, imagina de leur faire perdre leurs préventions particuliéres en les enrollant indistinctement en différens corps de Marchands & d'Ouvriers. Ces Communautés faisoient encore, comme elles avoient toûjours fait, une partie considérable de la Bourgeoisie, & il n'y avoit rien à craindre de leur part.

Quant aux Communautés modernes, dont il est question ici, c'étoit une sorte de Confréries & d'associations qui s'étoient faittes sous des prétextes assés frivoles & qui avoient été défendues dès qu'on en avoit reconnu l'abus. Il s'étoit manifesté principalement dans l'élection des Magistrats, où ces particuliers, ramassés de toutes les Tribus dont ils étoient le rebut, seroient devenus les maîtres, tant par leur nombre que par les voyes de fait qu'ils employoient au gré des Candidats auxquels ils étoient vendus. On voit ce que gagnoit Clodius en les faisant rétablir.

525. *L. Ninnius Quadratus.* C'est le surnom que Dion lui donne. *l.* 38.

526. *Nasica ... Opimius.* P. Cornelius Scipio Nasica le troisiéme de ce surnom, auquel on ajoûta encore celui de Serapion, fut Consul en 615 avec D. Junius Brutus & de plus souverain Pontife: quoiqu'il fût cousin-germain de Ti. Gracchus, il fut le premier à requérir le Consul de 620 de s'opposer par la force aux entreprises de ce Tribun & à donner l'éxemple de courir sus; ce qui le rendit si odieux au Peuple, que pour le sauver de sa fureur le Sénat l'envoya en Asie sous un prétexte très léger. Il y mourut auprès de Pergame, toûjours malvoulu du Peuple & abandonné de tout le monde. *Plut. Gracch.* Il en prit aussi mal à L. Opimius Consul de 632; qui pour avoir épousé avec trop de chaleur les intérêts du Sénat & s'être montré trop passionné contre C. Gracchus, en fut recherché depuis & envoyé en éxil à Dyrrachium où il mourut. *Plut. ibid.*

527. *P. Licinius Crassus*, l'un des deux fils de M. Crassus le Triumvir & de Tertulla sœur de Lucullus, étoit Lieutenant de César dans les Gaules en 696 & 697: la première année, il soumit les Peuples des environs de Treguier, de Vannes & de Cornouaille. La seconde, il en fit

autant d'une partie des Peuples de l'Aquitaine, malgré les efforts d'une armée de 50 mil hommes des plus braves qu'il réduisit à moins du quart. Il conduisit en Syrie 1000 chevaux que César lui avoit donnés pour soûtenir l'infanterie de son pére dans la funeste expédition que celui ci avoit entreprise contre les Parthes. Le jeune Crassus s'y comporta avec une sagesse & un courage dignes d'un meilleur sort que celui qu'ils éprouvérent l'un & l'autre. Cicéron fait son éloge dans le Brutus, & il le fait en homme fâché de ce que ce digne rejetton de tant d'Orateurs n'avoit pas suivi le conseil qu'il lui avoit donné de marcher sur leurs traces. *Erat enim cùm institutus optimè, tùm etiam perfectè planeque eruditus; ineratque & ingenium satis acre & orationis non inelegans copia: præterea que sine arrogantia gravis esse videbatur & sine segnitiâ verecundus: sed hunc quoque absorbuit æstus quidam non insolitæ adolescentibus gloriæ; qui quia navarat miles operam Imperatori, Imperatorem se statim esse cupiebat: cui muneri mos majorum ætatem certam sortem incertam reliquit. Ita gravissimo suo casu dum Cyri & Alexandri similis esse voluit qui suum cursum transcurrerant, & L. Crassi & multorum Crassorum inventus est dissimillimus.* Brut. 81. Notre Orateur lui succéda dans l'Augurat, & Cornelia sa veuve devint la femme de Pompée. Voyez *Plut. Crass.*

528. *L. Ælius Lamia*, Chevalier romain d'une famille très ancienne & très noble, s'il en faut croire Horace qui lui donne pour Auteur un certain Lamus dont il fait un Roi de Formies, & Juvenal, *Sat.* 4. qui désigne ce qu'il y avoit de plus qualifié dans l'Empire par les Lamias descendans du nôtre. *Hoc nocuit Lamiarum cæde madenti.* On ne connoît cependant avant lui que le Lamia; qui dans une affaire où Aculeon & Gratidianus étoient parties ayant interrompu ou fait perdre patience à L. Crassus par l'empressement qu'il avoit de lui répondre, s'entendit dire & répliqua ce que Cicéron rapporte, 2. *Orat.* 65. *Audiamus pulcellum puerum: cum esset arrisum; Non potui mihi, inquit Lamia, formam ipse fingere, ingenium potui: tùm hic, Audiamus inquit disertum: multò etiam arrisum est vehementius.* Ce L. Ælius, suivant la remarque de notre Orateur, étoit fort laid; & c'est vraisemblablement plûtôt de-là qu'il tiroit son surnom, que de ce prétendu Prince de Formies; les Ælius de toute ancienneté étant Plébéiens, & leur premier ancêtre P. Ælius ayant été fait Questeur à ce titre en 347. 4. *Liv.* 54. Celui dont il s'agit étoit lié d'amitié avec Cicéron, qui en parle dans les meilleurs termes. Il fut toûjours attaché au parti du Sénat. Après son Edilité il demanda la Préture, mais il attendit pour cela la mort de César. Son fils ou son petit-fils fut Consul sur la fin du régne d'Auguste. C'étoit un des patrons d'Horace. Celui ou ceux que Domitien fit mourir étoient encore de la même famille, & s'étoient maintenus dans les premiéres Charges.

529. *C. Vibienus.* Cicéron, *pro Mil.* dit que Vibienus mourut des coups qu'il reçut dans l'espéce d'émeute qu'excitérent les Clodiens, & c'est à quoi je m'en suis tenu, quoique Asconius semble dire quelque chose de plus fort.

530. *L. Lentulus* fils de P. & surnommé *Crus* ou *Cruscellus.* On ne

fait de quelle branche des Lentulus il étoit. Quoiqu'il fasse ici un assés beau personnage, il est presque ignoré dans le reste de ses actions. Je reviendrai à lui sur l'année 704 où il fut Consul.

531. *Temple de Castor*. Ce Temple avoit été voué en 255, pendant la guerre des Latins par le Dictateur A. Postumius : la dédicace en avoit été faitte en 271 ; étant depuis tombé en ruine, il fut rétabli des dépouilles des Dalmates par L. Metellus qui les avoit subjugués.

532. *Minerve protectrice*. Il étoit ordinaire aux Romains de se choisir parmi les Dieux ou les Déesses un Protecteur ou une Protectrice. Il convenoit à tous égards qu'un homme tel que Cicéron donnât la préférence à la Déesse de la Sagesse & des Arts ; parce que de tous les Génies qu'il pouvoit réclamer, c'étoit le seul pour qui sa vénération parût fondée sur plus de rapports.

533. *Brogitarus*, Gallo-Grec de naissance, gendre de Dejotarus, mais très indigne par ses perfidies de lui être allié. Clodius lui avoit vendu pendant son Tribunat la Sacrificature de Pessinuntium au préjudice de celui qui en étoit pourvu. Il y avoit fait ajoûter le titre de Roi de Galatie, au mépris de Dejotarus qui en étoit le véritable Souverain reconnu pour tel par le Sénat & par le Peuple. Il est parlé de ce Brogitarus avec le dernier dédain. *De Har. Resp.* 13. *Pro Sext.* 26. 2. *Q. Fr.* 9.

534. *Sedulius*. C'étoit un homme sans feu ni lieu, & qui par cette raison étoit obligé de coucher en quelque coin de la place. *Propter inopiam tecti in Foro.*

535. *Maison du Mont Palatin & autres*. Cicéron avoit au moins deux maisons à Rome dont il y en avoit une dans la Voye sacrée ou aux environs, qui pouvoit être la maison de ses péres & qu'il habita jusqu'à ce qu'il eût acheté celle du Mont Palatin qui avoit appartenu à Crassus & qui étoit une des plus belles qui fût à Rome. Il en avoit outre cela plusieurs petites avec leurs boutiques dans le quartier dit *Argiletum*, qui lui faisoient un revenu assés considérable.

536. *Flavius Flaccus* étoit un des amis de Ti. Gracchus, qui perça la foulle du Peuple pour lui apporter l'avis du danger pressant où il étoit de la part des Sénateurs qui étoient prêts à fondre sur lui. Mais comme Gracchus, qui ne pouvoit se faire entendre de tout le Peuple autrement que par des signes, eut porté ses mains autour de sa tête pour marquer qu'on en vouloit à sa vie ; cette démonstration ayant été interprétée par ses ennemis, comme s'il eût demandé qu'on le ceignît du bandeau royal, sur le rapport qu'on en vint faire à la Compagnie, Nasica se fit suivre par la plûpart de ceux qui la composoient ; & le Peuple fut si étourdi de voir la contenance avec laquelle ils marchoient vers ce malheureux Tribun, qu'il leur ouvrit le passage, & que celui-ci demeurant sans défense tomba sous leurs coups, ainsi que ce Flavius Flaccus & beaucoup d'autres. *Plut. Gracch.*

537. *La Liberté*. Les Romains étoient trop jaloux de leur liberté pour ne l'avoir pas déifiée. Elle avoit un Temple & un vestibule sur

le Mont Aventin. Le pére des Gracques avoit fait bâtir ce Temple du produit des amendes, & l'avoit fait orner de colonnes d'airain & d'un grand nombre de statues les plus recherchées. Il en avoit ensuite fait la dédicace. Le Vestibule consacré à la même Déesse étoit beaucoup plus ancien, puisque Sex. Ælius Pætus & C. Cornelius Cethegus Censeurs en 559 n'en avoient été que les restaurateurs. 34. *Liv.* 44.

538. *L. Pinarius Natta.* Quoiqu'il n'y eût rien de plus ancien à Rome que la famille de ce Pinarius, elle étoit réduite à un si petit nombre de sujets, & il y avoit déja si long-tems qu'on n'en avoit vu dans les premiers postes, qu'on peut bien avouer qu'elle ne faisoit pas alors grande figure & qu'elle ne se soûtenoit qu'à la faveur de son nom. On ignore quelle qualité autre que celle de Pontife pouvoit avoir le pére de notre Pinarius : ce que j'ai à dire à propos de ce dernier ; c'est qu'étant frére utérin de Sempronia, elle avoit par conséquent été mariée trois fois, une à Bambalion, une à Pinarius & en dernier lieu à Muræna dont le jeune Pinarius étoit beau-fils. Il étoit probablement cousin de cet autre L. Pinarius que César fit son héritier pour un huitiéme en qualité de fils de sa sœur Julia femme d'Atius Balbus & ayeule maternelle d'Auguste, qui en vertu du même testament recueillit les trois quarts de cette hérédité. *Novissimo testamento tres instituit hæredes sororum nepotes, C. Octavium ex dodrante, & L. Pinarium & Q. Pædium ex quadrante reliquo.* Suet. Jul. 83.

539. *Arcadie.* L'Arcadie, d'où les deux familles Potitia & Pinaria tiroient leur origine, n'étoit pas celle qui faisoit partie du Peloponèse, mais bien celle de l'ancien Latium où dès les premiers tems il y avoit eu une peuplade d'Arcadiens.

540. *Potitia.* Cette famille avoit autresfois été très nombreuse, & l'on y compta dans un certain tems plus de trente personnes tous d'âge à en multiplier les sujets ; mais qui, dit-on, périrent tous pour avoir abandonné à leurs Esclaves le soin des sacrifices qu'Hercule leur avoit confiés à eux-mêmes.

541. *Hercule*, fils de Jupiter & d'Alcméne, celui que les Grecs & les Latins ont célébré à l'envi, en lui attribuant des actions extraordinaires plus extraordinairement exaggérées, dont quelques-unes s'étoient exécutées dans le Latium même, telles que celle de la défaitte du brigand Cacus qui valut à ce héros les honeurs divins que ces bonnes gens commencérent par lui rendre. *T. Liv.* 1. *Denys d'Halic.* 1.

542. *Vibius.* Cicéron, 2. *Att.* 20. parle d'un Poéte nommé *Vibius*, qu'il traite d'inepte. *A Vibio libros accepi ; Poeta ineptus, nec tamen scit nihil, sed est non inutilis, describo & remitto* ; d'un C. Vibius Capax, que Cluentius étoit soupçonné d'avoir empoisonné, *pro Cluent.* 60 ; d'un L. Vibius Chevalier romain, 2. *Verr.* 74 ; d'un T. Vibius, 11. *Fam.* 12. Valére Maxime dit d'un Vibius contemporain de Pompée, qu'il ressembloit si fort à ce dernier, qu'on auroit pû les prendre l'un pour l'autre, *quod quidem fortuitum ludibrium quasi hæreditarium ad eum pervenit.* 14. 1. Enfin Quintilien, 6. 4. rapporte ce bon mot de notre Cicéron à un Vibius Curius qui se faisoit beaucoup plus jeune qu'il n'étoit ; « Vous n'étiez

notre Orateur & l'émule de Cœlius : son éloquence étoit sujette à ces disparates.

549. *Exilés de Bysance.* Cette Ville située sur le Bosphore de Thrace s'appelle aujourd'hui *Constantinople.* Elle étoit dès-lors & bien auparavant une Ville libre & très considérable ; qui se régissant par ses Loix, ne connoissoit point l'autorité des Magistrats romains en ce qui concernoit sa police particuliére. Ainsi le rétablissement de ceux qu'elle avoit bannis de son sein étoit de la part de Clodius une entreprise des plus injustes & des plus folles, mais tout lui étoit bon pourvû qu'il lui en revint de l'argent.

550. 7000 *Talens* ou 21 millions de notre monnoye, à raison de 6000 drachmes ou gros chaque talent & de 10 s. chaque gros.

551. *Cybéle ... Atys.* Les Poétes ont donné à Cybéle différens noms, dont les plus communs étoient *Ops*, *Dindiméne*, *Mater Idæa*, *Mater Berecynthia*, *Pasithea*, *Magna Mater*, *Bona Dea.* Elle étoit selon eux fille du Ciel & de l'ancienne Vesta, femme de Saturne & Déesse de la terre. Son culte avoit commencé dans la Phrygie, & Atys avoit été son premier Sacrificateur : mais Atys ayant été infidéle au vœu qu'il avoit fait de demeurer chaste, il fut saisi d'un désespoir si furieux qu'il s'en vengea sur lui-même. La Déesse en eut pitié & le métamorphosa en pin.

552. *Attalus I.* fut aussi le premier des Princes de Pergame qui prit le titre de Roi, ce qu'il ne fit qu'après avoir vaincu les Galates ou Gaulois établis nouvellement en Asie. Il avoit succédé à son pére Eumenes vers l'an 512 : & comme il régna 44 ans, & que les Ambassadeurs en question lui furent envoyés en 548, ce fut nécessairement un des événemens de son régne. Il avoit fait alliance avec les Romains, dans un autre tems où ils avoient tout à la fois Annibal & Philippe de Macédoine pour ennemis. On peut juger de-là combien ce Prince leur étoit cher. Il leur fut attaché tout le reste de sa vie qui fut de 72 ans.

553. *Mont Candavia.* Ce n'étoit pas seulement le nom d'une Montagne, mais d'un grand canton de la Macédoine où il y avoit des bois & des déserts.

554. *Tigrane*, fils de Tigrane Roi d'Arménie ; qui ayant fait éclatter son mécontentement au sujet de la paix que son pére avoit conclue avec Pompée, fut amené captif à Rome avec sa femme & sa fille pour suivre le char de triomphe de ce Général. Pompée n'ayant pas jugé qu'il fût expédient ni pour les affaires de la République, ni pour le repos de Tigrane le pére, de renvoyer en Arménie un Prince si propre à y rallumer la guerre & si mal disposé à tenir les conditions d'un traité qu'il n'avoit pû lui faire approuver ; le tenoit à Rome dans la maison d'un de ses amis. Je laisse à penser quelle rançon un jeune Prince, qui en sa qualité de gendre du Roi des Parthes tenoit aux deux plus grands Monarques de l'Asie, auroit payé à Clodius, s'il avoit réussi dans son projet.

555. *M. Papirius* est appellé dans une déclamation de Porcius Latro ; *lux Patriciæ dignitatis.* Je ne sais quel étoit son surnom : mais il y a ap-

Digitized by Google

parence que c'étoit *Pætus*, n'y ayant plus que cette branche des Papirius Patriciens qui subsistât : il n'étoit que Chevalier romain. *Cùm ornatissimum Equitem romanum P. Clodius M. Papirium occidisset*. Pro Mil. 7.

556. *M. Calidius* fils de Q. lequel ayant été accusé à son retour de l'Espagne qu'il avoit gouvernée après sa Préture & ce qui pis est condamné, son fils dont il s'agit ici se mit en devoir de rendre la pareille à Q. Gallius qu'il accusa de poison & que Cicéron défendit & fit absoudre, en donnant à Calidius toutes les louanges que méritoit son éloquence. C'est sur-tout dans le Brutus où il s'attache à en faire connoître le caractére. C'est-là qu'il dit formellement, qu'il ne suffisoit pas de le distinguer entre plusieurs autres, qu'il faloit convenir encore qu'il étoit presque le seul qui méritât la qualité d'Orateur, qu'il en possédoit éminemment deux parties qui consistent à instruire & à plaire, mais qu'il n'avoit pas la troisiéme qui est de toucher. Etant Préteur désigné lorsque Cicéron revint d'éxil, il plaida pour la restitution de sa maison, 10. *Quintil.* 1. Il mourut à Plaisance, étant Gouverneur de la Gaule du tems de César, dont il avoit suivi le parti.

557. *Sex. Clodius.* Il ne faut pas le confondre avec le Rhéteur de ce nom qui étoit de Sicile, au lieu que celui-là étoit de la Ligurie. Voici la peinture que fait de sa vie Cicéron, *pro Cœl.* 32. *Quare oro obtestorque vos Judices; ut in quâ Civitate paucis his diebus Sex. Clodius absolutus sit, quem vos per biennium aut ministrum seditionis aut ducem vidistis, qui ædes sacras, qui censum Populi romani, qui memoriam publicam suis manibus incendit, hominem sine re, sine fide, sine spe, sine sede, sine fortunis, ore, linguâ, manu, vitâ omni inquinatum, qui Catuli monumentum afflixit, meam domum diruit, mei fratris incendit, qui in palatio atque in Urbis oculis servitia ad cædem & inflammandam Urbem incitavit, in eâ Civitate ne patiamini illum absolutum muliebri gratiâ, M. Cœlium libidini muliebri condonatum; ne eadem mulier cum suo conjuge & fratre turpissimum latronem eripuisse & honestissimum adolescentem oppressisse videatur.* Cette premiére absolution ne le garantit pas du bannissement, auquel après la mort de son Patron il fut condamné, & qu'il subit jusqu'au tems où Antoine l'en fit revenir.

558. *Q. Arrius* étoit le complaisant de Crassus & un grand babillard, qui ne manquoit cependant pas de courage & qui même avoit fort bien fait dans l'expédition contre Spartacus, où on lit qu'il avoit exterminé 20 mille de ces fugitifs. Comme Pompée recueillit presque tout le fruit de cette guerre & qu'il n'y eut pendant assés long-tems de faveur que pour lui & pour ses amis, Arrius demeura en arriére. Il est vrai qu'ils s'étoit d'abord assés avancé pour un homme comme lui, puisqu'il avoit percé jusqu'à la Préture par la faveur du même Crassus, & qu'il avoit même été nommé pour succéder à Verres qu'on avoit voulu rappeller de Sicile après la premiére année de sa gestion : mais le crédit des Metellus rendit cette nomination inutile, & Verres acheva ses trois ans. La réconciliation de Pompée & de Crassus s'étant faitte par l'entremise de César, Arrius reprit cœur & se flatta de pouvoir parvenir au Consulat. Il s'en flatta

flatta inutilement, Gabinius lui fut préféré. Il se réduisit donc au manége d'un courtisan ; lequel rebuté de tout le monde & de son Maître lui-même ne laisse pas de paroître à ses côtés ou à sa suite, aimant mieux être son ombre que de n'être rien du tout. 2. *Att.* 5. 6.

559. *Loi Aurelia.* Je ne vois, dans les deux Loix Aurelia que nous connoissons, rien qui puisse avoir trait à Quintus. Il faut donc qu'il s'agisse en cet endroit d'une troisiéme qui ait échappé aux recherches de Manuce, d'Antonius Augustinus & des autres.

560. *Messala.* Je crois que ce Messala est le Consul de 692.

561. *M. Terentius Culleo* étoit d'une ancienne famille, où il y avoit eu des Préteurs dès le milieu du siécle précédent. Il n'est parlé que du Tribunat de celui-ci. Il paroît dans cet endroit avoir eu la confiance de Pompée : il s'attacha depuis à Lepidus qui n'en fut pas toûjours content. 10. *Fam.* 34.

562. *Collége des Pontifes.* Varron & Denys d'Halicarnasse dérivent le mot *Pontifex* de ces deux *Pontem facere.* Mais cette étymologie, quelque fondée qu'elle soit, ne paroît ni si naturelle ni si juste que celle que le même Varron attribue au Grand Pontife Scævola qui la tiroit de *posse* & *facere*, en prenant le dernier mot dans le sens de sacrifier. Depuis Numa jusqu'au Tribunat de Cn. Domitius Ænobarbus vers l'an 650, l'usage avoit été que les places vacantes dans le Collége des Pontifes, fussent remplies par les Pontifes eux-mêmes qui aggrégeoient à leur Collége ceux qu'ils jugeoient les plus dignes d'y être admis. Domitius piqué de ce qu'ils ne l'avoient pas choisi après la mort de son pére, leur fit perdre ce droit & le fit passer au Peuple, à qui Sylla l'ôta pendant sa Dictature, & à qui il fut rendu pendant le Consulat de Cicéron, à la réquisition du Tribun Labienus, *Dio* 37. Auguste ayant depuis révoqué la Loi Domitia à laquelle il s'étoit contenté de déroger jusque-là, les Pontifes furent rétablis dans le pouvoir de s'associer (*cooptare*) des Collégues, jusqu'à ce qu'il le retint pour lui-même, & ses successeurs ne s'en départirent point. Ils n'avoient d'abord été que quatre de l'ordre des Patriciens. L'an 453 sous le Consulat de L. Apuleïus & de M. Valerius, deux Tribuns du nom d'*Ogulnius* firent ordonner, que le nombre des Pontifes & des Augures seroit doublé, & que les Plébéïens seroient de moitié dans ces deux Colléges. Cette prétention fut combattue par les Patriciens, on s'y attendoit bien. *Minus autem tetendere*, dit Tite-Live, 10. 6. *assueti jam tali genere certaminum vinci.* A ces huit Pontifes Sylla en ajoûta sept : mais on mit entre eux & les autres cette différence, que les huit anciens furent appellés *Pontifices majores*, & que les sept derniers ne furent qualifiés que de *Pontifices minores.*

Les Pontifes étoient les principaux Ministres de la Religion : on peut en croire Valére Maxime dans la distinction qu'il fait des uns & des autres : *Majores nostri statas solemnesque ceremonias Pontificum scientiâ, bene gerendarum rerum auctoritates Augurum observatione, Apollinis prædictiones vatum libris, portentorum depulsa etruscâ disciplinâ explicari voluerunt.* 1. 1. Ils connoissoient de tout ce qui appartenoit au culte sacré, circonstan-

& dépendances pour prononcer dessus & faire de nouveaux réglemens dans les cas qui n'avoient pas été prévus: l'examen de tous les Prêtres, & même des Magistrats chargés de quelque fonction ou cérémonie religieuse, leur étoit dévolu avec le droit de correction sur quiconque en cette partie manquoit à ses obligations, s'écartoit des rites ou méprisoit leurs décrets. Dans ces occasions ils imposoient des amendes proportionnées aux délits; & en cela ils n'étoient comptables ni au Sénat ni au Peuple, lesquels les consultoient ou remettoient à leur décision tout ce qui avoit rapport ou connéxité avec le droit sacré. Ce n'est pas seulement Dion qui leur donne toutes ces attributions: Cicéron les leur reconnoît dans l'Oraison *pro Domo* & ailleurs. Ce Collége avoit un Chef dans la personne du Souverain Pontife, qui bien certainement étoit de la création de Numa. Tite-Live, 1. 20. y est formel: mais comme il ne parle d'abord que de lui, & qu'il ne place son institution qu'après celle des Flamines, des Vestales & des Saliens, je suis persuadé que cet Historien n'a omis de faire mention des autres Pontifes que parce que leur établissement ne lui paroissoit pas si ancien. A l'égard de Denys d'Halicarnasse, qui ne parle que des Pontifes en général & qui ne dit pas un seul mot de leur Chef, loin que son silence puisse faire prévaloir son autorité, il doit au contraire nous faire penser qu'il est plus sûr de s'en rapporter au premier qui nous laisse dans la liberté de juger; que Numa ayant donné un chef à la religion, les autres Pontifes, qui du tems des Ogulnius formoient déja un Collége de quatre en y comprenant le premier, ne furent admis à partager ses fonctions que parce qu'il n'y pouvoit suffire tout seul, sans qu'on sache précisément quand ou comment cela se fit. *Pontificem deindè maximum Numam Marcium M. Filium ex patribus legit, eique sacra omnia exscripta exsignataque attribuit; quibus hostiis, quibus diebus, ad quæ Templa sacra fierent, atque undè in hos sumptus pecunia erogaretur: cætera quoque omnia publica privataque sacra Pontificiis scitis subjecit, ut esset quò consultum Plebs veniret, ne quid divini juris negligendo patrios ritus peregrinosque asciscendo turbaretur; nec cœlestes modò ceremonias sed justa quoque funebria placandosque manes ut idem Pontifex edoceret quæque prodigia fulminibus aliove quo viso missa susciperentur atque curarentur.* Le souverain Pontife est défini dans Festus, *Judex atque arbiter rerum divinarum atque humanarum.* A la mort de César qui étoit revêtu de cette dignité, Lepidus s'en saisit, & après lui Auguste qui la transmit à ses successeurs, à qui elle demeura jusqu'à l'Empereur Gratien, qui deffendit par un Edit qu'on le traitât de Grand Pontife. Théodose le Grand qui lui succéda, en appliquant au fisc le revenu de ce Collége & des autres, ne laissa plus aucun vestige de cette superstition. *Rosin.* 3. 22.

563. *P. Ælius.* Le surnom *Ligur* qu'on trouve à ce Tribun, supposé qu'il l'ait eu, étoit un surnom qu'il s'étoit fait du païs de sa naissance (*la Ligurie*) & cela revient assés à ce que dit de lui Cicéron, *pro Sext.* 32. *Qui cognomen sibi ex Æliorum imaginibus arripuit*, à la suite de quoi je lis avec Fulvius Ursinus, *quo magis generis ejus esse quàm nationis vide-*

Digitized by Google

retur : & cette usurpation étoit d'autant plus aisée à cacher à la postérité, qu'en 581 il y avoit eu un Consul des mêmes prénom, nom & surnom, au moyen de quoi les descendans de ce misérable dont on ne connoissoit pas même le pére auroient pu être confondus avec ceux des Tuberons, des Pætus, des Lamia &c. *Itaque eum (P. Clodium) nunquam à me accusandum putavi ; non plus quàm stipitem illum qui, quorum hominum esset nesciremus, nisi se Ligurem esse diceret.* de Har. resp. 3.

564. *P. Cornelius Lentulus Spinther* avoit été Edile sous le Consulat de Cicéron & s'étoit généreusement prêté à toutes les mesures que celui-ci avoit prises contre les Conjurés, quoiqu'un des principaux fût de même Maison que lui. Cicéron en particulier lui eut de grandes obligations, Spinther ayant pendant son année consulaire travaillé avec la plus vive chaleur à son rappel. En revanche notre Orateur ne négligea rien pour lui faire obtenir la commission de rétablir le Roi d'Egypte Aulétès. Elle étoit à la bienséance de Spinther qui avoit alors le Gouvernement de la Cilicie & qui se trouvoit le plus voisin de ce Royaume : mais Pompée y fit naître tant de difficultés, que l'affaire fut abandonnée pour le tems. Spinther fut chargé au commencement des troubles civils de garder Asculum Picenum, où il y avoit dix cohortes : mais César ayant marché de ce côté-là avec la 12e. & la 13e. légions, il ne jugea pas à propos de l'attendre & il se sauva comme il put dans Corfinium, laissant à Vibullius Rufus le peu de soldats qui lui restoient & que ce dernier y ramena. La résolution où la garnison étoit de se rendre & de livrer Ænobarbus ayant fait comprendre à Spinther qu'il couroit le même risque, il se fit conduire de nuit dans le camp de César, d'où après avoir fait sa paix & apparamment ménagé celle des autres il rentra dans la place pour prévenir les violences auxquelles on s'y seroit porté. Dès le même jour il eut ainsi qu'Ænorbarbus & les autres personnes du même rang la liberté de se retirer vers Pompée. Il étoit de la grande & noble maison Cornelia & de la branche des Lentulus qui n'étoit pas des moins illustres. Il étoit fils d'un P. qu'on ne connoît point, si ce n'étoit pas celui dont Cicéron, *Brut.* disoit, qu'il étoit *formâ, dignitate, corporis motu ac vocis suavitate in dicendo conspicuus* & qui fut, selon Appien, *l.* 1. tué par les factieux du parti de Marius. Spinther avoit l'ame grande & élevée par les sentimens, ami généreux très serviable & surtout magnifique. Le surnom de Spinther lui venoit de la ressemblance qu'il avoit avec un Comédien de ce nom. Il eut un fils pareillement appellé *P. Cornelius Lentulus* qui fut Questeur en Asie & Augure, & dont il y a deux lettres. 12. *Fam.* 14 *&* 15.

565. *Cn. Plancius* étoit d'Atina d'une race Equestre & très ancienne. Après avoir fait une ou deux campagnes en Créte, il passa en Macédoine, où il fut Tribun des soldats, ensuite Questeur. Il l'étoit dans le tems de l'éxil de Cicéron, à qui il rendit tous les services imaginables & qu'il combla de ses attentions. En 697, il fut Tribun du Peuple. Ayant à deux ans delà été désigné Edile, il fut accusé par Laterensis & défendu par Cicéron. Enfin il fut éxilé du tems de César : parmi les lettres de Cicéron il y en a une où il s'efforce de le consoler de cette disgrace.

566. *Axius*. Il paroît par cet endroit qu'il étoit en relation de lettres avec Cicéron & qu'il lui écrivoit toutes les nouvelles qui pouvoient l'interresser. *Varr. de re rust.* 7 *&* 16.

567. *M. Tettius Damio*. Je ne fais rien de particulier fur fon compte. Les Tettius étoient de tous les tems fous la protection ou le patronage des Clodius.

568. *L. Novius*. Il feroit difficile de dire fi ce Novius eft différent de Novius Niger ou fi c'eft le même. Un homme qui avoit été Queſteur lorſque Céfar éxerçoit la Préture, ayant bien pu n'être Tribun qu'en cette année : mais comme celui dont il eſt queſtion en cet endroit étoit créature de Pompée, il y auroit ce femble plus de vraifemblance à croire qu'ils étoient différens l'un de l'autre.

569. *Q. Cæcilius* fils de Q. & oncle maternel d'Atticus, à qui il laiffa des biens confidérables par le même teftament par lequel il l'adopta. J'ai parlé plus haut de cet ufurier & de fon teftament dont l'hiftoire fe lit 7. *Val. Max.* 8.

570. *Philiſcus*. J'ai cherché inutilement dans Cicéron le nom de cet ami prétendu & de ce Philofophe que Dion lui donne pour confolateur. Les autres Ecrivains que j'ai confultés ne m'en ont pas appris plus de nouvelles : ainfi ce pourroit bien n'être qu'un perfonnage poftiche.

571. *Viſellius* . . . *Fadius*. Quoique quelques-uns donnent à ce Vifellius le prénom T. il y a tout lieu de penfer que fon véritable nom étoit C. Vifellius Varro *ſuprà*. Pour ce T. Fadius, il avoit été Queſteur fous le Confulat de Cicéron ; qui parlant ailleurs d'un L. Fadius Edile à Arpinum, m'induit à croire que cette famille qui lui étoit attachée en étoit originaire.

572. *C. Atinius* . . . *Q. Metellus*. Le premier eft furnommé *Labeo*, Epit. Livian. & *Macerio*, 9. Plin. 44. Il étoit Tribun du Peuple en 623 : & il fut fi outré de l'affront ou de l'injuftice qu'il croyoit lui avoir été faite par Q. Cæcilius Metellus Macedonicus Cenfeur ; qui, felon le premier ne l'avoit pas infcrit fur le rolle des Sénateurs, ou qui, felon le fecond, l'en avoit ôté, qu'il épia l'heure de l'après midi où il n'y avoit perfonne fur la place pour faifir au collet ce Magiftrat qu'il vouloit précipiter lui-même de la roche tarpéïenne : & il auroit effectivement éxécuté ce projet furieux, fans que ceux qui fortirent au bruit ofaffent l'en empêcher à caufe de fa qualité de Tribun, fi un de fes Collégues qui paffa là fort à propos, n'avoit pas arraché de fes mains le malheureux Metellus, qui rendoit déja le fang par les oreilles, des fecouffes violentes qu'Atinius lui avoit données.

C'eft néantmoins ce Metellus Macedonicus que le même Pline & Valére Maxime, 7. 1. citent comme un des plus heureux mortels qui euffent jamais été : Confulaire, Cenfeur, Triomphateur, pére de quatre fils qu'il eut la fatisfaction de voir décorés du Confulat & de prefque tous fes autres titres, il fut porté au bucher fur leurs épaules. Au milieu de fes profpérités il eut à lutter contre ce Tribun ; qui n'ayant pû réuffir à lui

Digitized by Google

faire perdre la vie, tourna sa rage contre ses biens qu'il consacra à Cérès, suivant un ancien usage qui jusqu'alors n'avoit eu lieu que contre des traitres à la Patrie, & conformément auquel un Tribun assisté d'un joueur de flute prononçoit la formule de la consécration devant un brasier allumé. Au moyen de cela, les biens ainsi consacrés cessoient d'être dans le commerce.

573. *Milon... Papia... Annius.* C. Papius C. F. Milo, d'une bonne famille de Lanuvium appellée *Papia*, dont il y avoit eu au moins deux Tribuns auteurs de deux Plébiscits qui portoient leur nom : il changea le sien en celui de son ayeul maternel T. Annius par qui il avoit été adopté & que je crois avoir été fils & petit-fils de Consuls. Né avec de l'ambition & du courage, il alloit à tout ce qu'il y avoit de plus grand; & il y alloit d'un pas d'autant plus assûré, qu'étant également riche, libéral & magnifique, il ne manquoit ni d'amis puissans parmi tout ce qu'il y avoit de meilleur, ni d'admirateurs dans le Peuple. Cicéron éprouva en particulier combien il étoit chaud à servir ses amis; & s'il dût avoir quelque regret, ce fut selon moi de ne l'avoir pu sauver de l'éxil après l'obligation qu'il lui avoit d'avoir été rappellé du sien. Mais Pompée ayant retiré ses bonnes graces à Milon, tout ce que l'Orateur put dire pour sa défense, toutes les louanges qu'il lui donna d'avoir délivré la République d'un brouillon perpétuel & d'un ennemi domestique aussi dangereux que l'étoit Clodius, n'empêchérent point Pompée qui avoit eu plus de raison qu'aucun autre de le haïr, de profiter de cette occasion pour faire montre d'une fausse modération, qui n'étoit en effet que le masque de sa jalousie & qu'un prétexte pour se débarrasser de la parole qu'il avoit donné à Milon de le faire Consul. Celui-ci condamné à l'éxil, supporta cette disgrace avec la grandeur d'ame d'un héros & l'indifférence d'un Philosophe. On sait ce qu'il dit, quand il eut lu le beau plaidoyé que Cicéron avoit fait pour lui, & qu'il lui avoit envoyé à Marseille dans l'état où nous le voyons. » Si vous aviez aussi-bien parlé, mon cher Tullius, Milon ne mangeroit » pas ici des barbues ». Il voulut depuis profiter de la guerre civile pour se faire rétablir & il repassa en Italie, essayant de faire déclarer en faveur de Pompée quelques Villes municipales, comme s'il eût eu commission de lui à cet effet; mais il échoua dans cette entreprise, & il fut tué d'un coup de pierre à l'attaque de Cosa aujourd'hui Cosano dans la Calabre. Il fut le troisiéme mari de Fausta. Pline dit qu'il s'étoit endetté de 700 mil sesterces, *sestertium septingenties, quod inter prodigia humani animi duco. 36. 15.* & ce qui n'est en effet prodigieux que parce qu'il avoit commencé par consumer trois patrimoines, qui tous ensemble revenoient à une somme 20 ou 30 fois plus forte.

574. *M. Curius* ou plûtôt *M' Curtius*, fut un des Tribuns de cette année qui travailla avec le plus de zéle au rappel de Cicéron, dont il fut depuis toûjours l'ami. Notre Orateur, *post red. in Sen.* 8. dit avoir été Questeur de son pére, mais on n'en trouve aucun vestige ailleurs. Cependant comme d'un côté rien n'est plus formel que ce texte, *M' Curtius cujus ego patri Quæstor fui*; que de l'autre, personne de ce nom n'avoit

Digitized by Google

été ni Consul ni Gouverneur de Province, ni Préteur commandant une armée, je ne vois point d'expédient pour sortir de cette difficulté, que de supposer que Sex. Peducæus dont il avoit effectivement été Questeur avoit été adopté par un M' Curtius, & qu'un fils de ce Peducæus autre que le Sex. dont j'ai parlé *suprà*, étoit Tribun cette année 695, du moins est-il certain qu'il y a eu un Curtius Peducæus. 13. *Fam.*

575. *C.* ou *P. Sextilius*, avoit été Questeur en même-tems que Curtius.

576. *M. Cispius.* Cicéron, *pro Sex.* 35. l'appelle *virum optimum & constantissimum*, post. red. in Sen. 8. Il dit qu'ayant été lui Cicéron, dans une affaire particuliére d'un avis contraire aux vues des Cispius, ils avoient sacrifié leur ressentiment à la considération des services qu'il avoit rendus à la République.

577. *C. Mescinius.* Quelques-uns lisent *C. Messius*, mais je m'en tiens à la premiére leçon, parce que je retrouve parmi les Questeurs de Cicéron en Cilicie un L. Mescinius qui pouvoit être le fils ou le neveu de ce Tribun.

578. *Q. Fabricius.* Cicéron en parle en trois ou quatre endroits, mais sans nous en apprendre rien de particulier.

579. *Sex. Atilius Serranus.* Un si beau nom feroit penser qu'il étoit de la maison Atilia, l'une des plus anciennes & des plus nobles de Rome: mais Cicéron l'appellant ailleurs Atilius Gavianus, il est plus probable que son vrai nom étoit Gavius, & qu'il avoit été adopté par le fils ou par quelque autre parent de C. Atilius Serranus, sous le Consulat de qui notre Orateur étoit né. Il avoit été Questeur en 690 & Cicéron alors Consul lui avoit rendu des services considérables. *post red. ad Quir.* 7.

580. *Q. Numerius Gracchus.* Cicéron le joignant avec Atilius Serranus, les appelle, *pro Sext.* 43. *quisquilias seditionis Clodianæ.* Le surnom Gracchus n'étoit à son égard qu'un sobriquet qu'on lui avoit donné récemment & par dérision.

581. *Cn. Oppius Cornicinus.* Sa famille étoit des plus anciennes, puisqu'un de ses ancêtres Sp. Oppius Cornicen avoit été un des Collégues d'Appius Claudius dans le Decemvirat en 304: mais elle ne s'étoit guére élevée au-dessus du Tribunat. Celui qui donne lieu à cet article étoit de la caballe opposée à Cicéron: c'étoit un franc Comédien qui avoit trouvé le secret d'en imposer à Atticus. 4. *Att.* 3.

582. *Le Temple des Nymphes.* C'étoit celui où l'on gardoit les dénombremens du Peuple. Cicéron faisant allusion à l'élément auquel les Nymphes présidoient dit, *de Har. resp.* que Clodius avoit mis le feu au Temple des mêmes Déesses auxquelles on a recours pour l'éteindre dans les autres incendies.

583. *Le Temple de l'Honeur.* Ce Temple consacré à l'Honeur & à la Vertu par Marius, qui l'avoit fait construire du prix des dépouilles des Cimbres, étoit d'autant mieux choisi que les mêmes Divinités auxquelles ce premier Arpinate avoit reconnu être redevable de sa victoire sur des

Digitized by Google

ennemis si terribles & si nombreux, étoient celles dont le second vouloit qu'on crût qu'elles avoient conduit ses démarches & soûtenu le courage dans les mesures qu'il avoit prises contre Catilina. Marcellus, à son premier Consulat en 531, avoit aussi voué un Temple à l'Honeur & à la Vertu, mais les Pontifes ayant trouvé de la difficulté à cette double dédicace, il n'étoit pas encore achevé en 545. *Quòd negabant unam cellam amplius quàm uni Deo ritè dedicari ; quia si de cœlo tacta aut prodigii aliquid in eâ factum esset difficilis procuratio foret, quòd utri Deo res divina fieret sciri non posset.* On n'imagina point de meilleur expédient pour éxécuter le vœu fait par ce Magistrat, que d'élever un Temple à l'Honeur & un autre à la Vertu qui y seroit contigu. Les Pontifes furent plus traitables lorsque Marius voulut faire bâtir *le* sien : il n'étoit pas homme à céder à leurs scrupules & le tems en étoit déja passé. 37. *Liv.* 25.

584. *L. Afranius*, ancien Poéte comique latin. On trouve jusqu'à 34 piéces de lui, citées par Nonius Marcellus, desquelles les fragmens ont été recueillis par Robert Etienne & mis en lumiére par Henri. Il y avoit du tems d'Horace des gens qui comparoient ce vieux Poéte à Ménandre, & il est vrai que Quintilien lui-même convenoit qu'il avoit excellé en ce genre de composition. La Comédie intitulé, *Simulans*, le Dissimulé, étoit de sa façon.

585. *L. Accius*, Poéte tragique né en 585, étoit fils d'un Affranchi qui avoit été du nombre de ceux qu'on avoit envoyés de Rome pour former la Colonie de Pisaurum. Nonius Marcellus cite de lui cinquante piéces dont les fragmens ont pareillement été recueillis & imprimés par les Etiennes.

586. *Æsopus*, le plus grand Acteur tragique de son tems, qui étoit celui de Cicéron, à l'amitié de qui il n'eût pas moins de part que Roscius. Il avoit amassé des biens immenses, que son fils Clodius Æsopus eut bien-tôt dissipés par ses profusions extravagantes.

587. *Télamon.* C'étoit le sujet d'une des 24 Tragédies ou Comédies attribuées à Ennius outre ses Annales. Télamon étoit fils d'Æacus & frére de Pélée. Il fut de l'expédition des Argonautes & de plusieurs autres où il signala sa valeur, comme quand il monta le premier à l'assaut lors de la prise de Troye par Hercule. Il fut marié trois fois & toûjours en qualité de brave ; la premiére, à une fille d'un Roi de Salamine à qui il succéda ; la seconde, à Peribée dont il eut Ajax ; & la troisiéme, à Hésione fille de Laomedon, qui le rendit pére de Teucer.

588. *Le Temple du Salut* avoit été voué pendant la guerre des Samnites par le Consul C. Junius Bubulcus qui le fit élever pendant sa Censure & qui en fit la dédicace étant Dictateur l'an 452. Le fameux Fabius, surnommé *Pictor*, en avoit fait les peintures : ce Temple donnoit le nom à la porte ditte *Salutaris* dans la 5e. région.

589. *Jeux Apollinaires.* Tite-Live fait le récit de l'origine de ces jeux qui se célébroient au mois de Juillet au jour indiqué par le Préteur qui en avoit l'intendance. Ils furent depuis fixés au cinquiéme de ce mois. Le Peuple y assistoit couronné de laurier, & y contribuoit en quelque

Digitized by Google

chose selon ses moyens. *Liv. 25, 26 & 27. Macrob. 1. Sat. Verr. Flacc.*

590. *L. Cæcilius Rufus.* Asconius tombe ici dans une espéce de contradiction en expliquant ces paroles de l'Oraison, *pro Mil. Potuitne L. Cæcilii justissimi fortissimique Prætoris oppugnatâ domo*; sur lesquelles après avoir dit qu'il n'avoit point lu ailleurs que la maison de Rufus eût été assiégée, il cite le 4ᵉ. Livre de la vie de Cicéron écritte par Tiron, où on lisoit que ce Préteur y avoit perdu la vie.

591. *Subsistance.* La subsistance de Rome étoit quelque chose de si considérable & de si interressant pour l'Etat, qu'il n'est pas douteux qu'elle ne partageât l'attention de tous les Magistrats, mais plus particuliérement des Préteurs & des Ediles qui en réferoient au Sénat dans les circonstances difficiles, & qui dans le cours ordinaire prenoient les soins qui convenoient pour procurer l'abondance. Dans les cas de disette on nommoit quelquesfois un Intendant des vivres; *Præfectus annonæ*. Pompée le fut extraordinairement pendant cinq ans. Il y eut depuis des Ediles pour ce seul objet appellés *Ædiles Cereales*.

592. *M. Lollius.* Il y a grande apparence qu'il n'appartenoit point comme parent au Préteur de ce nom qui gouverna la Gaule Narbonnoise, & qui envoya un secours de troupes à Metellus Pius contre Sertorius : c'étoit plûtôt quelque Affranchi de cette famille ainsi que

593. *L. Sergius* l'étoit de Catilina, du service de qui il avoit passé à celui de Clodius. *Stipator corporis tui, signifer seditionis, concitator tabernariorum, damnatus injuriarum, percussor lapidator fori, depopulator, obsessor Curiæ.* Pro Dom.

594. *Cn. Cornelius Lentulus Marcellinus* fils de P. étoit de l'illustre Maison des Claudius Marcellus & fils d'un pére qui avoit été adopté dans celle des Lentulus & comme je pense par Cn. Cornelius Lentulus Clodianus Consul de 681. Marcellinus avoit été un des Lieutenans de Pompée dans la guerre contre les Pirates. Etant Consul il ne parut songer qu'à faire le bien de la République sans acception pour personne, pas même pour ses propres parens, témoin la conduite qu'il tint à l'égard de Spinther. La considération de Pompée à qui il devoit en partie son avancement ne l'empêcha point de lui résister avec force en tout ce qui lui paroissoit contraire à l'intérêt général. Ainsi après avoir essayé inutilement de l'y ramener par les voyes de la raison & de l'honêteté, il ne garda plus de mesures avec lui, je veux dire qu'il mit à découvert aux yeux du Sénat toute son ambition & toutes ses ruses : Pompée en rougit & ne put répondre autre chose en récriminant, sinon qu'il étoit un ingrat de le ménager si peu, après que de muet & de famélique qu'il avoit été il l'avoit mis en situation de parler & de rendre gorge tous les jours.

595. *Gellius* surnommé *Publicola* comme son frére, auroit pu comme lui faire son chemin : mais il s'en étoit tenu au rang de Chevalier ; dont il n'y avoit personne, qui à la vie qu'il menoit ne le jugeât indigne. Il est appellé, *pro Vatin. Nutricula seditionum.* Il avoit épousé la fille d'un Affranchi. Voyez *Pro Sext.*

596.

596. *Q. Flaccus.* Je ne fais qui étoit ce Flaccus : il faloit que ce fût un homme fort connu, par la raison qu'il eft défigné ici fi imparfaittement.

597. *C. Cato.* Quoiqu'il ne fe trouve dans aucune des filiations de la famille Porcia, il n'eft pas douteux qu'il n'en fût. *Rempublicam funditùs amifimus. Adeò ut Cato adolefcens nullius confilii, fed tamen Civis romanus & Cato, vix vivus effugerit.* 1. Q. Fr. 3. Dans un fragment de Feneftella il eft caractérifé, *turbulentus adolefcens & audax nec imparatus ad dicendum.*

598. *C. Caffius Longinus.* Je ne vois dans toute cette famille que le meurtrier de Céfar qui ait pu être Tribun en 698 fous le fecond Confulat de Pompée & de Craffus qu'il accompagna en qualité de Queſteur dans fa malheureufe expédition : après avoir ramaffé les débris de fon armée, il fut affes heureux pour fe faire un paffage à Antioche de Syrie & pour garantir cette Province de l'invafion des Parthes.

599. *Antiftius Severus*, ou plûtôt *Sex. Antiftius Vetus*, autre Tribun de 698, qui dans cette occafion loua hautement Cicéron, & prit fon parti en défendant les jugemens publics. Cicéron lui rendit la pareille. 2. *Q. Fr.* 1. Céfar avoit été Queſteur de fon ayeul, & la premiére femme de Pompée étoit de cette famille.

600. *Le Temple d'Hoftilius* que l'on appelloit auffi *Curia Hoftilia*, étoit un des lieux où le Sénat s'affembloit le plus ordinairement : il avoit été bâti par Tullus Hoftilius troifiéme Roi de Rome. Il étoit dans la feconde région.

601. *Domitius*, *Nigidius*, *Lentulus*... J'ai parlé ailleurs des deux premiers. J'obferverai feulement ici par rapport au troifiéme, que c'étoit P. Cornelius Lentulus fils de L. Cornelius Lentulus Niger Flamine ou Prêtre de Mars, lequel Lucius avoit été Compétiteur de Gabinius : ce n'eft pourtant pas l'avis de Manuce ; mais c'eft qu'après avoir diftingué le pére d'avec le fils, il ne laiffe pas de faire tomber fur le fecond une raifon d'exclufion qui n'étoit que pour le premier.

602. *P. Saturninus* : il étoit Collégue de Ti. Gracchus, & ce fut lui qui le bleffa le premier. *Plut. Gracch.*

603. *Continuer le Tribuns.* On trouve dans Tite-Live plufieurs éxemples de Tribuns continués dans leur places, quand il n'y en avoit pas d'autre à leur donner ou qui leur convînt.

604. *Le pére des Gracques*, Ti. Sempronius Gracchus, fils & petit-fils de Confuls de même nom, le fut lui-même deux fois & intermédiairement Cenfeur : il fut auffi Augure & de très bonne heure. Il triompha des Celtibériens après fa Préture, & des Peuples de Sardaigne après fon premier Confulat.

605. *Tanagre en Béotie*, plus anciennement appellée *Orope.* Son nom moderne eft *Anatoria.*

606. *Le pére de Clodius*, Appius Claudius Pulcher, qui avoit été Conful en 674, & dont Cicéron & les autres Ecrivains parlent toûjours honorablement.

poit ensuite la balance d'un morceau de ce métal qu'il tenoit en sa main & qu'il mettoit dans celle du pére naturel qui de sa part répondoit, qu'il lui livroit son fils, surquoi le Préteur le lui adjugeoit & le fils passoit de son côté : mais comme la condition du fils de famille étoit en un sens pire que celle de l'esclave, attendu qu'il pouvoit être vendu jusqu'à trois fois par son pére, cette cérémonie étoit répétée & ce nétoit qu'après la troisiéme vente qu'il étoit réputé hors de cette puissance. Et même, le pére naturel, la retenoit encore, au moyen de la stipulation proposée à cette troisiéme vente en ces termes : « Je vous céde ce mien fils à » condition que vous me le rétrocéderez, ainsi qu'il convient d'en user » entre honêtes gens, afin que je ne souffre pas de préjudice à cause de » vous & de la confiance que j'ai eue en vous. » Sur cela le prix fictif étoit payé pour la 3e. fois. La troisiéme adjudication étant consommée; le pére adoptif, devenu maître du fils, le rétrocédoit sans fraude au pére naturel qui le rendoit libre par la simple manumission, comme il auroit pu faire un simple esclave, à l'égard duquel toutes les formalités étoient inutiles. Ici l'adoption ou l'arrogation avoit précédé l'émancipation, & l'on comprend à quelle fin étoient nécessaires tant l'une que l'autre par rapport à Clodius. Voyez les éloges que donne Denys d'Halicarnasse à Romulus pour avoir formé les liens de cette dépendance des fils de famille. Dans l'arrogation c'étoit au Peuple & à ses Magistrats à représenter le pére naturel.

614. *Place d'Augure.* Ces Places étoient fort recherchées à cause de la considération qu'elles donnoient & qu'elles ne se perdoient que par la mort naturelle de celui qui en étoit pourvu. Dans tous les autres Sacerdoces, dit Plutarque, *Quæst. Rom.* lorsqu'on avoit été condamné à la mort ou au banissement, on étoit interdit de toutes fonctions, & le titre ou la place passoient à un autre : l'Augure tant qu'il vivoit, eût-il été condamné pour les plus grands crimes, n'étoit point dépouillé de son état. La raison de cette incommutabilité étoit, comme on croit, afin qu'ils n'eussent aucun prétexte, pas même celui de la mort civile, pour se dispenser de garder le secret de leur art dont on leur faisoit jurer l'observation à leur réception : & comme il n'y a pas d'exemple dans toute l'histoire qu'aucun d'eux l'ait révélé, on demanderoit inutilement quel en étoit l'objet ou quels étoient les principes sur lesquels ils décidoient que telle ou telle chose étoit un présage, ou si un présage étoit heureux ou malheureux, ou de quelle maniére en ce dernier cas il devoit être expié. Le traité de la Divination étoit le lieu où Cicéron auroit pu nous en apprendre quelque chose, s'il n'avoit pas été lié par son serment; & il est assés étonnant que, des deux livres que nous avons de lui sur cette matiére, ayant employé le premier à faire parler son frére, qui n'étoit pas Augure, suivant les préjugés de la Secte Stoïcienne, qui rapportoit tout à la fatalité, il se fût réservé le second pour le combattre & pour faire triompher le systême académique des visions des rêveries & de la sotte crédulité de l'autre. Ce n'étoit assûrément pas pour donner du crédit à l'art

des Augures ni pour en faire valoir le métier, puisqu'il laisse une liberté pleine & entiére d'en croire ce qu'on voudra. L'Abbé de Saint Réal, sur la 5e. Lettre du second Livre à Atticus, a rassemblé dans une note très curieuse à peu près tout ce qu'on peut savoir sur ce sujet.

615. *Corps de Géographie.* On n'en avoit point encore de latine : & Cicéron fut peut-être le premier d'entre les Romains qui en sentit la nécessité: mais il fut rebutté d'y travailler par la sécheresse de cette matiére & par la difficulté de trouver ailleurs que dans quelques Géographes grecs très obscurs des secours pour l'éxécution de son dessein. Il écrivit pourtant quelque chose sur la Chorographie, puisque Priscien cite un passage de la sienne.

516. *Conquérant de la Judée.* Cette épithéte donnée par dérision à Pompée, ne marque pas seulement le peu de cas qu'on faisoit à Rome de cette expédition, mais encore le mépris qu'on y avoit pour toute la Nation Juive.

617. *La Macédoine, la Gréce & ses dépendances; la Cilicie, &c.* La Macédoine autresfois Royaume de la Gréce & l'un des plus considérables qui ayent été dans l'Univers, en le considérant dans l'état où l'avoient mis Philippe & Aléxandre le Grand son fils, étant devenu la proye de ses Généraux & le théâtre de plusieurs guerres que leurs descendans se firent pour se le disputer jusqu'à Persès qui fut vaincu & dépouillé par Paul Emile, ne fut réduite en Province que vers l'an 607. Cette Province jusqu'alors avoit fait un Gouvernement particulier, & la Gréce comprise sous le nom d'Achaïe en avoit aussi fait un autre depuis 608 ou 609 ; ensorte que Clodius faisoit donner à Cæsoninus deux Provinces au lieu d'une.

618. *Syrie... Commission de faire la guerre aux Parthes.* La Syrie, depuis la mort d'Aléxandre qui l'avoit conquise, étant tombée dans le partage de Seleucus, étoit devenue le patrimoine de ses descendans. Pompée la réunit à l'Empire romain en 689 de Rome, après en avoir dépouillé Antiochus l'Asiatique: mais ce qu'il n'avoit pas osé entreprendre contre les Parthes, sur la contenance qu'ils avoient montrée, Gabinius crut pouvoir le hasarder, en vertu de ce même Plébiscit que Cicéron & les autres principaux membres du Sénat n'avoient garde de trouver suffisant; non-seulement parce qu'il n'avoit été précédé par aucune délibération de la Compagnie, mais encore parce qu'il étoit visible que la République n'étoit point en état de courir les risques d'une guerre aussi dangereuse pour ses suites.

619. *Villes reconnues libres par César*, pendant son Consulat, durant lequel il avoit fait trafic de ces sortes de concessions qui lui avoient valu des sommes immenses.

620. *Enrollement d'Esclaves.* Je ne me souviens pas d'avoir lu qu'il s'en soit fait à Rome par autorité publique d'autre que celui auquel on fut réduit en 537 après la bataille de Cannes, où, faute d'hommes libres, on en vint jusqu'à cette extrémité. On en fit un corps de 8000. volon-

Digitized by Google

taires *Volones*; car on avoit pris leur consentement avant que de les enroller. On en fit deux Légions qui pour leurs bons services furent récompensés de la liberté. *Liv.* 22. & 24. Mais, autant cet enrollement fut salutaire, autant celui que vouloit faire Clodius étoit pernicieux à tous égards, aussi n'avoit-il été pratiqué que par un Saturninus ; & si Marius, qui l'en punit, eut depuis recours au même expédient, il n'en fut pas plus exempt de blâme.

621. *Fermer les Boutiques.* La grande place de Rome étant toute garnie de boutiques, tant d'ouvriers & de Marchands que de Changeurs, ç'auroit été par-là qu'on auroit commencé le pillage, si on n'avoit pas eu la précaution de les barricader.

622. *Ptolémée Lathyrus.* Le nom commun des Rois d'Egypte, depuis Ptolémée fils de Lagus à qui ce Royaume étoit échu par le partage que lui & les autres Officiers principaux d'Aléxandre le Grand avoient fait des conquêtes de ce Héros, fut Ptolémée. Treize portérent ce nom, auquel pour les distinguer on ajoûtoit un surnom tiré de leurs bonnes ou mauvaises qualités ou de quelque habitude du corps qui leur étoit propre. *Lathyrus* ou Λάθυρος répond à *Cicer*. Sur cela on peut se rappeller ce que j'ai dit des Cicérons. Lathyrus donc & un autre Ptolémée surnommé Aléxandre étoient fils de Ptolémée Physcon à qui ils succédérent. Lathyrus, ayant d'abord régné onze ans conjointement avec sa mére, fut réduit par elle à céder sa place à cet Aléxandre son cadet & à aller prendre la sienne en Chypre, où il en régna 18 ; après lesquels Aléxandre s'étant défait de cette mére ambitieuse qui ne pouvoit plus le souffrir lui-même & qu'il ne fit que prévenir, il fut chassé du Thrône, où Lathyrus fut rétabli & se maintint jusqu'à sa mort qui arriva sept ans après. Ces deux fréres n'avoient laissé, l'aîné qu'une fille, & le puîné qu'un fils nommé Aléxandre comme lui. La succession appartenoit de droit à la fille qui en fut effectivement mise en possession : mais Sylla s'étant déclaré pour le fils d'Aléxandre, le mariage de l'un & de l'autre concilia tout. Ce fut ainsi que

623. *Ptolémée Aléxandre II*, le seul & le dernier des Lagides, devint le Seigneur & le Maître de l'Egypte & de la Chypre qui étoit l'appanage ordinaire des cadets ou à leur défaut des bâtards de cette Maison. Cet Aléxandre régna 15 ans, après lesquels les habitans d'Aléxandrie le chassérent, & mirent la couronne sur la tête de Ptolémée Aulétès fils naturel de Lathyrus de même que Ptolémée Roi de Chypre, dont Clodius avoit fait confisquer les biens.

624. *Aléxandrie* surnommée *la Grande*, pour la distinguer des autres Villes de ce nom, Capitale de l'Egypte & le séjour ordinaire de ses Rois, étoit autresfois l'une des principales Villes du Monde, soit par la magnificence de ses bâtimens, soit par le commerce, les beaux arts & les sciences qui y étoient cultivées avec beaucoup de succès, particuliérement l'Astronomie. Aussi voyons-nous que les premiers & les plus célébres Astronomes en étoient originaires ou y faisoient leur séjour, Conon, Aristyle, Timocharis, Eratosthène, Hipparque, Sosigéne &c. Elle est si-

Digitized by Google

tuée entre la Mer & un des bras du Nil. Toute ruinée qu'elle est, elle a encore à présent deux fort beaux Ports.

625. *Tyr*, appellé présentement *Sur*, Capitale de la Phœnicie & l'une des plus anciennes Villes du Monde. Joséphe croit qu'elle fut bâtie 250 ans avant le Temple de Salomon & environ 1245 ans avant notre Ere. Elle fut long-tems maîtresse de la Mer : & si ses habitans ne furent pas les inventeurs des lettres, du moins ne leur conteste-t on pas d'en avoir communiqué l'usage aux autres Nations. Sur n'est plus aujourd'hui qu'un Bourg sous la domination du Turc.

626. *Exemples de Royaumes légués aux Romains.* On en pouvoit déja compter trois, celui d'Attalus III du nom Roi de Pergame, celui de Ptolémée Apion bâtard de Ptolémée Physcôn & Roi de la Cyrénaïque, autre dépendance de l'Egypte ; enfin, celui de Nicoméde III Roi de Bithynie.

627. *Sénatusconsulte qui le déclaroit ami.* César ne fit pas seulement reconnoître Aulétès pour Allié & ami des Romains par un Sénatusconsulte, il le fit déclarer tel par un décret du Peuple ; & le traité qui s'ensuivit fut juré dans le Capitole. On a même prétendu qu'il lui avoit prêté de l'argent : mais ce fait n'est pas si certain que celui des millions qu'il en retira, & donne trop à deviner sur les motifs qu'il auroit eus de s'engager si avant.

628. *Berenice.* L'opinion la plus suivie est qu'elle étoit fille d'Aulétès, l'aînée des trois qu'il avoit, & la seule qui fût sortie d'un mariage légitime. Il avoit outre cela deux fils en très bas âge. *Porphir. apud Euseb.*

629. *Dion.* C'étoit un Philosophe d'Aléxandrie, où il y en avoit beaucoup d'autres. Il faisoit profession de la Secte académique.

930. *Ammonius.* Cicéron en parle par-tout comme d'un intriguant & d'un homme à tout entreprendre pour arriver à ses fins.

631. *Mont d'Albe*, montagne sur laquelle étoit située Albe la longue, à trois milles de Rome sur la voye Appia dans le Latium. Il y avoit en Italie deux Villes de ce nom & que bien des Auteurs ont confondues ; celle dont il s'agit où avoit régné la postérité d'Enée son Fondateur, auprès de laquelle Pompée avoit une maison de plaisance, & une autre Albe au paiis des Marses.

Quindecimvirs. Voyez Decemvirs préposés à la garde des Livres des Sybilles.

632. *P. Rutilius Lupus*, fils ou petit-fils de P. Rutilius Lupus Consul en 663, qui pouvoit être lui-même fils d'un premier P. Rutilius Lupus que le Poéte Lucile accabla de ses traits satiriques, comme le témoignent Horace & Perse :

Famosisque Lupo cooperto versibus.
Te Lupe, te Muci, & genuinum fregit in illis.

Celui-là fut Préteur au commencement de la guerre civile & suivit constamment la fortune de Pompée. La difficulté qu'il fit naître dans cette occasion vint de ce qu'il prétendoit qu'on délibérât sur le troisiéme avis, qui étoit

celui de Volcatius & le sien, avant que le second fût discuté, malgré l'usage & la possession où étoient les Consuls de faire opiner sur chaque chose dans l'ordre qu'ils avoient proposé. 1. *Fam.* 2.

633. *Sardaigne, Isle de la Méditerranée.* C'étoit un des greniers de Rome, *Sardiniæ segetes feracis.* Horat.

Bellaque Sardoas etiam sparguntur in oras
Utraque (Sicilia & Sardinia) frugiferis est insula nobilis armis.
Nec plus Hesperiam longinquis messibus ullæ
Nec Romanam agis complerent horrea terræ. Lucan.

Elle avoit été réduite en Province vers l'an 520 de Rome: & ç'avoit été la premiére conquête qu'on avoit assujettie à cete forme de Gouvernement conjointement avec la Corse qui fut soumise vers le même tems. Elle étoit une des huit Prétoriennes.

634. *Rire à ses dépens.* Il fut fait plusieurs autres questions encore plus bousonnes & qui renfermoient tout le ridicule qui pouvoit être répandu sur la vie de Pompée; comme quand on demanda, quel étoit l'homme qui cherchoit un autre homme, qui grattoit sa tête d'un doigt &c. à quoi l'on ne manquoit pas de répondre que c'étoit Pompée.

635. *P. Servilius Vacia Isauricus*, fils du Consulaire de ce nom, fut lui-même deux fois Consul en 705 & en 712. Il fut aussi Augure. Je ne saurois appeller bon mot ce qui lui fut dit par Cicéron: *Miror quid sit quod pater tuus homo constantissimus te nobis varium reliquit.* Nous appellerions cela une allusion froide à un défaut naturel &, sauf le respect de l'antiquité, cela ne mérite pas un autre nom. 6. *Quintil.* 3.

636. *Le dernier Africain* P. Cornelius Scipio Africanus Æmilianus, fils de L. Æmilius Paullus & par adoption petit-fils du premier Africain, fut deux fois Consul en 606 & en 619. Il détruisit Carthage & Numance, & il triompha de l'une & de l'autre. La fin de ce grand homme fut des plus tragiques. A l'âge de 56 ans on le trouva étranglé dans sa maison, sans qu'on sût par le fait de qui. On soupçonna sa femme Sempronia sœur des Gracques, mais il y a plus d'apparence que ce fut par d'autres ennemis, & c'est ainsi que l'entendoit Pompée.

637. *Cn. Domitius Calvinus.* Les Domitius de ce surnom, quoique Plébéiens, étoient plus anciens dans les charges que les Ænobarbus qui étoient Patriciens: car dès l'an 422 on trouve un Consul du même nom que le nôtre, qui le fut premiérement en 700 & pour la seconde fois en 713. Il s'attacha à César dont il étoit Lieutenant dans la guerre contre Pharnace Roi de Pont, par qui il fut battu & son armée presque entiérement ruinée. Paterculus rapporte de lui, qu'étant Proconsul en Espagne, il fit mourir sous le bâton un Centurion qui avoit pris la fuite. Pendant sa Préture il ne connut pas seulement du crime de brigue, il connut aussi de celui de violence publique, puisqu'il présida aux jugemens de Piso Bestia & de Cœlius.

638. *M. Tullius Albinovanus* n'est pas nommé une seule fois dans l'Oraison pour Sextius dont il étoit l'accusateur: il n'y est même désigné par aucun trait désavantageux. Il en est seulement parlé aux paragraphes

Digitized by Google

1. & 17. de celle contre Vatinius, mais indirectement & d'une maniére qui ne pouvoit être offensante. Ainsi il y a lieu de croire que c'étoit un homme irrépréhensible, ennemi des procédés violens & qui ne demandoit autre chose que la justice.

639. *Furius Crassipes.* On trouve parmi les ancêtres de ce second gendre de Cicéron un M. Furius Crassipes qui fut préposé à l'établissement d'une Colonie, ensuite deux fois Préteur & Gouverneur de la Gaule, puis de la Sardaigne entre 559 & 580 de Rome. *Liv.* 34 & 41. Cet Historien ne dit point à quelle race des Furius il appartenoit, mais il est probable que cette branche remontoit plus haut sous quelque autre surnom.

640. *Joignant l'action aux menaces.* Ces menaces avoient été amenées par quelques propos insultans que Clodius avoit tenus à Cicéron, à qui il avoit demandé avec son insolence ordinaire, qui il étoit & d'où il étoit, apparamment choqué de ce qu'il osoit tenir tête à un homme de sa qualité; à quoi Cicéron avoit répondu qu'il étoit Citoyen d'une Ville qui s'étoit bien trouvée de lui avoir donné naissance. *Cum ab hoc impurissimo parricidâ rogarer cujus essem Civitatis, respondi me, probantibus & vobis & Equitibus Romanis, ejus esse quæ carere me non potuisset.* Cependant cela avoit choqué quelqu'un de la Compagnie & avec raison, parce qu'il paroissoit encore plus de vanité dans cette réponse qu'il n'y avoit de vérité. *Har. resp.* 8.

641. *Jeux Megaléfiens.* On institua d'abord une Fête à l'occasion de la translation qui fut faitte le 12e. d'Avril 549 de la statue de Cybéle de Pessinuntium à Rome dans le Temple de la Victoire qui étoit situé sur le Mont Palatin. D'un des noms de cette Déesse, *Magna Mater*, on appelloit les Sacrifices & les Jeux qui se faisoient à son honeur, *Megalesia.* Parmi les Vestales, qui pour recevoir sa Statue s'étoient avancées jusqu'à l'embouchure du Tibre, avoit été Claudia Quinta : sa réputation avoit, dit-on, reçu quelque atteinte, mais la Déesse lui donna lieu de repousser tout ce que la médisance avoit publié au préjudice de sa vertu, par la facilité qu'eut cette Prêtresse à se faire suivre par le vaisseau qui étoit engagé dans la vase & que personne n'en pouvoit tirer. Les Jeux étoient de plus fraîche datte, les premiers Scéniques n'ayant été célébrés que 10 ans après, 29 & 34. *Liv.* Toute la cérémonie duroit six jours à commencer du 4e. d'Avril.

642. *C. Claudius* ou *Clodius* frére d'Appius & de P. Clodius & pére des deux Clodius qui accuférent Milon.

643. *Loi Sempronia.* Celle des Loix de C. Sempronius Gracchus, dont il s'agit ici & en quelques autres endroits de cette Histoire, limitoit à un an la durée des Gouvernemens des Provinces & ne spécifioit pas seulement celles dont la nomination appartiendroit au Sénat; mais autorisoit cette Compagnie à en rappeller même avant le terme d'une année ceux qui ne s'y conduiroient pas bien. *Ita ne verò tu Provincias consulares quas C. Gracchus, qui unus maximè popularis fuit, non modo non abstulit ab Senatu, sed etiam ut necesse esset quotannis constitui per Senatum decretas Lege sanxit, eas Lege Semproniâ per Senatum decretas rescidisti,*

extrà,

extrà ordinem sine sorte nominatim dedisti, non Consulibus sed Reipublicæ pestibus? Pro Dom.

644. *Aristobule & son fils.* Aristobule II Roi des Juifs s'étoit saisi de la Royauté au préjudice d'Hircan son aîné qu'il avoit défait dans une bataille : mais, ayant manqué de parole à Pompée qui vouloit les accorder, il s'en fit un ennemi irréconciliable. Pompée l'assiégea dans Jérusalem, il la prit & avec lui ses deux fils Aléxandre & Antigone qu'il envoya prisonniers à Rome. Ces derniers ayant depuis trouvé moyen de se sauver, ils revinrent en Judée où ils rassemblérent une armée suffisante pour faire perdre aux Romains le fruit de leur conquête, si Gabinius ne les avoit pas battus une seconde fois & fait conduire de nouveau dans les mêmes prisons d'où ils s'étoient évadés. César les en tira & se servit d'Aristobule contre les partisans qu'avoit Pompée en Asie, par lesquels il fut enfin empoisonné. *Joseph antiq. Jud.* 13 *&* 14.

645. *Cadix*, Isle & Ville de la côte occidentale de l'Andalousie au Nord du détroit de Gibraltar, connue dans tous les tems par l'industrie & par les richesses de ses habitans qui avoient leurs loix & leurs coûtumes particuliéres, dans la possession desquelles les Romains eurent grand soin de les maintenir, n'ayant guére d'alliés plus utiles, tant par rapport à la conservation de l'Espagne dont Cadix est encore une des clefs, qu'eu égard aux secours qu'ils en tiroient pour leur propre commerce qui la rendoit dès-lors une des plus considérables de leur domination.

646. *Illyrie.* Il faut entendre par Illyrie la Dalmatie, la Liburnie & généralement toute l'étendue de paiis qui est entre la Macédoine & l'Istrie le long de la Mer Adriatique. Les Illyriens étoient un Peuple féroce, quelquesfois vaincu, plus souvent rébelle, dont on n'avoit joint le Gouvernement à celui des Gaules, que parce qu'on n'y avoit pas un pouce de terre & pas une seule Ville sur quoi l'on pût compter.

647. *Et peut être Cicéron lui-même.* Je n'en ai point d'autre preuve que l'endroit où il dit que César le fit souvenir de ce qu'il lui avoit promis à Ravenne, ne paroissant point ailleurs qu'il s'y soit rencontré avec le même César dans un autre tems.

648. *Lentulus.* Quelques-uns, & Manuce entre autres, ont cru que ce Lentulus étoit L. Cornelius Lentulus Niger qui étoit *Flamen* ou Prêtre de Mars ; mais il n'y a rien de certain là-dessus, si ce n'est qu'il vivoit encore en 707. On peut voir dans Macrobe 2. *Saturn.* 9. un détail assés curieux du repas qu'il donna à sa réception au Flaminat.

649. *L. Saufeïus*, Chevalier Romain, ami d'Atticus & épicurien comme lui ; ce qu'il faut restraindre au doute philosophique dans lequel ils demeuroient par rapport à la créance commune, & qui ne les empêchoit pas d'être de très honêtes gens & aussi éloignés de la volupté sensuelle que les Stoïciens les plus rigides. Saufeïus ayant été mis sur le rolle des Proscrits, Atticus obtint grace pour lui. *Cornel. Nep.*

650. *Philoxéne*, Poéte contemporain de Denys le Tyran qui n'ayant jamais pu lui faire approuver ses vers, crut qu'il obtiendroit plus facilement son suffrage ; si, après lui avoir fait essuyer une prison assés longue,

il lui promettoit de l'en faire sortir : mais la complaisance du Poéte n'alla qu'à entendre la lecture de la piéce après laquelle il demanda qu'on le remît aux fers. *Athen. l.* 14.

651. *Cet Ouvrage.* C'étoit un Traité philosophique intitulé *Hortensius* ou *De la Philosophie*, que nous avons perdu, à quelques fragmens près, dont les plus considérables se trouvent dans Saint Augustin. Cicéron se fait prier ici & se rend avec peine aux instances d'Atticus qui désiroit qu'il adressât quelque composition de cette nature à Hortensius. Les raisons que notre Orateur y oppose sont au moins spécieuses. Cependant il ne fit pas seulement ce qu'Atticus souhaittoit de lui, en mettant ce Traité en lumiére, il plaça encore depuis l'éloge de ce rival de son éloquence à la tête *des Orateurs illustres* & dans le corps de cet admirable Traité. Peut-être qu'enfin il s'étoit désabusé de ses premiers soupçons, peut-être aussi les gardoit-il encore, mais sans croire qu'ils pussent le dispenser de rendre justice aux talens de son Emule. Dans les Lettres qui ne sont que pour un ami on s'exprime à cœur ouvert : dans un discours fait pour tout le monde, & après la mort d'un homme dont on croit avoir sujet de se plaindre, il faut ou n'en point parler ou tenir un tout autre langage.

652. *Callisthène* cousin & disciple d'Aristote qui l'engagea à suivre Aléxandre dont il eut le malheur d'encourir la disgrace & qui le fit mourir après sept mois de prison. Outre l'histoire particuliére de ce Prince, dont il prétendoit égaler la gloire par la noblesse de son stile, il en avoit fait une générale de la Gréce, qui comprenoit l'espace de 30 ans. C'est de cette histoire qu'il avoit détaché celle du siége de Troye. Cicéron 2. *de Orat.* disoit qu'elle étoit plûtôt d'un Orateur que d'un Historien. Aléxandre fit mettre sur le tombeau de Callisthène un épitaphe qui marquoit le jugement qu'il en faisoit, & dont voici le sens : « Je hais un Philosophe qui n'est pas sage pour lui-même. *Q. Curt. Plut. Arrien.*

653. *Pyrrhus* Roi des Épirotes, qui prétendoit descendre d'Achille, étoit un Prince ambitieux & remuant qui remplit toute l'Europe du bruit de son nom ; & qui, après avoir fait beaucoup de conquêtes & gagné à la pointe de son épée plusieurs Royaumes, les perdit avec la même facilité, pour avoir voulu trop entreprendre à la fois. Il fit la guerrre aux Romains avec quelque avantage ; mais il n'en sut pas profiter, non plus que des succès qu'il eut encore depuis contre les Carthaginois & contre les Macédoniens.

654. *Numance*, Ville d'Espagne, fameuse par le siége qu'elle soûtint durant 14 ans contre une armée de 40 mille Romains : elle ne se rendit à Scipion Emilien qu'à la derniére extrémité ; après avoir éprouvé les horreurs de la famine la plus cruelle, & de la part de ses habitans une espéce de rage qui leur fit tourner leurs armes contre eux-mêmes, l'an de Rome 620. Voyez les supplémens de Freinshemius sur Tite-Live. *Liv.* 59.

655. *Polybe* fils de Lycortas Chef de la République des Achéens qui les envoya l'un & l'autre en ambassade vers Ptolémée Epiphane Roi d'Egypte. Il fut depuis député seul au Consul romain qui faisoit la guerre

Digitized by Google

en Thessalie & auprès de qui il fut en grande considération. Etant venu à Rome, il fut assés heureux pour mériter l'amitié de Scipion & de Lælius. Il composa en grec une histoire de tout ce qui s'étoit passé de considérable depuis le commencement de la guerre punique jusqu'à la fin de celle de Macédoine. Il la divisa en 40 livres dont il n'en reste d'entiers que les cinq premiers, qui sont plus que suffisans pour nous faire regretter la perte d'un ouvrage aussi prétieux. Le fameux Brutus en faisoit tant de cas que, non content de le lire, il en faisoit des extraits pour sa propre instruction.

656. *Epaminondas,* Général des Thebains, célébre par les batailles de Leuctres & de Mantinée. Il n'étoit pas moins recommandable par les vertus morales qu'il possédoit toutes à un dégré éminent & qui l'ont fait regarder avec raison comme un des plus grands hommes de l'antiquité. *Xenoph. Corn. Nep. Plut.*

657. *Alcibiade* fils de Clinias, disciple de Socrate & l'un des plus renommés Capitaines de toute la Gréce. Athènes sa patrie ou plûtôt les envieux qu'il y avoit, purent bien l'en faire bannir par deux fois & l'obliger à se retirer chés les Lacédemoniens & chés les Perses les plus grands ennemis de cette Ville, mais non pas le détacher de l'affection qu'il avoit pour elle, puisqu'il fut toûjours prêt à la secourir contre eux; jusqu'à ce qu'enfin Lysander Général des Lacédémoniens, persuadé qu'Athènes reprendroit toûjours le dessus tant qu'Alcibiade seroit en vie, s'entendit avec Pharnabaze pour le faire assassiner. *Thucidid. Xenoph. Corn. Nep. & Plut.*

658. *Alexandre . . . Lysippe.* Horace, qui fait le procès à Aléxandre pour avoir trop bien récompensé de mauvais vers que Cherilus avoit fait à son honneur, n'a pas voulu faire attention que ce Poéte, tout médiocre qu'il le suppose, étoit ou le meilleur ou le seul de son tems qui eût célébré les louanges de ce héros: qu'on ne peut par conséquent conclure à la rigueur que ce Prince n'eût pas pour la poésie autant de discernement qu'il en avoit pour les autres arts, sur-tout après ce qu'on rapporte de l'amour & de l'espéce de vénération qu'il avoit pour Homére & de l'envie qu'il portoit à Achille de l'avoir eu pour chantre de ses actions. La libéralité dont il usa à l'égard de Cherilus marqueroit donc plûtôt à mon avis le désir qu'il avoit de réveiller l'émulation dans des sujets plus capables, que le défaut de son goût. *Idem Rex ille Poema*

Qui tam ridiculum tam care prodigus emit,
Edicto vetuit ne quis se præter Apellem
Pingeret, aut alius Lysippo duceret æra
Fortis Alexandri vultum simulantia &c.

Lysippe étoit de Sicyone dans le Péloponèse, d'où étoit pareillement Polycléte qu'il reconnoissoit pour son maître. De tous les Sculpteurs de l'Antiquité, on a prétendu qu'il étoit celui qui avoit fait le plus grand nombre d'ouvrages. On en comptoit plus de 600, parmi lesquels il y avoit plusieurs statues d'Aléxandre qu'il avoit pris à differens âges. *Vulgò dicebat ab illis (Veteribus) factos quales essent homines, à se quales viderentur esse.* 1. Quintil. 10.

659. Agésilas II du nom, Roi de Sparte, fils d'Archidamus, étoit boiteux & de fort mauvaise mine. Ainsi il avoit doublement raison de ne vouloir être connu de la Postérité que par ses actions, sur le détail desquelles on peut consulter Xenophon, Cornelius Nepos & Plutarque dans les éloges qu'ils en ont fait.

660. Timée, Rhéteur & Historiographe, né à Tauromenium en Sicile, dont Cicéron loue ailleurs le stile & Diodore de Sicile l'éxactitude dans les choses où il n'avoit point de sujet d'exercer sa malignité qu'il a fait paroître sur-tout contre le tyran Agathocles qui l'avoit chassé de cette Isle. Il avoit beaucoup écrit sur la Rhétorique & sur l'Histoire, tous ouvrages que nous n'avons point.

661. Timoleon, de Corinthe, l'un des plus grands Capitaines de la Gréce, qui délivra la Sicile de l'oppression de plusieurs Tyrans, & qui n'eut d'autre ambition que de conserver la liberté à ceux qui l'appellérent à leur secours. *Corn. Nep. Plut.*

662. Herodote qu'on appelle le pére de l'histoire & le premier des Historiens, à legard desquels il est ce qu'est Démosthène parmi les Orateurs & Homére parmi les Poétes. Il quitta de bonne heure Halicarnasse en Carie où il avoit pris naissance; & après avoir voyagé dans toute la Gréce en Egypte & en Asie, il se retira à Samos pour composer son histoire dont il fit la lecture aux Jeux Olympiques: elle y fut tellement applaudie, qu'on donna le nom des neuf Muses aux neuf livres en quoi elle est divisée.

663. Themistocle, Général des Athéniens, qui termina à leur avantage la guerre qu'ils avoient contre les habitans de Corfou & qui contribua plus que personne au gain de la bataille de Salamine contre Xerxès. Il mourut éxilé à Magnésie, où il s'empoisonna volontairement en bûvant du sang de taureau, pour ne pas être obligé de porter les armes contre sa Patrie. *Corn. Nep. & Plut.*

664. Achille, Prince grec, fils de Pélée & de Thetis. Aléxandre lui envioit deux choses; la premiére, d'avoir eu pendant sa vie un ami comme Patrocle, & après sa mort un panégyriste comme Homére qui a pris pour le sujet de son Iliade la colére de ce héros, sans quoi peut-être qu'on en auroit ignoré l'espéce & le genre humain ne s'en seroit pas plus mal trouvé.

665. Hector, fils de Priam & d'Hécube & le plus brave des Troyens. Après avoir tué Patrocle dans un combat, il fut tué lui-même par Achille qui, furieux de la mort de son ami, auroit encore fait manger le corps de celui-là aux chiens, si Vénus n'avoit pris soin de le couvrir d'un nuage: mais elle n'empêcha pas qu'il ne fût traîné par le vainqueur autour du tombeau de ce même Patrocle: tout ce que purent faire Apollon & Jupiter lui-même fut que, le premier garantit ce cadavre des meurtrissures, & que le second députa Thetis à Achille pour lui persuader de le rendre à Priam, ce qu'il fit moyennant la plus grosse rançon.

666. Cn. Nævius quitta la profession des armes pour se livrer à son génie poétique & à la composition de plusieurs piéces de Théatre. Le

Digitized by Google

seul Nonius Marcellus en compte jusqu'à 19, la plûpart Comédies. Le mot que cite ici Cicéron paroît tiré de quelque Tragédie sous le titre d'*Hector* ou d'*Andromaque*. Il florissoit entre les années 530 & 540 de Rome.

667. *Jeux Gymniques* étoient différentes sortes d'éxercices du corps, tels que la course, le saut, le disque, la lutte & l'escrime, qui se pratiquoient chés différens Peuples de la Gréce, où il y avoit des prix proposés pour les plus adroits, lesquels se distribuoient sur l'avis de Juges nommés à cet effet en présence des assemblées les plus nombreuses. Les plus solemnelles, où l'on se rendoit de toutes parts étoient celles qui se formoient pour les Jeux Olympiques les Isthmiens, les Néméens & les Pythiens, dédiés à Jupiter, à Neptune, à Hercule & à Apollon.

668. *De rebus suis*, Ce titre & ceux *De suo Consulatu* & *De suis temporibus*, pourroient bien n'annoncer qu'un seul & même ouvrage. La ressemblance qu'ils ont entre eux, le même nombre de livres & le rapport qu'ont au même sujet ces deux vers cités par Quintilien

O fortunatam natam me Consule Romam!
Cedant arma togæ, concedat laurea linguæ.

rendent du moins cette opinion très probable.

669. *Cumes*, Ville d'Italie près de Naples, autresfois très connue par la Sybille qui en portoit le nom & par un Temple d'Apollon, décrit au sixiéme Livre de l'Enéïde. Elle est aujourd'hui presque ruinée. Cicéron avoit une maison de campagne dans ses environs, *Cumanum*.

670. *Tyrannion*, Grammairien célébre, étoit d'Amisus dans le Pont. S'étant trouvé parmi les prisonniers que Lucullus fit dans la guerre contre Mithridate, il fut amené à Rome, où la liberté ne lui fut pas seulement rendue, mais où par ses talens & par son industrie il amassa assés de bien pour se faire une bibliothéque des plus considérables. On voit ici qu'il prit soin d'arranger celle de Cicéron, & c'est en conséquence du bel ordre qu'il y avoit mis que celui-là disoit; *Posteaquam Tyrannio mihi libros disposuit, mens addita videtur meis ædibus* 4. Att. 8. Il étoit estimé & chéri de tout ce qu'il y avoit de gens de goût à Rome, & de Cicéron en particulier qui lui avoit confié l'instruction de son neveu. On a prétendu, sur le témoignage de Plutarque & de Suidas, que son vrai nom étoit Théophraste & qu'on le lui changea en celui de Tyrannion, parce qu'il gourmandoit ses camarades d'école; il mourut fort vieux de la goute.

671. *Phraate*, *Orodes*, *Mithridate*, *la Médie*. Phraates III Roi des Parthes avoit commencé à craindre les Romains quand il avoit vu plier sous leur joug Mithridate & Tigrane, Gabinius Lieutenant de Pompée passer l'Euphrate & porter la guerre dans ses Provinces, & Pompée lui-même vouloir se rendre l'arbitre entre lui & le Roi d'Arménie. Il demanda alors à faire ou à renouveller l'alliance. Pompée méprisa d'abord ses avances & tourna même en dérision la qualité de Roi des Rois qu'il se donnoit. Cependant, après l'avoir tâté dans quelques escar-

mouches qui ne lui réussirent pas toûjours, les réfléxions vinrent à son secours; & craignant à son tour de s'engager trop avant, il voulut bien affecter assés de modération pour le laisser en paix, en disant qu'il n'avoit pas charge de lui faire la guerre : c'étoit en 694. Orodes & Mithridate ses fils l'ayant empoisonné la même année ou peu après, Mithridate s'empara de la Médie, ancien Royaume d'Asie dont Ecbatane étoit la Capitale & qui faisoit alors partie de l'Empire des Parthes : mais Orodes l'en ayant chassé presque aussi-tôt, ce Prince dépouillé eut recours à Gabinius; & il n'est pas douteux que ce dernier n'eût entrepris de le rétablir, s'il n'avoit pas cru mieux trouver son compte dans l'expédition d'Egypte. Mithridate abandonné par Gabinius se retira à Babylone, où il fut assiégé & pris par Orodes qui le fit tuer à ses yeux. C'est ce même Orodes qui défit Crassus & dont l'armée commandée par son fils Pacorus fut pareillement défaitte par Ventidius. Il fut tué à son tour par un autre de ses fils aussi nommé Phraate comme son ayeul. *Dion*. 37. *Appian. Parth. Plut. Crass. Justin*. 42.

672. *Euphrate*, l'un des plus grands Fleuves de la Terre, a sa source au Mont Ararath en Arménie qui étoit autresfois regardé comme faisant partie du Taurus. Il coule d'abord de l'Orient à l'Occident, d'où il se détourne pour prendre son cours vers le Midi & sépare la Natolie de l'Arménie, la Sourie du Diarbek, & la Mésopotamie de l'Arabie. S'étant joint au Tigre, dont la source n'est pas éloignée de la sienne, & ayant coulé assés long-tems ensemble, ils se déchargent séparément dans le Golphe Persique.

673. *Ptolémaïde*. Il y a deux Villes de ce nom, une dans la Pentapole d'Egypte, *Ptolemaïs Cyrenaïca*, & l'autre appellée aujourd'hui *Saint Jean d'Acre*, Ville & Port de Mer dans la Phœnicie ou Palestine : c'est celle-ci qu'il faut entendre.

674. *Chypre*, l'une des plus grandes Isles de la Méditerranée, autresfois très renommée par le culte qu'on y rendoit à Vénus, qu'on prétendoit y avoir pris naissance, & qui avoit ses Temples principaux à Paphos, à Cythére & à Amathonte, outre le bois d'Idalie qui lui étoit consacré. Elle avoit eu des Rois avant que d'être assujettie aux Romains, comme je l'ai déja dit en parlaut de ceux d'Egypte dans la dépendance de qui ils étoient. Plus anciennement elle avoit été sous la domination des Perses. Elle est, depuis l'année 1571 de notre Ere, sous la puissance des Turcs.

675. *Seleucus Cybiosacte* étoit, par sa mére *Selene*, le parent mâle le plus proche; & après Aulétès & ses enfans, le plus habile à succéder au Royaume d'Egypte : mais, comme c'étoit en même-tems le Prince le plus inepte au gouvernement & qu'il n'avoit de passion que pour l'argent, la nouvelle Reine s'en fut bien-tôt détachée & elle le fit étrangler pour se procurer un autre appui dans

676. *Archelaüs* Grand-Prêtre de Comana, qui se disoit fils du grand Mithridate, quoiqu'en effet il ne le fût que d'un de ses principaux Lieutenans. Nous parlerons dans la suite d'un autre Archelaüs pareillement

Grand-Prêtre de Comana, mais très différent de celui-là; cette autre Comana étant en Cappadoce.

677. *Palestine*, région de l'Asie habitée par les Juifs & par les Syriens, est aussi appellée *Terre de promission* à cause de sa fertilité, & *Terre Sainte* à cause des merveilles qui s'y sont opérées. Jérusalem en est la Capitale: mais, & cette Ville & la Province entiére ne montrent plus aujourd'hui aux yeux des Voyageurs que la carcasse de ce qu'elles furent autresfois.

678. *Lac Serbonide* ou *Sirbonide*, entre l'Egypte & la Palestine, au bas du Mont Casius en Arabie, non loin de

679. *Peluse* Ville d'Egypte, vers l'embouchure orientale du Nil. Damiette est bâtie auprès des ruines de cette ancienne Ville & s'est accrue de ses débris; ce qui en reste s'appelle *Belbais.*

680. *Antipater*, Iduméen de nation, fils d'Antipas Gouverneur de l'Idumée, étoit riche, habile, entreprenant. Il vint au secours de César dans la guerre d'Egypte, où il donna des preuves de sa valeur. Il étoit alors Gouverneur de la Judée. César fut si reconnoissant des services qu'il lui rendit en cette conjoncture, que non content de lui assûrer cet emploi, il lui en offrit de plus considérables. Il donna à son aîné le Gouvernement de Jérusalem & celui de la Galilée à Hérode qui fut depuis Roi des Juifs & qui étoit le second des quatre fils qu'il avoit. Il fut empoisonné à quelques années de-là par un homme qui se disoit son ami. *Joseph. Antiq. l. 14. c. 19.*

681. *Nil*, grand Fleuve d'Afrique qui prend sa source dans la haute Ethiopie d'un Lac de médiocre grandeur où deux fontaines ont la leur. Ce Fleuve, que beaucoup d'autres grossissent dans son cours qui est très long, se déborde ordinairement en Eté pendant les grandes chaleurs, lorsque la plûpart des autres Riviéres sont à sec; & la cause de ce débordement, qui fait la fécondité de la basse Egypte, à cause du limon gras dont il la couvre, vient, à ce que l'on prétend, des pluyes qui tombent en abondance dans l'Ethiopie, pendant les mois de Juin, de Juillet & d'Août.

682. *Pompeii*, où Cicéron avoit une maison, étoit auprès de Nole à quelques 12 milles de Naples. On distingue cette petite Ville d'une autre du même nom auprès du Lac Averne, où l'on présume que Pompée avoit pareillement une maison, parce que son nom moderne *Magnarello*, semble le dire.

683. *Pompée parut couvert de sang.* Et comme il fut obligé de prendre une autre robe; celle qu'il quitta ayant été portée chés lui, sa femme Julie qui l'apperçut alla s'imaginer qu'il avoit été tué, ce qui la fit tomber à la renverse & accoucher avant terme. *Plut. Pomp.*

684. *C. Ateius Capito.* Il est parlé dans une Lettre de Cœlius, 8. *Fam.* 8. d'un L. Ateïus Capito fils de L. petit-fils d'A. ce qui doit faire juger, que celui dont il s'agit étant de la même famille devoit avoir quelque naissance. Il paroît qu'il étoit des amis de Cicéron qui le recommande 13 *Fam.* à Plancus, au sujet de la succession de T. Antistius, sur laquelle il avoit droit comme son plus

proche parent. En 703, Appius exerçant la Censure le raya du tableau des Sénateurs ; donnant pour raison, qu'il avoit, par ses imprécations contre Crassus, attiré la colére du ciel sur le Peuple romain. Pendant la guerre civile il se rangea du côté de César.

685. P. *Aquillius Gallus*. Son surnom pourroit faire penser qu'il étoit fils ou neveu du Jurisconsulte C. Aquillius Gallus qui avoit été Collégue de Cicéron dans la Préture.

686. *C. Trebonius* étoit d'une famille très ancienne, quoique très peu connue. On trouve un L. Trebonius Tribun du Peuple dès l'an 308, lequel fut surnommé *Asper*, à cause de la maniére hautaine dont il traitoit les Sénateurs. 3. *Liv.* 65. Un C. Trebonius autre Tribun en 355, qui les ménageoit tout aussi peu, 5. *Liv.* 11. un autre M. Trebonius Tribun des soldats avec la puissance consulaire en 373, 6. *Liv.* 21. enfin un C. Trebonius Lieutenant du Consul L. Papirius Cursor & Commandant la Cavallerie romaine dans la guerre contre les Samnites en 460, 10. *Liv.* 38. Il est vrai que depuis & jusqu'au pére de notre C. Trebonius, qui étoit un diseur de bons mots, il n'est presque plus mention d'eux. Son fils, après avoir été Tribun du Peuple, fut Lieutenant de César qui le chargea du siége de Marseille. Il fut ensuite Préteur civil, Proconsul en Espagne & Consul subrogé par la faveur du même César qui l'éleva à cette dignité malgré le Peuple. Cette grace & plusieurs autres qu'il lui avoit faites ne l'empêchérenr pas d'entrer dans la conspiration de Brutus & de Cassius. L'Asie lui ayant été décernée, il y fut surpris par Dolabella qui lui fit couper la tête, après lui avoir fait souffrir les outrages & les tourmens les plus cruels. Trebonius étoit fort ami de Cicéron. Voyez *l.* 15. *Fam.* les Lettres qu'il lui écrivit.

687. *La Clitemnestre d'Accius & le Cheval de Troye de Livius Andronicus*. Deux piéces aussi vieilles, pour des Jeux d'une si grande magnificence, font bien voir la disette où l'on étoit encore alors de Poétes tragiques meilleurs que ceux-là. Comment accorder cela avec l'urbanité dont se piquoient les Romains dans tout le reste ? Horace lui-même n'y comprenoit rien ; car le régne de ces Poétes & de leurs pareils dura jusqu'à son tems ; où l'on étoit tellement décidé en leur faveur par la prévention & par l'habitude, qu'on ne croyoit pas qu'il fût possible que leurs successeurs s'élevassent au-dessus d'eux, & que dans la Comédie même Plaute & Térence ne les firent pas oublier. Quant à cet étalage de mulets & de boucliers, le même Horace nous apprend que cela étoit pour le Peuple qui se prend plus aisément par les yeux que par les oreilles ; & ce ne seroit pas sur cela que porteroit maréflexion, s'il n'y avoit eu que du Peuple à Rome. Mon étonnement est, que dans des fêtes de cette somptuosité il n'y eût pas de quoi satisfaire la curiosité ou le goût des honêtes gens.

688. *Galeria Copiola*. Pline, en la citant au ch. 48 du 7e. Livre de son Histoire, parmi ceux & celles qui avoient vécu au-delà de l'âge ordinaire lui donne un troisiéme nom, *Emboliaria* ; mais qui étant dérivé du mot, τὰ ἔμβολα, *plaisanteries* qu'on récitoit ou chantoit dans l'intermède

méde de certaines piéces doit s'entendre du personnage qu'elle y faisoit. Elle avoit commencé à paroître sur la scène, comme on le voit au même endroit, dès l'an 671 : il n'est pas étonnant que 27 ans après en 698 elle semblât déja vieille : cependant elle y figura encore en 761, & on lui comptoit alors 104 ans. *Galeria Copiola Emboliaria reducta est in scenam C. Poppæo Q. Sulpicio Consulibus ludis pro salute D. Augusti votivis annum* 104 *agens, quæ producta fuerat Tyrocinio à M. Pomponio Ædili Plebis, C. Mario, Cn. Carbone Consulibus ante annos* 90 *& à Magno Pompeio magni Theatri dedicatione anus pro miraculo producta.*

689. *Osques*, Peuple d'Italie dont Strabon *l.* 5, parle comme ne subsistant plus. Festus Pompeïus les plaçoit dans le voisinage des Lucaniens. Pline, *l.* 3. dans celui des Volsques & des Ausoniens, avec qui d'autres les confondent. Tite-Live, dans l'endroit où il parle de l'institution des Jeux Scéniques en 392, se contente de les nommer comme ceux de qui les Romains avoient pris ce qu'ils appelloient *Fabellæ atellanæ*, espéces de farces ou de parades qu'ils faisoient servir à égayer le spectateur, & où ils retenoient le langage d'Atella Ville dépendante des Osques où elles avoient pris naissance. *Quod genus ludorum ab Oscis acceptum tenuit juventus.* 7. Liv. 2.

690. *C. Caninius Gallus.* Valére Maxime, *l.* 4. *c.* 2. rapporte de lui deux traits de fort bon éxemple ; l'un, qu'il épousa la fille de C. Antonius qu'il avoit fait condamner ; l'autre, qu'il donna l'administration de ses affaires à un certain M. Colonius par qui il avoit lui-même été accusé dans un jugement où il avoit succombé & en conséquence duquel il pourroit bien avoir été éxilé à Athènes : du moins y étoit-il, lorsque Cicéron y passa en allant en Cilicie ; car, 2. *Fam.* 8. il dit que ce Caninius lui avoit tenu bonne compagnie pendant le séjour qu'il y avoit fait. *Multumque mecum Gallus noster Caninius.*

691. *Marius son parent.* J'explique ailleurs ce que ce pouvoit être que cette parenté. Quant à la personne de ce Marius, il seroit à souhaitter que nous en sussions quelque chose de plus particulier : car Cicéron nous donne lieu de penser que c'étoit un très galant homme que les éxemples domestiques des deux Marius & de Gratidianus avoient retiré de l'esprit de faction & qui fut, dans une vie privée & philosophique qu'il passa à la campagne, s'attirer l'estime de tout le monde & se faire juger digne des plus grands emplois. Il avoit été Préteur.

692. *Le décret ne l'autorisoit pas à faire la guerre aux Parthes.* Cela est vrai, dans le sens qu'il n'y avoit point eu de délibération des Curies qui l'y autorisât nommément : mais Pompée & lui avoient auparavant extorqué un Plébiscit qui leur rendoit tout permis.

693. *Tenedos*, aujourd'hui *Tenedo*, Ville de l'Archipel, à deux lieues de l'ancienne Troye, auprès du Promontoire de Sigée. L'Isle où elle est située étoit autresfois consacrée à Appollon. L'expression de Cicéron, *securi tenedia præcisa est*, fait allusion à ce qui s'y pratiquoit dans les premiers tems ; où le juge, en rendant la justice, avoit toûjours derriére lui

un officier tenant un hache pour en frapper sur l'heure ou le criminel ou le faux témoin qui lui étoit marqué.

694. *Antiochus* Roi de Comagéne, Province de la Syrie, avoit été vaincu par Pompée après Tigrane. Mais bien loin de lui ôter ses Etats, il lui avoit donné la Ville de Seleucie. Il secourut Pompée pendant la guerre civile. Auguste l'ayant depuis attiré à Rome, il lui fit faire son procès par le Sénat, par qui il fut condamné à mort pour avoir fait tuer son frére. *Dion. 52.*

695. *Seleucie*, Ville de Mésopotamie en Asie, tiroit son nom de Seleucus Nicator son Fondateur. Elle étoit située sur l'Euphrate vers l'endroit où il se joint au Tigre. Elle avoit été peuplée par une Colonie tirée de Babylone qui n'en étoit distante que de deux journées.

696. *Donner des Robes.* Ce bon mot, si c'en est un, doit être mis au nombre de ceux que Cicéron lâchoit quelquesfois inconsidérément; car, non-seulement Appius, mais Pompée pouvoit s'en offenser. Nous apprenons de-là que l'usage étoit à Rome d'envoyer des Toges aux Princes avec qui on renouvelloit alliance.

697. *Pola Servius*, ou plûtôt, Servius Pola accusateur de profession.

698. *C. Ælius Lamia* de la même maison que L. *suprà.* 528.

699. *C. Trebatius Testa.* De la maniére que Cicéron en écrivoit à César, c'étoit un très habile homme en tous genres & particuliérement en Jurisprudence, honête homme outre cela & qui entendoit la bonne plaisanterie, ce qui n'empêchoit pas qu'il n'y eût rien à faire pour lui à Rome. S'il vécut jusqu'au tems d'Horace, qui semble en avoir parlé dans une de ses satires, *Trebati,*
Quid faciam præscribe,
Nisi quid tu, docte Trebati,
Dissentis.
il dut mourir très vieux.

700. *Incertain du tems auquel je partirois.* Ces paroles font entendre assés clairement que Pompée avoit fait résoudre Cicéron à accepter ou une Lieutenance en Espagne ou quelque autre commission ailleurs, & rien ne prouve mieux qu'il craignoit toûjours quelque chose de la part de Clodius.

701. *M. Orfius* Chevalier romain. Que cette façon de s'expliquer, en même-tems qu'elle est obligeante, est élevée! Il n'y avoit qu'un Romain & un Romain tel que César à qui il convînt de s'exprimer si noblement: » Ce M. Orfius que vous me recommandez, ou je le ferai Roi, ou je » le mettrai à la tête de la troisiéme Légion. » C'étoit Cicéron qui le lui avoit recommandé, & il le fit effectivement Tribun. Mais cette alternative n'est-elle pas singuliére, & ne semble-t-il pas qu'un simple Colonel étoit autant pour César qu'un Roi? Il y a là quelque chose de si grand qu'on le sent mieux qu'on ne peut le dire.

702. *De la République.* C'est cet admirable Traité divisé en 6 Livres, desquels Lactance & saint Augustin nous ont conservé les fragmens les plus longs qui nous en restent après le songe de Scipion, où nous en

Digitized by Google

prenons une si belle idée. Ce songe faisoit partie de l'ouvrage, suivant le plan qu'il en avoit formé d'abord, & qu'il s'étoit proposé d'éxécuter en 9 Livres. Deux de ces Livres étoient déja faits; lorsque sur l'avis de Sallustius à qui il les lut, il l'abandonna pour s'en faire un autte qu'il remplit; & où, au lieu de Scipion de Lælius & de ses deux gendres, Fannius & Scævola, il s'entretenoit lui-même avec son frere sur l'état des affaires publiques dont ils avoient eu connoissance, & où il avoit embrassé toutes les parties du Gouvernement, dont il rendoit raison, en donnant son sentiment sur ce qu'il y avoit de bon, & en proposant ce qu'il y auroit eu à retrancher ou à réformer pour le rendre parfait.

703. *Pour revenir de Sardaigne.* Quintus y avoit été envoyé par Pompée pour l'éxécution de sa commission des blés.

704. *Philiste*, Historien contemporain des deux Denys Tyrans de Syracuse, & l'un des principaux de leur Cour. Après avoir été dans la plus haute faveur auprès du premier qui l'avoit fait Gouverneur de la Citadelle de cette Ville, il fut chassé par lui. Le second le rappella & lui donna le Commandement de ses troupes contre Dion, qui le prit prisonnier & le fit égorger ensuite. Il avoit écrit l'histoire d'Egypte en 12 livres, & celle de la Sicile. Cicéron l'appelle le petit Thucydide, & se plaisoit à lire la seconde partie de cette derniere Histoire, qui comprenoit ce qui s'étoit passé sous le premier Denys.

705. *Ambiorix*, Roi des Eburons & des Nerviens, avoit servi, selon Dion, *l.* 40, dans les Troupes romaines comme auxiliaire, & c'est-là qu'il avoit appris à faire la guerre, talent qu'il éxerça contre eux avec assés de succès; jusqu'à ce qu'enfin ayant été défait par César à différentes reprises & particuliérement à une où il y eut près de 60 mille Gaulois taillés en piéces, il fut réduit à mener dans les Ardennes une vie malheureuse & errante, n'ayant pour amis & pour compagnons que quatre Cavalliers; soit qu'il n'en eût pu rassembler davantage, soit qu'il n'eût osé se fier à un plus grand nombre. On ne dit point quelle fut sa fin.

706. *Plaisance*, Colonie romaine, est encore une des plus belles & des plus considérables Villes d'Italie dans la Lombardie.

707. *M. Curtius.* César, à la recommandation de Cicéron, avoit donné un poste de Tribun à celui-là qui s'attacha si bien à lui, qu'il oublia son premier Patron & qu'il devint un de ses plus grands ennemis. Il s'étoit si fort avancé sous ce Dictateur, qu'après sa mort il fut un des plus zélés défenseurs de sa mémoire & de ses actes, & qu'il se déclara hautement contre le parti opposé. Il fut même assés présomptueux pour prétendre au Consulat. Il étoit d'une naissance obscure, d'un mérite très médiocre, & il ne tiroit sa considération que de la protection de César. 9 *Att.* 5, 6, & 12. *Att.* 49.

708. *Les bonnes graces de César & de Pompée.* Cela se contredit, nous venons de voir tout-à-l'heure qu'il se croyoit abandonné de ce dernier: mais, ou il en avoit mal jugé, ou bien il pensoit devoir tenir un autre langage. Quant aux précautions qu'il se vantoit d'avoir prises, il en

avoit dit tout autant avant son éxil, & l'on a vu comment cela lui avoit réussi.

709. *Zenodotia*, Ville de l'Osrhoène, ancienne Province de la Mésopotamie sur les frontiéres de la Syrie & de la Comagéne.

710. *Velinus*, Lac dans le voisinage de Reate, d'où vient que Varron l'appelle, *Lacus Reatinus*, est à présent nommé par les Italiens, *Lago de Terni.*

711. *Nar*, Riviere du même canton, qui prend sa source au Mont Pescara. Le nom moderne de cette Riviere est la Negra.

712. *Fonteius*, il est fâcheux pour nous, que Cicéron & beaucoup d'autres Auteurs latins ayent négligé quelquesfois de marquer les prénoms ou les surnoms de ceux dont ils ont parlé. Contens de s'entendre eux-mêmes, ils n'ont pas daigné faire attention à la Postérité qui, manquant des connoissances qui leur étoient familiéres, pouvoit avoir besoin ce secours pour retrouver les personnes dont ils ont fait mention dans leurs ouvrages. Ce Fonteïus est du nombre, & il n'y a pas plus de raison pour le croire un des deux dont il a été question plus haut qu'un des trois autres qui leur étoient contemporains.

713. *Drusus*, celui-ci seroit un personnage un peu plus important, s'il eût été de la famille des Livius Drusus : mais il est plus probable que c'est le même que Cicéron appelle ailleurs *Drusus Pisaurensis*, & au sujet duquel Cœlius, 8 *Fam.* 14, lui mandoit en 703, de revenir au plûtôt pour rire en voyant ce digne Préteur connoître de la pédérastie dont il n'étoit sans doute pas bien net. Il avoit été Tribun avec Vatinius qui n'étoit pas moins débauché que lui. 8 *Fam.* 14.

714. *Antiphon* jouoit dans cette Tragédie le rolle d'Astyanax, dont il s'aquitta mieux qu'Astyanax lui-même ne l'auroit pu faire : dans les autres il fit pitié, au jugement de Cicéron qui s'y connoissoit & qui ne lui trouva ni action ni voix. Il ne laissa pas de remporter le prix sur les autres. Milon qui, en sa qualité d'Edile, faisoit les frais de ces représentations, l'avoit affranchi dès avant qu'il montât sur le Théâtre.

715. *Arbuscula.* Cicéron n'en dit que deux mots, 4 *Att.* 14. *Quæris nunc de Arbusculâ, valdè placuit* : & ces deux mots, qui marquoient la satisfaction qu'il en avoit eue, rapprochés du témoignage qu'en rend Horace, montrent bien que ce n'étoit pas une Actrice du commun, & qu'il y avoit dans son jeu une finesse au-dessus de la portée du vulgaire des spectateurs.

Satis est Equitem mihi plaudere; ut audax,
Contemptis aliis, explosa Arbuscula dixit. 1. Sat. 10.

Servius sur la 10e. Eclogue la fait connoître par un autre éloge. *Fuerunt uno tempore nobiles meretrices tres. Cytheris Origo Arbuscula.*

716. *Gemellus.* J'ai parlé de lui plus haut. La famille des Memmius, dont il étoit, a cela de particulier; qu'étant Plebéienne & sans illustration, elle a toûjours figuré parmi les plus distinguées, ce que je ne puis attribuer qu'à l'une ou à l'autre de ces deux causes, qu'elle s'étoit fait craindre des plus nobles par le ton de hauteur qu'elle avoit pris avec elles & par

la constance avec laquelle elle combattoit leurs prétentions ; secondement, qu'elle étoit la protectrice des Gens de Lettres & particuliérement des Poétes.

717. *Scaurus* étoit fils du Prince du Sénat M. Æmilius Scaurus dont j'ai aussi parlé. Il portoit les mêmes noms. Quoiqu'il fût beau-fils de Sylla, il avoit eu d'abord le cœur si noble, que, non seulement il n'avoit point voulu avoir part aux dépouilles des Proscrits qui lui étoient offertes par son beau-pére, mais qu'il s'étoit même abstenu de rien acheter qui leur eût appartenu aux ventes publiques qui s'en étoient faittes. Les dépenses excessives qu'il fit pendant son Edilité, le mirent hors d'état de soûtenir cette noblesse de sentimens. Il ne se contenta pas d'y consommer son bien, il s'endetta si considérablement, qu'ayant obtenu après sa Préture le Gouvernement de la Sardaigne, il en prit occasion de véxer par ses concussions cette Province, pour raison de quoi il fut accusé par Triarius devant le Préteur Caton ; au Tribunal de qui il n'auroit pas trouvé grace, malgré sa qualité, sur laquelle il comptoit un peu trop, ainsi que sur la protect on de Pompée. Celui-ci, loin de lui savoir gré d'avoir épousé Mucia qu'il avoit répudiée, sembloit avoir oublié l'alliance que leurs enfans avoient entre eux, & ne se mit point en peine de le défendre : il laissa ce soin à ceux que j'ai nommés qui s'en aquittérent si bien, qu'il y eut 60 voix pour l'absoudre contre huit qui le condamnérent. Gemellus avoit été abandonné par César, & Scaurus le fut par Pompée : & voilà comme les Grands se jouent des Moindres qui comptent sur eux, tandis que ceux-là abusant de leur crédulité portent aux honeurs d'autres sujets qui conviennent mieux à leurs vues. Qu'ils s'en consolent, ces dupes de la faveur, sur la noblesse des compagnons d'infortune que l'Histoire leur présente ici. La description que Pline fait du Théâtre que Scaurus avoit fait construire étant Edile est très curieuse ; & elle passeroit toute créance, si d'autres Auteurs que lui n'en avoient pas donné la même idée. 35. *Plin.* 15.

718. *Messala.* Je ne connois point de surnom personnel à celui-ci qui s'appelloit *M. Valerius Corvinus Messala* comme son cousin, Consul de 692, qu'on distinguoit de lui par un troisiéme surnom (*Niger*) ce qui me feroit croire que le nôtre, Consul en 700 & beaucoup plus jeune, étoit de la branche aînée des Messalas. Glandorpius s'etonne avec raison qu'entre ces deux & un autre M. Valerius Corvinus Messala, Consul de 592, & ensuite Censeur, il se fût passé près de 100 ans sans qu'il eût été question d'eux ni dans les Fastes ni dans l'Histoire. Aulugelle, 15, 14, cite seulement le 3e. Livre de l'accusation de Q. Metellus Numidicus contre un M. Valerius Messala, & une Valeria sœur d'Hortensius qui fut la 3e. femme du Dictateur Sylla d'où sortit une fille posthume. *Plut. Syll.* Le nôtre, selon Macrobe, 1. *Saturn.* 9. fut Augure 55 ans durant. Sex. Pompéius & lui le vantent comme expert dans ce genre de connoissances.

719. *Qu'il n'avoit jamais lu de vers même grecs qui fussent plus beaux.* Si ce n'est pas là un compliment, & il n'y a nulle apparence que c'en

soit un, il faut de toute nécessité dire, ou que César ne s'y connoissoit pas, ce qui seroit absurde, ou convenir que voilà le plus magnifique éloge de la poésie de Cicéron.

720. *Sallustius.* Outre Salluste l'Historien, qui étoit prénommé *C.* & surnommé *Crispus*, il y avoit au moins deux autres Sallustius & plus probablement trois, P. & Cn. Sallustii, que l'on croit fréres; mais dont l'un pourroit aussi être le Sallustius que Cicéron, dans ses Lettres à Terentia & à Atticus, n'appelle que de ce seul nom, qu'il représente, 1. *Att.* 11. comme un homme qui lui étoit attaché, & 14 *Fam.* 4. comme une espéce d'Intendant ou un honête domestique. 1. *Divin.* 28. Il le désigne encore par ce mot, *Sallustius noster.* Je ne laisse pas de croire avec la plus saine partie des Commentateurs, que ce fut lui à qui il lut ses premiers Livres de la République & qui lui conseilla très judicieusement & par des raisons très solides d'y parler plûtôt lui-même que de faire parler le dernier Africain & ses contemporains. Je conviens que l'Historien auroit été bien capable de lui donner un pareil conseil, mais je doute que Cicéron en eût voulu prendre de lui & qu'alors même il eût une certaine liaison avec un personnage aussi décrié pour les mœurs, qui venoit de se faire chasser du Sénat & pour une cause qui devoit les avoir brouillés s'ils avoient été amis auparavant. Cet Ecrivain seroit plus reconnoissable dans l'endroit où il est dit que Sallustius auroit voulu que Cicéron se fût chargé des deux accusations contre Gabinius; sur quoi notre Orateur se récrioit, *Bellus amicus, &c.*

721. *C. Memmius*, fils de C. Memmius Gemellus qui l'avoit eu de Fausta fille du Dictateur Sylla qu'il avoit épousée étant veuve de Q. Pompéïus Rufus, & dont Milon fit encore sa femme après que ce second mari l'eut répudiée. Memmius étoit Tribun, dans le tems que son pére briguoit le Consulat avec Scaurus. C'est lui que nous avons vu à la tête de tous les accusateurs de Gabinius & qui, par la dureté infléxible qu'il opposa aux supplications de son fils Sisenna, fut cause de son absolution: il assista Scaurus dans le jugement de celle qui lui fut intentée.

722. *Hostilius Cato.* Sa famille étoit très ancienne, si c'étoit la même dont étoient A. & C. Hostilius, tous deux Préteurs la 11ᵉ. année de la guerre punique, *Tit. Liv.* 27; & A. & L. Hostilius, Lieutenans de Scipion, dans la guerre contre Antiochus, desquels Lucius fut condamné avec lui à payer une amende. *Liv.* 38.

723. *Tiberius Claudius Nero.* Je ne vois de ce nom que le pére de l'Empereur Tibére, à qui cette accusation ait pu convenir.

724. *C. & L. Antonius* étoient fils de Marc-Antoine & de Fadia la premiére de ses femmes, laquelle étoit fille d'un Q. Fadius simple Affranchi. Ils ne sont nommés que je sache nulle part ailleurs, ce qui me fait conjecturer qu'ils ne survécurent pas beaucoup à cette action.

725. *Sisenna*, fils de Gabinius & de Lollia, devoit par conséquent s'appeller *Gabinius Sisenna.* Son pére l'avoit laissé en Syrie presque enfant, lorsqu'il partit pour l'expédition d'Egypte. *Dion.* 39.

Digitized by Google

726. *C. Lælius* étoit très probablement de la famille des deux Lælius, qui n'étant riches que de leurs vertus, ne laissérent aux héritiers de leur nom que leur éxemple à suivre.

727. *Q. Curtius.* Il est appellé par Cicéron, *bonus & eruditus adolescens.* 3. Q. Fr. 2. Il pouvoit être fils d'un Q. Curtius, Juge de la Question. 1 *Verr.* 61.

728. *P. Valerius Triarius*, fils de C. Valerius Triarius qui avoit été Lieutenant de Lucullus contre Mithridate. *Ascon. arg. in Scaur.* Il y est dit de lui qu'il étoit *paratus ad dicendum & notæ industriæ.*

729. *A. Hirtius*, fils d'A. Hirtius l'un des Proscrits du tems de Sylla; servit sous César dans les Gaules & acheva les Commentaires ou Mémoires de cette guerre, ce qui consiste dans le 8. Livre. Il fit aussi ceux des guerres d'Aléxandrie & d'Afrique. César, qui lui avoit donné rang parmi ses amis, le désigna Consul pour l'année 710, ce qui ne l'empêcha pas de s'attacher au Sénat & de se mettre avec son Collégue Pansa à la tête des troupes qui furent envoyées contre Antoine. Ils périrent l'un & l'autre dans les combats qu'ils lui livrérent. Hirtius étoit ami & disciple de Cicéron, qui l'éxerçoit encore en 709 à parler en public. Il avoit une sœur qu'il avoit voulu faire épouser à notre Consulaire après qu'il eut fait divorce avec Terentia; mais il le paya de cette défaitte, qu'il ne pourroit se partager entre la Philosophie & une femme. *Hieron.* 1. *in Jovin.* On avoit recueilli jusqu'à 9 Livres de ses Lettres à Hirtius & d'Hirtius à lui.

730. *C. Vibius C. F. C. N. Pansa* avoit à peu près les mêmes liaisons qu'Hirtius, tant avec César qu'avec Cicéron. C'est pourquoi ce dernier les nomme toûjours ensemble, même avant qu'ils fussent Collégues au Consulat, Pansa avoit été Tribun du Peuple en 702, & il avoit épousé la fille de Q. Fufius Calenus. Il y avoit aussi 3 Livres des Lettres de Cicéron à Pansa.

731. *Erigone*, fille d'Icarius qui fut tué par des Bergers que le vin qu'il leur avoit fait boire avoit rendu furieux: Erigone, avertie de ce meurtre par une petite chienne qui la tiralla jusqu'au lieu où il avoit été commis, en conçut une si vive douleur, qu'elle se pendit. Jupiter en eut pitié: il la plaça au ciel, où elle représente le signe de la Vierge, Icarius celui du bouvier, & la chienne la canicule. *Hygin.* 1.

732. *C. Rabirius Postumus* avoit pris le nom du C. Rabirius, dont j'ai parlé en son lieu, qui l'avoit adopté & qui par la nature n'étoit que son oncle frére de sa mére. Il est assés vraisemblable qu'étant venu au monde après la mort de son pére C. Curius, il prit de-là le surnom de *Postumus.* Quoi qu'il en soit, ce fut un Publicain très opulent, comme cela paroît par les avances qu'il fit à Aulétès. Après que Cicéron l'eût tiré d'affaire, il s'attacha à César qui, pendant la guerre d'Afrique, l'envoya en Sicile pour en faire venir un second convoi de vivres. *Hirt.* 5. *Comment.*

733. *Julia de repetundis.* Cette Loi étoit de César, qui l'avoit fait passer durant son Consulat. Elle contenoit 101 articles, & elle s'étendoit

Digitized by Google

à toutes les efpéces de concuffions, *quas quis in Magiftratu poteftate curatione legatione vel quo alio officio munere minifteriove publico cepit.* Marcian. l. 14 inftitut. On ne fait point au jufte quelle étoit la peine portée par cette Loi. On lit feulement dans le Digefte. *Hodie in Lege repetundarum extra ordinem plerumque vel exilio puniuntur, vel etiam duriùs, prout admiferint.*

734. *Eburons*, anciens Peuples de la Gaule Belgique habitans du paiis de Liége.

735. *Cativulcus*, Roi d'une partie des Eburons, fut engagé par Ambiorix dans fa révolte : mais ne pouvant, à caufe de fon grand âge, foûtenir les fatigues de la guerre ni confentir à une retraite honteufe, il s'empoifonna avec de l'if, pour ne pas s'expofer à tomber entre les mains de Céfar. *Comment. 6.*

736. *Nerviens*, autres Peuples de la Belgique, dont le paiis eft aujourd'hui appellé *le Tournaifis.*

737. *Aduaticiens* étoient dans un canton voifin que nous nommons *le Cambréfis.*

738. *Serranus.* Cicéron étoit né fous un Conful de ce furnom qui étoit propre aux Atilius. S'il reftoit quelque defcendant de ce Conful, il y auroit plus d'apparence que ce fut à fon honeur que notre Orateur auroit compofé une Oraifon funébre qu'à celui de quelqu'un de la famille de ce perfide Tribun (Sex. Attilius Serranus) qui s'étoit oppofé avec tant d'opiniâtreté à fon retour d'éxil.

739. *Gutta.* Ti. Carpinéïus Gutta étoit un Juge vénal, dont Cicéron dit, *pro Cluent. 26.* en parlant de Stalenus qui l'avoit corrompu, *conditor totius negotii guttam afperfit huic bulbo*; ce qui, dans le fens propre, fignifie que l'Auteur de ce ragoût y avoit mis du vinaigre avec de l'échalotte; & dans le figuré, qu'il s'étoit fervi de ce Juge pour en corrompre un autre nommé *Bulbus* qui ne valoit pas mieux que lui. Si c'eft ce Gutta que Pompée préféroit à Milon, voilà l'homme que je cherchois tout trouvé. Ce même Gutta, bien des années auparavant, ne s'étoit tiré d'une accufation de de brigue, que parce que ceux qui l'avoient foufcritte avoient eux-mêmes été condamnés pour le même fait. *Ibid. 36.*

740. *Hirrus : C. Lucilius Hirrus*; car c'eft ainfi qu'il faut lire, & non *C. Lucéïus*, comme l'a cru Manuce & après lui tous, ou la plûpart de ceux qui ont eu occafion de le nommer, pouvoit être parent de Pompée, dont la mére étoit niéce du Poéte Lucilius qui portoit le même Prénom & qui étoit natif d'Aurunca, dans le voifiage du paiis des Bruttiens où cet Hirrus, felon Varron, avoit une petite Terre & de grands viviers garnis de murénes qui la firent vendre 400 mille fefterces. C'étoit un maître fat dont Cicéron & Cœlius parlent avec le dernier mépris.

641. *Cornelie* fille de Metellus Scipio & de Lepida, veuve du fils de Craffus, fut la cinquiéme femme de Pompée : on pent voir fon éloge. *Plut. Pomp.*

742. *Lanuvium* Ville du Latium à 15 milles ou cinq lieues de Rome fur

ſur la voye Appia, entre Albe Aricia & Ardea. On croit que c'eſt aujourd'hui Indovina.

743. *Flamen* ou *Flamine*, ſorte de Prêtre ou de Sacrificateur attaché par état au culte de quelque Divinité. Il y en avoit 15 à Rome, dont les trois plus anciens inſtitués par Numa & qui devoient être Patriciens étoient celui de Jupiter, *Flamen Dialis* ; celui de Mars, *Flamen Martialis* ; & celui de Romulus appellé, *Flamen Quirinalis*, du nom Quirinus qu'on lui avoit donné dans ſon Apothéoſe. Les 12 autres étoient beaucoup moindres en dignité : tels étoient ceux appellés, *Vulcanalis*, *Volturnalis*, *Palatualis*, *Furinalis*, *Floralis*, *Falacer*, *Carmentalis*, *Virbialis*, *Laurentialis*, *Lavinaris*, *Lucularis & Pomonalis*. Ils ne faiſoient point Collége entre eux, & n'avoient aucune liaiſon néceſſaire pour raiſon du miniſtére religieux qu'ils traitoient chacun ſéparément, ſans que l'un pût ſuppléer au défaut de l'autre, n'ayant abſolument rien de commun que le titre de *Flamen*. Quoiqu'ils ne fiſſent point corps enſemble & qu'ils ne fuſſent réputés d'aucun, il eſt cependant conſtant par l'Oraiſon *pro Domo* qu'au moins les trois grands prenoient connoiſſance & donnoient leur avis dans les affaires qui concernoient la Religion, & que le Sénat ne jugeoit qu'après eux dans ces matiéres. Il eſt certain encore que les principaux & les moindres *Flamines* étoient ſubordonnés & tenus d'obéïr au Grand Pontife par les mains de qui ils étoient conſacrés après qu'ils avoient été créés par le Peuple dans les Comices des Curies. On voit dans Tite-Live *l.* 37. la preuve de cette dépendance, qui n'empêchoit pas que le Flamen ou Sacrificateur de Jupiter, par exemple, ne fût d'une très grande conſidération & n'eût de très beaux droits, comme d'être aſſis dans la Chaire curule, d'avoir un Licteur devant lui, & beaucoup d'autres diſtinctions qu'Aulugéle a recueillies, *l.* 10, *c.* 15. Ce paſſage, où il eſt dit que Milon avoit été appellé à Lanuvium pour y déclarer un Flamen *ad Flaminem prodendum*, confirme ce que j'ai déja avancé ſur les Villes municipales, qu'elles imitoient en petit la Capitale ; & que ſi elles n'avoient pas le même nombre de Magiſtrats & de Prêtres, elles en avoient du moins quelques-uns.

744. *Aricia*, aujourd'hui *Rizza*, éloignée de Rome de quelques milles de plus que Lanuvium.

745. *Decurions* : c'étoit ainſi qu'on appelloit ceux qui dans les Villes municipales formoient le Sénat ou le Conſeil public.

746. *Voye Appia*, la plus belle & la plus renommée de toutes, qu'un des ancêtres de Clodius (Appius Claudius Cenſeur en 443) avoit fait paver : elle commençoit à la Porte capéne, & traverſoit l'Italie dans toute ſa longueur, depuis Rome juſqu'à Hydruntium aujourd'hui Otrante.

747. *C. Caſſinius Schola*, Chevalier Romain, demeurant à Interamna & ami intime de Clodius qui avoit aſſigné ſon alibi dans ſa maiſon, par où il prétendoit prouver qu'il n'avoit pu troubler le ſacrifice de la Bonne Déeſſe. L'Abbé de Saint Réal a cru que l'Interamna dont il s'agiſſoit étoit la même dont le nom moderne eſt *Terni* dans l'Ombrie, laquelle n'eſt qu'à 15 lieues de Rome ; mais cmome il eſt plus poſſible de faire 15 lieues

ll

Digitized by Google

en trois heures, qu'il n'est vraisemblable que Clodius en eût fait 23 dans un aussi court espace, & que cette différence fait quelque chose pour la bonté du mot que Cicéron lui lâcha, 2. *Att.* 1. J'aimerois mieux croire que cette Interamna étoit ce qu'on appelle aujourd'hui *Isola*, c'est-à-dire, l'Isle formée par la jonction du Liris & du Fibrenus, où les Cicérons avoient leur patrimoine. Schola qui fut un des témoins dans le procès de Milon, déposa que Clodius s'étoit proposé de coucher le propre jour de la rencontre dans une ferme qu'il avoit aux environs d'Albe; mais qu'ayant appris à Aricia la mort de l'Architecte Cyrus, il avoit sur cette nouvelle pris la résolution de revenir tout droit à Rome sans s'arrêter en chemin. Cicéron se débarrassa de ce témoin, en disant, que c'étoit le même sur le rapport de qui il auroit falu croire autresfois que Clodius avoit été en même-tems à Interamna & à Rome, & qu'on ne devoit pas ajoûter plus de foi à cette derniére déposition qu'à la premiére. *pro Mil.* 17. Un Sex. Cassinius Schola de la même famille, avoit été Juge dans l'affaire de Flaccus.

748. *P. Pomponius* & *C. Clodius.* On ne les trouve cités qu'en cet endroit, & le nom du second fait croire que c'étoient deux Affranchis de Clodius.

749. *M. Fusius* & *C. Fusius* sont qualifiés dans l'Oraison pour Flaccus *Equites primarii.*

750. *Birria*, nom d'Esclave, employé par Térence dans l'Andrienne.

751. *M. Saufeïus.* A cet endroit du Texte, il y a *M. Fustenus*, & dans la suite on lit *M. Saufeïus*: & comme c'est incontestablement la même personne, il faut de toute nécessité qu'il y ait erreur dans le nom. J'ai préféré le plus connu.

752. *Un Sénateur passant.* C'étoit Sex. Tedius: mais j'ai cru qu'il étoit inutile de le nommer, attendu que c'est un personnage muet & dont je n'ai d'ailleurs aucune notion à donner.

753. *Un Sénateur étouffé.* Il se nommoit *C. Vibienus*: Voyez sur ce fait l'arr. 529 *suprà.*

754. *Maison achetée de Scaurus.* C'étoit la maison paternelle de Scaurus, pour qui nous avons une Oraison de Cicéron, conjointement avec lequel Clodius & quelques autres l'avoient défendu, *suprà.* Elle revenoit à Clodius à 744000 sesterces. *Plin.* 36, 15. Elle étoit située dans la 10e. région, c'est-à-dire, au Mont Palatin, où étoit aussi celle des Crassus que Cicéron avoit achetée; celle qu'il avoit héritée de ses péres & où il avoit d'abord logé étant dans la Voye sacrée qui étoit de la 4e. région.

755. *T. Munatius Plancus Bursa*, frére de L. Plancus Consul en 711 & de C. Plancus ami de Caton, fut un furieux qui se déchaîna à outrance & sans être arrêté par aucune considération contre Cicéron, lequel disoit de lui dans une des Philippiques: Il a passé en proverbe qu'il ne mourra que quand il aura eu les os brisés; cela a été fait, ajoûtoit-il, & il vit encore. Si l'on fait réfléxion que ce bris d'os n'avoit lieu que contre des Esclaves que l'on détachoit du gibet, l'on conviendra qu'il n'étoit pas possible de renfermer plus de mépris en

moins de paroles. Asconius dit qu'il parloit en public avec beaucoup de facilité. *Fuit autem paratus ad dicendum.* in Milonian.

756. *Q. Pompeïus Rufus*, son Collégue dans le Tribunat, étoit petit-fils du Consul de ce nom que le pére de Pompée avoit eu l'adresse ou la noirceur de faire périr. Sa sœur Pompeïa avoit été une des femmes de César qui ne l'avoit répudiée qu'à cause de l'entreprise de Clodius *suprà*. Il n'y avoit assûrément pas là de quoi faire une profession aussi ouverte que la faisoit Rufus d'avoir épousé ses intérêts & ses autres passions, particuliérement contre Cicéron de qui il n'avoit personnellement aucun sujet de se plaindre. De la maniére dont Asconius s'exprime dans son commentaire, Rufus n'attendit pas au lendemain de la mort de Clodius à se déclarer ; Sallufte & lui s'emparérent dès le soir même de la Tribune aux Harangues; & Rufus ayant commencé à invectiver contre Milon, Sallufte continua, Bursa vint ensuite, & ils ne firent plus que se relayer dans cet éxercice.

757. *Palais d'Hostilius*, Curia Hostilia. Ce Palais étoit situé dans la 8e. région de Rome qui comprenoit le Capitole le Forum &c. *Templumque*, dit Tite-Live, I. 30. *Ordini ab se aucto curiam fecit quæ hostilia ad patrum nostrorum ætatem appellata est.* Cela, comme on voit au même endroit, ne veut pas dire que Tullus Hostilius eût donné le Palais qu'il habitoit au Sénat pour y tenir ses assemblées; car celui qui lui servoit de demeure étoit au Mont-Cœlius ; mais bien qu'il fit construire un Temple, ou, ce qui revient ici à la même chose, un édifice consacré par les Augures, afin que le Sénat y tînt à l'avenir ses séances. Ce Temple que j'appelle *Palais de Justice*, pour me conformer à notre usage, ayant été brulé, fut rebâti du tems de César, d'où il prit le nom de *Curia Julia*. Ce n'est pas qu'il n'y eût de véritables Temples où le Sénat étoit assés souvent convoqué, mais ils portoient le nom des Divinités à qui ils étoient dédiés : tels étoient ceux de Jupiter Stateur, d'Apollon, de la Concorde, de Bellone, de la Terre &c. Des Arrêts rendus hors de ces Temples ou des lieux consacrés auroient été nuls.

758. *L'Interroi M. Æmilius Lepidus : is enim Magistratus Curulis erat creatus*, ajoûte le Texte ; non, selon moi, pour dire simplement qu'il eût été fait Interroi, mais pour signifier qu'on avoit levé à son égard la difficulté que faisoit à sa promotion le défaut de grades. Je m'explique : il ne suffisoit pas pour être Interroi d'être Patricien, il faloit de plus avoir passé par tous les dégrés de la Magistrature. Outre que la majesté & la sûreté du Gouvernement éxigeoient que cela fût ainsi, on comprend que la chose ne pouvoit être autrement qu'au préjudice & à la honte de tous les Consulaires Patriciens à qui le dépôt de l'autorité souveraine auroit raisonnablement dû appartenir. Voici cependant un jeune Patricien qui, sans aucun autre titre connu, se trouve Interroi avant tous les Consulaires du même ordre : sur quoi cette préférence étoit-elle fondée ? Etoit-ce sur sa noblesse ? Sans sortir de sa famille, Scaurus la lui auroit disputée ; Scaurus, qui ayant eu l'Edilité la plus brillante qu'on eût vue jusqu'à son tems, avoit sur lui l'avantage de l'âge & de la dignité : car il avoit été

Préteur; & il n'avoit manqué le Consulat, que parce qu'à son retour du Gouvernement de Sardaigne il avoit été interrompu dans sa poursuite par une accusation, dont il s'étoit tiré avec honeur. Etoit-ce sur un mérite transcendant? On auroit bien de la peine à découvrir dans tout le cours de la vie de ce Triumvir (car ce fut ici son début) une seule action qui l'eût rendu digne de sa fortune. Revenant donc sur mes pas & me rappellant les circonstances où il fut fait Préteur en 704 & Consul en 707, je me persuade de plus en plus, que n'ayant pu être Edile qu'en cette année 701, son élévation à l'Edilité avoit précédé cet Interrégne. En tout cela, Pompée n'avoit eu égard ni aux Loix ni aux bienséances; mais il lui faloit un homme dont il fût sûr, & il n'étoit pas de caractére à s'en priver pour un défaut d'âge ou de qualité, à quoi il pouvoit être suppléé aux dépens des régles. Ne pouvoit-il pas être même que les autres Patriciens instruits de ce que Pompée auroit éxigé d'eux, eussent eux-mêmes concouru à cette transgression? En un mot, il fut Interroi étant tout au plus Edile, deux faits également incontestables, d'où il faut nécessairement partir pour conclure, ou que la nomination des Interrois se régloit sur d'autres principes, ou que la volonté de Pompée décida de tout. Deux jours entiers après la mort de Clodius, Lepidus prit la place d'Interroi, *post biduum medium quam Clodius occisus erat, Interrex primus proditus est M. Æmilius Lepidus.* Et pendant les trois derniers des cinq jours qu'il le fut, sa maison fut investie par les factieux; qui l'ayant enfin forcée, renversérent les portraits de famille qui en ornoient le vestibule, brisérent la couchette de sa femme Cornelia dont la chasteté étoit proposée pour modéle aux autres Dames, dissipérent les ouvrages & ouvroirs à faire de la toile qui, selon l'ancienne coûtume, se fabriquoit sous les yeux de cette Dame, & ne sortirent qu'à l'arrivée des gens de Milon qui demandoient aussi l'assemblée des Centuries. Selon le même Asconius, l'Interroi, qui étoit le premier en tour, ne pouvoit réguliérement les convoquer: aussi tant de violences ne se faisoient-elles que pour l'y contraindre; la troupe d'Hypsæus & de Metellus Scipio d'un côté, n'ayant d'abord songé qu'à profiter de l'absence de Milon; & de l'autre, celle de Milon ranimée par son retour & pour le moment la plus forte ayant encore plus à espérer de ce désordre, s'il produisoit la convocation des Comices.

Les Æmilius descendoient, à ce qu'on prétendoit, d'un Æmilus fils ou d'Ascanius ou de Numa ou même de Pythagore; opinions qui, quoique contradictoires & fabuleuses, mettoient alors comme aujourd'hui le dernier sceau à leur noblesse; parce qu'à ne la datter que du tems de leur invention, on la faisoit remonter à la plus haute antiquité. Nous avons déja parlé de quelques autres familles semblables. Quant à l'illustration, je ne sais s'il y en avoit de plus grande que dans toutes les branches de celle-là; où, sous le régne d'Auguste, on comptoit qu'il y avoit eu 38 Consuls, 5 Dictateurs, autant de Censeurs, neuf Triomphateurs, un Triumvir & deux grands Pontifes. Ajoûtez à cela que leur nom devenu celui d'une Province, d'une Tribu, de deux voyes publiques, d'un pont, d'un Cirque, d'un Portique

& de je ne sais combien d'autres monumens, en recevoit encore plus d'éclat; outre qu'il s'en trouvoit peu où il y eût eu d'aussi grands hommes qu'un Æmilius Mamercus qui rendit la Dictature semestre de quinquennale qu'elle étoit, que les deux Æmilius Paullus, dont l'un périt à Cannes par la faute de son Collégue, l'autre triompha de Persée Roi de Macédoine, qu'un Æmilius Lepidus deux fois Consul, Censeur & grand Pontife, & enfin que l'Æmilius Scaurus dont il a été fait mention en son lieu qui passa par tous les honeurs du Consulat, de la Censure & du Triomphe & qui mourut Prince du Sénat. La maison de notre Lepidus étoit hors de la Ville.

759. *Faisceaux enlevés du bucher*. Quand le corps de Clodius fut apporté à sa maison, il fut exposé à sa porte; où l'on figura, autant que la confusion & le tumulte le purent permettre, une espéce de mausolée où les faisceaux ne furent point oubliés. Ces mêmes faisceaux ayant été transportés avec son corps du Mont-Palatin dans le Forum, ils servirent d'accompagnement à sa seconde exposition sur les Rostres; & enfin ils parurent pour la 3e. fois parmi cet amas de bancs de Regîtres & d'autres matiéres combustibles dont on fit son bucher & d'où on les retira avant que d'y mettre le feu. Libitina étoit un des surnoms de Venus & désignoit un de ses attributs, qui étoit de présider à la mort ainsi qu'à la naissance des hommes. Elle avoit un Temple à Rome, où l'on se fournissoit pour de l'argent de tout ce qui étoit nécessaire dans les funérailles & cérémonies mortuaires. *Libitinæ quæstus acerbæ*. Horat. Ce Temple que l'on appelloit aussi *Libitinæ Veneris ærarium*, étoit un établissement de Servius Tullius sixiéme Roi de Rome: on y faisoit des offrandes pour les défunts.

760. *Mille as*. Si lon pouvoit rendre l'as par notre sol tournois, le compte seroit bien-tôt fait: mais comme il y a sur l'évaluation de ces as presque autant d'avis différens qu'il peut y en avoir entre deux & douze deniers subdivisés en oboles & en pites, à quoi l'on peut encore ajoûter les différences qui résultent des variations dans le taux des espéces; je ne m'embarquerai point dans une discussion de si vaste étendue. Qu'il me suffise d'observer que l'as apprétié à deux deniers & demi seulement seroit encore porté trop haut, à ne consulter que la vraisemblance; puisque les mille, faisant environ 11 liv. de notre monnoye, s'ils étoient multipliés par le nombre de ceux qui avoient droit de suffrage, monteroient à plus d'un million, ce qui passe toute créance, quand on fait réfléxion que pour distribuer cette somme, comme il est dit que Milon le fit, *tributim in singulos*, il auroit falu l'avoir de reste, après des profusions aussi énormes que celles qu'il avoit déja faittes.

761. *M. Cœlius Rufus*. Ce Tribun, l'un des disciples de Cicéron; avoit alors 30 ans, étant né en 671, le même jour que C. Licinius Calvus qui s'étoit aussi formé à l'éloquence sous cet incomparable Maître. *Plin.* Les Lettres que nous avons de lui parmi les familiéres pétillent d'esprit; non de cet esprit de pointes auquel le goût n'avoit pas encore

tourné & qui n'eſt qu'un jeu de l'imagination, mais de cet eſprit vraiment pénétrant qui ſe montre ſans qu'on l'affecte. Il fut un tems où Cœlius en fit un uſage très louable, comme lorſqu'il l'appliqua aux affaires du Barreau où il ſe fit un nom qu'il ſoûtint avec honeur dans les places de Tribun, d'Edile, & tant qu'il demeura attaché à Cicéron. Il y en eut d'autres où. emporté par l'amour du plaiſir & par ſon ambition, il compromit ſa réputation & ſe mit au haſard de perdre le fruit de ſes talens. L'affaire qu'il avoit eue quatre ans auparavant, nous a laiſſé de terribles impreſſions de ce qu'on le croyoit capable d'entreprendre ; & le parti que prit notre Orateur, d'abandonner l'acceſſoire pour ſauver le principal, marque aſſés que lui-même ne s'efforçoit à le faire paroître bien net que des grands crimes. Il ne laiſſa pas de vivre avec lui ſur le ton de la plus grande familiarité, il lui connoiſſoit un bon cœur, & il le jugeoit très clairvoyant dans les affaires publiques. Cœlius répondit de ſon côté, comme il le devoit, à la confiance de Cicéron juſqu'au commencement de la guerre civile, qu'il ſe détacha de lui & du parti le plus juſte pour ſuivre le plus heureux ou le plus fort, ce qui ne lui réuſſit pas ſelon ſes eſpérances, donna occaſion à ſon déſeſpoir & devint la cauſe de ſa perte, comme nous le verrons. Il étoit beau danſeur ; & ſi j'entends bien l'épithéte de beau Jaſon qui lui fut donnée, la crainte ne le détourna jamais de ſuivre, en matiére de galanterie, les avantures les plus périlleuſes. Il ſe connoiſſoit en fine plaiſanterie, & il tiroit volontiers ſur ceux qui étoient en place & qu'il eſtimoit d'autant moins qu'il les avoit vus de plus près. Paterculus l'a peint d'un ſeul trait de plume, *Vir ingenioſiſſime nequam.*

762. *Manilius Canianus.* Nous ignorerions le nom de ce Tribun ſans Aſconius qui nous l'a conſervé. Il s'appelloit originairement *Canius.* Il avoit été adopté par un Manilius. *Aſcon. argum. in Milonian.*

763. *En cette qualité d'Interroi.* Il ne pouvoit l'avoir que de ce jour-là, 21e. de Janvier, que le Sénat fut aſſemblé vers les trois heures du ſoir ; dans le tems où les auteurs du tumulte, pour marquer la joie qu'ils avoient de l'incendie du Palais d'Hoſtilius qu'ils avoient brûlé de propos délibéré, ſe régaloient ſur la grande Place. Cette aſſemblée du Sénat ſe fit dans quelque Temple de Jupiter au Mont-Palatin, & fut, comme je crois, immédiatement précédée de celle des Patriciens où ſe fit la nomination de l'Interroi. *Dion.* 40.

764. *Céſar dans un grand crédit.* Cela ne pouvoit manquer d'arriver, après la défaitte entiére de Vercingetorix qu'il tenoit dans les fers & après que la Gaule ſoumiſe & pacifiée ne lui offroit plus d'ennemi qui fût digne de lui. On venoit de lui décerner 60 jours de ſupplications. Jamais la complaiſance n'avoit été ſi loin pour Pompée, pour qui il ſembloit qu'on ſe fût épuiſé en ce genre d'honeurs : tant on mettoit de différence entre ces deux Généraux & tant l'avantage qui revenoit de l'aſſujettiſſement des Gaulois paroiſſoit préférable à celui d'avoir vaincu un ſi grand nombre d'autres Peuples.

765. *Ce fut Bibulus qui ouvrit cet avis.* Il lui importoit plus qu'à tout autre que César ne fût pas en place de lui nuire. Il se souvenoit de son premier Consulat ; & Caton, qui avoit presque autant d'intérêt que lui à empêcher qu'il n'en obtînt un second, n'avoit garde de ne pas aquiescer à un expédient où ils trouvoient leurs sûreté commune; Bibulus d'ailleurs étoit son gendre , & la bonne intelligence où ils vécurent toûjours ne laissa pas lieu de douter que cet avis n'eût été concerté avec lui.

766. *Moins une Loi générale qu'une Loi privée.* Une Loi doit être générale, parce que la justice qui est sa fin doit être pour ou contre tous ceux qui se trouvent dans le cas de la Loi; ce qu'on ne peut attendre de la Loi privée qui, de quelque façon qu'elle soit conçue, est toûjours une exception à la Loi ou au droit commun, & par conséquent blesse toûjours la justice. Dans notre langue, le mot *privilége* est susceptible de deux sens ; l'un, d'une grace ou concession faitte par le Prince pour de bonnes considérations ; l'autre, d'une dérogation expresse à une Loi promulguée ou à un usage qui en a la force. La premiére espéce, si elle n'est pas éxempte d'abus, a du moins une apparence d'équité: la seconde, de quelque prétexte qu'on la couvre, est presque toûjours vicieuse. Mais au lieu que le privilége parmi nous a, du moins quant a l'impétrant, une acception favorable, il n'en avoit que d'odieuses chés les Romains, parce qu'il étoit dirigé à la destruction.

767. *Qu'il employeroit le secours des armes.* Cette menace n'est-elle pas aussi déplacée qu'elle est messéante dans la bouche de celui qui la fait ? A peine est-il revêtu du pouvoir souverain, qu'il s'en prévaut contre un homme à la punition de qui une Loi avoit déja pourvu. Sous prétexte que cette Loi étoit éludée ou mal suivie, il en dresse une nouvelle, où il s'oublie au point d'y laisser des marques trop sensibles de son ressentiment. Le Sénat, par complaisance ou par crainte, ne laisse pas de l'autoriser : un Tribun lui fait de justes représentations, & celui-là ne lui répond que par une bravade.

768. *Ce fut alors, ou je suis fort trompé, &c.* Suivant le récit d'Asconius, il faut distinguer deux tems où les Appius font acte d'accusateurs ; le premier, où leur action n'est dirigée que contre les domestiqnes de Milon ; & l'autre, où ils attaquent Milon en personne, comme nous le verrons plus bas.

769. *Les deux Appius.* C. Appius Claudius, dont ils étoient fils, étoit mort auparavant; puisqu'en parlant de lui en cet endroit là même, Asconius s'exprime ainsi, *qui frater fuerat Clodii*, & qu'ils paroissent agir ou comme des pupilles sous l'autorité présumée de leur oncle Appius qui étoit en Cilicie, ou comme les représentans de leur pére qui auroit été partie dans cette occasion s'il avoit vécu. *Duo adolescentuli, qui Appii Claudii ambo appellantur, qui erant C. Claudii filii, qui frater fuerat Clodii, & ob id illi patrui sui mortem velut autore fratre persequebantur.* Ce passage est formel pour constater que Clodius avoit eu un autre frére qu'Appius, & que les enfans de ce frére s'appelloient tous deux Appius Claudius ; circonstance qu'Asconius semble n'avoir exprimée, que pour marquer qu'on avoit fait reprendre à ces jeunes gens le nom primitif de la

famille, que leur oncle Publius avoit quitté en défigurant même son second nom par le changement de la diphtongue *au* en la voyelle *o*.

770. *Domestiques* restraint le sens du mot latin *familia* aux seuls esclaves dont il s'agit ici : autrement, *appellatione familiæ bona patris familias, & in his, servi servæque significantur*. La raison qu on avoit de demander en Justice que les Esclaves de Milon fussent séquestrés ; c'est qu'ils avoient commis le meurtre & que par leur condition ils étoient, selon le droit romain, assujettis à la torture. Quant à la même demande que Cœlius formoit par rapport à ceux de Clodius, indépendamment des circonstances qui la rendoient légitime, elle étoit pareillement fondée en droit de la part de la parenté de Clodius lui-même, les Esclaves étant responsables en leur corps de la vie de leur maître & présumés coupables de tout ce qui lui arrivoit de fâcheux, d'où vient qu'ils étoient si souvent mis à la question : aussi Milon affranchit-il les siens pour les soustraire à cette peine.

771. *Les deux Valerius*. C. Valerius Nepos & L. Valerius Leo ne sont connus dans l'histoire qu'à cause de la part qu'ils eurent à cette accusation, à moins que l'un d'eux n'ait été le Valerius Leo, que Plutarque dit avoir été hôte de César à Milan. *Vit. Cæs.*

772. *L. Herennius Balbus*, autre souscripteur à l'accusation, pouvoit être de la famille du Tribun du Peuple C. Herennius qui avoit fait les premiéres tentatives pour l'adoption de Clodius. *suprà.*

773. *Engagea Scipion à se plaindre*. C'étoit se déclarer partie dans une affaire où, selon les loix de l'honeur, il auroit dû être neutre, & cela étoit odieux : car pourquoi chargeoit-il Milon, si ce n'étoit en haine de ce qu'il avoit été son concurrent, & pour le mettre plus sûrement hors d'état de lui disputer la place ? De maniére ou d'autre, c'étoit donc la passion qui le faisoit agir, la haine ou l'intérêt ? Mais il ne faut pas y regarder de si près avec les honêtes gens de ce tems-là ; & ce que je dirai d'autres, dont la vertu a encore plus d'éclat, fera bien voir qu'il n'en étoit point d'absolument éxempte de tache. Ce Scipion, connu d'abord sous le nom de P. Cornelius Scipio Nasica qui avoit été celui de ses ancêtres en remontant jusqu'au premier Nasica son 4e. ou 5e. ayeul frére du premier Africain & de l'Asiatique & chef de cette branche, fut adopté par le testament de Q. Metellus Pius, en conséquence de quoi il s'appella *Q. Metellus Scipio Nasica* : il avoit épousé une Lepida, de qui il avoit eu Cornelia d'abord mariée au jeune Crassus & ensuite à Pompée. Ayant été vaincu par César en Afrique & ensuite pris sur Mer lorsqu'il s'enfuyoit ; comme on n'avoit songé qu'à l'empêcher de s'évader, il profita d'un moment où on ne l'observoit pas pour se percer de son épée : quelques instans après il entendit demander, *ubi esset Imperator* ; & il eut encore assés de force pour répondre, *Imperator bene se habet*. Sur quoi Sénéque, 3 *Epistolar.* 24. se récrie : *Hæc vox parem illum majoribus fecit & fatalem Scipionibus in Africâ gloriam non est interrumpi passa. Multum fuit Carthaginem vincere, sed ampliùs mortem. Nec aliter debebat Imperator & quidem Catonis mori*. Pensée fausse en tous sens & qu'il contredit lui-même

en

en parlant de Caton. Au reste, si c'étoit là son sentiment, ce n'étoit pas celui de Festus Pompeïus qui est beaucoup plus raisonable. *Carnificis loco habebatur is qui se vulnerasset ut moreretur* ; & au surplus, il y a de l'extravagance à prétendre qu'un aussi petit homme que l'étoit Metellus Scipio, par une parole, qui signifioit tout au mieux qu'il faisoit de nécessité vertu, eût égalé la gloire dûe aux grandes actions de ceux dont il descendoit. *Voyez suprà* 482.

774. *Albe.* J'ai déja parlé à l'art 631 de cette Ville d'Albe surnommée *la Longue*, bâtie par Ascanius fils d'Enée, de qui la postérité y avoit régné jusqu'à Romulus Fondateur de Rome, d'où elle n'étoit éloignée que de quatre lieues & dont tout le territoire, *Albanum*, étoit rempli de très belles maisons de campagne. Clodius y en avoit vraisemblablement une, puisqu'il y devoit venir coucher d'Aricia qui n'en étoit éloignée que de cinq quarts de lieue, & que son fils y avoit été amené de quelque endroit voisin où il étoit élevé.

775. *P. Plautius Hypsæus* étoit d'une branche de la famille Plautia distinguée entre les Plébéïennes & où il y avoit eu au moins quatre Consuls depuis 300 ans. Celui-ci avoit été Questeur de Pompée & depuis avoit passé par les autres charges qui lui frayoient le chemin au Consulat. Mais Pompée, qui l'avoit bercé de cette espérance, avoit déja changé à son égard ; & tellement changé, que non-seulement il la fit avorter, mais qu'on ne le reconnoît pas même à la réponse que Valére Maxime, 9, 5. lui fait faire, lorsque Hypsæus accusé de brigue & embrassant ses genoux pour l'émouvoir à compassion & tâcher d'obtenir de lui qu'il le tirât d'un danger où il ne s'étoit engagé que sur ses promesses, il lui dit durement de se retirer & de ne lui pas faire perdre le tems de son souper. *Facesse hinc, neque mihi cœnæ tempus exime.*

776. *C. Lucilius Hirrus* pouvoit tenir de parenté à Pompée dont il étoit créature. Il avoit été compétiteur de Cicéron dans l'Augurat, & il le fut encore de Cœlius dans l'Edilité, où il réussit tout aussi peu, malgré le crédit immense de son Patron à qui il étoit entiérement dévoué. L'inutilité de leur manœuvre & le ridicule que Cicéron & Cœlius y trouvoient firent le sujet de plusieurs de leurs Lettres. Hirrus étoit fort riche : & contre l'ordinaire de ceux qui le sont, il usoit de ses richesses & ne plaignoit pas la dépense ; mais la bonne opinion qu'il avoit de lui-même marquée par ce mot de notre Orateur, *quam se ipse amans sine rivali*, ne passa point à d'autres, & fit qu'on ne lui tint aucun compte de sa générosité. Varron, Pline & Macrobe parlent de lui.

777. *Le 25 de Janvier.* Je ne rapporte qu'un seul fait, des deux que Rufus avoit avancés dans sa Harangue de ce jour ; & cela, parce que je n'entens pas en quel sens ce Tribun auroit pu dire, *Milo dedit quem in Curia cremaretis, dabo quem in Capitolio sepeliatis.* Quand cela devroit s'interpréter de Pompée, de qui a-t-on vu que l'on ait inhumé le corps ou les cendres dans le Capitole ? cela étoit défendu par la Loi, *in Urbe ne sepelito* : de plus, par ce mot *dabo* mis en opposition avec *dedit*, auroit-il voulu dire ; que, comme Milon avoit tué Clodius dont le bucher

avoit occasionné l'incendie du Palais d'Hostilius, de même lui donneroit lieu à l'embrasement du Capitole par quelque semblable ? Cela est absurde. Il y a dans cet endroit d'Asconius une transposition de chifres, & il faut lire, *habuit enim eam a. d. vij . . . pridie id est viij Kal. Febr.* Ascon. Milonian.

778. *Triumvir capital.* Ils étoient trois à Rome, ainsi que la dénomination le porte, qui avoient avec l'intendance des prisons & la correction des prisonniers, une espéce de Jurisdiction sur les malfaiteurs du plus bas état, comme les vagabonds, les gens sans aveu, les voleurs, les esclaves, &c. qu'ils jugeoient militairement & condamnoient au foüet, aux entraves & à d'autres peines proportionnées à leur délits, qu'ils leur faisoient subir par le ministére de quelques Licteurs qu'ils avoient sous eux. Une partie des fonctions que les Questeurs avoient anciennement eues, en ce qui concernoit la sûreté & le bon ordre, leur étoient demeurées par la négligence ou l'inapplication de ceux-là. Ils étoient élus, comme eux & comme tous les autres Magistrats ou Officiers subalternes, par les Comices des Tribus, & ils avoient leur Tribunal auprès de la colonne Mævia dans le quartier du Forum. On voit par cet endroit qu'ils étoient tellement dépendans des Tribuns, que l'ordre d'un seul opéroit leur décharge envers tous les autres. Il y avoit douze ou quinze sortes de Triumvirs, pour autant d'objets différens, *Triumviri nocturni*, *Triumviri valetudinis*, *Triumviri monetales &c.* Sur quoi il est bon de remarquer que toutes ces dénominations qui n'accusent que le nombre des Collégues dans le même genre, *Duumviri* jusqu'à *Centumviri*, marquoient leur subordination & ne furent jamais les titres de dignités ou de fonctions éminentes, si ce n'est à l'égard de ceux qu'on appelloit *Triumviri Reipublicæ constituendæ.*

779. *Sur le fondement de la Loi de Pompée*, qui venoit de recevoir sa derniére forme ; c'est-à-dire, qu'elle venoit d'être confirmée par le Peuple. Il y avoit une autre Loi contre le même crime, appellée *Plautia*, du nom de son auteur M. Plautius Silanus Tribun, laquelle étoit en vigueur depuis l'année 664. Or, dans le cas où il y avoit plusieurs Loix sur le même sujet, celui qui se portoit pour Accusateur étoit tenu en prenant qualité de déclarer, selon quelle de ces Loix il prétendoit diriger son action ; parce que les formes de procéder étant différentes, il étoit de l'équité que l'Accusé sût à quoi s'en tenir & comment il devoit se défendre.

780. *Q. Petulcius & L. Cornificius.* Le premier m'est inconnu : le second, peut avoir été ce L. Cornificius que Cicéron cite avec honeur dans l'Oraison pour Ligarius, parmi ceux qui sollicitoient la grace de cet Accusé auprès de César, dans l'esprit de qui celui-là étoit fort bien, ou son fils nommé comme lui *L. Cornificius* ; lequel ayant suivi le même parti, fut un des Accusateurs de Brutus & qu'Auguste, qui l'établit son Lieutenant dans la Sicile, éleva au Consulat en 718 avec Sex. Pompeïus.

781. *P. Fulvius Neratius*, dans l'Oraison pour Flaccus, est traité de *Lectissimus homo*. On y lit *Veratius* au lieu de *Neratius* ; mais ce nom ne se trouvant point ailleurs parmi les noms ou surnoms romains, je laisse d'autant plus volontiers subsister Neratius, que le changement de *N.* en *V.* est une faute plus ordinaire aux Copistes.

Digitized by Google

782. *Torquatus.* C'eſt celui que nous avons vu Conſul en 688, qui avoit été camarade de Cicéron & dont il fait l'éloge dans le Brutus & ailleurs. Il y eut devant lui une inſtance préparatoire, pour ſavoir quels ſeroient les Accuſateurs. Il n'y en eut point de ſemblable pour le crime de violence, attendu que perſonne ne pouvoit conteſter aux neveux de Clodius le droit d'accuſer le meurtrier de leur oncle; au lieu que n'ayant pas le même intérêt dans le crime de brigue, l'accuſation devoit être au concours.

783. *La répartition des bulletins.* Cet endroit de l'expoſition du ſujet de la Miloniéne eſt un des plus difficiles, & je n'ai pas honte d'avouer que je ne l'ai entendu ou cru l'entendre, qu'après bien du tems. Le voici: *Ut .... coram Accuſatore ac reo pilæ in quibus nomina judicum inſcripta eſſent æquarentur: dein rurſus poſterâ die ſortitio judicum fieret unius & lxxx.* La difficulté eſt d'abord dans ces deux mots *pilæ æquarentur*, & ſur-tout dans le dernier; car, pour *pilæ*, dès qu'on y joint *in quibus nomina judicum inſcripta eſſent*, il n'eſt pas néceſſaire d'être auſſi ſavant que l'étoit Paſſerat, pour en conclure que, *ſortiri pilam eſt ſorte educere ex urnâ nomen judicis in pilâ ſcriptum.* Cependant, combien d'autres s'étoient trouvés embarraſſés avant lui ſur l'interprétation de ce vers de Properce, *In mea ſortitâ judicet oſſa pilâ?*

Qu'eût-ce donc été, s'ils ſe fuſſent auſſi-bien propoſé de fixer le ſens équivoque d'*æquarentur?* Car, outre que l'égaliſement des boulles ou balottes ou bulletins pouvoit tomber auſſi-bien ſur leur forme que ſur leur quantité & ſe rapporter à quelque précaution contre les ſupercheries, qui n'étoient que trop ordinaires dans ces occaſions, il faloit, ou ſuppoſer un premier tirage de Juges, *ſortitio*, ou le trouver dans cette même opération, *æquatio pilarum*, pour pouvoir entendre ces mots, *dein rurſus poſterâ die ſortitio judicum fieret*, qui ſemblent marquer le ſecond tirage, *ſubſortitio.* Mais après y avoir bien penſé, j'ai reconnu que ce qui fait l'embarras de cette derniére phraſe ne vient que du mot *rurſus* qu'on lie dans la conſtruction avec *fieret* & qui induit à croire qu'il s'agit de cette ſeconde opération; tandis qu'en le joignant à *poſterâ die*, comme il y doit être joint pour diſtinguer le 6e. jour du 5e. il réſulte de ces paroles, qu'aux termes de la Loi Pompeïa, les témoins ayant été entendus durant trois jours, les Parties étoient ajournées du 4e. au 5e. pour voir égaliſer les bulletins, ce qui doit s'entendre de la répartition preſque égale qui s'en faiſoit entre les trois claſſes des Juges, deſquels un tiers & un de plus étoient Sénateurs, un autre tiers étoient Chevaliers, & le dernier tiers moins un étoient Tribuns du Tréſor. Pompée avoit choiſi les meilleurs de ces trois Compagnies pour connoître de l'affaire de Milon. Ordinairement c'étoit le Préteur qui faiſoit ce choix, mais il n'y avoit point encore de Préteur. Ces Juges étant ainſi déclarés, en quelque nombre qu'ils fuſſent & ils étoient je penſe 300, on écrivoit le nom de chacun ſur autant de boulles ou balottes que l'on jettoit dans trois urnes différentes; d'où, le ſixiéme jour venu, on en tiroit au haſard du ſort, de l'une 28, de l'autre 27 & de la troiſiéme 26, ce qui faiſoit en tout 81

Digitized by Google

Juges. Voilà ce qu'on appelloit *fortitio*. Ces Juges, immédiatement après, alloient prendre leur places. On plaidoit devant eux pendant le tems marqué ; & la plaidoyerie achevée, l'Accusateur & l'Accusé récusoient chacun cinq des Juges qui leur étoient échus dans chacune des trois classes, ce qui les réduisoit à 51, qui étoit le nombre fixé par cette même Loi. Il n'y avoit par conséquent point de 2e. tirage, *subsortitio*, la récusation, *rejectio*, étant immédiatement suivie du jugement.

784. *Le jour suivant 8. d'Avril. Euntibus ad tabellam ferendam postero die judicibus, qui fuit judicii primus, a. d. iij id. Aprilis.* Autant de difficultés que de mots. Le jour suivant, qui devroit s'entendre ici du 4e. parce qu'il suivoit immédiatement les trois de l'audition de témoins, ce jour, qui selon l'ordre prescrit *suprà* auroit dû être un jour vuide & de repos, est celui où l'on juge, comment peut-il être appellé le premier du jugement ? 2o. Il suffit seul à ce qui devoit se faire dans les trois derniers jusqu'au jugement inclusivement, par conséquent il répond au 6e. que deviennent donc alors le 3e. & le 4e.? Au commencement de son exposition, Asconius avoit marqué la date de la prononciation du plaidoyé pour Milon au 8 d'Avril *vj id. April.* & ici c'est *a. d. iij id.* auquel des deux s'en tenir ? car, de la direction ou de l'inclinaison d'un de ces trois jambages dépend uniquement & absolument cette date ; en sorte que, si Asconius avoit été obligé de les marquer une troisiéme fois, le Copiste du manuscrit que l'on a suivi dans l'impression, auroit pu donner lieu à une troisiéme opinion, *a. d. iv id.* tout aussi bien & tout aussi mal fondée que les deux autres, puisqu'elle auroit le même principe. 4o. Comment faire accorder ces mots, *euntibus ad tabellam ferendam postero die judicibus*, qui marquent bien disertement l'action de porter son suffrage, avec ceux-ci, *sortitio deinde judicum ut primo die facta est* ; s'il est vrai, comme nous l'avons vu & comme il est impossible que cela fût autrement, que le tirage de 81 Juges & même leur réduction à 51 dût se faire avant les opinions ? Quand, pour rendre raison de la précipitation avec laquelle l'affaire de Milon fut expédiée, je dirois que l'on fit en quatre jours ce qu'aux termes de la Loi Pompeïa, l'on n'auroit dû faire qu'en six, parce que l'on craignoit que le Peuple, échauffé par la harangue séditieuse que Bursa avoit faitte le 3e. jour, ne se portât aux derniéres extrémités, si on le laissoit plus longtems dans l'incertitude sur la condamnation de Milon, je répondrois à la vérité quelque chose de plausible, mais qui ne satisferoit que très imparfaittement, parce que ç'auroit été d'Asconius qu'il auroit falu l'apprendre & non pas de moi, attendu que ces mots, *die qui fuit judicii primus*, & ceux-ci, *sortitio deinde judicum ut primo die facta est*, rendent inutile cette supposition ; d'autant qu'en établissant d'une maniére aussi claire un premier jour du jugement, il s'ensuit qu'il y en a eu plusieurs, & dans cette hypothèse il sera encore plus vraisemblable que tout ce paragraphe est très défectueux.

785. *On ne laissa pas de recueillir son plaidoyé*, qui du tems d'Asconius étoit encore dans les cabinets des curieux. Au reste, quelque impression qu'eût pu faire sur l'esprit de Cicéron cet appareil militaire, le pis

que je puisse penser de lui est, qu'il débita mal un discours qui ne pouvoit différer qu'en très peu de chose de celui que nous avons. Autrement, il faudroit croire Cicéron capable d'avoir plaidé au moins médiocrement une affaire qu'il affectionnoit plus qu'aucune qu'il eût jamais eue & qu'il avoit digérée & méditée à loisir. Il faudroit de plus le croire assés mal-avisé, pour envoyer à Milon qui avoit été témoin de son trouble & qui auroit entendu un plaidoyé plus mauvais que bon, pour lui en envoyer, dis-je, à Marseille un tout neuf : ç'auroit été en quelque façon lui insulter & sans autre fin, par rapport à notre Orateur, que de laisser après lui un monument de sa vanité. Ajoûtez à cela, que Milon se seroit expliqué tout autrement qu'il ne fit, s'il n'y eût pas reconnu à peu de chose près la même chose pour le fond & pour la forme.

786. *Il fut condamné pour crime de brigue sur l'accusation des mêmes Appius.* Cela est bien formel contre Dion, dans l'histoire de qui on lit que Milon ne fut pas poursuivi pour ce fait-là, en quoi il est manifeste qu'il s'est trompé, Asconius étant tout autrement croyable; tant parce qu'il avoit approfondi les choses dans le plus grand détail, que parce qu'il avoit les actes du procès sous les yeux. Ainsi, la réflexion qu'ajoûte cet Historien, qu'il étoit bien cruel pour Hypsæus de porter seul une condamnation que ses deux compétiteurs avoient pour le moins aussi bien méritée que lui, n'est vraye que par rapport à Metellus Scipio : & cela fut d'autant plus honteux pour Pompée, qu'ayant toûjours été le Patron & l'ami de cet Hypsæus, il ajoûta à cette injustice le traitement le plus indigne de l'un & de l'autre.

787. *Considius.* Seroit-ce ici celui dont il est parlé dans l'Oraison pour Cluentius, comme d'un Juge très intégre, ou ce Q. Considius qui, dans la disette extraordinaire d'argent où l'on étoit à Rome durant la conjuration & lorsque les débiteurs les plus riches en fonds n'avoient pas de quoi payer l'intérêt des plus légéres sommes qu'ils avoient empruntées, ne voulut jamais permettre qu'on inquiétât les siens ni pour le sort principal ni pour les arrérages ; qui déclara hautement qu'il avoit toûjours entendu que son argent lui apporât un profit, mais qu'il renonçoit à en tirer du sang de ses Citoyens ; & enfin le même ou un autre Considius dont Plutarque, dans la vie de César, raconte ; qu'ayant eu la hardiesse de dire tout haut dans le Sénat, que les Péres n'y venoient point par la crainte des soldats dont il étoit toûjours environné, ce Dictateur lui demanda pourquoi il y venoit donc & qu'il lui répliqua avec le même courage, que sa vieillesse le rendoit intrépide & que le peu de tems qui lui restoit à vivre n'éxigeoit pas tant de précautions. *Val. Max.* 4. 8.

788. *M. Terentius Varro Gibba.* Nous n'avons rien de certain sur la famille de la plûpart des différens Terentius de ce tems-ci. Voyez les articles d'Aculeo & de Terentia, *suprà.*

789. *Nouvelle sorte d'Accusateurs.* Ce fut encore ici, selon Dion, un des réglemens de Pompée. Il fit ordonner, que ceux qui auroient été précédemment condamnés pour brigue, pourroient en accusant & en fai-

ſant condamner d'autres coupables du même crime, ſe racheter de la peine qu'ils auroient encourue eux mêmes. Aſconius *in Milonian.* ne s'explique pas de la même façon. Il dit en général, que la récompenſe accordée par la Loi à l'aîné des Appius, principal Accuſateur de Milon dans l'affaire de la brigue, lui fut refuſée par le Queſteur Torquatus; & plus bas, que Neratius eut celle qui lui étoit octroyée en qualité d'Accuſateur du même Milon pour le fait des Communautés ſoûlevées. On voit par-là qu'il y avoit des récompenſes attachées aux accuſations légitimes, & cela étoit juſte, puiſqu'il y avoit des peines décernées contre les Accuſateurs calomnieux. On voit en même-tems, par l'éxemple d'Appius, qu'il dépendoit de l'Enquêteur d'allouer à l'Accuſateur cette récompenſe ou de l'en exclure. Quant à la nature de celle qui lui fut refuſée, Aſconius ne nous en apprend rien; & je n'ai autre choſe à en dire, ſinon, qu'il eſt plus vraiſemblable qu'elle étoit pécuniaire, Appius n'étant pas d'un âge à pouvoir être dans le cas du Réglement fait par Pompée.

790. *Amanus. Amanum contendi, qui Syriam à Ciliciâ in aquarum divortio dividit.* 5. Att. 20. Ce paſſage nous repréſente l'Amanus coupé par ûne Riviére qui diviſoit les deux Provinces. Cette montagne, que quelques Modernes ont appellé *Monte Negro*, faiſoit partie du Taurus, la plus vaſte & peut-être la plus haute des montagnes qui ſoient au monde, à laquelle un de nos voyageurs donne plus de 1500 lieues de longueur & juſqu'à 50 de largeur dans certains endroits: elle partageoit l'Aſie en deux: elle s'étend depuis la côte de Rhodes juſqu'aux extrémités de la Tartarie qui confinent à la Chine. Elle portoit différens noms ſuivant les différentes nations qui l'habitoient ou qui l'avoiſinoient. La partie ſeptentrionale de l'Aſie qui eſt au-delà du Taurus, eſt appellé par les anciens Géographes *extérieure*; & celle d'en-deçà qui eſt au Midi, eſt appellée *intérieure*. Il s'enſuit de-là ce ſemble, que l'Amanus n'en étoit qu'une portion fort petite dont une des extrémités étoit à l'endroit que Cicéron déſigne par ces deux mots *Tauri pilæ* & que j'ai cru pouvoir traduire par gorges du Taurus moins par l'analogie que paroît avoir ce mot avec l'animal dont le mont portoit le nom, que parce qu'en le rendant littéralement par portes du Taurus; j'aurois peut-être donné lieu de croire que c'étoit le ſeul paſſage qu'il y eût dans une auſſi longue chaîne de montagnes, ce qui n'eſt nullement vraiſemblable.

791. *Villes de la Piſidie, de l'Iſaurie & de la Pamphylie.* Ces trois petites Provinces de l'Aſie mineure qui ſont ſituées en-deçà du Taurus & qui faiſoient autresfois partie de la Cilicie, ſont aujourd'hui compriſes avec elle, la Phrygie, la Lycaonie & la Cappodoce, ſous le nom de Caramanie, & dépendent du Turc.

792. *M. Annæus* ou *Anneïus.* On ne ſait de cet Anneïus que ce que Cicéron, 13 *Fam.* 55. nous en apprend, dans la recommandation qu'il en fait à Thermus Propreteur d'Aſie, où il dit entre autres choſes qu'il le connoiſſoit & l'aimoit depuis long-tems; qu'il avoit tant d'eſtime pour lui, qu'il l'avoit choiſi pour un de ſes Lieutenans par préférence à beau-

coup d'autres qui lui avoient demandé ou fait demander cette place & qu'il avoit refusés ; qu'il s'en étoit bien trouvé par l'expérience qu'il avoit faitte de son courage, de sa conduite, de sa probité & de son attachement pour lui. Il y avoit à Rome une famille d'Anneïus fort connue sous le surnom de Cornutus.

793. *L'unique & la plus grande faute dont un d'entre eux &c.* Ceci regarde L. Tullius Lieutenant de Cicéron qui s'étoit fait donner ce que la Loi Julia lui permettoit d'éxiger, c'est-à-dire, du fourrage dans les endroits seulement où il étoit obligé de coucher, & non pas comme les Lieutenans des autres Gouverneurs qui se faisoient payer en argent tant du fourrage que des autres utensiles dans tous les endroits où ils passoient. Lui seul excepté, tous les autres suivirent scrupuleusement l'éxemple de Cicéron leur chef qui n'en fut que plus piqué contre cet Officier qu'Atticus lui avoit recommandé à la priére de Titinnius. 5 *Att.* 21.

794. *L. Clodius*, qui avoit été Chef des ouvriers ou Ingénieur principal dans l'armée d'Appius, comme Lepta le fut après lui dans celle de Cicéron. On trouve un L. Clodius désigné Tribun dans l'année où se donna la bataille de Philippes, lequel étoit dans les intérêts de Cicéron & même de Brutus, quoiqu'il dût son avancement à Antoine. Je ne sais si c'étoit le même. *Appien.* 5.

795. *Q. Minutius Thermus.* Il avoit été Préteur en 700, & en cette année 702, il étoit à la seconde année de son Gouvernement d'Asie, dans lequel il avoit succédé à Quintus. Il paroît par les Lettres que Cicéron lui écrivit pour lui recommander plusieurs de ses amis, qu'ils étoient fort bien ensemble. 13 *Fam.* On le croit fils de M. Minutius Thermus qui avoit commandé dans la même Province en la même qualité, & qui, au rapport de Suétone, avoit récompensé la valeur de César d'une couronne civique au siége de Mityléne. Cette famille avoit déja quelque illustration, y ayant eu un Consul de réputation dès l'an 560.

796. *Laodicée*, Ville de la Phrygie Pacatienne sur le Fleuve Lycus dans l'Asie mineure & alors du département de Cilicie.

797. *Tarse*, Ville de Cilicie sur le Fleuve Cydnus. Le droit de Cité, dont elle jouit à quelque tems de-là, lui vint de ce qu'étant Colonie romaine, César dont elle suivit le parti lui crut devoir cette marque de sa reconnoissance. Elle a été célébre par ses richesses & par les grands hommes qui y avoient pris naissance.

798. *Que Plautius tranche du Préteur, que Cassius qui n'est qu'un simple Questeur.* Cicéron ne nomme que Plautius ; & ce que je lui fais dire de Cassius, est un supplément de ma façon, ou une extension que je donne à ces deux mots, *amicus noster*, cela me paroissant plus naturel que de les entendre ou de César ou de Pompée, à qui il convenoit mieux de commander une armée qu'à un simple Questeur tel que l'étoit Cassius. Cependant il est de fait qu'il en commandoit une : quoiqu'elle ne fût composée que des débris de celle de Crassus & qu'il n'en fût le chef qu'en attendant que Bibulus fût arrivé ; quoiqu'elle fût même assés foible pour qu'il n'osât tenir la campagne, elle ressembloit plus à une armée & elle étoit en quelque

forte plus digne de l'attention publique par la qualité des troupes qui la formoient, que les deux Légions de Cicéron; autrement & en supposant que la comparaison tombe sur Pompée ou sur César, on ne voit ni ce que notre Proconsul voudroit dire ni de quoi il auroit à se plaindre. Je conviens qu'il s'ensuivra de-là je ne sais quoi d'assés méprisant de sa part pour Plautius : mais apparamment qu'il connoissoit le personnage & en cela on seroit mal fondé à critiquer cette expression de Cicéron à l'égard des Plotius ou Plautius dont il est fait mention dans les monumens de ce tems-là, ayant tous, sans en excepter Plotius Tucca ami de Virgile & d'Horace, été gens de fortune. Le Prénom de celui dont il est question étoit Aulus.

A l'égard de Cassius, quoique Dion ait été le premier qui lui a donné le surnom de Longinus, ce qui établit sa filiation dans une famille Plébeïenne des meilleures & des plus illustres de Rome, l'alliance qu'il avoit prise avec Brutus en épousant sa sœur ne permettroit pas de croire qu'il eût été d'une extraction moins distinguée. Cependant comme, au courage près, il avoit une assés mauvaise réputation, & qu'alors il étoit d'un rang fort inférieur à Cicéron, il est très naturel qu'un Consulaire du mérite de ce dernier, exprimât le déplaisir qu'il avoit de sa situation par la comparaison qu'il en faisoit avec celle d'un homme qui ne le valoit pas & avec qui il n'avoit encore qu'une relation très éloignée.

799. *Apamée . . . Synnade . . . Philomèle . . . Iconium . . . Tralles.* Les trois premiéres étoient de la grande Phrygie. Iconium étoit la Capitale de la Lycaonie, & Tralles étoit une Ville de la Lydie par où Cicéron avoit passé en venant d'Ephèse à Laodicée.

800. *Pacorus fils d'Orode Roi des Parthes.* Depuis la victoire signalée qu'à l'aide de Surena cet Orode avoit remportée sur Crassus, il avoit fait plusieurs feintes de repasser l'Euphrate & de venir ravager la Syrie & les autres Provinces de la dépendance des Romains : mais son entreprise sur Antioche, qui est un des événemens de cette année, ne lui ayant pas réussi, il se contint jusqu'en 714, que son armée fut défaitte par Ventidius & que Pacorus fut tué. Orode ne lui survécût que quatre ans qu'il passa dans le deuil de cette mort, & au bout desquels il périt par la trahison d'un de ses fils naturels, nommé *Phraate* comme son ayeul, que ce même Orode avoit empoisonné pour s'emparer du Thrône.

801. *Cybistra*, Ville de la petite Arménie.

802. *Déjotarus* n'étoit d'abord que Tétrarque de la Galatie, Province d'Asie située entre la Cappadoce au Levant, l'Asie mineure le Pont & la Bithynie au Couchant, la Pamphilie au Midi, & le Pont-Euxin au Septentrion. Ses Villes principales étoient Ancyre, Synope, Amisus, &c. Elle tiroit son nom, ainsi que celui de Gallogréce qu'elle portoit aussi depuis environ 200 ans, d'un essain de Gaulois qui s'y étoient établis & s'y étoient rendus si formidables, qu'il fut un tems où les Peuples de l'Asie en-deçà du Taurus furent leurs tributaires. Ils le devinrent enfin eux-mêmes des Romains qui leur laissérent néantmoins la liberté de vivre selon leurs Loix sous leurs Tétrarques. Déjotarus, l'un d'eux, ayant réuni

par

par sa valeur ou autrement plusieurs portions de cette contrée, auxquelles il joignit encore la petite Arménie, il se rendit si agréable au Sénat par ses services ou par la déférence qu'il témoigna pour cette Compagnie, qu'il en obtint le titre de Roi. Cicéron en parle dans ses Lettres sur le pié d'un ancien ami : & il faloit bien qu'il le fût, puisqu'il lui confia son fils & son neveu tant que dura la campagne de cette année.

803. *Ariobarzane*. Bayle dans son Dictionnaire, art. *Cappadoce*, répand avec profusion l'érudition que ses lectures lui avoient aquise, pour relever Manuce d'une prétendue erreur qui deviendra celle de tout le monde, pour peu qu'on veuille éxaminer les deux passages dont il a voulu se faire une preuve pour établir que l'Ariobarzane, dont il s'agit ici, étoit le petit-fils d'Ariobarzane I & le 3e. du nom, en supposant qu'il y en avoit eu intermédiairement un second. Les Réviseurs du Morery n'ont pas été de son avis sur ce point & ils ont bien fait, puisque ce n'est pas seulement multiplier les êtres sans nécessité, mais réaliser une chimére sans la moindre ombre de besoin. Le premier de ces passages est tiré d'une Lettre de Cicéron, 15 *Fam*. 2. où il rend compte au Sénat de ce qu'il a fait en faveur du dernier Ariobarzane, & voici comme Bayle l'a lu ; *Amicosque in patris ejus atque avi judicio probatos* : mais, parce que suivant cette leçon, les amis d'un premier Ariobarzane, pére du second qui avoit porté le titre de Roi pendant près de 40 ans, auroient été trop vieux, il a cru mieux trouver son compte à supposer à ce Monarque quadragénaire un fils qui eût été pére de celui dont il est question : & il faut avouer qu'on ne pourroit mieux se retourner, s'il étoit aussi sûr qu'il falût lire *avi*, qu'il est sûr au contraire qu'il faut le rejetter. Victorius, que par toute sorte d'endroits on peut regarder comme le coryphée des Commentateurs, lisoit dans les éditions de son tems (16e. siécle au commencement) *Amicosque in patris ejus fide atque judicio probatos hortatus sum* ; & quoiqu'il sentît l'incongruité & la superfluité de ces mots, *in fide atque*, il n'osa ni les changer ni les supprimer sur la foi des manuscrits qu'il trouva tous tronqués en ce point. *Manci sunt*, disoit-il, *ad unum omnes, ut suspicer hunc locum & alios multos restitutum esse suppletumque ab aliquo, arbitrio suo potius & conjecturâ quàm veterum & integrorum codicum auxilio* ; par où nous apprenons, premiérement, que les Commentateurs s'étoient déja éxercés sur la restitution de ce passage ; secondement, qu'il n'étoit rien moins que content de leurs efforts, & ce qui prouve en troisiéme lieu, qu'il en condamnoit la licence, c'est le soin qu'il prit d'y opposer comme un préservatif la leçon la plus autentique où il n'est nullement question d'*avi*, *amicosque in patris ejus atque judicio probato hortatus sum*. C'est à Gebhard, à Popma & à Schot, postéri eursde près d'un siécle à Victorius, que cette nouvelle découverte est dûe. Le premier prétendoit l'avoir faitte dans un des manuscrits de la Bibliotéque Palatine (le 6e.) les autres se contentoient de la proposer comme une conjecture fondée sur la ressemblance des caractéres qui, dans un autre manuscrit de la Bibliotéque du Grand Duc, formoient le mot *atque* avec ceux qu'il faut pour former celui d'*avique*. Mais de quel poids peut être

un

cette conjecture, si Gebhard lui-même convient que le premier, le second & le troisiéme manuscrits de la Bibliotéque Palatine portent uniformément les paroles que j'ai transcrittes en dernier lieu, & que le 4e. & le 5e. confirment celles que Victorius a laissées dans le Texte comme il les y avoit trouvées. Quand l'autorité de tant de monumens, fortifiée du suffrage de tout ce que nous avons de plus savans & de plus judicieux critiques, n'emporteroit pas la balance, ne seroit-il pas plus raisonnable de penser que l'addition d'*avi*, après *patris ejus atque* dans le manuscrit Palatin, est de l'invention d'un Copiste de l'espéce de ceux qui, pourvu qu'ils mettent le grammatical à couvert, ne s'embarrassent pas de l'historique ?

Lambin, celui de tous les Editeurs de Cicéron qui a fait le plus crier contre les libertés qu'il prenoit en ce genre, s'est bien gardé d'insérer cette leçon dans son texte, il la renvoye à la marge ; & s'il lui donne quelque marque de préférence, ce n'est qu'en vertu de l'avantage qu'elle a de renfermer un sens : comme si un sens quelconque, donné par le supplément d'un mot, pouvoit légitimer un passage défectueux dans les autographes ; & à combien plus forte raison quand l'addition touche un point qui n'est pas douteux dans l'histoire. S'il y a donc lieu de s'étonner de quelque chose, c'est qu'un homme aussi judicieux, aussi défiant, aussi peu crédule que l'étoit Bayle, se soit décidé si légérement, pour fonder sur un mot téméráirement hasardé, l'éxistence d'un Roi dont on n'apperçoit ailleurs aucun vestige. Cependant, dans ce mot unique & si mal assûré, il prend tant de confiance, que non content de tirer du néant un Ariobarzane inconnu à toute l'Antiquité & de reprocher à Manuce de ne l'avoir pas déterré, il prétend encore s'en servir pour changer un autre passage qui ne fut jamais contesté & que voici : *Ariarathes Ariobarzanis filius Romam venit ; vult opinor regnum aliquod emere à Cæsare, nam quomodo nunc est pedem ubi ponat in suo non habet.* 13. Att. 2. Mais de ce que, dans la Lettre où se lit le premier passage, Cicéron appelloit Ariarathes frére d'Ariobarzane II, il ne s'ensuit pas que dans une autre écritte 6 ans après, il ne pût pas l'appeller fils d'Ariobarzane I. Atticus à qui elle étoit adressée, pouvoit bien ne pas connoître Ariobarzane II, & il connoissoit immanquablement le premier ; & si c'étoit une raison pour Cicéron de désigner le second par la qualité de fils plûtôt que par celle de frére, c'en étoit une pour Bayle de laisser subsister *filius*, à moins qu'il ne sentît, comme cela pourroit bien être, que cette leçon contrarioit son systême ; cet Ariobarzane faisant éclipser celui qu'il avoit imaginé, au lieu qu'*Ariobarzanis frater* ne nuisoit point à sa supposition, d'autant qu'Ariarathes & Ariobarzane étoient, selon lui, enfans de ce phantôme. Cette dénomination de fils d'Ariobarzane se retrouve encore dans une Lettre de Bibulus, & c'est Cicéron lui-même qui la critiquoit dans une des siennes. 2. *Fam.* 17. Bibulus, dis-je, écrivant au Sénat à peu près vers ce temsci (702) & parlant de l'Ariobârzane qui régnoit alors, ne l'avoit point qualifié de Roi : il s'étoit contenté de l'appeller le fils du Roi Ariobarzane ; affectation basse & puérile, au jugement de notre Orateur qui l'at-

tribuoit à la jalousie qu'avoit ce Proconsul de Syrie de ce que lui Cicéron avoit été choisi par préférence pour mettre le dernier sceau à la Royauté de ce Prince. Au reste, s'il fut choqué de cette façon d'appeller un Roi qu'il venoit de reconnoître de la part du Sénat, ce n'étoit assûrément pas qu'elle ne fût très claire, mais c'est qu'elle étoit en effet très injurieuse; premiérement, parce qu'en général, hors le cas d'ignorance du nom, cette façon de parler, *le fils d'un tel*, est presque toûjours une charge ou un reproche; en second lieu, c'est que, dire *le fils du Roi Ariobarzane* en parlant d'un Roi, c'est lui dénier son état & son titre. Cicéron donc, pour l'intérêt qu'il y prenoit, avoit grande raison de s'en tenir offensé. Autre chose est dans l'exemple cité plus haut, Ariarathes fils d'Ariobarzane. Ariarathes n'étoit pas encore Roi, & il étoit sans contredit plus honorable & plus essentiel pour lui d'être appellé fils que frére de Roi; au lieu qu'à l'égard d'un Roi reconnu, c'étoit de la part de Bibulus, non-seulement une insulte faitte à sa personne, mais au Sénat lui-même & à Cicéron en particulier. Bayle ne s'étaye pas plus heureusement d'un passage de Strabon, *l.* 12. où cet Historien, après avoir dit de quelle maniére Ariobarzane avoit été fait Roi par les Cappadociens, ajoûte: εἰς τριγένειαν δὲ προελθέντος τοῦ γένους ἐξέλιπε, *cujus in tertiâ stirpe* ou *in tertio gradu genus defecit*. Car, si τριγένεια doit s'entendre des générations, à son propre compte il n'y en auroit eu que deux, le dernier Ariobarzane & Ariarathes n'en faisant qu'une; & s'il signifie trois personnes qui se succédent l'une à l'autre, il sera toûjours dans l'embarras d'établir l'éxistence de la premiére dans un Prince aussi inconnu à Strabon qu'à tous les autres Ecrivains, qui n'admettent pour Rois de Cappadoce après Ariobarzane I, qu'Ariobarzane II & Ariarathes X, tous deux fréres & enfans d'Ariobarzane I, sans qu'il y ait eu d'autre génération.

Pour me réduire présentement à ce qu'il est nécessaire de savoir touchant Ariobarzane I, je dirai que c'est le même qui porta la qualité de Roi de Cappadoce pendant environ 40 ans, puisqu'il avoit commencé à régner à peu près vers le tems que Sylla commença à faire parler de lui; qu'ayant eu pour ennemis Mithridate Roi de Pont & Nicoméde Roi de Bithynie, qui avoient des prétentions sur ce païs, il fut à plusieurs reprises obligé d'avoir recours aux Romains qui, malgré l'assistance & l'appui qu'ils lui donnérent par les Généraux qu'ils envoyérent contre ces deux princes, ne l'empêchérent pas d'être dépouillé de ses Etats. Sylla & Pompée le rétablirent deux ou trois fois l'un après l'autre; mais, comme dans les différens revers qu'il essuya, il s'écoula d'assés longs intervalles à cause de l'éloignement où il se trouvoit de ses Protecteurs, il fit plus d'un voyage à Rome pour y demander du secours ou pour l'accélérer & se procurer des amis personnels qui devinssent ses solliciteurs. Pendant le séjour qu'il y fit, il contracta des dettes considérables; & ce fut peut-être ce qui contribua le plus à son rétablissement & à la fortune de ses fils: car comme il s'étoit obligé beaucoup au-delà de son pouvoir & de ses forces envers Pompée, Brutus & d'autres, non-seulement ils s'employé-

rent avec ardeur à lui faire restituer son domaine, sans quoi ils auroient perdu toutes leurs avances; mais à en conserver la possession à ses héritiers qui entroient de droit dans tous ses engagemens. C'est pourquoi on les vit si empressés à la mort de ce malheureux Prince, à faire continuer à son fils aîné les titres d'allié & d'ami, & si attentifs à le prévenir sur les malheurs qui le menaçoient. Informés aussi éxactement qu'ils l'étoient des pratiques sécrétes de ses ennemis, on doit présumer qu'ils s'en étoient fait instruire & qu'ils avoient appris qu'elles étoient la suite de la même conspiration qui avoit fait périr le pére. Sans cela, il seroit comme impossible qu'ils eussent pu le faire avertir aussi à propos & d'une maniére aussi précise, que Cicéron le fit en leur nom: & il s'ensuit de-là, que la mort d'Ariobarzane I n'étoit pas un événement fort ancien. Il n'est guére possible par rapport à cette conspiration de sortir des idées générales, à moins qu'on ne veuille s'en faire de plus particuliéres sur ce que Cicéron écrit à Caton. 15 *Fam.* 4. *Neque solum ei (Ariobarzani) saluti fui, sed etiam curavi ut cum autoritate regnaret. Metram & eum quem tu mihi diligenter commendaras Athenæum importunitate Athenaïdis exilio mulctatos maximâ apud Regem autoritate gratiâque constitui. Cumque magnum bellum in Cappadociâ concitaretur, si Sacerdos armis se quod facturus putabatur defenderet, adolescens & equitatu & peditatu & pecuniâ paratus & totus iis qui novari aliquid volebant, perfeci ut è regno ille discederet Rexque sine tumultu & sine armis omni autoritate aulæ communitâ regnum cum dignitate obtineret.* Des quatre dont il est parlé ici, nous ne démêlons bien distinctement que le Pontife de Comane, qui étoit alors un Archélaüs à qui Pompée avoit conféré cette dignité & dont le fils fut fait Roi de Cappadoce en 718, à l'exclusion d'Ariarathes frére d'Ariobarzane II. Ce Pontife chef d'un Temple fameux par le culte de Bellone, en n'usant simplement que de son droit, étoit, du consentement de la Nation, la seconde personne de l'Etat & ne le cédoit qu'au Roi en majesté, en autorité, en puissance. Mais il avoit sur lui bien des avantages: car, outre qu'il étoit beaucoup plus jeune, il étoit incomparablement plus riche en Infanterie, en Cavalerie & en argent, & l'on ne nous dit point qu'il eût des dettes; au lieu que ce Prince, le plus pauvre & le plus épuisé de tous, en avoit de si considérables, que l'intérêt seul de ce qu'il devoit à Pompée absorboit presque tout son revenu & le mettoit hors d'état de satisfaire ses autres créanciers, parmi lesquels Brutus n'étoit ni des moindres ni des plus traitables. Archélaüs étoit aussi mieux partagé en femme; car, au moins Glaphyra la sienne, valut la Couronne de Cappadoce aux deux enfans qu'il eût d'elle; savoir à Sisinna en 713, qui n'en jouït presque pas, & en 718 à son autre fils Archélaüs qui la garda jusque bien avant dans l'Empire de Tibére qui la lui fit perdre avec l'esprit à force de chagrins qu'il lui donna: au lieu qu'Athenaïs, mére, sœur, femme ou concubine d'Ariobarzane, avoit été une des principales causes de ses malheurs, en éloignant de lui ses meilleurs Ministres & ses serviteurs les plus fidéles. On ne sauroit penser moins de Mitra & d'Athenæus, puisque Cicéron croyoit avoir beaucoup fait pour lui, que de les avoir rétablis dans leur

postes & dans la confiance de ce Prince qui, pour dire quelque chose de ce qui se passa depuis à son égard, amena quelques troupes à Pompée qui combattirent à Pharsale contre César, dont le ressentiment se termina à le mettre à contribution & ne l'empêcha ni de lui donner depuis une partie de la dépouille de Pharnace, ni de se déclarer en sa faveur, lorsqu'étant depuis en Cappadoce il prit connoissance des différends d'entre son frére & lui: car leur bonne intelligence ne fut pas de longue durée, & Ariarathes fut au moins soupçonné de quelques entreprises sur son aîné, lesquelles donnérent lieu à César de le remettre dans son devoir & dans la dépendance. Le refus qu'Ariobarzane fit dans la suite de s'allier avec les meurtriers de ce grand homme envenima contre lui Cassius qui le vainquit, le prit & le fit mourir en 713 : de sorte qu'Ariarathes, qui prit sa place & qui ne la garda d'abord que jusqu'à ce qu'Antoine épris des charmes de Glaphyra en eût disposé en faveur de l'aîné des fils de cette femme, n'en jouït paisiblement que durant une année. Il n'en fut néantmoins absolument évincé que par l'installation d'Archelaüs, encore s'y rétablit-il dans l'absence d'Antoine & il s'y soûtint malgré lui jusqu'en 718. On ne sait point où se retira le Grand-Prêtre de Comane ni quel fut son sort depuis sa retraite. On trouve seulement dans l'Historien de la guerre d'Aléxandre, que César après son retour d'Egypte gratifia de ce Sacerdoce Nicoméde de Bithynie qu'il fait descendre des anciens Rois de Cappadoce, qui avoit réclamé cette place pour s'indemniser & ne pas tout perdre dans les prétentions qu'il avoit sur ce Royaume, ce qui peut faire soupçonner qu'Archelaüs étoit déja mort. Si cet Archelaüs étoit fils de celui dont j'ai parlé; Antoine ayant été l'ami du pére dès le tems qu'ils avoient servi ensemble sous Gabinius, cette considération auroit pu autant que l'amour de Glaphyra contribuer à la protection qu'il accorda à ses petits enfans. Dion au reste traite sans détour cette Glaphyra de prostituée.

804. *Un décret où leur protection lui étoit accordée avec tant de marques de distinction.* On y donnoit à Ariobarzane II les titres d'*Eusébes*, pieux ou religieux, & de *Philoromæus*, ami de Rome, au-dessus desquels il n'y en avoit point & qui ne s'accordoient qu'aux Princes que l'on protégeoit tout de bon. Il n'est pas douteux qu'ils n'eussent été accordés à Ariobarzane I, il en avoit du moins ressenti les effets dans les différens revers de fortune qu'il avoit essuyés pendant qu'il avoit régné ou porté le nom de Roi de Cappadoce. A l'égard d'Ariobarzane II son fils, il n'en fut pas moins bien traité, & l'affection du Sénat pour lui ne sauroit être mieux marquée que par la diligence que cette Compagnie appora à le reconnoître pour ami & pour allié, par le choix qu'elle fit de Cicéron pour lui notifier ses bonnes intentions, & par l'attention qu'elle eut de le prévenir sur le danger qui le menaçoit & dont elle étoit mieux informée que lui-même; ce qui n'ayant pu arriver que parce que la conspiration qui étoit prête d'éclatter étoit la suite de celle où son pére Ariobarzane I avoit péri, il résulte de cette circonstance une nouvelle preuve qu'entre celui-ci & le frére d'Ariarathes il n'y avoit point eu d'autre Roi.

Digitized by Google

805. *Cappadoce*, région d'Asie, située entre la Cilicie, l'Arménie, la Colchide, le Pont-Euxin, la Paphlagonie & la Galatie, eut plusieurs Rois; desquels le plus ancien, dont il soit fait mention dans l'Histoire, s'appelloit *Pharnace* mari d'Atossa sœur de Cambyses & pére de Cyrus. Entre lui & Ariarathes I, Diodore de Sicile nomme jusqu'à sept Rois, quoique Strabon semble dire que celui-ci fut le premier. Ce fut au moins lui qui réunit le païis des Cataons à la Cappadoce qui, après la mort d'Aléxandre & sous la domination de ses successeurs, fut divisée en deux Royaumes; l'un, sous le simple nom de Cappadoce; & l'autre, sous celui de Cappadoce pontique ou de Royaume de Pont. La Cappadoce ne fut réduite en Province romaine qu'après la mort d'Archelaüs qui avoit succédé à Ariarathes X. Les Cappadociens, comme je crois l'avoir dit ailleurs, auroient pu joüir de tous les droits d'un Peuple libre, les Romains leur ayant offert cette condition après la mort d'Ariarathe IX; mais ayant répondu qu'ils ne pouvoient vivre sans Rois, les Romains agréérent le choix qu'ils firent d'Ariobarzane I; & en faisant alliance avec lui, ils la continuérent avec son Peuple qu'ils prirent toûjours depuis également sous leur protection. C'est dans ce païis-là même qu'au commencement du treiziéme siécle, après la prise de Constantinople par les Latins en 1204, Isaac Comméne établit l'Empire de Trebisonde, du nom d'une de ses principales Villes *Trapesuntium*, lequel a duré jusqu'en 1461, que Mahomet II fit mourir Calojean son dernier Empereur. Aujourd'hui la Cappadoce est divisée en quatre Provinces qui sont de la domination du Turc.

806. *Ariarathes X*, ne vêcut pas toûjours en si bonne intelligence avec son frére: du moins semble-t-il par ce passage d'Hirtius, *De bell. Alex. l.* 4. que César à son retour d'Egypte étant venu à Comane en allant combattre Pharnace, le supposoit dans des dispositions toutes différentes de celles où l'on le voit ici, *fratrem autem Ariobarzanis Ariarathem, cùm bene meritus uterque eorum de Republicâ esset, ne aut regni hæreditas Ariarathem sollicitaret, aut hæres regni terreret, Ariobarzani attribuit, qui sub ejus imperio ac ditione esset*. Sur quoi je dirai en passant qu'il y a quelque chose de trop ou de trop peu dans cette phrase, ou que Bayle l'a mal rendue; je trouve du trop dans la répétition d'Ariarathem, & du trop peu en ce que le sens paroît demander *Ariobarzanem* avant *terreret*; & ce ne peut être qu'en suppléant ce mot que notre critique dit, que les deux fréres se faisoient peur l'un à l'autre. Sans cela il faudroit nécessairement entendre *hæres regni* d'un Nicoméde de Bithynie, à qui César venoit de donner la Sacrificature de Comane & dont le même Historien avoit immédiatement auparavant établi le droit sur la Couronne de Cappadoce comme étant descendu de ses anciens Rois & n'ayant contre lui que la possession des deux Ariobarzanes. Je reviens à Ariarathes: il fut effectivement Roi après son frére Ariobarzane II; mais aussi malheureux que lui, il fut dépouillé deux fois par Marc-Antoine; la premiére, pour être remplacé par Sisinna fils aîné du second Archelaüs Grand-Prêtre de Comane; & la seconde, environ cinq ans après, qu'ayan

remonté sur le Thrône, il en fut de nouveau chassé par le même Antoine qui le donna à un troisiéme Archelaüs, fils puîné du second à qui il demeura & qui fut le dernier Roi de Cappadoce. Je ne sais ce qu'Ariarathes devint.

807. *Archelaus*, pére de Sisinna & du 3e. Archelaüs, avoit succédé au sien, pareillement nommé *Archelaus*, dans la grande Sacrificature de Comane que Pompée lui avoit donnée pour récompense de ses services & de ce qu'il avoit quitté le commandement des troupes de Mithridate pour se joindre à Sylla contre cet ennemi du nom Romain. J'ai indiqué à la fin de l'article 883 un passage d'Hirtius qui porte, que la Sacrificature de Comane fut donnée par César à Nicoméde de Bithynie. Si ce fut au préjudice du second Archelaüs que Cicéron engagea à se retirer de la Cappadoce, ou si ce fut seulement après sa mort; c'est un fait qui reste à éclaircir.

808. *Athenaïs*. Comme ce nom est purement grec, je soupçonnerois plus volontiers celle qui le portoit d'avoir été Concubine ou Maîtresse d'Ariobarzane II, que sa parente.

809. *Un certain nombre d'entre les* 300. Quels étoient ces 300 Juges? Ce passage mérite d'autant plus d'attention, qu'il paroît unique & c'est ce qui en fait la difficulté: car s'il n'est rien de plus ordinaire que le mot *Juges* dans Cicéron; si c'est la qualité qu'il donne à ceux devant qui il plaide hors du Sénat, il est étrange qu'on ne puisse citer que ce seul endroit qui en fixe le nombre. Mais, comme il n'y a rien de plus clair & de plus précis que cette désignation, il doit passer pour constant qu'il y avoit à Rome une pareillle quantité de personnes instruites des Loix & de la pratique judiciaire qui étoient appellés par les Préteurs & par les Juges délégués pour les assister dans les Jugemens des affaires ordinaires ou extraordinaires. Ces 300 Juges n'ayant rien de commun avec les Centumvirs qui étoient pris dans les Tribus à raison de tant par chacune; il faut croire qu'ils étoient des trois classes des Sénateurs, des Chevaliers & des Tribuns du Trésor; & que si, conformément au Texte, la premiére centaine des trois n'entroit point au Sénat, c'étoit uniquement parce que l'exercice de la Justice contentieuse ne lui permettoit pas d'en allier les fonctions avec celles à quoi elle étoit destinée. A l'égard des Chevaliers & des Tribuns du Trésor qui composoient les deux autres qui n'avoient point de qualité pour entrer dans cette Compagnie, ils prenoient leur licence pour juger de leur capacité. Par la même raison ils n'étoient pas toûjours d'un état bien relevé. Cicéron en nomme deux, dont l'un avoit été Cordonnier & l'autre Frippier. 6. *Att.* 1.

810. *Provinces Prétoriennes*. Manuce compte huit Provinces Prétoriennes sans y comprendre, la Cilicie qui étoit gouvernée tantôt par des Consulaires & tantôt par des Prétoriens; savoir, la Sicile, la Sardaigne & la Corse, l'Ionie, l'Asie, la Macédoine, la Bithynie, la Créte, la Mauritanie. Quant aux Provinces Consulaires, elles se réduisoient alors à cinq, les deux Gaules, l'Illyrie & la Dalmatie que César régissoit lui seul & qui en d'autres tems avoient fait au moins deux Gouvernemens, les

Digitized by Google

Espagnes qui avoient pareillement été divisées en deux Provinces que Pompée tenoit alors en sa main & faisoit administrer par ses Lieutenans, la Syrie qui étoit échue à Bibulus, & la Cilicie qui étoit tombée à Cicéron avec ses dépendances consistant dans l'Isle de Chypre, la Pamphilie, une partie de la Phrygie, la Lycaonie &c. suivant le premier Sénatusconsulte, il n'étoit pas encore question pour cette année de disposer des Provinces Consulaires. Pompée & César gardoient les leur & Bibulus n'étoit pas fâché de retenir la sienne : & comme Cicéron au contraire faisoit solliciter par ses amis son rappel & qu'il étoit fondé à le demander, la Cilicie accroissoit aux anciens Préteurs dont le rang étoit passé; raison pour laquelle le Sénatusconsulte ordonnoit, qu'au défaut du plus ancien Collége ceux du second pourroient être nommés, & au défaut du second ceux du troisiéme. Je dis que Cicéron étoit fondé à demander son rappel, & voici comme cela doit s'entendre. C'étoit une régle établie par la Loi Sempronia, que les Gouvernemens des Provinces ne seroient qu'annuels : Sylla avoit renouvellé cette Loi; & de plus, le Sénat s'étoit rendu garant envers Cicéron, qu'il n'y demeureroit pas au-delà de son année. La Compagnie avoit toûjours retenu la faculté de nommer aux Provinces sans la participation du Peuple; & c'étoit un des établissemens du même Sylla, que les Gouverneurs, pour avoir le caractére & l'autorité de Commandans, n'auroient absolument besoin que du Sénatusconsulte qui ordonnoit qu'ils conviendroient entre eux des Provinces, ou qu'ils les tireroient au sort : auparavant, & sur-tout au commencement, qu'on ne les envoyoit dans les Provinces que pour les conquérir ou pour les défendre, cette nomination étoit toûjours accompagnée d'une commission pour faire la guerre émanée du Peuple assemblé par Curies & qui pour cette raison s'appelloit *Lex Curiata*. Cet usage ayant cessé pour la plûpart des Provinces où il n'y avoit ni guerre à faire ni guerre à craindre, l'intervention des Curies qui, dans ces derniers tems se contentoient de se faire représenter par leurs Licteurs, ne fut réquise que pour les Provinces exposées aux insultes des ennemis. Ces Provinces étoient les plus recherchées; attendu, qu'outre l'utilité qu'en pouvoient tirer les Gouverneurs, ils y trouvoient presque infailliblement matiére à demander le triomphe, sur-tout depuis que l'on ne regardoit plus de si près aux conditions que l'ancienne discipline avoit éxigées pour mériter ce dernier dégré d'honneur. Or les quatre Provinces Consulaires étoient dans le cas de la Loi Curiata; la Syrie & la Cilicie, à cause qu'elles se trouvoient exposées aux incursions des Parthes; les Espagnes & les Gaules, parce que ces Peuples nouvellement soumis entretenoient toûjours des semences de révolte. Ainsi il ne suffisoit pas que le Sénat y envoyât des Gouverneurs, comme il faisoit dans toutes les autres, il faloit de plus que le Peuple ratifiât leur nomination par une Loi ou un décret : attendu que, s'il y avoit guerre, c'étoit à la République à en faire les frais; au lieu que ce Peuple n'avoit rien à voir aux Provinces paisibles, par rapport auxquelles on ne prenoit point ces précautions, sauf aux Gouverneurs, quand il survenoit quelques affaires de cette nature, à en

donner

Digitized by Google

donner avis, & au Sénat & au Peuple de prendre la résolution & les mesures nécessaires pour y pourvoir. *Paul. Manut. de Leg.*

811. *Au pére de celui qui lui devoit succéder.* Il y avoit alors trois Marcellus cousins-germains qui se succédérent dans le Consulat ; M. & C. Marcellus fils de Marcus Edilitien Consuls en 702 & 704 & un autre Caius qui le fut en 703 & qui étoit fils d'un autre M. Marcellus auquel Cicéron écrit & à qui dans la suscription de sa Lettre il donne la qualité de son Collégue, ce qu'il ne pouvoit être que dans l'Augurat. Il avoit épousé Junia probablement tante d'un des Brutus. Cicéron étoit fort attaché à la maison des Marcellus qui ne le cédoit à aucune de celles dont j'ai parlé, en noblesse & en dignités. Il se loue en plusieurs endroits des bons offices qu'il en avoit reçus, & en particulier de cette Junia qui avoit surpassé tout ce qu'on pouvoit attendre de son séxe pour lui rendre service dans sa disgrace.

812. *Epiphanæa.* Ptolémée place une Ville de ce nom dans la Syrie sur le Fleuve Oronte, & une autre en Cilicie. *Pline* 5, 24. en assignoit une troisiéme sur l'Euphrate, & enfin Etienne de Byzance en trouvoit une quatriéme en Bithynie. Il n'y a qu'à choisir, attendu que de la façon dont le département de Cicéron étoit composé il pouvoit également s'étendre à la seconde & à la derniére.

813. *Mopsueste*, Ville de Cilicie qui tiroit son nom du devin Mopsus, qu'on prétendoit en avoir été le Fondateur & qu'on y adoroit.

814. *C. Cassius.* Dans ce qu'on en voit ici, il paroît qu'à Rome on n'étoit point du tout prévenu en sa faveur & qu'on fut assés long-tems à s'y persuader de la vérité de la perte des Parthes, par la raison qu'on n'en avoit point d'autre garant que lui-même. Ce n'étoit pourtant pas le premier service qu'il eût rendu à la République ; puisqu'en sa qualité de Questeur de Crassus il avoit sauvé une partie de son armée & qu'il avoit arrêté le progrès des vainqueurs, lorsque ne connoissant plus de Chef aux Romains ils entrérent en Syrie qu'ils regardoient déja comme un païis abandonné & où ils n'avoient qu'à se montrer pour en avoir la possession: mais Cassius, à qui les soldats avoient déja déféré le commandement ou à qui Crassus lui-même dans l'extrémité cruelle où il s'étoit trouvé réduit à Carrhes l'avoit volontairement cédé, ne les avoit pas seulement empêché cette premiére fois de passer outre, il les repoussa cette année qu'ils étoient revenus sur leur pas avec une armée très nombreuse commandée, moins par Pacorus qui n'étoit qu'un enfant, que par Osaces un de leurs plus grands Capitaines ; il les repoussa, dis-je, de devant Antioche, leur fit encore lever le siége d'Antigonie & les ayant ensuite attirés dans une embuscade, il les défit si-bien, qu'après leur avoir tué cet Osaces, il fit perdre à Pacorus l'envie de revenir jamais en Syrie.

815. *Parthes.* Dion, *Liv.* 40. parle des Parthes comme d'une Nation peu connue du tems d'Aléxandre, qui ne commença à figurer entre les autres qu'après la mort de ce Conquérant & à la faveur des divisions qui s'élevérent entre ses successeurs pour le partage des Etats qu'il avoit unis en sa main. Il se contente de nous donner la position de la Parthie qui est au-delà du Tygre, de reconnoître qu'originairement c'étoit une Province de la

Perse, dont les naturels ayant à leur tête un certain Arsace s'affranchirent du joug des autres Puissances qui les environnoient & l'imposerent à plusieurs de leurs voisins, mais qui n'auroient peut-être jamais mesuré leurs armes contre celles des Romains, si l'ambition & l'avarice n'avoient engagé Crassus à les attaquer pour satisfaire à l'une & à l'autre de ces passions. La postérité d'Arsace, connue sous le nom d'*Arsacides*, se maintint sur le Thrône tant qu'elle dura : Orodes & Pacorus étoient de cette race. Ils faisoient leur résidence Ctésiphon. L'Empire des Parthes finit vers l'an 226 de notre Ere.

816. *Arabes*. Ceux dont il s'agit habitoient l'Arabie déserte, que nos Géographes modernes placent entre la Sourie & l'Arabie pétrée jusqu'au Golphe persique entre l'Euphrate & les montagnes de l'Arabie heureuse. Ils campent sous des tentes dans de vastes plaines couvertes de sable, où ils ne s'arrêtent qu'autant qu'ils trouvent par-ci par-là de quoi faire paître leurs troupeaux. Ceux d'aujourd'hui sont les descendans des premiers habitans de cette contrée, trop stérile & trop peu praticable par la disette d'eau, pour avoir jamais fait envie à personne.

817. *Antioche* sur l'Oronte, Capitale de la Syrie, qui après avoir été l'une des trois plus grandes Villes du Monde, n'est presque plus connue sous le nom d'*Antachia* qu'elle porte aujourd'hui.

818. *Erana, Sepyre, Commoris : hæc tum nomina erant, nunc sunt sine nomine terræ.*

819. *Pindenissus*. Malgré l'importance de cette Ville, dont Cicéron ne se rendit maître qu'après 56 jours de siége, on n'en sait que ce qu'il nous en apprend, qui est, qu'elle étoit l'asyle ou la retraite des Eleuthérociliciens, c'est-à-dire, des Ciliciens indépendans, ce qui suffit pour nous faire comprendre de quelle conséquence il étoit en effet pour le repos la tranquilité & le bon ordre de la Province qu'il la prît & qu'il la rasât, comme il est à croire qu'il fit quoiqu'il ne le dise pas.

820. *Tibaréniens*. Pline, Mela, Strabon, Herodote & Etienne de Bysance parlent de ces Peuples : les uns les mettent dans le voisinage des Chalybes, les autres les rapprochent plus de la Cappadoce ; mais c'est toûjours la même contrée. On a prétendu qu'ils faisoient consister le souverain bien à rire & à se divertir beaucoup ; cela ne s'accorde guéres avec ce que Cicéron en dit & avec la précaution qu'il eut de prendre d'eux des otages.

821. *Artavasde*, premier du nom, fils de Tigrane, avoit été cause en partie de la défaite de Crassus, en ne lui envoyant pas les secours dont il étoit convenu. Peu s'en falut qu'il ne causât encore depuis la ruine d'Antoine, qu'il avoit porté à faire la guerre à un autre Artasasde Roi de Médie; mais sa perfidie ayant été découverte, il en porta la peine : car Antoine l'ayant engagé à le venir trouver, il le fit prendre, lier à des chaînes d'or, conduire à Aléxandrie, où il servit à son triomphe, & mourir enfin ; après quoi, sa tête fut envoyée, à un autre Roi Méde qu'il avoit pareillement abusé: au reste, les Historiens qui en parlent le représentent comme un Prince fort instruit, qui avoit beaucoup de lettres & de goût, & citent

Digitized by Google

même des Tragédies des Harangues & des Histoires de sa façon. Appien, Plutarque & Tacite.

822 *M. Scaptius, & P. Matinius* Ces deux particuliers ne sont cités nulle part ailleurs.

823. *Talens attiques*, environ 360000 liv. de notre monnoye, suivant l'évaluation la plus commune.

824. *Q. Volusius.* Je croirois volontiers que le Volusius, dont il est fait mention ici & dont Cicéron dit que c'étoit un homme sûr & d'un désintéressement merveilleux, raison pour laquelle il l'envoyoit dans l'Isle de Chypre pour y rendre la justice à sa place, 5. *Att.* 21. étoit le même dont il parle, *Ep.* 5. du même Livre, malgré la différence qui se trouve entre leurs prénoms, étant très possible que celui de Cn. qu'on donne au dernier, ait été formé sur la lettre Q. mal figurée: mais je ne me persuaderai pas si aisément que ce Q. Volusius ait été Lieutenant de Cicéron ou son Questeur, comme les Commentateurs l'ont pensé. Cicéron n'eut que quatre Lieutenans qu'il a tous nommés plus d'une fois l'un après l'autre, sans qu'il ait été question de lui. Quant à la qualité de Questeur, cela ne peut se soûtenir que sur une ponctuation très vicieuse de ces mots, qu'il faut lire ainsi, *venerat Pontinius, unâ Q. Volusius; aderat Quæstor, tuus unus Tullius aberat.* Mais rien n'approche de la simplicité de Glandorpius qui trouvant la virgule après *tuus*, fait Volusius Questeur d'Atticus, qui ne fut jamais en place pour avoir un pareil Officier. Volusius, qui étoit homme de condition ayant accompagné Pontinius en Cilicie, y demeura après lui pour le remplacer dans le besoin; & c'est apparamment ce qui aura donné lieu à l'équivoque des premiers. Cicéron qui connoissoit son mérite, l'envoya en Chypre, pour y faire les fonctions dont il ne pouvoit s'aquitter en personne. Les ancêtres de Volusius n'avoient pas été au-delà de la Préture, sa postérité parvint au Consulat.

825. *Carie*, Province de l'Asie mineure, entre la Lycie la Méditerranée l'Archipel & le Fleuve Méandre.

826. P. *Cornelius Dolabella.* On trouve un Consul de ce nom dès l'année 470, ce qui prouve que cette branche des Cornelius ne cédoit guére en splendeur aux plus illustres qui sortoient de la même tige: il y en eut depuis quelques autres élevés à la même dignité, mais sans qu'on puisse assûrer si celui dont il est question en descendoit en ligne directe, ou s'il venoit de ceux qui avoient abdiqué le Patriciat; car il passa lui-même par cette charge, où il porta le caractére turbulent qui lui étoit propre. Quoiqu'il n'eût point été Préteur, il ne laissa pas de devenir Consul, sur la désignation de César, à la mort duquel il prit sa place & acheva en cette qualité l'année 709. Il étoit très petit de taille & apparamment plus petit que son épée; car notre Cicéron, dont il devint le gendre, lui demandoit un jour en badinant, qui l'avoit attaché à celle qu'il portoit? *quis alligavit te huic ensi?* Il devoit être bien jeune en cette année, s'il est vrai, comme on l'a dit, qu'il n'avoit que 25 ans lorsqu'il succéda à César; & cependant nous allons voir que Cicéron l'avoit déja défendu dans deux affaires majeures. Il fit une fin malheureuse & telle qu'il la

oo ij

Digitized by Google

méritoit. Après avoir répudié Tullie, trompé son beau-pére, envahi la Cilicie, éxercé sur Trebonius, qui la tenoit pour le Sénat en qualité de Proconsul, les plus grandes inhumanités & s'être fait déclarer ennemi de la Patrie, il périt par la main d'un de ses esclaves qui le déroba aux justes représailles que Cassius lui préparoit.

827. *Intercalation d'un nouveau mois.* Avant la réformation du Calendrier par César, il n'y avoit rien de plus incertain de plus variable & de plus irrégulier que la durée des années. Pour ne point parler de la maniére dont Romulus l'avoit réglée & qui a fait dire à Ovide : *scilicet arma magis quàm sydera, Romule, noras*, Numa son successeur n'ayant eu lui-même égard qu'aux révolutions lunaires & n'ayant pu donner à la sienne que 354 jours, il devoit nécessairement rester de chacune les onze jours & un quart que le soleil employe de plus à parcourir le Zodiaque, ce qui ne pouvoit manquer de mettre bien-tôt de la confusion dans les saisons. Pour y obvier & faire quadrer l'année lunaire au cours du soleil, les Pontifes chargés de ce soin eurent recours à l'intercalation; non en la façon que nous la pratiquons, qui est, d'ajoûter de quatre ans en quatre ans un jour au mois de Février, ni même en la maniére que les Grecs l'observoient en faisant succéder tous les huit ans à ce même mois de Février trois autres mois de 30 jours chacun, lesquels étoient le produit de 11 $\frac{1}{4}$ multipliés par 8 : contens d'avoir appris d'eux, qu'après ces 8 années on étoit en arriére de 90 jours, soit qu'ils sentissent que dans l'intervalle d'intercalations aussi éloignées, il n'y auroit de régularité que dans le point où elles seroient consommées, soit qu'ils eussent quelques scrupules sur la confusion qui en résulteroit pour les jours heureux ou malheureux; ils introduisirent quatre intercalations de deux ans en deux ans: il fut convenu que les deux premiéres seroient de 22 jours chacune, & les deux derniéres de 23, ce qui remplissoit également le nombre de 90. Mais Numa ne s'en étoit pas tenu simplement à augmenter l'année de 50 jours ou des deux mois de Janvier & de Février, en réduisant sept des autres à 29 jours, il avoit tout brouillé par l'addition qu'il avoit faitte d'un jour au mois de Janvier, afin que hors celui de Février qui n'étoit que de vingt-huit jours ils fussent tous impairs. Au moyen de cette addition, l'année se trouvant trop longue d'un jour, l'intercalation ne rémédioit à rien. On y avoit cependant pourvu avant le tems où nous sommes; non en retranchant ce jour superflu, mais en réduisant au bout de chaque 24e. année l'intercalation de 90 à 66. Au reste en tout état & avant comme après la réformation faitte par César l'intercalation d'un ou de plusieurs jours & même la sienne qui fut de trois mois, étoit fixée entre le 23 & le 24 de Février, dont les cinq jours restans n'étoient comptés qu'après & appartenoient toûjours à ce même mois avec lequel avoit anciennement fini leur année & qui, selon leurs idées superstitieuses devoit être suivi sans interruption du mois de Mars, par où elle avoit autresfois commencé. Il y avoit sans doute aussi quelque mystére à intercaler immédiatement après les fêtes dittes terminales; mais, ce qui réveilloit surtout leur attention & ce qu'on évitoit avec grand soin, c'étoit que les foi-

res ou marchés qui revenoient invariablement de 9 en 9 jours ne tombassent ni sur les calendes ni sur les nones de Mars. Cela leur auroit porté malheur. Comme cela étoit inévitable, l'expédient qu'on y trouva fut de laisser aux Pontifes la liberté d'intercaler ou de remettre l'intercalation à l'année suivante. Il faut entendre sur cela Macrobe, 1 *Saturnal.* 14. Il fut un tems, dit-il, où toute intercalation fut omise à cause des superstitions dont on étoit aveuglé. Il y en eut d'autres où les Prêtres, gagnés par les Publicains qui avoient intérêt que l'année fût ou plus longue ou plus courte de quelques jours, les ajoutoient ou les retranchoient & sous prétexte d'observations qu'ils prétendoient avoir faittes donnoient lieu à une confusion beaucoup plus grande.

828. *L. Messinius* ou *Mescinius Rufus.* Malgré tout ce que Cicéron dit ici de son caractére & quelque sujet qu'il eut de se plaindre de lui, il ne laissa pas depuis de le recommander très expressément & comme un de ses meilleurs amis à Sulpicius Proconsul d'Achaïe ; parce qu'il suffisoit qu'il eût été son Questeur, pour être engagé par honeur à le protéger. Il étoit frére & héritier d'un M. Mindius dont la succession étoit ouverte au tems de cette Lettre. Il paroît même par une autre, que Mescinius reconnoissoit son tort de n'avoir pas eu toute l'attention qu'il auroit dû à mériter son estime & sa bienveillance. Il les avoit sans doute regagnées dans la suite, vû que Cicéron par une derniére qu'il lui écrivit en 707 paroissoit prendre une véritable part ou à son éxil ou à quelque autre semblable disgrace qui lui étoit arrivée.

829. *C. Cœlius Caldus* étoit petit-fils d'un Consul de ce nom qui s'étoit élevé en 669 à cette dignité par le talent de la parole qu'il possédoit à un dégré plus que médiocre & qui pourtant n'y parvint pas sans peine, à cause de sa qualité d'homme nouveau, qui l'avoit empêché d'abord d'être fait Questeur malgré le mérite qu'on lui reconnoissoit d'ailleurs. Il étoit fils d'un L. Cœlius.

830. *Pyramus*, Fleuve qui prend sa source au Mont Taurus & qui a son cours dans la Cilicie. On croit que son nom moderne est Malmistra. *Voyez Arrien.*

831. *Ravenne*, Ville en-deçà du Po sur la Mer Adriatique, dès-lors considérable. Il faut deviner quand & à quelle occasion Cicéron porta ces paroles à César.

832. *Barque des Atrides*, c'est-à-dire, que comme les Grecs s'étoient autresfois liés par serment à Agamemnon pour venger la querelle de Menelas son frére, à qui Paris avoit enlevé sa femme, Cicéron & les plus honêtes gens de Rome étoient obligés de prendre parti pour Pompée ; parce que du moins sa cause paroissoit être celle du Sénat. La Barque des Atrides avoit peut-être passé en proverbe & faisoit allusion au Vaisseau qu'avoient monté ces deux fréres, qui étoient enfans d'Atrée.

833. *Q. Cassius Longinus* avoit d'abord été Questeur de Pompée en Espagne : devenu Tribun il se tourna du côté de César, qu'il alla joindre

Digitized by Google

avec Antoine, qui avoit éxercé le même emploi sous ce Dictateur lequel le récompensa du Gouvernement de la même Province sous le titre de Propréteur. Il s'y comporta avec tant de cruauté & d'avarice, qu'il fut cause que les Peuples s'y révoltérent contre lui & que la guerre civile y recommença. Ayant été relevé par Trebonius, il se mit en devoir de revenir avec des sommes immenses qui étoient le fruit de ses pillages, mais qui périrent avec lui à l'embouchure de l'Ebre sur lequel il les avoit fait charger. *Hirt. Dio. Val. Max.*

834. *M. Rufus.* Voilà précisément le prénom & le surnom, les plus propres à nous faire méconnoître celui dont il s'agit ici, n'y en ayant point qui ayent étécommuns à un plus grand nombre de familles. C'étoit probablement un simple Sénateur.

835. L. *Roscius Fabatus* étoit Préteur cette année & avoit été auparavant Lieutenant de César dans les Gaules.

836. *Mauritanie*, région d'Afrique qui est aussi appellée *Numidie* & *païs des Massyliens.* C'étoit-là qu'étoit le Royaume de Bogud, un des alliés du Peuple romain, & où l'on croit que sont aujourd'hui les Etats de Fez & de Maroc.

837. *Juba* étoit Roi de la Numidie proprement ditte, il favorisoit aussi le parti de Pompée, de quoi il ne se trouva pas mieux: car ayant été vaincu par César, il se fit donner le coup de la mort par Petreïus. Son fils Juba II ne laissa pas de lui succéder en faveur du mariage qu'Auguste lui fit contracter avec une fille d'Antoine & de Cléopatre.

838. *Philippus* Tribun, pouvoit être de la famille des Philippus qui étoit une branche Plébéïenne de celle des Marcius: cependant je n'oserois l'assûrer. Au reste, puisqu'il n'étoit que Tribun, il ne seroit pas étrange qu'il n'eût pas été reçu à tirer au sort une Province, si d'autres qui n'étoient que de simples Sénateurs sans qualité n'y avoient pas été admis.

839. *Marcher droit à Rome.* Je ne crois pas devoir faire aller César si vîte que Dion l'a fait: d'autant qu'il n'avoit encore avec lui que la 13ᵉ. Légion, avec laquelle seule il ne pouvoit donner l'ordre de cette marche, qu'il ne laissât derriére lui le Picenum & plusieurs places des environs que les Pompeïens tenoient & dont les habitans n'auroient pas manqué de tomber sur lui & de l'enveloper s'il eût été capable de cette témérité.

840. *Ariminum*, aujourd'hui *Rimini*, Ville & Colonie sur la côte de la Mer Adriatique, dans la partie de l'Italie qu'occupoient les Peuples appellés *Semnones* ou *Senones*.

841. *Campanie*, contrée d'Italie très fertile, qui s'étend depuis l'embouchure du Liris jusqu'à celle du Silarus, le long de la côte de Toscane: c'est à présent la terre de Labour. Juvenal, dans la Satyre contre les vœux indiscrets, met dans ce nombre ceux qu'avoient fait les Campaniens pour obtenir des Dieux la guérison de Pompée: & la raison qu'il en rend; c'est que, s'il étoit mort de cette maladie, il seroit mort avec toute sa gloire,

Digitized by Google

au lieu qu'une année de plus ajoûtée à sa vie livra sa tête & la liberté publique à la fortune de son vainqueur.

Provida Pompeio dederat Campania febres
Optandas, sed multæ urbes & publica vota
Vicerunt ; igitur fortuna ipsius & Urbis
Servatum victo caput abstulit.

842. *Tellement préparé sur tous les événemens.* Il est certain qu'il auroit dû l'être & même d'assés longue main, depuis qu'il jouissoit de l'autorité proconsulaire, avec laquelle & avec le crédit qu'il avoit à Rome & dans toute l'Italie il n'avoit tenu qu'à lui de se mettre en état de soûtenir la guerre aussi long-tems qu'il auroit voulu : mais il avoit tellement compté sur les apparences de bonne volonté qu'on lui avoit témoignées dans toutes les Villes où il s'étoit montré avec l'appareil de sa grandeur, que quand on l'avoit pressé sur l'article des forces qu'il avoit à opposer à son ennemi, il s'étoit vanté qu'il n'auroit qu'à frapper du pié contre terre pour en faire sortir des soldats. Sans doute qu'il le pensoit ainsi, parce qu'apparamment les Peuples qu'il avoit honorés de sa présence, lui en avoient fait concevoir l'idée. Que n'auroit-on pas promis à un homme d'un aussi grand nom au milieu de sa prospérité, lorsqu'il paroissoit ne manquer de rien & qu'il ne s'agissoit que de promettre ? Les effets démentirent ces grandes espérances. Comme on les avoit données à l'éclat de ses Victoires & sur le préjugé d'un bonheur qui ne le quitteroit pas, elles s'évanouirent dans sa fuite.

843. *L'inspection qu'il lui donna sur les levées.* Pompée y avoit ajoûté le commandement dans Capoue & apparamment dans tout le reste de la Campanie : mais Cicéron l'en remercia ; &, tant pour ne point causer d'ombrage à César que pour se procurer ou plus de loisir ou plus de repos, il partagea les fonctions de sa commission avec Considius.

844. *Formies*, Ville municipale du Latium dans le voisinage de la Campanie sur la Mer de Toscane. Cicéron avoit une maison aux environs, Formianum.

845. *Qui partit vers le 15 de Janvier.* Pour fixer autant que cela est possible l'époque du départ de Pompée, il faut avoir recours aux Lettres que Cicéron, depuis le sien, écrivit à Atticus qui étoit resté à Rome. Or la onziéme du 7e. Livre, qui est la seconde & qui contient des réfléxions sur cette faute & sur l'impression qu'en avoient reçu les Campaniens, ne peut être que du 20 ou du 21 de Janvier ; donc cette sortie devoit avoir été du 15 ou environ, l'espace de quatre ou cinq jours étant à peu près nécessaire pour épuiser tous les raisonnemens qu'on avoit pu faire sur cette imprudente démarche.

846. *Ne nomme-t-on que le Consulaire Cæsoninus.* Il pouvoit y avoir d'autres personnes de moindre rang, & il est même sûr qu'il y en avoit, n'eût-ce été que le Tribun qui s'opposa à l'ouverture du Trésor, que Plutarque appelle *Metellus*, différent d'un autre Metellus que Dion dit avoir été le seul dans le Sénat qui eût opiné avec Curion à laisser le commandement à César, tandis que tous les autres vouloient qu'il s'en démît.

Digitized by Google

847. *Il insistoit particuliérement.* Si ce n'étoit pas absolument par tendresse pour sa femme, à qui il pouvoit bien alors n'être pas si attaché qu'il l'avoit été par le passé, à cause du désordre qu'elle avoit mis dans ses affaires domestiques; du moins étoit-ce, en partie pour lui ôter l'occasion de l'augmenter, & en partie pour l'amour de sa fille qui fit toûjours le principal objet de ses soins.

848. *Themistocles .... Pericles.* Le premier sortit d'Athène & en fit sortir les habitans avec ce qu'ils avoient de précieux, dans un tout autre esprit que celui qui faisoit abandonner Rome à Pompée: car celui-là ne s'étoit retiré de sa Patrie, que pour en sauver les Citoyens qu'il mit avec leurs richesses sur des Vaisseaux qu'il tenoit prêts à cet effet & dont il forma depuis une armée navale, avec laquelle il sut si bien prendre son tems, qu'il battit celle de Xerxes qui étoit trois fois plus forte que la sienne & que par cette victoire il rendit inutile ce que l'armée de terre de ce Prince avoit fait; la Ville qui auroit été entiérement abîmée, s'il s'étoit obstiné à la défendre, n'ayant souffert que très peu de dommage de l'entrée libre qu'y avoient eu ces Barbares. Péricles, au contraire, par la constance qu'il eut à y demeurer & à la défendre, l'empêcha de tomber dans la puissance d'Archidamus II, Roi de Sparte qui, à la tête de 100 mille hommes, partie Lacédémoniens, partie Alliés, étoit venu fondre sur l'Attique & avoit ravagé tout ce qui s'étoit trouvé sur son passage.

849. *Les Gaulois se rendirent maîtres.* Ce fut en 365, que les Gaulois sous la conduite de Brennus entrérent à Rome & la brulérent après, avoir défait les Romains à la bataille d'Allia & les avoir réduits à une telle extrémité que ce qui y restoit de braves pour sauver du moins une partie de leur Ville & donner lieu à quelque retour de fortune, se réfugia dans le Capitole, d'où ils ne pouvoient même espérer de sortir la vie sauve qu'au prix de mille livres d'or, dont la pesée se faisoit dans le moment même où Camille arrivé, ce généreux Romain rompit le traité & fit reprendre une nouvelle face aux affaires de sa Patrie, dont il n'auroit en effet plus été question, si les Romains d'une part n'avoient tenu bon dans la Citadelle; & d'un autre, si Camille alors banni, se mettant au-dessus des ressentimens humains, n'étoit pas venu à son secours. Voyez toute cette histoire dans Tite-Live, *l.* 5. depuis le paragraphe 39 jusqu'au 49 inclusivement.

850. *L. Julius Cæsar*, fils du Consul de 698 & de la même famille que César & son cousin du 4e. au 5e. dégré. par Sex. Cæsar Tribun militaire en 571, qui étoit le 5e. ayeul de notre Lucius, comme il étoit le 4e. de César. La parenté n'ayant pas empêché le pére & le fils de se déclarer pour la République, ils obtinrent tous deux leur grace, mais de maniére pourtant que le fils ne la porta pas loin; car, outre qu'il étoit de ceux qui après la déroute de Pharsale avoient passé en Afrique, il avoit sur son compte plusieurs traits de cruauté éxercés contre des esclaves & des Affranchis du vainqueur, lesquell firent juger qu'il ne lui

avoit

Digitized by Google

avoit pardonné que pour la forme, & qu'il ne fut tué que par son ordre, quoiqu'il parût ne l'avoir été que par l'effet du ressentissement de ses soldats.

851. *Theanum*, petite Ville & Colonie de la Campanie sur le chemin de Rome à Capoue & à douze ou quinze milles de cette derniére Ville. On l'appelloit *Theanum Sidicinum*, pour la distinguer de *Theanum Apulum* qui étoit dans la Pouille. Son nom moderne est *Theano.*

852. *Minturnes*, autre Ville & Colonie à l'extrémité du Latium, située à l'embouchure du Liris sur la Mer de Toscane.

853. *Se rendroit à son Gouvernement d'Espagne.* Il y avoit long-tems que Cicéron exhortoit Pompée à le faire pour le bien de la paix qu'il avoittoûjours très sincérement désirée; n'étant pas possible qu'il ne vît, au travers des préventions qu'il avoit pour lui, que son entêtement ne procédoit que d'une jalousie anticipée qui lui faisoit craindre, qu'en se retirant en Espagne ou en se réduisant à l'égalité par une démission du commandement qui auroit été réciproque, il ne fût effacé par César qu'il savoit bien devoir être plus agréable au Peuple. Ainsi, quiconque en ce tems-là croyoit voir le public intéressé dans la cause de Pompée, s'abusoit grossiérement & ne voyoit en effet que l'intérêt public très mal-à-propos compromis par un Particulier que l'on avoit fait trop grand & pour qui l'on avoit violé toutes les régles & toutes les Loix.

854. *Toutes les garnisons.* Il y en avoit avec des Officiers pour les commander dans toutes les Villes qui tenoient pour la République. Par éxemple, Ænobarbus étoit à Corfinium au païis des Peligniens, Thermus à Inguvium dans l'Ombrie, Spinther à Asculum dans le Picenum; P. Atius d'abord à Cingulum, puis à Auximum, autres Villes du Picenum, &c.

855. *Considius Novianus* étoit fils ou neveu de ce Q. Considius dont il a été fait mention plus haut. Je crois que son prénom étoit D. du moins est-ce celui que Cicéron donne à un Propréteur du parti de Pompée & qui devoit régir la Gaule Cisalpine. Il y avoit encore du même tems un C. Considius, Proconsul d'Afrique, qui en remit le commandement à Q. Ligarius son Lieutenant lorsqu'il la quitta.

856. *Choix d'un homme aussi peu stilé.* Pompée s'exprimant aussi-bien qu'il faisoit, avoit doublement tort d'avoir fait choix du jeune Sextius pour dresser une réponse de cette conséquence: *qui cùm scriptor luculentus esset, tantas res atque eas quæ in omnium manus ventura essent, Sextio nostro scribendas dederit;* aussi n'ai-je rien lu, ajoûtoit-il, qui fût écrit plus à la Sextius, 7. *Att.* 17. Les plaisanteries de ce dernier, au jugement du même Cicéron, n'étoient pas moins plattes. 7. *Fam.* 2. Il étoit fils de P. Sextius & d'Albina sa premiére femme.

857. *Prêtoit à César des sentimens.* Cicéron, 7. *Att.* 14. disoit: Je ne désespére plus de la paix, d'autant que César est las de la guerre & que Pompée ne se sent pas assés fort pour la soutenir; & dans la quinziéme du même livre; Pour moi, je crois que César retirera ses troupes, car il gagne tout ce qu'il vouloit si on le fait Consul & il le gagne sans

Digitized by Google

qu'il lui en coûte tant de crimes: mais cette façon de penser n'étoit que momentanée.

858. *Afranius & Petreïus.* L. Afranius est le Consulaire dont j'ai parlé *suprà.* Il étoit devenu Lieutenant de Pompée en Espagne: il lui avoit assés d'obligations pour ne lui rien refuser. Il ne se mit point en devoir alors de couper à César le passage d'Italie; il se tint en Espagne, où il fut réduit à lui demander quartier & à lui laisser ses troupes, ce qui le fit accuser de trahison à son retour vers Pompée. Il fut tué en Afrique après la bataille de Thapse. M. Petreïus avoit été Préteur avant que de servir en qualité de Lieutenant sous C. Antonius dont nous lui avons vu prendre la place, lorsqu'il fut question de livrer bataille à Catilina. Il servit depuis sous Pompée en la même qualité en Espagne, où il eut le même sort qu'Afranius.

859. *Jamais César n'avoit été ni plus vigilant ni plus actif.* Il prit ce tems-là pour pratiquer des intelligences dans tout le Picenum & ailleurs; de façon qu'au retour des Députés, il n'eut plus qu'à entrer en possession des Villes de ce canton-là qui se rendirent sans coup férir.

860. *Dionysius* avoit été affranchi par Atticus à la priére de Cicéron; en mémoire de quoi il en joignit le prénom au nom de famille de son Patron & il s'appella *M. Pomponius Dionysius.* C'étoit un Grammairien qui savoit beaucoup & que le même Cicéron fit moins le Précepteur de son fils & de son neveu que son ami, lorsqu'il partit pour la Cilicie, où il l'emmena avec eux. Il en fut d'abord très content: car il avoit autant d'agrémens dans l'esprit que de science; & quoique ses Eléves ne le fussent pas tout-à fait tant, *pueri autem aiunt eum furenter irasci.* 6. Att. 1. ou ils attendirent trop à s'en plaindre, ou bien ils ne furent pas écoutés. A son retour Cicéron en rendit encore de fort bons témoignages à son ami, 7. *Att.* 4. mais il eut quelque tems après de justes sujets de changer de langage; premiérement, parce qu'il fut averti que Dionysius avoit parlé de lui autrement qu'il ne convenoit à un Affranchi; en second lieu, parce qu'ayant accordé un congé à l'impatience qu'avoit celui-ci de revoir Atticus, il ne revint plus; de quoi Cicéron lui ayant marqué sa surprise par une Lettre très obligeante, où il le rappelloit auprès de ses enfans, ce petit Grec eut l'insolence de répondre à notre Consulaire par une autre telle que celui-ci ne se la feroit pas permise à l'égard du dernier de ses Cliens. Il faut voir sur cela de quelle maniére Cicéron s'en plaignit à Atticus, 8. 4. par l'ordre de qui il paroît, 8. 5. que Dionysius vint faire une espéce de satisfaction à son bienfaicteur qui s'en contenta au point que, par une bonté d'ame qu'on ne sauroit trop admirer, il avoit déja récrit à Atticus de maniére à effacer jusqu'au plus léger soupçon que tant l'Affranchi que le Patron auroient pu avoir de son ressentiment. Mais comme il fut informé que ce misérable en s'en retournant avoit recommencé à tenir de lui des discours encore plus injurieux, il se crut obligé d'envoyer un exprès pour retirer cette Lettre, 8. *Att.* 5. Si l'on veut encore jetter les yeux sur la 10e. Lettre du 8e. Livre, & sur la 16e. du 10e. on n'y verra pas seulement

Digitized by Google

qu'il joua jusqu'à la fin le même personnage ; mais qu'Atticus, par une sorte de préoccupation qui n'est que trop commune parmi beaucoup de gens du monde qui s'identifient assés volontiers avec leurs valets, prit toûjours le parti de cette ame vénale contre le plus respectable de ses amis qui lui disoit à cette occasion « Vous en serez peut-être surpris, mais je » puis vous assûrer que les grands sujets de chagrin que j'ai, ne m'ont » pas rendu insensible à celui là. Je souhaitte que cet honête-homme vous » soit toûjours attaché ; c'est vous souhaitter une fortune toûjours con» stante, car, sur ma parole, il le sera tant qu'elle durera. » Il n'étoit pas possible qu'il se plaingnît avec plus de modération & plus de dignité : mais il faloit s'en tenir là, & je voudrois pour son honeur ne point voir dans ses Lettres, particuliérement dans la 4e. du 8e. Livre la rétractation des témoignages qu'il avoit toûjours auparavant rendus de l'érudition de Dionysius, à qui il ne trouve plus pour tout mérite que de la mémoire. Quand on en vient à ces petitesses, les plaintes les plus justes inspirent plus de pitié pour celui qui les fait, que d'indignation contre celui qui y donne lieu.

861. *Luceria* aujourd'hui *Nuceria* dans la Campanie ou Terre de labour.

862. *Phalaris*, tyran d'Agrigente en Sicile, si fameux par le taureau d'airain où il faisoit enfermer & bruler ceux dont il jugeoit à propos de se défaire. Après en avoir fait l'essai sur Pérille, l'inventeur de ce barbare supplice, il en subit lui-même toute l'horreur après seize ans de tyrannie.

863. *Pisistrate* n'est compté parmi les tyrans, que parce qu'il s'étoit emparé du Gouvernement d'Athène sa Patrie, à qui l'on convient d'ailleurs qu'il rendit de grands services. Il y avoit amassé une bibliotéque considérable que Xerxès fit depuis transporter en Perse.

864. *César n'éxigeoit de lui rien davantage.* Il eut grand soin de le lui faire savoir à diverses reprises, & en général, de paroître toûjours très content de lui & de l'en assûrer lui-même ; tandis qu'au contraire Pompée, à qui il étoit tout dévoué & qui n'en ignoroit pas, n'avoit pour lui ni ouverture ni confiance & lui donnoit tout lieu de craindre qu'il ne payât son affection & ses services de la plus noire ingratitude.

865. *Il ne fut point touché de la parole qu'il lui donnoit qu'Ænobarbus y viendroit aussi.* Indépendamment de la raison que j'en rends dans le Texte, en voici une autre que je tire de ce passage, *Nec me M' Lepidi, L. Volcatii, Ser. Sulpicii comitum pœnitebit, quorum nemo nec stultior est quàm L. Domitius, nec inconstantior quàm Appius Claudius.* 8. Att. 1. Cela ne l'empêcha pas après d'écrire au même Atticus dans toute l'amertume de son cœur : *deseret igitur talem civem ? deseret ;* parce que ce même Ænobarbus, quelque fâcheux qu'il pût être ou par ses façons ou par la tournure de son esprit, avoit dans les circonstances dont il s'agissoit tenu une conduite très sage qui devoit le rendre précieux à Pompée, bien loin qu'il méritât d'être sacrifié comme il le fut à ses vaines frayeurs.

866. *Balbus*, *L. Cornelius Balbus*, Espagnol de Cadix, comme son

oncle & comme lui fait Citoyen romain par Pompée. J'ai dit du premier qu'il n'oublia jamais ce qu'il devoit à ce Patron. Le neveu ne fut pas si délicat : il demeura auprès de César dont il prit hautement les intérêts, jusqu'à se charger de la commission de débaucher le Consul Cruscellus, & ce qui fut encore plus criant, jusqu'à passer la Mer & à pénétrer dans le camp où il étoit près de Dyrrachium pour achever de le suborner, en lui assûrant le prix auquel il voudroit se rendre. Ce fut par de pareils services qu'il parvint, non-seulement au Consulat, mais au triomphe, au Pontificat & à des richesses si considérables, qu'il laissa au Peuple par son testament 25 drachmes par tête. Il avoit été en Espagne Questeur d'Asinius Pollio qui, dans une de ses Lettres à Cicéron, en parle comme d'un monstre d'avarice & de cruauté, 10. *Fam.* 32.

867. *Le peu de vraisemblance qu'il y avoit à un traité.* Vraisemblance ou non, César ne se lassoit point de faire faire des propositions. Outre que cela ne gâtoit point ses affaires, c'est qu'en effet il craignoit que la guerre ne tirât en longueur, si on la transportoit hors de l'Italie. S'il eût été sûr de joindre Pompée & de l'engager à un combat décisif, il ne lui auroit pas fait faire tant d'avances, mais il n'étoit pas aisé de le forcer dans Brindes : s'il en sortoit avec tous les Vaisseaux de ce port, il n'en restoit plus à lui César pour le suivre &, avant qu'il s'en fut pourvu d'ailleurs, il pouvoit arriver mille incidens qui auroient déconcerté ses mesures. D'un autre côté Pompée, après avoir été joué comme nous l'avons vu, ne perdit point de tems &, dès que les Consuls & les autres Magistrats se furent rendus auprès de lui, il se hâta de les faire passer avec une partie de ses troupes en Macédoine, tandis qu'avec ce qu'il lui en restoit il soûtenoit le siége qui ne dura qu'autant de tems qu'il en falut à ses Navires pour revenir & pour charger le surplus de ses soldats & de ses bagages. Cela fait, il s'embarqua lui-même & sortit du port une belle nuit, sans que César s'en apperçût, quoiqu'il se fût bien attendu qu'il en viendroit là. On trouve dans le Texte, que Pompée fit aussi porter des paroles de paix à César par les Magius, dont un étoit le Chef de ses ouvriers ; mais il y a tout lieu de soupçonner que c'étoit seulement à dessein de lui faire croire qu'il étoit plus embarrassé qu'il ne l'étoit en effet, ou pour détourner son attention de ses autres préparatifs.

868. *Sosius & Lupus* étoient alors Préteurs & tous deux dans les intérêts de Pompée. Le premier est appellé *C. Sosius C. F. C. N.* après la mort de César il s'attacha à Antoine qui l'envoya avec Hérode en Judée, où il lui aida à prendre Jérusalem. Ayant depuis été subrogé Consul, il suivit le même Antoine dans la guerre qu'il fit au jeune César & il fut un des Commandans de sa Flotte à la bataille d'Actium, après laquelle il n'obtint sa grace qu'avec bien de la difficulté. Voyez l'art. de l'autre *suprà* 632.

869. *Cicéron veut bien que l'on croye &c.* C'est que le contraire de ce qui est dit ici paroît par plusieurs Lettres ou, répondant à celles d'Atticus, il insiste principalement sur la folie qu'il y auroit à suivre un homme qui sembloit avoir perdu la tête & qui n'avoit point de but arrêté dans sa

fuite. A quoi l'on peut joindre encore l'espéce de tracasserie que ce Chevalier lui fit de ce qu'il avoit écrit à César.

870. *C. Furnius C. F.* avoit été Tribun du Peuple l'année précédente. Cicéron le traite d'ami dans une Lettre écritte en 702, où il dit qu'il avoit tiré parole de lui qu'il lui rendroit service en cette place au cas que l'on voulût lui proroger son Gouvernement; & il paroît encore par une autre écritte postérieurement, qu'il comptoit sur lui pour empêcher que cela n'arrivât. 5. *Att.* 18. Mais quelle que pût être cette liaison, il ne semble pas qu'elle fût ni assés ancienne ni assés forte pour qu'il ne pût pas dire de lui, au sujet de la commission que César lui donnoit, la même chose qu'il avoit ditte de Testa à qui le même Céar s'étoit adressé pour lui faire connoître ses intentions. Mais sans doute que ce grand Politique avoit ses raisons pour n'employer dans les négociations d'un certain genre que des gens de moindre considération. Quoi qu'il en soit, ce même Furnius cessa bien-tôt d'être l'ami de Cicéron, puisqu'après la bataille de Pharsale ce Consulaire se défioit de lui comme de son plus grand ennemi : *Furnius est illic mihi inimicissimus.* Après la mort de César il fut Lieutenant de Plancus dans la Gaule, où Cicéron lui écrivit deux Lettres en 710, pour le détourner de quitter l'armée & de revenir à Rome afin de solliciter la Préture; mais il étoit trop ambitieux pour se rendre à des conseils fondés sur l'intérêt public qui demandoit qu'il demeurât & sur le véritable honeur qui l'engageoit à mériter cette place par ses services avant que de songer à la briguer. Il se joignit ensuite à Antoine qui l'envoya commander en Asie. Après la bataille d'Actium, craignant de ne pouvoir obtenir par lui-même son pardon d'Auguste, il le fit demander par son fils à qui il fut accordé & qui étant déja l'un des favoris du vainqueur, fut élevé au Consulat. C'est ce dernier qu'Horace comptoit parmi ceux dont le suffrage lui faisoit le plus d'honeur.

871. *C. Oppius* étoit non-seulement l'Intendant des affaires domestiques de César conjointement avec Balbus, mais son ami particulier. Le trait que Suétone & Plutarque rapportent en pourroit servir de preuve, quand Cicéron ne nous la fourniroit pas dans toutes les occasions où il eut recours à lui. C'est que César ayant été porté par la tempête dans un lieu désert où il ne se trouva qu'une petite hutte qui ne pouvoit contenir qu'une seule personne, il la laissa à Oppius qui étoit indisposé, tandis que lui & le reste de sa suite couchérent à la belle étoile. On lui attribue la continuation de l'histoire de la guerre civile. Du reste, on ne dit point qu'il eût passé par aucune charge.

872. *Que l'on commenceroit par affamer Rome.* C'étoit encore un de ces faux bruits que l'on avoit fait courir dès le mois de Janvier & qui étoit aussi contraire aux intentions de César qu'à ses vrais intérêts. Il avoit trop d'amis ou de gens à sa dévotion dans cette Capitale pour être obligé d'en venir à cette extrémité.

873. *M. Tullius Lepta.* Comme ce surnom est unique & personnel à un homme qui fut toûjours étroitement lié à Cicéron, je croirois volontiers qu'il étoit son Affranchi de même que M. Tullius Tiro & M. Tullius Laurea. Il les avoit menés tous trois en Cilicie, où Lepta fut son

principal Ingénieur, Laurea son Greffier & Tiron son Sécrétaire & son homme de toutes les heures.

874. *Cn. Magius Cremona* étoit aussi Chef des ouvriers dans l'armée de Pompée ; & César, qui en parle ici tout simplement comme d'un homme que Pompée de son propre mouvement lui avoit envoyé pour traiter d'accommodement, semble oublier ou affecte de taire que lui-même, lorsque ce Magius avoit été arrêté par les siens sur la route de Corfinium à Brindes, l'avoit en le relâchant engagé à parler de sa part à Pompée, & à l'inviter du moins à une entrevue. Il oublie encore, ce qu'il dit dans son Commentaire de la guerre civile, qu'il fut surpris de ce qu'arrivé devant Brindes Pompée ne lui renvoyoit point ce même Magius avec la réponse à ses propositions. On prétend que Magius servit depuis en la même qualité dans l'armée de Brutus : l'Historien Paterculus le reconnoissoit pour son ayeul.

875. *Q. Pedius* étoit petit-fils d'une sœur de César, comme Auguste ; car, selon Suétone, César avoit eu plusieurs sœurs, Julia qui fut mariée à Atius Balbus, d'où sortit Atia qui s'allia avec Octavius & qui fut mére d'Auguste, & une autre Julia qui, si l'on en croyoit Glandorpius, eut deux maris, de l'un desquels vint Q. Pedius, & de l'autre, L. Pinarius. Mais Suétone les appelle *sororum nepotes*, petits-fils de ses sœurs ; & d'ailleurs, s'ils avoient été fils d'une ou de deux Julies différentes de l'ayeule d'Auguste, il seroit bien étrange qu'étant plus proches d'un dégré & tous deux d'un âge plus avancé & par conséquent plus propre à succéder à l'Empire César leur eût préféré en tout ce jeune homme qui quand il fit son testament n'avoit que dix-neuf ans. Ainsi la conjecture de Glandorpius n'éclaircit rien. Cicéron cite avec éloge Q. Pedius dans l'Oraison pour Plancius avec qui Pedius avoit été Edile. Il fut un des Lieutenans de son oncle pendant la guerre des Gaules & la guerre civile. Ayant ensuite eu le Gouvernement d'Espagne, le même César, Consul pour la 4e. fois, lui fit décerner un triomphe de faveur. Après la mort d'Hirtius & de Pansa, Auguste se l'associa pour Collégue en le faisant subroger à leur place ; & ce fut sous son nom que fut promulguée la Loi pour la recherche & punition des meurtriers de César qui par son testament ne l'avoit nommé lui & Pinarius qu'héritiers du quart de ses biens, tandis qu'il laissoit les autres trois quarts à Auguste, avec qui ils traitérent de leur portion. Pedius mourut de chaleur & de fatigues pendant les mouvemens tumultueux qu'excitérent à Rome les proscriptions.

876. *Tarente*, Ville maritime située sur le Golphe du même nom dans le païis d'Otrante au Royaume de Naples.

877. *Siponte*, Ville du même Royaume, autresfois considérable, à présent ruinée, étoit sur la côte de la Mer Adriatique, non loin du mont Gargan.

878. *Réponse où il avoit loué César de sa clémence.* Les reproches qu'Atticus lui avoit faits à propos d'une pareille Lettre ne l'avoient pas corrigé, & rien en effet n'étoit moins fondé que ces reproches, aussi n'avoit-

Digitized by Google

il pas eu de peine à s'en justifier. « Il est vrai, disoit-il, que j'ai écrit de » Capoue à César une seule Lettre & très courte. Si elle est obligeante » pour lui, elle n'est pas offensante pour Pompée, de qui je parle au con» traire d'une façon fort honorable & que j'ai cru convenir au dessein que » j'avois de les rapprocher. Que César communique cette Lettre, qu'il la » rende publique s'il le veut, je n'en serai point fâché. Je lui en ai encore » écrit une aujourd'hui & je n'ai pu m'en dispenser, après celle que j'ai » reçue de lui & une autre de Balbus. Je joins ici une copie de la mienne. » J'espére que vous n'y trouverez rien à redire : sinon, apprenez-moi donc » comment il faut faire. Direz-vous qu'il ne lui faut point écrire du tout ? » Cela empêchera-t-il que l'on ne me fasse parler ? » En vérité, si Atticus eût été tel que Cornelius Nepos nous le représente & que ceux qui ont pris fait & cause pour lui contre l'Abbé de Saint-Réal & d'autres qui ont trouvé qu'il étoit plus sûr d'en juger par certains faits répandus dans les Lettres que Cicéron lui a écrittes que par des actions d'un certain éclat sur lesquelles cet Historien a tracé son portrait, il faudroit avouer qu'au moins dans ce moment il sortoit de son caractére ou qu'il se réservoit à lui seul l'exercice de l'humanité & l'usage de la politesse & qu'enfin cette rigueur qu'il vouloit que son ami tînt à César étoit entiérement incompatible avec les ménagemens qu'il lui avoit conseillé d'avoir dans d'autres occasions.

879. *Pedum*, village ou hameau entre Tibur & Préneste aux environs de Rome, & où Tibulle avoit une maison. *Quid nunc te dicam facere in regione pedanâ.* Horat.

880. *Où il donna au commencement d'Avril la robe virile à son fils.* En supposant le fils de Cicéron né le premier jour de Janvier 689. Il ne pouvoit avoir que 15 ans 3 mois. Son cousin Q. Cicero avoit quelques deux ans de plus.

881. *Metellus* étoit fils de Q. Metellus Celer Consul en 693 & d'une autre femme que Claudia Quadrantaria qui étoit seulement la belle-mére de ce Tribun, 9. *Att.* 6. Il s'opposa avec plus de témérité que de prudence à l'ouverture du Trésor que César fit faire pour en appliquer l'argent à ses affaires particuliéres : alléguer les régles ou les Loix à un vainqueur, c'est lui opposer de foibles armes : aussi lui répondit-il, comme il convenoit au plus fort, dont la raison est toûjours la meilleure ; ce qui n'ayant pas empêché Metellus de persister dans son opposition ; César, après l'avoir menacé de le tuer s'il résistoit davantage à ses volontés, lui ajoûta ces paroles qui le font connoître tout entier : Savez-vous, jeune homme, que cela me coûte plus à dire qu'à faire ? Ayant ainsi été obligé de céder il se retira. Il étoit à Formies avec Cicéron, lorsqu'on y avoit appris que Pompée avoit passé la Mer. Ce Tribun, pendant que César étoit en Egypte & qu'on l'y croyoit mort, fit abroger quelqu'une de ses Loix; ce qui lui attira tant de considération, qu'on le fit Préteur: mais comme il n'étoit pas content que le même César eût fait donner par autorité la plus honorable de ces places qui étoit celle de Préteur civil à Trebonius, il chercha à le traverser en tout & il promit entre autres choses son secours

à tous les débiteurs envers leurs créanciers, se faisant fort de faire faire remise à ceux-là de leurs loyers. Cette libéralité lui concilia de plus en plus la Multitude qui auroit accablé Trebonius, s'il ne se fût dérobé à sa fureur en se travestissant. Il fit plus, il proposa de son chef une autre Loi pour déclarer tous les locataires quittes de ce qu'ils devoient du passé aux propriétaires des maisons qu'ils tenoient d'eux. Heureusement il y avoit aux environs de Rome des troupes destinées pour les Gaules: Vacia les fit venir; & les ayant distribuées autour du Sénat, il fit rapport du danger où étoit la Ville à cause de la prétention où étoit ce Préteur. L'opposition des Tribuns fit qu'il fut seulement arrêté, que les Licteurs enléveroient le tableau de cette Loi: Metellus les empêcha d'exécuter leur ordre; & il auroit soulevé le Peuple contre le Consul lui-même, si le Sénat, s'assemblant derechef sous la sauve-garde des soldats, n'avoit donné commission expresse à Vacia de contenir chacun dans le devoir. Alors le Consul, dépositaire de l'autorité, interdit Metellus de toute fonction, il l'exclut du Sénat, il le fit chasser des Rostres d'où il vouloit encore haranguer le Peuple, & fit briser sa chaire curule. Metellus furieux, mais ne se sentant pas assés fort pour tenir tête au Consul, résolut de s'associer à Milon lequel, excepté seul de la grace que César avoit faitte à tous les autres bannis, étoit venu pendant son absence en Campanie à la tête des mal-intentionnés des mécontens & des autres gens de cette trempe qu'il avoit pu ramasser, cherchoit à se signaler par un coup de désespoir & sollicitoit Capoue à la révolte. La difficulté pour Metellus étoit de le joindre; car il étoit observé de trop près pour pouvoir sortir avec des Licteurs & en équipage de Préteur, ce qui pourtant étoit nécessaire au succès du projet. Il ne laissa pas de s'adresser à Vacia qui, bien qu'il se défiât de lui, se rendit aux protestations qu'il lui fit de n'avoir autre chose en vue que de se justifier envers César au-devant de qui il disoit aller. La seule précaution que le Consul prit fut de le faire accompagner par un Tribun qui se chargea de répondre de ses actions. A peine eurent-ils le pié en Campanie, qu'ils furent informés que Milon après avoir manqué son coup sur Capoue & s'étoit retiré sur une montagne voisine. Vacia en avoit été averti des premiers l'avoit fait déclarer rébelle par le Sénat, avec ordre de lui courre sus: en meme-tems il fit défendre au Tribun de laisser entrer Metellus dans cette Ville, de peur qu'il n'y causât quelque désordre. Mais comme la qualité de Préteur qu'on avoit toléré au même Metellus ne permettoit pas qu'on le gardât si étroitement, il s'échappa & il fit ce qu'il put pour attrapper Milon, qui s'étoit sauvé dans la Pouille & où il fut tué avant qu'il eût pu l'atteindre. Pour lui, il eut beau faire d'un autre côté & beaucoup plus loin, il fut reconnu au paiis des Bruttiens par des partisans de César qui ne lui firent pas plus de quartier. *Dion.* 42.

882. *Q. Hortensius*, fils de l'Orateur, n'avoit aucune des qualités de son pére. Après avoir dissipé de grands biens & avoir mérité d'être deshérité, il se jetta dans le parti de César qui l'envoya en Macédoine en qualité de Proconsul. Il y étoit, lorsque celui-là fut tué & il en remit

le

e commandement à Brutus pour qui il se déclara presque aussi-tôt: mais Brutus ayant perdu la vie à la bataille de Philippes; Hortensius, qui par son ordre avoit fait mourir C. Antonius, reçut le même traitement du vainqueur qui l'avoit fait son prisonnier, & qui l'immola aux manes & sur le tombeau de son frére.

883. *Caton n'approuvoit point son voyage.* Les raisons qu'il lui en donna portoient toutes sur le vrai; & elles étoient si palpables, qu'il ne restoit à Cicéron qu'à confesser son tort. Il le reconnut par son silence & par toute la suite de ses actions: car il n'est pas question de dire ici, que ce fut la mauvaise humeur qui fit tenir ces propos à Caton, on le soupçonnera encore moins d'avoir jugé des choses par l'événement ou d'avoir parlé par envie: ce fut la vérité qui s'exprima par sa bouche, ce fut un sens droit qui lui dicta son discours, c'étoit la conséquence juste des principes qui leur étoient communs, ce fut enfin l'amitié dégagée de toutes ses foiblesses qui s'indigna de ce qu'avec tant de lumiéres un homme tel que Cicéron se mettoit au hazard de tout perdre. Mais on sent de reste combien ce personnage est honorable à Caton & combien Cicéron perd dans ce contraste.

884. *Traits piquant*, autre foiblesse qui lui fit plus de tort que d'honneur. Ces railleries ameres pouvoient donc être de saison dans l'état où se trouvoient les affaires? que penser d'un homme qui, après une démarche aussi peu sensée, ne fait plus d'usage de son esprit que pour se rendre odieux ou ridicule?

885. *On ne laisse pas d'entrevoir &c.* « Je ne pourrois, dit-il, 11. *Att.* » 5. vous marquer qu'avec une peine infinie les raisons qui m'ont fait pré- » cipiter mon retour sans me donner le tems d'en péser les conséquences. » Représentez-vous ce qu'il y a de plus fort de plus inoui & de plus ac- » cablant. Il ne faloit pas moins que tout cela pour m'obliger à revenir.

886. *Terentia avoit dissipé.* Elle avoit commencé dès qu'il étoit en Cilicie & peut-être même dès le tems de son éxil. Mais la confiance qu'il avoit en elle lui avoit fermé les yeux sur ces premiers dérangemens: & à l'égard des autres qui étoient survenus depuis; il étoit aussi aisé à une femme adroitte qui connoissoit la foiblesse de son mari & qui avoit les Intendans de sa maison à sa dévotion de s'entendre avec eux, que difficile à lui de s'en appercevoir, d'autant sur-tout qu'il fut plusieurs années absent de chés lui.

887. *L. Egnatius Rufus.* C'étoit un Chevalier Romain qui éxerçoit la banque & qui faisoit valoir l'argent de Cicéron qui en parle quelquesfois & qui le recommande comme son ami dans plusieurs Lettres. 3. *Fam.* 43, 44, 45.

888. *Metella*, femme de Spinther qui l'avoit répudiée pour ses débauches. Elles étoient si publiques, qu'il n'y avoit guére de courtisanne plus décriée qu'elle l'étoit. Depuis que Dolabella se fut attaché à elle, il n'eut plus que des dédains pour la vertueuse Tullia. Il se ruina avec elle & elle en ruina bien d'autres incomparablement plus riches que lui, parmi lesquels on nomme *Clodius Æsopus* fils de l'Acteur tragique qui

avoit laissé autant de biens que de réputation; ou, si ce n'est pas assés dire pour ceux qui pourroient ignorer combien il s'étoit rendu recommandable dans son art, qui avoit laissé à ce prodigue extravagant plusieurs millions.

889. *Faire faire à Tullie divorce.* Rien n'étoit plus commun aux hommes que de se séparer de leur femmes & d'en prendre d'autres : des femmes aux hommes, cela étoit plus rare & ne pouvoit avoir été permis que par une dérogation expresse à la Loi de Romulus qui défendoit à la femme de quitter son mari, en même-tems qu'elle permettoit au mari de renvoyer sa femme : liberté dont on usa d'abord si sobrement, qu'il se passa plus de 500 ans avant qu'un certain Carvilius Ruga donnât l'exemple du premier divorce, qu'il fit avec la sienne pour cause de stérilité. Il est vrai que depuis il devint très fréquent, qu'il eut lieu pour des sujets assés légers, & qu'à la fin il se multiplia au point qu'Auguste fut obligé d'en réprimer l'abus par la Loi ditte *Julia de adulteriis.* Les douze Tables ayant donc rétabli entre les deux conjoints l'égalité, à laquelle des raisons de politique avoient empêché le premier Législateur de Rome d'avoir égard, on vit très peu de femmes renoncer d'elles-mêmes à la société conjugale & avoir recours au divorce. La preuve cependant qu'elles étoient autorisées à le demander par la Jurisprudence d'alors, est qu'Atticus ne proposa point cet expédient comme un droit douteux & que Cicéron se répentit de n'avoir pas fait prendre cette voye à sa fille.

890. *Frusino,* dans le Latium au païis des Volsques. Cicéron y avoit autrefois eu une terre ou maison qu'il avoit vendue, en se réservant la faculté de la racheter. Elle n'étoit pas éloignée de plus de 15 milles d'Arpinum & elle étoit sur la même route qui y conduisoit. Ce pouvoit être un ancien patrimoine de sa famille.

891. *Pharsale*, Ville de Thessalie. La bataille qui décida du sort des Romains se donna, selon Appien, *l.* 2. entre la Ville de ce nom & le Fleuve Enipeus. Cicéron n'en dit que deux mots dans l'Oraison pour Ligarius : & le plus grand effet qu'ils firent sur l'esprit de César ; c'est que, représentant Tuberon qui y combattoit avec l'action d'un homme qui ne craignoit rien tant que de ne pas vaincre, ils le réduisirent à la nécessité de condamner l'Accusateur, avant que de rien prononcer contre l'Accusé qui n'avoit eu aucune part à la bataille.

892. *Patras* Ville d'Achaïe, où Cicéron revenant de Cilicie avoit relâché pour y laisser Tiron qui étoit tombé malade sur la route & qui y étoit encore.

893. *Caton & Metellus.* César étoit mal informé sur l'article de Caton qui avoit passé en Afrique. Quant à Metellus, il n'y avoit pas non plus grande apparence à le croire en Italie.

894. *Il ne pouvoit faire pis*, attendu que c'étoit le dénoncer publiquement comme un homme qui étoit sous la sauve-garde de César, ce qui ne pouvoit manquer de le rendre odieux à ce qui restoit de gens du bon parti.

895. *A l'exemple de Sulpicius*, qui s'étoit retité dans l'Achaïe dont César lui donna depuis le Gouvernement.

Digitized by Google

896. *Sinuesse*, Ville & Colonie sur la Mer de Toscane à l'entrée de la Campanie.

897. *Il se mit sur le chemin de Rome.* Il ne pouvoit faire autrement, n'ayant de bâtimens de transport que deux de ceux qui n'avoient pu suivre Pompée, qu'il trouva remplis de Citoyens & qu'il renvoya sans doute dans leurs maisons. Il étoit d'ailleurs très important pour lui de s'assûrer de Rome & de l'Italie, pour ne pas donner le tems à Afranius & à Petreïus de venir d'Espague s'en rendre les maîtres, à quoi ils n'auroient peut-être trouvé que trop de facilité. Les garnisons qu'il mit à Brindes à Siponte & à Tarente y étoient à deux fins, pour garder les Villes & pour empêcher que les Pompéïens n'y rentrassent. Quand il fut aux environs de Rome (nous avons vu dans le Texte qu'il étoit d'abord arrivé à Pedum qui n'en étoit qu'à quelques milles) Cassius & Antoine, ces mêmes Tribuns à qui le Sénat trois mois auparavant avoit fait le procès & qu'il avoit déclaré traîtres, firent assembler la Compagnie & le lui présentérent. Il prononça, selon Dion, un fort beau discours plein d'humanité & qui sembloit moins fait pour leur reprocher le passé que pour les consoler par les espérances qu'il leur donnoit de l'avenir, rejettant tout ce qui s'étoit fait sur quelques brouillons qui avoient soufflé le feu de la division : & pour marquer de plus en plus combien il étoit éloigné de la vouloir entretenir, il conclut à ce qu'on nommât des Députés pour aller offrir de nouveau la paix à Pompée. Il harangua dans le même esprit le Peuple qui étoit sorti en foule au-devant de lui ; & il ne s'engagea pas seulement à leur faire venir du blé des paiis voisins de l'Italie, il promit de leur faire distribuer par tête 300 sesterces à chacun. Il se flattoit apparamment de les gagner par cette libéralité : mais eux au contraire, attribuant de si belles promesses au besoin qu'il avoit d'eux & considérant l'impuissance actuelle où il étoit de les tenir, n'y prirent aucune confiance ; & ce qui les confirma encore depuis dans leurs soupçons, fut que les Députés, bien que nommés, ne partirent point, que Cæsoninus ne fut pas écouté quand il lui en parla & qu'enfin, au lieu de distraire des fonds qui furent trouvés dans le Trésor les sommes nécessaires pour l'achat des blés, il les employa à payer les troupes qui les tenoient en allarmes.

898. *L'un des fils de Pompée.* C'étoit Sex. Pompeïus le plus jeune des deux, l'aîné Cn. ayant suivi son pére en Egypte. Ils ne manquoient ni l'un ni l'autre de courage, mais de ce courage féroce & brutal qui, joint au malheur qui les suivit presque par-tout, les fit plus craindre qu'estimer de l'un & de l'autre parti. Cassius dans une de ses Lettres à Cicéron, 15 Fam. 19. lui disoit en comparant l'aîné à César : *Malo veterem ac clementem dominum habere quàm novum & crudelem experiri. Scis Cnæus quàm sit fatuus ; scis quomodo crudelitatem virtutem putet ; scis quàm se semper à nobis derisum putet : vereor ne nos rustice gladio velit ἀντιμυκτηρίσαι.* Voici le portrait que fait Paterculus du cadet, l. 2. *Hic adolescens erat studiis rudis, sermone barbarus, impetu strenuus, manu promptus, cogitatione celer, fide patri dissimillimus, libertorum suorum libertus servorumque servus, speciosis invidens ut pareret humillimis.*

899. *Sycione*, Ville du Péloponèse ou de la Morée, autresfois capitale d'un petit Royaume du même nom. La Ville qui a été bâtie sur les ruines de l'ancienne s'appelle aujourd'hui *Vasilica* & est sous la domination du Turc, ainsi que tout le reste de la Gréce.

900. *Les Consuls & la plûpart des Consulaires . . . désiroient que César s'en tînt à ces conditions*, par la raison que du côté de Pompée ils ne voyoient rien de prêt pour faire la guerre, & que la chaleur qu'ils avoient d'abord fait paroître supposoit des troupes de l'argent & des munitions de toutes les sortes dont le défaut les avoit fort refroidis depuis qu'ils s'en étoient apperçus.

901. *En peu de jours il auroit sur pié une Armée considérable.* Il l'écrivit ainsi, soit qu'il fût assés vain pour s'en flatter, soit que pour encourager ceux qui l'avoient suivi il jugeât à propos de le leur faire croire. Il avoit bien dit, avant que de quitter Rome, qu'il n'auroit qu'à frapper du pié contre terre pour en faire sortir des soldats. Si les effets n'avoient pas répondu à son attente dans la Campanie, il faloit bien qu'il espérât ou qu'il feignît d'espérer que la Pouille & les cantons voisins l'en dédommageroient.

902. *Jusqu'à n'avoir pu faire aucun nouveau soldat.* Si cela ne paroît pas croyable à le prendre au pié de la lettre, du moins le sera-t-il à l'entendre d'un très petit nombre : en sorte que Pompée n'avoit de troupes effectives que les deux Légions de César, très mal affectionnées & auxquelles il n'osoit se fier, & que pour former les 30 mille hommes qu'il embarqua à Brindes il falut dégarnir toutes les Villes de la Campanie de la Pouille & du Picénum de leurs garnisons (encore n'eut-il que quelques débris de ce dernier canton) & y comprendre les Sénateurs & les autres Citoyens qui s'étoient mis à sa suite.

903. *Les troupes que Spinther & Thermus avoient amenées.* Cela se réduisoit à très peu de chose, puisqu'elles s'étoient rendues volontairement & que le peu qui s'en étoit sauvé à Corfinium prêta serment à César avec les cohortes qui étoient dans cette Ville sous le commandement d'Ænobarbus.

904. *Reddition de Corfinium.* Les Messagers qu'Ænobarbus avoit envoyés à Luceria étant revenus, il lut aux soldats assemblés autour de lui de fausses Lettres qui annonçoient l'arrivée prochaine de Pompée ; mais la tristesse répandue sur son visage, les entretiens sécrets qu'il eut avec ses amis & toute sa contenance l'ayant trahi, ceux-là qui se défiérent qu'il ne songeoit qu'à s'évader avec les principaux l'environnérent & le tinrent en arrêt jusqu'à ce qu'ils eussent su les intentions de César, à qui ils députérent quelques-uns des leur qui promirent de lui livrer la Place & le Commandant. Cela ne s'éxécuta néantmoins que le lendemain, à cause des précautions que César jugea devoir prendre contre les surprises ; & qui étoient d'autant plus raisonnables, qu'étant sûr d'emporter Corfinium d'assaut il ne vouloit pas se mettre au hasard de la perdre par trop de confiance en leurs promesses. Cependant Spinther se fit conduire au même César, avec qui il fit sa paix, & il obtint de lui la permission de revenir

Digitized by Google

dans la Ville pour en raſſûrer la garniſon qu'une trop longue attente auroit pu porter au déſeſpoir. D'abord qu'il fit jour, Céſar ordonna qu'on lui amenât tous les gens de marque qui y étoient ; parmi leſquels, outre Ænobarbus & Spinther, il y avoit L. Cæcilius, Vibullius Rufus, le Queſteur Sex. Quintilius Varus, L. Rubrius, tous de l'Ordre du Sénat, ſans compter le fils d'Ænobarbus & pluſieurs autres jeunes gens, non plus qu'un grand nombre de Sénateurs moins conſidérables & de Décurions des Villes voiſines que Céſar, qui les avoit tous fait venir pour les garantir d'inſulte, renvoya ſains & ſaufs après leur avoir repréſenté modeſtement leur ingratitude envers lui qui ne leur avoit jamais fait que du bien.

905. *Il avoit donné dans un piége auſſi groſſiérement tendu.* C'étoit ainſi que s'expliquoient de ſimples particuliers dont les diſcours étoient ſujets à déſaveu. Céſar n'avoit garde de tenir un pareil langage qui l'auroit fait paſſer pour un homme captieux ſans droiture & ſans foi. Selon lui, on éxigeoit pour préliminaire, qu'il ſe retirât d'Ariminum avec ſon Armée & qu'il reprît le chemin de la Gaule, après quoi Pompée iroit en Eſpagne ; que, pendant ce tems-là & juſqu'à ce qu'il ſe fût ſoûmis à ces conditions, les Conſuls & Pompée pourroient continuer les levées : ſur quoi, le même Céſar remarque, que ce n'étoit plus là les articles convenus, que c'étoit le dépouiller du peu qu'il avoit & retenir tout de l'autre côté ; c'eſt-à-dire, une grande Province & deux Légions qui lui appartenoient, qu'il y avoit une injuſtice criante à vouloir qu'il renvoyât ſon Armée, tandis que de la part de Pompée on feroit des levées ; à promettre qu'on iroit en Eſpagne, ſans dire quand ; en ſorte que, ſi Pompée ne jugeoit pas à propos de s'y rendre dans tout le courant de l'année où lui Céſar devoit être Conſul, celui-là ne pourroit être argué d'infidélité ; qu'enfin, ne point convenir du tems & du lieu pour conférer, ce n'étoit pas vouloir ſérieuſement la paix. Et c'eſt de là qu'il prit prétexte de continuer les hoſtilités, car il ne les avoit interrompues qu'en apparence. Mais il faut faire attention que l'hiſtoire de la guerre civile qu'il nous a laiſſée ne doit pas tant être conſidérée comme une hiſtoire que comme un manifeſte : d'où il réſulte un préjugé très légitime, que bien des choſes qui y ſont contées à ſon avantage, ne doivent paſſer pour vrayes que quand elles ne ſont pas conteſtées. Dans ce nombre je comprendrois volontiers cette eſpéce d'armiſtice, qu'il fait entendre avoir gardé pendant la négociation de L. Cæſar & l'origine de cette négociation même, d'autant qu'on lit d'une part dans Cicéron ; que Céſar n'avoit jamais été plus actif & qu'il avoit parcouru tout le Picenum dont il étoit effectivement le maître avant qu'il arrivât devant Corfinium ; & que de l'autre, Pompée n'avoit point encore de raiſons aſſés preſſantes de demander la paix, pour en faire les premiéres avances, lui ſur-tout qui l'éluda toûjours ; au lieu que Céſar, qui ne ſe rebuta jamais de la demander, en avoit de réelles & de plauſibles pour la demander avec plus d'inſtance ; de réelles, en ce qu'il gagnoit du tems ; & de plauſibles, dans la fuite de Labienus qui paroiſſoit devoir lui être très préjudiciable. Il eſt

vous condamner dans les revers les moins mérités : il suffisoit au contraire, que l'on fût dans le malheur ou dans la disgrace pour avoir droit sur ses secours. Il est vrai que par de pareils actes de générosité il s'étoit rendu cher à tout le monde ; & que n'y ayant point d'homme de quelque qualité ou rang qu'il fût qui ne voulût l'avoir pour ami & qui n'eût été fâché de le perdre, il s'étoit fait un fond incomparablement plus précieux que toutes les richesses & qu'il s'étoit procuré la vie la plus tranquille, la plus gracieuse & la plus honorable qu'aucun Citoyen pût mener dans une République. Mais quand il auroit envisagé cette récompense comme la fin derniére de ses actions, qui pourroit être assés déraisonnable pour le condamner dans les principes où il étoit ? Et si d'aventure il les avoit puisés dans la Philosophie d'Épicure, ne peut-on pas appeller du jugement que Cicéron en portoit & le soupçonner même d'avoir abusé quelquesfois de son esprit & des opinions vulgaires pour la décrier ? Atticus aimoit Cicéron, cela n'est pas douteux, & il l'aimoit mieux que Cicéron n'étoit aimé d'aucun autre de quelque secte qu'il pût être. Il l'aimoit, dis-je, avec une distinction qui étoit dûe à la bonté du cœur de celui-là, aux agrémens de son esprit, à ses rares talens & à la multiplicité de ses connoissances. Mais, pour l'aimer autant qu'il en étoit capable & assés pour faire croire qu'il n'aimoit personne tant que lui, on ne trouvera nulle part qu'il se soit brouillé avec Clodius le plus violent persécuteur de ce Consulaire. Il chérissoit de même Brutus pour qui il eut les préférences les plus marquées & qu'il aida dans des circonstances où, abandonné de presque tout le monde, il ne pouvoit recevoir de secours que de lui. Mais, comme il n'avoit pas craint de déplaire ni à Clodius ni à Pompée en assistant Cicéron, ni de se faire un ennemi d'Antoine en mettant Brutus à même de disposer de tout ce qu'il avoit, il ne prit conseil ni de l'un ni de l'autre pour tendre la main à la femme & aux enfans de ce même Antoine leur ennemi & qui peut-être n'avoit de titre pour participer à ses bienfaits, que celui d'être déchu de toute ressource, comme il parut l'être après la bataille de Modéne Un Epicurien, tel que Cicéron nous le représente, qui auroit tout rapporté à lui-même, auroit fait précisément le contraire de tout cela ; & d'autant plus, qu'il connoissoit mieux le prix de l'argent & que de sa nature il n'étoit pas porté à le dépenser sans cause. Du reste, s'il étoit un ami trop général, reproche auquel les plus difficiles sur son chapitre doivent se réduire, on ne dira pas qu'il ne remplît les devoirs de l'ami particulier dans toute l'étendue de cette qualité ; & que, quoiqu'en partageant les disgraces des siens il ne s'en laissât point abattre, cette égalité d'ame ne le tenoit pas toûjours en état de leur rendre plus de services : en sorte que ce qu'on lui trouvoit de trop, par rapport au nombre ou au choix des personnes qu'il obligeoit tournoit au profit de la société ; ce qui, considéré si l'on veut comme l'effet de sa politique, ne sauroit donner qu'une très grande idée de son caractére. A l'égard de la maniére dont il se conduisit dans la querelle d'entre Pompée & César ; il est certain qu'il tint ferme pour le premier, tant qu'il demeura en Italie, & que même après ses vœux secrets

furent encore pour lui. Il est certain aussi, par la Lettre 10e. du 9e. Livre, dans laquelle Cicéron a ramassé les fragmens de toutes celles où Atticus s'étoit ouvert à lui sur tout ce qui étoit à faire, au cas que Pompée quittât l'Italie, il ne lui avoit jamais conseillé de le suivre dans une fuite si honteuse, disant qu'il seroit toûjours tems de le rejoindre s'il cessoit de fuir devant César; mais que si ce dernier continuoit à montrer autant de prudence & de modération qu'il avoit fait depuis l'affaire de Corfinium, il y auroit encore à délibérer s'il ne vaudroit pas mieux rester que de courir après l'autre. Cicéron, qui ne laissa pas de partir, eut tout lieu de se repentir de n'avoir pas écouté des conseils si sages que les événemens postérieurs ne firent que justifier de plus en plus.

908. *Il étoit parti pour Brindes.* Ce fut le 25e de Février que Pompée partit de Canusium pour aller à Brindes: César partit le même jour de Corfinium pour aller après lui.

909. *César lui écrivit.* A propos de cette Lettre, je dois dire qu'il y en a beaucoup de celles de Cicéron à César qui ont été perdues, puisqu'elles formoient au moins trois Livres, mais il ne paroît pas qu'elles fussent de ce tems-ci.

910. *Il est dit contre la vérité dans le Commentaire.* Nous avons à la suite de la 13e. Lettre, *Art. 9.* celle que César écrivit à Balbus & à Oppius, où il est marqué que Pompée lui avoit envoyé N. Magius pour lui proposer un accommodement, ce qui dément formellement l'Auteur du Commentaire, supposé que N. Magius & Cn. Magius soient la même personne, comme il y a beaucoup d'apparence, la différence du prénom ne venant que de l'ignorance du Copiste.

911. *L. Scribonius Libo* étoit beau-pére de Sex. Pompeïus à qui il avoit donné sa fille en mariage. Il avoit grande part à la confiance de Pompée, dont il commanda la Flotte pendant la guerre civile. Après la bataille de Philippes, où il avoit suivi Brutus & Cassius, il s'attacha à son gendre; & après sa déroute & sa mort, à Antoine qui le fit son Collégue dans son second Consulat.

912. *L. Caninius Rebilus* l'un des Lieutenans de César & ami particulier de Libon. Il avoit été Tribun du Peuple en *697;* & il avoit proposé en cette qualité Pompée, pour être envoyé à Aléxandrie avec deux Licteurs seulement, afin d'y faire recevoir Aulétès. Il fut depuis par la faveur de César Consul subrogé pour le dernier jour de l'année, ce qui donna lieu au bon mot de Cicéron.

913. *P. Vibullius Rufus*, Lieutenant de Pompée, fut deux fois pris par César; la premiére, à Corfinium; la seconde, en Espagne, & deux fois renvoyé par le même César avec charge d'exhorter Pompée à la paix.

914. *Tribuns militaires* ne différoient ce semble des Consuls que par le nom & par le nombre. Il y en avoit eu d'abord trois, ensuite quatre, & enfin jusqu'à six. Les derniers avoient été créés 300 ans auparavant. Puisque, sur dix Tribuns du Peuple neuf demandoient qu'on créât des Tribuns militaires au lieu des Consuls, il est vraisemblable qu'ou César ou le Peuple y trouvoient leur avantage.

915

915. *Lucullus.* Plutarque seul nomme ce Lucullus dont ni Cicéron ni les autres ne nous donnent point de nouvelles : ce n'est pas pour le démêler entre ceux qui ont porté ce nom. Cicéron, 15. *Att.* 1. parle d'un Cn. Lucullus comme d'un ami d'Atticus & de lui.

916. *Altération* ou *refroidissement.* Le retour de Quintus à Rome ou à Arcanum, où il faisoit bâtir depuis quelque-tems, précédé de la défense si glorieuse du quartier que César avoit confié à sa garde & suivi de ce long silence de la part de deux fréres, dont l'un inconstant & facile à se cabrer pour les sujets les plus legers, & l'autre toûjours prêt à oublier les plus mauvais procédés, ce retour, dis-je, & ce silence ne sauroient signifier autre chose : car il faut encore se souvenir que, suivant l'expression de César, Quintus lui devoit tenir lieu d'ôtage pour son aîné. Il est vrai qu'on a perdu au moins trois Livres des Lettres de Cicéron à César, parmi lesquels on en auroit pu trouver qui auroient détruit cette hypothèse; mais les meilleurs Critiques ne sont pas de cet avis & ils soutiennent avec beaucoup d'apparence qu'elles ne furent écrittes que pendant la guerre civile.

917. *Ratifier.* On auroit cru que des Consuls désignés n'auroient eu ni ce pouvoir ni aucun autre, si Dion, *l.* 40. ne nous apprenoit pas le contraire, en disant formellement qu'ils faisoient ou qu'ils pouvoient faire plusieurs choses de l'espéce ou de la qualité de celles que les Consuls en éxercice faisoient.

918. *Décliner la Jurisdiction des Péres.* On voit par-là que le jugement des Censeurs étoit sujet à être réformé par le Sénat, quand il étoit question, de faire perdre l'état ou le rang à quelqu'un de ses membres. Curion, en tant que Tribun, étoit à la vérité du corps du Peuple ; mais parce qu'en qualité d'ancien Questeur il l'étoit aussi du Sénat, la vraie maniére de concilier cette Compagnie étoit de la rendre l'arbitre de son sort : & cela étoit d'autant plus sûr que, si elle ne lui avoit pas rendu justice, il lui restoit la voye d'appel au Peuple Juge naturel des Tribuns qui se faisoit un devoir & un point d'honeur de les soutenir & de les défendre envers & contre tous.

919. *Montagnards*, les habitans d'une montagne voisine de Marseille appellés *Albici*, 1. *Comment. bell. civil.*

920. *D. Junius Brutus Albinus* n'étoit que le cousin de celui que j'appelle simplement *Brutus* & qui est le plus connu. Celui-là étoit alors un des Lieutenans de César, dans la faveur de qui il eut toûjours une très grande part, sur le testament duquel il se trouva nommé parmi les seconds héritiers, ce grand homme n'ayant pu prévoir qu'il seroit un de ses assassins. Il l'avoit désigné pour être Consul en 711 avec Plancus. Antoine le fit mourir à la fin de 710.

921. *Fabius.* Voyez Q. Fabius Maximus.

922. *Pyrénées*, chaîne de montagnes qui divisent la Gaule d'avec l'Espagne.

923. *Gaulois d'en deçà du Po.* C'étoient les habitans de la partie de

la Lombardie qui est en-deçà de cette Riviére par rapport à Rome. On nommoit alors ce canton l'*Emilie*.

924. *Mer d'Ionie*. C'est ainsi que les anciens nommoient la partie de la Méditerranée qui est entre la Sicile & l'Epire & où le Golphe de Venise perd son nom.

925. *Oricum*, Ville maritime de l'Epire.

926. *Apollonie*, autre Ville de la même contrée.

927. *Apsus*, Riviére qui a son cours dans la Macédoine & dans l'Epire.

928. *Thessalie*, païis de la Gréce entre l'Epire & l'Attique. Les Thessaliens étoient naturellement éloquens, d'où vient cette façon de parler proverbiale relevée par Ortelius qui la cite d'après Zozime Eunapius & Suidas & qui peut avoir donné lieu à la fable des enchantemens qui leur étoient attribués, *Sydera excantata voce Thessalâ*.

929. *Le produit de son Gouvernement de Cilicie*. Ce passage prouve qu'il y avoit un revenu fixe attribué aux Gouverneurs, qui se prenoit sur le fond des impôts, que les Provinces payoient aux Romains : car, pour les profits accessoires dépendans du Gouvernement & que l'on peut appeller de véritables concussions, Cicéron étoit bien éloigné de se les appliquer.

930. *Etoit cause qu'il n'avoit point harangué le Peuple*. Nous venons de voir formellement le contraire dans Dion, à moins que Curion n'entendît, que l'intention de César étoit de faire au Peuple quelque autre discours pour l'encourager à lui demeurer fidéle ou pour lui rendre compte de ses desseins dans son voyage d'Egypte. Mais d'un côté, Dion ne dit-il pas aussi que Cicéron ne vit point César avant que d'aller rejoindre Pompée, quoique le détail de la conférence qu'ils eurent soit dans la 52e. Lettre du 13e. Livre à Atticus ? N'ajoûte-t-il pas encore, que Pompée ordonna à tous les Sénateurs qui étoient restés en Italie, après que César se fut rendu maître de Rome, de se joindre au même Cicéron pour venir ensemble le trouver à Thessalonique, & qu'en effet quelques-uns d'eux s'embarquérent avec lui ? Tous faits démentis par les circonstances qui l'obligerent à partir seul & en cachette.

931. *Statius* étoit un Affranchi de Quintus ; sur l'esprit de qui il avoit pris un tel ascendant, qu'il en obtenoit & lui faisoit faire tout ce qu'il vouloit, ce qui donna lieu à la plûpart des plaintes qui revinrent de la Province d'Asie contre ce Propréteur : car il ne voyoit, disoit-on, que par les yeux de Statius ; & l'on comprend à combien de fautes de méprises & d'injustices un homme en place est exposé, quand il a un pareil foible pour ces ames viles & mercénaires. Pomponia en particulier ne pouvoit le souffrir.

932. *Philotimus*. Celui-ci étoit l'Affranchi & l'Homme d'affaires de Terentia, & il passoit dans l'esprit de Cicéron pour l'entremetteur de ce qu'elle en fit de mauvaises pendant son absence. Cependant il ne se justifia pas trop bien lui-même du soupçon que Milon, relégué à Marseille, avoit conçu de l'intelligence qui avoit été entre lui & cet intriguant. Il

Digitized by Google

ne convenoit guére à un Consulaire & à un ami de cet ancien Tribun de se rendre, sous le nom de Philotimus, adjudicataire de ses biens vendus par autorité de Justice, sous quelque prétexte que ce fût : mais il étoit sans contredit beaucoup plus odieux d'en tirer du profit, comme il paroît sûr qu'il en tira. Voyez 5. *Att.* 8 & 6. *Att.* 4 & 5.

933. *Theraméne*, Orateur & Philosophe contemporain de Pericles. Ayant été condamné à mort par les trente Tyrans, il avala le poison avec une contenance héroïque & vraiment digne d'un homme à qui son innocence étoit plus prétieuse que la vie. 3. *Tuscul.* 7.

934. *Ancien Dialogiste.* C'est l'auteur d'un Dialogue des Orateurs, communément attribué à Tacite ou à Quintilien, & que j'ai cru pouvoir revendiquer en faveur du Sophiste Maternus, dans la préface que j'ai mise à la tête de la traduction que j'en donnai en 1722.

935. *Mityléne* aujourd'hui *Methelin*, Ville libre de l'Isle de Lesbos.

936. *L. Piso.* On ne sait qui est ce Pison, si ce n'est pas un ancien Préteur appellé *L. Calpurnius Piso Frugi*, petit-fils du Consul qui avoit mérité ce surnom & pére du gendre de Cicéron.

937. *Q. Ligarius.* Sa famille consistoit en ses deux fréres T. & N. Ligarius, qui ne s'étoient point séparés de César, & en T. Brocchus son oncle. Le crime de Ligarius, que Cicéron réduit à avoir été en Afrique plus long-tems qu'il ne convenoit à un homme qui n'étoit pas l'ennemi de César, est encore amoindri par la nécessité qui, selon lui, l'avoit obligé à y demeurer. Mais comme il n'est pas probable que César eût pu être si irrité contre lui & si déterminé à ne lui point pardonner, s'il n'avoit eu que cela à lui reprocher, il y a beaucoup d'apparence à croire qu'il avoit en effet mérité toute l'indignation de ce Dictateur, & qu'il ne changea à son égard de sentiment que parce qu'il ne put résister à l'éloquence de Cicéron. Mais voyons ce que dit sur ce sujet le vieux Scholiaste. Q. Ligarius étant parti en qualité de Lieutenant de Considius, pour se rendre avec lui en Afrique, y fut laissé par lui pour tenir sa place, lorsqu'il revint à Rome pour solliciter le Consulat. Pendant ce tems, la guerre s'alluma entre César & Pompée; & le Sénat ayant fait tirer au sort les Gouvernemens, cette Province échut à Tubéron. Mais, comme elle vouloit se conserver à Pompée; sur la premiére nouvelle qu'on y eut qu'il étoit en guerre avec son beau-pére, elle choisit pour chef Attius Varus qui l'avoit déja gouvernée en qualité de Propréteur & qui fit dire à Tubéron, quand il y aborda, qu'il pouvoit s'en retourner, attendu que lui Varus étoit saisi du Gouvernement & qu'il étoit en bonne main, puisqu'il le tenoit au nom de Pompée. On n'en demeura pas là, on lui donna la chasse & il revint en porter ses plaintes à ce Général. Curion, qui aborda en Afrique après lui, mais dans un dessein tout opposé, puisqu'il ne cherchoit qu'à y former un parti pour César, fut défait par Juba; en conséquence de quoi Varus écrivant cette nouvelle à Pompée, l'assûra en même-tems que l'Afrique étoit toute à ses ordres. Pompée en fut si joyeux, qu'il fit appeller Tuberon pour lui dire qu'il avoit tort de se plaindre, puisque Varus qui lui avoit fait l'affront & tous les autres Offi-

ciers s'étoient déclarés pour la cause commune & qu'ainsi il ne pouvoit lui en faire avoir raison. Après la mort de Pompée, l'Afrique persista dans les mêmes sentimens & César y courut les plus grands risques. Delà venoit son ressentiment contre ceux qui y étoient demeurés, parce qu'ils ne pouvoient plus dire qu'ils combattoient pour Pompée, mais bien contre lui-même & par pure obstination. C'est ce qui le rendoit inéxorable sur leur compte. Il le devoit donc être à bien plus forte raison sur celui de Ligarius qui y étoit demeuré, même après la mort de Juba, de Petreïus, de Caton, de Scipion & de tous les autres. Il s'y étoit tenu caché, & il n'est pas douteux que César ne l'eût fait mourir s'il étoit tombé entre ses mains. Le pardon accordé à M. Marcellus ayant fait espérer aux fréres de Ligarius de pouvoir fléchir le Dictateur, ils assemblérent une assés grande quantité de Peuple comme pour lui demander grace, & ce fut en présence de cette Multitude qu'ils se jettérent à ses piés.

938. *Tuberon*, qui fait ici le personnage d'accusateur, ne peut être Q. Ælius Tubero Jurisconsulte célébre que Cicéron appelle son compagnon d'étude & de milice, & encore moins L. Ælius Tubero qui avoit été Lieutenant de Q. en Asie, si ce n'est que Pansa l'eût adopté ; car Cicéron, aussi-bien que son Scholiaste, reconnoît Pansa pour pére de ce Tuberon. Autre difficulté ; le Scholiaste, pour expliquer l'épithéte de *Propinquus* que Cicéron lui donne, avance sur un ouï dire, que Tuberon avoit épousé la sœur de Cicéron qui n'en eut jamais.

939. *Luperque* étoit un des noms que les Romains donnoient au Dieu Pan, à l'honeur de qui ils avoient institué les Fêtes dittes Lupercales, *Lupercalia*. Les Prêtres de ce Dieu, qui avoit un Temple au pié du Mont Palatin, s'appelloient Luperques, *Luperci*. Ils formoient depuis long-tems deux troupes, dont les uns s'appelloient *Fabiani*, & les autres *Quintiliani*. Il s'en fit une troisiéme à l'honeur de César, dont les associés se nommoient *Luperci Julii*. Comme ce fut la plus basse flatterie qui y donna naissance, il n'y eut que ceux à qui elle pouvoit être utile qui y prirent qualité, les gens d'honeur & de probité s'en éloignérent avec mépris. Denys d'Halicarnasse Tite-Live & Plutarque font remonter l'origine de cette cérémonie extravagante à Evandre qui la fit passer d'Arcadie en Italie. D'autres, parmi lesquels est Valére Maxime, en attribuent l'établissement à Romulus & à Remus : &, entre ces derniers, quelques-uns la rapportent au souvenir qu'on vouloit conserver à Rome de la louve qui les avoit alaittés, *à Lupá Lupercal* & *Luperci*. Quand cette Fête même auroit été plus ancienne & que ces illustres jumeaux n'auroient fait que lui donner plus de célébrité, en réjouissance de la permission qu'ils avoient obtenue de Numitor leur ayeul de bâtir une Ville dans l'endroit du Mont Palatin où étoit le Lupercal, la fable de cette louve officieuse n'y gâteroit rien., vu qu'elle contribue à rendre plausible la part qu'ils prirent personnellement à cette institution, qu'elle sert à mutiplier les rapports qu'il y avoit entre Rome même, qui en grec signifie *force*, & le Dieu Mars leur prétendu pére, sous la protection de qui étoit la

Digitized by Google

louve, & qu'enfin le chien qui étoit la victime propre au Dieu Pan pouvoit encore figurer quelque chose d'analogue à cette cérémonie. On pourroit encore découvrir des traces de leur éducation champêtre dans la pratique où l'on étoit d'y égorger une ou plusieurs chévres, du corps desquelles on retiroit le couteau ensanglanté pour en teindre le visage de deux jeunes gens de la troupe que l'on essuyoit ensuite avec un flocon de laine trempée dans du lait. Enfin on divisoit la peau de ces chévres en laniéres, dont chacun s'armoit pour en frapper en courant çà & là par maniére de jeu tous ceux qui se présentoient devant eux.

940. *Le droit le plus incontestable* des Citoyens étoit, qu'on ne pouvoit plus rien prononcer contre eux, lorsqu'ils s'étoient éxilés volontairement. Je ne sais au reste si cela ne devoit point plûtôt s'appeller un usage qu'un droit; & d'autant plus, qu'il y a lieu de penser que l'éxil volontaire n'empêchoit le Juge de prononcer que sur l'amende. Voyez Manuce *De Leg.*

941. *Cimbres.* Cluvier a cru que les Cimbres étoient venus, des parties les plus septentrionales de l'Europe, occuper le païis de Jutland; d'où s'étant joints aux Ambrons & à d'autres Peuples de la Germanie & des Gaules, ils se répandirent comme un torrent dans la Provence, où Marius les extermina près d'Arles dans la plaine de Camargue, dont on prétend que le nom est corrompu de *Campus Marii.*

942. *Anagnia*, aujourd'hui *Anagna*, Colonie dans le Latium au païis des Herniques sur la Voye latine.

943. *Dalmatie*, est la partie de l'Illyrie la plus voisine de la Macédoine. Elle s'étend depuis la Liburnie jusqu'à l'Épire dans presque toute la longueur du Golphe de Venise.

944. *Thurium*, Ville d'Italie sur le Golphe de Tarente. On prétend que c'étoit l'ancienne Sybaris si connue par la mollesse de ses habitans, ce qui la fait appeller encore aujourd'hui *Sybari ruinata.* Cependant, quelqu'un cité par Ortelius croit que l'ancien Thurium étoit où est aujourd'hui Buffalaria, attendu que ce dernier lieu est plus proche de la Mer que ne le sont les ruines de Sybaris.

945. *Proquesteur.* Le Proquesteur étoit celui qui étoit nommé ou par le Gouverneur de la Province pour faire les fonctions du Questeur absent, ou par le Sénat pour remplacer le Questeur mort: car, pour ce qui est de celui qui prenoit la place du Gouverneur qui se retiroit de la Province avant l'expiration de son tems ou qui succédoit à ses fonctions, lorsque la maladie l'empêchoit de les remplir, il ne pouvoit pas être appellé *Proquesteur*, étant aux droits du Proconsul ou du Propréteur qui étoient des dignités supérieures: il étoit alors réputé le premier Magistrat de la Province & il agissoit en tout comme s'il en eût eu le titre ou la qualité. On ne donna à Caton, quand on l'envoya en Chypre, que celle de Questeur; mais avec les droits prétoriens, *cum jure prætorio*; & l'on peut dire qu'au moins en cela les régles les plus étroites furent observées. Pour une affaire de cette conséquence, il faloit nécessairement employer un homme qui eût le caractére de Juge & une plé-

Digitized by Google

nitude de puiſſance qu'un Queſteur ordinaire ne pouvoit pas avoir : & ſi on demande, pourquoi on ne le fit pas tout d'un coup Propréteur? c'eſt que pour l'être, il auroit falu qu'il eût été nommé auparavant à la Préture, qu'il y eût été nommé à ſon tems & par les Centuries, qu'il l'eût éxercée à Rome pendant un an, & que tous ces défauts ne pouvoient être ſuppléés par l'aſſemblée des Tribus qui lui conféra ſa commiſſion. *Quippe Legem tulit, ut is Quæſtor cum jure prætorio, adjecto etiam Quæſtore, mitteretur in inſulam Cyprum, ad ſpoliandum regno Ptolemæum.* 2. Paterc.

946. *Suſcription : Céſar à Clodius.* Il eſt bien certain que Céſar, en mettant ainſi la ſuſcription de ſa Lettre, le traitoit avec une familiarité très flatteuſe pour ce Tribun, l'égalant en quelque ſorte à lui par le retranchement des qualités : cependant il eſt au moins vraiſemblable, qu'il pouvoit en avoir uſé ainſi par la raiſon que lui prête Cicéron; & cette vraiſemblance étoit d'autant moins à négliger, qu'il importoit plus pour le crédit que Clodius vouloit ſe donner d'éclaircir le motif véritable d'un cérémonial auſſi ſuſceptible d'équivoque. Il faut même avouer que c'étoit beaucoup faire en pareil cas que de rabattre la vanité d'un homme qui s'étoit auſſi légérement perſuadé qu'il en impoſeroit au public en relevant cette circonſtance. L'uſage étoit donc en général, qu'entre perſonnes égales ou inégales en naiſſance ou en dignités on s'écrivît avec plus ou moins de cérémonie, & cela ſe réduiſoit à très peu de choſe à l'égard des Romains. En cela nous aurions bien dû les imiter, pour éviter une infinité de tracaſſeries que le *Monſieur* ou le *Monſeigneur*, l'*Alteſſe* ou l'*Excellence*, *le reſpect* ou l'*attachement*, *votre très humble ſerviteur* placé à plus ou moins de diſtance du corps de la Lettre, & je ne ſais combien d'autres puérilités font naître à la honte de ceux qui croyent que leur honeur en dépend. Mais cette fantaiſie, qui en moins d'un ſiécle a fait parmi nous plus de progrès qu'elle n'auroit dû, eſt trop nouvelle, pour qu'on puiſſe eſpérer d'en voir ſi-tôt la fin. Rien n'étoit plus ſimple ni plus amical, convenons du fait, que cette ſuſcription *Céſar à Clodius*, & rien n'auroit effectivement mieux prouvé la familiarité intime de ces deux hommes que la réciprocité, *Clodius à Céſar*. Mais quoique les Romains n'embarraſſaſſent pas leur commerce épiſtolaire de tant de formalités que nous en avons admis dans le nôtre, il y avoit néantmoins dans le leur un uſage réglé ſur des principes de ſubordination dont il eſt vrai qu'ils ne s'écartoient point ſans quelque raiſon. Céſar, ſupérieur à Clodius par ſon titre d'Imperator, pouvoit l'égaler à lui en ſupprimant ces titres de ſupériorité, & c'étoit une attention de politeſſe : à l'égard de Clodius il eſt vrai qu'il lui étoit permis d'exprimer ſa qualité de Tribun du Peuple, & je penſe qu'il n'y manquoit pas ; mais il ne pouvoit dans la rigueur du devoir, manquer d'articuler celles de Céſar. J'aurois ſur cela mille éxemples à citer ; ſi, pour peu qu'on ait de connoiſſance de l'Hiſtoire Romaine, on n'y avoit pas appris que l'honneur des charges étoit le premier & le plus inviolable de tous les honeurs. Après les charges ou les dignités actuelles, les déférences & les égards étoient pour la Nobleſſe; dans l'ordre

de laquelle il y avoit plusieurs différences à observer, de la Patricienne à la Plébéïenne, & de la Plébéïenne à la nouvelle, sans parler de celles qui dans ces trois espéces résultoient du plus ou du moins d'illustrations, de l'ancienneté plus ou moins grande, de l'opinion qu'on en avoit dans le public & même quelquesfois de celle que s'en faisoient les personnes à qui l'on écrivoit. Tout cela auroit pu varier à l'infini les Protocoles; si la forme des Lettes arrêtée dans des tems de liberté, où le Citoyen ne connoissant ni de Seigneur ni de Monsieur étoit encore plus éloigné de s'avouer le très humble serviteur ou l'esclave de celui avec qui il avoit à traiter par écrit, si cette forme dis-je ne s'étoit pas conservée avec l'esprit d'indépendance jusqu'à la subversion de cette même liberté. Ainsi on ne trouvera, ni dans les Lettres que Cicéron écrivit à des hommes qui lui étoient fort supérieurs en naissance, ni dans celles qu'il en reçut, rien qui ne soit digne de lui & d'eux & qui ne réponde parfaittement au caractére de grandeur qui leur étoit propre. Ces Lettres, qu'on appelle très improprement familiéres & qu'on n'a pu même intituler *ad familiares* que parce que la plus grande partie de celles qui composent les 16 Livres de ce Recueil sont adressées à des amis ou à des gens de sa famille à qui il écrivoit familiérement, en contiennent un assés bon nombre d'autres adressées à tout ce qu'il y avoit de plus grand & de plus distingué dans la République; &, ce qui rend ce Recueil infiniment prétieux, c'est qu'on y trouve aussi quelques-unes de leurs réponses: ainsi, en joignant ces derniéres à celles qui se lisent parmi les Lettres à Atticus, on a de quoi se fixer sur le cérémonial de ce tems-là; car, quoiqu'on ne puisse douter que Cicéron ne l'ait su & pratiqué plus scrupuleusement que tout autre en qualité d'homme nouveau, on en est encore plus assuré par la comparaison qu'on fait de la maniére dont il les traitoit avec celle dont il en étoit traité. Comme les premiéres de ses Lettres écrittes à d'autres qu'à Atticus ne sont que de 691 l'année d'après son Consulat, les quatre qui se présentent d'abord peuvent suffire à prouver qu'il s'étoit déja mis au pair de ce qu'il y avoit de plus relevé dans la République.

M. Tullius M. F. Cicero, Cn. Pompeio Cn. F. Magno Imp. S. D.

Cela ne paroît pas seulement dans cette suscription, où il se fait aussi noble que lui, en ajoûtant à son nom celui de son pére; mais par la Lettre même où, mesurant les complimens qu'il lui devoit sur la défaitte entiére de Mithridate à la même mesure de ceux que ce Général lui avoit faits sur les succès de son Consulat, il supplée lui-même à ce que celui-là n'avoit osé ou voulu dire à sa gloire. *Nullâ enim re tam lætari soleo quàm meorum officiorum conscientiâ; quibus, si quando non mutuò respondetur, apud me plus officii residere facillimè patior.... Ac, ne ignores quid ego in tuis litteris desiderarim, scribam apertè sicut & mea natura & nostra amicitia postulat. Res eas gessi quarum aliquam in tuis litteris & nostræ necessitudinis & Reipublicæ causâ gratulationem expectavi, quam ego abs te prætermissam esse arbitror quòd verere ne cujus animum offenderes: sed scito ea quæ nos pro salute patriæ gessimus orbis terræ judicio ac testimonio comprobari.* Cette Lettre, qui commençoit par une formule assés

ordinaire, *Si tu exercitusque valeis, bene est, ego valeo,* finiſſoit comme toutes les autres par le mot le plus ſimple, *vale.*

Pompée, qui étoit alors au comble de ſa gloire & de ſon bonheur & qui paſſoit ſans contredit pour le plus ferme appui de la République, ne s'offenſa ni de ces reproches ni de cette liberté. Mais, en voici un autre qui, quoique inférieur en ſervices à ce grand Capitaine & ſimple Prétorien, tiroit de ſa nobleſſe aſſés de fierté pour ne pouvoir ſouffrir que Cicéron ſon bienfaicteur ſe reſſentît des outrages qu'il avoit reçus de ſon frére.

Q. Metellus Q. F. Celer Procoſ. M. Tullio Ciceroni.

J'ai traduit, en parlant de Celer & de Nepos, tant cette Lettre que la réponſe que Cicéron y fit. Je n'ai à remarquer ici que l'affectation malhonête de la ſuſcription, où Celer ſupprime la filiation à l'égard de Cicéron, tandis qu'il la retient pour lui. Notre Conſulaire s'en fait juſtice, mais ſans uſer de repréſailles; parce qu'enfin, quoiqu'il eût l'antériorité de Magiſtrature, il étoit pour lors hors de charge & qu'il n'étoit pas d'auſſi bonne maiſon que lui.

M. Tullius M. F. Cicero Q. Metello Q. F. Celeri.

Cicéron avoit bien d'autres ſujets de ſe plaindre de ſon ancien Collégue C. Antonius: mais, comme il ne s'agiſſoit pas entre eux de conteſter ſur la qualité & qu'il vouloit lui rendre tout ce qu'il lui pouvoit devoir à ce titre, la ſuſcription en eſt auſſi honorable que le corps de la Lettre eſt piquant.

M. Cicero C. Antonio M. F. Imperatori.

Au reſte, il n'en uſoit pas toûjours de même par rapport à ceux qui étoient ou qui ſe croyoient au-deſſus de lui; &, à la réſerve de quelques eſprits malades qu'il vouloit ménager ou de qui il attendoit quelque choſe, il ne donnoit que rarement la qualité de fils d'un tel, à moins encore que ce ne fût pour ſe moquer d'eux: il ne la prenoit jamais lui-même, hors les cas du paroli & lorſqu'il écrivoit au Sénat & au Peuple; & il lui arrivoit au contraire aſſés ſouvent de retenir ſes trois noms, lors même qu'il ne ſaluoit qu'avec deux, ou qu'avec un ſeul ceux qui n'en avoient pas davantage.

A l'égard de ſes amis ou de ceux dont il affectoit l'amitié, de quelque rang quils fuſſent, il leur écrivoit ſans façon &, quand il ne leur donnoit pas l'éxemple d'en uſer de même avec lui, il le recevoit d'eux; ou, s'il ne le recevoit pas, il les redreſſoit par les ſuſcription de ſes réponſes.

M. Tullius Cicero, M. Craſſo P. F.
M. Cicero, L. Lucceio Q. F.
L. Lucceius Q. F. M. Tullio Ciceroni M. F.
M. Tullius Cicero, Q. Valerio Q. F. Orcæ Legat. Propræt.
M. Tullius Cicero Imp. C. Cœlio L. F. C. N. Caldo Quæſt. deſig.
Vatinius Imperator, Ciceroni ſuo.
M. Tullius Cicero, P. Vatinio Imp.
Dolabella, Ciceroni.
M. Cicero, P. Dolabellæ.

Cicero

Cicero Imperator Cæsari Imp.
Cæsar Imperator Ciceroni Imp.
M. Cicero Imperator Cn. Magno Procos.
Cn. Magnus Procos. Ciceroni Imp.
Antonius Trib. Pl. Propræt. Cic. Imp.
M. Lepidus Imp. iter. Pont. Max. M. T. C.

Et de tout cela il résulte que Cicéron, au point qu'il étoit parvenu, ne voyoit personne au-dessus de lui, qu'il étoit en droit de traiter avec les plus grands de Rome comme avec ses égaux; & que, comme les suscriptions les plus fiéres étoient celles où l'on se disoit fils d'un tel, celles où l'on omettoit cette addition étoient les plus modestes; que celles où l'on employoit les trois noms n'étoient pas éxemptes de vanité, lorsqu'on ne les rendoit pas à ceux qui en avoient autant & qui étoient d'une condition égale; & que c'étoit sur-tout une impolitesse & une sorte d'insulte de supprimer le prénom, si ce n'étoit quand la personne à qui s'adressoit la Lettre, étoit d'un rang subordonné, ce qui ne doit au reste point s'appliquer aux Lettres véritablement familiéres, *Cicero Attico*, *Cicero Bruto*, *Brutus Ciceroni*, *&c.* Qu'on juge par-là; si cette suscription, *M. Cicero Volumnio*, rapportée aux premiers mots de la réponse qu'il lui fait (*quòd sine prænomine, familiariter ut debebas ad me Epistolam misisti, primum addubitavi num à Volumnio Senatore esset quocum mihi est magnus usus: deindè* εὐτραπελία *Litterarum fecit ut intelligerem tuas esse*) ne doit pas être entendue dans le sens d'une approbation ironique de la liberté que ce Volumnius, qui n'étoit pas même Sénateur, avoit prise. Dans les suscriptions copiées ci-dessus, on voit l'attention qu'on avoit à marquer les charges ou les dignités de part & d'autre; d'où l'on doit conclure, qu'elle étoit de rigueur, & cela se confirme par ces paroles, 13. *Philipp.* 10. *Antonius Hirtio & Cæsari. Neque se Imperatorem, neque Hirtium Consulem, nec Proprætorem Cæsarem: satis hoc quidem scitè; deponere alienum nomen ipse maluit, quàm illis suum reddere.* Je n'ai rien à dire sur le *salutem* ou *salutem plurimam dicit*, qui se marquoit en monogramme après le nom ou la qualité dans toutes les suscriptions, parce qu'il n'y a effectivement rien sur cela qui mérite d'être relevé, & que cet article sera déja fort long pour bien des Lecteurs. Mais comme il paroît certain que le cérémonial épistolaire des Romains étoit tout renfermé dans leurs suscriptions, j'ai cru faire plaisir à d'autres de leur rappeller ce qu'il pouvoit y avoir de conforme à nos usages. Quant aux Lettres en elles-mêmes, il y auroit beaucoup de choses à observer & pour la plûpart très propres à rabattre l'orgueil ou à confondre l'ignorance de ceux qui les méprisent ou qui n'en font pas tout le cas qu'elles méritent: mais cela me meneroit trop loin; & de pareilles observations ne pouvant plaire qu'à ceux qui peuvent les faire aussi-bien & mieux que moi, il est inutile que je m'engage plus avant, pour montrer que le commun des Romains n'a pas eu à cet égard moins d'avantage sur tous les autres Peuples, dans la précision des pensées & du discours, que dans le tour & dans l'expression; car, pour la liberté & la franchise qui régnent dans leurs Let-

Lettres, *non omnia possumus omnes*; elle vient d'une autre cause que du goût.

947. *Le droit des Citoyens ou de Cité*, consistoit pour chacun d'eux à faire partie d'un Peuple libre; non pas seulement de cette liberté qui est opposée à la servitude, mais de celle qui le rendoit indépendant d'autres Loix que de ce qu'il s'en imposoit à lui-même. De cet état de liberté dérivoient, le droit de ne pouvoir en matiére capitale être jugé définitivement que par une assemblée générale du Peuple légitimement convoqué, & le droit d'y donner son suffrage, tant pour l'élection des Magistrats & l'homologation des Loix concernant l'administration publique & la discipline intérieure, que pour la punition des grands crimes. Il y avoit outre cela d'autres droits particuliers aux Citoyens romains, *jus privatæ libertatis*, qui leur assuroit la liberté la plus pleine dont on pût jouïr dans une société raisonable, *jus connubiorum*, *jus Patriæ potestatis*, *jus legitimi dominii*, *jus testamentorum & tutelarum.*

948. *Paphos*, Ville de Chypre autresfois très célébre par le Temple de Vénus, n'est plus qu'une bourgade appellée *Baffo*.

949. *La Tribu Palatine*, étoit une des quatre Tribus de la Ville qui prenoit son nom du Mont Palatin qu'elle comprenoit avec le Forum ou la grande Place.

950. *Atina*, Ville de Campanie, il y en avoit d'autres de ce nom en Italie & en Sicile.

951. *Créte*, Isle de la Méditerannée, fameuse autresfois par ses cent Villes. C'est la Candie d'aujourd'hui.

952. *Vacations.* Je n'ai point lu qu'il y eût de tems marqué expressément pour les vacations. Cependant, comme il dépendoit des Consuls d'assembler ou de ne pas assembler le Sénat, on peut croire qu'à moins qu'il n'y eût nécessité ils le convoquoient plus rarement dans les saisons de la moisson & des vendanges.

653. *Philogonus*, *Aristocritus*, *Dexippus*, *Orphæus*, *Philetætus*, étoient des esclaves originairement grecs, comme leur nom le marque, *Sallustius*, *Pesennius & Sica*, étoient au contraire des Latins, dont le premier & le dernier paroissent avoir été affranchis.

954. *Consécration à Cérès.* On trouve, dès l'an 270 de Rome, des vestiges de cette consécration, dans l'éxemple qu'en donna Sp. Cassius le pére; qui ayant fait lui-même justice de son fils, aussi-tôt que ce dernier se fut démis du Consulat, consacra son pécule à Cérès, 2. *Liv.* 41.

955. *Naples*, Ville principale dans la Campanie, appellée *Parthenope*: elle a un fort beau port sur la Mer de Toscane & est aujourd'hui capitale du Royaume de ce nom.

956. *Terracine*, s'appelloit *Anxur* dans la langue des Volsques, dont elle étoit une des principales.

957. *Porte Capéne*: c'étoit une des portes de Rome, qui s'appelle à présent *Porta di San-Sebastiano*. Elle est appellée *Madida* dans Juvenal, parce qu'il y avoit au dessus un reservoir d'eau. C'étoit de-là que com-

Digitized by Google

mençoit la Voye Appia. Elle étoit de la premiére région, dans le voisinage d'un bois où Numa feignoit d'avoir des entretiens nocturnes avec la Nymphe Egérie.

958. *Catulle.* C. Valerius Catullus Poéte de Verone, de même âge que Sallufte, ne vécut que 30 ans & mourut, lorfque Virgile en avoit 17 ou 18. Cicéron peut avoir plaidé pour lui, & il femble que le remercîment qu'il lui adreffe a trait à quelque chofe de femblable.

Difertiffime Romuli Nepotum,
Quot funt quotque fuere, Marce Tulli,
Quotque poft aliis erunt in annis,
Gratias tibi maximas Catullus
Agit, peffimus omnium Poeta;
Tantò peffimus omnium Poeta,
Quantò tu optimus omnium Patronus.

Mais Balfac contefte ce fait; & peut-être n'eft-on pas plus fûr, que la Lefbie, qu'il a tant célébrée, fût la fameufe Clodia quadrantaria. C'eft furtout dans fes Epigrammes qu'on reconnoît fon caractére mordant, & c'eft je crois par fon heureufe facilité qu'il a mérité qu'on dît de lui;

Tantùm parva fuo debet Verona Catullo,
Quantùm magna fuo Mantua Virgilio.

959. *Voye facrée:* c'étoit une des rues de Rome, au haut de laquelle étoit placée la Statue équeftre de Clélie.

960. *Decemvirs* & *Quindecimvirs*, *Decemviri* & *Quindecimviri facrorum.* C'étoient les gardiens & les dépofitaires des Livres des Sybilles, qui feuls avoient droit de les confulter & de rendre compte au Sénat de leur contenu, lorfqu'ils en recevoient l'ordre de cette Compagnie. Dans la premiére inftitution, ils n'avoient été que deux. En 387, il fut propofé d'en augmenter le nombre jufqu'à dix. *Novam rogationem promulgant, ut pro Duumviris faciundis Decemviri crearentur; ita ut pars ex Plebe, pars ex Patribus fiat.* 6. Liv. 37. Cette propofition ne paffa en Loi que l'année d'après, qu'il y en eut effectivement cinq de nommés d'entre le Peuple & cinq de l'ordre des Sénateurs, *ibid.* 42. & cela fubfifta jufqu'à Sylla qui, comme on croit, fit ordonner qu'ils feroient quinze. Quelques-uns les ont confondus avec les Pontifes: mais le même Tite-Live les diftingue, en nous apprenant, *l.* 10. *c.* 6. *&* 9. que les Pontifes ne commencérent à être mi-partis de Patriciens & de Plébéiens qu'en 453, au lieu que les Decemvirs le furent plus de 60 ans plûtôt. Au refte, fi les Decemvirs avoient la garde & l'infpection de ces prétendues prophéties, c'étoit aux Pontifes à en déterminer le fens & l'application.

961. *Rapport des Confuls.* Je me fuis tiré comme j'ai pu d'un paffage très obfcur que voici. *Proxima erat Hortenfii fententia; cum Lupus Tribunus Plebis, quòd ipfe de Pompeio retuliffet, intendere cepit ante fe oportere difceffionem facere quàm Confules.* 1. Fam. 2. C'eft dans ce dernier mot, *Confules*, que gît la principale difficulté qui néantmoins difparoît, fi l'on y fubftitue celui de *Confulares*, que Camerarius dit fe trouver dans les MSſ. de Venife & qu'il ne laiffe pas de rejetter, apparamment par-

Digitized by Google

ce qu'il ne se trouve que là. *Cujus scripturæ (Consulares) cum rationem nullam reperire possim, priorem (Consules) retinendam censeo, præsertim quæ sensum convenientem complecti videatur.* Jean Frédéric Gronovius en a jugé très différemment. *Obscurus hic locus est .... absurdum verba sonant*, & il ne trouve que la leçon *Consulares* qui puisse faire un sens raisonnable. A son exemple, je n'hésite pas à la préférer, & voici sur quoi je me fonde. Le Consul qui présidoit au Sénat, après avoir exposé le sujet de la convocation, demandoit les avis dans l'ordre qu'il lui plaisoit & qui paroît avoir été celui que j'ai marqué dans le Texte, en commençant par Hortensius & ainsi de suite : mais le même Consul, qui les résumoit avec les difficultés que l'on avoit trouvées à la première exposition, n'étoit pas obligé de leur conserver le même rang. Ainsi des trois à qui d'office il les avoit tous réduits, il donne ici le premier lieu à celui de Bibulus, sans doute parce que c'étoit aussi le sien ; il n'assigne que le second à celui d'Hortensius, peut-être parce qu'il en étoit ou qu'il en vouloit paroître moins éloigné ; & enfin celui de Volcatius n'est appellé que le dernier, parce qu'il y étoit plus opposé qu'au second. Les choses ayant été disposées de cette façon dans la séance du 13, ce Consul, conformément à l'usage, prononçoit le *discedite*, mot par lequel il avertissoit ceux qui seroient du premier avis de se joindre à lui & les autres qui n'en seroient pas de se ranger d'un autre côté. Comme ce premier avis de Bibulus renfermoit implicitement ou du moins n'excluoit pas une sorte de secours, on demanda d'abord qu'il fût divisé, *divide sententiam*, afin qu'on discutât séparément les deux objets qu'on y distinguoit, ce qui fut fait : sur le premier, attendu ce qui étoit déja décidé par l'Oracle, tout le monde convint avec Bibulus lui-même qu'on ne pouvoit point accorder de troupes : sur le second, tendant à la nomination de trois Députés, la pluralité des opinans fut pour la négative. Or, comme le rejet des trois Députés formoit un préjugé en faveur des deux avis qui restoient à éxaminer où il n'étoit question que d'un seul, ce fut alors que Lupus prétendit que celui de Volcatius devoit passer devant, bien qu'il ne fût que le 3e. & sa raison étoit, qu'étant devenu le sien par l'aquiescement qu'il y donnoit, sa qualité de Magistrat actuel emportoit la préférence sur Hortensius qui ne l'étoit pas. Cette chicanne, toute inouie qu'elle étoit, étoit bonne à quelque chose, puisqu'elle éloignoit la décision & qu'elle lui faisoit gagner du tems. Ce fut aussi pourquoi Marcellinus, qui étoit hors d'intérêt depuis le rejet des trois Députés ; ce fut, dis-je, pourquoi ce Consul, qui ne vouloit pas plus de bien à Spinther qu'à Pompée & à Pompée qu'à Spinther, s'opposa si mollement à l'entreprise de ce Tribun, qui *intendere cepit ante se oportere discessionem facere quàm Consulares.*

962. *Compliment à Pompée*, qui pourroit bien passer pour un panégyrique. « Que voyons-nous dans ce grand homme, que nous pussions lui » souhaitter s'il ne l'avoit pas ? Seroit-ce l'expérience, à lui pour qui le » dernier tems de son enfance a été le commencement de son apprentissage » militaire & du commandement des plus grandes armées ? A lui, dont les

» contemporains pour la plûpart ont moins fait de campagnes qu'il n'a mé-
» rité de triomphes & qui en a obtenu autant qu'il y a de parties du mon-
» de, qui a remporté autant de victoires qu'il a été possible d'en gagner
» dans tous les genres ? Seroit-ce la prudence, à lui dont les circonstances
» & les événemens ont moins conduit les opérations qu'ils n'ont suivi la
» direction de ses conseils ? A lui en faveur de qui la plus haute fortune n'est
» entrée en lice avec la vertu la plus sublime qu'afin que de l'aveu de tous
» l'homme vertueux eût plus de part à l'honeur du combat que cette aveu-
» gle Déesse ? Seroit-ce enfin la probité, la fidélité, la droiture ou l'acti-
» vité, à lui que nos Provinces, que les Peuples libres, que les Loix, que
» les Nations étrangéres ont vu, non-seulement plus intégre, plus tempé-
» rant, plus religieux qu'ils ne l'avoient espéré, mais qu'ils ne l'auroient
» pu imaginer en se le figurant suivant leurs désirs ? Que dirai-je de son au-
» torité autre chose, sinon, qu'elle est aussi grande qu'elle le doit être dans
» un personnage comblé de vertu & de gloire, que le Sénat & le Peuple à
» l'envi l'un de l'autre ont récompensé sans qu'il le demandât & même mal-
» gré ses refus ?

963. *Démétrius, un des Affranchis de Pompée*, s'étoit si prodigieusement enrichi à la guerre contre Mithridate, qu'il fit seul la dépense de ce superbe amphithéâtre qui porta le nom de son maître. Il fit faire aussi des jardins magnifiques hors de Rome, & il laissa encore en mourant 4000 talens qui, à raison de 1000 écus, monteroient à douze millions de nos espéces.

964. *Pompée fut couvert de sang*. Sa robe, qui en étoit toute teinte, ayant été portée chés lui, afin qu'on lui en envoyât une autre, fut apperçue de sa femme Julie ; & elle fut à cet aspect tellement frappée de la crainte qu'il ne fût arrivé pis à son mari, qu'elle fit une fausse couche & qu'elle tomba dans une maladie de langueur qui la conduisit quelque tems après au tombeau. *Plut. vie de Pompée.*

965. *N'ayant pu obtenir de Trebonius qu'une heure pour parler*. Quand une Loi étoit rapportée au Peuple pour recevoir le sceau de son approbation, les particuliers avoient la liberté de la déconseiller & de parler sur ce sujet même avant le Tribun qui devoit en rendre compte, sauf à lui à répondre à leurs objections, & c'est ce qui restoit à faire à Trebonius : ainsi il n'est pas surprenant qu'il voulût abréger le tems, puisqu'autrement on n'auroit eu jamais fini. La ruse dont usa Caton étoit ordinaire, mais il avoit au-dessus de tous ceux qui en usoient l'oreille du Peuple qui s'obstina à vouloir l'écouter jusqu'au bout. Le Tribun impatienté l'ayant fait prendre pour le conduire en prison, son auditoire l'y suivoit ; ensorte que ce même Magistrat fut réduit à le faire relâcher.

966. *Cn. Piso.* On ne trouve point dans Valére Maxime, 6. 2. ni qui étoient ce Cn. Piso & ce Manilius Crispus, ni quel étoit le sujet de l'accusation, ni en quel tems elle fut poursuivie. Comme cet Ecrivain n'avoit en vue que d'instruire par des éxemples, il n'a ramassé que des faits ; du recit desquels il lui est souvent arrivé de retrancher des circonstances qui n'en affoiblissent pas seulement l'autorité, mais qui font perdre à sa colle-

Digitized by Google

ction beaucoup de l'agrément qu'elle auroit. Il est peut-être le seul des Anciens qui ait rapporté ce trait qui seroit incomparablement plus intéressant, si l'on savoit au juste qui étoient ces deux personnages; dont le dernier peut également être & n'être pas le Promoteur de la Loi Manilia & l'autre, le Cn. Piso qui se fit tuer en Espagne.

967. *Clodius ayant trouvé le secret d'éluder ses poursuites.* Peut-être n'aurois-je dû parler ici que des menaces faittes à Clodius par Milon qui, selon Dion, *l. 39.* s'étoit contenté de le dénoncer comme coupable de violence publique & de souscrire à cette accusation sans la poursuivre, n'y ayant point encore de Questeur pour tirer les Juges au sort & ces Officiers ne pouvant être élus qu'après les Ediles qui ne l'étoient point non plus. Le Préteur qui devoit connoître de la violence auroit bien pu suppléer au défaut des Questeurs: mais le même Nepos qui, pour favoriser Clodius, reculoit tant qu'il pouvoit l'élection de ces subalternes, avoit expressément défendu à ce Préteur de donner audience avant que le tirage eût été fait: au moyen de cela Clodius étoit en sûreté; parce que, devant être Edile & ne pouvant plus être poursuivi dès qu'il le seroit, les Juges qu'on choisiroit deviendroient uniquement ceux de Milon, s'il lui prenoit en gré de le citer devant eux. Mais ce n'étoit pas tant l'espérance de le faire condamner qui l'engageoit à former cette accusation, que celle de fatiguer Pompée par de continuelles insultes, s'étant bien attendu que ce Général seroit des premiers à défendre celui-là, ce qui donneroit occasion aux nouvelles avanies qu'il lui préparoit. Ainsi c'étoit proprement Pompée qu'il attaquoit sous le nom de Milon.

968. *Renouveller les Robes.* C'étoit un usage très ancien à Rome, d'envoyer aux Rois alliés, en signe d'amitié, des robes *Prétextes* bordées de pourpre & ornées de figures de palmes. Voyez *Tite-Live, xxvij, 4. xxxj, 11. xlij, 14. &c.* & *Tacite, iv, 26. Cognitis Ptolemaei per id bellum studiis, repetitus ex vetusto more missusque è Senatoribus qui scipionem eburneum, Togam pictam, antiqua patrum munera, daret Regemque & socium atque amicum appellaret.*

969. *Busrenus* ou *Buscenus* ou *Busthenus.* Ce devoit être quelque petit Prince ou Roi plus connu ou plus accrédité que le Roi de Comagène; car, c'est en cela qu'est le sel de la plaisanterie. Au reste, malgré le prétendu mépris des Romains pour les Rois, je pourrois produire cent exemples tirés de leurs Auteurs, qui prouveroient que c'étoit pure affectation de leur part, que dans la vérité ils respectoient cette qualité & qu'ils y déféroient autant qu'aucune autre Nation. Ainsi, cette morgue, dans laquelle ils entretenoient leurs Citoyens, n'étoit à autre fin que de leur élever le courage assés haut pour que se croyant égaux aux Rois étrangers, ils ne fussent pas tentés de se soûmettre à ceux de leurs compatriotes qui voudroient les maîtriser au même titre.

970. *Quelque chose que vous fissiez pour me réveiller.* Si cette Lettre n'étoit pas de celles qu'on appelle *ostensives*, on pourroit en croire Cicéron sur sa parole, encore y trouveroit-on quelque difficulté; par la

Digitized by Google

raison que, son frére & lui tenant à Pompée par le systême général qui lui avoit attaché le Sénat & tous ceux qui en avoient embrassé la cause, il auroit falu que Quintus eût renoncé à ce parti & à son propre avancement avant que de donner un pareil conseil. Je n'entre point dans le détail des motifs secrets & particuliers qui s'y opposoient: & quoique Cicéron dise encore ailleurs quelque chose d'à peu près semblable, j'aime mieux le soupçonner ici d'un mensonge officieux, que de prendre ce qu'il dit au pié de la lettre.

971. *Lucréce*, T. Lucretius Carus, plus jeune de 10 ou 11 ans que Cicéron, étoit mort depuis environ un an. Son Poéme *De Naturâ rerum*, qu'on peut avec juste raison regarder comme le premier & le plus considérable de tous ceux qui avoient paru à Rome depuis sa fondation, y avoit trouvé d'autant plus de faveur, que l'irréligion & l'incrédulité s'y couvroient du masque d'une secte dont la plûpart des Grands vouloient être. Cet ouvrage avoit eu le sort de tous les autres; c'est-à-dire, qu'à force d'en multiplier les copies, il s'y étoit glissé une infinité de fautes. Quoique les Cicérons, très opposés au systême ainsi qu'au dogme d'Epicure, eussent moins d'intérêt que personne à les perpétuer; cependant, comme Poétes ou comme admirateurs de la poésie, ils ne purent souffrir qu'une production de cette nature passât si défigurée à la Postérité. Un d'eux en entreprit la revision. Eusébe & ceux qui l'ont suivi l'ont attribuée à l'aîné. Néanmoins, en réfléchissant sur l'endroit unique où notre Orateur en parle, sur le tems & sur les circonstances où la lettre d'où il est tiré fut écritte, il me semble qu'il donne lieu à des doutes très légitimes. *Lucretii Poemata, ut scribis, lita sunt* (d'autres lisent *non ita*) *multis luminibus ingenii, multæ tamen artis.* Il est bien sûr qu'il manque-là quelque chose dont le défaut a fait perdre terre à tous les Commentateurs. Mais ce qui suit (*sed cùm veneris virum te putabo, si Sallustii empedoclea legeris: hominem non putabo*) est-il bien entier? Ne faudroit-il pas du moins changer la ponctuation? Si j'avois la commodité de consulter les manuscrits, je ne désespérerois pas d'y trouver de quoi justifier une autre leçon: *sed, cùm legeris, virum te putabo: si Sallustii empedoclea legeris, hominem non putabo*; & alors je croirois être bien fondé dans mon opinion.

972. *Proconsul.* Il ne faloit pas toûjours avoir été Consul pour être envoyé avec le titre de Proconsul dans les Provinces. Les Lettres de Cicéron nous en fournissent plusieurs exemples. *M. T. C. T. Furfanio Procos. M. T. C. Allieno Procos. &c.* il suffisoit d'avoir été Préteur. Je ne trouve pas de même qu'on ait donné le titre de Propréteur à des Magistrats moindres que des Préteurs. Quand Caton fut envoyé en Chypre, de quelque étendue que pût être sa commission, il n'avoit que la qualité de Proquesteur.

973. *Messala.* J'ai oublié de dire dans son article 718, qu'il fut accusé en 702 d'avoir obtenu le Consulat par de mauvaises voyes. Hortensius son oncle ayant plaidé pour lui, il fut absous dans la premiére action; mais ayant succombé dans la seconde, malgré l'éloquence & le crédit

de cet Orateur, il fut banni comme l'avoient été Memmius & Scaurus ses compétiteurs. Calvinus, qui avoit été son Collégue & qui n'étoit pas moins coupable que lui, se garantit de l'accusation en acceptant une Lieutenance dans l'armée de César. Ce fut à l'occasion du jugement de ce Messala, qu'Hortensius eut l'affront de se faire siffler pour la premiére fois de sa vie; comme ce fut au contraire, à l'occasion du compromis des prétendans au Tribunat, que Cicéron envia à Caton le bonheur qu'il avoit d'être possesseur d'une réputation qui éloignoit de lui jusqu'aux demandes qui n'étoient pas conformes à la plus éxacte justice. 8. *Fam.* 2. *Plin. Præfat. Histor.*

974. *Lèze-Majesté.* Dans une Lettre, 2. *Fam.* 12, où Cicéron flatte à l'excès Appius accusé de ce crime, il dit que la Loi de Sylla sur ce sujet a une si grande étendue, que son accusateur pourroit bien y être compris lui-même. *Majestas, ut Sylla voluit, ne in quemvis impune declamare liceret.* En cela Auguste fut vraiement le disciple de Sylla, puisqu'il prit de cette Loi l'idée de celle qu'il fit contre les Auteurs des libelles diffamatoires, ce qui servit depuis de prétexte à tant de délations. *Primus Augustus cognitionem de famosis libellis, specie Legis ejus, tractavit: tam tenui principio dira illa pestis irrepsit.* Tacit 1. Annal. 12.

975. *Q. Lucceius* fils de Q. Lucceïus qui pendant la guerre sociale avoit, conjointement avec Cosconius son Collégue dans la Préture, défait les Samnites. La préférence que César lui avoit donnée, pour être le Collégue de son premier Consulat, marque assés le cas qu'il en faisoit: cependant, comme on le vit depuis attaché à la personne de Pompée & tellement lié avec lui que ce fut en partie par son conseil qu'il quitta Rome & l'Italie, dans la résolution de les affamer; on pourroit penser que l'amitié du premier lui ayant été ruineuse, à cause des dépenses qu'il lui fit faire pour acheter les suffrages, il s'étoit rejetté du côté du second pour réparer le désordre de ses affaires. César lui pardonna comme à tous les autres après la journée de Pharsale. Lucceïus ne cessa point d'être l'ami de Cicéron, comme on le voit par les Lettres qu'il lui écrivit sur la mort de Tullie sa fille. Ainsi il eut tout le tems d'écrire son histoire: cependant, ni celle-ci ni d'autres plus générales qu'il avoit fort avancées ne virent point le jour; & notre Orateur nous en fait assés sentir le dommage, par la haute opinion qu'il nous a donnée de sa capacité & de ses lumiéres. Il y avoit en ce tems-là deux autres Lucceïus, dont l'un prénommé P. étoit ami du même Cicéron & de Q. Cornificius, l'autre (*Cn.*) l'étoit de Brutus.

976. *Taurus*, montagne la plus haute & la plus vaste qui soit au monde, puisqu'elle coupe l'Asie en deux parts, depuis la côte de Rhodes jusqu'aux extrémités de la Tartarie Chinoise, & qu'elle a plus de 1500 lieues de longueur. Elle reçoit différens noms particuliers des Peuples divers qui avoisinent tant sa partie septentrionale ou extérieure que la méridionale ou intérieure.

977. *Aristus*, dans la compagnie de qui Cicéron 5 *Att.* 10. dit s'être beaucoup plu pendant le séjour qu'il fit à Athènes, étoit frére d'Antiochus,

chus, 5. *Fin.* 3. Il l'appelle, *Brut.* 97, *hæres veteris Academiæ*, & 1, *Acad.* 3. il nous apprend qu'il avoit été le maître de Brutus.

978. *Athénodore* fils de Sandon. Cicéron, 3. *Fam.* 7. l'appelle ainsi, apparamment pour le distinguer d'un autre Athénodore son contemporain & je pense aussi Philosophe Stoïcien, qui avoit vêcu & qui étoit mort dans la maison de Caton. L'auteur du traité de la Noblesse, qui apparamment n'en connoissoit point d'autre que celle qui consiste dans l'élévation des sentimens & dans la grandeur des actions, étoit Précepteur d'Auguste; & c'est lui, selon Suidas, qui lui conseilloit dans les accès de la colére, de prononcer toutes les lettres de l'alphabet.

979. *Cibyra.* Il y a eu deux Villes de ce nom dans l'Asie mineure, non loin du Fleuve Méandre, & une autre dans la Cilicie qui, quoique plus petite, pouvoit être la plus commerçante.

Neu cibyratica neu bithyna negotia perdas. Horat.

980. *Brutus qui avoit épousé l'autre.* Appius Claudius n'avoit eu que deux filles, dont l'une fut mariée à Cn. Pompeïus fils de Pompée, & l'autre à Brutus qui la répudia pour épouser Porcia fille de Caton, laquelle étoit veuve de Bibulus dont elle avoit eu deux enfans.

981. *Phania* étoit le nom d'un Affranchi d'Appius, en même-tems que d'un personage de Comédie, l'adjection de κωμικὸς μάρτυς est une espéce de proverbe appliqué ici pour signifier que cet Affranchi étoit toûjours prêt à témoigner au gré de ceux qui l'interrogeoient.

982. *Rubicon*, petite Riviére de la Gaule d'en-deçà du Po ou de la partie méridionale de la Gaule Cisalpine, qui sépare cette Province d'avec l'Italie. Cette Riviére qui coule dans la Romagne, d'où elle va se décharger dans la Mer Adriatique, se nomme à présent *Pisatello*; elle n'est guére connue que dans l'histoire & seulement à l'occasion du passage des deux premiers Césars.

983. *Cales*, Ville de Campanie, aujourd'hui *Calvi*.

984. *Railleries de Cicéron.* Plutarque & Macrobe sont les deux Auteurs qui nous en ont le plus conservé. Mais comme il y en a plusieurs qu'ils se sont contentés de rapporter, sans nous instruire des circonstances, & qu'il y en a beaucoup d'autres qui ne sont que des jeux de mots, il n'y a guére que les personnes qui peuvent y suppléer par une connoissance plus que superficielle de l'histoire & qui ont un goût marqué pour ces sortes de sarcasmes qui puissent les lire ainsi détachés avec une certaine satisfaction. D'autres en plus grand nombre, remontant à la source d'où ils découloient, ne peuvent à la vérité s'empêcher d'en admirer la fécondité; mais, plus choqués de la malignité qui y transpire & de l'indécence qui les accompagne dans la bouche d'un Magistrat, qu'ils ne sont sensibles à l'imagination ou à l'esprit qui y brillent, ils conçoivent à peine comment un homme aussi éclairé & aussi rempli des principes de la morale a été assés peu maître de lui pour préférer en beaucoup d'occasions le plaisir de dire un bon mot à toutes les raisons d'honeur & d'intérêt qui l'auroient dû engager à le supprimer. On lui passeroit dans ses plaidoyés ces réparties vives & saillantes, qui souvent déconcertent l'adversaire le plus

Digitized by Google

redoutable, ou qui réveillent des Juges trop indifférens à la cause qu'on défend devant eux. On ne les trouve pas moins bien placées, quand on les fait servir à confondre l'impudence. Hors de ces cas, il n'y avoit qu'à perdre pour Cicéron à relever tout ce qui s'offroit à ses yeux de ridicule, & Plutarque l'a bien fait sentir dans cette partie de sa vie : mais s'il l'a blâmé de la vanité qu'il tiroit de son éloquence; il se seroit donc scandalisé à bien plus forte raison, s'il avoit lu les Lettres où il s'applaudit jusqu'à paroître jaloux de la réputation qu'il s'étoit aquise en ce genre, abstraction faitte des convenances. Voyez *Plut. Vit. Cic. Macrob. Saturn.* 2. 3. & 7. 3.

985. *Q. Fabius Maximus.* A peine trouveroit-on une seule famille à Rome, ou plus ancienne ou plus illustre; non-seulement par les dignités, mais par le mérite & les services de ses premiers Auteurs & de leurs descendans. Denys d'Halicarnasse 9, se moque je pense avec raison des Historiens qui avoient prétendu que la postérité des 306 Fabius, qui périrent tous jusqu'au dernier à Cremera, s'étoit relevée par un seul enfant de cette race à qui la foiblesse de son âge n'avoit pas permis de partager le péril de cette malheureuse journée : n'estimant pas qu'il fût moralement possible que, dans un aussi grand nombre de braves gens dont tous ou la plûpart devoient être mariés & avoir lignée, il n'y eut eu que cet unique rejetton pour la perpétuer; ce qui, selon la remarque de M. Crévier sur l'article 50 du 2e. Livre de Tite-Live, n'auroit pas été nécessaire, si le même Historien ne disoit pas, 3. 1. que le Fabius qui fut Consul 11 ans après étoit ce même Fabius, *qui unus extinctæ ad Cremeram genti superfuerat.* Quoi qu'il en soit, Tite-Live s'en étoit sans doute rapporté à Fabius Pictor l'Historien qui, pour être de cette famille, n'étoit pas éxempt d'erreur. Le Fabius Maximus dont il s'agit ici avoit pour 5e. ayeul Q. Fabius Maximus Cunctator.

986. *Gaulois d'en-deçà du Po.* C'étoient les habitans de la côte de Génes ou de l'ancienne Ligurie : comme le Po coupoit par le milieu toute la Gaule Cisalpine, la partie septentrionale de ce Fleuve étoit appellée *Transpadana* & la Méridionale *Cispadana.*

987. 60 *sesterces.* Comme cela ne peut s'entendre que des grands sesterces, les 60 revenoient à 5625 liv. de notre monnoye.

988. *Il promet aux Gaulois la Cité qu'il ne peut nous rendre.* La pensée consiste dans l'équivoque du mot *civitas* employé ici dans son double sens de droit de Cité & de Ville habitable.

989. *Petra*, Forteresse ou Ville maritime près de Dyrrachium en Macédoine. Elle s'appelle aujourd'hui *Lachi.*

990. *Larisse*, autre Ville de Macédoine, qui porte encore le nom de *Larzo.*

991. *Lesbos*, Isle célébre de la Mer Egée, où l'on comptoit huit Villes, dont la principale *Mityléne* Mételin a donné son nom à toute l'Isle.

992. *Ptolémée dit Dionysius... Cléopatre.* Ce fils de Ptolémée Aulétès régna après lui en Egypte, mais sans vouloir faire part de l'autorité à Cléopatre sa sœur qu'il devoit épouser suivant l'usage du paiis & les dernières

volontés d'Aulétès leur pére commun. Ce fut lui qui, par le conseil de Théodotion & d'Achillas, fit couper la tête à Pompée, sans que César pût lui en savoir gré; puisqu'il auroit éprouvé le même traitement, s'il se fût trouvé dans la même circonstance. En effet, ayant voulu se rendre l'arbitre des différens entre le frére & la sœur, il eut tout lieu de se confirmer dans cette pensée, par la révolte de ce Prince qui fit soûlever contre celui-là toute la Ville d'Aléxandrie & qui le mit plus d'une fois au hasard de perdre avec la vie le fruit de toutes ses victoires précédentes. Dionysius, au milieu des mouvemens tumultueux qu'il avoit excités, se noya dans le Nil: par sa mort, sa sœur Cléopatre succéda de plein droit à la Couronne d'Egypte. César ne laissa pas de la marier à un autre Ptolémée fils naturel du même Aulétès & à qui l'on ne connoît point d'autre surnom que celui de *Jeune*, apparamment parce qu'il l'étoit assés pour ne pouvoir le troubler dans le commerce qu'il eut avec elle. Il le fit même investir du Royaume de Chypre & il consentit qu'il l'accompagnât à Rome; mais il le renvoya un peu après à Ephése où il le fit assassiner. Il est étonnant qu'après la mort de César, cette Reine eût eu la hardiesse de demeurer encore quelque tems à Rome. Cependant, c'est un fait constant par les Lettres de Cicéron, qui la détestoit autant qu'il en étoit mal-voulu.

993. *A. Ligurius* étoit des amis de César & des deux Cicérons, Marcus & Quintus. Il mourut en 709. 16. *Att.* 18.

994. *Ephése*, Ville principale d'Ionie en Asie, célébre par le Temple de Diane qui passoit pour une des sept merveilles du Monde.

995. *L. Trebellius* fils d'un autre L. Trebellius qui avoit été Tribun comme lui & qui s'étoit opposé à Gabinius, lorsqu'en la même qualité ce dernier avoit proposé au Peuple de confier à Pompée la guerre contre les Pirates. L. Trebellius le fils avoit d'abord résisté à Antoine, mais il devint ensuite un de ses meilleurs amis; il fut même depuis Edile: son surnom étoit *Fidus*. Il pouvoit descendre d'un Q. Trebellius qui, pour avoir vaincu les Herniques, avoit mérité qu'on lui élevât une statue devant le Temple de Castor.

996. *Pharnace* fils de Mithridate succéda à son pére dans le Royaume de Pont, après avoir fait révolter son Armée contre lui & l'avoir obligé de se donner la mort par le désespoir où le jetta cette perfidie. Je ne vois pas pour quoi ni comment Cicéron s'est pu exprimer sur son sujet d'une maniére si méprisante. Il y avoit 16 ans qu'il étoit possesseur paisible d'un Etat, d'où son pére s'étoit rendu formidable aux Romains qui s'étoient bien trouvés de la trahison de ce fils dénaturé à l'alliance duquel ils n'avoient pas toûjours été si indifférens. La guerre même qu'il avoit reveillée contre César, lui faisoit une sorte d'honeur par quelque motif qu'il l'eût entreprise. En un mot, on ne sait à quelle cause rapporter une adjection aussi dédaigneuse.

997. *Antioche de Syrie*. C'est la même Ville qu'Antioche sur l'Oronte. *V.* 817.

998. *Stades*. Les Grecs, & les Romains après eux, s'en servirent pour

marquer les distances d'un lieu à un autre. La stade est de 125 pas géométriques, dont chacun est de 5 piés de roi; ainsi, dans un mille dont les trois font la lieue, il y a 8 stades.

999. *Venusium* ou *Venusia*, Venosa, petite Ville située entre la Pouille & la Lucanie: *nam Venusinus erat finem sub utrumque colonus*. C'étoit la Ville natale du Poéte Horace.

1000. *Héritier fidei-commissaire.* C'est être quelque chose de plus que Tuteur, & c'est le sens de ces paroles de Plutarque, Καὶ τὴν οὐσίαν αὐτῆς Κικέρων ἐν τάξει κληρονόμος ἀπολειφθεὶς διεφύλαττεν, *& bona ejus Cicero fidei-commissarius heres relictus custodiebat*, ainsi que l'a traduit Fabricius: car le pére de Publilia n'avoit point institué notre Consulaire pour héritier à demeure de ses biens; mais il l'avoit nommé, en cette qualité, pour les rendre à celle-là dans leur entier, ce que ne font communément les Tuteurs & les Curateurs qu'à leur corps défendant. Fabricius cite sur cela l'éxemple d'un Q. Fabius Gallus qui en avoit usé à l'égard de sa fille, de même que Publilius à l'égard de la sienne en nommant P. Sextilius Rufus ou Fusus son héritier fidei-commissaire. Mais, voici l'espéce qui peut avoir son application à des gens de notre tems & de notre connoissance. *Memini me adesse P. Sextilio Rufo, cum is ad amicos rem ita deferret: se esse heredem Q. Fabio Gallo cujus in testamento scriptum esset, se ab eo rogatum ut omnis hereditas ad filiam perveniret. Is Sextilius factum negabat: poterat autem impunè, quis enim redargueret? Nemo nostrûm credebat: eratque verisimilius hunc mentiri cujus interesset, quàm illum qui id se rogasse scripsisset quod debuisset rogare. Addebat etiam se in Legem Voconiam juratum contra eam facere non audere, nisi aliter amicis videretur: Aderamus nos quidem adolescentes, sed & multi amplissimi viri, quorum nemo censuit plus Fabiæ dandum quàm posset ad eam Lege Voconiâ pervenire. Tenuit permagnam Sextilius hereditatem: undè, si secutus esset eorum sententiam qui honesta & recta emolumentis omnibus & commodis anteponerent, ne nummum quidem unum attigisset. Num igitur eum postea censes anxio animo aut sollicito fuisse? Nihil minus; contraque, illâ hereditate dives ob eamque rem lætus, magni enim æstimabat pecuniam, non modò non contra Leges, sed etiam Legibus partam.* 2. de Fin. 17. « Je » me souviens, dit Cicéron, d'avoir été appellé avec plusieurs autres » amis de P. Sextilius Rufus à une consultation où il nous exposa ce fait: » que Q. Fabius Gallus l'avoit nommé son héritier par son testament, où il » disoit l'avoir prié de faire passer tout son héritage à Fabia sa fille. Sex- » tilius nioit fort & ferme qu'il lui en eût dit un seul mot, & il avoit beau » champ; car, qui auroit pu le convaincre du contraire? Cependant au- » cun de nous ne l'en croyoit; & il étoit beaucoup plus suspect de men- » songe, attendu l'intérêt qu'il avoit à étouffer la vérité, que Fabius qui, » en attestant par écrit qu'il l'avoit requis de cet office, n'avoit fait que » ce qu'il avoit dû faire. Sextilius ajoûtoit, qu'il avoit juré l'observation » de la Loi Voconia (cette Loi défendoit à tout pére de famille de lais- » ser par, testament soit à sa femme soit à sa fille unique, plus du quart de

» son héritage. *Dio 16. August. de Civit. Dei. 3.*) & qu'il n'osoit rien » faire contre ses dispositions ; à moins que nous, qui étions ses amis, ne » fussions d'un avis contraire. J'étois, comme je l'ai dit, présent avec » quelques jeunes gens comme moi ; mais il y en avoit d'autres d'un âge » plus mûr & plus respectable, parmi lesquels il ne s'en trouva pas un » seul qui estimât que Sextilius dût donner à Fabia plus qu'il n'étoit » permis par la Loi. Ainsi cet honête-homme recueillit une très am- » ple succession en vertu d'un titre qui ne lui auroit pas porté profit d'un » sol, s'il s'étoit conduit par les principes de ceux qui font profession » de préférer ce qui est honête & juste à leur fortune & à tous les autres » avantages. Mais pensez-vous qu'il eût eu depuis sur cela quelque re- » mords ou quelque scrupule ? Pas le moindre. Cette hérédité le mit » à son aise, & il fut très content de se l'être appropriée ; car il fai- » soit grand cas d'un bien gagné, non contre la Loi, mais à la faveur » de la Loi.

1001. *Utique*, Ville maritime de l'Afrique proprement ditte & la seconde après Carthage en grandeur & en richesses. Aulu-gele, 16. 13. prétend que c'étoit une Colonie romaine. Les Italiens l'apellent aujourd'hui *Portofarina*.

1002. *Cicéron avoit été nommé Tuteur du fils de Caton.* Ce fait est douteux & mal appuyé. Caton avoit des parens & des alliés en grand nombre à qui la tutelle de son fils devoit être plûtôt déférée qu'à Cicéron qui n'avoit aucune affinité avec lui. Le fils de Caton prénommé comme lui *Marcus*, fut tué à la bataille de Philippes.

1003. *Fabius Gallus.* Il y avoit deux fréres de ce nom, tous deux probablement fils du Fabius Gallus dont il a été question, *suprà*, *art.* 1001, dont l'un se prénommoit *Quintus* comme son pére, & l'autre *Marcus*. Je crois que celui des deux qui fut plus particuliérement lié avec Cicron étoit Marcus, à qui sont adressées trois des Lettres du 7ᵉ. des familiéres, savoir la 23ᵉ. la 24ᵉ. & la 25ᵉ. car pour la 26ᵉ. la & 27ᵉ. quoique l'adresse porte *à Gallus* & *à M. Fabius Gallus*, on veut que ce soit une erreur, & les Commentateurs croyent, que cette derniére sur-tout, ne peut avoir été écritte qu'à Sextius qui étoit aussi surnommé *Gallus*, & que Cicéron y traite avec autant de fierté que de mépris.

1004. *Matius & Postumius.* C'est dommage, qu'un aussi galant homme que ce C. Matius & qui méritoit si-bien d'être connu, ne le soit presque que par la Lettre qu'il écrivit à Cicéron, qui justifie le choix que César, & Auguste après lui, en firent pour leur ami ; car il le fut aussi de ce dernier, selon Pline, 12. 2. qui se contente de nous apprendre qu'il étoit de l'Ordre équestre & qu'il inventa ou introduisit la maniére de faire prendre, aux arbres des forêts, différentes formes. Le second est encore plus inconnu, à moins que ce ne soit ce M. Curtius Postumus pour qui Cicéron avoit autresfois demandé à César un Tribunat des soldats & que depuis sa faveur il estima moins qu'il ne s'en défia.

1005. *Denys le Tyran*, dit le jeune, pour le distinguer de son pére, fut après lui & comme lui tyran de Syracuse sa Patrie, d'où il se fit chasser

Digitized by Google

jusqu'à deux fois, à cause des cruautés qu'il y éxerçoit : s'étant retiré à Corinthe, il fut réduit à la nécessité de tenir école pour gagner de quoi subsister. *Diodor. Sic. l. 16.*

1006. *Véies*, chef-lieu des Véiens alliés des Fidenates, deux Peuples voisins de Rome & contre lesquels elle fut souvent en guerre. Voyez *Tite-Live*, *l.* 1. *&* 2.

1007. *Trebianus, Figulus*, *Ampius*, *Cæcina*, tous gens de mérite & amis de Cicéron, qui contribua à leur retour par lui ou par ses amis. Il y a deux Lettres de lui à Trebianus ou à Trebanius, une à Ampius, T. Ampius Balbus, & quatre à Cæcina dans le 6e. des famil. Pour P. Nigidius Figulus, il lui promet bien, 4. *Fam.* 13. de faire tout ce qui dépendra de lui pour lui faire rendre la même justice : mais la mort de cet excellent homme, arrivée en 707, où tous les autres avoient eu la liberté de revenir, prévint l'effet de la bonne volonté de notre Consulaire.

1008. *A l'exception de Volcatius.* Comme il avoit toûjours été attaché à César, on peut présumer que ce fut en qualité de courtisan qu'il voulut se distinguer en cette occasion des autres Consulaires. Voyez l'art. 411. *suprà.*

1009. *Publilia* : si elle descendoit des anciens Publilius, Volsques d'origine & dont il y avoit eu deux Tribuns militaires ayant la puissance consulaire vers l'an 350 de Rome, elle n'étoit pas moins noble que riche : mais il y a plus d'apparence à croire qu'elle étoit d'un ordre plus commun & que son pére n'avoit été qu'un simple Chevalier romain. Elle avoit encore sa mére & un frére qui ne devoit pas être d'un état plus relevé.

1010. *Argiletum*, quartier de Rome dans la 11e. région, où il y avoit beaucoup de boutiques & de menu Peuple.

Argiletanas mavis habitare tabernas.
Argique letum multus obsidet sutor. Martial.

1011. *Aventin*, l'une des sept montagnes de Rome dans la 13e. région, mais qui ne fut renfermée dans son enceinte que sous le régne de Tibére, quoiqu'on eût commencé à l'habiter long-tems auparavant.

1012. *Philosophes à Rome où nous n'en connoissons point*, j'entens, de profession, personne avant Cicéron ne s'étant mis en devoir d'en traiter & encore moins de l'enseigner publiquement. Tout ce qu'il y eut de Philosophes avant lui n'y firent qu'un sejour passager & n'y vinrent, ou que comme Députés d'Athènes pour les affaires de leur Ville, ou parce qu'ils y furent attirés par des Généraux d'armées, comme les Scipions, Sylla, Lucullus, Pompée ; qui ayant eu occasion de les connoître & de les entendre, s'étoient quelquesfois procuré le plaisir de les amener à leur suite & de les retenir chés eux autant que cela pouvoit leur convenir. Mais la maniére de vivre de Rome & les mœurs de ses Citoyens étoient si différentes de celles d'Athènes & de ses habitans, que Diodorus fut peut-être le seul qui eût pu consentir à finir ses jours dans la premiére de ces deux Villes. Les Romains eux-mêmes étoient si accoutumés à regarder la seconde comme le berceau de cette science, qu'ils ne songérent point

Digitized by Google

à la dépaïser & qu'ils aimérent mieux, quoiqu'il leur en coûtât, envoyer leurs enfans à cette école que de la transporter chés eux. C'est, je pense, en ce sens qu'Horace a dit,

Adjecere bonæ paulò plus artis Athenæ,
Scilicet, ut possem curvo dignoscere rectum
Atque inter sylvas Academi quærere verum :
Dura sed emovere loco me tempora grato ....
Tu me inter strepitus nocturnos atque diurnos
Vis canere & contracta sequi vestigia vatum !
Ingenium sibi quod vacuas desumpsit Athenas
Et studiis annos septem dedit .....
.... Hîc ego, rerum
Fluctibus in mediis & tempestatibus urbis,
Verba lyræ motura sonum connectere digner ?

1013. *Asture* est le nom d'une petite Ville, d'une Riviére & même d'une Isle, auprès de l'une desquelles étoit la maison où Cicéron se retira pour y pleurer sans contrainte la mort de sa fille. Elle n'étoit pas éloignée de Terracine dans le Latium. C'étoit un endroit solitaire, couvert de bois & très propre à nourrir sa douleur. Lucullus avoit aussi eu un lieu de retraite dans ce canton.

1014. *Egine .... Megare*, deux Villes du Peloponèse sur le Golphe Saronique, dont la premiere portoit le nom de l'Isle où elle étoit située. Elles étoient l'une & l'autre très anciennes.

1015. *Pirée*, Port d'Athènes, dont il étoit éloigné de 40 stades ou d'une grande lieue & demie. On l'appelle aujourd'hui *Portlion* ou *Portolione*.

1016. *Corinthe*, Ville d'Achaïe au milieu de l'Isthme, l'une des plus grandes, des plus riches & des plus superbes du monde entier, avant que les Romains eussent juré sa perte, comme ils avoient fait celle de Carthage.

1017. *C. Sulpicius Gallus*, contemporain d'Ennius qui mourut pendant son Consulat. Etant Tribun militaire dans l'Armée de Paul Emile ; il en rassûra les soldats, en les prévenant qu'il devoit y avoir une éclipse de Lune dont ils n'auroient pas manqué d'être effrayés. Il dompta les Liguriens ; & ne s'étant pas moins distingué, au Barreau par son éloquence & par les connoissances qu'il avoit puisées dans les Livres des Grecs, qu'à la guerre par son courage & par sa bonne conduite, il fut un des principaux ornemens de sa Patrie. Il étoit Patricien & de la même Maison que les Galbas & les Rufus.

1018. *L. Tullius Montanus*, qui accompagna le jeune Cicéron à Athènes, étoit un Affranchi, ou de son pére ou de L. Cicero son cousin, ainsi qu'un autre Tullius apparamment de la même qualité : mais, quoiqu'ils dussent avoir l'œil sur sa conduite, il y avoit d'autres personnes de confiance qui étoient chargés du même soin. Atticus en particulier prenoit sur lui de faire au fils les remontrances convenables & qu'un pére ne doit pas toûjours faire, & de donner aux Gouverneurs les avis nécessaires pour exciter leur zèle ou pour réveiller leur attention. *Ad Ciceronem ita scrip-*

ſiſti, ulli ut neque ſeveriùs neque temperatiùs ſcribi potuerit nec magis quàm quemadmodum ego maximè vellem: prudentiſſimè etiam ad Tullios. Quare aut iſta proficiem, aut aliud agemus. 13. Att. 1.

1019. *Publilius.* Voyez *Publilia.*

1020. *Munda*, Ville de la Bétique ou de l'Andalouſie en Eſpagne. Son nom moderne eſt *Ronda Veja.*

1021. *Thapſe*, Ville d'Afrique ſur la côte de Tunis, auprès de laquelle Scipio Metellus fut défait par Céſar.

1022. *Carteïa*, aujonrd'hui *Conil*, Ville d'Andalouſie près du détroit de Gibraltar.

1023. *De la Conſolation.* Nous n'avons de ce Traité que quelques fragmens que nous a conſervés Lactance: car, pour celui qui eſt intitulé *Conſolatio*, & qui ſe lit à la fin des œuvres de Cicéron, on le croit ſuppoſé ou tout au moins falſifié.

1024. *Crantor*, natif de Soli en Cilicie, diſciple de Xenocrates qui l'avoit été de Platon qu'il commenta le premier. Diogéne Laërce dit que le Traité *De la Conſolation* de Crantor paſſoit pour un de ſes meilleurs ouvrages; car il en avoit fait un grand nombre, parmi leſquels il y avoit auſſi quelques poéſies. Il floriſſoit vers l'an 437 de Rome.

1025. *Porcia*, ſœur de Caton & femme d'Ænobarbus, dont Varron & Lollius firent auſſi l'éloge, eſt citée par Saint Jérôme dans ſon Epitre contre Jovinien. *Cum apud eam quædam bene morata laudaretur ſecundum maritum habens; Felix, inquit, ac pudica matrona non nubit niſi ſemel.* Il y avoit ſans doute d'autres qualités à louer en elle que celle d'une chaſteté ſi meſurée: ſans cela, je doute qu'on eût trouvé matiére à tant de panégyriques dans une Ville où le mérite des femmes n'étoit pas borné à cette ſeule vertu & où l'on réputoit pour très ſages celles qui ſe contentoient de leur maris.

1026. *Béotie*, contrée de l'ancienne Gréce, dont l'air étoit fort épais.
Bœotum in craſſo jurares aere natum.

1027. P. *Magius Chilo.* Valére Maxime a cru que ce miſérable, dont il rapporte le forfait, 9. 11. s'y étoit porté par jalouſie de ce que Marcellus lui avoit préféré quelque autre ami, ſans dire en quoi: mais cela même ne rendroit point raiſon de la mort qu'il ſe donna. Ainſi la conjecture de Sulpicius, qui croyoit que Chilo avoit demandé de l'argent à Marcellus & que celui-ci lui en avoit refuſé durement, ce dont il étoit connu capable, me paroît plus juſte; parce qu'un homme, réduit par le beſoin à de certaines extrémités pires que la mort, peut dans le premier moment de ſon déſeſpoir tuer un ami qui lui manque & dans le moment ſuivant tourner ſa fureur contre lui-même, la douleur qu'il a d'avoir commis une action ſi noire dégénérant alors uen ne véritable rage.

1028. *Procédés inſultans de M. Marcellus envers Céſar.* En 702, M. Marcellus, qui étoit Conſul avec Sulpicius, n'avoit pas ſeulement fait tout ce qu'il avoit pu pour priver la Colonie de Côme, établie par Céſar, des franchiſes dont jouiſſoient toutes les autres, il avoit eu l'indignité de faire fuſtiger publiquement un Décurion de cette petite Ville, au mépris d'une

Loi qui accordoit le droit de Cité à ces sortes de Magistrats & de mettre le comble à cet outrage, en lui disant d'aller montrer à César les marques du traitement qu'il lui avoit fait souffrir. Quelque indisposés que pussent être les partisans de Pompée contre son beau-pére, personne n'approuva le procédé de Marcellus, & Cicéron fut des premiers à lui donner le tort, « par la raison, mandoit-il à Atticus, 5. 11. que quand ce » particulier n'auroit pas eu une qualité de Magistrat dans Côme, ou » qu'il ne l'auroit pas éxercée pendant le tems requis, il étoit au moins » d'une Colonie d'au-delà du Po, territoire auquel le pére de Pompée » avoit fait donner le droit du Latium; d'où il résultoit que Pompée lui-» même étant leur Patron, une partie de l'injure retomboit sur lui. *Plut. Vie de Cæsar. Sueton. Jul.* 28.

1029. *Narbonne*, alors Capitale de la Gaule Narbonnoise auparavant appellée *Braccata* & des trois districts du Languedoc de la Provence & du Dauphiné qu'elle comprenoit, ne l'est aujourd'hui que du Languedoc seulement.

1030. *C. Didius*, qui commandoit la Flotte de César, étoit apparamment de la même famille qu'un des Consuls de 655. Il fut battu à son tour quelque peu après par les Lusitaniens qui ne lui firent aucun quartier. 6. *Comment. bel. civil.*



1031. *Séville*, Capitale de l'Andalousie en Espagne.

1032. *C. Asinius Pollio* fut le premier de sa race qu'il anoblit, en passant par tous les dégrés civils & militaires où ses talens naturels & son courage le firent paroître avec éclat: en cela il fut secondé par les conjonctures les plus heureuses; car, quoique Sénéque le reconnoisse pour Philosophe & Orateur, il faut pour la première qualité s'en rapporter à sa parole & oublier ce que j'en ai dit d'après Cicéron, & pour la seconde l'accorder avec lui-même qui appelle sa composition *salebrosam & exilientem*. Il est d'ailleurs assés difficile d'imaginer qu'un homme, qui trouvoit beaucoup à redire à l'éloquence de Cicéron, eût réglé la sienne sur des principes plus sûrs. Il n'avoit que 22 ans quand il accusa Caton, mais il étoit beaucoup plus âgé & par conséquent il avoit dû se faire connoître par beaucoup d'autres actions du même genre, lorsque Cicéron composa son Dialogue des Orateurs illustres. Il n'y est cependant pas même nommé parmi ceux qui, de l'aveu de son Auteur, étoient au-dessus du médiocre, quoiqu'il y en eût quelques-uns d'entre eux qu'il n'aimoit ou n'estimoit pas plus que lui, ce qui ne l'empêcha pas de leur rendre justice. Enfin Quintilien qui loue les plaidoyés de Pollion, à n'y considérer que l'invention & l'éxactitude; dit, que son stile est si éloigné des véritables beautés de celui de Cicéron, qu'on croiroit au langage le plus jeune de ces Orateurs plus vieux d'un siécle que son aîné. Son mérite à cet égard laissa donc beaucoup à faire à la fortune qui, quand elle ne l'auroit favorisé que dans le choix du parti qui devint le dominant, lui avoit dès-là rendu sa carriére aisée. Sa premiére expédition fut de chasser Caton de la Sicile: ce service tout seul auroit pu lui gagner la confiance de César qu'il suivit à Pharsale & en Espagne; où, après avoir été dé-

coré de la Préture, il se trouva au tems de sa mort à la tête de plusieurs Légions, & n'ayant de relation qu'avec Antoine avec qui il eut bien-tôt fait son accord. Il demeura fidéle à ce dernier jusqu'à la bataille d'Actium dont il se contenta d'être le témoin, se défendant envers Auguste d'y prendre part, sur ce que les services qu'il avoit rendus au même Antoine étoient trop grands & les bienfaits qu'il en avoit reçus trop connus. C'est pour-» quoi, disoit-il, trouvez bon que je ne me déclare point contre lui. » Quelque chose qui arrive, je serai aquis au vainqueur. » Le Prince ne s'offensa point de sa franchise : & comme, après cette journée, le tems des défiances étoit passé & que Pollion, en s'attachant à ce nouveau Patron, sut en habile Courtisan s'accommoder à tous ses goûts & le servir à propos de sa plume & de son épée, il devint bien-tôt un des premiers hommes de l'Empire. Il fut deux fois Consul & après avoir triomphé des Dalmates, il passa le reste de sa vie qui fut de 80 ans dans le repos que procurent l'abondance la faveur & la réputation du savoir. Les éloges que Virgile & Horace lui ont donné nous le représentent dans cet état ; le premier sur-tout, l'encense comme une espéce de Divinité dans sa 4e. Eclogue,

Te que adeò decus hoc ævi te Consule inibit,
Pollio, & incipient magni procedere menses.
Te duce, si qua manent sceleris vestigia nostri,
Irrita perpetuâ solvent formidine terras.

Le second est un peu moins outré dans ses louanges :

Insigne mœstis præsidium reis
Et consulenti, Pollio, Curiæ
Cui laurus æternos honores
Dalmatico peperit triumpho.

C'est-là, qu'il reléve les difficultés qui se rencontrent dans la composition de l'histoire, pour lui faire mieux sentir l'obligation qu'on lui auroit d'avoir entrepris celle de la guerre civile, dont Suidas cite jusqu'à 17 Livres ; sans compter ce qu'il avoit écrit dans le même genre & le premier des Latins, sur l'Histoire grecque. Outre son plaidoyé contre Caton, Sénéque & Quintilien parlent d'un qu'il prononça devant les Triumvirs pour Lamia, & de ceux qu'il fit postérieurement pour Scaurus, pour Asprenas, pour Liburna, & vers le milieu du régne d'Auguste, pour les héritiers d'Urbinia. Macrobe, 2. *Saturn.* 4. rapporte que ce Prince, dans le tems de sa réconciliation avec Antoine, s'étant amusé à faire une satire contre Pollion dans le stile grossier & obscéne des Fescennins, celui-ci prit le parti de n'y pas répondre : « Je me tais, disoit-il, car il est difficile d'écrire » contre celui qui peut proscrire. » La difficulté, au reste, n'étoit pour lui que dans le danger qu'il auroit couru : car Quintilien, 6. 4. convient qu'il étoit également propre à réussir dans les propos badins comme dans les sérieux, qu'il étoit d'un commerce agréable & fléxible à toute sorte de caractéres. *De Asinio Pollione seriis jocisque accommodato dictum est, esse eum omnium horarum.* Pollion laissa un fils (*C. Asinius Gallus*) qui, pour n'en dire que cela, fut Orateur comme lui, & qui composa un Livre où

il hasarda d'établir une comparaison entre son pére & Cicéron: l'Empereur Claude y répondit & prit la défense du pére de l'éloquence.

1033. *Discours politique*. Il n'en est pas tout-à-fait de ce discours comme des deux qui se lisent parmi les fragmens de Salluste, quoiqu'ils semblent avoir eu le même objet. Ceux-ci étoient les productions d'un particulier qui, mécontent de n'être pas avancé autant qu'il croyoit le mériter dans un parti, cherchoit dans l'autre un protecteur puissant à l'appui duquel il pût s'élever aux premiéres dignités, ou du moins reprendre dans le Sénat le rang & la considération qu'il y avoit perdu par le déréglement de ses mœurs & par sa mauvaise conduite. Plus on admirera l'esprit & la sagacité de l'Auteur de ces deux discours qui avoit pénétré les vues de César, peut-être dès 702, où celui-là sembloit se borner à demander le Consulat pour une année, plus on doit se défier de lui qui dès-lors le supposant maître de la République s'ingéroit sans en être prié de lui donner des conseils également assortis à l'ambition de ce vainqueur des Gaules & au ressentiment particulier que lui Salluste avoit conçu contre le Sénat. Ici c'est autre chose. César parvenu au comble de ses vœux, avant que de mettre le dernier sceau à son usurpation, n'oublia rien pour engager Cicéron, non à l'approuver par le discours qu'il lui faisoit demander, mais à consacrer par des éloges ce qu'il avoit fait, afin de disposer plus efficacement les esprits à ce qu'il vouloit faire & à étouffer ce qui leur restoit de sentiment pour la liberté, par le désir de la gloire dont il s'attendoit que notre Orateur les enyvreroit en vantant son expédition contre les Parthes. Mais comme Cicéron en revenoit toûjours à ses maximes & qu'elles étoient en tout très opposées aux vues de César, il fit à la vérité un discours, dans lequel même il y avoit beaucoup de choses très flatteuses pour la personne du Dictateur; mais qui étoit si éloigné du but que celui-ci s'étoit proposé que, sur le conseil qu'on lui donna de le refondre, il aima mieux le supprimer, aux risques d'encourir sa disgrace, que de se deshonorer en le réformant pour lui plaire.

1034. *L. Mummius Achaïcus*, homme nouveau, ayant été élevé au Consulat & envoyé contre les Achéens, termina la guerre par la victoire qu'il remporta sur eux. Il ne ruina pas seulement Corinthe, en punition de ce que le droit des gens y avoit été violé dans la personne des Ambassadeurs, mais Thébes & Chalcis qui l'avoient secourue. On vante à juste raison la fidélité avec laquelle il éxécuta les ordres du Sénat dans l'embrasement de la premiére de ces Villes, où le feu consuma des richesses immenses, sans qu'il fût tenté d'en détourner la moindre partie à son profit. Il se contenta d'en faire enlever les statues & les peintures qui lui furent indiquées comme les plus belles & qui servirent à la décoration de son triomphe: car, pour lui, il s'y connoissoit si peu, qu'il se contenta de faire avertir ceux qui furent chargés de les transporter à Rome que, s'ils en perdoient quelques-unes, ils feroient tenus d'en faire faire d'autres. Cette ignorance & cette simplicité fut pour le tems d'alors plus honorable à la République & à lui-même qu'un discernement plus éclairé sur le mérite de ces morceaux uniques ne le fut dans le siécle suivant, où

uu ij

l'appétit de se les approprier, étoit la conséquence infaillible du goût que l'on prit peu à peu pour les belles choses. Une preuve que le cœur de Mummius étoit fermé à toute avarice; c'est que l'ayeul de Lucullus qui ne le jugeoit sans doute pas digne de les posséder, les lui ayant empruntées pour l'ornement d'un Temple, dont il vouloit faire la Dédicace, les consacra malicieusement, au moyen de quoi il en fut privé pour toûjours. Mais la facilité avec laquelle il s'en consola mit le comble à sa gloire & trompa l'attente de son ennemi qui essuya toute la honte d'une action si indigne. *Pline* 34. 7. ajoûte, que Mummius après avoir enrichi Rome des dépouilles les plus prétieuses de Corinthe, mourut si pauvre, qu'il ne laissa pas de quoi doter sa fille. Il avoit été Censeur avec le dernier Africain qui, abusant de la même simplicité, dit publiquement, lorsqu'il quitta cette Magistrature, qu'il en auroit mieux soûtenu l'honneur, si on lui avoit donné pour Collégue un autre homme, ou qu'on ne lui en eût point donné du tout. *Liv.* 51. *Paterc.* 2. *Valer. Max.* 6. 4.

1035. *Olympie*, Ville d'Elide dans le Peloponèse, aujourd'hui *Langanico.*

1036. *Marius.* Après avoir rapporté de lui ce qu'en dit Valére Maxime qui n'hésite pas à le croire un imposteur, il me reste à observer que Cicéron, qui devoit mieux savoir que tout autre ce qui en étoit, ne s'explique point d'une maniére assés claire pour que l'imposture puisse absolument passer pour constante. Dans aucun des endroits où il parle de lui (12. *Att.* 4. & 14. *Att.* 6. 7. 8.) il ne dit pas un seul mot qui puisse servir à favoriser cette opinion: d'ailleurs, imagine-t-on qu'il fût bien possible à Rome, dans une famille aussi abondante en Cliens, d'en imposer sur de pareils faits? Cet Aventurier prétendu, qui s'adresse à Cicéron & qui réclame son crédit en qualité de son allié, en auroit-il reçu une réponse aussi aimable que celle qu'il lui fit; par laquelle, en le supposant petit-fils du grand Marius, il le renvoyoit à César comme son parent le plus proche & le plus en état de le servir? Celui-ci, s'il en avoit pensé autrement, se seroit-il contenté de le réléguer? Enfin, après la mort de ce Marius qu'Antoine fit tuer & qui méritoit un pareil sort par l'entreprise qu'il avoit formée contre le Sénat, notre Consulaire, qui ne pouvoit ne pas approuver cette éxécution, auroit-il plaint la fin tragique du petit-fils de L. Crassus (car il l'étoit aussi par sa mére) & n'étoit-ce pas le reconnoître? *De Mario probè, etsi doleo L. Crassi nepotem.*

1037. *Alsium*, Ville maritime & Colonie de la Toscane.

1838. *M. Tigellius Hermogenes* étoit de Sardaigne, où il étoit né esclave & d'où il est probable que César l'amena à Rome. La beauté de sa voix le lui ayant fait affranchir, il lui devint bien-tôt si agréable; que, si Cicéron ne fut pas obligé de rechercher son amitié, il le fut du moins de souffrir qu'il vécût avec lui avec cet air de familiarité que les gens de son espéce prennent si volontiers avec ceux qui ont des relations nécessaires avec leur Patron: *erat enim mihi sane familiaris.* Cicéron donc, s'étant chargé à sa recommandation de la cause d'un de ses parens & n'ayant pu

prévoir qu'au jour où il étoit disposé à la plaider il faudroit qu'il fût présent à un délibéré où il s'agissoit d'une affaire plus importante qui intéressoit Sextius, proposa à la Partie de la remettre : *ille autem, qui sciret se nepotem bellum tibicinem habere & sat bonum unctorem discessit à me ut videbatur iratior. Habes sardos venales, alium alio nequiorem.* Ce valet important qui se fit craindre au plus grand homme de la République après César, conserva son crédit sous Auguste & continua sans doute à en abuser. Voyez toute la Lettre, 7. *Fam.* 24, la 49e. du 13e. *Att.* & ce qui en est dit dans Horace.

1039. *Tarragone*, Ville principale de l'Espagne citérieure, que de son nom on appelloit aussi *Tarragonoise*.

1040. *Sex. Servilius.* Il paroît qu'il étoit ami de Cicéron, par qui il avoit fait recommander à Vatinius ce Catilius, si toutesfois il faut lire *Catilius* & non pas *C. Atilius*, attendu, dit un savant Antiquaire, qu'on ne trouve personne de ce nom dans les familles romaines : donc un Pirate de Dalmatie, *Simius* non *Semissis homo*, n'a pu s'appeller *Catilius*, belle conséquence ! 5. *Fam.* 10.

1041. *Cassius Barba.* Il y avoit plusieurs Cassius au service de César. Celui-là en étoit un & commandoit les soldats de sa garde. Cicéron l'appelle *Barba Cassius*, comme il dit *Pola Servius*, *Cæpio Servilius*, & ainsi de beaucoup d'autres : mais ces inversions ne trompent point, pour peu que l'on soit versé dans la lecture des Auteurs du bon siécle, 13. *Att.* 52.

1042. *Cornelius Mamurra* de Formies, Chevalier romain qui fut Chef des ouvriers dans l'Armée de César & qui amassa des richesses immenses, dans la Gaule sur-tout ; & c'est ce qui donna lieu à Catulle de faire contre lui cette Epigramme qui portoit également sur le concussionnaire & sur son protecteur, auquel l'on avoit pris ce tems-là pour la montrer & qui en la lisant ne sourcilla pas. Il fit plus ; car il admit un peu après Catulle à sa table, & le força par ce noble mépris à l'admirer & à se taire.

Quis hoc potest videre, quis potest pati,
Nisi impudicus & vorax & aleo,
Mamurram habere quod Comata Gallia
Habebat omnis ultima & Britannia ?

Cicéron ne faisoit point d'épigrammes, mais il avoit dit long-tems auparavant. *Placet igitur etiam me expulsum, & agrum campanum periisse, & adoptatum Patritium à Plebeio, Gaditanum à Mitylenæo* (il entendoit parler de l'adoption de Balbus de Cadix par Théophane de Mityléne) *& Labieni divitiæ & Mamurræ placent* (Labienus s'étoit pareillement si fort enrichi au service de César, qu'il avoit fait bâtir à ses frais la Ville de Cingulum) *& Balbi horti & Tusculanum ?* 7. Att. 7. Pline, 36. 6. dit d'après Cornelius Nepos, que Mamurra fut le premier qui fit incruster de marbre la maison qu'il avoit à Rome sur le Mont Cœlius.

1043. *Pomptina* ou *Pontina* ou *Pometia*, marais très vaste dans le Latium, qu'on appelle aujourd'hui *Ausente palude*, dont le fond, selon

Plaine, appartenoit à 23 Villes des environs, du nombre desquelles étoit Terracine & le Marché d'Appius.

1044. *Tibre... Tévéron*, Fleuve & Riviére d'Italie, dont le premier prend sa source vers l'Appennin, passe à Rome au pié du Janicule & se décharge dans la Mer de Toscane; l'autre, appellée en latin *Anio*, sépare l'ancien domaine de Rome d'avec celui des Sabins & se décharge à grand bruit dans ce même Fleuve.

1045. *Ostie*, Ville & Colonie du Latium sur la Mer de Toscane. Elle tire son nom de sa situation qui est à l'embouchure du Tibre.

1046. *Tertia*, femme de Cassius, étoit fille de Servilia & sœur utérine de Brutus. Cette Servilia devoit être d'autant plus suspecte aux complices de celui-là, que le bien de l'un d'eux qu'elle retenoit, après se l'être fait adjuger de la maniére qu'on le fait entendre dans le Texte, lui devoit faire craindre qu'ils ne fussent rétablis dans leurs droits.

1047. *Maxime de César.* Cette maxime étoit renfermée dans deux vers d'Euripide, que Cicéron traduit ainsi, 3. *Offic.*

Nam, si violandum est jus, regnandi gratiâ
Violandum est: aliis rebus, pietatem colas.

1048. *Enfans de Pelops*, Atrée & Thyeste. Il faloit que ce fût une expression proverbiale, pour signifier généralement un assemblage de gens qu'aucun respect des Dieux ni des Loix n'étoit capable de retenir. Car du reste, Antoine & tous ceux qui lui prêtoient la main étoient aussi unis entre eux & eux avec lui, que ces deux fréres étoient divisés d'inclination & d'intérêts.

1049. *Daces*, Peuples qui habitoient vers les sources du Danube, que les Auteurs grecs appellent plus communément *Gétes* & que dans le bas Empire on a encore connus sous les noms de *Gépides* & de *Goths*. C'est une opinion assés commune, que le paiis que nous connoissons sous les noms de *Transilvanie* de *Valachie* & de *Moldavie*, étoit leur berceau, d'où ils commençoient à vouloir sortir dans la Thrace par la Romanie.

1050. *Fêtes Latines.* Les Fêtes ou Féries latines étoient un établissement de Tarquin le Superbe, 7e. Roi de Rome; lequel, après avoir défait les Etrusques & donné la paix à Rome par le traité qu'il avoit conclu avec les Peuples du Latium, forma le projet d'une solemnité commune entre eux & les Romains; & cela, dans le dessein de perpétuer, s'il étoit possible, une alliance qui devenoit de plus nécessaire pour le commerce réciproque des uns & des autres. Il fut donc convenu qu'une fois par année les Romains les Latins les Herniques & les Volsques se rendroient (apparamment par Députés) sur le Mont d'Albe, où chacun d'eux contribueroit pour sa part au festin qu'ils y devoient faire, en y apportant les vivres & denrées qui croissoient chés eux. La Divinité à laquelle on y devoit sacrifier étoit Jupiter qui, pour ce jour-là, étoit *Latialis*, c'est-à-dire, le Dieu tutélaire du Latium, dont Rome étoit la Capitale; raison pour laquelle ses Représentans présidoient à la Fête & l'indiquoient quand bon leur sembloit aux Villes confédérées qui étoient au nombre de 47.

Digitized by Google

Pour elles toutes on n'immoloit qu'un taureau, dont les entrailles leur devoient être diistribuées, en sorte que chaque Député en eût sa part qui, au moyen de cette subdivision, devoit être fort petite & qu'ils conservoient religieusement. Cette institution subsista toûjours depuis : les Consuls prirent la place des Rois pour indire les Féries latines & il n'y eut d'autre changemement dans le reste, si ce n'est qu'on y ajoûta d'abord un jour, puis deux, & enfin trois ; de maniére que du tems de Cicéron quatre jours étoient consacrés à leur célébration, & c'étoit autant de jours de repos que les gens aisés prenoient pour aller à leur campagnes, laissant aux Magistrats principaux le soin d'y faire leurs fonctions. Tite-Live & les autres Ecrivains sont pleins d'éxemples de malheurs arrivés, ou par l'inobservation des rites, ou par la négligence de Consuls qui étoient partis pour la guerre avant que d'avoir satisfait à ce que cette institution éxigeoit de leur ministére ; dans le premier cas, on recommençoit la cérémonie. Mais ce qui avoit été une source de scrupules n'en inspiroit plus qu'aux vieilles, & tout n'en alla pas plus mal. *Aviam tuam scito desiderio tui mortuam esse, & simul quòd verita sit ne Latinæ in officio non manerent & in Montem Albanum hostias non adducerent.* 1. Att. 8.

1051. *L. Cæsetius Flavus .... C. Epidius Marullus.* Le premier étoit d'une famille équestre & avoit deux fréres ; dont César promit à leur pére de faire la fortune, pourvu qu'il voulût renier pour fils le Tribun : sur cela ce généreux pére lui répondit, qu'il consentiroit plûtôt à se les voir enlever tous les trois, que de deshonorer par un tel traitement celui qui avoit eu le malheur de lui déplaire. Cicéron parle très avantageusement, *pro Lig.* 11. & 3. *Phil.* 10. d'un C. Cæsetius qui pourroit bien avoir été le pére de ces trois enfans. Pour Marullus, il n'en est fait mention qu'à cette occasion. *Val. Max.* 5. 7.

1052. *Cumans.* Il faloit que les habitans de Cumes, Ville municipale de la Campanie, ne passassent pas pour des Peuples ou bien spirituels ou bien traitables ; puisque César voulant désigner, les deux Tribuns qui l'avoient offensé, par des expressions qui marquassent le mépris ou la haine qu'il avoit pour eux, joignoit à la qualification de brutes qu'il leur donnoit celle de *Cumans.*

1053. *C. Helvius Cinna* fut ce malheureux Tribun que le Peuple, amassé sur la Place pour bruler le corps de César ; prit par erreur de nom pour le Préteur Cornelius Cinna qui la veille avoit harangué contre le Tyran, quoiqu'il fût son allié : le peuple, dis-je, ne cherchant qu'une victime à sa fureur, massacra, non le Cinna Préteur qui l'avoit excitée, mais le malheureux Helvius qu'il entendit fortuitement appeller par le même surnom, & fit porter sa tête autour du bucher. Plutarque dit, *Vit. Brut.* que c'étoit le Poéte, mais je n'en crois rien ; celui-ci ayant dû être plus âgé.

1054. *Venus mére.* Il n'y a guére eu de Divinité dans le Paganisme, qui ait eu plus de surnoms, à raison des différentes qualités ou propriétés qu'on lui attribuoit ; aussi avoit-elle à Rome un très grand nombre de

Digitized by Google

Temples, dans le détail desquels il est inutile d'entrer. Pompée lui en avoit bâti un superbe sous le titre de *Venus victorieuse*: Cesar, avant que de livrer bataille au même Pompée dans la plaine de Pharsale, en voua pareillement un à cette Déesse, mais sous le titre *Mére*; voulant faire croire qu'il en étoit descendu par Enée pére d'Iulus qu'il reconnoissoit pour l'auteur de sa race. Ce Temple fut élevé dans la place qu'il avoit fait construire & qui porta son nom, & il en fit la dédicace. Cicéron 3. *de Nat. deor.* distinguoit quatre Vénus, dont la premiére étoit fille du Ciel & du Jour, & avoit un Temple dans l'Elide; la seconde, sortie de l'écume de la Mer, qui, du commerce qu'elle avoit eu avec Mercure, avoit engendré Cupidon; la troisiéme, fille de Jupiter & de Dione & femme de Vulcain; la quatriéme enfin, connue en Syrie où elle avoit pris naissance, sous le nom d'*Astarte* & qui devint la femme d'Adonis. C'étoit sans doute de la troisiéme que César prétendoit tirer son origine.

Ecce Dionæi processit Cæsaris astrum.

Q. Fabius Maximus le Dictateur en avoit déja consacré un à la même sur le Capitole, & L. Porcius Luscinius un autre à la Porte Colline, sous le titre de *Venus Erycina*.

1055. *Droit du Latium.* Ce droit consistoit, pour les habitans de cette partie de l'Italie, dans la faculté de donner leurs suffrages dans les élections des Magistrats, lorsqu'il plaisoit à celui qui y presidoit de les appeller & d'ordonner qu'ils voteroient dans une telle ou une telle Tribu; & pour ceux d'entre eux qui avoient eu les principales dignités de leur Villes, à pouvoir prétendre à celles de Rome, bien qu'ils n'y eussent pas leur domicile.

1056. *P. Clodius* fils de Clodius & de Fulvie, dont Antoine parle ici comme le plus honête-homme de Tuteur pourroit faire pour l'amour de son pupille, n'eut ni les vertus ni les vices de son pére. Ce fut un infâme débauché qui s'épuisa avec les femmes les plus décriées & qui mourut jeune d'une indigestion causée par son intempérance. 3. *Val. Max.* 5.

1057. *D. Carsulanus* ou *Carsulenus* ou plûtôt encore *Carsuleius* Tribun du Peuple, qui se tourna du bon côté, contre l'attente de Cicéron; lequel à cette occasion mandoit à Atticus, qu'il n'auroit pas été plus surpris de voir les Riviéres remonter à leur source. Il fit des merveilles à la premiére action où Pansa fut blessé à mort, & il fut tué à la seconde devant Modène.

1058. *La Créte, . . . La Cyrenaïque.* La premiére étoit un très petit Gouvernement, dont le district étoit borné à l'Isle seule qui ne montroit guére que les ruines de ce qu'elle avoit été autresfois. La Cyrenaïque ou la Pentapole, région d'Afrique, étoit encore moins considérable par son peu d'étendue; & c'étoit se moquer de Brutus & de Cassius, que de les réduire à une échange aussi disproportionnée.

1059. *Tertulla . . . Porcia.* Tertulla & Tertia sont les mêmes noms, comme *Tulliola* & *Tullia*. Voyez *suprà* Servilia Tertia, à l'article de laquelle je n'ai à ajoûter autre chose, sinon que Cicéron répondant à une

Lettre

Lettre d'Atticus qui lui mandoit qu'elle avoit fait une fausse couche, disoit : *Tertullæ nollem abortum, tàm enim Cassii sunt jam quàm Bruti ferendi.* 14. Att. 20. A l'égard de Porcia, c'est la fille de Caton; laquelle étant demeurée veuve de Bibulus, épousa en secondes nôces Brutus qui, pour se procurer cette seconde alliance avec un homme si respectacle, dont nous avons déja vu qu'il étoit le neveu, répudia Clodia fille d'Appius. Porcia avoit eu deux fils de son premier mari, dont Brutus en recommandoit un très affectueusement à notre Cicéron, 7. *Epist. ad Brut.* Elle mourut d'une maladie de langueur en 710 à Rome & non en Macédoine, où il auroit falu qu'elle eût été, si ce qu'on nous conte de sa mort tragique avoit eu le moindre fondement.

1060. *C. Flavius* étoit un Chevalier romain ami de Brutus & de Piso Frugi gendre de Cicéron, qui le recommanda en cette qualité à Acilius Proconsul de Cilicie, 13. *Fam.* 31.

1061. *Eros*, 10. Att. 15. est appellé *Eros Philotimi*. Cela voudroit-il dire qu'il étoit l'Affranchi de Philotime, qui étoit lui-même l'Affranchi de Terentia & son Homme d'affaires?

1062. *Leonidas .... Hérodes* ne figurent ici que comme de simples particuliers en qui Cicéron avoit confiance; & qui demeurant habituellement à Athènes & y voyant son fils, pouvoient avoir l'œil sur sa conduite & lui en donner des nouvelles moins suspectes que les Gouverneurs qu'il avoit attachés à sa personne. Je crois cependant que l'un & l'autre étoient des Philosophes.

1063. *Nesis* en grec signifie une petite Isle, telle qu'étoit celle-là; aussi retient-elle le nom de *Nesita* près de Pouzzoles.

1064. *Carthage la Neuve* ou *Carthagéne*, Ville maritime de l'Espagne tarragonoise.

1065. *Leucopetra*, Promontoire de la Calabre inférieure, appellé aujourd'hui *Capo di Sparto vento*.

1066. *Velia ... Heletes*. Velia étoit une Colonie anciennement établie par les Phocéens dans la Lucanie à deux ou trois milles & presqu'à l'embouchure du Fleuve Heletes, qui forme sur cette côte une espéce de Golphe *sinus Elates* au-dessous de celui de Pæstum ou de Salerne. On croit que cette Ville s'appelle à présent *San Bonifacio* dans la Basilicate.

1067. *Jeux Olympiques*. Il n'y avoit rien de si fameux ou de si vanté que ces Jeux, dont on attribue l'invention à Hercule plus de 1200 ans avant l'Ere chrétienne. On les célébroit de quatre ans en quatre ans, vers le solstice d'été, sur les bords du Fleuve Alphée, proche de la Ville d'Olympie en Elide, où étoit un Temple de Jupiter pareillement dit *Olympien*. Ils duroient cinq jours, pendant lesquels les plus vigoureux Athlétes, les Lutteurs les plus adroits, les Sauteurs & les Coureurs les plus agiles qui s'y rendoient se disputoient les prix proposés à tous ces exercices & qu'il étoit extrêmement honorable de remporter.

1068. *Appius Claudius Crassus*, plus connu par le surnom de *Cæcus* qui lui fut donné depuis qu'il eût perdu la vue, fut un des plus grands hommes de son siécle, & celui de tous ses égaux à qui le talent de la parole & la connoissance du droit & des Loix aquit le plus d'autorité. Après

avoir été deux fois Conful & Cenfeur, avoir vaincu les Etrufques & les Samnites & rendu beaucoup d'autres fervices à fa Patrie & au Public, en faifant venir de l'eau dans les différens quartiers de Rome, & conftruire le grand chemin ou la voye qui porte fon nom, fe fit apporter, tout vieux & tout caffé qu'il étoit, dans le Sénat, lorfqu'on étoit prêt à y conclure un traité de paix avec Pyrrhus, dont le Miniftre, le fameux Cineas, avoit féduit & corrompu tous les membres par fon éloquence ou par fes préfens. Ce vieillard vénérable, informé par fes enfans des conditions que le Roi d'Epire faifoit propofer, & de l'aquiefcement qu'on alloit y donner, reprit pour ainfi dire fes efprits & fes forces, & combattit non-feulement les raifons de cet Ambaffadeur plénipotentiaire; mais faifant honte à fa compagnie de fa lâcheté, il la ramena toute à fon avis qui étoit de continuer la guerre, de renvoyer dans le jour Cineas, avec charge de dire à fon maître qu'on n'entendroit à aucun accord avec lui qu'il n'eût entiérement évacué l'Italie.

1069. *Herniques*, Peuple qui habitoit la partie feptentrionale du Latium ou de la Campagne de Rome.

1070. *L. Caffius*, frére puîné de Caïus & comme lui de la conjuration contre Céfar, étoit Tribun fous le Confulat d'Antoine, qui lui interdifit l'entrée du Sénat à peine de mort. Après la bataille de Philippes il obtint fon pardon du même Antoine. 3. *Phil.* 4.

1071. *Ti. Canutius*, autre Tribun du Peuple, qui ne ceffa de déchirer Antoine dans les harangues qu'il fit au Peuple. Ce Conful lui défendit l'entrée & l'approche du Capitole : mais n'ayant pu parvenir à lui fermer la bouche, il réferva à fe venger de lui au tems de la profcription où il fut compris. Antoine & Augufte lui-même lui ayant demandé par quelle raifon il fe régloit dans fans conduite fur les principes d'Ifauricus, ils n'eurent de lui d'autre réponfe, finon, qu'il lui étoit plus honorable de paroître le difciple de ce Confulaire, qu'à eux de l'être d'Epidius (Grammairien qui avoit paffé pour un calomniateur.) *Suéton. Rhet.* 4.

1072. *Tibur*, Ville du Latium aujourd'hui *Tivoli* fur le Tévéron.

1073. *Salvius.* Ce Tribun, après s'être rendu très difficile à confentir qu'Antoine fût déclaré ennemi de la Patrie, y donna enfin les mains, & fe fit honeur dans la fuite d'être toûjours de l'avis de Cicéron. Antoine s'en fouvint, en fignant la triple alliance: il voulut que Salvius fût du nombre des Profcirits, & cet arrêt fut éxécuté lorfque ce dernier étoit à table au milieu de fes amis. Il eft très différent de deux autres Salvius, dont un étoit Affranchi d'Atticus, & l'autre d'Hortenfius. L'Empereur Othon s'appelloit auffi *Salvius* dans fon nom de famille, & fon bifayeul, felon Suétone, étoit Chevalier romain originaire de Ferentum : ne feroit-ce point le même que le nôtre? *Appien. l.* 3.

1074. *P. Apuleïus*, autre Tribun dont Cicéron parle avec de grands éloges & comme d'un homme qui lui étoit attaché depuis fon Confulat. Ce fut cet Apuleïus qui lui donna moyen de haranguer le Peuple & qui le harangua lui-même en fa faveur. Il pouvoit être de la famille des Apuleïus Saturninus. 6. *Phil.* 1., 14. *Phil.* 6.

Digitized by Google

1075. *Claterna*, Ville de la Gaule Cisalpine, entre Bologne & Imola.

1076. *C. Popilius .... Antiochus.* Cette histoire se trouve tout au long 45. *Liv.* 12. & est de l'année 585 de Rome. C. Popilius Lænas, qui étoit alors Ambassadeur, avoit été Consul en 581, & il le fut pour la seconde fois en 595. Antiochus IV Roi de Syrie surnommé *Epiphane*, c'est-à-dire, *l'Illustre*, ou *Epimanes* autre mot grec qui signifie *furieux*, qui convient encore mieux au caractére d'impiété que lui attribuent les Historiens sacrés.

1077. *Varius Cotyla* étoit un ancien Edile, homme sans cœur & sans honneur, à qui Antoine, dans une partie de débauche, avoit fait donner les étriviéres par les Esclaves publics, & qui n'en fut pas moins de ses amis, comme on en peut juger par la qualité de son Député qu'il ne rougit pas d'accepter & de remplir pendant le Siége de Modène, & par le commandement de six Légions avec lesquelles il fut envoyé dans la Gaule par ce Triumvir. *Cùm ad nos Cotylam mitteret, ornamentum atque arcem amicorum suorum, hominem Ædilitium; si verò tùm fuit Ædilitius; cùm eum jussu Antonii in convivio servi publici loris ceciderunt.* 8 & 13e. Philipp.

1078. *Fidénes .... Tolumnius.* Fidénes, ancienne Colonie de Rome & qui n'en étoit éloignée que de cinq ou six milles, ne se contenta pas en 318 de se donner à Lart. Tolumnius Roi des Veïens, elle mit à mort quatre Députés des Romains, par ordre de ce Prince qui fut soupçonné de le leur avoir donné; dans l'espérance que les Fidénates, devenant par cet attentat les ennemis irréconciliables de la République, ils lui demeureroient indissolublement attachés. 4. *Liv.* 17.

1079. *Cn. Octavius.* Après la mort d'Antiochus Epiphane, les Romains ayant envoyé en Syrie trois Ambassadeurs ou Commissaires pour mettre ordre aux affaires du fils qu'il avoit laissé & qui n'avoit pas plus de 9 ans; le premier d'entre eux, Cn. Octavius Consulaire & Triomphateur de Persée, ayant fait brûler quelques Vaisseaux & tuer quelques éléphans appartenans au jeune Prince, sous prétexte d'infractions faittes aux Traités par son pére, irrita tellement les Syriens contre lui, qu'ils le firent assassiner dans le bain par un Leptinien. Ils dépêchérent aussi-tôt à Rome pour se justifier, prétendant que le crime s'étoit commis sans leur participation: mais le Sénat renvoya leurs Députés sans réponse, & décerna une statue à Cn. Octavius dans les Rostres, l'an 591 de Rome.

1080. *Eubée*, Isle de l'Archipel ditte aujourd'hui *Négrepont*, qu'on a cru avoir été détachée du continent de la Béotie par quelque tremblement de terre ou par quelque violent coup de Mer. Elle n'en est effectivement séparée que par un canal assés étroit appellé *l'Euripe*. Elle avoit autresfois trois Villes considérables, Chalcis, Caryste & Erétrie.

1081. *M. Apuleius.* Ce Questeur, en remettant à Brutus l'argent qu'il apportoit d'Asie à Rome, fut le premier à lui conseiller de l'employer à lever des troupes. 10. *Philipp.* 11.

1082. *Sex. Antistius Vetus*, car je crois que c'est ainsi qu'il faut lire son nom; d'autant que Paterculus, parlant de l'Antistius dont César avoit

Digitized by Google

été Questeur, l'appelle *Antistius Vetus*, & que Brutus nomme de même celui que je crois fils de celui-là & dont il s'agit ici. Il avoit commandé dans la Syrie en qualité de Propréteur, sur une commission qu'il avoit obtenue de César à qui il étoit attaché. Dolabella étant venu dans cette Province; non-seulement il ne voulut ni l'aider ni retourner avec lui dans ce païs, qu'il avoit quitté sur la nouvelle qui y avoit été portée de la mort de ce Dictateur, mais il se joignit à Brutus à qui il avança de ses propres deniers des sommes très considérables. Il revint un peu après à Rome avec une Lettre de Brutus pour Cicéron, à qui il le recommandoit, comme un candidat de la Préture très bien disposé pour la bonne cause, & que par conséquent il ne pouvoit trop favoriser dans sa demande. Mais la mort des deux Consuls ayant reculé les élections, il reprit le chemin de la Macédoine. Voyez *suprà* l'art. 599.

1083. *Cn. Domitius* fils du Consul de 693, L. Domitius Ænobarbus, fut compris parmi ceux à qui, en conséquence de la Loi Pedia, l'on fit le procès comme complice de la mort de César. Mais ayant été trouvé innocent, la condamnation qui avoit été prononcée contre lui n'eut pas lieu. C'est à lui que la derniére Lettre du 6e. des familiéres est adressée. Cicéron la lui écrivit en 707, après la défaitte de Pompée à Pharsale, où ce jeune homme avoit été, & il l'y exhortoit à songer à sa propre sûreté, en se tenant tranquille en Italie où il étoit revenu, après avoir fait en bon Citoyen tout ce qui avoit été en son pouvoir pour le service de la République. Ayant donc échappé aux Triumvirs, il se rendit en Macédoine auprès de Brutus & de Cassius auxquels il étoit lié de parenté. Il retint même après leur mort le commandement de leur Flotte, dont il se servit pour se procurer de meilleures conditions de la part d'Antoine, par qui il fut rétabli dans ses biens & dont il accepta la Lieutenance jusqu'à ce que, dégoûté comme beaucoup d'autres de son service, il fit sa paix avec Auguste & mourut peu de tems après. Il fut Consul en 721, & son arriére petit-fils fut l'Empereur Néron. Voyez *Sueton. Neron.* 3.

1084. *L. Piso*, Lieutenant de C. Antonius peut avoir été fils ou petit-fils de Cæsoninus: il fut Consul en 738 & Préfet de Rome pendant 20 ans. C'est à lui & à ses enfans qu'Horace adressa son art poétique. Il mourut au commencement du régne de Tibére.

1085. *Smyrne*, Ville d'Asie sur la côte d'Ionie, très riche & très renommée par sa beauté & par son commerce.

1086. *Aquinum . . . Fabratoria*, Villes & Colonies voisines dans le Latium.

1087. *Q. Marcius Crispus . . . L. Statius Murcus.* Le premier, qui tenoit la Syrie en qualité de Proconsul & qui remit le commandement de cette Province & ses troupes à Cassius, avoit, comme quelques uns l'ont cru, été Lieutenant de Cæsoninus dans la Macédoine. L'autre, après avoir suivi successivement le parti de César & de Cassius, se rejetta en dernier lieu du côté de Sex. Pompeius par qui il fut tué.

1088. *A. Allienus* avoit d'abord été Lieutenant de Q. Cicero en

Asie. Il fut Préteur pendant la guerre civile, & ensuite envoyé en Syrie en la même qualité que les deux précédens. Quoiqu'il eût accepté la Lieutenance de Dolabella, il ne laissa pas de remettre à Cassius les quatre Légions qu'il avoit amenées d'Egypte pour celui-là. Une des deux Lettres que Cicéron lui écrivit en 707, semble le supposer en Sicile; mais rien n'empêche qu'il n'y fût alors & même sous le titre de Proconsul. 13. *Fam.* 78 *&* 79.

1089. *Mustela ... Numisius... Saxa.* Le nom du premier étoit *Tamisius Mustela*, dont la famille avoit été en butte à la vengeance de Sylla. *Depet. Cons.* Le second, surnommé *Tiro*, étoit d'une race assés ancienne. Le dernier, *L. Decidius Saxa*, originaire de l'Espagne tarragonoise, avoit commencé par le plus bas état de la Milice, d'où on l'avoit tiré pour en faire un Tribun du Peuple. Antoine & Auguste l'envoyérent depuis avec Norbanus en Macédoine contre Brutus & Cassius; enfin, Antoine l'ayant fait son Lieutenant en Syrie, il y fut battu à platte-couture par les Parthes & obligé de se donner la mort, pour ne pas tomber vif entre leurs mains.

1090. *M. Anneius Cornutus*, fut le troisiéme Préteur de son nom, le premier le fut pendant la guerre Marsique; le second, en 697; & lui, en 710. A la conduite qu'il avoit tenue, on est étonné de le voir se donner la mort.

1091. *Paul Emile.* C'est le fameux L. Æmilius Paulus qui demeura vainqueur & qui triompha de l'Espagne & de Persée, qui fut Censeur; & qui malgré tant d'honeurs mourut si pauvre, qu'après la vente de tout ce qu'il avoit possédé, on lui trouva à peine de quoi rendre la dot à sa femme qu'il avoit répudiée. Des deux fils qui lui étoient restés, l'un passa dans la famille des Scipions & fut le dernier Africain; l'autre, dans celle des Fabius, dont il releva pareillement la race & la gloire.

1092. *Le fils d'un boufon.* Antoine, dans sa Lettre à Hirtius & à Auguste, traitoit Trebonius de fils d'un boufon. N'ayant rien de pis à en dire, c'étoit faire son éloge à ceux qui savoient que la calomnie ne lui coûtoit rien. *Scurræ filium appellat Antonius, quasi verò ignotus nobis fuerit splendidus Eques romanus Trebonii pater.* 13. Phil. 1. A l'égard de Trebonius lui-même, on ne peut que très bien penser de lui sur ce qu'en dit Cicéron, 2. *Philip.* 11. Il devoit sa fortune à l'estime & à l'amitié de César, dont il n'avoit aucun sujet personnel de se plaindre, encore moins de conspirer contre sa vie : cependant, *libertatem Populi romani unius amicitiæ præposuit, depulsorque dominatûs quàm particeps esse maluit.* Ce qu'il en dit ailleurs, 11. *Phil.* 4. & ce qu'on en lit tant dans les Lettres qu'il lui écrivit, 5. *Fam.* 20 *&* 21. que dans celle qu'il reçut de lui, 12. *Fam.* 16. nous le font connoître pour un homme plein d'honeur & de grands sentimens & d'un commerce aussi aisé qu'agréable. Il avoit publié dès 706, un recueil des bons mots de Cicéron; & dans son dernier passage en Asie, il avoit fait une espéce de satire contre Antoine, qu'il adressoit à notre Consulaire à qui il s'excusoit de la licence des expressions qu'il y avoit employées.

Digitized by Google

1093. *Varus.* Sex. Quintilius Varus, d'une famille très ancienne, qui avoit produit un Consul & un Dictateur dès les premiers tems de la République; mais qui avoit alors un peu déchu de son ancienne splendeur. Celui-là avoit été Préteur en 696, ce qui ne l'avoit pas empêché de se borner à la qualité & aux fonctions de Questeur au commencement de la guerre civile. Ayant passé en Afrique après la déroute de Pharsale, il contint avec le secours de Juba cette Province dans l'obéissance du Sénat. Antoine, qui parle de lui dans la Lettre déja citée, y dit, qu'on avoit confié l'Afrique à ce Varus qui avoit été fait par deux fois prisonnier. Il est certain qu'il fut pris & relâché à Corfinium avec beaucoup d'autres : je ne vois pas où il l'auroit pu être ailleurs. Après la bataille de Philippes, il se fit donner la mort par un de ses Affranchis. *Paterc.* 2.

1094. *Casca.* Servilius Casca descendoit d'un Tribun de ce nom, du tems de la seconde guerre punique. Il le fut lui-même en 710, quoiqu'il eût été des meurtriers de César & l'un des plus envenimés contre sa personne, & il le fut contre le gré d'Antoine & d'Auguste, qui le regardérent toûjours de très mauvais œil; aussi eut-il grande attention à se retirer de Rome & à se bien cacher, quand ce dernier y revint après son accord fait avec le premier.

1095. *Petrus . . . Menedemus . . . Theopompe.* Le nom du premier est également étranger aux Grecs & aux Latins, & il ne se trouve qu'en ce seul endroit de leurs Livres. Ceux des Commentateurs qui ont substitué Petus à Petrus n'ont pas mieux connu la personne. A l'égard de Menedemus, l'Orateur Antonius, 1. *De or.* 19. parle d'un qui avoit été son hôte en Cilicie : mais ce ne peut être le même. On peut croire cependant que celui dont il s'agit n'étoit pas un homme si obscur : car on lit, 15. *Att.* 2. 19. *De Menedemo bene*; par où l'on peut juger, que Cicéron approuvoit l'éxécution que Trebonius en avoit fait faire en Asie. Enfin, quant à ce Theopompe, au sujet duquel Antoine accusoit le Sénat de négligence, la maniére dont notre Orateur répond à cet article de ses griefs fait assés entendre que les monumens publics n'en ont pas dû faire la moindre mention. *Magnum crimen Senatus : de Theopompo summo homine neglevimus; qui ubi terrarum sit, quid agat, vivat deniquè an mortuus sit, quis aut scit aut curat?* 13. Phil. 16.

1096. *Ser. Sulpicius Galba*, arriére petit-fils de l'Orateur & bisayeul de l'Empereur de ce nom, se détermina, dit-on, à conspirer avec Brutus & Cassius contre César, dont il avoit été Lieutenant dans les Gaules, par chagrin de ce qu'il n'avoit pu obtenir le Consulat : mais comme Antoine ne lui reproche rien de semblable, & que Suétone qui met cela en fait, *Galb.* 3. s'est visiblement trompé, en le confondant avec le P. Galba de l'art. 302 *suprà*, & en le disant petit-fils de l'Orateur qui avoit été Consul dès 609, rien ne paroît moins fondé. Il pouvoit avoir d'autres raisons pour être l'ennemi de César, n'eût-ce été qu'à cause des liaisons qu'il avoit eues avec Pompée dont il s'étoit même rendu caution pour quelque somme; en sorte qu'après sa mort étant poursuivi en cette qualité, il interpella publiquement ce Dictateur, sous l'autorité de qui se

Digitized by Google

faisoit la vente des biens de ce Général, de lui dire s'il entendoit qu'il payât pour lui : César, sans s'offenser de sa hardiesse, lui fit compter tout l'argent pour lequel on l'avoit actionné, *6. Val. Max.* 2. Il fut condamné comme les autres en vertu de la Loi Pedia.

1097. *L. Munatius Plancus* étoit, ainsi que ses deux fréres C. & T. fils, petit-fils & arriére-petit-fils de pére & d'ayeux qui avoient le même prénom, mais dont on ne sait rien davantage. Il fut d'abord disciple de Cicéron ; & après avoir passé par les premiers honeurs, il suivit César dans les Gaules où il fut son Lieutenant. Revenu à Rome, il fut fait Préteur par le même César qui l'envoya ensuite commander dans la Narbonoise & qui le désigna ensuite Consul pour 711. Après sa mort, il réussit si bien à jouer le personnage de Républicain & de l'homme le mieux intentionné pour la liberté de la Patrie, qu'il trompa Cicéron &, par lui, le Sénat presque entier qui lui décerna plus d'honeurs qu'à tous ses pareils. Sa perfidie éclatta enfin ; & d'une façon d'autant plus odieuse, qu'il la scella du sang de son frére Caïus à la proscription de qui il consentit, comme Lepidus fit à celle du sien. Comme il n'étoit touché d'aucun autre sentiment que de celui de l'ambition, il demeura attaché à Antoine, celui des Triumvirs de qui il sembloit qu'il eût plus à espérer & il le suivit en Orient & dans l'Egypte ; où par ses complaisances & ses flatteries, tant envers Cléopatre qu'envers lui, il se maintint dans sa faveur, jusqu'à la veille de la bataille d'Actium, pendant les préparatifs de laquelle il passa du côté d'Auguste qui à quelques années delà le fit Censeur & auprès duquel il vieillit comblé de dignités. Elles sont toutes rassemblées dans cette ancienne inscription : *L. Munatius L. Fil. L. Nep. L. Pronep. Plancus. Cos. Cens. Imp. iterum. vij vir Epulonum. Triumphalis ex Rhætis. Ædem Saturni fecit de manubiis, agros divisit in Italiâ Beneventi, in Galliam colonias deduxit Lugdunum & Rauracum.*

1098. *Forum Gallorum*, aujourd'hui *Castel Franco*, Ville ouverte & sans défense sur la voye Flaminia entre Boulogne & Modène.

1099. *Voye Æmilia.* Ce grand chemin conduisoit depuis Plaisance jusqu'à Rimini, en traversant toute la région ditte pareillement *Æmilia*, aujourd'hui *Lombardie d'en-deça du Po*, il tiroit son nom de M. Æmilius Lepidus Consul en 566.

1100. *Parme ... Rhegium ou Rhegio ... Modène ... Boulogne*, quatre Villes de la même région & sur le même chemin. Rhegium qui est entre Parme & Modène & n'est éloigné de chacune que de 6 lieues, s'appelloit *Rhegium Lepidi*, pour le distinguer de *Rhegium Julium* dans la Calabre. De Modène à Boulogne on compte 8 lieues.

1101. *Sada Sabatia.* Les Géographes modernes prétendent que c'est Savone ou ses environs sur la côte de Génes.

1102. *Pollentia*, Ville de la Ligurie, entre les Alpescottiennes & l'Apennin, Palanza.

1103. *Grenoble ... Isére ... le Rhône.* La Lettre de Plancus à Cicéron, 10. *Fam.* 23. qui finit par ces mots *Civarone* ou *Cujarone*, que les plus savans Commentateurs ont changé en *Cularone, in finibus Allobrogum,*

leur a fait juger que *Cularo* étoit l'ancien nom de la Ville que, depuis son rétablissement par l'Empereur Gratien, l'on a appellée *Gratianopolis* Grenoble, aujourd'hui Capitale du Dauphiné, & qui dès-lors & sous cet ancien nom étoit une des principales de la Narbonnoise, & leur raison a été que la situation étoit la même sur l'Isére qui sépare le Dauphiné du Piémont. L'Isére prend sa source dans la Tarentaise, passe à Grenoble, où elle reçoit le Drac, & va se décharger dans le Rhône qui porte ses eaux & de beaucoup d'autres Riviéres dans la Mer de Provence par cinq embouchures différentes.

1104. *Fréjus... Eporedia... Pont de l'Argens.* Fréjus, *Forum Julii*, Ville de Provence, qui tire son nom d'une Colonie que César y avoit établie. Eporedia, autre Colonie d'alors, est aujourd'hui *Ivrée* dans le val d'Aoste. Pour le Pont de l'Argens, je comprens bien que c'étoit un lieu connu en ce tems-là, où il y avoit un pont sur la Riviére de l'Argens en Provence: mais comme *Forum Voconti*, auprès duquel Plancus le place, est Chamberri pour quelques-uns & Fréjus pour d'autres, quoique Plancus distingue formellement *Forum Julii* de *Forum Vocontii* ou *Voconii*, & mette ces deux Villes à 20 milles l'une de l'autre, il n'est pas possible d'assigner un nom moderne à l'endroit d'où partoit une Lettre datée *ex Ponte Argenteo.*

1105. *Cordoue*, Ville d'Espagne dans l'Andalousie sur le Fleuve Bætis ou Guadalquivir.

1106. *Vents étésiens* ou *étésies*, soufflans réguliérement chaque année dans la même saison & pendant un certain nombre de jours de différens côtés, suivant les différens parages. Ce mot est grec & vient d'ἔτος, qui signifie *année*.

1107. *Enfans de Themistocle.* Cornelius Nepos & Plutarque, dans les vies qu'ils ont fait de ce grand Capitaine, n'ont pas dit que ses enfans eussent été dans l'indigence, après qu'il eut été condamné par ses Citoyens & obligé de s'expatrier ni l'un ni l'autre n'étant entré à son égard dans un grand détail: Mais, quand Thucidide & les autres Historiens n'auroient fait aucune mention de cette particularité, il suffiroit absolument que le crime de trahison dont il avoit été accusé & réputé convaincu emportât la confiscation des biens, pour que Cicéron eût pu mettre cette conséquence en fait, puisqu'elle étoit nécessaire. Je crois cependant qu'il avoit lu cela dans quelque Auteur, & je le crois par la raison qu'il n'auroit pas cité Thémistocle tout seul.

1108. *Byllis* ou *Bullis.... Amantia... Buthrote.* Les deux premiéres étoient deux Colonies & Villes maritimes de Macédoine, desquelles il ne reste aucuns vestiges connus. Buthrote étoit pareillement Colonie & Ville maritime d'Epire dont Butrinto conserve les restes.

1109. *Reproches de Brutus à Cicéron.* A l'exception de ceux que contiennent les deux Lettres, *Brut.* 16. & 17, je n'en vois aucune autre, où il y en ait un seul dont l'homme le plus délicat eût pu se tenir offensé; & si Cicéron ne s'étoit pas plaint quelques années auparavant de la maniére dure dont Brutus s'exprimoit, lors même qu'il lui demandoit quelque

que chose ; on ne croiroit jamais, à la lecture de ses derniéres Lettres, qu'il en eût pu écrire que de très honêtes & de très polies. Qu'Atticus, à qui Cicéron avoit porté ses plaintes des premiéres que nous n'avons pas, en eût averti le même Brutus, ou que celui-ci s'en fût corrigé sur ses propres réfléxions, il n'importe, on n'imaginera jamais que revenu à son naturel, il eût pu prendre un ton si arrogant & si peu mesuré. En effet, si nous ramassons tout ce qu'on en a dit en bien & en mal, nous pouvons nous former une idée à peu près juste de son caractére : ainsi, bien que d'une part on se le figure comme un homme entier dans ce qu'il vouloit, malqué son air grave & sérieux, malgré la sécheresse de ses maniéres & l'austérité de ses principes, il faut pourtant convenir qu'au fond c'étoit l'ame la plus humaine, le cœur le plus tendre & l'esprit le plus doux qu'on eût connu de son tems ; & il faloit bien que cela fût ainsi, au nombre d'amis qu'il avoit, César, Caton, Cicéron, Atticus, tant d'autres : n'étoit-ce que la droiture qu'ils aimoient en lui, n'estimoient-ils que l'élévation de ses sentimens ou de son génie ? Il avoit, n'en doutons point, bien d'autres qualités éminentes, qui lui avoient attiré non pas seulement leur affection, mais leur respect. Dans cette supposition, qui n'est pas gratuite, je demande qu'on lise ces deux Lettres & qu'on dise après en avoir bien pesé l'économie & tout ce qui y a rapport, si l'on y découvrira la main de Brutus ou même d'une homme qui se posséde & qui n'est pas hors de lui. Qu'on fasse sur-tout attention au malheureux succès des ides de Mars & que l'on comprenne, si l'on peut, sur quoi 18 mois après il en faisoit encore son jour de triomphe; pour dire avec tant d'emphâse & si peu de vérité, que le Peuple romain ne pourroit jamais reconnoître les obligations qu'il lui avoit à lui & aux autres Conjurés, *nihil quo expleri possit eorum meritum tributurum unquam Populum romanum si omnia simul congesserit*. On pourroit bien lui passer, pourvu que c'eût été en d'autres occasions, d'avoir trouvé que Cicéron rappelloit trop souvent le souvenir des nones de Décembre ; mais qu'après s'être expliqué aussi hyperboliquement que nous venons de l'entendre, sur une entreprise que l'événement seul auroit pu justifier & qui n'avoit avorté que par sa faute, il eût la mauvaise foi de passer l'éponge sur tout ce qui étoit de son fait pour rejetter sur Cicéron, qui n'y avoit point participé, les suites malheureuses qu'elles avoit eues, c'est ce qu'on ne se persuadera pas. *An quia non omnibus horis jactamus idus Martias, similiter atque ille nonas Decembres suas in ore habet, eo meliore conditione Cicero pulcherrimum factum vituperabit quàm Bestia & Clodius reprehendere illius Consulatum soliti sunt ? Sustinuisse se mihi gloriatur bellum Antonii togatus Cicero noster : quid hoc mihi prodest, si merces Antonii oppressi poscitur in Antonii locum successio & si vindex illius mali auctor extitit alterius fundamentum & radices habituri altiores si patiamur ?* Je ne parle ni des sophismes ni des contradictions dont ces deux piéces sont pleines, ni de ce stile empoulé qui sent si fort le déclamateur & qui est si différent de ses autres Lettres, ni du sujet qui avoit allumé sa bile ; car ceci doit encore être considéré. Cicéron avoit prié Auguste, dans une Lettre dont il avoit envoyé copie à Atticus & que celui-ci avoit communiquée à

Brutus, de pardonner aux Conjurés ou de ne pas porter la vengeance jusqu'à la destruction de personnes qui étoient chéres au Peuple romain. Si jamais Cicéron écrivit cette Lettre, ce fut après qu'Auguste eut fait son entrée à Rome & qu'il eut été reconnu pour Maître & Souverain de la République; alors Cicéron, devenu simple particulier & sujet, pouvoit-il parler autrement? En consentant que sa Lettre fût montrée à Brutus, ne doit-on pas croire qu'il avoit pensé lui-même que Brutus lui sauroit gré de son intention? Point du tout, Brutus prend la chose autrement; & lui cherchant querelle sur ces deux mots *velit salvos*, qu'il retourne dans tous les sens hors le naturel & le véritable, il y trouve matiére à le taxer avec autant d'injustice & d'aigreur qu'il montre de présomption & d'indécence à s'applaudir lui-même. Ce qui donne lieu à la seconde amplification, qui dans l'ordre du tems doit avoir été la premiére, c'est qu'Atticus lui avoit écrit que Cicéron s'étonnoit qu'il ne parlât jamais de ses actes: mais il faut la lire entiére, ainsi que l'autre, & en faire la comparaison avec quelqu'une des Lettres qui sont incontestablement de Brutus, pour se convaincre qu'il ne fut jamais ni si déraisonable ni si diffus. Qu'on lise, par éxemple, la 4e. du premier Livre, où il contredit le sentiment de Cicéron sur le traitement qu'il auroit falu que lui Brutus eût fait à C. Antonius, & qu'il faloit faire en général à tous les mauvais Citoyens; les égards & les ménagemens ne sauroient être plus grands, & cependant il s'y agit à peu près des mêmes choses: *Quâ in re, Cicero, vir optime ac fortissime mihique merito & meo nomine & Reipublicæ carissime, nimis credere videris spei tuæ .... Quæ tua est humanitas æquo animo te moneri patieris ... Facies tamen quod tibi visum fuerit, etiam ego cum me docueris.* Il s'y échauffe jusqu'à lui dire, qu'il ne sauroit plus rien arriver de funeste à la République dont il n'ait été la principale cause, ses avis ayant presque toûjours été suivis dans les délibérations: il va même jusqu'à lui faire entendre, qu'il le rendroit responsable de tout le mal qu'Auguste pourroit faire; & cela, parce qu'il auroit dû le prévoir. Cette Lettre & la 15e. qui en est la réponse, méritent d'être lues; mais la fin de celle-là est sur-tout bien digne d'être remarquée: *His Litteris scriptis te Consulem factum audivimus. Tùm verò incipiam proponere mihi Rempublicam justam & jam suis nitentem viribus, si istuc videro.* Je ne m'étendrai pas davantage; attendu que ce que j'ai dit ou indiqué de raisons doit suffire à ceux qui pouroient s'être laissé surprendre aux fausses beautés de ces deux très longues Lettres; dont l'Auteur, pour ce qui concerne leur partie historique, avoit pris les notions dans les mêmes sources où Plutarque & les autres Grecs puisérent depuis &, pour ce qui est du stile, avoit moins imité celui d'un zélateur de l'Atticisme que des Rhéteurs qui commençoient à se montrer & qui prirent la place des Orateurs.

1110. *Chersonèse* est un mot générique qui signifie *Presqu'Isle*, par lequel, attendu qu'il s'agit ici de la Chersonèse de Thrace ou Hellespontique, il faut entendre la Presqu'Isle de Gallipoli.

1111. *Rullus, Decius, Corvinus, Scipion l'Africain, Pompée, Dolabella.* Rullus pris comme nom ou comme surnom ne se trouvant point ans les Fastes consulaires, je soupçonne qu'il y a erreur, 5. *Phil.* 17. où

Cicéron le compte parmi ceux qui étoient parvenus au Consulat avant l'âge de 42 ans accomplis. Cicéron ne distingue point lequel des trois Decius fut Consul avant l'âge; mais il est plus probable que ce fut le petit-fils qui s'appelloit comme eux, *commendatione patris avique*. Quant à Corvinus, il est certain que ce fut le fameux M. Valerius qui changea son surnom héréditaire (Publicola) en celui de Corvinus qu'il prit & que ses descendans gardérent en mémoire du combat où il eut l'avantage sur un Gaulois à l'aide d'un corbeau qui se mêla entre les deux champions. Il fut Consul pour la premiére fois à 23 ans. 7. *Liv.* 26. L'Africain dont il s'agit ici, est le 3e. de ce surnom ou l'Emilien, qui fut élu à cette Magistrature à 37 ans, ainsi que Pompée: Dolabella n'en avoit que 25 lorsqu'il y fut désigné par César.

1112. *Q. Gallius* fils de Q. dont j'ai parlé art. 300. & frére de M. avec lequel il revint à la charge contre Calidius qui avoit accusé leur pére. Il étoit Préteur civil sous le Consulat de Pansa; & Auguste, pour récompenser son attachement à sa personne, l'avoit fait nommer au Gouvernement de la Lybie: mais où comme il fut bien-tôt après soupçonné ou convaincu de trahison contre lui, ses Collégues s'emparérent de son département, le Peuple pilla sa maison, & le Sénat le condamna à mort: Auguste commua sa peine en un éxil, & lui ordonna d'aller joindre son frére qui avoit suivi Antoine, mais il n'arriva pas jusqu'à lui, & l'on ne sut ce qu'il étoit devenu. *Appian.* 3.

1113. *P. Sicilius Coronas*, Sénateur & l'un des Juges établis par la Loi Pedia pour juger les meurtriers de César, n'est connu que par ce trait unique de son courage qui lui fit donner sa voix pour absoudre Brutus à qui elle ne pouvoit être qu'inutile. Il paya de sa tête la liberté qu'il avoit prise de faire son devoir ou la vanité qu'il avoit eue de vouloir passer pour le seul qui fût capable de le faire.

1114. *Salvidienus.* Q. Salvidienus Rufus étoit un homme de néant qui, de la condition de simple berger, s'étoit élevé à un tel dégré de faveur auprès d'Auguste, que même avant que de l'avoir fait Sénateur il l'avoit désigné pour être Consul dès les premiéres années de son régne: mais, soit qu'il eût honte de son ouvrage, soit que par quelque retour d'ingratitude ou de perfidie cette ame basse eût en effet conspiré contre lui, ce fut à ce titre qu'il le fit condamner à mort par le Sénat, s'en étant lui-même rendu l'Accusateur. Il ne s'en tint pas là: il fit ordonner des supplications en action de graces de ce qu'on étoit délivré de cet ennemi public & décerner le Sénatusconsulte *Videant*, à ce que lui & ses deux Collégues au Triumvirat veillassent de plus près à la sûreté de la Ville. Cet événement est de 713 selon Dion 48.

1115. *Nonius Marcellus*, Grammairien du tems des Théodoses, dont le principal mérite est de nous avoir conservé des titres & des fragmens d'ouvrages anciens qui ne subsistent plus.

1116. *Toranius*, *Paullus*, *L. Cæsar.* Nous avons, *6. Fam.* 10 *&* 21. deux Lettres de Cicéron à Toranius, écrittes en 707, par lesquelles on voit qu'ils étoient amis; & que se trouvant tous deux à l'Armée de Pom-

pée, ils avoient pensé de la même façon, tant sur la conduite que ce Général & ceux de son conseil y tenoient, que sur l'événement qu'auroit la guerre. Après la bataille de Pharsale, Toranius demeura comme beaucoup d'autres dans la Gréce, d'où notre Orateur ne lui conseilloit pas de sortir; ils devoient être à peu près de même âge. L. Æmilius Paullus que nous avons vu Consul en 703 & que le Triumvir son frére proscrivit, en haine de ce qu'il avoit concouru au Sénatusconsulte qui l'avoit déclaré ennemi de la patrie, trouva plus d'humanité dans les satellites envoyés pour mettre son arrêt de mort à éxécution; car, au rapport d'Appien, ils le firent évader & il se sauva en Macédoine auprès de Brutus & ensuite à Milet, d'où Auguste le rappella, il le fit même depuis Censeur & il donna sa petite-fille Julia en mariage à son fils. Pour L. Cæsar, qui avoit aussi été proscrit par Antoine & pour la même raison, Julia mére de ce dernier & sœur de celui-là, résista courageusement aux soldats chargés de le tuer, en leur déclarant qu'ils n'arriveroient à l'endroit de sa maison où elle l'avoit caché, qu'après lui avoir donné la mort à elle-même.

1117. *P. Ventidius Bassus*, Picentin, né de très bas lieu; n'étant encore qu'enfant, avoit été trouvé avec sa mére dans Asculum, d'où le pére de Pompée l'amena à Rome parmi les autres prisonniers qu'il avoit faits dans cette Ville & qui accompagnérent son triomphe. Devenu plus grand Ventidius, de conducteur de mules ou de mulets qu'il étoit, en devint maquignon & il en aquit bien-tôt assés pour voiturer dans les Provinces les équipages & les bagages des Magistrats qu'on y envoyoit. Il servit à cet usage à César qu'il conduisit dans la Gaule; & qui ayant été content de lui, voulut éprouver son esprit & son courage dans d'autres emplois, dans l'éxercice desquels il mérita son estime & enfin son amitié. Après le Tribunat du Peuple, par où il le fit passer, il le fit Préteur & ce fut en cette qualité que s'étant mis à la suite d'Antoine, il fut déclaré ennemi de la Patrie: mais le tems de cette disgrace fut court; & il en sut si bien profiter pour sa propre réputation, par les actions de valeur & de bonne conduite qu'il éxécuta, que dans le traitté d'union qui fut conclu entre les Triumvirs une des conditions fut, que Ventidius prendroit la place d'Auguste dans le Consulat, à quoi l'on en joignit même encore une de Pontife. Les Chansonniers du tems ne purent s'en taire.

Concurrite omnes Augures Aruspices,
Portentum inusitatum conflatum est recens:
Nam Mulos qui fricabat Consul factus est.

Ventidius fit voir dans la suite, que la vérité de ce reproche n'en établissoit pas la justice; & que, s'il avoit dû à la fortune les occasions de se faire connoître (ce qu'on appelle communément le *bonheur*) il n'étoit redevable qu'à lui-même des avantages qu'il en avoit tirés & qui rejaillirent sur tout le nom romain. Antoine l'emmena avec lui dans l'Orient, qui étoit tombé dans son partage, & lui donna le Gouvernement de la Syrie, persuadé qu'il n'auroit rien à craindre des Parthes, tant que

Ventidius garderoit cette frontiére : effectivement il fit plus que de les repousser, il les battit en trois différens combats, & il fut le premier qui en triompha. Il mourut comblé de gloire & d'honeurs, & ses funérailles se firent aux dépens du public. *Val. Max.* 6. 10. *Plin.* 7. 4. *Gell.* 15. 4. *Dion* 47.

1118. *Caiete*, aujourd'hui *Gaéte*, Ville & Port de la Campanie dans le Royaume de Naples.

1119. *Circeii*, Ville & Promontoire du Latium sur la Mer de Toscane. Sur les ruines de l'une on a bâti Civita Vecchia: l'autre porte encore le nom de *Monte Circello*.

1120. *Herennius*.. *Popilius Lænas*, l'un étoit Centurion ou Chef d'une Compagnie de cent hommes, très inconnu d'ailleurs. L'autre l'est un peu moins. Valére Maxime dit, qu'il étoit du Picénum & que Cicéron, à la priére de Cœlius, l'avoit autresfois défendu dans une assés mauvaise affaire. Du reste il ne faut pas croire qu'Herennius & lui encore moins eussent rien de commun avec ceux de leur nom dont il est parlé dans cette Histoire.

1121. *Aufidius Bassus... Brutidius Niger... Cremutius Cordus*, trois Historiens cités par Sénéque le Rhéteur pére du Philosophe, & tous Ecrivans vers la fin du régne d'Auguste ou au commencement de celui de Tibére. A. Cremutius Cordus ayant appellé dans ses annales Brutus & Cassius les derniers des Romains, fut pour raison de cela accusé devant le Sénat ; & comme il jugea par la qualité de ses accusateurs cliens de Séjan & à l'air farouche & cruel dont Tibére avoit pris sa défense qu'il n'avoit point de justice à espérer, il se laissa mourir de faim. Le Sénat ordonna aux Ediles de faire bruler ses Livres, mais il y en avoit d'autres copies qui se conservérent & dont Caligula permit la lecture. *Tacit. Suéton.* Le même Tacite, *l.* 3. ne dit qu'un mot de Brutidius, dont peut-être Juvenal a entendu parler dans ce vers.

. . . . Pallidulus mi
Brutidius meus ad Martis fuit obvius aram.

Pour ce qui est d'Aufidius Bassus, son histoire qui étoit celle des guerres de Germanie a mérité les éloges de Quintilien, 10, 1. & Pline le jeune nous apprend, dans une de ses Epîtres, que son oncle en avoit été le continuateur.

Fin des Remarques.

Digitized by Google

AUCTORITATES.

P. 1. HÆC est mea & fratris mei germana Patria: hîc enim orti stirpe antiquissimâ sumus. Hîc sacra, hîc gens, hîc majorum multa vestigia. 2. *Leg. init.*

Fibrenus statim præcipitat in Lirem & . . . amittit nomen obscurius. *Ibid.*

P. 2. Me Equestri ortum loco 1. *Agr. & alibi passim.* Me hominem novum. 2. *Leg.* 1. *Agr. & Alibi.*

Plutarch. vitâ Ciceronis.

De Tirone vitæ Ciceronis scriptore vide Asconium. Cornelius Nepos . . . M. Ciceronis ut qui maxime amicus . . . in primo Librorum quos de vitâ illius composuit. 15. *Gell.* 28.

Dion. Histor. lib. 46.
*Silius Italicus. l.*8.
Euseb. Chronich.

P. 3. Et avus quidem noster singulari virtute in hoc municipio quoad vixit restitit M. Gratidio, cujus in matrimonio sororem aviam nostram habebat, ferenti Legem tabellariam . . . Cui, cum res esset ad se delata, Scaurus Consul; utinam inquit, M. Cicero, isto animo atque virtute in summâ Republicâ nobiscum versari quàm in municipali maluisses. 3. *Leg.*

M. Cicero senex, hujus viri optimi nostri familiaris pater, nostros homines similes esse Syrorum vænalium dicebat; ut quisque optimè græce sciret, ita esse nequissimum. 2. *de Orat.*

P. 4. Hanc vides villam, ut nunc quidem est, lautius ædificatam patris nostri studio; qui cum esset infirmâ valetudine, hîc fere ætatem egit in Litteris. Sed, hoc ipso in loco, cùm avus viveret & antiquo more parva esset villa, ut illa Curiana in Sabinis, me scito esse natum. 2. *Leg. init.*

Patruus (L. Cicero) qui cum Antonio in Ciliciam profectus. 2. *de Orat. init.*

Q. Cæpione & C. Serrano Coss. *a. d. iij non. jan.* M. Cicero natus est. 15. *Gel.* 28.

Plut. vit. Cic.

Jam primùm, suus cuique filius ex castâ parente natus, non in cellâ emptæ nutricis, sed gremio ac sinu matris educabatur, cujus præcipua laus erat tueri domum & inservire liberis. Eligebatur autem aliqua major natu propinqua, cujus probatis spectatisque moribus omnis cujuspiam familiæ soboles committeretur, coram quâ neque dicere fas erat quod turpe dictu neque facere quod inhonestum factu videretur. Ac non studia modò curasque, sed remissiones etiam lususque puerorum sanctitate quâdam ac verecundiâ temperabat. Sic Corneliam Gracchorum, sic Aureliam Cæsaris, sic Atiam Augusti matrem præfuisse educationibus ac produxisse principes liberos accepimus. Quæ disciplina ac severitas eò pertinebat, ut sincera & integra & nullis pravitatibus detorta unius cujusque natura toto statim pecto-

re arriperet artes honestas &c, sive ad rem militarem, sive ad juris scientiam, sive ad eloquentiæ studium inclinasset, id solum ageret id universum hauriret. *Ex illo de Oratoribus Dialogo, quem Quintiliano nonnulli, Tacito plures adscribunt, & quem neutrius esse, sed potius Materni Rhetoris Domitiano imperante necati, contendi in ejus editione latinogallicâ excusâ Paris.* ann. 1722.

P. 5. *Plut. vit. Cic.*

Aculeo, quocum erat nostra matertera, quem Crassus dilexit ex omnibus plurimùm. Cumque nos cum consobrinis nostris Aculeonis filiis & ea disceremus quæ Crasso placerent & ab his doctoribus quibus ille uteretur erudiremur, illud sæpe intelleximus, cùm essemus ejus domi, quod vel pueri sentire poteramus, illum & græce sic loqui nullam ut nosse aliam linguam videretur. De Antonio vero &c. 2. *de Orat. init.*

P. 6. Erantque multi qui... quò faciliùs nos incensos studio dicendi à doctrina deterrerent, libenter id quod dixi de illis oratoribus prædicarent: ut, si homines non eruditi summam essent prudentiam atque incredibilem eloquentiam consecuti, inanis omnis noster esse labor & stultum in nobis erudiendis patris nostri optimi ac prudentissimi viri studium videretur. 2. *de Orat. init.*

Ipse adolescentulus, quantùm illius ineuntis ætatis patiebatur pudor, multa ex eo sæpe quæsivi. *Ib.*

Ego (Antonius ipse) quantum auguror conjecturâ quantaque ingenia in nostris hominibus esse video; non despero fore aliquem aliquando, qui & studio acriore quàm nos sumus atque fuimus & otio ac facultate dicendi majore ac maturiore & labore atque industriâ superiore, cum se ad audiendum legendum scribendumque dederit, existat talis orator qualem quærimus &c. 1. *de Orat.*

Quos tum, ut pueri, refutare domesticis testibus, patre & C. Aculeone propinquo nostro & L. Cicerone patruo solebamus: quod de Crasso pater & Aculeo... & patruus qui cum Antonio &c. 2. *de Orat. init.*

Nam, quoad longissimè potest mens mea respicere spatium præteriti temporis & pueritiæ memoriam recordari ultimam, inde usque repetens, hunc video mihi principem & ad suscipiendam & ad ingrediendam rationem horum studiorum extitisse. *Arch. init.*

Memoriâ teneo, pueris nobis, primùm latine docere cœpisse L. Plotium quemdam: ad quem cum fieret concursus... dolebam mihi idem non licere. Continebar autem doctissimorum hominum auctoritate, qui existimabant græcis exercitationibus ali melius ingenia posse. *Suet. Rhet.* 2.

P. 7. Cicero ad Præturam usque græce declamavit, latine vero senior quoque, & quidem Consulibus Hirtio & Pansâ. *Suet Rhet.* 1.

Ad meam utilitatem semper cum græcis latina conjunxi: neque id in Philosophiâ solùm, sed etiam in dicendi exercitatione feci. 1. *Offic. init.*

In quotidianis autem cogitationibus equidem mihi adolescentulus proponere sôlebam illam exercitationem... ut aut, versibus

propositis quàm maximè gravibus, aut oratione aliquâ lectâ ad eum finem quem memoriâ possem comprehendere eam rem ipsam quam legissem verbis aliis quàm maximè possem lectis pronuntiarem. Sed post animadverti, hoc esse in hoc vitii, quòd, ea verba quæ maxime cujusque rei propria quæque essent ornatissima atque optima, occupasset aut Ennius, si ad ejus me exercerem, aut Gracchus, si ejus orationem mihi fortè proposuissem: ita, si ejus verbis utar, nihil prodesse; si aliis, etiam obesse, cum minùs idoneis uti consuescerem. 1. *de Orat.*

Nom enim tam præclarum est scire latine, quàm turpe nescire. *Brut.*

P. 8. Omnem doctrinam harum ingenuarum & humanarum artium uno quodam societatis vinculo contineri. 3. *de Orat.*

Is Orator erit... qui, quæcunque res inciderit quæ sit oratione explicanda, prudenter & composite & ornate & memoriter dicat. 1. *de Orat*, 15.

Is est Orator, qui de omni quæstione pulchre & ornate & ad persuadendum apte dicere pro dignitate rerum, ad utilitatem temporum, cum voluptate audientium possit. *Mat. Orat.*

Vis, quoniam quæ pueris aut adolescentibus nobis ex commentariolis nostris inchoata ac rudia exciderunt, vix hâc ætate digna & hoc usu ... aliquid iisdem de rebus politius à nobis perfectiusque proferri. 1. *de Orat.*

Nisi & Rhetoricos suos ipse adolescenti sibi elapsos diceret. 3. *Quintil.* 1.

Plut. vit. Cic. Æschilus, ἐν τῷ ποντίῳ Γλαύκῳ à Strabone Athenæo & aliis laudatur.

Utar, inquit, carminibus Arati, eis quæ à te admodum adolescentulo conversa ita me delectant quia latina sunt. 2. *de Nat. deor. init.*

Nam verti, ut quædam Homeri, sic istum ipsum locum. 1. *de Fin.*

Marium quem scripsissem, 12. *Att.* 48. Qui, ut ait Scævola, canescet sæclis innumerabilibus. 1. *de Leg. init.*

P. 9. Quin etiam, Libros Platonis atque Xenophontis edidit hoc genere translatos. 10. *Quintil.* 1.

Xenophontis Librum, qui œconomicus inscribitur, à græco in latinum converti. 2. *de Off.*

Divisit autem Cicero unum Xenophontis librum in tres. *Serv. ad* 1. *Georg.*

Timæi pars cum maximo bono studiosorum utriusque linguæ extat.

Protagoram ab eo conversum fuisse Hyeronimi, Prisciani & Donati testimoniis tantummodo scimus. *Fabric. vit. Cic.*

Bullaque succinctis Laribus donata pependit. *Pers.*

P. 10. Cum primum pavido custos mihi purpura cessit. *Pers.*

Descendi ad forum togatus. *Epist. frag.*

Pharmacopola circumforanæus. *Cluent.* 40.

Sublata erat de foro fides. 2. *Agr.* 8.

In Comitium veniant ad stantem judicem dicant. *Brut.*

Hunc, si mobilium turba Quiritium
Certat tergeminis tollere honoribus. *Horat.*

Hic

. . . . . . Hic generosior
Descendat in campum petitor,
Moribus hic meliorve famâ
Contendat, illi turba clientium
Sit major. *Horat.*

P. 11. Atque huic arti finitima est dicendi gravior facultas & gratior & ornatior . . . . huic quoque ergo à majoribus nostris est in togâ dignitatis principatus datus. 2. *Offic.* 19.

Hoc (Hortensio) igitur florescente Crassus est mortuus, Cotta pulsus, judicia intermissa bello, nos in forum venimus. *Brut.* 88.

P. 12. Erat Hortensius in bello, primo anno miles, altero Tribunus militum: Sulpicius legatus aberat, etiam M. Antonius: exercebatur unâ Lege judicium Variâ, ceteris propter bellum intermissis . . . C. etiam Julius Ædilis curulis quotidie ferè accuratas conciones habebat: sed me cupidissimum audiendi primus dolor percussit Cotta cum est expulsus. *Brut.* 89.

Duo tum excellebant Oratores qui me imitandi cupiditate incitarent Cotta & Hortensius &c. *Brut.* 92.

Inveniebat igitur acutè Cotta, dicebat purè ac solutè: & ut ad infirmitatem laterum perscienter contentionem omnem remiserat, sic ad virium imbecillitatem dicendi accommodabat genus. Nihil erat in ejus oratione nisi sincerum, nihil nisi siccum atque sanum; illudque maximum quod, cùm contentione orationis flectere animos judicum vix posset nec omnino eo genere diceret, tractando tamen impellebat ut idem facerent à se commoti quod à Sulpicio concitati. *Brut.* 55.

Ego autem Juris civilis studio multum operæ dabam Q. Scævolæ P. filio: qui quanquam nemini se ad docendum dabat, tamen consulentibus respondendo studiosos audiendi docebat. *Brut.* 89.

Ego autem à patre ita eram deductus ad Scævolam, sumptâ virili togâ, ut quoad possem & liceret à senis latere nunquam discederem. Itaque multa ab eo prudenter disputata, multa etiam breviter & commodè dicta memoriæ mandabam fierique studebam ejus prudentiâ doctior. *de Amic.* 1.

P. 13. Quo in numero fuerunt L. Torquatus, C. Marius filius, M. Cicero; quos consuetudine suâ sic sibi devinxit, ut nemo iis perperpetuò fuerit carior. *Nep vit. Att.*

L. Torquatus, quem tu non tam citò Rhetorem dixisses, etsi non deerat oratio, quàm ut Græci dicunt πολιτικὸν *Brut.* 76.

P. 14. Sumpsi aliquid de tuâ eloquentiâ, nam tacui. *Att.*

In jus de suâ re numquam iit. *Nep. vit. Att.*

Cn. Pompeïus Sex. filius Consul, me præsente, cùm essem Tiro in ejus exercitu, cum P. Vettio Catone duce Marsorum inter bina castra collocutus est. 12. *Phil.*

Quod me inspectante factum est; ut, cùm Sylla in agro Nolano immolaret, ante Prætorium ab infimâ arâ subito anguis emergeret. 1. *de Divinat.*

Atque huic anno proximus Sylla Consule & Pompeïo fuit: tum P. Sulpicii in Tribunatu quotidie concionantis totum genus

dicendi penitùs cognovimus. *Brut.* 89.

Ejus disputationis (de Amicitiâ) sententias memoriæ mandavi, quas hoc libro exposui meo arbitratu, quasi enim ipsos induxi loquentes. *de Amic.* 1.

Eodemque tempore, cum princeps Academiæ Philo cum Atheniensium optimatibus Mithridatico bello domo profugisset Romamque venisset, totum ei me tradidi, admirabili quodam ad Philosophiam studio concitatus; in quo hòc etiam commorabar attentiùs quòd, etsi rerum ipsarum varietas & magnitudo summâ me delectatione retinebat, tamen sublata jam esse in perpetuum ratio judiciorum videbatur. *Brut.* 89.

P. 15. Eram cum Stoïco Diodoto; qui, cum habitavisset apud me mecumque vixisset, nuper est domi meæ mortuus: à quo, cum in aliis rebus, tum studiosissimè in Dialecticâ exercebar. *Brut.* 90.

Et jam à Phædro qui nobis, cùm pueri essemus, antequam Philonem cognovimus, valde ut Philosophus, postea tamen ut vir bonus ... traditus mihique commendatus est. 1. *Fam.* 1.

Augure mortuo, Cicero se ad Q. Scævolam Pontificem contulit. *Plut. vit. Cic.* Nam à primo tempore ætatis juri studere te memini, cùm ipse ad Scævolam ventitarem; neque unquam mihi visus es ita te ad dicendum dedisse, ut Jus civile contemneres. 1. *de Leg.* 4.

Nec nos subitò cœpimus philosophari, nec mediocrem à primo tempore ætatis in eo studio operam curamque consumpsimus: & cum minimè videbamur tunc maximè philosophabamur, quod .. declarant ... & doctissimorum hominum familiaritates quibus semper domus nostra floruit, & principes illi, Diodotus, Philo, Posidonius, à quibus instituti sumus. 1. *de Nat. Deor.* 3.

Philo, quem nos frequenter audivimus, instituit alio tempore Rhetorum præcepta tradere, alio Philosophorum: ad quam nos consuetudinem à familiaribus nostris adducti, cùm ante meridiem dictioni operam dedissemus, post meridiem in Academiam descendimus. 2. *Tuscul.*

P. 16. Tantùm Juris civilis scire volui quantùm satis esset Oratori. *Brut.*

Occiderat Sulpicius illo anno, tresque proximo trium ætatum Oratores erant crudelissimè interfecti, Q. Catulus, M. Antonius, C. Julius. Eodem anno etiam Moloni Rhodio, Romæ, dedimus operam, & actori summo causarum & magistro ... Triennium ferè fuit Urbs sine armis: sed Oratorum aut interitu aut discessu aut fugâ ... primas in causis agebat Hortensius, magis magisque quotidie probabatur ... At verò ego hoc tempore omni noctes & dies in omnium doctrinarum meditatione versabar. *Brut.* 79. & 80.

P. 17. Hortensius, cum admodùm adolescens orsus esset in foro dicere, celeriter ad majores causas adhiberi cœptus est; quanquam inciderat in Cottæ & Sulpicii ætatem, qui annis decem majores ... primùm memoriâ tantâ quantam in ullo cognovisse me arbitror; ut, quæ secum com-

Digitized by Google

mentatus esset, ea sine scripto verbis eisdem redderet quibus excogitavisset, ut sua & commentata & scripta & nullo referente omnia adversariorum dicta meminisset. Ardebat autem cupiditate sic, ut in nullo unquam flagrantius studium viderim. Nullum enim patiebatur esse diem quin, aut in foro diceret, aut meditaretur extra forum. Sæpissime autem eodem die utrumque faciebat.... Erat in verborum splendore elegans, compositione aptus, facultate copiosus, eaque erat cum summo ingenio tum exercitationibus maximis consecutus. Rem complectebatur memoriter, dividebat acutè... vox canora & suavis: motus & gestus etiam plus artis habebat quàm erat Oratori satis. Hoc igitur florescente, Crassus est mortuus, Cotta pulsus, judicia intermissa bello, nos in forum venimus. Erat Hortensius in bello primo anno miles, altero Tribunus militum ... aberat etiam Antonius. *Brut.* 88. & 89.

P. 18. Commentabar declamitans ... sæpe cum M. Pisone & cum Q. Pompeïo ... idque faciebam, multùm etiam latinè, sed græcè sæpius; vel quòd græca oratio plura ornamenta suppeditans consuetudinem similiter dicendi afferebat, vel quòd à græcis summis doctoribus nisi græcè dicerem neque corrigi possem neque doceri. *Brut.* 90.

Fuit autem ... Pupius Piso eisdem temporibus quibus Cicero; sed tantâ ætate major, ut adolescentulum Ciceronem pater ad eum deduceret, quòd in eo & antiquæ vitæ similitudo & multæ erant litteræ. *Ascon. in Pisonian.*

P. 19. Scipione Norbanoque Consulibus, tertius ille turbo civilis insaniæ toto furore detonuit: quippe cum hinc octo Legiones, indè quingentæ cohortes starent in armis, & indè ab Asiâ cum victore exercitu Sylla properaret,.. primùm apud Capuam signa concurrerunt, & ibi statim omnes Scipionis copiæ ostentatâ spe pacis oppressæ. Tum Marius juvenis & Carbo Consules, quasi desperatâ victoriâ, ne inulti perirent sanguine Senatus sibi parentabant. 3. *Flor.* 21.

Quorum Norbanus acie victus, Scipio ab exercitu suo desertus ac proditus inviolatus à Syllâ dimissus est. *Patercul.* 2.

Sylla cum Italicis Populis, ne timeretur ab iis velut erepturus Civitatem & suffragii jus nuper datum, fœdus percussit. *Epit. Livian.* 86.

Omnium legum iniquissimam dissimillimamque Legis esse arbitror eam quam L. Flaccus Interrex de Syllâ tulit, ut omnia quæcumque ille fecisset essent rata. 3. *Agrar.*

Tulit, ut Dictator quem vellet Civium indictâ causâ impunè posset occidere. 1. *de Leg.*

Itaque Sylla Dictator, qui tum sine dubio habuit regalem potestatem, omnes quos oderat morte multabat. *De Har. resp. pro Lig.* 4.

Proposita est ingens illa tabula, ut ex ipso equestris ordinis flore ac Senatus duo millia electi qui mori juberentur. 3. *Flor.*

P. 20. Etsi autem Sylla Dictator post C. Marium & Cn. Papirium fuit, Consules tamen creari per-

misit. 3. *Agr.*

Prætores quatuor adjecit. *Pompon. Enchirid.*

Ante Syllæ Dictaturam sex, post octo, deinde decem fuerunt. *Paterc.* 2.

Tulit, ut Prætores ex Edictis suis perpetuis jus dicerent, quæ res gratiam ambitiosis Prætoribus, qui variè jus dicere assueverant, sustulit. *Ascon.*

Rebus novis Reipublicæ statum confirmavit: Tribunorum Plebis potestatem minuit & omne jus Legum ferendarum ademit. *Epit. Livian.* 89.

Judicandi munus, quod C. Gracchus ereptum Senatui ad Equites, Sylla ab illis ad Senatum transtulerat. *Paterc.* 2.

C. Gracchus Legem tulerat, ut Equites romani judicarent: judicaverunt per annos xl sine infamiâ. Post, victor Sylla Leges tulerat, ut Senatorius ordo judicaret, & judicaverunt per x annos turpiter. *Ascon. in Divinat.*

Appianius scribit non antea Prætorem quàm Quæstorem, neque anteà Consulem quàm Prætorem fieri permisisse. Item intrà decemnium nemini eumdem Magistratum dari jussisse. *Ant. Augustin. in Leg. Cornel.* Hinc Cicero 3°. *de Leg.* Eumdem Magistratum, ni interfuerint decem anni, ne quis capito. Ævitatem annali Lege servanto.

Eodem tempore Moloni dedimus operam: Dictatore enim Syllâ Legatus ad Senatum de Rhodiorum præmiis venerat. *Brut.* 90.

Leges & judicia constituta Tum primùm nos ad causas & privatas & publicas adire cœpimus. *Brut.* 90.

P. 21. Itaque prima causa publica pro Sex. Roscio dicta tantum commendationis habuit, ut non ulla esset quæ non digna nostro patrocinio videretur. *Brut.* 90.

Quantis illa clamoribus adolescentuli diximus de supplicio parricidarum! quæ nequaquam satis deferbuisse post aliquantò sentire cœpimus .... sunt enim omnia, sicut adolescentis, non tam re & maturitate quàm spe & expectatione laudata ... ipsa enim illa pro Roscio juvenilis redundantia multa habet attenuata, quædam etiam paulò hilariora. *Orat.* 30.

Si quid desit operi, supplet ætas: & si quæ sunt dicta juveniliter, pro indole accipiuntur. 12. *Quintil.* 6.

Caput artis decere.

Relictus ex omnibus qui minimo periculo possem dicere. *Pro Rosc. am.* 2. Ut nos & sæpe aliàs, & adolescentes contrà L. Syllæ dominantis opes pro Sex. Roscio Amerino fecimus, quæ ut scis extat oratio. 2. *Offic.* 14.

P. 22. Quia, si quis istorum dixisset quos videtis adesse, in quibus summa auctoritas est atque amplitudo; si verbum de Republicâ fecisset, id quod in hâc causâ fieri necesse est, multò plura dixisse quàm dixisset putaretur. *Pro Sex. Rosc.* 1.

Hæc omnia, judices, imprudente L. Syllâ facta esse certò scio: neque enim mirum, cum eodem tempore & ea quæ præterita sunt & ea quæ videntur instare præparet, cùm & pacis

constituendæ rationem & belli gerendi potestatem solus habeat, cùm omnes unum spectent, unus omnia gubernet; cùm tot tantisque negotiis distentus sit, ut respirare liberè non possit, si aliquid non animadvertat; cùm presertim tam multi occupationem ejus observent tempusque aucupentur ut, simul atque ille despexerit, aliquid hujusmodi moliantur. Huc accedit quod, quamvis ille felix sit sicut est, tamen in tantâ felicitate nemo potest esse in magnâ familiâ qui neminem neque servum neque libertum improbum habeat. *Pro Sex. Rosc.* 8.

P. 23. Placet igitur in his rebus aquid imprudentiâ præteriri? Non placet, judices, sed necesse est. Etenim, si Juppiter optimus maximus, cujus nutu & arbitrio cœlum terra mariaque reguntur, sæpe ventis vehementioribus aut immoderatis tempestatibus aut nimio calore aut intolerabili frigore hominibus nocuit, urbes delevit, fruges perdidit, quorum nihil perniciei causâ divino consilio sed vi ipsâ & magnitudine rerum factum putamus; at contrà, commoda quibus utimur lucemque quâ fruimur spiritumque quem ducimus ab eo nobis dari atque impertiri videmus, quid miramur L. Syllam, cum solus Rempublicam regeret Orbemque terrarum gubernaret imperiique majestatem quam armis receperat Legibus confirmaret, aliqua animadvertere non potuisse? Nisi hoc mirum est, quod vis divina assequi non possit, si id mens humana adepta non sit. *Pro Sex.* 45.

P. 24. Deindè habet adversarium P. Quintius, verbo Sex. Nævium, reverâ hujusce ætatis homines disertissimos fortissimos ornatissimos nostræ civitatis, qui communi studio summis opibus Sex. Nævium defendunt .... nam quid hoc iniquius aut indignius, C. Aquilli, dici aut commemorari potest, quàm me, qui caput alterius famam fortunasque defendam, priore loco causam dicere, cum præsertim Q. Hortensius qui hoc judicio partes accusatoris obtinet contra me sit dicturus? *Pro Qint.* 2.

P. 25. Dicebam huic Q. Roscio, cujus soror est cum P. Quintio, cum à me peteret & summè contenderet ut suum propinquum defenderem, mihi perdifficile esse contra tales Oratores, non modò tantam causam perorare, sed omnino verbum facere conari: cum cupidiùs instaret, homini pro amicitiâ familiarius dixi, mihi videri ore durissimo esse qui præsente eo gestum agere conaretur. *Pro Quint.* 14.

P. 26. Atque ego hanc adolescentulus causam cùm agerem contra hominem disertissimum nostræ Civitatis Cottam, probavi. Cùm Arretinæ mulieris libertatem defenderem & Cotta Decemviris religionem injecisset non posse sacramentum nostrum justum judicari, quòd Arretinis adepta civitas esset, & ego vehementius contendissem civitatem adimi non potuisse, Decemviri primâ actione non judicaverunt; postea, re quæsitâ & deliberatâ sacramentum nostrum justum judicaverunt, atque hoc & contradicente Cottâ & Syllâ

vivo judicatum eſt. *Pro Cæcin.* 33.

P. 27. Erat eo tempore in nobis ſumma gracilitas & infirmitas corporis, procerum & tenue collum, qui habitus & quæ figura non procul abeſſe putatur à vitæ periculo, ſi accedit labor & laterum magna contentio. Eòque magis hoc eos quibus eram carus commovebat, quòd omnia ſine remiſſione ſine varietate vi ſummâ vocis & totius corporis contentione dicebam. Itaque cum me & amici & medici hortarentur ut cauſas agere deſiſterem, quodvis potius periculum adeundum quàm à ſperatâ dicendi gloriâ diſcedendum putavi. Sed cum cenſerem remiſſione & moderatione vocis & commutato genere dicendi me & periculum vitare poſſe & temperatiùs dicere, ut conſuetudinem dicendi mutarem, ea cauſa mihi in Aſiam proficiſcendi fuit. Itaque cum eſſem biennium verſatus in cauſis & jam in foro celebratum meum nomen eſſet, Româ ſum profectus. Cum veniſſem Athenas, ſex menſes cum Antiocho veteris Academiæ nobiliſſimo & prudentiſſimo Philoſopho fui, ſtudiumque Philoſophiæ nunquam intermiſſum à primâque adoleſcentiâ cultum & ſemper auctum hoc rurſùs ſummo auctore & doctore renovavi. Eodem tamen tempore Athenis, apud Demetrium Syrum veterem & non ignobilem dicendi magiſtrum, ſtudioſè exerceri ſolebam. *Brut.* 91. *Plut. vit. Cic.*

P. 28. Appellabatur quidem Academicus; ſed erat, ſi perpauca mutaviſſet, germaniſſimus ſtoïcus. *Lucul.*

Vir iſte (Antiochus) fuit prudens & acutus & in ſuo genere perfectus mihique, ut ſcis, familiaris. 1. *de Leg.* 21.

Unâque nobiſcum Q. frater & T. Pomponius & L. Cicero frater noſter, cognatione patruelis amore germanus, conſtituimus inter nos ut ambulationem pomeridianam conficeremus in Academiâ. 5. *de Fin.* 1.

Niſi mihi Phædrum mentitum aut Zenonem putas ... atque eos ... cum Attico noſtro frequenter audivi, cum miraretur ille quidem utrumque, Phædrum autem etiam amaret, quotidieque inter nos ea quæ audiebamus conferebamus. 1. *de Fin.* 5.

Ubi verò M. Tullio de Syllæ morte Athenas nuntiatum eſt, cum jam corpus ejus exercitationibus confirmatum meliore habitu eſſe cœpiſſet & vox ita conformata eſſet, ut cum auditu ſuavis ac plena tum ad corporis conſtitutionem moderatè accommodata eſſet; motus precibuſque amicorum ... & cohortatione Antiochi ut remp. capeſſeret, dicendi vim ſeu inſtrumentum rurſus excoluit civilemque facultatem excitavit. *Plut. vit. Cic.*

Ita recepi me biennio poſt, non modò exercitatior, ſed prope mutatus: nam & contentio vocis nimia reciderat, & quaſi referbuerat oratio, lateribuſque vires & corporis mediocris habitus acceſſerat. *Brut.* 91.

P. 29. Poſt à me Aſia tota peragrata eſt cum ſummis quidem Oratoribus, quibuſcum exercebar ipſis lubentibus; quorum erat

princeps Menippus Stratonicensis, meo judicio totâ Asiâ illis temporibus disertissimus . . . assiduissimè autem mecum fuit Dionysius Magnus, erat etiam Æschylus Cnidius, Adramytenus Xenocles . . . quibus non contentus Rhodum veni, meque ad eumdem quem Romæ audiveram Molonem applicavi . . . is dedit operam, si modo id consequi potuit, ut nimis redundantes nos & superfluentes juvenili quâdam dicendi impunitate & licentiâ reprimeret & quasi extra ripas diffluentes coerceret. *Brut.* 91.

Te equidem, M. Tulli, laudo & admiror: sed me Græcorum fortunæ miseret, cum videam doctrinæ & eloquentiæ laudem, quæ sola nobis reliqua erat, per te ad Romanos translatam esse. *Plut. vit. Cic.*

Seque . . . Apollonio Moloni . . . rursus formandum ac velut recoquendum dedit. 1. *Quintil.* 6.

Nam cùm Delphos profectus Apollinem consuluisset, quânam viâ ad summam gloriam pervenire posset, oraculum editum est, suam naturam non multitudinis opinionem ducem vitæ sequeretur. Quapropter Romam reversus primò timidè vixit & dubitanter ad honores accessit nec ullo in numero habitus, sed græculus atque otiosus appellatus fuit. &c. *Plut. vit. Cic.*

P. 30. Duo tum excellebant Oratores qui me cupiditate imitandi incitarent, Cotta & Hortensius, quorum alter remissus & lenis & propriis verbis comprehendens solutè & facilè sententiam, alter ornatus acer . . . verborum & actionis genere commotior . . . unum igitur annum cum rediissemus ex Asiâ causas nobiles egimus, cum Quæsturam nos, Consulatum Cotta, Ædilitatem peteret Hortensius. *Brut.* 92.

P. 31. Quæstura primus gradus honoris. 1. *Act. in Verr.* 4. *Livius. Valer. Max. Gellius. passim. Plut. problem.* 43. *ff. lib.* 1. *tit.* 13. *de Quæstoribus.*

P. 32. Namque Imperatores Hispaniæ stipendium, milites arma frumentum poscunt . . . exercitus in Asiâ Ciliciâque ob nimias opes Mithridatis aluntur, Macedonia plena hostium est, nec minus Italiæ maritima & Provinciarum; cum interim vegtigalia parva & bellis incerta vix partem sumptuum sustinent. *Sall. frag.*

P. 33. Cum bini Quæstores in Siciliâ singulis Prætoribus essent, Lilybætanus & Syracusanus, Cicero Lilybætanus Quæstor fuit. *Ascon.*

Quæstor creatus & sortitus Proviciam Siciliam, cum in difficultate annonæ atque inopiâ rei frumentariæ magnus frumenti numerus Romam esset mittendus, Siculos initio offendit: post, ubi diligentiam justitiam & comitatem ejus experti fuerunt, majores illi honores quàm ullo unquam Prætori habuerunt. *Plut. vit. Cic.*

Non vereor ne quis audeat dicere ullius in Siciliâ Quæsturam aut gratiorem aut clariorem fuisse. Frumenti in summâ caritate maximum numerum miseram: negotiatoribus comis, mercatoribus justus, municipibus li-

beralis, sociis abstinens, omnibus eram visus in omni officio diligentissimus: excogitati quidam erant à Siculis honores inauditi. *Pro Planc.* 26.

Sic obtinui Quæsturam in Provinciâ Siciliâ, ut omnium oculos in me unum conjectos arbitrarer, ut me Quæsturamque meam quasi in aliquo orbis theatro versari existimarem; ut omnia semper quæ jucunda videntur esse, non modò his extraordinariis cupiditatibus, sed etiam ipsi naturæ ac necessitati denegarem. 5. *in Verr.*

Eo tempore multi Romani adolescentes claris parentibus atque honesto loco nati apud Siciliæ Prætorem accusati sunt intemperantiæ & neglectæ disciplinæ militaris, quos Cicero magnâ commendatione defendit & conservavit. *Plut. vit. Cic.*

P. 34. Cujus (Archimedis) ego Quæstor ignoratum ab Syracusanis, cum esse omnino negarent, septum undique & vestitum vepribus & dumetis indagavi sepulchrum. Tenebam enim quosdam senariolos quos in ejus monumento esse inscriptos acceperam, qui declarabant, in summo sepulchro Sphæram esse positam cum Cylindro. Ego autem, cum omnia collustrarem oculis (est enim ad portas Agragianas magna frequentia sepulchrorum) animadverti columellam non multùm è dumis eminentem in quâ inerat sphæræ figura & cylindri. Atque ego statim Syracusanis (erant autem principes mecum) dixi, me illud ipsum arbitrari esse quod quærerem. Immissi cum falcibus multi purgarunt & aperuerunt locum; quò, cùm patefactus esset aditus, ad adversam basim accessimus. Apparebat Epigramma, exesis posterioribus partibus versiculorum dimidiatis ferè. Ita, nobilissima Græciæ civitas, quondam vero etiam doctissima, sui civis unius acutissimi monumentum ignorasset, nisi ab homine Arpinate didicisset. 5. *Tuscul.* 21.

Habuit tum orationem Lilybæi, in quâ Siculis multa benignè promisit. *Ascon.*

Sic tum existimabam nihil homines aliud Romæ nisi de Quæsturâ meâ loqui . . . Itaque hâc spe decedebam, ut mihi Populum Romanum ultrò omnia delaturum putarem. At ego, cum casu diebus iis itineris faciendi causâ decedens à Provinciâ Puteolos forte venissem, cum plurimi & lautissimi solent esse in iis locis, concidi pœnè, judices, cum ex me quidam quæsisset quo die Româ exissem & nunquid in eâ esset novi: cui cum respondissem me è Provinciâ discedere, etiam, me Hercules, inquit, ut opinor, ex Africâ. Huic ego jam stomachans fastidiose, immò ex Siciliâ, inquam.

P. 35. Tum quidam, quasi qui omnia sciret; quid! tu nescis inquit hunc Syracusis Quæstorem fuisse? Quid multa? destiti stomachari & me unum ex iis feci qui ad aquas venissent. Sed ea res, judices, haud scio an plus mihi profuerit quàm si mihi tum essent omnes congratulati. Nam posteaquam sensi Populum romanum aures hebetiores, oculos acres atque acutos habere, des-

titi

Digitized by Google

titi quid de me audituri essent homines cogitare: feci ut postea quotidie me præsentem viderent; habitavi in oculis, pressi forum, neminem à congressu meo neque janitor meus neque somnus absterruit. Ecquid ego dicam de occupatis meis temporibus, cui fuerit ne otium quidem unquam otiosum? *Pro Planc. 26 & 27. pro M. Tullio, pro L. Varreno, pro P. Oppio. fragm. Cic.*

P. 36. Qui in judicio privato vel maximo, cum ego pro Titiniâ Cottæ peroravissem, ille contra me pro Ser. Nævio diceret, subito totam causam oblitus est, idque veneficiis & cantionibus Titiniæ factum esse dicebat. *Brut. 60.*

Cum autem è Siciliâ me recepissem, jam videbatur illud in me quidquid esset esse perfectum & habere maturitatem quamdam suam. Cum igitur essem in plurimis causis & in principibus patronis quinquennium ferè versatus. *Brut. 93.*

P. 37. M. Æmilius Lepidus, cum acta Syllæ tentaret rescindere, bellum excitavit; & à L. Catulo Collegâ Italiâ pulsus est. In Sardiniâ, frustra bellum molitus, periit. *Epit. Livian. 90.*

Sed jam Milvium pontem collemque Janiculum Lutatius Catulus, Cnæus Pompeïus, Syllanæ dominationis duces, atque signiferi alio exercitu insederant; à quibus primo statim impetu retrò pulsus hostisque à Senatu judicatus, incruentâ fugâ Etruriam, inde Sardiniam recessit, ibique morbo & pœnitentiâ interiit. *3. Flor. 23.*

Exsul & profugus feralis illius tabulæ, vir summæ quidem sed calamitosæ virtutis, malis suis maria terrasque permiscuit ... satis tanto hosti uno imperatore resistere res Romana non potuit: additus Metello Cn. Pompeïus. *3. Flor. 22.*

Cn. Pompeïus, cum adhuc Equester esset, cum Imperio consulari adversus Sertorium missus est. *Epit. Livian. 91.*

Sertorianum bellum à Senatu privato datum est, quia Consules recusabant: cum L. Philippus pro Consulibus se eum mittere dixit, non pro Consule. *11. Phil. 8.*

Magnus dum & adversùs duos Imperatores, Pompeïum & Metellum, sæpe par & frequentiùs victor. *Livian. Epit. 96.*

P. 38. Adolescentiam in forensi operâ, Quæsturæ diuturnum tempus, Murænâ bellum in Ponto gerente, in Asiæ pace consumpserat. Sed incredibilis quædam ingenii magnitudo non desideravit indocilem usus disciplinam. Itaque cum totum iter & navigationem consumpsisset, partim in percunctando à peritis, partim in rebus gestis legendis, in Asiam factus Imperator venit, cum esset Româ profectus rei militaris rudis .... tantus ergo Imperator in omni genere belli fuit .... ut ille Rex post Alexandrum maximus hunc à se majorem Ducem cognitum quàm quemquam eorum quos legisset fateretur. *Lucul. 1.*

Syllæ morte compertâ, simul spe novæ dissensionis quæ per M. Lepidum movebatur, Romam propere rediit & Lepidi quidem societate, quanquam magnis conditionibus invitaretur,

abstinuit, cum ingenio ejus diffisus, tum occasioni quam minorem opinione offenderat. . . . . Rhodum secedere statuit, & ad declinandam invidiam, & ut per otium ac requiem Apollonio Molonis . . . . operam daret. Huc dum hibernis jam mensibus trajicit, circa Pharmacusam insulam à prædonibus captus est . . . numeratis deinde 50 talentis, expositus in littore non distulit quin è vestigio classe deductâ persequeretur abeuntes, ac redactos in potestatem supplicio, quod illis sæpe per jocum minatus fuerat, afficeret. *Sueton. Jul.* 3. *&* 4.

P. 39. Vastante regiones proximas Mithridate, ne desidere in discrimine sociorum videretur, ab Rhodo quò pertenderat transiit in Asiam; auxiliisque contractis & præfecto Regis Provinciâ expulso, instantes ac dubias civitates retinuit in fide. *Sueton. Jul.* 4.

Bellum Spartaco duce concitatum quo nomine appellem nescio; quippe cum servi militaverint, gladiatores imperaverint . . . . in Apennino Lentuli exercitum percecidit, apud Mutinam C. Cassii castra delevit; quibus clarus victoriis, de invadendâ Urbe . . . deliberavit: tandem etiam totis imperii viribus contra mirmillonem consurgitur. 3. *Flor.* 21.

P. 40. Pudorem . . . Romanum Licinius Crassus asseruit, à quo pulsi fugatique (pudet dicere) hostes, in extremâ Italiâ refugerunt . . . dignam viris obiere mortem &, quòd sub gladiatore duce oportuit, sine missione pugnatum est. *Ibid.*

Exercitum eodem tempore ex Hispaniâ Pompeïus reduxit & quinque millia fugitivorum qui è prælio aufugerant interfecit; atque ad Senatum scripsit, Crassum acie Gladiatores fudisse, se bellum radicitùs sustulisse. *Plut. Pomp.*

Testis est iterum & sæpius Italia; quæ cùm servili bello tetro periculosoque premeretur, ab hoc auxilium absente expetivit: quòd bellum expectatione Pompeii attenuatum atque imminutum, est adventu sublatum ac sepultum. *Pro Leg. Manil.*

Crasse pudet me tui! quid est quòd, confecto formidolosissimo bello, coronam illam lauream tibi tantoperè decerni volueris à Senatu? *in Pison.*

P. 41. Eum Magistratum Pompeïus cum initurus foret, quoniam per militiæ tempora Senatus habendi consulendique rerum expers humanarum fuit, M. Varronem familiarem suum rogavit, uti commentarium faceret εἰσαγωγικὸν . . . ex quo disceret quid facere diceréque deberet. 14. *Gell.* 7.

Crassus Herculi decimas solvens decem mensarum millibus epulum Populo præbuit, frumentum gratuitum in trimestre dimensus est. *Plut Crasso.*

Latum ex Senatusconsulto ad Populum est, ut Cn. Pompeïum Consulem fieri liceret, cùm curulem Magistratum nullum per Leges capere potuisset. *Pro Leg. Manil.* 21.

P. 42. Hoc Consulatu, Pompeïus Tribunitiam potestatem restituit, cujus Sylla imaginem in jure reliquerat. 2. *Patercul.*

Syllam probo, qui Tribunis

Plebis suâ Lege injuriæ faciendæ potestatem ademerit, auxilium ferendi reliquerit... de Tribunitiâ potestate (nec enim reprehendere libet) nec laudare possum. *de Leg. 9.*

Divin. in Verr. 3. 5. in Verr. 69.

P. 43. Cn. Pompeïo primùm & M. Crasso Consulibus, C. Verres perfunctus Quæsturâ legatione & Præturâ Urbanâ... cum successisset in Siciliâ C. Sacerdoti Prætori eamque, non sibi succedente Artio, per triennium tenuisset atque in eâ fuisset libidinosè avarè crudeliterque versatus, succedente tandem in eâdem Provinciâ L. Metello, repetundarum reus ab Siculis postulatus est; qui omnes, præter Syracusanos & Mamertinos, M. Tullium, illo tempore florentem defensionibus amicorum, ad accusandum descendere compulerunt, jam pridem illis necessitudine copulatum, quòd Quæstor in Siciliâ fuisset Prætore Sex. Peducæo, & quòd cùm decederet, in illâ Oratione quam Lilybæi habuit, multa iis benignè promisisset.

P. 44. Accessit his non ignobilis futura de Verre victoria, quia à Metellis Scipionibus & multis aliis nobilibus viris & præcipuè ab Hortensio ipso defenderetur, facilè & principe in Senatu propter nobilitatem & in foro ob eloquentiam rege causarum & eodem Consule designato cùm Q. Metello fratre Metellorum, alterius Prætoris Siculi, alterius Prætoris Urbani. *Ascon. Argum. divin. in Verr.* His ita constitutis extitit Q. Cæcilius Niger, homo Siculus & Quæstor Verris & ejusdem ut ipse dicebat inimicus, qui se potiùs accusatorem contenderet constitui oportere, has afferens causas &c.

P. 45. Cujus ego ingenium ita laudo, ut non pertimescam; ita probo, ut me ab eo delectari faciliùs quàm decipi putem posse. Nunquam ille me opprimet consilio, nunquam ullo artificio pervertet, nunquam ingenio me suo labefactare atque infirmare conabitur: novi omnes hominis petitiones rationesque dicendi; sæpe in iisdem, sæpe in contrariis causis versati sumus:

P. 46. Ita contrà me ille dicet, quamvis sit ingeniosus, ut non nullum etiam de suo ingenio judicium fieri arbitretur. Te verò, Cæcili, quemadmodum sit elusurus, quàm omni ratione jactaturus videre jam videor: quoties ille tibi potestatem optionemque facturus sit, ut eligas utrùm velis factum esse necne, verum esse an falsum; utrum dixeris, id contrà te futurum. Qui tibi æstus, qui error, quæ tenebræ, dii ita mortales erunt homini minimè malo! Quid, cum accusationis tuæ membra dividere cœperit & in digitis suis singulas partes causæ constituere? Quid, cum unum quodque transigere, expedire, absolvere? Ipse profectò metuere incipies ne innocenti periculum facesseris. Quid, cum commiserari conqueri & ex illius invidiâ deonerare aliquid & in te trajicere cœperit? Commemorare Quæstoris cum Prætore necessitudinem constitutam, morem Majorum, sortis religionem, poteris-ne ejus orationis subire invidiam? vide modò, e-

Digitized by Google

tiam atque etiam considera. *Divin. in Verr.* 13 *&* 14.

Accusatione ad se delatâ, Cicero, cum inquisitionis tempus in Siciliam postulasset dies 110, & cum filio patrui sui Tullii totam Provinciam colligendis litteris in Verrem & denuntiandis testimoniis peragrasset diebus 50 ... propter Verris insidias ... à Vibone transiit &c.

P. 47. Senatum Populumque Syracusanum molestè graviterque ferre quòd ego, cum in ceteris Siciliæ civitatibus Senatum Populumque docuissem quid eis utilitatis quid salutis afferrem, & cum ab omnibus mandata legatos litteras testimoniaque sumpsissem, in illâ civitate nihil ejusmodi facerem, respondi ... neque me postulare ut quidquam contrà C. Verrem decerneretur in eâ Curiâ in quâ inauratam C. Verris statuam viderem... tantus est gemitus factus aspectu statuæ & commemoratione, ut illud in Curiâ positum monumentum scelerum non beneficiorum videretur. 4. *in Verr.* 62.

P. 48. Decernunt statim primùm, ut L. fratri hospitium publicè fieret, quòd is eamdem voluntatem erga Syracusanos suscepisset quàm ego semper habuissem. Id non modò tum scripserunt, verùm etiam in ære incisum nobis tradiderunt ... ut laudatio quæ C. Verri decreta esset tolleretur. 4. *in Verr.* 64 *&* 65.

P. 49. In Siciliam sum inquirendi causâ profectus: quo in negotio, industriam meam celeritas reditionis, diligentiam multitudo litterarum & testium declaravit; pudorem verò ac religionem, quòd cum venissem Senator ad socios Populi romani, qui in eâ Provincia Quæstor fuissem, ad hospites meos ac necessarios, causæ communis defensor, diverti potiùs, quàm ad eos qui à me auxilium petivissent. Nemini meus adventus labori aut sumptui neque publice neque privatim fuit. Vim in inquirendo tantam habui quantam mihi Lex dabat, non quantam habere poteram istorum studio quos iste vexarat. 1. *in Verr.* 6.

P. 50. Ut Hortensius Consul designatus domum reducebatur ... fit obviam casu ei multitudini C. Curio ... appellat hominem & ei voce maximâ gratulatur ... cum hoc consistit, hunc amplexatur, hunc jubet sine curâ esse; renuntio, inquit, te hodiernis Comitiis esse absolutum. 1. *in Verr.* 7.

P. 51. Ex quibus quidam qui se omnia meâ causâ facere debere arbitrabatur, eâdem illâ nocte ad me venit, demonstrat quâ iste oratione usus esset.... deinde continuò esse pollicitum quantam vellent pecuniam, si me Ædilitate dejecissent: hic alios negasse audere, alios respondere non putare id perfici posse; inventum tamen esse fortem amicum ex eâdem familiâ Q. Verrem Romilia, ex optimâ divisorum disciplinâ, patris istius discipulum atque amicum, qui HS quingentis millibus id se perfecturum polliceretur. 1. *in Verr.* 8.

Cicero summo consilio videtur in Verrem vel contrahere tempora dicendi maluisse, quàm in eum annum quo erat Hortensius Consul futurus incidere.

6. *Quintil.* 5.

P. 52. Quem ego hominem, si ejus fidei diffisus essem, judicem non retinuissem. Nunc tamen eo animo sum, ut eo judice quàm Prætore hanc rem transigi malim & jurato suam quàm injurato aliorum tabellas committere. Nunc ego, judices, jam vos consulo, quid mihi faciendum putatis? Id enim consilii mihi profectò dabitis quod egomet mihi necessariò capiendum intelligo. Si utar ad dicendum meo legitimo tempore, mei laboris industriæ diligentiæque capiam fructum & ex accusatione perficiam ut nemo unquam post hominum memoriam paratior, vigilantior, compositior ad judicium venisse videatur: sed in hâc laude industriæ meæ reus ne elabatur summum periculum est. Quid est igitur quòd fieri possit? Non obscurum opinor neque absconditum, fructum illum laudis qui ex perpetuâ oratione percipi potuit in alia tempora reservemus: nunc hominem tabulis, testibus, privatis publicisque litteris auctoritatibusque accusemus. Res omnis mihi tecum erit, Hortensi, dicam apertè &c.

P. 53. Nam illud mihi nequaquam dignum industriâ conatuque meo videbatur, istum à me in judicium jam omnium judicio condemnatum vocari, nisi ista tua intolerabilis potentia & ea cupiditas quâ per hosce annos in quibusdam judiciis usus es etiam in istius hominis desperati causâ interponeretur. Nunc verò quoniam hæc te omnis dominatio regnumque judiciorum tantoperè delectat, & sunt homines quos libidinis infamiæque suæ neque pudeat neque tædeat, qui quasi de industriâ in odium offensionemque Populi romani irruere videantur, hoc me profiteor suscepisse, magnum fortassè onus & mihi periculosum, verumtamen dignum in quo omnes nervos ætatis industriæque meæ contenderem. Quoniam totus ordo paucorum improbitate & audaciâ premitur & urgetur infamiâ judiciorum, profiteor huic generi hominum me inimicum, accusatorem odiosum, assiduum acerbum adversarium &c.

P. 54. Erit tùm Consul Hortensius cum summo imperio & potestate; ego autem Ædilis, hoc est, paullò amplius quàm privatus: tamen hæc hujusmodi res est, quam me acturum esse polliceor, ita Populo romano grata atque jucunda, ut ipse Consul in hâc causâ præ me minus etiam si fieri possit quàm privatus esse videatu. &c. 1. *in Verr.* 11, 12. & 13.

Me arbitrari forè, ut Nationes exteræ legatos ad Populum romanum mitterent ut Lex de pecuniis repetundis judiciumque tolleretur: si enim judicia nulla sint, tantum unumquemque ablaturum putant quantùm sibi & liberis suis satis esse arbitrarentur; nunc, quòd ejusmodi judicia sint, tantum unumquemque auferre quantum sibi patronis advocatis Prætoribus judicibus satis futurum sit. 1. *in Verr.* 14.

P. 55. Nunc autem homines in speculis sunt; observant quemadmodum sese unusquisque vestrûm gerat in retinendâ religione conservandisque Legibus .... hoc

est judicium in quo vos de reo, Populus romanus de vobis judicabit : in hoc homine statuetur, possitne Senatoribus judicantibus homo nocentissimus pecuniosissimusque damnari. *Ibid.* 16.

Dicimus C. Verrem, cùm multa libidinosè, multa crudeliter, in Cives romanos atque in socios, multa in deos hominesque nefariè fecerit, tum præterea quadringenties sestertiûm ex Siciliâ contrà Leges abstulisse.

P. 56. Multis autem diebus prima actio celebrata est, dum testes Verris producuntur criminum diversorum, dum recitantur publicæ privatæque litteræ. Quibus rebus adeò stupefactus Hortensius dicitur, ut rationem defensionis omitteret ; adeò perculsus Verres, ut abiret in exilium suâ sponte. Nec quid ampliùs in judicio gestum est ; nisi quòd Tullius, metuens ne tantum negotium pænè tacitum præteriret, finxit Verrem comperendinationi præstò fuisse, ut bis defensus accusaretur iterum ; & quemadmodum victoriæ consuluerat brevitate dicendi, ita laudem eloquentiæ tanquam repetitâ accusatione est consecutus reliquorum conscriptione librorum. *Ascon.*

P. 57. Verre damnato, cum Cicero litem ei tricies sestertiûm æstimasset, malè audivit, quasi pecuniâ acceptâ de multâ remisisset. *Plut. vit. Cic.*

P. 58. Ita se res habet ut, si Senatus dominus sit publici Consilii quodque is creverit defendant omnes & si Ordines reliqui principis Ordinis consilio Rempublicam gubernari velint, possit ex temperatione juris, cum potestas in Populo auctoritas in Senatu sit; teneri ille moderatus & concors civitatis status, præsertim si proximæ Legi parebitur... is ordo vitio careto, ceteris specimen esto. 3. *de Leg.* 12.

P. 59. De Senatu & Senatoribus, Patribus majorum & minorum Gentium, Patriciis & Patribus conscriptis vide præsertim quæ Livius libris 1. & 2. tum Dionysius Halicarnassæus, Plutarchus & alii dixerunt.

P. 60. Ergo, dum nullum fastiditur genus in quo eniteret virtus, crevit Imperium romanum. 4. *Liv.* 3.

P. 61. Multitudo omnis, sicut natura maris, per se immobilis est: venti & auræ cient; ita aut tranquillum aut procellæ in Populis in exercitibus sunt, & causa atque origo omnis furoris penes autores est : vulgus contagione insanit. 28. *Liv.* 27.

P. 62. Descriptus enim Populus, censu ordinibus ætatibus, plus adhibet ad suffragium consilii, quàm fusè in tribus convocatus. 3. *de Leg.* 19.

P. 63. Comitiis Centuriatis creatos Consules, Prætores, Dictatores, Leges perlatas, judicia perduellionis exercita, bellum jussum, vide *Liv.* I. 60. X. 22. LXXXIX. 7. 8. III. 55. VI. 20, XXXI. 7. Curiata de imperio militari conferendo, V. 46. IX. 38. & comitiorum Tributorum rationem. II. 56. & 57.

P. 64. Certissima subsidia reip. contrà tribunitios furores. *Post. red. in Sen.* 5. Propugnacula murique tranquillitatis. *in Pis.* 9.

P. 65. Juris disceptator qui privata judicet judicarive jubeat Præ-

Digitized by Google

tor esto. Is Juris civilis custos esto. 3. *de Leg.* 9.

P. 66. Censores Populi ævitates soboles familias pecuniasque Censento, Urbis templa vias aquas ærarium vectigalia tuento, Populique partes in tribus distribuunto, exin pecunias ævitates ordines partiunto, equitum peditumque prolem describunto, cælibes esse prohibento, mores Populi regunto, probrum in Senatu ne relinquunto, bini sunto, magistratum quinquennium habento. 3. *de Leg.* 3.

P. 67. Ex Variis Dionysii Halicarn. locis colligitur, Ædilium Plebis officium fuisse multiplex, qui Tribunis addicti vicariam eis operam sæpiùs præstabant & de levibus quibusdam causis judicabant, iis qui plus agri possiderent quàm Lege definitum erat diem dicebant, fœneratores coercebant, popinas & ganeata obsonia inhibebant, in dicta factaque incivilia mulctam indicebant; ædificia publica ut cloacas aquæductus & alia id genus, curabant.

Originem Curulium pete à Livio libro 6. desinente.

Suntoque Ædiles Curatores Urbis, annonæ, ludorumque solemnium, ollisque ad honoris amplioris gradum is primus ascensus est. 3. *Leg.* 3.

P. 69. Pro amplitudine honorum quos cunctis suffragiis adepti sumus nostro quidem anno . . . fanè exiguus sumptus Ædilitatis fuit. 2. *Offic.* 17.

Attulerunt tum Siculi multa ex insulâ ad Ciceronem Ædilem, quorum ille nihil in suum quæstum contulit: eorum tantùm liberalitate usus est ad annonam levandam. *Plut. vit. Cic.*

P. 70. O Dii immortales, quid interest inter mentes hominum & cogitationes! ita mihi meam voluntatem spemque reliquæ vitæ vestræ Populique romani existimatio comprobet, ut ego quos adhuc mihi magistratus Populus romanus mandavit, sic eos accepi, ut me omnium officiorum obstringi religione arbitrarer. Ita Quæstor sum factus, ut mihi honorem illum tum non solùm datum sed etiam creditum ac commissum putarem . . . ex his ego rebus omnibus, judices, ita mihi Deos omnes propitios esse velim; ut, tametsi mihi jucundissimus est honor Populi, tamen nequaquam tantùm capio voluptatis quantùm sollicitudinis & laboris ut hæc ipsa Ædilitas, non quia necesse fuerit alicui Candidato data, sed quia sic oportuerit rectè collocata & judicio Populi in loco posita esse videatur. 5. *in Verr.* 14.

P. 71. Vide *Orationes pro Fonteio & pro Cæcinâ.*

Tota mihi causa pro Cæcinâ de verbis interdicti fuit &c. *Orat.* 29.

P. 73. Mihi omnia quæ jucunda ex humanitate alterius & moribus homini accidere possunt ex illo accidebant. 1. *Att.* 5.

Easque nuptias M. Cicero conciliarat. *Corn. Nep. vit. Att.*

P. 74. Pater nobis decessit a. d. vij. Kal. Decembres. 1. *Att.* 6.

Velim cogites, id quod mihi pollicitus es, quemadmodum bibliothecam nobis conficere possis. Omnem spem delectationis nostræ &c. 1. *Att.* 7.

P. 75. . . . Frater, pater, adde, Ut cuique est ætas, ita quemque facetus adopta. *Horat.*

Erat enim severissimè scripta. *Pro Mur.* 23.

P. 77. Postulatur apud me Prætorem primùm de pecuniis repetundis. *Pro Corn.*

Accusavi de pecuniis repetundis, judex sedi, Prætor quæsivi. *Pro. Rab. posth.* 5.

P. 78. Nos hic incredibili ac singulari Populi voluntate de C. Macro transegimus. 1. *Att.* 3.

P. 79. De Manilio vide *Orat. pro Leg. Manil. Plut. & Dion.*

P. 83. Nam is post Consulatum, credo quod videret ex Consularibus neminem esse secum comparandum, negligeret autem eos qui Consules non fuissent, summum illud suum studium remisit. &c. *Brut.* 93.

P. 85. Vide *Orat. pro Cluent.*

P. 86. Catilina pecuniarum repetundarum reus prohibitus erat petere Consulatum. *Salust. conj. Catil.*

Cn. Piso, adolescens nobilis, summæ audaciæ, egens, factiosus . . . cùm hoc Catilina & Antononius . . . parabant in Capitolio L. Cottam & L. Torquatum Consules interficere. Eâ re cognitâ, rursùs in Non. Febr. Consilium cædis transtulerunt. *Ibid.*

P. 87. Tu in Provinciam ire noluisti. *Pro Mur.* 20.

P. 88 *& seq.* Vide *apud Asconium argumentum Cornelianæ.*

P. 91. Excurremus mense Septembri Legati ad Pisonem . . . nega me ei iratum fore, si ad Comitia mea non venerit. 1. *Att.* 1.

P. 92. Vide *argumentum Orat. in togâ candidâ apud Asconium.*

P. 65. *Suet. Jul.* 11.

Qui hominem carissimum Populo romano omni cruciatu vivum laceravit. *de petit Consf.* 3.

P. 99 *& seq.* Vide 1. *Agrar. in Rullum.* Quid enim existimatis integrum vobis in Republicâ fore aut in vestrâ libertate ac dignitate retinendum, cum Rullus atque ii quos multò magis quàm Rullum timetis, cum omni egentium atque improborum manu, cum omnibus copiis, cum omni argento & auro Capuam & Urbes circà Capuam occuparint? His ego rebus, Patres conscripti, resistam vehementer atque acriter, neque patiar homines ea, me Consule, expromere quæ contrà Rempublicam diù cogitarint. Errastis, Rulle vehementer & tu & non nulli Collegæ tui, qui sperastis vos contra Consulem veritate non ostentatione popularem in evertendâ Republicâ posse populares existimari. Lacesso vos, in concionem voco, Populo romano disceptatore uti volo. 7. Dicit frequentissimò Senatu Consul Kal. Jan. 8 & 9.

P. 101 *& seq. Plut. vit Cic.*

2. *Agr.* 1. 2. 3, 4. Nam verè dicam, Quirites, genus ipsum Agrariæ vituperare non possum, &c. 5.

Atque ego, à primo capite Legis usque ad extremum, reperio, Quirites, nihil aliud cogitatum, nihil aliud susceptum, nihil aliud actum, nisi ut decem Reges . . . orbis denique terrarum domini constituerentur Legis agrariæ simulatione atque nomine. 6.

Primum caput est Legis agrariæ &c. 7. *& seq.*

P. 103.

Digitized by Google

P. 103. *& seq.* Completi sunt animi aurefque vestræ, Quirites, me gratificantem septem tyrannis ceterisque Syllanarum assignationum possessoribus, agrariæ Legi & commodis vestris obsistere ... caput est Legis xl ... quæ, post Marium & Carbonem Consules, agros, ædificia, lacus, stagna, loca, possessiones ... publica, data assignata vendita concessa .... ea omnia eo jure sint ... ut quæ optimo jure privata sint. 3. *Agraria.*

P. 105. *Plut. vit. Cic.*

P. 106. *& seq.* Subornavit etiam (C. Cæsar) qui C. Rabirio perduellionis diem diceret, quo præcipuo adjutore aliquot ante annos L. Saturnini seditiosum Tribunatum Senatus coercuerat, ac forte judex in reum ductus tam cupidè condemnavit, ut ad Populum provocanti nihil æquè ac judicis acerbitas profuerit. *Suet. Jul.* 12.

Vide orationem. *Pro C. Rabirio perduellionis reo, & Dion.* l. 37.

P. 114. Quid enim crudelius quàm homines honestis parentibus ac majoribus natos à Republicâ submoveri? Sed ita Legibus Syllæ continetur status civitatis, ut his solutis stare ipsa non possit. *Frag. de proscr. liberis apud Quintil.* vj. 1.

P. 115. *& seq.* Vide *Sallust. conjurat. Catil. Catilinar. iv. Paterculum Plutarch. Dion. &c.*

P. 132. Ego Provinciam Galliam Senatûs auctoritate exercitu & pecuniâ instructam & ornatam, quam cum Antonio commutavi, quòd ita existimabam tempora Reipublicæ ferre, in concione deposui, reclamante Populo romano. *in Pis.*

P. 133. *& seq. Sallust. Bell. Catilin. iv. Orat. in Catilin. Plut. & Dio.*

P. 149. *& seq.* Vide *Orat. pro Murænâ.*

P. 153. Ego; cum in concione, abiens magistratu, dicere à Tribuno Plebis prohiberer quæ constitueram, cumque is tantummodo ut jurarem permitteret, sine ulla dubitatione juravi Rempublicam atque hanc Urbem meâ unius operâ esse salvam: mihi Populus romanus universus illâ in concione, non unius diei gratulationem, sed æternitatem immortalitatemque donavit, cum jusjurandum tale atque tantum juratus ipse unâ voce & consensu approbavit: quo quidem tempore is meus fuit è foro in domum reditus, ut nemo nisi qui mecum esset Civium esse in numero videretur. *in Pis.*

P. 154. *& seq.* 5. *Fam.* 1 & 2.

P. 161. *& seq.* Vide *Orat. pro Syllâ.*

P. 165. P. Clodium Appii filium credo te audiisse cum veste muliebri deprensum domi C. Cæsaris, cum pro Populo fieret, eumque per manus servulæ servatum & eductum, rem esse insigni infamiâ. 1. *Att.* 12.

P. 166. Id sacrificium cum virgines instaurassent, mentionem à Q. Cornificio in Senatu factam, post rem ex Senatusconsulto ad Pontifices relatam idque ab eis nefas esse decretum, deindè ex Senatusconsulto Consules rogationem promulgasse, uxori Cæsarem nuntium remisisse ... in hâc causâ Piso, amicitiâ P. Clodii ductus,

operam dat ut ea rogatio antiquetur. 1. *Att.* 13.

P. 167. Hic tibi Rostra Cato advolat, convicium Pisoni consuli mirificum facit. 1. *Att.* 14.

P. 168. Cum quâ deindè divortium fecit, adulteratam opinatus à P. Clodio; quia inter publicas cærimonias penetrasse ad eam muliebri veste tam constans fama erat, ut Senatus quæstionem de pollutis sacris decreverit. *Suet. Jul.* 6.

P. 169. Frustra se tertium triumphum deportaturum fuisse, nisi meo in Rempublicam beneficio ubi triumpharet esset habiturus. 1. *de Offic.*

P. 170. Se quòd esset Senator, quod civis, quòd liber, quòd viveret, mihi acceptum referre; quoties conjugem, quoties domum, quoties Patriam videret, toties se beneficium meum videre. 1. *Att.* 14.

P. 171. Clodius conciones miseras habebat, in quibus Lucullum Hortensium C. Pisonem Messalam Consulem contumeliosè lædebat, me tantùm comperisse omnia criminabatur. 1. *Att.* 14.

P. 172. Ut primùm judices consederunt, valdè differre boni cœperunt: non enim unquam turpior in ludo talario consessus fuit; maculosi Senatores, nudi Equites, Tribuni non tam ærati quàm ut appellantur ærarii. 1. *Att.* 15.

P. 173. Arcessivit ad se, promisit, intercessit, dedit. Jam verò (ô Dii boni, rem perditam!) etiam noctes certarum mulierum atque adolescentulorum nobilium introductiones nonnullis judicibus pro mercedis cumulo fuerunt. 1. *Att.* 16.

P. 174. Pisonem Consulem nullâ in re consistere uuquam sum passus: desponsam homini jam Syriam ademi, Senatum ad pristinam suam severitatem revocavi &c. 1. *Att.* 16.

P. 175. Quid, inquit, homini Arpinati cum aquis Caldis? Narra inquam patrono tuo qui Arpinates aquas concupivit, nosti enim marinas. Quousque, inquit, hunc Regem feremus? Regem appellas, inquam, cum Rex tui mentionem nullam fecerit. *Ibid.*

P. 176. Quòd ad me scribis te in Asiam statuisse non ire; equidem mallem ut ires, ac vereor ne quid istâ re minus commodè fiat. *Ibid.*

P. 177. Sed omnis in tuâ posita est humanitate mihi spes hujus levandæ molestiæ &c.

Illa pars Epistolæ tuæ minimè fuit necessaria &c. 1. *Att.* 17.

Credo enim te audisse nostros Equites pænè à Senatu esse disjunctos &c. *Ibid.*

P. 180. Vide *Orationem pro Archiâ Poetâ.*

P. 182. Tu autem qui sæpissimè curam & angorem animi mei sermone & consilio levasti tuo, qui mihi & in publicâ re socius, & in privatis omnibus conscius, & omnium meorum sermonum & consiliorum particeps esse soles, ubinam est! &c. 1. *Att.* 18.

P. 183. Consul est impositus is nobis quem nemo, præter nos Philosophos, aspicere sine supiratu posset... est autem L. Herennius quidam Tribunus Plebis, quem tu fortasse ne nosti quidem,

&c. 1. *Att.* 18.

P. 184. Unus est qui curet, constantiâ magis & integritate quàm ut mihi videtur consilio aut ingenio Cato, qui miseros publicanos quos habuit amantissimos sui tertium jam annum vexat, neque iis à Senatu responsum dari patitur. *Ibid.*

Quid Verius, quàm in judicium venire qui ob rem judicandam pecuniam acceperit? Censuit hoc Cato &c. 2. *Att.* 1.

P. 185. Agraria Lex à Flavio Tribuno Plebis vehementer agitabatur auctore Pompeïo &c. 1. *Att.* 19.

Nunc quidem maximè Gallici belli versatur metus, &c. *Ibid.*

P. 186. Odia autem illa libidinosæ & delicatæ juventutis quæ erant in me incitata, sic mitigata sunt comitate quâdam meâ, me unum ut omnes illi colant. 1. *Att.* 19.

P. 187. Commentarium Consulatus mei græcè compositum misi ad te &c. 1. *Att.* 19.

Quem de meis rebus, in quas multi eum incitarant, multò scito gloriosiùs quàm de suis prædicare. 2. *Att.* 1.

P. 188. Illud tamen velim existimes, me hanc viam optimatium post Catuli mortem nec præsidio ullo nec comitatu tenere. 1. *Att.* 20.

Quanquam ad me rescripsit jam Rhodo Posidonius, se nostrum illud ὑπόμνημα cum legeret, quod ego ad eum ut ornatius de iisdem rebus scriberet miseram, non modò non excitatum esse ad scribendum, sed etiam planè perterritum. 2. *Att.* 1.

P. 189. Oratiunculas autem, & quas postulas & plures etiam, mittam ... quæ Consulares nominarentur, quarum una est in Senatu Kal Jan. &c. 2. *Att.* 1.

P. 190. Ille autem non simulat, sed planè Tribunus Plebis fieri cupit: quâ de re cum in Senatu ageretur, fregi hominem & inconstantiam ejus reprehendi. 2. *Att.* 1.

P. 191. Jam, cum ille septimo die venisse à freto neque sibi obviam quemquam prodire potuisse &c.

Accusavit Nasicam inhonestè ... ita ut Rhodi videretur molis potiùs quàm Moloni operam dedisse. 2. *Att.* 1.

P. 192. Sed heus tu, ecquid vides Kalendas venire, Antonium non venire? Judices cogi? Nam ita ad me mittunt, Nigidium minari in concione se judicem qui non adfuerit compellaturum. 2. *Att.* 2.

P. 195. E duobus Consulatus competitoribus, L. Lucceïo Marcoque Bibulo, Lucceïum sibi adjunxit; pactus ut is, quoniam inferior gratiâ esset pecuniâque polleret, nummos de suo communi nomine per Centurias pronuntiaret .... Pompeïoque M. Crassum reconciliavit. *Suet. Jul.* 19.

P. 196. Nam fuit apud me Cornelius, hunc dico Balbum Cæsaris familiarem. Is affirmabat illum omnibus in rebus meo & Pompeii consilio usurum daturumque operam ut cum Pompeïo Crassum conjungeret. 2. *Att.* 3.

P. 197. Patritia gens Claudia .... post Reges exactos sexto ferè anno à Patribus in Patritios cooptata ... duodetriginta Consulatus, Dictaturas quinque, Censu-

Prov. conſ. 41.

P. 206. Quod à me aiunt Cæſarem ſic expectare ut non dubitet. 2. *Att.* 3.

Campum Stellatem Majoribus conſecratum agrumque Campanum ad ſubſidia Reipublicæ vegtigalem relictum diviſit extra ſortem viginti millibus civium, quibus terni pluresve liberi eſſent. *Suet. Jul.* 20.

P. 207. Lege autem agrariâ promulgatâ, obnuntiantem Collegam armis foro expulit; ac poſtero die in Senatu conqueſtum, nec quoquam reperto qui ſuper tali conſternatione referre aut cenſere aliquid auderet, in eam coegit deſperationem, ut quoad poteſtate abiret domi abditus nihil aliud quàm per edicta obnuntiaret. *Suet. Jul.* 20.

Intereà quidem cum muſis nos delectabimus animo æquo, immò verò etiam gaudenti ac libenti. 2. *Att.* 4.

P. 208. Clodius ergo ad Tigranem? Vellem ſurpi eâ conditione. 2. *Att.* 4.

Cupio equidem & jam pridem cupio Alexandriam reliquamque Ægyptum viſere. *Ibid.*

Cupio ab hâc hominum ſatietate noſtri diſcedere & cum aliquo deſiderio reverti.... quid enim noſtri optimates, ſi qui reliqui ſunt, loquentur? Quid Cato ille noſter, qui mihi unus eſt pro centum millibus? Quid verò hiſtoriæ de nobis uſque ad ſexcentos annos prædicarint? Quas quidem ego multò magis vereor quàm eorum hominum qui hodiè vivunt rumuſculos. Sed opinor excipiamus & exſpectemus: ſi enim deferatur, erit quædam noſtra poteſtas, & tum deliberabimus; etiam eſt in non accipiendo nonnulla gloria. Quare, ſi quid Theophanes fortè tecum contulerit, ne omninò repudiaris. 2. *Att.* 5.

P. 209. Cuinam Auguratus deferatur, quo quidem uno ego ab iſtis capi poſſem: vide levitatem meam.... ſed quid ego hæc quæ cupio deponere & toto animo atque omni curâ φιλοσοφεῖν? Sic inquam in animo eſt, vellem ab initio. Nunc verò, quoniam quæ putavi eſſe præclara expertus ſum quàm eſſent inania, cum omnibus muſis rationem habere cogito. 2. *Att.* 5.

P. 210. Etenim γεωγραφικὰ quæ conſtitueram, magnum opus eſt... & hercule ſunt res difficiles ad explicandum... itaque, aut libris me delecto, aut fluctus numero... itaque ἀνέκδοτα, quæ tibi uni legamus, Theopompino genere aut etiam aſperiore multò pangentur. 2. *Att.* 6.

Et ſcito Curionem adoleſcentem veniſſe ad me ſalutatum... ipſe verò mirandum in modum Reges odiſſe ſuperbos: peræque narrabat incenſam eſſe juventutem neque ferre hæc poſſe. 2. *Att.* 8.

P. 211. Legationem ſi ille contemnit & ſi bilem id commovet, latoribus & auſpicibus Legis curiatæ ſpectaculum egregium... hominem ire cupiebam; non me hercule ut differrem vadimonium (nàm mirâ ſum alacritate ad litigandum) ſed videbatur, ſi quid eſſet in eo populare, quòd Plebeïus factus eſſet, id amiſſurus. 2. *Att.* 7.

Negent illi Publium Plebeïum

Digitized by Google

factum esse; hoc verò regnum est. 2. *Att.* 8.

Publius Tribunatum Plebis petit,& inimicissimus quidem Cæsaris, & ut omnia ista rescindat. Negat Cæsar quidquam de illius adoptione tulisse. 2. *Att.* 10.

Si verò quæ de me pacta sunt ea non servantur, in cœlo sum; ut sciat hic noster Hierosolimarius traductor ad Plebem, quàm bonam meis putissimis orationibus gratiam retulerit, quarum expecta divinam παλινῳδίαν etenim &c. 2. *Att.* 10.

P. 213. Deindè suum Memmiis Metelli nepotis exprompsit odium. 2. *Att.* 10.

Ad securitatem posteri temporis,in magno negotio habuit obligare semper annuos magistratus. *Suet. Jul.* 23.

P. 214. Sampsiceramus cum se omnium sermonibus sentiat vapulare &c. 2. *Att.* 14.

Noster amicus Magnus, cujus cognomen unà cum Crassi divitis cognomine consenescit. 2. *Att.* 13.

Suamque Juliam Cn. Pompeio collocavit, repudiato priore sponso Servilio Cæpione, cujus vel præcipuâ operâ Bibulum paullò ante impugnaverat. *Suet. Jul.* 21.

P. 215. Jacet enim Pompeïus sic, ut Phocis Curiana stare videatur. 2. *Att.* 17.

Hâc tamen in oppressione,sermo in circulis duntaxat & conviviis est liberior quâm fuit. Vincere incipit timorem dolor, sed ita ut omnia sint plenissima desperationis. 2. *Att.* 18.

Me tueor, ut oppressis omnibus, non demissè; ut tantis rebus gestis, parum fortiter. *Ibid.*

P. 216. A Cæsare valdè liberaliter invitor in legationem illam, sibi ut sim legatus; atque etiam libera legatio voti causâ datur. Sed hæc & præsidii apud pudorem Pulchelli non habet satis & à fratris adventu me ablegat.

P. 217. Illa & munitior est & non impedit quominus adsim: hanç ego teneo; sed usurum non puto, neque tamen scit quisquam; non libet fugere, aveo pugnare. 2. *Att.* 18.

Comitia Bibulus in a. d. xv. Kal. Novembres distulit. 2. *Att.* 26.

Minæ Clodii contentionesque quæ mihi proponuntur modicè me tangunt . . . . me miserum! Cur non ades? &c. 2. *Att.* 19.

Cosconio mortuo sum in ejus locum invitatus . . . id erat vocari in locum mortui &c. *Ibid.*

P. 218. Pompeïus affirmat non esse periculum, adjurat, addit etiam se priùs occisum iri ab eo quàm me violatum iri. 2. *Att.* 20.

Diphilus tragædus in nostrum Pompeïum petulanter invectus est: nostrâ miseriâ tu es magnus, millies coactus est dicere &c. 2. *Att.* 19.

Itaque ille amicus noster, insolens infamiæ, semper in laude versatus, circumfluens gloriâ, deformatus corpore, fractus animo, quò se conferat nescit. Progressum ancipitem, inconstantem reditum videt, bonos inimicos habet, improbos ipsos non amicos . . . Archilochia in Pompeïum Bibuli edicta . . . & ut Apelles, si Venerem &c. 2. *Att.* 21.

P. 219. In summâ se perfidiæ &

Digitized by Google

sceleris infamiâ fore, si mihi periculum crearetur ab eo quem ipse armasset . . . ut omnes intelligerent nihil sibi antiquius amicitiâ nostrâ fuisse. Hæc & ea &c. 2. *Att.* 22.

Nostræ causæ non videntur homines defuturi. Mirandum in modum profitentur, offerunt se &c. 1. *Q. fr.* 2.

P. 220. Nos publicis consiliis nullis intersumus, totosque nos ad forensem operam laboremque contulimus. 2. *Att.* 23.

P. 223. Clodius non mediocres terrores jacit atque denuntiat & Sampsiceramo negat, cæteris præ se fert & ostentat. *Ibid.*

Puto Pompeïum Crasso &c. 2. *Att.* 22.

Nunc mihi & consiliis opus est tuis &c. *Ibid.*

Multa per Varronem nostrum agi possunt quæ te urgente erunt firmiora. *Ibid.*

P. 223. At hereule, alter tuus familiaris quàm plenâ manu, quàm ingenuè, quàm ornatè nostras laudes in astra sustulit! &c. Vide *Orat. pro Flacco.*

P. 223. *& seq.* Vettius ille noster index, Cæsari &c. 2. *Att.* 24.

P. 226. Ut, remissis semissibus & trientibus, quinta propè pars vectigalium tolleretur. *Pro Sex.* 55.

Scilicet te Helluoni spurcissimo .... omne frumentum privatum & publicum, omnes provincias frumentarias, omnes mancipes, omnes horreorum claves Lege tuâ tradidisti; quâ ex re, primum caritas nata est, dein inopia. *Pro Domo* 25.

P. 227. Collegia, non ea solùm quæ Senatus sustulerat, restituta sunt, sed innumerabilia quædam nova ex omni fæce Urbis ac servitio constituta. *in Pis.* 9. *pro Sex.* 55.

Ut censoria notatio & gravissimum judicium sanctissimi magistratus de Republicâ tolleretur. *Pro Sex.* 55.

Sustulit duas Leges Æliam & Fusiam maximè Reipublicæ salutares. *de Ar. resp.*

P. 228. Quid enim majus est, quàm posse summis imperiis & summis potestatibus comitiatus & concilia vel instituta dimittere vel habita rescindere? 2. *de Leg.*

Qui agent auspicia servanto, Auguri parento. 3. *de Leg.*

Centum propè annos Legem Æliam & Fusiam tenueramus. *in Pis.* 10.

P. 229. *Dio.* 38. *Plut. vit. Cic.*

P. 230. Neque enim muliebres unquam inimicitias mihi gerendas putavi; præsertim cum eâ, quam omnes semper amicam omnium potius quàm cujusquam inimicam putaverunt. *Pro Cæl.* 32.

Hoc juris in hâc civitate, etiam tum cum Reges essent, dico fuisse &c. *Pro Domo* 33. 43. 77. *Pro Sext.* 65.

P. 231. Cujus verbis, etsi non nominabatur Cicero, tamen solus petebatur. *Paterc.* 2.

Quam si, ut est promulgata, laudare voluissemus; aut, ut erat negligenda, negligere, nocere omninò nobis non potuisset. 3. *Att.* 15.

P. 232. Si tantùm ille in me esse uno roboris & virtutis putaret, ut ea quæ ipse gessit conciderent, si ei restitissem &c. *in Pis.* 79.

P. 233. Quæ ego omnia, non ingra-

to animo, sed obstinatione quâdam sententiæ repudiavi ; quàm sapienter, non dispuro &c. *de Prov. conf.* 41.

P. 235. Me affinem tuum, quem comitiis prærogativæ primum custodem feceras &c. *Post. red. in Sen. in Pis.* 11 *&* 16.

Pro me præsente hominum viginti millia vestem mutaverunt. *post. red. ad Q.* 8.

P. 236. Erat eodem tempore Senatus in æde Concordiæ. &c. *pro Sext.* 26.

Cujus primum tempus ætatis palam fuisset ad omnes libidines divulgatum &c. *post. red. in Sen.* 10, 11.

Unguentis affluens, calamistratâ comâ. &c. *pro Sext.* 18. *pro Planc.* 87. *in Pis.* 1. 25.

Quem præteriens, cum incultum horridum &c. *post. red. in Sen.* 12. 13.

Color servilis, pilosæ genæ, dentes putridi *in Pis.* 1. Extructa mensa non conchiliis aut piscibus, sed multâ carne subrancidâ, servi sordidati ministrant &c. *in Pis.* 67. Vestitus asper nostrâ hâc purpurâ Plebeïa ac prope fuscâ ...

P. 237. Multos fefellit : erat enim hominum opinione &c. *pro Sext.* 21. Cùm eum, præter simulatam versutamque tristitiam, nulla res commendaret, non consilium, non dicendi facultas, non scientia rei militaris. *post. red. in Sen.*

Fœdus fecerunt cum Tribuno Plebis Clodio palam, ut ab eo Provincias acciperent quas ipsi vellent, exercitum & pecuniam quantam vellent. *pro Sext.* 24.

Promulgantur uno eodemque tempore rogationes ab eodem Tribuno de mea pernicie & de Provinciis Consulum nominatim. *pro Sext.* 25.

238. Lege eâ omnis erat tibi Achaïa &c. *in Pis.* 37. Quis illam opimam fertilemque Syriam &c. *pro Domo* 23 *&* 24. *pro Sext.* 55.

Alter ille horridus & severus consultò se domi continebat. *pro Sext.* 26.

P. 239. Cum innumerabilis multitudo bonorum de Capitolio supplex &c. *post. red. in Sen.* 11. Cum vestris precibus à latrone illo repudiatis &c. ,.. exanimatus evolat ex Senatu &c. *pro Sext.* 26 *&* 28.

Cùm verò in circo Flaminio, non à Tribuno &c. *post red. in Sen.* 12.

Errare homines, si etiam tum Senatum &c. *pro Sext.* 28. L. Lamiam, Equestris ordinis principem, in concione relegavit. *pro Sext.* 29. *post. red. in Sen.* 11. Qui adesse adolescentes nobilissimos &c. *pro Sext.* 27. Vidi hunc ipsum Q. Hortensium &c. *pro Mil.* 37.

P. 240. Tu es ausus, in circo Flaminio productus cum tuo illo pari, dicere te semper misericordem fuisse. *post. red. in Sen.* 16.

Respondes, tibi crudelitatem non placere. *in Pis.* 14.

Iisdem consulibus sedentibus atque inspectantibus, lata Lex est, ne Auspicia valerent, ne quis obnuntiaret, ne quis Legi intercederet, ut omnibus fastis diebus Legem ferri liceret. *pro Sext.* 33.

Ipse autem Cæsar erat ad portas, erat cum Imperio, erat

in

in Italiâ ejus exercitus. *pro Sext.* 41. *Dio.* 38. *Salluſt. bell. Catil.*

P. 241. Quòd acta illa atque omnes res ſuperioris anni labefactari à Prætoribus, infirmari à Senatu . . . Tribunum popularem à ſe alienare nolebant. *pro Sext.* 40. & Craſſus à Conſulibus meam cauſam ſuſcipiendam eſſe dicebat . . . & eorum fidem Pompeïus implorabat, neque ſe privatum cauſæ publicè ſuſceptæ defuturum eſſe dicebat. *Ibid.* 41.

Domi meæ certi homines ad eam rem compoſiti monuerunt ut eſſet cautior, ejuſque vitæ à me inſidias &c. *pro Sext.* 41. *pro Domo* 28. *Plut. vit. Cic.*

Nonne à te Lentulus, qui tum erat Prætor, non Q. Sanga, non L. Torquatus pater, non M. Lucullus venit &c. *in Piſ.* 77.

P. 242. Sed Torquatus præter ceteros furebat contumaciâ reſponſi tui, te non eſſe tam fortem quàm ipſe Torquatus in Conſulatu fuiſſet aut ego, nihil opus eſſe armis aut contentione; me poſſe iterùm rempublicam ſervare, ſi ceſſiſſem; infinitam cædem fore, ſi reſtitiſſem; deinde ad extremum, neque ſe, neque generum, neque Collegam ſuum Tribuno Plebis defuturum. *in Piſ.* 78. Niſi Cn. Pompeïo adjutore & M. Craſſo quæ faciebat facere clamaret . . . Niſi exercitum C. Cæſaris ſignis infeſtis in Curiam ſe immiſſurum minitaretur. *de Har. reſp.* 47. Nec mihi ille judicium Populi, nec legitimam aliquam contentionem . . . ſed vim, arma, exercitus, Imperatores, caſtra denuntiabat . . . me verò non movit illius oratio, ſed eorum taciturnitas in quos illa oratio tam improba conferebatur; qui tum, quanquam ob aliam cauſam tacebant, tamen hominibus omnia timentibus tacendo loqui, non inficiando confiteri videbantur. *pro Sext.* 40.

P. 243. Cum in tribunali Aurelio conſcribebas palam, non modò liberos, ſed etiam ſervos ex omnibus vicis concitatos, cum edictis tuis tarbernas claudi jubebas, cum arma in ædem Caſtoris comportares, cùm verò gradus Caſtoris convelliſti ac removiſti, homines ab ejus templi aditu atque aſcenſu repuliſti &c. *pro Domo.* 54. *pro Sext.* 34. *in Piſ.* 11. 23. *poſt. red. in Sen.* 11. Subitò edicunt duo Conſules ut ad ſuum veſtitum Senatores redirent. *pro Sext.* 32. Cum Senatus Equiteſque romani flere pro me ac mutatâ veſte vobis ſupplicare vetarentur. *poſt red. ad Q. poſt. red. in Sen.* 11. *pro domo* 55. *pro. Planc.* 87. Nullum erat Italiæ municipium, nulla colonia, nulla præfectura, nulla Romæ ſocietas vectigalium, nullum Collegium . . . . quod tum non honorificentiſſimè decreviſſet de meâ ſalute. *pro Sext.* 32. *in Piſ.* 41. *Plut. vit. Cic.* Mihi verò ipſi coram Genero meo propinquo tuo quæ dicere auſus es? Egere, foris eſſe Gabinium, ſtare non poſſe: te ſpem habere à Tribuno Plebis, ſi tum conſilia cum illo conjunxiſſes: à Senatu quidem deſperaſſe: hujus tu cupiditati obſequi, ſicut ego feciſſem in Collegâ meo: nihil eſſe quod præſidium Conſulum implorarem, ſibi quemque conſulere oportere. *in Piſ.* 12.

P. 244. Quibus rebus objectis, cum

mihi privato confligendum viderem &c. *post. red. in Sen.* 31. Nolui, cum Consul communem salutem sine ferro defendissem, meam privatus armis defendere. *Ibid.* 33.

Quòd si, ut fortissimis viris placuit, vi & armis contra vim decertare voluissem, aut vicissem cum magnâ internecione improborum, sed tamen civium, aut interfectis bonis omnibus, quod illis optatissimum erat unà cum Republicâ concidissem. *pro domo* 63.

P. 245. Quid deniquè erat dubium quin ille sanguis Tribunitius, nullo præsertim publico consilio profusus, Consules ultores & defensores esset habiturus, cum quidem in concione dixisset aut mihi semel pereundum aut bis vincendum? *pro Sext.* 43. Vinci autem improbos à bonis fateor fuisse præclarum &c. *pro Planc.* 88. 89. 90. *Dio.* 48.

P. 246. Videbam, vivo Senatu Populoque romano, celerem mihi fore cum summâ dignitate reditum. *pro domo* 64. Videbam, si causam publicam mea mors peremisset, neminem unquam fore qui auderet suscipere contrà improbos Cives Reipublicæ salutem. Itaque &c. *pro Sext.* 49. Cui ex Patria fugienti HS CC & quinquaginta millia donavit. *Corn. Nep. vit. Att. Plut. vit. Cic.*

P. 247. Conjugis miseræ squalor & luctus atque optimæ filiæ mœror assiduus filiique parvi vagi singultus desiderio mei lachrimæque pueriles, aut itineribus necessariis, aut magnam partem tectis ac tenebris continebantur. *post. red. ad Q.* 8. Consulari homini P. Clodius civitatem adimere potuit conductis operis, non solùm egentium, sed etiam servorum, Sedulio principe, qui se illo die confirmavit Romæ non fuisse &c. Quòd M. Tullius falsum Senatusconsultum retulerit. *pro domo* 50. Velitis jubeatis ut M. Tullio aquâ & igni interdicatur. Non tulit ut interdicatur; quid ergo? ut interdictum sit. *pro domo.* 47. Meus inimicus promulgavit ut, si revixissent ii qui hæc pæne delerunt, tum redirem. *post. red. in Sen.* 2. 10.

P. 248. Hanc tibi Legem Sex. Clodius scripsit. *pro domo* 47. Inveniebatur nemo qui se suffragium de me tulisse confiteretur. *pro Sext.* 18.

Vatinius se sic cum inimico meo copulaverat &c. *pro Sext.* 133.

Vetant Leges sacratæ, vetant xij tabulæ, Leges privatis hominibus irrogari. *pro domo* 43. De capite civis, nisi per maximum Comitiatum ollosque quos Censores in partibus Populi locassint, ne ferunto. 3. *de Leg.* nondum inventis seditiosis Tribunis Plebis &c. *Ibid.*

Ne, nisi prædictâ die, quis accusetur &c. *pro domo* 45, 46. 50, 51.

P. 249. Nondum palam factum erat cecidisse Rempublicam .... uno momento eodemque tempore domus mea diripiebatur, ardebat. Bona ad vicinum Consulem de Palatio, de Tusculano ad item vicinum alterum Consulem deferebantur. *post. red. in Sen.* 7. Columnæ marmoreæ ex ædibus meis ad socrum Consulis portabantur, in fundum autem vicini

Consulis, non modò instrumentum aut ornamenta villæ, sed etiam arbores transferebantur. *pro Domo* 62. 60. Illo, inquam, ipso die, die dico, immò horâ atque etiam puncto temporis, eadem mihi reique publicæ pernicies, Gabinio & Pisoni Provincia rogata est. *pro Sext.* 53. *post. red. in Sen.* 17.

P. 250. Omitto gratulationes, epulas, lætitiam paucorum in luctu omnium. *pro Sext.* 54. Consules epulabantur & in conjuratorum gratulatione versabantur, cùm alter se Catilinæ delicias, alter Cethegi consobrinum fuisse diceret. *pro domo* 62. *in Pis.* 22. Vexabatur uxor mea, liberi ad necem quærebantur, Piso gener à Pisonis Consulis pedibus supplex rejiciebatur. *pro Sext.* 54. Homo officiosus scripsit quemadmodum à Vestæ ad tabulam Valeriam ducta esses. 14. *Fam.* 2.

P. 251. Et homo religiosus, cum ædes meas idem emeret & venderet, tamen non est ausus suum nomen emptioni illi adscribere. Posuit scilicet Stratonem, illum hominem sine virtute, egentem; ut is qui, in Marsis ubi natus est, tectum, quo imbris vitandi causâ succederet, nullum haberet, ædes in Palatio nobilissimas emisse se diceret. *pro domo* 116.

Porticum cum conclavibus pavimentatam trecentûm pedum concupierat, amplissimum peristylium, facilè ut omnium domos laxitate & dignitate superaret. *Ibid.* Catuli monumentum afflixit, meam domum diruit. *pro Cæl.* 78. Causa fuit ambulatio & monumentum & ista Tanagræa oppressâ libertate Libertas *pro domo* 137. Ne quis agrum consecrato. 2. *de Leg.*

Video enim esse Legem veterem Tribunitiam quæ vetat, injussu Plebis ædes, terram, aram consecrare. *pro domo* 127.

P. 252. Domus M. Tullii Ciceronis cum domo Flacci, ad memoriam pœnæ publicè constitutæ, conjuncta. *Ibid.* 102. At undè inventa est ista Libertas? Tanagræa quædam meretrix fuisse dicitur: ejus non longè à Tanagris simulachrum è marmore in sepulchro positum fuit. Hoc quidam homo nobilis, non alienus ab hoc religioso sacerdote, ad ornatum Ædilitatis suæ deportavit. *pro domo* 111.

P. 253. Quis ergo adfuit? Frater, inquit, uxoris meæ; etsi id est ætatis, ut nondum consecutus sit &c. qui etiam tibi magis erat obstrictus beneficio recenti, cum se, fratrem uxoris tuæ, fratri tuo germano antelatum videbat. *pro domo* 118. Si est ortus ab illis quos memoriæ proditum est ab ipso Hercule perfuncto jam laboribus sacra didicisse. *pro domo ibid.* 134. Affuit is, si modò affuit quem tu impulisti, soror rogavit, mater coegit. *Ibid.* 118. Postem teneri in dedicatione videor audisse templi. *Ibid.* 121. Qui aut nihil dixit aut, si fuit omninò, pœnam hanc maternæ temeritatis tulit, ut mutam in delicto personam nomenque præberet; aut, si dixit aliquid verbis hæsitantibus postemque tremebundâ manu tetigit, certè nihil ritè, nihil castè, nihil more institutoque perfecit. *Ibid.* 134. Quòd imperitus adolescens, novus sacerdos, ignarus, invitus,

ccc ij

sine Collegis, sine libris, sine auctore, sine scriptore, furtim, mente ac linguâ titubante, ut neque mens neque vox neque lingua consisteret. Non poterat ullo modo non in agendo ruere ac sæpe peccare, præsertim illo pontifice & magistro, qui cogeretur docere antequam ipse didicisset. *pro domo* 139.

P. 254. Quem isti satellites tui felicem Catilinam nominant... Anagnino nescio cui, qui tibi ob eam Legem statuam in meis ædibus posuit. *pro domo* 72. *Plut. vit Cic.*

Te oro, ut ad me Vibonem statim venias. 3. *Att.* 1. Eò si veneris, de toto itinere ac fugâ meâ consilium capere potero. *Ibid.* Non habebam locum ubi pro meo jure diutius esse possem quàm in fundo Sicæ, præsertim nondum rogatione correctâ; & simul intelligebam, ex eo loco, si te haberem, posse me Brundisium referre. *Ibid.*

P. 255. Siciliam petivi animo, quæ & ipsa erat mihi sicut domus una conjuncta: cum ipsa pænè insula mihi se se obviam ferre vellet. *pro Planc.* 95 96. Et obtinebatur à C. Virgilio, quocum me uno vel maximè, cum vetusta amicitia, tum Respublica sociarat... quid dicam, C. Virgilio tali civi & viro, benevolentiam in me, memoriam communium temporum, pietatem, humanitatem, fidem defuisse? Nihil videlicet est eorum. Sed quam tempestatem vobiscum non tulissemus metuit ut eam ipse posset opibus suis sustinere. *pro Planc.* 96. Prætor ille, ejusdem Tribuni Plebis concionibus, propter eamdem Reipublicæ causam sæpe vexatus, nihil amplius dico, nisi me in Siciliam venire noluit. *Ibid.*

P. 256. Allata est rogatio de pernicie meâ, ut mihi ultra quadringenta millia esse liceret. 3. *Att.* 3. *Plut. vit. Cic. Dio.* 48.

P. 257. Melitæ esse non licebat. 3. *Att.* 3.

P. 258. Veremur ne interpretentur illud quoque oppidum ab Italiâ non satis abesse. 3. *Att.* 7. A Vibone subitò discessimus... statim iter Brundisium versùs contuli, ante diem rogationis, ne & Sica apud quem eram periret. 3. *Att.* 3. terrâ Vibone Brundisidium petere contendi, nam maritimos cursus præcludebat hiemis magnitudo. *pro Planc.* 96. Ut, cum ex Italiâ profecti essemus, sive per Epirum iter esset faciendum, tuo tuorumque præsidio uteremur; sive aliud quid agendum esset, certum consilium de tuâ sententiâ capere possemus. 3. *Att.* 4.

P. 259. Cognovi refertam esse Græciam sceleratissimorum hominum ac nefariorum, quorum impium ferrum ignesque pestiferos meus ille Consulatus à manibus extorserat; qui antequam de meo adventu audire potuissent, cum tum abessent aliquorum dierum viam &c. *pro domo* 98. Terentia tibi & sæpe & maximas gratias agit. 3. *Att.* 5. Si enim es Romæ, jam me assequi non potes. *Ibid.* Non fuerat mihi dubium quin te Tarenti aut Brundisii visurus essem... quoniam id non contigit, erit hoc quoque in magno numero nostrorum malorum. Nobis iter est in Asiam, maximè Cyzicum. 3. *Att.* 6.

Digitized by Google

P. 260. Brundisium veni ad xiv Kal. Maïas. 3. *Att.* 7. In hortos M. Lænii Flacci me contuli. *pro Planc.* 97. Quod me ad vitam vocas, unum efficis, ut à me manus abstineam: alterum non potes, ut non nostri consilii utique pœniteat. 3. *Att.* 7.

P. 261. Post meum discessum, Pisonem iis verbis vexavit, ut illum hominem perditissimum atque impudentissimum pæne jam Provinciæ pœniteret. *pro Sext.* 60. Aderat fatum insularum. Igitur Cypros recepta sine bello. Insulam, veteribus divitiis abundantem & ob hoc Veneri sacram, Ptolemæus regebat: sed divitiarum tanta erat fama, nec falsò, ut victor gentium Populus & donare regna consuetus P. Clodio Tribuno duce &c. *Flor.* 3. 9. *Plut. vit. Cic.*

P. 262. Hujus pecuniæ deportandæ &, si quis suum jus defenderet, bello gerendo M. Catonem præfecisti. *pro domo* 20. Non illi ornandum M. Catonem, sed relegandum; nec illi committendum illud negotium, sed imponendum putaverunt. *pro Sext.* 60. Quod ille si repudiasset, dubitatis quin ei vis esset allata? *pro Sext.* 62.

P. 263. Id utilius esse, per se conservari quàm per alios. *Ibid.* 63. Linguam se evellisse M. Catoni, quæ semper contrà extraordinarias potestates libera fuisset. *Ibid.* 60. Litteras in concione recitasti quas tibi à C. Cæsare missas diceres, Cæsar Clodio: cum etiam es argumentatus amoris esse hoc signum, cum nominibus tantùm uteretur neque adscriberet Proconsuli aut Tribuno Plebis &c. *pro domo* 22.

P. Lege unâ tulisti ut Cyprius Rex cum bonis omnibus sub præcone subjiceretur & exules Bysantium reducerentur. *pro domo* 52. *Plut. vit. Cic.* Damnatis de vi restitututio comparabatur. *pro Sext.* 66.

P. 265. Et ille quidem, ad rei famam, veneno fata præcepit. 3. *Flor.* 9. Quæ Provincia, quæ ratio aut auferendæ pecuniæ non reperiebatur? Quæ regio orave terrarum &c. *pro Sext.* 66.

Amici illi tui ita repellebantur, ut etiam Palatinam tuam perderent. *pro domo* 49. *pro Sext.* 114.

P. 166. Matris magnæ Pessinuntius Sacerdos expulsus sacerdotio est. *pro Sext.* 56. *de Har. resp.* 28. 29.

P. 267. De Republicâ video te colligere omnia quæ putas aliquam spem mihi posse afferre mutandarum rerum. 3. *Att.* 7.

P. 268 *& seq.* Aut accedemus in Epirum, aut tardè per Candaviam ibimus. Dubitationem autem de Epiro non inconstantia nostra afferebat. 3. *Att.* 7. *M. T. C.* Terentiæ. 14. *Fam.* 4.

P. 270. Hujus ego & parentis ejus, prudentissimi atque optimi senis, & utriusque filiorum manibus in navi tutâ ac fideli collocatus, eorumque preces & vota de meo reditu exaudiens, Dyrrachium petere contendi. *pro Planc.* 97. *Plut. vit. Cic.*

P. 271. Accessit, cum Dyrrachii essemus, ut duo nuntii afferrentur; unus, classe fratrem Epheso Athenas; alter, pedibus per Macedoniam venire. Itaque illi obviam misimus Athenas, ut inde

Thessalonicam veniret. 3. *Att.* 8. Nec tam miserum est quidquam quod non in nostram fortunam cadere videatur. *Ibid.* Pompeïus, post triumphum Mithridaticum, Tigranis filium in catenis deposuerat apud Flavium Senatorem : qui posteà, cum esset Prætor eodem anno quo Tribunus Plebis Clodius, petit ab eo Clodius super cœnam ut Tigranem adduci juberet ut eum videret : adductum collocavit in convivio, dein Flavio non reddidit. Tigranem dimisit & habuit extrà catenas, nec repetenti Pompeïo reddidit. Postea, in navem deposuit; &, cum profugeret ille, tempestate delatus est Antium: illicò, ut deduceretur ad se, Clodius Sex. Clodium misit qui eum reduceret. Flavius quoque, re cognitâ, ad diripiendum Tigranem profectus est. Ad quartum lapidem ab urbe pugna facta est, in quâ multi ex utrâque parte ceciderunt, plures tamen ex Flavii, inter quos M. Papirius. Flavius sine comite Romam vix perfugit. *Ascon. Milonian. Dio* 38.

P. 273. Litterarum exemplum quas ad Pompeïum scripsi misi tibi. 3. *Att.* 8. Tigrane neglecto, sublata sunt omnia. *Ibid.* Qui, etsi incredibili & singulari calamitate affectus sum, tamen non tam ex meâ miseriâ, quàm ex culpæ nostræ recordatione commotus. Quare cum me afflictum & confectum luctu audies, existimato, me stultitiæ meæ pœnam ferre gravius quàm eventi, quòd ei crediderim quem esse nefarium non putaram. 3. *Att.* 8. Q. Frater . . . ex Asiâ discessit ante Kal. Maïas, & Athenas venit idibus. 3. *Att.* 9.

P. 274. Hujus acerbitatis eventum alterâ acerbitate non videndi fratris vitavi. In hunc me casum vos vivendi auctores impulistis : itaque mei peccati luo pœnas. 3. *Att.* 9. Obsecro, mi Pomponi, nondum perspicis quorum operâ, quorum insidiis, quorum scelere perierimus. *Ibid.*

P. 275. *& seq.* M. T. C. Q. fratri. Mi frater, mi frater, 1. *Q. fr.* 3.

P. 281. Decrevit Senatus frequens de meo reditu, Kal. Jun. dissentiente nullo, referente L. Ninnio. Intercessit igitur iste nescio quis, additamentum inimicorum meorum. Res erat & causa nostra eò jam loci, ut erigere oculos & vivere videretur. Quisquis erat qui aliquam partem sceleris Clodiani attigisset, quocunque venerat, quod judicium cunque subierat, damnabatur. Inveniebatur nemo qui se suffragium de me tulisse confiteretur. *pro Sext.* 68.

Omnia Senatus rejiciebat, nisi de me primùm Consules retulissent. *Ibid.*

Legem illi se Clodiam timere dicebant. *Ibid.* 69.

P. 282. Acta quæ essent usque ad viij Kal. Jun. cognovi ex tuis litteris, reliqua expectabam. 3. *Att.* 10. Objurgare verò noli; quod cum facis, tum ego tuum amorem & dolorem desidero. 3. *Att.* 11. Tu quidem sedulò argumentaris quid sit sperandum & maximè per Senatum : idemque caput rogationis proponi scribis quare in Senatu dici nihil liceat; itaque siletur . . . . spem ostendis secundùm comitia : quæ ista est

eodem Tribuno Plebis & inimico Consule designato ? Percussisti me etiam de oratione prolatâ; cui vulneri ut scribis medere, si quid potes . . . . & quia scripta mihi videtur negligentiùs quàm ceteræ, puto posse probari non esse meam. 3. *Att.* 13.

P. 283. Dixerat; ei qui in alios animadvertisset indictâ causâ, dicendi ipsi potestatem fieri non oportere. 5. *Fam.* 2. An ego, cum mihi esset exploratissimum P. Lentulum proximo anno Consulem futurum, qui illis ipsis periculosissimis temporibus Ædilis curulis me Consule omnium meorum consiliorum particeps &c. *post. red. ad Q.* 15. Simul quod video non, ut antea putabam, novitati esse invisum meæ. 1. *Fam.* 7.

P. 284. Credo tuâ causâ vel Lentulum qui erit Consul, quanquam sunt facta verbis difficiliora. 2. *Q. Fr.* 4. Scripsi equidem olim ei iratus, quòd ille prior scripserat . . . . ita compresseram, ut nunquam emanaturam putarem. 3. *Att.* 12. Simul ac me Dyrrachium attigisse audivit, statim ad me, Lictoribus dimissis, insignibus abjectis, veste mutatâ profectus est. *pro Planc.* 98. Non commovi me adhuc Thessalonicâ, sed jam extrudimur ab ipso loco minimè apposito ad tolerandam in tanto luctu calamitatem. In Epirum ideò, ut scripseram, non ivi, quòd subiti mihi nuntii &c. 3. *Att.* 13.

P. 285. Nos in Asiam convertemus. *Ibid.* Quod ad te scripseram me in Epiro futurum, mutavi consilium; non me Thessalonicâ commovi. 3. *Att.* 14. Me Pomponius & Sextius & Piso noster adhuc Thessalonicæ retinuerunt, cum longiùs discedere propter nescio quos motus vetarent. 2. *Q. fr.* 4. *pro Sext.* 6. 7. 8. 9.

P. 286. Ego vitam, quoad putabo tuâ interesse, retinebo. 2. *Q. fr.* 4. Hoc confirmo, neque tantis bonis esse privatum quemquam, neque in tantas miserias incidisse. 3. *Att.* 15.

P. 287. Crassi libertum nihil puto sincerè locutum. In Senatu rem probè scribis actam : sed quid Curio ? An illam orationem non legit, quæ unde sit prolata nescio ? Sed Axius scribens ad me ejusdem diei acta &c. . . . si quid in te peccavi ac potiùs, quoniam peccavi, ignosce ; in me enim ipsum peccavi vehementiùs &c. 3. sed tu tantùm lachrimas præbuisti dolori meo &c. 3. *Att.* 15.

P. 288. Quod te cum Cullcone scribis de privilegio esse locutum &c. *Ibid.* Nec quidquam aliud opus est quàm abrogari ; nam prior, sed nos nihil lædebat. *Ibid.* Scripsisti ad me quoddam caput Legis Clodium in Curiæ poste fixisse &c. *Ibid.*

P. 289. Nunc, Pomponi, quoniam nihil impertisti tuæ prudentiæ, &c. *Ibid.* Nam, quòd purgas eos quos ego mihi scripsi invidisse & in eis Catonem, ego &c. *Ibid.* De Q. fratre nuntii nobis tristes. 3. *Att.* 17. Fuisse sermonem de C. Clodii filio. *Ibid.* Sanè sum in meo infinito mœrore sollicitus; & eò magis, quòd Appii quæstio est. *Ibid.*

P. 290. Cetera, quæ ad me eisdem litteris scribis de nostrâ spe, in-

telligo esse languidiora quàm alii ostendunt. 3. *Att.* 17. Expectationem nobis non parvam attuleras, cum scripseras Varronem tibi pro amicitiâ confirmasse causam nostram Pompeïum certè suscepturum &c. 3. *Att.* 18. Initur consilium de interitu Cn. Pompeii . . . quo patefacto ferroque apprehenso &c. *pro Sext.* 69. *de Arusp. resp.* 49. *pro Mil.* 18.

P. 291. Quòd ejusmodi mihi litteræ à vobis afferebantur ut aliquid ex iis esset expectandum, spe & cupiditate Thessalonicæ detentus sum. 3. *Att.* 19. Te oro & obsecro, Pomponi, ut mihi ex agro tantùm assignes quantùm meo corpore occupari potest. *Ibid.*

P. 292. Accepi, Pontifices, magnum atque incredibilem dolorem &c. *pro domo* 97. 98.

P. 293. Volui præstolari apud te in Epiro. Sed ita ad me scribitur, ut putem esse commodius nos eisdem in locis esse. 3. *Att.* 20.

In novis Tribunis Plebis intelligo te spem habere : id erit firmum, si Pompeii voluntas erit, sed Crassum tamen metuo. 14. *Fam.* 2.

P. 293. Rogatio Sextii neque dignitatis satis habet nec cautionis : nam & nominatim ferre oportet & de bonis diligentiùs scribi. 3. *Att.* 20. Triginta dies erant ipsi, per quos nullas à vobis acceperam. 3. *Att.* 21.

P. 294. Lege enim ab octo Tribunis Plebis promulgatâ, id est a. d. iv. Kal. Novembr. 3. *Att.* 23.

Si quid in hâc rogatione scriptum est quod per Leges Plebisve scita promulgare, abrogare, derogare, sine fraude suâ non liceat, ejus hâc Lege nihilum rogetur. *Ibid.* Nam si id esset, nulla ferè abrogari posset : neque enim ulla est quæ non ipsa se sæpiat difficultate abrogationis . . . Lege enim Collegii sui non tenebantur : quò major est suspicio malitiæ alicujus, cum id quod ad ipsos nihil pertinebat &c. neque id à Clodio prætermissum est ; dixit enim in concione ad iij. nonas Novembris, hoc capite designatis Tribunis Plebis præscriptum esse quid liceret. *Ibid.*

P. 295. Ut Ninnium aut ceteros fugerit investiges velim. *Ibid.* Me adhuc Plancius liberalitate suâ retinet conatum ire in Epirum. Spes homini injecta est posse nos unà decedere, quam rem sibi magno honori sperat fore : sed jam cum adventare milites dicentur, faciendum nobis erit ut ab eo discedamus 3. *Att.* 22.

Et quod mei studiosos habeo Dyrrachinos, ad eos perveni, cum illa superiora Thessalonicæ scripsissem. *Ibid.* Id caput sanè nolim novos Tribunos Plebis ferre : sed perferant modò quidlibet, uno capite quo revocabor (modò res conficiatnr) ero contentus &c. 3. *Att.* 23.

P. 296. & 297. 14. *Fam.* 3.

P. 298. Antea, cum ad me scripsissetis vestro consensu consulares Provincias ornatas esse, etsi verebar quorsùm id casurum esset, tamen sperabam vos aliquid aliquando vidisse prudentiùs &c. 3. *Att.* 24. Accedit aliud non parvum incommodum, quòd gravis illa opinio, ut quidem ad nos perferebatur, Senatum nihil decernere antequam de nobis actum

tum esset, amissa est &c. *Ibid.*

P. 299. Post tuum à me discessum litteræ mihi Româ allatæ sunt ex quibus prospicio nobis in hâc calamitate tabescendum esse. Neque enim (sed bonam in partem accipies) si ulla spes salutis nostræ subesset, tu pro tuo amore in me hoc tempore discessisses &c. 3. *Att.* 25.

P. 300. Posteà fregit fœdus Gabinius *pro domo* 66. Tu tu, inquam, capite velato, concione advocatâ, foculo posito, bona tui Gabinii consecrasti. *pro domo* 124. Atqui C. Atinius patrum memoriâ bona Q. Metelli consecravit, foculo posito in Rostris adhibitoque tibicine. *pro domo* 123. Exemplo tuo bona tua nonne L. Ninnius consecravit? *pro domo* 125.

P. 301. Omnia quæ C. Cæsar egisset, quæ contra Auspicia essent acta, per Senatum rescindi oportere: quod si fieret, dicebas te tuis humeris custodem Urbis in Urbem relaturum. Tu M. Bibulum in concionem, tu Augures produxisti, te interrogante Augures responderunt &c. *pro domo* 40.

P. 302. Veniunt Kal. Januarii: vos hæc melius scire potestis .... quæ virtus actio gravitas P. Lentuli Consulis fuerit, quæ etiam Collegæ ejus moderatio de me qui, cum inimicitias sibi mecum ex Reip. dissentione &c. *pro Sext.* 72.

Tum princeps rogatus sententiam L. Cotta, dixit id quod dignissimum Republicâ fuit, nihil actum de me esse jure, nihil more majorum, nihil Legibus, vim fuisse illam flammam quassatæ Reipublicæ perturbatorumque temporum. *Ibid.* 73. Quòd si illa Lex esset, nec referre ad Senatum Consules nec sententiam dicere sibi licere. Quorum utrumque cum fieret, non oportere ut de me Lex ferretur decerni, ne illa quæ nulla esset Lex judicaretur; me consuluisse Reipublicæ, cessisse tempestati, amiciorem vobis ceterisque civibus quàm mihi ac meis extitisse. *pro domo* 68. Quare cum absens Rempublicam non minùs magnis periculis quàm quodam tempore præsens liberassem, non restitui me solùm, sed etiam ornari à Senatu decere. *pro Sext* 73.

P. 303. Sed post eum rogatus Cn. Pompeïus, approbatâ laudatâque Cottæ sententiâ, dixit se se otii mei causâ, ut omni populari concitatione defungerer, censere ut ad Senatus auctoritatem Populi quoque Romani beneficium erga me adjungeretur. *Ibid.* 74. Cum fieret sine ulla varietate discessio, surrexit, ut sciatis, Atilius hic Gavianus; nec ausus est, cum esset emptus, intercedere, noctem sibi ad deliberandum postulavit. Clamor Senatus, querelæ, preces, socer ad pedes abjectus: ille affirmare se postero die moram nullam esse facturum. Creditum est, discessum est: illi intereà deliberatori merces, longâ interpositâ nocte, duplicata est. Consecuti dies pauci omninò Januario mense, per quos Senatum haberi liceret, sed tamen actum nihil nisi de me. *Ibid.* 74. Venit tandem in Comitio de me agendi dies viij Kal. Februarias. Princeps rogationis vir mihi amicissimus Q. Fabricius templum ali-

quantò ante lucem occupavit. *Ibid.* 75.

P. 304. Cum Forum, Comitium, Curiam armatis hominibus occupavissent, impetum faciunt in Fabricium, manus afferunt, occidunt nonnullos . . . Cispium Tribunum Plebis depellunt, cædem maximam in Foro faciunt . . . fratrem meum oculis quærebant, voce poscebant; & cum ad fratris salutem à Populo romano deprecandam venisset, pulsus è rostris in Comitio jacuit seque servorum & libertorum corporibus obtexit, vitamque tum suam noctis & fugæ præsidio defendit. *pro Sext.* 75. 76. Venit in templum Castoris, obnuntiavit Consuli, cum subitò manus illa Clodiana in cæde civium sæpe jam victrix exclamat, incitatur, invadit inermem . . . à quibus hic multis vulneribus acceptis se abjecit exanimatus. *pro Sext.* 79.

At verò ipsi parricidæ adeò vim sui facinoris perhorruerant, ut, si paullò longior opinio mortis Sextii fuisset, Gracchum illum suum, transferendi in nos criminis causâ, occidere cogitarint.

P. 305. Sensit Rusticulus non incautus suum sanguinem quæri ad restinguendam invidiam facinoris Clodiani; mulionicam pænulam arripuit, cum quâ primùm Romam ad Comitia venerat, messoriâ se corbe contexit; atque, hoc scitis omnes, usque adeò hominem in periculo fuisse, quoad scitum sit Sextium vivere. *pro Sext.* 82. Gladiatores ex Prætoris comitatu comprehensi, in Senatum introducti, confessi, in vincula conjecti à Milone, missi à Serrano. *Ibid.* Quas iste tum cædes, quas lapidationes, quas fugas fecerit vidistis. *pro domo* 67. Alterius Tribuni Plebis domus oppugnata est ferro, facibus, exercitu Clodiano. *pro Sext.* 82. Ædem Nympharum incendit. *pro Mil.* 73. Descendit ad accusandum . . . fracti erant animi hominis . . . . Ecce tibi Consul, Prætor, Tribunus Plebis nova novi generis edicta proponunt. *pro Sext.* 89.

P. 306. Ut jus experiretur, vim depelleret, altero uti voluit, ut virtus audaciam vinceret, altero usus necessariò est, ne virtus ab ab audaciâ vinceretur. *pro Sext.* 92.

Senatus decrevit ut omnes qui Rempublicam salvam esse vellent ad me unum defendendum venirent. *pro domo* 73.

P. 307. Si obtrectabitur, utar auctoritate Senatus, & potiùs vitâ quàm patriâ carebo. 3. *Att.* 26. quo quidem die, cum ccccx Senatores essetis magistratusque omnes adessent . . . *post. red. in Sen.* 25. De scripto sententia dicta. *pro Sext.* 129. Quem P. Servilius & auctoritatis & orationis suæ divinâ quâdam gravitate ad sui Generis communisque sanguinis facta virtutesque revocavit. *post. red. in Sen.* 24.

P. 308. Idem Consul curavit ut eadem à principibus Civitatis in concione postero die dicerentur, cum quidem ipse egit ornatissimè causam meam perfecitque, adstante atque audiente Italiâ totâ, ut nemo cujusquam aut conducti aut perditi vocem acerbam atque inimicam bonis posset audire. *post. red. in Sen.* 25. Primùm vos docuit, meis consiliis Rempublicam

esse servatam, causamque meam cum communi salute conjunxit &c. *post. ad. Q.* 16. Itaque cum P. Servilius &c. *Ibid.* 17.

P. 309. Vel quod est postridie decretum in Curiâ . . . admonitu ne quis de cœlo servaret, ne quis moram ullam afferret; si quis aliter fecisset, eum planè eversorem Reipublicæ fore, idque Senatum gravissimè laturum, & ut statim de ejus facto referretur; nisi diebus quinque, quibus agi de me potuisset, non esset actum, redirem in Patriam dignitate omni recuperatâ. Decrevit eodem tempore Senatus, ut iis, qui ex totâ Italiâ salutis meæ causâ venerant, agerentur gratiæ, atque ut iidem ad illam diem &c. *pro Sext.* 129. 1. *de divin.* 59.

P. 310. Audito Senatusconsulto auctori ipsi atque absenti Senatui plausus est ab universis datus, deinde Senatoribus singulis spectatum è Senatu redeuntibus. Cum verò ipse qui ludos faciebat Consul assedit, stantes & manibus passis gratias agentes & lachrimantes gaudio &c. At cum ille furibundus incitatâ illâ suâ vecordi mente venisset, vix se Populus romanus tenuit . . . voces quidem & palmarum intentus & maledictorum clamorem omnes profuderunt. *pro Sext.* 117. Nam cum ageretur togata *simulans*, &c. nominatim sum appellatus in Bruto; *Tullius, qui libertatem Civibus stabiliverat*, millies revocatum est. *Ibid.* 118. 123. Histrio casum meum toties collachrimavit; cum ita dolenter ageret causam meam, ut vox ejus illa præclara lachrimis impediretur &c. *Ibid.* 123. Quæ Lex quemadmodum accepta sit quid me attinet dicere? Ex vobis audio nullis comitiis unquam multitudinem hominum tantam splendidiorem fuisse. *in Pis.* 36.

P. 311. At verò ille Tribunus qui de me, non majorum sed Græculorum instituto, concionem interrogare solebat, *vellet ne me redire:* & cum erat reclamatum semivivis mercenariorum vocibus, populum romanum negare dicebat. *pro Sex.* 126. Pridie nonas Sextiles Dyrrachio sum profectus, illo ipso die quo Lex est lata de nobis. Brundisium veni nonis Sextilibus. Ibi mihi Tulliola mea fuit præstò &c. 4. *Att.* 1. Iter ita feci, ut undiquè ad me cum gratulatione Legati convenerint . . . cum venissem ad portam Capenam &c. *Ibid.*

P. 312. Ad Urbem ita veni, ut nemo ullius ordinis homo nomenclatori notus fuerit, qui mihi obviam non venerit, præter eos inimicos quibus idipsum non liceret aut dissimulare aut negare. Gradus templorum ab infimâ Plebe completi erant, à quâ plausu maximo cum esset mihi gratulatio significata &c. Unus ille dies mihi quidem immortalitatis instar fuit, cum in Patriam redii, cum Senatum egressum vidi Populumque romanum universum, cum mihi ipsa Roma propè convulsa sedibus suis ad complectendum conservatorem suum procedere visa est. *in Pis.* 52. Hunc ego reditum repudiarem; qui ita florens fuit, ut verear ne quis me studio gloriæ putet idcircò exisse ut ita redirem? *pro Sext.* 128. *pro domo* 176.

P. 313. Eo biduo, cum esset anno-

næ summa caritas & homines ad theatrum primò, deinde ad Senatum concurrissent impulsu Clodii, meâ operâ frumenti inopiam esse clamarent, cum per eos dies Senatus de annonâ haberetur &c. 4. *Att.* 1. Quis est iste Lollius? qui Cn. Pompeïum interficiendum depoposcit? Quis est Sergius? Armiger Catilinæ, signifer seditionis. *pro domo* 13. Quid puerorum illa concursatio nocturna? Non à te ipso instituta me frumentum flagitabant? *Ibid.* 14. Accuratè sententiam dixi, cum abessent Consulares, quòd tuto se negarent sententiam posse dicere, præter Messalam & Afranium. 4. *Att.* 1.

P. 314. Factum est Senatusconsultum in meam sententiam, ut cum Pompeïo ageretur ut eam rem susciperet Lexque ferretur. Quo Senatusconsulto recitato, cum concio more hoc insulso & novo plausum meo nomine in recitando dedisset, habui concionem: omnes magistratus præsentes præter unum Prætorem & duos Tribunos Plebis dederunt. *Ibid.*

P. 315. Postridie Senatus frequens & omnes Consulares nihil Pompeïo postulanti negarunt. Ille legatos XV cum postularet, me principem nominavit & ad omnia me alterum se fore dixit..... alteram Mescinius, qui omnis dat pecuniæ potestatem & adjungit classem & exercitum & majus imperium in Provinciis quàm sit eorum qui eas obtineant. Illa nostra Lex consularis nunc modesta, hæc Mescinii non ferenda: Pompeïus illam velle se dicit, familiares hanc: Consulares duce Favonio fremunt. *Ibid.*

P. 316. Eò magis tacemus, quòd de domo nostrâ nihil adhuc Pontifices responderunt.... prætereo fanè quædam domestica quæ litteris non committo. *Ibid.* Ita sunt res nostræ, ut in secundis fluxæ, in adversis bonæ, alterius vitæ quoddam initium ordimur. *Ibid.*

P. 317. Diximus apud Pontifices prid. Kal. Octob. acta res est accuratè à nobis; &, si unquam in dicendo fuimus aliquid, aut etiam si unquam aliàs fuimus, tum profectò doloris magnitudo vim quamdam nobis dicendi dedit. 4. *Att.* 2. Vide Orat. *pro domo ad Pontifices.*

P. 318. Si neque Populi jussu neque Plebiscito, is qui se dedicasse diceret nominatim ei rei præfectus esset, neque Populi jussu aut Plebiscito id facere jussus esset, videri posse sine religione eam partem areæ restitui. Mihi facta statim est gratulatio. Nemo enim dubitarabat quin domus nobis esset adjudicata. Tum subitò ille in concionem ascendit, quam Appius ei dedit, nuntiatque Populo Pontifices secundùm se decrevisse, me autem vi conari in possessionem venire..... hìc cum etiam illi infimi partim admirarentur, partim irriderent hominis amentiam... Kalendis Octobris habetur Senatus frequens ... à quibus Marcellinus sententiam primus rogatus quæsivit quid essent in decernendo secuti. Tum Lucullus, de omnium Collegarum sententiâ &c. 4. *Att.* 2.

P. 319. Cum fieret Senatusconsultum in sententiam Marcellini, omnibus præter unum assentientibus, Serranus intercessit. De.

intercessione statim ambo Consules referre cœperunt &c.... Ille noctem postulavit; non concedebant, reminiscebantur enim Kal. Janu. &c..... Dicunt illi quidem pudorem meum, quod neque negarim neque vehementiùs postularim, sed non est id. *Ibid.*

P. 320. Ego me à Pompeïo legari ita sum passus, ut nullâ re impedirer quin si vellem mihi esset integrum .... aut, si Comitia Censorum proximi Consules haberent, petere possem aut votivam legationem suscipere .... domus ædificatur, scis quo sumptu quâ molestiâ reficitur Formianum. Quod ego nec relinquere possum nec videre, Tusculanum proscripsi. *Ibid.*

P. 321. Armatis hominibus a. d. III. Non. Novembris expulsi sunt fabri de areâ nostrâ, disturbata porticus Catuli quæ ex Senatusconsulto Consulum reficiebatur & ad tectum pæne pervenerat. Q. fratris domus primò fracta conjectu lapidum ex areâ nostrâ, deinde inflammata jussu Clodii, &c. 4. *Att.* 3.

P. 322. Ante diem iij. id. Novembris, cum sacrâ viâ descenderem, insecutus est me cum suis. Clamor, lapides, fustes, gladii, hæc improvisa omnia: discessimus in vestibulum M. Tetii Damionis &c.... Egregius Marcellinus, omnes acres &c. 4. *Att.* 3.

P. 323. Marcellini sententia, ut totam nostram causam, areæ, incendiorum, periculi mei, judicio complecteretur eaque omnia Comitiis antea ferret: proscripsit se per omnes dies comitiales de cœlo servaturum. Conciones turbulentæ Metelli, temerariæ Appii, furiosissimæ Publii... Milo ante mediam noctem cum magnâ manu &c. 4. *Att.* 3.

P. 324. Marcellinus, cum graviter de Clodianis incendiis, trucidationibus, lapidationibus quæstus esset, sententiam dixit &c. 4. *Att.* 3.

P. 325. C. Cato contrà dixit & Cassius &c. 2. *Q. fr.* 1.

Finis primæ Partis.

Digitized by Google

P. 77. 1. *Fam.* 1. Quæris nunc de Arbuscula? Valde placuit. 4. *Att.* 15. Fœnus ex triente idibus Quintil. factum erat bessibus. *Ibid.*

P. 78, 79. Tribunitii candidati jurarunt se arbitrio Catonis petituros &c. *Ibid. & 4. Att.* 16. 2. *Q. fr.* 16.

P. 80. *& seq.* Vide *fragmenta Orat. pro M. Scauro apud Asconium & ejus in eam argumentum & notas.*

P. 83. Quid poteris, inquies, pro iis dicere? Ne vivam, si scio. 4. *Att.* 16.

P. 84. *& seq.* Vide *Orat. pro Cn. Plancio.*

P. 86. 3. *Q. fr.* 1. Paullus in medio foro basilicam, &c. 4. *Att.* 16.

P. 87. *Comment. de bello gallico l.* 5. *Dio l.* 40. De Britannicis rebus cognovi ex tuis litteris nihil esse nec quod gaudeamus, 3. *Q. fr.* 1. In Hippodamis & nonnullis aliis arcessendis quid cogites non intelligo: nemo istorum est quin abs te munus fundi suburbani instar non expectet. *Ibid.* De morte Julia, vide *Plut. in Pomp. & Cass.*

P. 88 *& seq.* Gabinium tres adhuc factiones postulant &c. 3. *Q. fr.* 1, 2. 4. *Att.* 16. *pro Rab. posth.* 8. *& seq. Plut. Pomp. Dio l.* 39. 8. *Val. Max.* 1, 3. *Q. fr.* 3, 4, 5, 9. 1. *Fam.* 1.

P. 94, 95. 3. *Q. fr.* 1. Idque perficiam his supplicationum otiosis diebus. 2. *Q. fr.* 8.

P. 96, 97, 98. 3. *Q. fr.* 5. Rumor Dictatoris injucundus bonis. 3. *Q. fr.* 8. Quod scribis te audisse in candidatorum Consularium me interfuisse &c. 3. *Q. fr.* 1.

P. 99, 100. Vide *Orat. pro Rabirio posth.*

P. 101 *& seq. Comment. de bello Gal. l.* 5.

P. 105, 106, 107. Tantùm te moneo & rogo, ut in istis molestiis &c. 3. *Q. fr.* 8. Ubi enim isti sint Nervii & quàm longè absint nescio. *Ibid.* Serrani domestici filii funus perluctuosum fuit... Laudavit pater scripto meo. Nunc de Milone; Pompeïus ei nihil tribuit, & omnia Guttæ... ludos apparat magnificentissimos &c. *Ibid.* 4. *Att.* 16. *Dio l.* 39. 3. *Q. fr.* 4.

P. 108, 109. 3. *Q. fr.* 9.

P. 110, 111. *Dio l.* 40. *Plutarch. in Crasso.*

P. 112, 113. *Plutarch. Pomp. Dio l.* 40.

P. 114, 115, 116. Vide *Epistolas ad Trebatium lib. Fam.* 7°. *&* 2. *Fam.* 6.

P. 117. *& seq.* Vide *argumentum Asconii in Milonianam & ipsius in eam commentationes. Plut. in Pomp. Cæs. & Catone.*

P. 148. Factum anno superiore Senatusconsultum erat nequis Prætorius aut Consularis intra quinquennium in Provinciam ire posset. *Dio l.* 40.

P. 149. Noli putare mihi aliam consolationem esse hujus ingentis molestiæ, nisi quòd spero non longiorem annuâ fore. 5. *Att.* 2.
Cilicia Provincia Consularis obvenit cum exercitu peditum xij mill. equitum MMDC. *Plut. vit. Cic.*

P. 150. Censebant enim omnes ferè ut in Italiâ supplementum mei & Bibuli legionibus scriberetur: id cum Sulpicius Consul passurum se negaret, multa nos quidem

questi sumus : sed tantus consensus Senatus fuit ut maturè proficisceremur, parendum ut fuerit. *3. Fam. 3.* Hæc una consolatio occurrebat, quòd neque amicior quàm ego sum quisquam posset succedere, neque ego ab ullo Provinciam accipere qui mallet eam mihi quàm maximè aptam explicatamque tradere. *3. Att. 2.*

P. 151. Commodissimum duxi dies eos... cum Pompeïo consumere: eòque magis, quòd ei gratum esse id videbam, qui etiam à me petierit ut secum & apud se essem quotidie, quod concessi libenter. *5. Att. 6.* Nullis in aliis nisi de Republicâ sermonibus versatus sum... tantùm habeto civem egregium esse Pompeïum. *5. Att. 2.* Me & incommoda valetudo, quâ jam emerseram, utpote cum sine febri laborassem & Pontinii expectatio, de quo adhuc ne rumor quidem venerat, tenebat duodecimum jam diem Brundisii. *5. Att. 8.*

P. 152. Cum essem Brundisii litteras tuas accepi, quibus erat scriptum te L. Clodio mandasse quæ illum mecum loqui velles : cum sanè expectabam... mihi & Q. Fabius Virgilianus & C. Flaccus L. filius & diligentissime M. Octavius Cn. filius demonstravit me à te plurimi fieri, quod egomet multis argumentis jam anteà judicaram, maximèque illo libro augurali quem ad me amantissimè scriptum suavissimum misisti ... quod scribis, tibi manendi causam eam fuisse ut me convenires, id mihi ne mentiar gratum est. *3. Fam. 4.*

Brundisii, cum loquerer cum Phaniâ liberto tuo, veni in eum sermonem ut dicerem, me libenter ad eam partem Provinciæ primùm esse venturum quò te maximè velle arbitrarer &c. *3. Fam. 5.* Brundisii quæsivi ex Phaniâ, &c. *3. Fam. 6.*

Adhuc sumptus nec in me, aut publicè aut privatim, nec in quemquam comitum. Nihil accipitur Lege Juliâ, nihil ab hospite .... Valdè me Athenæ delectarunt, urbs dumtaxat & urbis ornamentum & hominum amores in te & in nos quædam benevolentia, sed multùm Philosophia ... Aristo apud quem eram : nam Xenonem tuum vel nostrum potiùs Quinto concesseram, & tamen propter vicinitatem totos dies simul eramus invicem. *5. Att. 10.*

P. 153. Ne Provincia nobis prorogetur... non dici potest quàm flagrem desiderio Urbis, quàm vix harum rerum insulsitatem feram. *5. Att. 11.* Ephesum venimus a. d. xj. Kal. Sext.... de concursu legationum privatarum & de incredibili multitudine, quæ tui jam Sami, sed mirabilem in modum Ephesi præstò fuit, aut audisse te puto, aut quid ad me attinet. Verumtamen; Decumani, ut si venissem cum imperio; Græci, quasi Ephesio Prætori se alacres obtulerunt ... omnibusque satisfaciemus ; & eò faciliùs, quòd in nostrâ Provinciâ confectæ sunt pactiones ... primùm illud præsulci atque præmuni, ut simus annui, ne intercaletur quidem. *5. Att. 13.* Laodicæam veni prid. Kal. Sext. ex hoc die clavum anni movebis. *5. Att. 5.*

P. 154. Appius, ut audivit nos venire

nire, in ultimam Provinciam se conjecit Tarsum usque, ibi forum egit. 5. *Att.* 16. Non modò ibi non fuisti ubi me quamprimùm videre posses, sed eò discessisti quò ego te ne persequi quidem possem triginta diebus. 3. *Fam.* 6. Moratos triduum Laodicææ, triduum Apameæ, totidem dies Synnadæ, audivimus nihil aliud nisi imperata ἐπικεφάλια solvere non posse, ὠνὰς omnium venditas, Civitatum gemitus, ploratus, monstra quædam, non hominis sed feræ nescio cujus immanis . . . levantur tamen miseræ Civitates, quòd nullus fit sumptus in nos, neque in legatos, neque in Quæstorem, neque in quemquam. Scito non modò nos fœnum, aut, quod Lege Juliâ dari solet, non accipere, sed nec ligna quidem, nec, præter quatuor lectos & tectum, quemquam accipere quidquam, multis locis ne tectum quidem, & in tabernaculo manere plerumque. Itaque incredibilem in modum concursus fiunt ex agris, ex vicis, ex domibus omnibus. Mehercule etiam adventu nostro reviviscunt justitia, abstinentia, clementia tui Ciceronis. 5. *Att.* 16.

P. 155. Has dedi Trallibus. Intereà hæc quæ vellem mihi afferebantur. Primùm, otium Parthicum, dein confectæ pactiones Publicanorum, postremò feditio militum sedata ab Appio, stipendiumque eis usque ad idus Quintil. persolutum . . . omnes jam nostri, præter Tullium tuum, venernnt. 5. *Att.* 14. Cum exercitu lustrato iter in Ciliciam facere cœpissem Kal. Septembris, legati à Rege Comageno ad me missi pertumultuosè, neque tamen non verè, Parthos in Syriam transisse nuntiaverunt. 15. *Fam.* 3 & 4.

P. 156. & *seq.* 1. *Fam.* 3 & 2.

P. 160. Illud verè dicam, me movet in tantâ militum paucitate abesse tres cohortes quæ sint plenissimæ, nec me scire ubi sint... Itaque virum fortem mihique in primis probatum Antonium Præfectum Evocatorum misi ad te, cui, si tibi videretur, cohortes traderes, ut dum tempus anni esset idonæum aliquid negotii gerere possem. 3. *Fam.* 6.

P. 161. Hæc agenti Marcello summâ ope Cæsar per addictos sibi Tribunos Plebis & Ser. Sulpicium resistebat, neque plerisque ceterorum probabatur, alicui, priusquam tempus Lege datum exisset, Provinciam auferri. Sed & ipse Pompeïus qui, simulato ad Hispanienses exercitus itinere, tamen in Italiâ substiterat, in eâdem sententiâ fuit. *Suet. Appian. Dio.*

P. 162. Æmilium Paullum Caïumque Curionem ingenti mercede defensores paravit. *Sueton. Jul.* 29.

P. 163, 164. Quod M. Marcellus Consul verba fecit de Provinciis consularibus, de eâ re ita censuerunt, uti L. Paullus, C. Marcellus Consules, cum magistratum inissent, de consularibus Provinciis ad Senatum referrent; neve quid priùs ex Kal. Mart. neve quid conjunctim eâ de re referretur à Consulibus &c. 8. *Fam.* 4.

P. 165. 2. *Fam.* 7. 15. *Fam.* 7, 8, 9, 12. 3. *Fam.* 8.

P. 166. 3. *Fam.* 7.

P. 167 *& seq.* 15. *Fam.* 1, 2, 4. 5. *Att.* 18, 20.

P. 169, 170. 8. *Fam.* 10.

P. 171. 5. *Att.* 21. 6. *Att.* 1, 2, 3.

P. 172. *& seq.* 5. *Att.* 21.

P. 182 *& seq.* 8. *Fam.* 6, 13. 3. *Fam.* 9, 10. 2. *Fam.* 13.

P. 185. *Dio l.* 40. *versus finem.*

P. 188. Mirum me desiderium tenet Urbis, incredibile meorum . . . satietas autem Provinciæ, vel quia videmur eam famam consecuti, ut non tam accessio quærenda quàm fortuna metuenda sit, vel quia totum negotium non est dignum viribus nostris qui majora onera in rep. sustinere & possim & soleam, vel quia belli magni timor impendet quòd videmur effugere si ad constitutam diem decedemus. 2. *Fam.* 11. 6. *Att.* 4.

P. 189. 3. *Fam.* 11.

P. 190, 191. 15. *Fam.* 5 *&* 6.

P. 193. 6. *Att.* 4, 5.

P. 194, 195. 3. *Fam.* 12, 13. 6. *Att.* 6, 7.

P. 196. 8. *Fam.* 14.

P. 197. 7. *Att.* 1, 2.

P. 198. Quid nobis de Triumpho cogitandum putes ad quem amici me vocant. Ego, nisi Bibulus qui, dum unus hospes in Syriâ fuit, pedem portâ non plus extulit quàm domo suâ, adniteretur, de triumpho æquo animo essem. 6. *Att.* 8. Qui quidem in me turpiter fuit malevolus: dedit integritatis, justitiæ, clementiæ, fidei mihi testimonium quod non quærebam, quod postulabam negavit. Isque Cæsar, iis litteris quibus mihi gratulatur & omnia pollicetur, quo modo exultat Catonis in me ingratissimi injuriâ: at hic idem Bibulo dierum xx, ignosce mihi, non possum ferre nec feram. 7. *Att.* 12.

P. 199, 200. 7. *Att.* 4. Quos ego Equites romanos, quos Senatores vidi acerrimè cum cetera tum hoc iter Pompeii vituperarent? Pace opus est: ex victoriâ cum multa mala tum Tyrannus existet. 7. *Att.* 5. Jam à multis audio constitutum esse Pompeïo in Siciliam me mittere; id est ἀβδηριτικόν. 7. *Att.* 7.

P. 201, 202. 7. *Att.* 7, 8. Quid censes aiebat facturum esse ipsum, si in possessionem Reipublicæ venerit, cum hæc Quæstor ejus infirmus & inops audeat dicere? quid multa? Non modò non expetere pacem istam, sed etiam timere visus est.

P. 203. Cnæus noster quid consilii ceperit capiatve nescio . . . . adhuc certè, nisi ego insanio, stultè omnia & incautè. 7. *Att.* 10. *Dio* 41.

P. 204. *& seq. Comment. de Bello civil. l.* 1. *Plut. Cæs. Appian. Dio* 41. 16. *Fam.* 11.

P. 209. Ego ad Urbem accessi prid. Non. Jan. Obviam mihi sic est proditum, ut nihil possit fieri ornatius: sed incedi in ipsam flammam civilis discordiæ . . . nobis inter has turbas Senatus tamen frequens flagitavit triumphum, sed Lentulus Consul, quò majus suum beneficium faceret, simul atque expedisset quæ essent necessaria de Republicâ, dixit se relaturum. 16. *Fam.* 11. Sumus enim flagitiosè imparati cum à militibus tum à pecuniâ, quam quidem omnem, non modò privatam quæ in Urbe est, sed etiam publicam quæ in ærario est, illi reliquimus. 7.

Att. 15.

P. 210. 14. *Fam.* 14. 18.

P. 211. Urbem tu relinquas! Ergo idem, si Galli venirent? Non est, inquit, in parietibus Respublica. At in aris & focis. Fecit idem Themistocles. Fluctum enim totius Barbariæ ferre Urbs una non poterat. At idem Pericles non fecit annum ferè post quinquagesimum, cum præter mænia nihil teneret. Nostri olim, Urbe reliquâ captâ, arcem tamen retinuerunt. 7. *Att.* 11, 13.

P. 212. Ex dolore municipali sermonibusque eorum quos convenio videtur hoc consilium exitum habiturum. 7. *Att.* 11. Spes omnis in duabus invidiosè retentis legionibus. 7. *Att.* 13. Parum prolixè respondent Campani Coloni. 7. *Att.* 14.

P. 213. *Comment. bell. civ. l.* 1. Labienus Theanum venit a. d. ix. Kal. L. Cæsar mandata Cæsaris detulit ad Pompeïum a. d. viij. Kal. cum is esset cum Consulibus Theani. 7. *Att.* 14.

P. 214. L. Cæsarem vidi Minturnis... cum absurdissimis mandatis, non hominem, sed scopas solutas: ut id ipsum mihi ille videatur irridendi causâ fecisse, qui tantis de rebus huic mandata dederit, nisi fortè non dedit; & hic, sermone aliquo arrepto, pro mandatis abusus est. 7. *Att.* 13. Probata conditio est: sed ita, ut ille de iis oppidis quæ extra suam Provinciam occupavisset præsidia deduceret: id si fecisset, responsum est nos ad Urbem redituros esse & rem per Senatum confecturos. 7. *Att.* 14.

P. 215. A. d. vj. Kal.... Consules conveni multosque nostri ordinis. Omnes cupiebant Cæsarem abductis præsidiis stare conditionibus iis quas tulisset. Uni Favonio Leges ab illo nobis imponi non placebat: sed is haud auditus in consilio; Cato enim ipse jam servire quàm pugnare mavult &c. 7. *Att.* 17.

P. 216. Trebatius quidem scribit... se ab illis rogatum esse ut scriberet ad me, ut essem ad Urbem, nihil ei me gratius facere posse... illud admiror non ipsum ad me scripsisse, non per Dolabellam, non per Cœlium egisse. 7. *Att.* 17.

P. 217. IV. Non. Febr. Mulieres nostræ Formias venerunt... has ego... in Formiano esse volui & unà Cicerones: ipse cum fratre Capuam ad Consules. 7. *Att.* 18. Cave enim putes quidquam esse minoris his Consulibus.... erant venturi inanes imparati. Cn. autem Luceriæ dicebatur esse. 7. *Att.* 20. Litteras... Curionis ad Furium quibus irridet L. Cæsaris legationem. Planè oppressi videmur. 7. *Att.* 19.

P. 218. Capuam C. Cassius Tribunus Plebis venit, attulit mandata ad Consules ut Romam venirent, pecuniam de sanctiore ærario auferrent, statim exirent Urbe relictâ. Redeant! Quo præsidio? Deinde exeant! Quis sinat? Consul ei rescripsit ut priùs ipse in Picenum: & illud totum erat amissum: sciebat nemo, præter me ex litteris Dolabellæ 7. *Att.* 21, 23.

P. 219. 8. *Att.* 1, 2.

P. 220. Ego autem, cum esset incertum iter Cæsaris, quòd vel ad Capuam vel ad Luceriam iturus putabatur, Leptam ad Pom-

peïum misi & litteras; ipse, ne quò inciderem reverti Formias. 8. *Att.* 3.

P. 221. 8. *Att.* 8. Ecquando hominem ineptiorem quam tuum Cn. Pompeïum vidisti? &c. 8. *Fam.* 15.

P. 222. Balbus minor ad me venit occultâ viâ currens ad Lentulum Consulem missu Cæsaris cum litteris cum mandatis cum promissione Provinciæ Romam ut redeat. 8. *Att.* 9. Quæris quid Cæsar ad me scripserit: quod sæpe, gratissimum sibi esse quòd quierim, oratque in eo ut perseverem. Balbus minor hæc eadem mandata. 8. *Att.* 11.

P. 223. 8. *Att.* 15. *Balbus Cic. imp. Sal. &c.*

P. 224. 9. *Att.* 2.

P. 225. 9. *Att.* 6. Vide *ibid. Epistolam Cæsaris.*

P. 226. 9. *Att.* 7. Vide *ibid. Epistolas Balbi & Cæsaris.*

P. 227. Ante sollicitus eram & angebar, sicut res scilicet ipsa cogebat... nunc autem postquam Pompeïus & Consules ex Italiâ exierunt, non angor, sed ardeo dolore... non sum inquam, mihi crede, mentis compos, tantùm mihi dedecoris admisisse videor. 9. *Att.* 1.

P. 228. Vide *Epistolas ad Balbum, ad Pedium & ad ipsum Ciceronem.* 9. *Att.* 13, 14, 16.

P. 229. 9. *Att.* 18. Si sibi consiliis nostris uti non liceret, usurum quorum posset ad omniaque esse descensurum. *Ibid.* Ego meo Ciceroni, quoniam Româ caremus, Arpini potissimùm togam puram dedi, idque municipibus nostris fuit gratum. 9. *Att.* 19.

P. 230, 231. 10. *Att.* 4.

P. 232, 233. Vide *Epistolas Antonii, Cæsaris & Cœlii.* 10. *Att.* 8, 9, 10.

P. 234. Hic tamen Cytheridem secum lecticâ apertâ portat, alterâ uxorem: septem præterea conjunctæ lecticæ amicarum sunt an amicorum. Vide quàm turpi letho pereamus. 10. *Att.* 10.

P. 235. 10. *Att.* 14. Cum ad Villam venissem, ventum est ad me, Centuriones trium cohortium quæ Pompeiis sunt... velle mihi eos se & Oppidum tradere. At ego tibi postridie à villa ante lucem, ut me omninò illi ne viderent. 18. *Att.* 16. Prid. idus Hortensius ad me venit. 10. *Att.* 17.

P. 236, 237. Tullia mea peperit xiv. Kal. Jun. puerum ἑπταμηνιαῖον. 10. *Att.* 18. *Plut. vit. Cic.*

P. 238. *Comment. bell. civ.* 2. *Plut. in Cæs. & Dio l.* 41.

P. 239. *Plut. vit. Cic. & Dio. l.* 41.

P. 240, 241. 11. *Att.* 1, 2.

P. 242 *& seq. Comment. bell. & Appian. l.* 2. *Plut. Dio* 41.

P. 245, 246. 9. *Fam.* 9.

P. 247. *Comment. bell. civ. Macrob.* 2. *Saturnal.* 3.

P. 248. 2. *Fam.* 17.

P. 249. *Plut. vit. Cic.* In acie non fui. 9. *Fam.* 18.

P. 240. Quæ me causæ moverint, quàm acerbæ, quàm graves &c. 11. *Att.* 5. Perturbati dolore animi magnisque injuriis, metuo ne id consilii ceperimus quod non facilè explicare possimus. 14. *Fam.* 12. Omninò pro tua prudentiâ sentis quâ consolatione levari maximè possim: probas enim meum consilium negasque mihi quidquam tali tempore potius faciendum fuisse &c. 11. *Att.* 6.

P. 251. De Pompeii exitu mihi dubium nunquam fuit: tanta enim

desperatio rerum ejus omnium regum & populorum animos occupaverat, ut quocunque venisset hoc putarem futurum. Non possum ejus casum non dolere: hominem enim integrum & castum & gravem cognovi. *Ibid.* Qui pæne ex Italiâ decedere sim jussus: nam ad me misit Antonius exemplum Cæsaris ad se litterarum &c. 11. *Att.* 7.

P. 252. Itaque Antonius petebat à me per litteras ut sibi ignoscerem, facere non posse quin iis litteris pareret ... tum ille edixit ita ut me exciperet, &c. *Ibid.*

P. 253. Quintus misit filium, non solùm sui deprecatorem, sed etiam accusatorem mei. Dictitat se à me apud Cæsarem oppugnari. 11. *Att.* 8.

P. 255, 256. *Plut. Pomp. Dio. l.* 42.

P. 257. Ego verò & incautè, ut scribis, & celeriùs quàm oportuit feci ... jam quid sperem ab eo qui mihi amicus nunquam fuit .... quotidie jam Balbi ad me litteræ languidiores ... Epistola Vatinio & Ligurio altera ... illi ad me statim ... Epistolas mihi legerunt plenas omnium in me probrorum. 11. *Att.* 9.

P. 258. *Epit. Livian.* 113. *Dio l.* 42. Cum mihi litteræ à Balbo Cornelio minore missæ essent illum existimare Q. fratrem lituum meæ profectionis fuisse .... his verbis ad Cæsarem scripsi. De Q. Fratre meo non minus laboro &c. 11. *Att.* 12.

P. 259. Etsi omnium conspectum horreo, præsertim hoc genero. 11. *Att.* 14. Non meo vitio fit ... ut me ista Epistola nihil consoletur. 11. *Att.* 16.

P. 260. Tullia mea venit ad me Prid. Id. Jun. Ego autem ex ipsius virtute, humanitate, pietate, non modò eam voluptatem non cepi quam capere ex singulari filiâ debui, sed etiam incredibili sum dolore affectus tale ingenium in tam miserâ fortunâ versari, idque accidere nullo ipsius delicto summâ culpâ meâ. 11. *Att.* 17. De illius Alexandriâ discessu nihil adhuc rumoris ... Itaque nec mitto ut constitueram Ciceronem. 11. *Att.* 18.

P. 261. 11. *Att.* 25.

P. 262. *Plut. vit. Cic.*

P. 263. Cum à summo Aruspice moneretur ne in Africam ante brumam transmitteret &c. 2. *de Divin.* 24. De Terentiâ autem (mitto cetera quæ sunt innumerabilia) quid ad hoc addi potest &c. 11. *Att.* 22. Quod autem mihi de eo quod egerim gratularis, te ita velle certò scio: sed ego tam misero tempore nihil novi consilii cepissem, nisi in reditu meo nihilo meliores res domesticas quàm Rempublicam offendissem .... novarum me necessitudinum fidelitate contrà veterum perfidiam muniendum putavi. 4. *Fam.* 14.

P. 264. Ignoscunt mihi, revocant in consuetudinem pristinam &c. 9. *Fam.* 1.

P. 265. Ego autem, si dignitas est bene de Republicâ sentire & bonis viris probare quod sentias, obtineo dignitatem meam &c. 4. *Fam.* 14. Quis enim aut Alexandrini belli tantam moram huic bello adjunctum iri, aut nescio quem istum Pharnacem Asiæ terrorem illaturum putaret? &c.

15. *Fam.* 15.

P. 266. *Seb. Corrad. in Quæst. Cic.*

P. 267. Confiſtunt in his vectigalibus quæ in Provinciâ Galliâ... hic annus præcipuè ad meam curam officiumque pertinet : nam conſtituendi municipii causâ hoc anno Ædilem filium meum fieri volui & fratris filium. 13. *Fam.* 11. *Plut. vit Cic. & Catonis.*

P. 268. Sed de Catone problema &c. 12. *Att.* 4. Cato me quidem delectat. 12. *Att.* 5. Catonem tuum mihi mitte, cupio enim legere. 7. *Fam.* 24.

P. 269. Multa de meo Catone ; quo ſæpiſſime legendo ſe dicit copioſiorem factum, Bruti Catone lecto ſe ſibi viſum eloquentem. 13. *Att.* 16. *Plut. vit. Cic.* 9. *Fam.* 16.

P. 270. De illo autem, penes quem eſt omnis poteſtas. *Ibid.*

P. 271 *& ſeq.* 9. *Fam.* 18, 19, 17.

P. 274. Mitylenas conceſſit, ibique in ſtudio bonarum artium hoc tempore beatiſſimè, quantùm modò natura hominis patitur, vivebat. *Sen. Conſ. ad Albin.*

P. 275, 276. Vide *Orat. pro M. Marcello.* Ego idem tamen cum a. d. v. Kal. intercalares priores rogatu fratrum tuorum veniſſem manè ad Cæſarem, atque omnem adeundi & conveniendi illius indignitatem & moleſtiam pertuliſſem &c. 6. *Fam.* 14.

P. 277. Catulum mihi narras & illa tempora, quid ſimile &c. 9. *Fam.* 15. Inter Novembrem & Decembrem menſem adjecit duos alios, fuitque is annus xv. menſium cum intercalario qui ex conſuetudine in eum annum inciderat. *Suet. Jul.* 40.

P. 278, 279. Locutus ſum cum eo liberaliſſimè... ecquid vellet, ecquid requireret : velle Hiſpaniam, requirere liberalitatem &c. 12. *Att.* 7. Tibi enim intellexeram non nimis diſplicere. *Ibid.*

P. 280. Ciceroni velim hoc proponas... ut ſumptus hujus peregrinationis quibus, ſi Romæ eſſet domumque conduceret, quod facere cogitabat, facilè contentus futurus erat, accommodet ad mercedes Argileti & Aventini &c. 12, 31. Me Romæ tenuit omninò Tulliæ meæ partus; ſed cum ea, quemadmodum ſpero, ſatis firma ſit... Ædificia mea me delectabant & otium : domus eſt quæ nulli villarum mearum cedat, otium omni deſertiſſimâ regione majus. 16. *Fam.* 18.

P. 281, 282. Me hæc ſolitudo minus ſtimulat quàm iſta celebritas. 12. *Att.* 13. *Plut. vit. Cic.* Nihil enim de mœrore minuendo ſcriptum ab ullo eſt quod ego non domi tuæ legerim, ſed omnem conſolationem vincit dolor. 12. *Att.* 14.

P. 283. Vel meo ipſius interitu &c. 9. *Fam.* 11.

P. 284 *& ſeq.* Poſteaquam mihi renuntiatum eſt de obitu Tulliæ &c. 4. *Fam.* 5.

P. 289. *Paterc.* 2. *Plut. in Cæſare.* Increpita fortunâ quæ veterem ducem ſemperque victorem pueris proderet. *Ibid.* Sæpe ſe de victoriâ, tum primùm de ſalute dimicaſſe. *Comment. bell. Hiſpan.* 9. *Fam.* 13.

P. 290. *Plut. vit. Cic.* Quod quidem faciam, teque omnium op-

timam doctissimamque, approbantibus Diis immortalibus ipsis, in eorum cœtu locatam ad opinionem omnium mortalium consecrabo. *Frag. consolat.*

P. 291. Quin etiam feci, quod profectò ante me nemo, ut ipse me per litteras consolarer: quem librum ad te mittam &c. 12. *Att.* 14. Cum quæ à Græcis summis auctoribus memoriæ prodita erant ea latinis litteris illustrare vellem, Hortensium scripsi. 1. *de Fin.* Quod genus philosophandi minimè arrogans maximèque & constans & elegans arbitrarer, iv. academicis libris ostendi. 2. *de Divin.* 13. *Att.* 12, 13, 15.

P. 292. Laudationem Porciæ gaudeo me ante dedisse &c. 13. *Fam.* 37, 13. *Fam.* 15, 16.

P. 293, 294. 4. *Fam.* 12.

P. 295. Scis Cnæus quàm sit fatuus, scis quomodò crudelitatem virtutem putet, scis quàm se semper à nobis derisum putet. 15. *Fam.* 19. *Comment. de bell. Hisp.* 13. *Att.* 28, 29.

P. 296. 13. *Att.* 41, 42.

P. 297. Ad Ciceronem ita scripsisti, ulli ut neque severiùs neque temperatiùs scribi potuerit, nec magis quàm quemadmodum ego maximè vellem. 13. *Att.* 1. Quod scribis te vereri ne & gratia & auctoritas nostra hoc meo mœrore minuatur &c. 12. *Att.* 40.

P. 298 & 299. Vincam opinor animum & Lanuvio pergam in Tusculanum. 12. *Att.* 46.

De Epistolâ ad Cæsarem...; Isti autem ingenuè mihique gratum, quòd quid sentirent non reticuerunt. Illud verò vel optimè quòd ita multa mutari volunt, ut mihi de integro scribendi causa non sit. 13. *Att.* 27.

Tamen nescio quid è quercu exculpseram &c. 13. *Att.* 28, 31.

P. 300. Litteras attulerunt à C. Mario C. Fil. C. Nep. Multis verbis agere mecum per cognationem quæ mihi secum esset, per eum Marium quem scripsissem, pere loquentiam L. Crassi avi sui, ut se defenderem causamque suam. 12. *Att.* 49. 9. *Val. Max.* 15. De Tigellio si quid novi; qui quidem &c. 13. *Att.* 49.

P. 301. *Dio l.* 44. *Plut. in Cæs.* Et Cicero quidem quantum summo cuique tribui potest sententiâ suâ dederat; sed alii sic adauxerunt, ut Cicero propemodùm malevolus fuisse videretur. *Dio* 43.

P. 302 & 303. Vide *Orat. pro Rege Dejotaro.*

P. 304 & 305. 5. *Fam.* 9. 10.

P. 306 & 307. O hospitem mihi tam gravem &c. 13. *Att.* 52.

P. 309. Non enim honores modò nimios recepit, ut continuum Consulatum, perpetuam Dictaturam, Præfecturamque morum, insuper prænomen Imperatoris, Patris Patriæ, statuam inter Reges ... & ampliora etiam humano fastigio decerni sibi passus est... Flaminem, Lupercos, appellationem mensis è suo nomine. *Suet.* *Jul.* 76.

P. 310. Tempore extremo, etiam quibus nondum ignoverat, cunctis in Italiam redire permisit, Magistratusque & imperia capere. Sed & statuas L. Syllæ atque Pompeii à Plebe disjectas reposuit. *Suet.* 76. Quo tempore dixisse Cicero fertur, Cæsarem Pompeii statuas erigendo stabilire

ſuas. *Plut. Cæſ. & in Apophtegm.* In primis, Martis templum, quantum nuſquam eſſet, extruere ... Theatrum ſummæ magnitudinis ... ſiccare pomptinas paludes ... viam munire à mari ſupero, &c. *Suet. Jul.* 44.

P. 311. Multis ad bellum cauſis excitabatur, quod & Craſſum vindicari Populus romanus jubebat, & ipſi valetudo inter laborem erat firmior, ſed præcipuo gloriæ ſtimulo quam vaſtus & inſatiabilis animus ſine modo ſine fine appetebat.

P. 312. Ego dubitem quin ſummo in odio ſim, cum M. Cicero ſedeat nec ſuo commodo me convenire poſſit? 14. *Att.* 1. Quò melius emptum ſciatis tertia deducta eſt. *Macrob.* 2. *Saturn.* 2.

P. 313. Dacos qui ſe in Pontum & Thraciam effuderant coercere, mox Parthis inferre bellum per Armeniam, nec niſi ante expertos aggredi prælio. *Suet. Jul.* 44.

Cum a. d. vij. Kal. Februarias ex Albano monte ovans reverteretur (hic enim ei honos decretus fuerat è feriis latinis redeunti) acclamatione quorumdam Rex appellatus, non Regem ſe ſed Cæſarem eſſe reſpondit. *Plut. Cæſ. Suet. Jul.*

P. 314. Cum quidam è turbâ ſtatuæ ejus coronam lauream candidâ faſciâ præligatam impoſuiſſet, & Tribuni Plebis Epidius Marullus Cæſetiuſque Flavus coronæ faſciam detrahi hominemque duci in vincula juſſiſſent, dolens ... Tribunos graviter increpitos poteſtate privavit. *Suet. Jul.* 79. Cæſetii pater à Cæſare filium abdicare juſſus, facturum ſe negavit. 5. *Val. Max.* 7.

P. 315. *Plut. Cæſ. & Anton. Suet. Jul.* 79,

P. 316. Paſſus erat Cæſar adſcribi in faſtis ad Lupercalia; C. Cæſari Dictatori perpetuo M. Antonium Conſulem Populi juſſu regnum detuliſſe, Cæſarem uti noluiſſe. *Plut. Cæſ.* 2. *Philipp.* 34. Quinetiam varia fama percrebuit migraturum Alexandriam vel Ilium ... proximo autem Senatu L. Cottam xvvirum ſententiam dicturum ut, quoniam libris fatalibus contineretur, Parthos niſi à Rege non poſſe vinci, Cæſar Rex appellaretur. *Suet. Jul.* 79.

P. 317. *Plut. Brut. & Cæſ. & Appian.*

P. 318. Sed Ciceronem, de cujus neque fide neque benevolentiâ dubitarunt, celare conſilium maluerunt, circumſpectam ſenis prudentiam veriti minimè aptam negotio quod celeritatem & impetum requireret. *Plut. Cic. & Brut.* Interim nonnulli adgregabant ſe euntibus laudi & præmio fore rati ſi egregii facinoris ſocii exiſtimarentur. *Idem Plut.*

P. 319. De interfecto Cæſare multa & diverſa dicebantur, cum aliis peſſimum, aliis pulcherrimum facinus eſſe videretur: contrà dicebatur rem eſſe commiſſam minimè laudabilem, Reipublicæ tamen condonandam. *Appian.* Clamabat tum Cicero Senatum in Capitolium à Prætoribus vocari oportere. 14. *Att.* 10.

P. 320. Etenim ſi tyrannus fuit Cæſar, projici cadaver ejus inſepultum convenit & acta reſcindi. Ceterùm acta Cæſaris, ut ſcitis omnes

omnes nullam non terrâ marique partem imperii contingunt ... quotquot fermè sumus Senatus primores, profectos à Cæsaris auctoritate Magistratus & Imperia aut gessimus aut gerimus aut gesturi paullò post videmur : de his fieri quid placet? *Appian.*

P. 321. Antonius sic censuit : Cum C. Cæsarem pro tyranno damnari nec fas sit nec è Republicâ, rata esse acta ejus & consulta omnia, interfectoresque incolumitate contentos esse. In eamdem ferè sententiam Plancus Consul designatus, nisi quod pro percussoribus paullò liberalius : Cicero omnem memoriam injuriarum oblivione sempiternâ delendam disseruit. *Appian. Plut. Dio Patercul. &c.*

P. 322. Senatu dimisso L. Pisonem circumsteterunt quidam, ne tabulas testamenti Cæsaris proferret, neve palam sepeliret mortuum rogitantes ... igitur Piso Consules altissimâ voce testatur, patres nondum digressos iterum cogi petit : rem enim sanè magnam incidisse, quando ii qui tyrannum oppressum esse pugnent tot exoriantur pro uno tyranno : sepeliri Pontificem maximum vetant & testamentum proferenti minantur & bona interfecti publicare pergunt : belli verò homines qui sibi ab eo tributa firma esse rataque postulant; & quæ suo jure decrevit de suis rebus irrita esse jubent &c. *Appian.*

P. 323. His obtestationibus, & quia multi lucrum sperabant ex testamento, & testamentum proferri à Pisone debere & ipsi Cæsari funus publicum decreverunt. *Ibid.* Invitantibus ad descendendum Bruti Cassiusque responderunt facturos simul ac tutò possent ... obsides in Capitolium mitti placuit : missi parvulus Antonius cum Lepidi liberis ... descendentibus Capitolio applausum atque acclamatum est ... postulatum uti priùs dextras darent invicem & reconciliarentur &c. *Ibid.*

P. 324. Juravi, inquit, Jupiter Diique ceteri, & paratus eram ulcisci : sed quando hæc potius decerni è Republicâ visum est Patribus, precor ut sint utilia &c. *Appian. Plut. in Anton. & Brut.* Meam stultam verecundiam, qui legari noluerim ante res probatas. 14. *Att.* 5.

P. 325. Vides Tyranni satellites in imperiis, vides ejusdem exercitus in latere veteranos ... eos autem qui orbis terræ custodiis non modò septi, verùm etiam magni esse debebant, tantùm non laudari atque amari, sed parietibus contineri : atqui, illi quoquo modo beati, misera civitas. *Ibid.*

P. 326. De revocando Sex. Pompeïo retulerat, utque pro paternis ei bonis bis millies de publico daretur, utque maris imperium ei concederetur quale pater habuisset. *Appian.* Ita ne verò hoc meus & tuus Brutus egit ut Lanuvii esset? Ut Trebonius itineribus deviis proficisceretur in Provinciam? Ut omnia facta, dicta, promissa cogitata Cæsaris plus valerent quàm si ipse viveret. 9. *Att.* 10.

P. 327 *& seq.* Antonius Consul S. D. M. Ciceroni &c. Cicero Antonio, Consuli S. &c. 14. *Att.* 13.

fff

P. 330. Ne quæ post idus Martias immunitatis tabula, neve cujusquam beneficii figeretur . . . ut nomen Dictaturæ in pertuum è Republicâ tolleretur. 1. *Phil.* 13. 2. *Phil.* 36.

P. 331. Cum serperet in Urbe infinitum malum idque manaret in dies latius, iidemque bustum in foro facerent qui illam insepultam sepulturam refecerant . . . . talis animadversio fuit Dolabellæ, cum in audaces sceleratosque servos tum in impuros & nefarios liberos talisque eversio illius exsecratæ columnæ &c. 1. *Phil.* 2. 14. *Att.* 15, 16.

P. 332. Mihi quidem videtur Brutus noster jam vel coronam auream per forum ferre posse, præsertim tantis plausibus tantâ approbatione infimorum. 14. *Att.* 16.

P. 333, 334. Brutus & Cassius Prætores M. Antonio Consuli &c. 11. *Fam.* 2.

P. 335. Cupio, cum Bruto nostro affatim satisfecerim, excurrere in Græciam. Magni interest Ciceronis, vel meâ potius, vel mehercule utriusque me intervenire discenti. 14. *Att.* 16.

P. 336. Quod me hortaris ut scriptam concionem mittam, &c. 14. *Att.* 20. Brutus noster singularis vir, si in Senatum non est Kal. Jun. venturus, quid facturus sit in foro nescio: sed hoc ipse melius. Ego ex his quæ parari video non multum idibus Martiis profectum judico: itaque de Græciâ quotidie magis & magis cogito. Nec enim Bruto meo exsilium, ut scribis ipse, meditanti video quid prodesse possim. 14. *Att.* 18.

P. 337 & *seq.* Matius Ciceroni Sal. &c. 11. *Fam.* 28.

P. 340. Quòd Hirtium per me meliorem fieri volunt do equidem operam, & ille optimè loquitur; sed vivit habitatque cum Balbo, qui item benè loquitur. 14. *Att.* 20.

P. 341. A Q. Fusio venit tabellarius, nescio quid ab eo litterularum, uti me sibi restituerem . . . si verò etiam Carfulenus . . . itaque stulta jam Iduum Martiarum est consolatio: animis enim usi sumus virilibus, consiliis mihi crede puerilibus. 15. *Att.* 4.

P. 342. Brutus & Cassius utinam, quàm facilè à te de me impetrare possunt, ita per te exorentur ne quod calidius ineant consilium &c. 15. *Att.* 6. Cui rescripsi nihil illos calidius cogitare, idque confirmavi. *Ibid.*

P. 343. Legatione opus esse: honestior est votiva, sed licet uti utrâque. 15. *Att.* 8. Redditæ mihi litteræ, fore Non. Senatum, ut Brutus in Asiâ, Cassius in Siciliâ frumentum emendum & ad Urbem mittendum curarent. O rem miseram! . . . ait autem eodem tempore decretum iri ut iis & reliquis Prætoriis Provinciæ decernantur. 15. *Att.* 9.

P. 344. Ego autem quid scribam? Ut beneficio istorum utatur? Quid turpius! Ut moliantur aliquid? Nec audent nec jam possunt. Age, quiescant auctoribus nobis: quis incolumitatem præstet? Si verò aliquid de Decimo gravius, quæ nostris vita, etiamsi nemo molestus sit? 15. *Att.* 10.

P. 345. Antium veni ante v. Kal.

Bruto jucundus noster adventus. Servilia, Tertulla, Porcia quærere &c. 15. *Att.* 11. Matris consilio cum utatur vel etiam precibus, quid me interponam. 15. *Att.* 10.

P. 346. Noster verò... in Asiam, posteaquàm mihi est assensus tutò se Romæ esse non posse. Ludos enim absens facere malebat. 15. *Att.* 12. Excogitatum est à quibusdam ut privatum ærarium Cæsaris interfectoribus ab Equitibus romanis constitueretur. Id facilè effici posse arbitrati sunt, si & principes illius ordinis pecunias contulissent. Itaque appellatus est à C. Fluvio Bruti familiari Atticus, ut ejus rei princeps esse vellet. At ille qui officia amicis præstanda sine factione existimaret, semperque se à talibus consiliis removisset, respondit, si quid Brutus de suis facultatibus uti voluisset, usurum quantùm eæ paterentur, sed neque cum quoquam de eâ re collocuturum neque coiturum. Sic ille consensionis globus hujus unius dissensione disjectus est. *Corn. Nep. vit. Att.*

P. 347. Ne multa, nihil me in illo itinere præter conscientiam delectavit.... prorsùs dissolutum offendi navigium vel potius dissipatum: nihil consilio, nihil ratione, nihil ordine. Itaque, etsi ne antea quidem dubitavi, tamen nunc eò minus evolare hinc, idque quàm primùm &c. 15. *Att.* 11.

P. 348. L. quidem Antonius liberaliter litteris sine curâ me esse jubet; habeo unum beneficium: alterum fortasse, ni in Tusculanum venerit. Negotia non ferenda quæ feruntur tamen! 15. *Att.* 12. Nos hîc φιλοσοφούμενα, quid enim aliud? & τὰ περὶ τοῦ καθήκοντος, magnificè explicamus προσφωνοῦμενque Ciceroni, quâ de re enim potiùs pater filio? deinde alia. 15. *Att.* 13.

P. 349. Cicero noster, quò modestior est, eò me magis commovet .... tibi pro tuâ naturâ semper placuisse teque existimasse id etiam ad dignitatem meam pertinere eum non modò perliberaliter à nobis, sed etiam ornatè cumulatèque tractari, quare velim cures... ut permutetur Athenas quod sit in annuum sumptum. 15. *Att.* 15.

P. 250. Tandem à Cicerone tabellarius... quid quæris vel verba mihi dari facilè patior in hoc, meque libenter præbeo credulum. 15. *Att.* 16. Statius scribit ad me locutum secum esse Q. Ciceronem valdè asseveranter se hæc ferre non posse, certum sibi esse ad Brutum & Cassium transire... sed tamen & ego vereor & pater conturbatus est... planè quid velit nescio. 15. *Att.* 19. Narro tibi, Quintus pater exultat lætitiâ &c. 15. *Att.* 21.

P. 351. Utra ergo castra? Media enim tollit Antonius: illa infirma, hæc nefaria, properemus igitur. 15. *Att.* 20. Nunc dubitare quemquam prudentem quin meus discessus desperationis sit, non legationis? *Ibid.* De meo itinere variæ sententiæ...an probas si ad Kal. Jan. cogitamus? Meus animus est æquus, sic tamen ut si nihil offensionis sit. 15. *Att.* 25. Litterasque ad me attulit, in quibus... illud ut spectem ludos

Digitized by Google

P. 365. Kal. vesperi litteræ mihi ab Octaviano. Magna molitur: veteranos &c. 16. *Att.* 8.

P. 366. Ille autem addit, consilio tuo &c. 16. *Att.* 9. Sed est planè puer: putat Senatum statim &c. 16. *Att.* 11.

P. 367. Illud quæro cur tam subitò mansuetus in Senatu fuerit, cum in edictis tam fuisset ferus &c. 3. *Philipp.* 9, 10.

P. 368. 13. *Phil.* 9.

P. 369. *Plut. in Anton.* 11. *Fam.* 5.

P. 370. *Plut. vit. Cic. & Ant.*

P. 371, 372. Vide *Philipp.* 3 & 4. *Appian. l.* 3.

P. 373 & *seq.* Vide *Philipp.* 5. 11. *Fam.* 8. 12. *Fam.* 14. 24.

P. 380 & *seq.* Vide *Phil.* 6.

P. 383 & *seq.* Vide *Phil.* 7.

P. 385 & *seq.* Vide *Phil.* 8 & 9.

P. 392. *Plut. Brut.* De Cassii nostri copiis nihil sciebamus, neque enim ab ipso ullæ litteræ, neque nuntiabatur quidquam quod pro certo haberemus. *Ep. ad Brut.* 5.

P. 393. Sed tamen & nobiles juvenes qui Athenas studiorum causâ profecti fuerant sibi dissimulanter adjunxit, in quibus & M. Ciceronem M. Filium. *Plut. in Brut.* Etiam veterem Antistium induxit ut daret sestertium vicies, sed & equitatum qui in Syriam ducebatur intercepit . . . ceteros qui per Macedoniam ducebantur Cn. Domitius à Legato Syriaco abduxit: legio quam legatus Antonii L. Piso ducebat Ciceroni adolescenti se tradidit. *Ibid.* 10. *Phil.* 6, 11, 12.

P. 394 & *seq.* Cicero filius tuus sic mihi se probat industriâ, patientiâ, labore, animi magnitudine, omni denique officio, ut prorsus nunquam videatur dimittere cogitationem cujus sit filius. 2. *Brut.* 3. Prævertit Brutus, provinciamque tradente Hortensio accepit, delectumque in eâ ejusdem Hortensii summo studio habuit. 10. *Phil.* 6. & 11. Vide *Phil.* 10.

P. 399 & *seq.* Vide *Phil.* 11.

P. 406. Quæ mea sententia in Senatu facilè valuisset, nisi Pansa vehementer obstitisset. Eâ sententiâ dictâ productus sum in concionem à Tribuno Plebis M. Servilio. Dixi de te quæ potui tantâ contentione quantum forum est . . . id velim mihi ignoscas quòd invitâ socru tuâ fecerim. Mulier timida verebatur ne Pansæ animus offenderetur. In concione Pansa dixit matrem quoque tuam & fratrem illam à me sententiam noluisse dici: sed hæc non movebant, alia volebam . . . in eo velim fidem meam liberes. Promisi enim & propè confirmavi te non expectasse nec expectaturum decreta nostra &c. 12. *Fam.* 7.

P. 407 & *seq.* Vide *Phil.* 12.

P. 413 & *seq.* Vide *Phil.* 13.

P. 420. 10. *Fam.* 27. Crede igitur, mi Plance, omnes quos adhuc gradus dignitatis consecutus sis . . . eos honorum vocabula habituros, non dignitatis insignia, nisi te cum libertate Populi romani & cum Senatus auctoritate conjunxeris &c. 10. *Fam.* 6.

P. 421. Scelere Dolabellæ oppressâ Asiâ . . . Dolabella vastatâ Provinciâ, correptis vectigalibus, præcipuè Civibus romanis omnibus crudelissimè denudatis ac divenditis. 15. *Fam.* 51. Quod egere te duabus necessariis rebus scribis, supplemento & pecuniâ, difficilè consilium est. 2. *Brut.* 6.

P. 422. xvij. Kal. Maii, quo die

quadringenti qui legatione eâ fungerentur &c. *Dio & Appian.*

P. 456. Cum propter gravitatem negotii tempus traheretur, legati, ut moniti à Cæsare erant, impunitatem petere Antonianis cœperunt &c. *Dio l.* 46. Caput legationis Cornelius Centurio, Curiâ egressus, resumpsit gladium, saguloque rejecto capulum ostendens; Si vos non dederitis, inquit, hic dabit. Ciceronem respondisse ferunt; Si hoc modo petieritis Cæsari Consulatum, auferetis. *Dio ibid. Suet. Octav.* 26.

P. 457. In itinere, ut fit, ubi milites imperatorem ducunt, minimè à maleficiis temperatum. Homines qui fortè per viam occurrerant, & in his Eques romanus, pro speculatoribus occisi, direptæ adversariorum villæ. *Dio ibid.* 1. *ad Brut.* 18.

P. 458. Cicero, per amicos impetrato Cæsaris colloquio, magnis eum laudibus extulit, se quoque Senatui deferendi Consulatus auctorem fuisse dictitans. Respondit Cæsar, nec sine morsu, Ciceronem sibi novissimum amicorum occurrere. *Dio & Appian.* Igitur & nova comitiorum forma fuit; nam decreto Prætoris Urbani duo nominari sunt Proconsules Comitiorum habendorum causâ; ab his creatus Cæsar, Collegæ nomine, Q. Pedium Q. filium administrum accepit. *Appian. & Dio.*

P. 459. Par apud patres simulatio, qui & hæc ultrò tribuisse Cæsari & reliqua accumulaturos prædicabant. Itaque quem paullò ante Consulatu judicaverant indignum, ei decreverumt ut etiam exacto Magistratu, donec apud exercitum esset, Consules honore anteiret.

P. 460. Ceterum Cæsar post sacra peracta adoptionem suam Curiatâ Lege confirmavit: mox aliâ rogatione Dolabellam absolvit, & præparatâ primùm largitionibus Populi gratiâ, Legem tulit de quæstione habendâ in eos quorum scelere pater occisus esset, quam de nomine Collegæ Pediam maluit appellari. Hac postulati, non percussores modò, sed & qui conscii fuisse consiliorum dicerentur. *Epit. Livian.* 120. *App. bell. civ. l.* 3. *Dio* 46. *Suet. Neron.* 3.

P. 461 *& seq.* Brutus Attico S. Scribis mihi mirari Ciceronem &c. 1. *ad Brut.* 17.

P. 463. 1. *ad Brut.* 9.

P. 464 *& seq.* Brutus Ciceroni S. Particulam litterarum tuarum &c. 1. *ad Brut.* 16.

P. 469. Quòd mihi & Philippo vacationem das, bis gaudeo: nam & præteritis ignoscis & concedis futura. *Apud Non Marcellum in verbo* ignoscere.

P. 470. *Plut. Appian. l.* 4. *Dio l.* 46.

P. 471. *Plut. in Cic. & Anton.* Cæsar Consulatum in reliquam anni partem &c. Vide *apud Appian. l.* 4.

P. 472. *Plut. vit. Cic.*

P. 476. De morte Quinti patris & Quinti filii. Vide *& Appian. & Dio.*

P. 477 *&* 478. Nihil tam indignum illo tempore fuit, quàm quòd, aut Cæsar aliquem proscribere coactus, aut ab illo Cicero proscriptus est; abscissaque scelere Antonii vox publica est, cum ejus salutem nemo defendisset, qui per tot annos & publicam

civitatis & privatam civium defenderat. Nihil tamen egisti, M. Antoni (cogit enim excedere propositi formam operis erumpens animo ac pectore indignatio) nihil, inquam, egisti, mercedem cœlestissimi oris & clarissimi capitis abscissi numerando, auctoramentoque funebri ad conservatoris quondam Reipublicæ tantique Consulis irritando necem. Rapuisti tu M. Ciceroni necem sollicitam & ætatem senilem & vitam inferiorem te principe, quàm sub te Triumviro mortem: famam verò gloriamque factorum atque dictorum adeò non abstulisti, ut auxeris. Vivit vivetque per omnium seculorum memoriam: dumque hoc, vel forte, vel providentiâ, vel utcumque constitutum verum naturæ corpus quo ille pæne solus Romanorum animo vidit, ingenio complexus est, eloquentiâ illuminavit, manebit incolume, comitem ævi sui laudem Ciceronis trahet, omnisque Posteritas illius in te scripta mirabitur, tuum in eum factum exsecrabitur, citiusque in mundo genus hominum quàm hujus nomen cadet. *Paterc. Hist.* 2.

Finis secundæ Partis.



Digitized by Google

TABLE

DES MATIERES.

(*a marque la premiére Partie*, b *la seconde*, *&* r *les Remarques.*)

Digitized by Google

B.

C.

D.

E.

F.

Digitized by Google

L.

Liris

Digitized by Google

N.

O.

P.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ERRATA.

PAge 16. *l. dern.* Crassus, *lis.* L. Crassus.
p. 17. *l.* 35 & 36. *eff.* Marcius. *l.* 37. le troisiéme, *lis.* le troisiéme rang.
p. 18. *l.* 35. Durant, *lis.* XI. Durant.
p. 19. *l.* 24. droit de cité, *lis.* Droit de Cité.
p. 33. *l.* 21. chereté, *lis.* cherté.
p. 36. *l.* 30. car il n'avoit point encore d'autre qualité.
p. 41. *l.* 18. ans, *lis.* mois.
p. 47. *l.* 35. reçu, *lis.* vu.
p. 48. *l.* 37. réplique, *lis.* répliqua.
p. 75. *l.* 23. amande, *lis.* amende.
p. 99. *l.* 11. fut, *lis.* fût.
p. 101. *l.* 37. au peuple, *lis.* à ce peuple. *l.* 40. il remercie ce peuple, *lis.* il le remercie.
p. 102. *l.* 4. les intérêts de ce peuple *lis.* ses intérêts.
p. 103. *l.* 16. n'eût, *lis.* n'eut.
p. 111. *l.* 13. qui l'on, *lis.* qui l'ont.
p. 117. *l.* 3. violences dont il travailloit à à renforcer sa brigue, *lis.* violences pour intimider ceux qui seroient contraires à sa brigue.
p. 120. *l.* 16. frére, *lis.* cousin.
p. 129. *l.* 29. nous a laissé, *lis.* nous en a laissé. *l.* 39. & pour faire voir, *lis.* & il fait voir.
p. 138. *l.* 25. découverte, *lis.* dissipée.
p. 145. *l.* 22. d'Armée, *lis.* de nouvelle Armée.
p. 149. *l.* 1. mettre en agitation, *lis.* émouvoir. *Ibid. l.* 35. ce qui *lis.* ce que.
p. 150. *l.* 10. ne prenoient en effet que la teinture, *lis.* prenoient en effet une teinture trop forte.
p. 152. *l.* 4. au Gouvernement, *lis.* à la République.
p. 155. *l.* 4. conduit ce grand, *lis.* conduit de ce grand. *Ibid. l.* 18. de m'entendre louer, *lis.* d'être loué.
p. 160. *l.* 17. conspirateur, *lis.* conspirateurs. *Ibid. l. dern.* étoit, *lis.* étoient.
p. 164. *l.* 7. de deux, *lis.* des deux.
p. 184. *l.* 10. parti, *lis.* un parti.
p. 185. *l.* 1. & ensuite, *lis.* & avoit ensuite été. *Ibid. l.* 4. qu'on y avoit faite, *lis.* qu'on avoit faite à la Loi.
p. 204. *l.* 23. l'amour de son ordre, *lis.* l'amour de la Patrie.
p. 141. *l.* 37. Crucellinus, *lis.* Cruscellus.
p. 245. *l.* 21. defferoit, *lis.* déferoit.
p. 245. *l.* 23. qui seroient à l'avenir, *lis.* qui dans la suite pourroient être.

Digitized by Google

p. 149. l. 20. impudente, lis. singulière.
p. 287. l. 7. qui paroissent, lis. qui sont.
p. 307. l. 9. il reprit, lis. reprit.
p. 321. l. 10. accourus, lis. accourue.
Ibid. l. dern. la canaille ne balança pas à assaillir, lis ne balança plus à leur faire assaillir.
p. B 15. l. 1. M. Claudius, lis. M. Marcellus
p. b 21. l. 18. à la quoi, lis. à quoi.
p. b 25. l. 1. ce n'a pas, lis. ce n'avoit pas.
p. b 62. l. 5. assaisonné, lis. assaisonnée.
p. b 65. l. 6. ne voit point Cicéron, lis. ne voit Cicéron.
Ibid. l. 11. faire de l'Edilité ou même de la Préture, lis. faire de la Préture.
p. b 88. l. 28. tous deux fils, lis. tous deux fréres.
p. b 89. l. 7. Traitant, lis. Traitans.
Ibid. l. 15. Assemblé, lis. Assemblée.
p. b 101. l. 11. de paiis, lis. du paiis.
p. b 120. l. dern. d'eux, un coup d'épée au dé, lis. d'eux au défaut de l'épaule.
p. b 125. l. 36. où délibéra, lis. où l'on délibéra.
p. b 126. l. 12. si c'eût été à lui d'opiner, lis. s'il eût opiné.
Ibid. l. 29. aucun se, lis. aucun ne se.
Ibid. l. 35. faire le, lis. faire ce
p. b 127. l. 39. Molon, lis. Milon.
p. b. 145. l. 39. nous n'avons de lui que trois Lettres, lis. nous n'en avons de lui que trois.
p. b 144. l. 1. Fabius, lis. Fadius.
Ibid. l. 6. Marius, lis. M. Marius.
p. b 149. l. 8. ceux de ces, lis. ceux des.
p. b 173. l. 38. en 687, lis. en 697.
p. b 175. l. 12. eff. il ne renonçoit pas à l'espérance du quadruple.
p. b. 198. l. 11. l'avoit, lis. y avoit.
p. b 199. l. 3. cette homme, lis. cet homme.
p. b 200. l. 1. ef. de vouloir faire croire qu'il ne trompoit en rien de ce qui s'étoit.
p. b 204. l. 18. passionnés ou, lis. passionnés en apparence ou.
p. b 215. l. 23. amener, lis. amuser.
p. b 217. l. 19. il avoit sur lui, lis. il avoit pris sur lui.
p. 220. l. 7. ses vivres, lis. les vivres.
p. b 226. l. 29. des gens, lis. de gens. l. dern. doute, lis. douter.
p. b 227. l. 4. en interrégne, lis. dans l'interrégne. l. 27. n'être pas, lis. n'y être pas.
p. b 228. l. 17. à l'en empêcher, lis. l'en empêcheroit.
p. b 232. l. 39. Antoine; celui-là, lis. Antoine. Celui-là.
p. b 233. l. 8. Dans la réponse qu'il fit à Cœlius, lis. Dans la réponse qu'il lui fit.

p. 243. l. 13. l'Egypte, lis. l'Epire.
p. b 257. l. 6. ressentit, lis. ressentir. Ibid. l. 7. fattie, lis. faitte. Ibid. l. 33. lui & son frére, lis. lui, & son frére.
p. b 283. l. 18. secret ne fut confié qu'au seul, lis. secret fut d'abord confié au seul. Ibid. l. 19. & il eut plus d'une occasion de s'en disculper dans les réponses qu'il eut à faire, lis. & il eut depuis plus d'une occasion de s'en disculper dans les réponses qu'il fit. Ibid. l. 25. rrès, lis. très.
p. 292. l. 23. pourroient, lis. pourroit en
p. 296. l. 26. qu'il en avoit, qu'il, lis. qu'il en avoit débité, qu'il.
p. b 299. l. 25. Couvernement, lis. Gouvernement. Ibid. l. 29. Gonsul L. Memmius, lis. Consul L. Mummius.
p. b 302. l. 2. suspect en, lis. suspect: en.
p. b 311. l. dern. eff. com-
p. b 317. l. 39. voir qu'il fut malade, lis. voir malade.
p. b 318. l. 21. eff. l'absence étoit son unique expédient.
p. b 319. l. 34. auroient eu pour ceux qui l'auroit, lis. auroit eu pour ceux qui l'auroient.
p. b 327. l. 5. fût pas, lis. fût peut-être pas.
p. b 328. l. 6. les ennemis, lis. les amis.
p. b 342. l. 35. rapportée, lis. rapporté.
p. b 348. l. 25. quveut, lis. qui veut.
p. b 352. l. 38. L. Antonius, lis. C. Antonius.
p. b 358. l. 5. Chefs Conjurés, lis. Chefs des Conjurés.
p. b 364. l. 16. un Auguste, lis. Auguste.
p. b 372. l. 1. pris des mesures pour, lis. pourvu à.
p. b 373. l. 1. la disposition, lis. les dispositions.
Ibid. l. 3. souffirent, lis. souffriroient.
p. b 376. l. 26. Brutus, lis. D. Brutus.
p. b 378. l. 9. qu'il consent, lis. consent.
p. b 386. l. 25. mot avis, lis. mon avis.
p. b 393. l. 18. il en engagea, lis. en engagea.
p. b 404. l. 14. Brutus, lis. D. Brutus.
p. b 415. ll. 7, 22, 28, 33. Cn. Pompeius, lis. Sex. Pompeius.
p. b 417. l. 30. Cnæius, lis. Sex.
p. b 419. l. 15. Cn. Pompeius, lis. Sex. Pompeius.
p. b. 466. l. 37. & qui, lis. & qu'elle.
p. b 490. l. 18. donner tion de leur, lis. donner de leur. Ibid. l. 25. condi-, lis. condition. Ibid. l. 28 lis, lis. ils.
p. b 472. l. 5. Isles, lis. isles.
p. b 475. l. 8. ombrageux, lis. ombragés.
Ibid. l. dern. pour défendu, lis. pour l'avoir défendu.

MA6 2015009

Digitized by Google

Digitized by Google





Google



Digitized by Google